



HAL
open science

Le lion et la couronne

Élisabeth Charron

► **To cite this version:**

Élisabeth Charron. Le lion et la couronne : les Estouteville, le roi et le royaume de France, vers 1350-vers 1480. Sciences de l'Homme et Société. École nationale des chartes, 2020. Français. hal-04013003

HAL Id: hal-04013003

<https://enc.hal.science/hal-04013003>

Submitted on 3 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Élisabeth Charron

Diplômée de master

Thèse
pour le diplôme
d'archiviste paléographe

2020

LE LION ET LA COURONNE

LES ESTOUTEVILLE, LE ROI ET LE
ROYAUME DE FRANCE,
VERS 1350 - VERS 1480.



TOME PREMIER

Illustration de couverture: armes d'Estouteville. BnF, ms fr. 5930, f. 59v.

Remerciements

C'est un très grand honneur et un immense plaisir que m'ont faits M. Olivier Guyotjeannin, mon professeur référent à l'École nationale des chartes, et M. Olivier Mattéoni, mon directeur de recherches à Paris-I, que d'accepter de suivre mon travail. Je ne saurais jamais trop les en remercier, ainsi que de toute l'aide et de toute l'attention qu'ils m'ont accordées au cours de ces trois ans d'études.

Je ne peux que remercier tous mes autres professeurs pour leurs enseignements, et en particulier M. Octave Julien et M. Alain Dallo, à Paris-I, pour m'avoir initiée à la conception de bases de données et à la cartographie informatique.

Mes remerciements les plus chaleureux vont aussi à M. Michaël Bloche, directeur adjoint des archives départementales de Seine-Maritime, pour ses conseils éclairés. J'adresse également un grand merci à M. Jean-Louis Jumeau pour m'avoir fait découvrir tous les secrets de Valmont.

Je tiens aussi, plus généralement, à remercier toutes les équipes des services d'archives et des bibliothèques où je me suis rendue, ou bien que j'ai sollicités à distance, pour m'avoir fourni des conditions de travail optimales : je n'aurais pu, sans elles, consulter autant de documents pour bâtir ma réflexion.

Enfin, je voudrais dire un très grand merci à tous mes proches pour leur soutien et leur œil attentif, avec une pensée toute particulière pour mon grand-père, que j'espère avoir rendu fier.

Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Introduction

Les premiers mots qui viennent à l'esprit quand on veut présenter rapidement les Estouteville sont « famille noble », « Normandie » et « Moyen Âge ». Ce sont trois approximations : noble, la famille d'Estouteville l'est pour sûr. Mais la noblesse n'est pas uniforme, et il serait bien prétentieux de chercher à placer sans équivoque ces Estouteville sur un degré bien précis de l'échelle sociale, d'autant qu'ils ne cessent de l'escalader. La Normandie est bien leur province d'origine et d'attachement, mais leur présence a aussi marqué d'autres régions. Quant au Moyen-Âge, s'il permet de situer commodément l'âge d'or de la famille, il est à la fois réducteur et trop large : trop réducteur car la famille d'Estouteville existe encore au XVI^{ème} siècle et que son nom est perpétré pendant deux bonnes centaines d'années de plus par leurs successeurs, mais trop large parce qu'on ne connaît pas d'« Estouteville » à proprement parler avant la deuxième moitié du XI^{ème} siècle, tandis que le Moyen-Âge commence à la fin du V^{ème}. Juste après, on pense « cardinal » et « prévôt de Paris » : en effet, les deux membres de cette famille les plus connus aujourd'hui sont un cardinal, Guillaume d'Estouteville, très grand mécène et un des premiers passeurs de l'art de la Renaissance en France ; et un prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, qui a participé à plusieurs grands événements du fait de sa longévité à cette charge. Cette vision est à la fois réductrice et révélatrice : réductrice parce qu'il y a eu d'autres personnages très importants dans leur famille, mais révélatrice parce qu'ils vivent tous les deux au moment de l'âge d'or de la famille, dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle, et fréquentent tous deux les plus hautes instances du pouvoir, à Paris et à Rome.

C'est là un aspect très intéressant de la famille des Estouteville que leurs relations avec le pouvoir, dans leurs sphères d'influence, dans leurs réseaux, et dans l'image qu'ils comptent donner d'eux. En fait, c'est même la pierre angulaire de leur histoire, comme de celle des grandes familles nobles du royaume de France en général. L'origine des nobles réside dans leur qualité de compagnons des rois, mais elle est plus ou moins lointaine, et donc le lien plus ou moins distendu : c'est donc précisément ce degré de proximité qui définit leur rang dans la noblesse, et il se manifeste tant par l'appartenance aux cercles les plus proches du souverain que par la revendication d'origines anciennes et parallèles à celles du roi. Cela ne change cependant pas qu'en dernier recours, c'est au roi de décider qui est noble et qui ne l'est pas, tout comme ce sont aux nobles de décider qui est roi et qui ne l'est pas : quand une famille n'a pas une lignée assez ancienne et renommée pour être acceptée dans la noblesse, elle peut

Introduction

demander au roi de l'anoblir. À l'inverse, on se souvient des ambitieux maires du palais qui asseyaient le mérovingien qu'ils voulaient sur le trône, ou encore, plus récemment, de l'assemblée des barons de 1328 qui a écarté de la succession à la Couronne les descendants des rois par les femmes. Décision lourde de conséquences, puisqu'elle visait à en écarter le roi d'Angleterre et a été à l'origine de la Guerre de Cent Ans.

Il se trouve que c'est précisément pendant ce conflit que les Estouteville prennent véritablement place dans l'échiquier politique du royaume, jusqu'à l'âge d'or de la deuxième moitié du XV^{ème} siècle. C'est en effet une période riche en évolutions, tant du côté des nobles que de celui de la royauté. Le roi est alors véritablement le plus puissant des princes (et donc des nobles) en son royaume, bien qu'il gouverne un territoire émaillé de principautés rêvant plus ou moins fort d'indépendance. On aurait pourtant pu croire l'inverse, tant la monarchie a été ébranlée par les événements. La capture du roi Jean II le Bon à Poitiers en 1356, pour commencer, qui laisse son jeune fils Charles (futur Charles V) à la tête du royaume pendant de longues années et face à des difficultés politiques (sa légitimité est contestée par un autre prétendant à la Couronne, Charles II de Navarre) et financières (pour payer la très lourde rançon de son père). Et plus tard, les crises de schizophrénie de Charles VI, qui mettent tout le pays en émoi et laissent l'ennemi Anglais s'y installer. Pourtant, l'idéologie royale en est au contraire sortie confortée et renforcée (comme l'a montré Bernard Guenée¹), car ces événements ont accéléré le processus de distinction entre la personne physique du roi et la figure du monarque, éternelle, qui s'incarne dans les rois successifs sans jamais mourir. Quant à la noblesse, elle est plus que jamais mobilisée pour défendre ses idéaux, ses valeurs, et même son mode de vie : en premier lieu, il lui faut prendre les armes pour défendre son pays (contre les Anglais) ou le prince qu'elle considère comme le plus légitime à gouverner (Charles V ou Charles de Navarre, Jean de Monfort ou Charles de Blois, le duc d'Orléans ou le duc de Bourgogne, etc). Mais cela a un coût : pendant que leurs terres sont pillées et ravagées, les nobles doivent engager de plus en plus de dépenses pour s'équiper et, parfois, pour regagner leur liberté. D'autre part, leur efficacité tactique sur le terrain est fortement remise en cause par les retentissants revers des chevaliers face aux archers anglais. Le roi entreprend alors des réformes militaires qui changent profondément le visage de l'armée. Or la définition de la condition noble était essentiellement fondée sur la composante militaire :

¹ B. Guenée, *La Folie de Charles VI, roi Bien-Aimé*.

Introduction

elle s'en trouve donc ébranlée, d'autant plus que de nouveaux venus commencent à s'agrèger en nombre au groupe des nobles sans avoir jamais porté les armes : bientôt, le premier ordre n'est plus vraiment celui des combattants qui protègent les clercs et les travailleurs, mais bien plutôt celui des grands serviteurs du roi.

Les Estouteville prennent plutôt bien la mesure de ces évolutions, et arrivent à en tirer parti en entrant franchement au service du roi et en élargissant leurs réseaux, ce qui leur permet de se rapprocher des hautes sphères du pouvoir et de gagner en importance dans la société : il ne nous reste donc qu'à observer par quelles modalités et avec quelle efficacité.

Pour ce faire, nous porterons une attention toute particulière à deux générations d'Estouteville, qui ne se suivent pas directement, dans les deux principales branches : la branche aînée et la branche des Torcy. Ce sont en effet elles qui ont porté la renommée de leur famille au plus haut, et ont par conséquent laissé le plus de traces dans les archives : nous pourrons ainsi comparer, sans trop nous disperser, la position des Estouteville depuis l'accession de Charles V au pouvoir (dès 1356) jusqu'au règne de Louis XI.

Présentation des sources

Pour appuyer notre propos, nous avons eu recours à un certain nombre de documents d'archives, de chroniques éditées, de traités, de dessins et de notes d'érudits.

Tout d'abord, le principal fonds d'archives sur les Estouteville est leur chartrier, retrouvé dans leur château de Valmont (entre Rouen et Fécamp). C'est un fonds privé, aujourd'hui placé en dépôt aux archives départementales de Seine-Maritime et classé dans la sous-série 33 J. Il regroupe des pièces échelonnées entre le XIV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, pour un volume total d'environ 130 mètres linéaires. Il contient les archives seigneuriales et familiales de la branche aînée des Estouteville. Pour la période qui nous intéresse, on y trouve principalement des documents de gestion : des liasses d'aveux et de contrats portant sur des terres ou des rentes foncières, des comptes domaniaux, des terriers et des censiers. Y figurent aussi des copies d'aveux rendus au roi, quelques contrats de mariage, quelques quittances pour des dots ou des pensions, des dossiers de procédure en justice, quelques lettres de provision d'office et des inventaires du chartrier plus récents. Une petite partie de ce chartrier en a été extraite au XIX^{ème} siècle à une date inconnue puis acquise par la Bibliothèque Nationale de France dans les années 1930 et classée comme nouvelle acquisition française sous les cotes NAF 23725 et NAF 23726. Quelques autres pièces sont aussi passées, dès le XIX^{ème} siècle, entre les mains de l'historien Achille Deville, dont les papiers sont aujourd'hui aussi à la Bibliothèque Nationale (sous la cote NAF 6190). Il s'agit surtout de contrats de mariage, de pièces de procès et de correspondances privées, à l'exception notable d'un testament.

D'autres fonds d'archives locaux complètent cette documentation : les fonds ecclésiastiques pour commencer, principalement ceux de l'archevêché et du chapitre de Rouen, mais aussi celui de la collégiale de Sauqueville, à laquelle a été rattachée celle de Charlemesnil, fondée par un Estouteville. Sans oublier le fonds, très mutilé, de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (qu'un sire d'Estouteville a longuement défendu) aux archives départementales de la Manche, dont une seule pièce parmi la dizaine qu'il en subsiste nous intéresse mais dont d'autres ont été éditées par des historiens avant les bombardements de la

Présentation des sources

Seconde guerre mondiale. Nous ont aussi été utiles quelques pièces isolées dans les papiers de famille (série ER des archives départementales de Seine-Maritime) et dans d'autres petits fonds privés (dans le même service d'archives), ainsi que quelques documents aux archives départementales de Côte d'Or. Nous avons même pu exploiter un compte des consuls d'Albi en dépôt aux archives départementales du Tarn. Enfin, nous avons trouvé quelques quittances dans le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale de l'Abbé Grégoire à Blois.

Pour dépasser l'horizon de la seule branche aînée des Estouteville, et, surtout, voir la famille du point de vue du roi et de l'administration royale, ils nous a également fallu explorer les archives de la monarchie, à Paris. Celles de la Chambre des comptes de Paris se sont révélées les plus riches, bien que dispersées entre les séries P, PP et K des Archives Nationales et les collections la Bibliothèque Nationale, en particulier dans les Pièces originales du Cabinet des Titres (PO 1082-1084 pour ce qui concerne les Estouteville). Nous y avons trouvé un grand nombre de quittances et de mandats de paiement (essentiellement pour des gages d'officiers), des montres de gens de guerre, ainsi que des hommages, aveux et dénombrements rendus au roi. Nous avons aussi repéré et utilisé quelques registres de comptes, dont certains ont été édités (par exemple ceux de l'Hôtel du roi et de l'Écurie). Le Trésor des chartes (séries J et JJ des Archives Nationales), dont les registres sont depuis peu accessibles en ligne, nous a aussi été très précieux pour étudier les diverses faveurs faites par les rois aux Estouteville. Il nous a en revanche manqué du temps pour faire des recherches très complètes dans les registres du Parlement de Paris (série X1a des Archives nationales), mais nous avons tout de même pu y trouver les testaments de quelques Estouteville, d'autres n'existant plus que sous forme de copie dans la collection Moreau de la Bibliothèque Nationale. Enfin, nos trouvailles ont été complétées, à la Bibliothèque Nationale, par divers recueils de correspondances ou de lettres royales, par des pièces isolées, par des dessins de la collection Gaignières et par des papiers et des notes d'érudits (pour l'essentiel généalogiques, comme les collection Baluze ou d'Hozier).

Les documents royaux édités nous bien sûr aussi été d'une grande aide, en particulier les *Ordonnances des rois de France*, les *Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres* par Louis de Bréquigny, les *Mandements et actes divers de Charles V* par Léopold Delisle, les *Pièces inédites relatives au règne de Charles VI* choisies par Louis

Présentation des sources

Douët-d'Arcq et les *Foedera* de Rymer (pour ce qui relève de la diplomatie franco-anglaise).

Enfin, nous avons accordé une grande place aux sources littéraires, qui complètent les documents d'archives et nous offrent un aperçu de la façon dont les contemporains se représentent leur époque. Pour comprendre la place des Estouteville dans leur société, nous avons mobilisé les récits des chroniqueurs, particulièrement nombreux sur notre période, des *Grandes chroniques de France*, où mention est faite de la terre d'Estouteville à la mort de Philippe le Bel, aux *Mémoires* de Philippe de Commines, en passant par la *Chronique* de Froissart, la *Chronique des quatre premiers Valois*, la *Chronique de la Pucelle*, les chroniques du religieux de Saint-Denis (Michel Pintoin), de Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, de Perceval de Cagny, d'Enguerrand de Monstrelet, de Mathieu d'Escouchy et de Gilles le Bouvier (le Héraut Berry) pour l'histoire du royaume en général. Les *Anciennes chroniques d'Angleterre* de Jean de Wavrin, la *Chronique des ducs de Bourgogne* de Georges Chastellain et *L'Histoire de Charles VII* de Thomas Basin ont également apporté quelques éléments intéressants. Par ailleurs, des chroniques plus locales ou spécifiques ont permis une approche un peu plus fine de certains événements, comme celles des abbayes du Bec, de Fécamp et du Mont-Saint-Michel (l'édition de cette dernière comptant également de précieuses éditions de pièces disparues des archives de la Manche), la *Chronique normande* anonyme et celle de Pierre Cochon, ainsi qu'avec les trois journaux parisiens du Bourgeois de Paris, de Nicolas de Baye et de Jean de Roye. Quant à leurs valeurs et leur inscription dans le groupe des nobles et des chevaliers, elles apparaissent au travers des armoriaux et des traités adressés à la noblesse (comme le *Livre de la Chasse* de Gaston Phoebus ou les traités de chevalerie).

À partir des informations ainsi recueillies, nous avons en outre pu constituer une documentation supplémentaire sous la forme, d'une part, d'une base de données axée sur les alliances matrimoniales, et, d'autre part, de cartes qui présentent les possessions foncières des Estouteville, les lieux où ils ont exercé des fonctions et les principales batailles où ils ont combattu. Celles-ci nous ont permis, en structurant nos données, d'étayer quelque peu nos analyses, bien que nous n'en ayons probablement pas encore épuisé toutes les potentialités.

Présentation des sources

Historiographie

Le destin historiographique des Estouteville a commencé dès l'Ancien Régime avec les généalogistes, comme le Père Anselme ou M. de La Chesnaye-Desbois, qui leur ont tous deux fait une place dans leurs *Histoire* et *Dictionnaire* généalogiques, aux côtés d'autres familles nobles. Y ont également contribué la dynastie des d'Hozier et autres Gaignières dont les collections, depuis enrichies et conservées à la Bibliothèque Nationale, comportent des pièces et des notes relatives aux Estouteville. Ces travaux généalogiques sont aussi à l'origine de l'organisation par dossiers de familles du Cabinet des Titres dans cette même bibliothèque. Mais s'ils ont posé des jalons, ces généalogistes ont aussi véhiculé de nombreuses erreurs qu'on retrouve tout au long de l'historiographie jusqu'à nos jours. Sans doute ce travail-ci en véhiculera encore, car certaines informations n'ont pu être trouvées (ou vérifiées) ailleurs.

La famille n'a guère suscité l'intérêt des historiens par la suite, jusqu'au seul à avoir entrepris une monographie complète à son sujet : Gabriel de La Morandière (*Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie*, 1903). Sa motivation était toute personnelle : son oncle, M. Odilon Lannelongue, médecin, était devenu par mariage propriétaire du château de Valmont, et y avait retrouvé le chartrier, au fond d'une cave. Il légua d'ailleurs le tout à Gabriel à sa mort. Toutefois, même si Gabriel de La Morandière a pu et su aller chercher des informations dans des sources très diverses, tant à Paris et aux archives de Seine-Inférieure que dans le chartrier, son ouvrage reste dominé par la logique purement chronologique et descriptive de la généalogie. Cela reste malgré tout un ouvrage de référence car, malgré quelques envolées lyriques et analyses un peu rapides, et plusieurs erreurs encore, il en a corrigé un bon nombre et fourni la généalogie la plus solide de la famille.

Après cette étude, les Estouteville sont retombés dans l'ombre, et il a fallu attendre le regain d'intérêt pour l'histoire politique après la grande vogue de l'histoire économique pour qu'ils reparassent dans des ouvrages historiques, individuellement cette fois. Le cardinal Guillaume d'Estouteville a eu et a encore la part belle, car en tant que grand mécène et, en quelque sorte, passeur entre la France et l'Italie du Quattrocento, il a vite intéressé les

Historiographie

historiens d'art. Son mécénat en Italie a été bien et longuement étudié, et celui en France commence à éveiller de l'intérêt: un mémoire de maîtrise récent s'y est intéressé². L'histoire de son rôle politique et diplomatique reste cependant encore à écrire, et nous n'aurons pas le loisir de nous attarder dessus ici. Faute de temps pour traiter les innombrables sources à son sujet tout d'abord, mais aussi car il serait l'arbre qui cacherait la forêt : il nous a semblé plus utile ici d'étudier toute la famille (et le cardinal en son sein), quitte à ce qu'une étude ultérieure puisse s'appuyer sur ces éléments de contexte pour mieux éclairer le parcours singulier du personnage. Les autres membres de la famille qui ont eu un rôle dans l'administration royale ont aussi eu droit à des travaux d'historiens, mais rarement plus d'un article chacun qui reprend en général les trouvailles de Gabriel de La Morandière. Jehannet d'Estouteville, très présent à la Cour, trouve une bonne place dans les études sur le règne de Charles VI, chez Françoise Autrand notamment. Son frère aîné, Colart de Torcy a fait l'objet en 1985 d'un article d'Isabelle Delabruyère-Neuschwander dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* sur sa pratique règlementaire en tant que sénéchal de Toulouse. Un de leurs arrières-petits-cousins, Jean II, seigneur de Valmont, a intéressé Jean-Marc Roger, qui a édité l'enquête sur son âge. Une génération plus tard, Jean, seigneur de Blainville et de Torcy, grand-maître des arbalétriers, est un personnage récurrent de la thèse de Philippe Contamine, qui lui a aussi consacré un chapitre de son ouvrage sur plusieurs figures du XV^{ème} siècle. Quant à son frère Robert, le prévôt de Paris, il a lui fait l'objet du mémoire de master de Marie-Christine Bertaux à l'université Paris-XII sous la direction de Jean-Marie Moeglin.

En fait, la fortune des Estouteville aux yeux des historiens a suivi les grandes inflexions de l'historiographie : tout d'abord, si leur étude restait confinée à des travaux généalogiques, c'est que leur histoire n'apparaissait pas comme majeure pour la grande histoire – c'est-à-dire, l'histoire des royaumes et des rois ou des princes –, et encore moins, évidemment, pour l'histoire populaire ou folklorique. Seule l'histoire locale leur a accordé un semblant d'attention.

² CLERC, Briec, *D'art et de pourpre: le mécénat du cardinal Guillaume d'Estouteville (1404-1483) à Rome et en France*, mémoire de maîtrise soutenu à l'université Paris-IV Sorbonne-Université sous la direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan en 2018.

Historiographie

Pour autant, pendant tout le XX^e siècle, l'histoire provinciale les a assez largement ignorés : en effet, l'histoire de la Normandie, en France du moins, s'est très longtemps focalisée sur la période ducal (avec de grands noms comme Lucien Musset par exemple), et laissé de côté la Normandie royale. La période charnière qu'a été le règne de Philippe Auguste a eu tout de même droit à un peu d'attention : on peut penser aux classiques de Michel Nortier (*Le Rattachement de la Normandie à la couronne de France*, 1951) et de Roger Jouet (*...Et la Normandie devint française*, 1983) sur la question, mais aussi à des travaux plus récents, comme celui de Maïté Billoré (*De gré ou de force: L'aristocratie normande et ses ducs (1150-1258)*, 2014). En revanche, sur la Normandie de la fin du Moyen Âge, l'historiographie reste en majeure partie anglaise et, de fait, centrée sur l'occupation anglaise, avec les ouvrages de Christopher T. Allmand (avec des analyses intéressantes de ce que la Normandie représentait dans l'opinion anglaise), Andrew Baume (sur les aspects militaires), Anne Curry et Michael K. Jones. Quelques historiens français ont ici ou là répondu à ces études, conservant la focale sur l'occupation anglaise : Paul Le Cacheux sur Rouen, Germain Lefèvre-Pontalis puis Roger Jouet sur la résistance normande, etc. Leur point commun est de mettre l'accent sur la résistance aux Anglais, comme l'historiographie le faisait déjà depuis un certain temps avec la figure de Jeanne d'Arc et, dans une moindre mesure, avec l'épisode du siège du Mont-Saint-Michel (avec par exemple l'édition de la chronique de l'abbaye par Siméon Luce et l'analyse de la liste des cent dix-neuf chevaliers par Albert Descoqs en 1934). Ce dernier épisode a d'ailleurs amené un certain intérêt pour Louis d'Estouteville, qui dès la fin du XIX^{ème} siècle a eu droit à un article de Siméon Luce (non daté), et un autre en 1934 d'Eugène Niobey pour le centenaire de la défense du lieu.

De même, le colloque international de Cerisy sur la Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge, en 2001, n'a fait de la place, dans sa partie sur la Normandie après 1204, que pour la période de l'occupation, hormis quelques biographies (sur Raoul d'Eu et Pierre de Brézé). Ce n'est finalement que timidement que des historiens ont commencé à s'intéresser à la Normandie royale de façon plus générale, comme François Neveux en 2005 (*La Normandie royale: des Capétiens aux Valois, XIII^e-XIV^e siècle*) et 2008 (*La Normandie pendant la guerre de Cent Ans, XIV^e-XV^e siècle*), mais les études sur cette province restent encore pour la plupart centrées sur la période ducal ou sur la résistance à l'occupation.

Historiographie

Enfin, l'histoire des grandes familles nobles n'était en aucun cas la priorité, ni même l'intérêt, de l'École des Annales. Aujourd'hui, l'histoire politique a retrouvé ses lettres de noblesse : elle s'est beaucoup renouvelée au contact de l'histoire sociale, notamment par le biais de la prosopographie, avec un intérêt accru pour les mécanismes du pouvoir au-delà des simples institutions. Le tout conjugué à un nouveau regard sur la noblesse (avec notamment les travaux de Philippe Contamine et de Marie-Thérèse Caron), et au développement de l'histoire des réseaux. La conjonction de ces nouvelles approches et du besoin de donner une cohérence à des éléments si épars donne donc un nouvel intérêt aux histoires des familles. Elle en donne un tout particulier à celle des Estouteville, à la croisée de très nombreux questionnements. Christophe Piel s'y est intéressé dans son mémoire de DEA, dirigé par Claude Gauvard à l'université Paris-I (*Noblesse normande et pouvoir royal à la fin du Moyen-Âge (XIV^e-XV^e) : l'exemple des Estouteville, 1994-1995*), mais n'a pas tout à fait réussi à sortir du vieux paradigme de la résistance aux Anglais. Son approche, centrée sur les réseaux de clientèle de la famille, est très intéressante, mais il s'est principalement interrogé sur son positionnement entre France et Angleterre et sur son patriotisme. Il reste donc encore à étudier la famille des Estouteville de façon plus large, et à la replacer non dans le cadre d'un sursaut patriotique mais dans l'évolution de la société.

Un regain d'intérêt pour les Estouteville se fait néanmoins sentir, à la croisée des chemins entre la généalogie, l'histoire locale et celle des grandes familles : une exposition a tout récemment (du 13 septembre au 14 décembre 2019) été consacrée par les archives départementales de Seine-Maritime à l'histoire des princes de Monaco en Normandie, mettant bien sûr en bonne place leurs ancêtres Estouteville. Suivie d'un cycle de conférences et désormais disponible en visite virtuelle, elle a rencontré un franc succès, et en premier lieu auprès du prince de Monaco actuel, heureux de revenir sur ses origines. L'histoire des familles nobles a donc aujourd'hui un grand avenir devant elle.

Abréviations usuelles

AD	Archives départementales (+ numéro de département)	arrdt.	Arrondissement
AN	Archives Nationales	cant.	Canton
AM	Archives municipales	comm.	Commune
BnF	Bibliothèque Nationale de France		
Cl.	Clairambault		
ms. fr.	Manuscrit français		
ms. lat.	Manuscrit latin		
NAF	Nouvelles acquisitions françaises		
PO	Pièces originales (du cabinet des titres)		
p.	Page		
f.	Folio		
n°	Numéro		
Ibid.	<i>Ibidem</i>		
a. st.	Ancien style (après une date)		
n. st.	Nouveau style (après une date)		
s. d.	Sans date.		
l.(t)	Livres (tournois)		
d.	Deniers		
s.	Sous		
v.	Vers		
†	Mort (dans la généalogie)		
SP	Sans postérité (dans la généalogie)		

Introduction

PREMIÈRE PARTIE :

SE METTRE AU SERVICE DU ROI

Première partie : Se mettre au service du roi

Chapitre premier. Les origines

Bien que dans la tradition chevaleresque, le premier réflexe des nobles soit de se faire un nom dans les tournois ou sur les champs de bataille, cela ne suffit plus à la fin du Moyen Âge pour compter parmi les Grands. Ou du moins, cela ne suffit plus car il devient indispensable d'y ajouter un nouvel élément : le service d'un prince, ou mieux, du roi. À moins de connaître le destin exceptionnel d'un Bertrand Du Guesclin, repéré par le souverain pour ses talents de guerrier, mieux vaut pour attirer ses faveurs entrer dans son armée et son administration, et c'est que font les Estouteville tout au long de la guerre de Cent Ans.

Avant d'être les compagnons du roi, les Estouteville ont été ceux de leurs princes, les ducs de Normandie.

A. De Guillaume le Conquérant à la Guerre de Cent Ans

Le premier ancêtre bien attesté des Estouteville est un certain Robert, surnommé « Grandbois » (d'après le Père Anselme¹) ou « Grondeboeuf » (d'après G. de La Morandière²), qui apparaît à la bataille de Hastings, dans les fils de la broderie de Bayeux et sous la plume de Wace³. C'est un illustre ancêtre que ce compagnon de Guillaume le Conquérant, qui acquiert là des terres sur les marches de l'Angleterre, en Northumbrie. Le cœur de ses possessions reste néanmoins en Normandie, dans le fisc de Valmont (« Estouteville » est sans doute un fief situé dans ce domaine et assez vite absorbé par lui). Robert est également à l'origine d'alliances importantes avec d'autres familles de compagnons du Conquérant : son fils et héritier Robert II épouse une Talbot, et sa fille Emma épouse un Harcourt. Par la suite,

¹ Père Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p.88, § C. Il cite Orderic Vital.

² G. de La Morandière, *op. cit.*, p.18. Les sources ne sont pas indiquées.

³ Robert Wace, *Le Roman de Rou*, 11, 183, cité par G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 19.

Chapitre premier. Les origines

il choisit le camp de Robert Courteuse et du roi de France, qui lui offre d'ailleurs de quoi augmenter son domaine : la forêt des Loges notamment. Pour autant, les Estouteville se retrouvent bientôt au cœur du duché, puisqu'à partir de Guillaume Longue-Epée, les ducs ont pour résidence favorite leur palais de Fécamp, dont Valmont est voisin.

Par la suite, l'histoire des Estouteville en Normandie est surtout celle d'une famille noble de ce temps, qui étend son domaine de proche en proche et conforte ses droits de patronage sur les églises. On suppose que le domaine primitif, dont Robert Grandbois avait hérité en Normandie, comprenait Estouteville-en-Caux (dans la vicomté d'Yvetot, perdue par la famille au XII^e siècle), Estouteville-en-Vexin (donnée à Fécamp, aujourd'hui Estouteville-Écalles), Estoutemont et Estoutevillette (aujourd'hui Ecretteville-sur-la-Mer), bien qu'aucun n'ait été la terre qui leur ait donné leur nom⁴. Les Estouteville ont ensuite empiété sur le fisc, accaparé Valmont et reçu Les Loges à la faveur des événements militaires. C'est ensuite principalement par mariages qu'ils ont acquis des terres, notamment l'importante baronnie de Cleuille venue par Jeanne Talbot, celle qu'on a vu mariée à Robert II. En parallèle, elle soigne sa *fama*, comme les autres familles nobles : elle se dote d'un château (celui de Valmont, construit au XI^e siècle), d'une abbaye (celle de Valmont, fondée par Nicolas 1^{er} vers 1169), de quelques léproseries (dont celle de Saint-Nicolas d'Étretat, fondée par Robert III avant 1180), et d'une légende des origines sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

1. Une famille entre France et Angleterre

Néanmoins, l'histoire des Estouteville du milieu du XI^e siècle à la fin XIII^e siècle est aussi celle d'une famille partagée, et parfois divisée, entre l'Angleterre et la Normandie. Elle est sur tous les fronts : les Stutevill anglais sont constamment mobilisés à la frontière avec l'Écosse, tandis que leurs cousins normands défendent le pays de Caux et tiennent une partie de la côte.

De ce fait, ils sont au cœur des péripéties anglo-normandes : en 1105-1106, quand Henri 1^{er} Beauclerc, roi d'Angleterre, débarque en Normandie et défait son frère Robert Courteuse à Tinchebray, les Estouteville sont en première ligne (entre Fécamp, Dieppe et Harfleur). Une fois la conquête terminée, ils se trouvent privés de plusieurs terres en Northumbrie, mais grâce à l'intervention d'une famille alliée et bien en cour en Angleterre, ils en reçoivent

⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 8-9.

Chapitre premier. Les origines

d'autres. Cela n'empêche pas Robert II d'Estouteville de reprendre les armes aux côtés de Guillaume Cliton (fils de Robert Courteheuse) quelques années plus tard, d'être fait prisonnier en 1124 et de subir une nouvelle confiscation de ses biens. Ils sont encore du côté de l'opposition lors de la crise de succession d'Henri 1^{er} (dont le fils aîné a disparu lors du naufrage de la *Blanche Nef*), contre Mathilde et son mari Plantagenêt : soutien d'Étienne de Blois, Robert II d'Estouteville reprend ainsi pied dans le Northumberland, tandis que son fils Nicolas reprend Valmont (qui leur avait été confisqué). Leur rôle dans la décennie 1140 n'est pas très clair, mais ils s'en sortent très bien : Mathilde l'Impératrice leur confirme la possession des Loges et de Valmont, et en 1154, quand Henri II Plantagenêt monte sur le trône, Nicolas d'Estouteville est bien en cour : G. de La Morandière l'a trouvé dans les souscriptions de plusieurs actes de Mathilde et Henri II, jusqu'en 1170 environ⁵. Les Stutevill sont même impliqués dans l'affaire Thomas Becket : l'un des assassins du célèbre archevêque de Cantorbery, Hugh de Morville, est leur parent par alliance, et se réfugie dans un de leurs châteaux pendant un an⁶. Au même moment, ils ont fort à faire pour défendre la frontière avec l'Écosse, jusqu'à ce qu'ils parviennent à en capturer le roi en juillet 1173.

En revanche, le sire d'Estouteville en Normandie, Nicolas 1^{er}, fait partie des révoltés contre ce roi meurtrier, et aide Aliénor d'Aquitaine et ses fils, venus chercher l'aide du roi de France. Il y laisse la vie, près de l'église d'Estouteville-en-Caux, qui change bientôt de dédicace : elle passe de « Notre-Dame » à « Saint-Thomas de Cantorbery ». Son héritier, Robert III, rentre dans le rang et devient l'homme de confiance d'Henri II, en retirant au passage des terres et des droits supplémentaires dans le pays de Caux. G. de La Morandière le repère ainsi en bas d'actes royaux, et dans plusieurs tournois en compagnie d'Henri Le Jeune. Robert III meurt en 1183 ou 1185. Son fils Henri, semble-t-il filleul d'Henri Plantagenêt, reste fidèle à son parrain, et suit Richard Cœur de Lion en croisade en 1189. Pendant ce temps, les frères de Richard complotent contre lui en Angleterre, avec le soutien du roi de France et du roi d'Écosse. Les Stutevill en profitent pour étendre leur influence dans le Nord du pays, tandis que le roi de France entre en Normandie. Mais il est repoussé par les barons normands, qui refusent de reconnaître son allié de circonstance Jean sans Terre comme duc, outrés que celui-ci ait envoyé de l'argent à l'Empereur pour qu'il retienne Richard Cœur de Lion prisonnier.

⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 38.

⁶ À Knaresborough, dans le Yorkshire. C'est Robert II d'Estouteville qui l'avait reçu d'Étienne de Blois.

Chapitre premier. Les origines

Une fois Richard rentré en Angleterre en 1194 puis de retour en Normandie, les Stutevill comme les Estouteville le suivent et le soutiennent. Richard meurt en 1199 et l'avènement de son frère Jean sans Terre marque le début de l'apogée des Stutevill en Angleterre : en effet, fidèle à la Couronne et en position de gardien des marches avec l'Écosse (toujours prête à marcher avec les Français contre les Anglais), Guillaume de Stutevill, le chef de cette branche, est plus que jamais en position de force. Il obtient en pratique le commandement de tout le Nord de l'Angleterre, en plus d'être shérif d'York et de Lincoln, et tient le roi d'Écosse en respect, permettant à Jean de se faire couronner en toute tranquillité. Bien sûr, il tire de cette position des avantages matériels, à commencer par la récupération de tout ce qui avait été confisqué à ses ancêtres depuis le XI^e siècle, avec, pour couronner le tout, une autre seigneurie et une forêt.

2. Les Estouteville et les rois

On l'a vu, plusieurs fois au cours de ces conflits et tumultes les Estouteville ont choisi le camp soutenu par le roi de France, que ce soit celui de Robert Courteheuse, de Guillaume Cliton ou de la reine Aliénor en désaccord avec son mari. Pour autant, ce n'est jamais directement le roi de France qu'ils soutiennent, et hors de ces périodes, ils restent fidèles au duc de Normandie-roi d'Angleterre, jusqu'au bout.

Gabriel de La Morandière questionne à plusieurs reprises dans son ouvrage – et c'est aussi l'approche qu'a proposée Christophe Piel – l'allégeance des Estouteville au roi. Il part d'emblée de l'idée qu'ils ont fait de tout temps preuve d'une fidélité remarquable au roi de France, et cherche donc tous les liens qui ont pu exister entre eux et la famille royale, et ce dès avant la fin de la Normandie ducale. Du même coup, la fidélité à toute épreuve des Estouteville à leur duc et roi d'Angleterre lui semble nécessiter des explications. Il en retient deux : soit les Estouteville voulaient l'indépendance de la Normandie et pensaient que sa sujétion serait plus forte si elle entraînait dans le royaume de France que si elle restait dans celui d'Angleterre, soit ils s'en tenaient à la logique féodale, au respect du serment, de la parole donnée (vertu qu'il peut dans la suite transposer facilement au profit du roi de France devenu duc de Normandie). Pour lui, elle n'était en rien dictée par les circonstances, en voulant pour preuve qu'ils se maintenaient dans des fonctions financières, marquant ainsi un profond

Chapitre premier. Les origines

dévouement.

C'est oublier là un point essentiel : la pyramide féodale. Tous rois d'Angleterre qu'ils sont, les Plantagenêt restent vassaux du roi de France pour la Normandie. Il est donc tout à fait logique que les Estouteville soutiennent lors des périodes de troubles le même parti que le roi : il est pour eux bien plus intéressant, quand ils veulent se révolter contre leur prince, de se ranger du côté de son supérieur féodal. Non seulement ils peuvent ainsi faire apparaître leur soutien comme indispensable aux yeux du même prince, mais aussi développer leurs réseaux et assurer leurs arrières, le tout sans faillir à leurs devoirs vassaliques et à leurs serments. Indispensable pour le prince, la branche anglaise l'est assurément devenue à l'orée du XIII^e siècle : on l'a vu avec Guillaume de Stutevill, qui a su jouer de la rivalité entre le roi Richard et son frère Jean. La branche normande, elle, a des liens plus distendus avec le roi d'Angleterre, alors elle se laisse un peu courtiser par Philippe Auguste : dans les toutes dernières années du XII^e siècle, vers 1195, le remariage d'Alix de France au comte de Ponthieu fait devenir l'oncle paternel du sire d'Estouteville le beau-frère de la sœur du roi de France. Gabriel de La Morandière y voit une habile manœuvre du roi pour attirer toute la parentèle du comte de Ponthieu dans son camp, avant de souligner son échec devant l'inflexible fidélité des Estouteville au roi d'Angleterre. Là encore, c'est négliger que la fidélité au duc de Normandie et celle au roi de France sont complémentaires, l'un étant vassal de l'autre. De plus, il n'est pas dit que les Estouteville n'y ait gagné aucun avantage politique : le roi Richard, quoique fort charismatique, est encore contesté par son frère, et une crise de succession s'annonce (il n'a en effet pas d'enfant légitime). N'oublions pas non plus leur délicate position à l'égard de Jean sans Terre : tous les Estouteville ne l'ont pas soutenu dans sa rébellion pendant la captivité de Richard, et aucun depuis le retour de ce dernier. Or en l'absence d'héritier de Richard, Jean est en tête de liste pour la succession. Ne sachant pas quel sort ce personnage pourrait leur réserver une fois sur le trône, les Estouteville doivent donc s'assurer de pouvoir recourir à plus haut dans la hiérarchie que lui.

Même s'il a trop sous-estimé ces enjeux politiques, G. de La Morandière a souligné avec raison l'importance du respect de la parole donnée. En effet, il convient de se souvenir ce que c'est d'être noble à cette époque : c'est avant tout une question de bonne renommée, de *fama*,

Chapitre premier. Les origines

et par conséquent, d'honneur⁷. Cependant, ce respect du serment et de la parole donnée n'en est qu'un aspect, et surtout, va bien au-delà d'une stricte relation personnelle entre un vassal et son seigneur. C'est aussi une affaire de représentation, de mise en scène : trahir sa parole équivaut à se décrédibiliser aux yeux de tous, y compris de ceux dont on pourrait avoir envie ou besoin de se rapprocher pour ses propres intérêts.

Quant à savoir si derrière cette fidélité il y a un véritable sentiment national ou d'appartenance, il est difficile de le déterminer. Le seul sentiment d'appartenance qui soit sûr ici est celui d'appartenance au lignage : la famille passe avant tout, et si les Estouteville de Normandie ne se soumettent à Philippe Auguste qu'une fois le siège de Rouen terminé, c'est autant pour sauvegarder cette *fama* que pour ne pas mettre en péril les positions avantageuses (militaires et financières) des divers membres de la famille dans le royaume d'Angleterre.

Finalement, en 1204, la Normandie passe aux mains du (1204) après une campagne très rapide. Certains historiens, comme Lucien Musset⁸ ou Mathieu Arnoux⁹, y ont vu l'effet d'un grand manque de motivation des Normands à rester dans un empire Plantagenêt en train de les marginaliser en portant toutes ses attentions à l'Angleterre. D'autres au contraire notent la résistance généralement opposée par les garnisons normandes aux troupes de Philippe Auguste (à Château-Gaillard par exemple) et rappellent que si la victoire a été si facile pour le roi de France, c'est aussi parce que ses alliés bretons attaquaient les normands de l'autre côté¹⁰. Tous les défenseurs de Rouen (assiégée pendant quarante jours), dont le sire d'Estouteville, ont la vie sauve et se voient rendre leurs terres en échange d'un hommage au roi de France. Henri d'Estouteville le fait sans broncher : Jean sans Terre n'a pas daigné aider la Normandie, laissant le duché à son sort. Peut-être est-ce en fait plus un manque de moyens que de volonté, mais cette manière de présenter les choses¹¹ permet de sauver la face et

⁷ « La noblesse, c'est d'abord une réputation », écrit par exemple Françoise Autrand (« L'image de la noblesse en France à la fin du Moyen Âge », p. 342).

⁸ Parmi l'œuvre très fournie de Lucien Musset sur bien des aspects de la Normandie ducale puis anglo-normande, voir notamment: « Y eut-il une aristocratie d'affaires commune aux grandes villes de Normandie et d'Angleterre entre 1066 et 1204 ? » et, sur la façon dont se percevaient les Normands : « Normands, Français, Anglais et Lombards : essai sur le vocabulaire désignant les sujets des princes normands (XI^{ème}-XIII^{ème} siècle) ».

⁹ Voir M. Arnoux, « Entre Paris et la Manche ».

¹⁰ M. Billoré, *De gré ou de force...*

¹¹ Le traité de reddition de Rouen, par exemple, comporte une clause très classique: si le prince n'envoie aucun renfort dans un délai donné, la place doit se rendre à l'assiégeant. La formule n'est pas anodine: c'est parce qu'elle sauve l'honneur des assiégés, et les met à l'abri de toute accusation de trahison ou de félonie en

Chapitre premier. Les origines

l'honneur de tous ces normands, et c'est pour eux l'essentiel.

3. La situation au XIII^{ème} siècle

La toute nouvelle donne politique en Normandie, qui force les Estouteville normands à se recentrer sur la province, est l'occasion pour eux de s'affirmer un peu plus : G. de La Morandière les voit participer au premier Échiquier tenu par Philippe Auguste à Rouen en 1205, durant lequel les barons normands obtiennent le maintien des privilèges en place, de la Coutume de Normandie et plus généralement, de l'arcature administrative de la province. L'institution de l'Échiquier elle-même, cour de justice souveraine réunie deux fois par an, est bien sûr conservée et présentée par le roi de France comme le symbole de sa bienveillance envers ses nouveaux sujets.

En contrepartie, les nobles ont un an (jusqu'à Noël 1205) pour choisir clairement leur camp et prêter hommage à l'un des deux rois en abandonnant tout lien féodal avec l'autre, sous peine de commise de leurs fiefs¹². Pourtant, G. de La Morandière ne repère qu'en 1210 l'hommage-lige d'Henri d'Estouteville à Philippe Auguste, dans le « Livre des Fiefs »¹³, et contrairement à d'autres barons normands, l'acte n'a pas été trouvé par les auteurs du *Recueil des actes de Philippe Auguste*¹⁴... Est-ce une simple erreur de date ou le sire d'Estouteville avait-il réussi à négocier puis reconduire un délai d'hommage ? Ce n'est pas impossible, plusieurs nobles en ont obtenu, comme Robert de Fontenay, Éléonore de Vitré ou Alix comtesse d'Eu par exemple¹⁵. En effet, le roi a bien plus intérêt à faire preuve de souplesse que de dureté : toute faveur royale place son bénéficiaire en position de débiteur par rapport à lui. En outre, d'un point de vue idéologique, faire des exceptions à sa propre règle est la marque et, dans une certaine mesure, la force, d'un pouvoir souverain : l'étude approfondie des lettres de rémission l'a bien montré¹⁶. De son côté, Jean sans Terre réplique et établit une

reportant la responsabilité de l'abandon de la place sur le prince, qu'elle est si efficace, et donc si souvent employée. Toute reddition de ce type est suivie par une demande de renforts au prince concerné. Ici, Jean sans Terre répond par la négative: l'abandon est complet. G. de La Morandière va jusqu'à parler d'une « main-levée de foi, hommage et suzeraineté » (*op. cit.*, p. 77).

¹² R. Jouet, *...et la Normandie devint française*, p. 70; M. Nortier, *Le Rattachement de la Normandie...*

¹³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 80.

¹⁴ J. Monicat *et alii*, *op. cit.*

¹⁵ Sir M. Powicke, *The Loss of Normandy*, p. 335, 338 et 339.

¹⁶ Voir les travaux de Claude Gauvard, notamment sa thèse « *De grace especial* », et son dernier livre *Condamner à mort au Moyen Âge*.

Chapitre premier. Les origines

liste de nobles restés en Normandie et fait saisir leurs fiefs anglais. Les Estouteville ont l'avantage d'être à cette époque déjà assez séparés en deux branches pour qu'aucune des deux n'en souffre trop, mais leurs relations se distendent indéniablement. Les Estouteville continuent d'étendre leur domaine en Normandie et se concentrent sur leurs œuvres pieuses, tout en répondant à l'ost du roi de France (Henri d'Estouteville est à Bouvines par exemple) et aux appels en croisade (l'un d'eux¹⁷ meurt à Tunis en 1270, fauché par l'épidémie qui emporte aussi Louis IX).

Les Stutevill, eux, sont à la fois à leur apogée et dans la tourmente, Jean sans Terre n'ayant pas le flegme de son homologue français, qui lui évite les mesures vexatoires contre les nobles. Le nouveau chef de cette branche, Nicolas, est parmi les plus révoltés : en 1212, il est de ceux qui appellent Philippe Auguste à venir prendre la suzeraineté de l'Angleterre en application de la sentence d'excommunication du pape à l'encontre de Jean sans Terre. Celui-ci y échappe en se déclarant *in extremis* vassal du pape, et en se plaçant sous la protection du Légat. Ce Nicolas de Sutvill ne s'arrête pas là : quand en 1216 le pape excommunie, à la demande de Jean sans Terre, les barons qui ont arraché la Grande Charte l'année précédente, il est sur la liste des « plus coupables ». Peu après, Jean sans Terre et ses barons appellent de nouveau Philippe Auguste au secours. Celui-ci leur envoie son fils, Louis le Lion. Là encore, la conquête tourne court, tant parce que le futur Louis VIII de France commet des maladroites que parce que Jean sans Terre meurt accidentellement, et l'opposition avec lui¹⁸. Les barons révoltés sont amnistiés en 1217.

Les relations entre France et Angleterre recommencent à se tendre après la mort de Philippe Auguste en 1223, quand Louis VIII renouvelle la commise des fiefs du roi d'Angleterre sur le continent. G. de La Morandière nous dit que c'est à la suite de ce regain de tensions qu'Henri d'Estouteville se voit confisquer ses fiefs anglais, en 1225¹⁹. Avait-il donc échappé aux confiscations prononcées par Jean sans Terre en 1205 ? Difficile d'en avoir le cœur net, mais il est bien possible que ses cousins anglais aient pu l'aider dans l'affaire. Ces cousins justement, de plus en plus divisés entre rebelles et partisans du roi, vivent cependant leurs derniers feux. En 1242, les deux héritiers mâles de la branche aînée des Stutevill sont

¹⁷ Il s'agit de Robert Passemer, fils de Jean 1^{er} d'Estouteville et frère cadet de Robert IV.

¹⁸ Pour tous ces épisodes anglais: G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 82-84.

¹⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 86.

Chapitre premier. Les origines

contraints de trouver refuge chez leurs cousins de Normandie. Ce départ, qui montre au passage que les relations perdurent au moins un peu entre les deux familles, place comme unique héritière en Angleterre une dénommée « Joana », déjà héritière de sa sœur et de son oncle. C'est une femme de grand caractère, qui se fait représenter sur son sceau à cheval, un écu au bras, comme un homme donc²⁰. Mais cela ne change rien aux règles de dévolution des terres, et l'héritage principal des Stutevill tombe donc en quenouille à sa mort en 1276. Ses cousins des branches cadettes continuent à apparaître dans les sources militaires, et parfois à faire des voyages en Normandie, mais le déclin est assez vite amorcé, et au début du XIV^e siècle, on ne leur connaît plus d'héritier mâle.

En France, la fin du XIII^e siècle est l'occasion pour les Estouteville de faire preuve de plus grandes ambitions, derrière le nouveau chef de famille, Robert IV, dit « Le Large ». Fils aîné de Jean 1^{er} d'Estouteville (mort en 1259) et donc petit-fils d'Henri (mort en 1231), il apparaît dans plusieurs grandes campagnes militaires : il prend part à la croisade d'Aragon à partir de 1282 et est convoqué par le maréchal d'Harcourt pour aller en Sicile en 1288, peu avant que la paix ne soit conclue. Il trouve tout de même le temps, en 1285, de faire un beau mariage : il épouse Alix Bertrand de Bricquebec, sœur du futur maréchal Robert Bertrand de Bricquebec. En 1302, 1303 et 1304, il est convoqué pour l'ost en Flandres aux côtés de son frère Estout, seigneur d'Estoutemont et de Torcy, et ils participent à la victoire de Mons-en-Pévèle. Dans ces mêmes années, les deux frères souscrivent et apposent leurs sceaux, en plus de Pierre de Préaux²¹, sur un acte de Jeanne, comtesse d'Eu et de Guînes : elle y demande au roi d'approuver, comme elle, la fondation de l'église Saint-Michel de Richemont par ses soins et ceux de son défunt mari (ancien connétable), mort à Courtrai. On pense avoir retrouvé celui de Robert IV, détaché, dans la collection du Musée des Antiquités de Rouen²². C'est un sceau de cire brune d'environ 65 mm de diamètre, de type équestre, avec bouclier et housse du cheval aux armes. La légende est malheureusement trop rognée pour être lisible. Le contre-

²⁰ *Ibid*, p. 91-92. Le sceau est aujourd'hui conservé à la British Library (Cotton Ch. XXIX, 63), appendu à une donation aux chanoines de Watton (comté d'York).

²¹ Les Préaux (ou Préaulx) sont une autre grande famille chevaleresque du pays de Caux (la terre de Préaux est située près de Rouen), qu'il ne faut pas confondre avec la famille de Touraine homonyme. Ils s'éteignent à la fin du XIV^{ème} siècle et leur héritage passe à une branche de la maison de Bourbon, qui s'éteint elle-même à la fin du XV^{ème} siècle.

²² L'acte comme le sceau sont aujourd'hui aux archives départementales de Seine-Maritime. L'acte est classé sous la cote G 1550, tandis que le sceau est dans le fonds du Musée des Antiquités, sous le numéro d'inventaire 1624 (Annexe 7, n°4).

Chapitre premier. Les origines

sceau est héraldique. Le sceau d'Estout a quant à lui été décrit par Germain Demay²³ : il s'agit d'un simple sceau armorial.

Que ces deux personnages aient été considérés par la comtesse comme les plus à même de lui servir de garants pour cette fondation montre bien leur rang dans la noblesse de la province. Mais il s'agit aussi d'une affaire familiale : dans l'acte, la comtesse précise qu'elle fait appel à Pierre de Préaux et les deux d'Estouteville en tant qu'« amis prochains » de son fils (*propinquiores amatos*). Il y a effectivement un lien de parenté, un peu lointain, entre les deux familles : Henri 1^{er} d'Estouteville, grand-père de Robert IV, avait épousé Mathilde d'Eu, fille de Jean 1^{er}, comte d'Eu, de la maison de Normandie. Le défunt mari de Jeanne, la comtesse dont il est question ici, est Jean III. Il vient, pour sa part, de la maison de Brienne, qui avait récupéré le comté d'Eu, passé la maison de Normandie à la maison de Lusignan. Les liens de parenté sont donc certes plus directs avec le fils de Jeanne qu'avec elle directement, mais c'est bien lointain. Le mariage du fils de Jeanne, Raoul 1^{er} de Brienne, qui a succédé à son père comme connétable, aurait pu nous donner une autre piste : il est en effet marié à Jeanne de Mello, fille de Dreux IV de Mello. Le Père Anselme a identifié la femme de ce seigneur de Mello comme une certaine « Jeanne de Tocy, sœur & heritiere de Philippes de Tocy, & fille d'Othon de Tocy, amiral de France »²⁴. Pourrait-il s'agir d'Estout, dont le nom aurait été mal lu ? Peu probable : Estout n'est identifié nulle part comme amiral de France et est donné mort en 1316, il n'a aucun fils nommé Philippe et il a certes une fille Jeanne, mais elle est donnée comme mariée à Robert de Grosmesnil. Surtout, les Estouteville ne sont jamais appelés par leur seul nom de seigneurie dans les sources. L'enquête s'arrête donc là.

La raison première de l'intervention si éclatante des deux frères, en bas d'un acte mais également dans un acte à part entière rédigé sur le même formulaire, est ailleurs : si la parole de la veuve ne suffit pas pour confirmer à elle seule la fondation voulue par son époux, il lui a en tout logique fallu aller chercher celle d'autres témoins de celle-ci. Robert et Estout avaient donc sans doute été témoins de l'acte de fondation lui-même, et ils se portent ici garants du bien fondé du projet. Ils insistent tout particulièrement sur la grande nécessité qu'il y a à bâtir une église à l'emplacement choisi par le comte d'Eu : Richemont est trop excentré dans sa

²³ G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, p. 28 (Demay N 238). Voir Annexe 7, n°5.

²⁴ Père Anselme, *op. cit.*, t. VI, p. 62 (D).

Chapitre premier. Les origines

paroisse car il s'agit d'un village neuf, fondé sur des défrichements. Derrière cet argument, on voit poindre de tout autres intérêts : fonder une église dans un village neuf est la meilleure manière pour le seigneur du lieu d'y asseoir sa supériorité, en se faisant à la fois le patron de l'église et le protecteur du village, car en en faisant une paroisse, il lui offre une identité plus forte. Difficile par contre de déterminer si les Estouteville ont été impliqués dans l'affaire pour des raisons économiques ou juridiques : s'ils avaient des droits sur les terres données par le comte d'Eu pour fonder l'église par exemple, ou si la nouvelle paroisse vient faire concurrence à une paroisse dont ils sont les patrons (auquel cas, les comtes d'Eu ont d'autant plus intérêt à cette fondation qu'elle leur permet de se rendre totalement indépendants des seigneurs voisins).

En bref, les Estouteville commencent à compter parmi les familles les plus importantes de Normandie, et forgent les alliances dignes de leur position. Robert IV meurt avant 1311, laissant un fils héritier encore mineur, Robert V (qui atteint sa majorité avant 1316). En 1311, il est marié à une grande héritière : Marguerite de Hautot. Quant à Estout de Torcy, il meurt après 1316.

Pendant ce temps se joue un tournant politique à plus grande échelle : depuis l'avènement de Philippe le Bel, les Normands sont de plus en plus mécontents, surtout sur le plan fiscal. La tension est à son maximum à sa mort en 1314, aussi Louis le Hutin leur accorde-t-il en 1315 une importante charte de libertés provinciales : la fameuse Charte aux Normands, qui limite les droits fiscaux, militaires et judiciaires du roi en Normandie et établit des États provinciaux pérennes.

À la veille de la Guerre de Cent Ans, les Estouteville peuvent donc compter sur un domaine foncier ainsi que sur des réseaux d'amitié et de parenté solides, qui font déjà d'eux une des principales familles de la noblesse normande. Ils sont cependant encore dans un processus de réadaptation, après avoir peu à peu perdu leurs atouts en Angleterre.

B. Raoul de Rames, figure de précurseur

Avant de nous pencher sur les deux générations qui vont nous intéresser, commençons par regarder de plus près le premier d'Estouteville à apparaître dans les archives de l'administration centrale : Raoul, seigneur de Rames. Né à l'orée du XIV^{ème} siècle et mort vers 1383, il est le quatrième fils de Robert IV d'Estouteville et d'Alix Bertrand de Bricquebec. Sa génération voit à la fois des agrandissements significatifs du domaine foncier familial, d'importants mariages et, avec lui, l'entrée dans les hautes sphères du pouvoir. Agrandissements territoriaux en effet, avec la baronnie de Cleuille apportée par Jeanne Talbot, première épouse de son père Robert IV, et la grosse seigneurie de Hautot avec le mariage de son frère aîné Robert V avec Marguerite de Hautot.

Importants mariages aussi: celui de son frère que nous venons de citer, le sien avec Marguerite d'Harcourt, dernière fille de Jean II d'Harcourt, et celui de son cousin germain Jean de Torcy avec Jeanne de Fiennes, sœur de Robert de Fiennes, dit « Moreau »²⁵.

Néanmoins, c'est en premier lieu sa carrière qui nous importe ici.

1. De la voie des armes aux finances

On sait que Raoul a reçu la seigneurie de Rames, dont nous lui donnerons systématiquement le nom pour éviter toute ambiguïté, après la mort de son père (avant 1311). C'est là une déduction logique d'après la dévolution des terres dans la famille : en effet, la terre de Rames était venue aux Estouteville par le mariage, en secondes noces, des arrière-grands-parents de Robert IV (Robert III d'Estouteville, mort entre 1183 et 1185, et Léonie de Rames), et il en va de même pour les seigneuries que reçoivent les autres frères de Raoul. Son frère Colard, deuxième de la fratrie, reçoit la seigneurie d'Auzebosc, et Louis, en quatrième position, celle de Freulleville. Auzebosc est venu aux Estouteville de Jeanne Talbot, après son mariage avec Robert II le Jeune (le fils de Robert Grondeboeuf), et Freulleville est très probablement arrivé avec la terre voisine de Torcy, après le mariage de Henri 1^{er} et Mathilde

²⁵ Voir la généalogie, Annexe 1.

Chapitre premier. Les origines

d'Eu (les grands-parents de Robert IV). Cependant, il ne s'agit pas d'un héritage direct : la coutume normande applique une règle de primogéniture stricte, qui ne laisse rien aux cadets. Pour y remédier, les normands ont développé un système qui rappelle fortement les frérèches méridionales et un peu les apanages : le parage. Il s'agit d'une sorte de partage de l'héritage entre le principal héritier et ses frères. Comme les terres tenues en apanage, celles tenues en parage peuvent être transmises à ses héritiers, mais doivent faire retour à la branche aînée en cas d'absence d'héritier mâle. Néanmoins, la grande différence avec l'apanage, outre le fait que le parage est concédé après héritage tandis que l'apanage l'est en prévision d'une succession, est que le parage prend automatiquement fin au bout de sept générations : on considère qu'il n'y a alors plus d'affinité familiale, aussi celui qui tenait une terre en parage en doit désormais l'hommage à ceux qui la lui avait concédée²⁶. Dans le cas qui nous occupe ici, il ne fait aucun doute que c'est cette disposition de droit qui est mobilisée : on verra au siècle suivant ces seigneuries faire retour à la branche aînée (Auzebosc très vite, puisque ce premier Colard meurt sans postérité, et Freulleville en 1461 à la mort de la dernière héritière de la branche du Bouchet, Alizon), sauf Rames, qui passe entre les mailles du filet.

La première apparition de Raoul de Rames dans les sources est cependant plus tardive : on le trouve mentionné pour la première fois en juillet 1321, quand il vend une rente foncière au chapitre de Notre-Dame de Rouen pour cinq cents livres tournois²⁷. Son nom de terre n'est pas mentionné – il ne l'est, plus tard, que dans les archives du pouvoir central, pour lequel il est nécessaire de pouvoir relier un homme à sa terre pour bien l'identifier – mais il est déjà dit chevalier. Et en effet, Raoul est très vite destiné au métier des armes, tout comme ses trois frères aînés. G. de La Morandière le dit au service du roi de France en 1329 : à cette date, Édouard III d'Angleterre vient à Amiens prêter hommage à Philippe VI pour la Guyenne et le Ponthieu²⁸. L'acte d'hommage, conservé par Rymer, ne le mentionne pas parmi les témoins, mais affirme la présence de Robert Bertrand, maréchal de France²⁹. S'il est présent, Raoul l'est donc certainement plus à cause de son oncle maternel qu'à cause du roi. En effet, les historiens ont déjà montré à plusieurs reprises combien l'influence des oncles, et

²⁶ Sur le parage: R. Genestal, *Le Parage normand*. On peut aussi se reporter à la coutume de Normandie, dont plusieurs états sont disponibles sur Gallica.

²⁷ AD 76, G 4769, n°5. Registre de tous les revenus acquis par le chapitre cathédral de Rouen.

²⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 121

²⁹ Cité par J. A. C. Buchon (Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 44, note 2).

Chapitre premier. Les origines

principalement des oncles maternels, était importante dans la formation de leurs neveux³⁰. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que Raoul soit à cette date en service auprès de son oncle. Sept ans plus tard, G. de La Morandière le retrouve dans l'armée royale envoyée en Guyenne, avec son frère Colard d'Auzebosc, cette fois en tant que bachelier dans la compagnie de son cousin Robert Bertrand, vicomte de Fauguernon³¹. C'est ensuite de nouveau auprès de son oncle qu'il réapparaît, toujours d'après G. de La Morandière, le 23 mars 1339 (n. st.), lors de la conclusion d'un traité entre des nobles normands et le roi de France. Les premiers s'y engagent à fournir au second 4 000 hommes d'armes et 40 000 hommes de pied pour la guerre et à partir faire la conquête de l'Angleterre sous le commandement de leur duc. Cet accord est mentionné dans la *Chronique normande* de Pierre Cochon, et l'éditeur, Charles de Beaurepaire, qui indique l'existence d'un traité en forme daté du 4 avril 1338 (a. st ?), en donne la liste des souscriptions³²: une fois encore, Raoul n'est pas nommé, mais figurent son oncle le maréchal et son cousin le sire de Fauguernon. Est aussi mentionné Pierre de Bailleul, sans doute celui marié à Mahaut d'Estouteville, demi-sœur de Raoul. Les anglais déjouent leurs plans en écrasant la flotte française à l'Écluse l'année suivante, puis une trêve est signée et on voit Raoul rentrer en son château de Rames, où il fonde une chapelle en l'honneur de la Vierge. Il est ensuite signalé en 1350 sur les frontières de Flandre, avec ses gens. Les traces de sa carrière militaire sont donc plutôt légères, mais les liens étroits entre le maréchal de Bricquebec et ses neveux sont bien là, comme nous le verrons par la suite.

Néanmoins, quels qu'aient été les débuts de Raoul de Rames, il est indéniable qu'il a réussi à tisser un réseau de relations plus que convenable : ses premières apparitions dans le dossier « Estouteville » des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque Nationale sont en tant que « general eslu en Normandie sur le fait des aides derrainement accordez pour les guerres », quand il donne quittance de ses gages³³. Nous sommes ici au lendemain des États généraux de 1356 qui, malgré les troubles qui les ont accompagnés, ont dû accepter de voter ces subsides nécessaires pour payer la rançon du roi Jean. Raoul est donc l'un des premiers choisis par le roi pour les faire percevoir. Les raisons précises de cette nomination

³⁰ Voir notamment D. Lett, *Famille et parenté...*, p. 197.

³¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 127

³² Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 57, note 1.

³³ BnF, PO 1082, f. 5 et 6.

Chapitre premier. Les origines

nous échappent, mais plusieurs éléments montrent que les Estouteville ont le vent en poupe à cette époque. Ainsi, malgré le fait que les petits-neveux de Raoul par sa femme aient été arrêtés et exécutés sur ordre du roi Jean au banquet du roi de Navarre, un Estouteville, le sire de Torcy, vient de s'illustrer à la bataille de Poitiers (voir infra) et le sire de Montmorency, avec qui Raoul a pu négocier l'important mariage de son petit-neveu, a toute la confiance du Dauphin. Mais cette levée d'impôts étant uniquement liée au paiement de la rançon du roi, la position de Raoul ne dure pas, d'autant que les autres aides ont déjà été remplacées par des fouages aux États de Langue d'Oïl de 1356. C'est donc de nouveau en armes que G. de La Morandière retrouve Raoul en avril 1359, sans citer sa source, au siège de Blangy contre les anglais. Il le signale aux côtés de son neveu le comte d'Harcourt (Jean IV) et du sire d'Estouteville (Robert VII). Néanmoins, dès que l'occasion se présente de nouveau, on le retrouve dans des activités financières: G. de La Morandière dit l'avoir croisé régulièrement dans les registres de l'Échiquier; le 28 septembre 1364, il reçoit la montre du bailli de Caux, Regnault des Illes³⁴; et en 1364-1366, il réapparaît dans les pièces originales, avec des quittances pour ses gages.

Il faut dire que ces années sont capitales dans l'évolution administrative et fiscale du royaume: en effet, depuis la paix avec les Anglais, les gens de guerre désœuvrés qui vivent sur le pays sont le principal souci de Charles V. Pour le régler, celui-ci mène une large politique de professionnalisation de l'armée, en commençant par l'instauration de payes régulières même hors des temps de guerre, adossées à de nouveaux impôts. Il n'a pas été très simple de faire accepter l'idée de lever en temps de paix des impôts jusque-là consentis uniquement en cas d'urgence et de guerre, mais c'est chose faite aux États Généraux d'Amiens en 1363. En effet, après la mise en place d'impôts reconductibles chaque année en 1359, ceux-ci votent des fouages permanents. Encore une fois, Raoul de Rames est un des artisans de la politique royale de la première heure, pour le diocèse de Rouen. La montre qu'il reçoit nous indique la première étape de sa mission: évaluer les gages dus aux hommes de l'armée du roi, pour prévoir leur paiement, voire également les objectifs de recouvrement de l'impôt. Deux mois après, dans une quittance du 20 novembre (toujours en 1364), c'est le titre de « commissaire du roi pour l'application des ordonnances d'Amiens à Rouen » qui lui est attribué, et encore dans celle du 12 février 1365 (n. st.). Au début de 1366, il est revenu à celui d'« esleu de par le

³⁴ M. Nortier, *Documents normands*, p. 23 (n°44), d'après BnF, ms fr. 26006, n°66.

Chapitre premier. Les origines

roi ès cité et diocese de Rouen sur le fait des aidez ordenees pour la provision et deffense du royaume »³⁵. L'évolution de ces titres traduit bien les différents enjeux de cette politique fiscale encore novatrice : dans les premiers temps, cette politique est ainsi confiée directement à des agents du roi, au titre de l'application d'une ordonnance. Puis, une fois ces mesures bien en place, le roi délègue la répartition et la levée des impôts aux provinces, aussi bien pour soulager l'administration centrale que pour des raisons politiques : en effet, c'est aussi une façon de maintenir l'idée que l'impôt n'est pas chose arbitraire mais bien le fruit d'un accord avec ses sujets, dans le respect des particularités provinciales. Pour Raoul, c'est là une grande responsabilité, car il prend ainsi part aux deux éléments-clefs qui ont fait, pour John Bell Henneman, la réussite du règne de Charles V : des revenus adéquats et un soutien politique fort des nobles du Nord et de l'Ouest du royaume³⁶. Henneman observe en effet que les deux sont réunis dans les années 1370 puis dans les années 1440, et préfère cette thèse à celle, ancienne, qui expliquait les succès du roi par l'ascension de conseillers d'origine modeste. Il remarque aussi, et surtout, l'importance politique des « *prominent commanders* » ce qu'il appelle la « *Military Class* », c'est-à-dire de ceux qui font du service armé leur profession. Or parmi ces meneurs d'hommes, il trouve principalement des représentants de familles du Nord-Ouest du royaume, c'est-à-dire du Maine, de la Bretagne et de la Normandie, régions où la décennie 1360 est déterminante. En effet, plusieurs événements locaux, comme la guerre de succession en Bretagne et les suites de l'affaire de Charles de Navarre dans laquelle s'étaient compromis les d'Harcourt, incitent une grande partie de ces familles à rallier la Couronne. Charles V comprend bien sûr les avantages qu'il peut en tirer, et Raoul de Rames y trouve de bonnes opportunités de carrière.

À la fin de l'année 1369, il occupe toujours une position avantageuse: après avoir pris ce qui va se révéler être la dernière ordonnance fiscale de son règne, Charles V, dans un mandement du 29 décembre, le nomme, aux côtés d'un chanoine et un bourgeois de Rouen, « pour nostre dicte ordenance tenir et acomplir et les diz aides maintenir et gouverner »³⁷. Détail intéressant: Raoul est indiqué comme conseiller du roi. Même si cela n'apporte aucune certitude quant à son importance au Conseil, cela nous indique qu'il a dû y assister au moins une fois et qu'il a certainement des entrées à la Cour. Surtout, si on se fie au travail de G. de

³⁵ BnF, PO 1082, f. 12.

³⁶ John Bell Henneman, « The Military Class... », p. 965.

³⁷ *Mandements de Charles V*, p. 311-315 (n°625).

Chapitre premier. Les origines

La Morandière, c'est le premier d'Estouteville à porter ce titre. Pour revenir au mandement, le choix de représentants de chaque état est dans la droite ligne de la politique du roi: comme toutes ses autres mesures fiscales, celle-ci a été prise après négociations avec les États. Ici, il est fait référence à des États de Langue d'Oïl (probablement ceux de 1367, qui avaient décidé du maintien des impôts pour deux ans), à ceux de Normandie et aux États Généraux de Paris de 1369, directement à l'origine de cette ordonnance. Commissionner des membres de chacun des trois états pour la faire appliquer à Rouen marque une continuité et leur donne une double légitimité : nommés par le roi, ils ont aussi pour mission d'appliquer ce que ces trois états ont décidé. Il n'y a plus de grande mesure fiscale par la suite, avant l'abolition des fouages par Charles V sur son lit de mort en 1380, et celle des aides et gabelles par ses frères dans la foulée. Pendant cette période, on n'entend plus parler de Raoul dans des fonctions financières, dans les archives du pouvoir central du moins. Peut-être cela fait-il suite à un changement de statut : les quittances de lui conservées dans les fonds de la Chambre des comptes font en effet état du paiement de ses gages par des receveurs généraux, donc des membres de l'administration centrale. Or une quittance plus tardive, de 1383, du successeur de Raoul, est, elle, faite à un receveur de Rouen. Il est donc possible qu'à partir de 1369, Raoul ait été payé par des receveurs locaux et non plus par des receveurs généraux, et que ses quittances n'aient pas été apportées à la Chambre des comptes, ou qu'elles aient été égarées. Le mandement ne permet cependant malheureusement pas de l'affirmer, car il place les trois personnages sous la tutelle des « generalx conseilliers sur le fait et gouvernement de nostre guerre et des aides ». Néanmoins, il y a toujours fort à parier qu'il reste encore longtemps en poste à Rouen, car son successeur est son propre petit-fils, Robert II de Rames : en effet, dès juin 1382, celui-ci est choisi par les États de Normandie, alors réunis à Pontoise, comme gouverneur général des aides dans la province, et confirmé par le roi³⁸. Les aides viennent en effet d'être rétablies, et c'est sans conteste en raison de la longue présence de son grand-père dans ce rôle et de sa notoriété que ce Robert a pu être choisi par les États, aux côtés de trois personnages (Gérard de Tournebu, le sénéchal d'Eu et Étienne du Moustier), élus eux pour la troisième fois³⁹.

³⁸ BnF, PO 1082, f. 53.

³⁹ Ch. M. Radding, « The Estates of Normandy... », p. 88-89. L'auteur remarque que les États renoncent à cette date à nommer un bourgeois parmi ces généraux.

Chapitre premier. Les origines

2. Raoul de Rames et sa famille

Toutes ces responsabilités ne détournent cependant pas Raoul d'Estouteville de sa famille, bien au contraire. En effet, s'il m'a semblé si important d'en parler à ce stade, c'est parce qu'il a plusieurs fois eu l'occasion de jouer un rôle de mentor pour les générations suivantes.

La première intervient dans les années 1350, après son retour de campagne. À cette date, la situation des héritiers d'Estouteville est compliquée: le frère aîné de Raoul et héritier du titre, Robert V, était mort en 1334. Son fils aîné, Robert VI, ne lui avait pas survécu longtemps et le titre était passé à son frère, Nicolas II d'Estouteville. Celui-ci, marié à une certaine Jeanne de La Tournelle, meurt à son tour en 1347, laissant quatre enfants en bas âge et un procès pendant avec Jean de Montmorency, fils du premier lit de Jeanne de La Tournelle, à propos de la seigneurie de Beaussault. À cette date, le roi confie la garde des petits Estouteville au maréchal de Bricquebec, leur arrière-grand-oncle, et à son frère Guillaume Bertrand, évêque de Beauvais. Mais le maréchal meurt en 1348 et l'évêque a d'autres préoccupations. Finalement, le 18 décembre 1351, c'est à Raoul, rentré de campagne militaire, et à son frère puîné Henri, chanoine de Rouen⁴⁰, que la Chambre des comptes baille à ferme la garde des jeunes Estouteville contre 800 livres tournois par an⁴¹. Ce devait être une opération rentable, surtout après l'agrandissement de cette assise foncière durant les deux générations précédentes: déjà au printemps 1315, la garde d'Estouteville était estimée à "quarante-six mil livres" nous disent les *Grandes Chroniques de France*⁴². C'est là le vingt-troisième des quarante-et-un articles retenus contre Enguerrand de Marigny après la mort de Philippe le Bel. La mention est intéressante: la concession de cette garde n'était donc pas la moindre des faveurs que le roi puisse accorder, et on comprend bien dès lors qu'il l'ait d'abord accordée au maréchal. Le receveur nommé par le roi pour la terre reste cependant en place : c'est lui qui, en janvier 1351 (n. st.), règle son douaire à Jeanne de La Tournelle, puis donne à Raoul, au moins jusqu'en 1357, une pension de 100 livres tournois par an sur les revenus de la terre pour le « vivre » de ses petits-neveux⁴³.

⁴⁰ *Fasti*, t. II: *Diocèse de Rouen*, p. 216 (n°167).

⁴¹ AD 76, 33 J 415/1, n°4 (copie de 1685).

⁴² *Les Grandes Chroniques de France*, t. V, chapitre LXXV, p. 215.

⁴³ On garde deux quittances de Raoul au receveur: BnF, PO 1082, f. 4 (fin mai 1351 ou 1357) et AN, K//47, n°15 (29 novembre 1351 ou 1357). Une troisième, du 21 janvier 1352, est citée par G. de La Morandière (p. 134) mais est manquante dans le dossier des Pièces Originales (peut-être était-ce le folio 1, qui fait aujourd'hui défaut). L'hésitation dans les dates vient de la grande proximité des formes "un" et "vii". Étant donné que la rente est annuelle, comme le précise le bail de garde noble, l'une des quittances doit dater de

Chapitre premier. Les origines

Raoul met tout en jeu pour assurer l'avenir de ces enfants dont il a la garde, avec le soutien de la famille de sa mère: dès janvier 1352 est arrangé ce qui est sans doute le meilleur mariage depuis les origines de la famille : celui de Robert VII d'Estouteville, encore sous garde noble, avec Marguerite de Montmorency, fille aînée de Charles 1^{er} de Montmorency et de Jeanne de Roucy⁴⁴. Charles de Montmorency, ancien grand panetier de France sous Philippe VI puis maréchal de France, est à l'époque capitaine général de Picardie. Il prend très à cœur son rôle de beau-père, s'engageant dans le contrat à subvenir aux besoins du jeune ménage pendant plusieurs années. Peu après le contrat, en cette même année 1352, Marguerite devient héritière de son père, par la mort de son frère aîné Jean. Cela change donc complètement la donne et quatre ans plus tard, à l'approche de la célébration du mariage, un nouvel accord est passé par Charles de Montmorency⁴⁵: il accorde à sa fille le droit de participer au partage de l'héritage avec ses sœurs. Robert et Marguerite ont maintenant atteint leur majorité. Dans ces tractations, Raoul n'est pas seul : les représentants de la famille Bertrand de Bricquebec figurent en bonne place parmi les "amis" du jeune Robert. Et en effet, Raoul et son frère entretiennent des liens étroits avec eux : par exemple, l'année suivante, Henri est témoin du mariage de sa cousine, la fille du maréchal de Bricquebec, et en 1361, Raoul est exécuteur du testament de Guillaume Bertrand, l'évêque de Beauvais⁴⁶. Par ailleurs, le roi lui-même intervient, en tant que garde du mineur, puisqu'il confirme le mariage par des lettres patentes⁴⁷. En revanche, Jeanne de La Tournelle, mère de Robert, est totalement laissée de côté: le procès dure toujours avec son premier fils Jean (d'une branche cadette des Montmorency). Initié par Nicolas II, il avait été poursuivi par Guillaume Bertrand (en tant que tuteur) puis probablement par le chanoine Henri, et on sait qu'il continue encore en 1373, date à laquelle Colard d'Auzebosc, frère puîné de Robert VII, le reprend. On ne connaît cependant pas sa conclusion.

1351 et l'autre de 1357. Cette dernière est probablement celle du 29 novembre, qui s'applique à un paiement de 200 livres et non 100: Raoul toucherait là la part de son frère, que G.de La Morandière dit mort en 1353 (*op. cit.*, p. 137).

⁴⁴ BnF, NAF 23725, f. 2.

⁴⁵ AD 76, 33 J 415/1, n°3.

⁴⁶ Père Anselme, *op. cit.*, t. VIII, p. 94, §. IX.

⁴⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 136 (d'après A. Duchesne, *Histoire de Montmorency*, preuves, p. 161).

Chapitre premier. Les origines

Au-delà de cette tutelle, Raoul semble aussi intervenir auprès de sa belle-famille, et notamment de son petit-neveu, Louis d'Harcourt. C'est le fils de Jean IV (le neveu de Marguerite, la dame de Rames) et neveu de Geoffroy d'Harcourt, celui qui, après un violent conflit avec le maréchal de Bricquebec, avait rallié les Anglais et couru la campagne normande à l'époque de Crécy. Ce conflit entre Harcourt et Bricquebec avait d'ailleurs trouvé un nouvel écho lors du procès Estouteville-Montmorency, puisque les jeunes Estouteville, sous la garde des Bricquebec, faisaient face au jeune Montmorency sous la tutelle de sa mère, Jeanne de La Tournelle, et de son nouveau mari, Louis d'Harcourt précisément. Malgré tout, G. de La Morandière se demande si Raoul n'a pas eu quelque influence dans le ralliement de Louis au Dauphin vers 1359 et dans sa nomination comme Lieutenant général de Normandie, même si cela semble surtout lié au rapprochement de Charles de Navarre avec ce même Dauphin, alors que les anglais se rassemblent à Calais. Surtout que la fidélité de Louis reste fluctuante entre les deux camps... Toujours est-il qu'on a déjà trouvé Raoul en armes en compagnie notamment du jeune comte d'Harcourt (le fils de Jean V, donc neveu de Louis) en août 1359. Par ailleurs, comme nous le verrons plus loin, une autre alliance avec les d'Harcourt intervient à la génération suivante, du côté Torcy cette fois, avec une nièce de ce Louis.

Enfin, Raoul s'occupe aussi de sa propre famille: il a cinq enfants, dont trois garçons. L'aîné, Robert 1^{er}, désigné comme « seigneur de La Ramée » (une dépendance de Rames) est marié à une fille d'un chevalier de Picardie presque inconnu des sources⁴⁸. Il commence une carrière militaire, recevant la chevalerie en 1363 à Avignon des mains du Grand-Maître de Rhodes pendant les fêtes de Croisade. Plusieurs Estouteville ont en effet suivi Jean II, qui y fait vœu de prendre la croix : notamment Jean de Torcy et son fils Colart, Louis du Bouchet (l'héritier de Louis de Freulleville, le frère de Raoul), et Jean, le frère de ce Robert de La Ramée. Cependant, la croisade n'a pas lieu, Jean II apprend la fuite de ses fils qu'il avait laissé comme otages et retourne en Angleterre se constituer prisonnier, et Robert est tué à la bataille de Cocherel le 16 mai 1364. Il laisse notamment un fils, Robert II, désigné très tôt comme « seigneur de Rames », dont nous parlerons plus loin.

⁴⁸ Marguerite de Séricourt ou de Soyecourt, fille d'un certain Raoul de Séricourt (G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 148).

Chapitre premier. Les origines

Sur le deuxième fils de Raoul, Jean, beaucoup de doutes subsistent. Un « Jean d'Estouteville » contribue à la reprise en 1370 de l'abbaye fortifiée de Lesterps :

"Et en quaresme ensuivant, l'an CCC LXIX, Jehan d'Estouteville et Jehan de Villemeur assemblerent environ III^c combattants et seurent que le Bourc Camus, le Bourg de Campane et Sustot de la Sague estoient logiez à bien V cens combatans de Gascoins à une ville close, appelée Lesquerp, et tenoient les diz Gascoins le parti des Englois, et y avoit un fort moustier où pluseurs des gens de la ville demouroient, lesquelz gens aiderent aux François à entrer ens et en recueillirent secrettement en leur moustier."

(*Chronique normande du XIV^e siècle*, éd. Émile et Auguste Molinier, Paris, 1882, p. 192)

Jean de Villemur est facilement identifiable : issu de la famille des seigneurs de Pailhès, il se voit confier, quelques mois après la prise de Lesterps, le gouvernement de Limoges nouvellement livrée par son évêque aux Français⁴⁹. Le héraut Chandos le cite dans son poème sur le sac de la ville de septembre 1370⁵⁰, et Froissart raconte sa résistance héroïque aux côtés de Roger de Beaufort⁵¹. Jean d'Estouteville, en revanche, peut être soit ce fils de Raoul de Rames, soit Jean de Torcy (s'il est encore en vie et qu'il a transmis son titre à son fils), soit encore un des fils cadets de celui-ci (Jean de Charlemesnil ou Jehannet de Villebon). Maigre indication : on a trace en 1373 d'un paiement de 500 francs d'or par les généraux des aides à « Jehan d'Estouteville, escuier »⁵², avec un transfert de l'argent du receveur des aides de Rouen à celui du royaume, à Paris. Aucun des quatre personnages cités précédemment n'étant donné dans les sources comme chevalier, ce document ne lève pas directement l'ambiguïté. Il donne néanmoins un indice sur le motif du paiement : celui-ci est nécessairement militaire, car l'argent est pris sur la recette du receveur général des aides de la province de Rouen. Y a-t-il un lien avec l'épisode de Lesterps ? La chronique nous dit qu'après la prise de la place, les trois chefs Gascons (le Bourg Camus, le Bourg de Campane et Sustot de la Sague) sont emmenés à Paris et décapités sur l'ordre de Charles V. Il ne serait dès lors pas étonnant que cette somme soit la récompense de Jean d'Estouteville pour leur capture. Quoiqu'il en soit, l'affaire continue : l'année suivante, une cédule de la Chambre des comptes, un mandat de paiement des généraux des aides et une quittance au receveur des aides de la province de Rouen⁵³ nous apprennent que ce même Jean, cette fois appelé par le diminutif « Jehannet »,

⁴⁹ Père L. Lainé, *op. cit.*, t. III, p. 23-24.

⁵⁰ Héraut Chandos, *La Vie du Prince Noir*, vers n°4069.

⁵¹ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 620.

⁵² BnF, PO 1082, f. 13.

⁵³ *Ibid.*, f. 19, f. 18 et f. 20. Les deux premiers ont été donnés à Paris le 5 et le 24 septembre 1374; la quittance, à Rouen le 16 octobre.

Chapitre premier. Les origines

est allé à Bordeaux libérer Roger de Beaufort, le frère du pape. Grégoire XI (Pierre Roger de Beaufort avant son investiture, à la fin de l'année 1370) n'avait en effet de cesse de faire libérer ce parent, fait prisonnier au siège de Limoges par Jean de Grailly, le captal de Buch. L'usage du diminutif est sans doute à l'origine de la supposition de G. de La Morandière comme quoi il s'agit de Jehannet de Villebon⁵⁴, sans n'avoir aucune idée du motif du paiement. Il se contredit ainsi lui-même en identifiant « Jean d'Estouteville » comme le fils de Raoul de Rames à Lesterps, et comme celui de Jean de Torcy quatre ans plus tard, alors qu'il s'agit de la même personne.

Même doute sur la charge de réformateur général du Languedoc que G. de La Morandière lui voit attribuer en 1390⁵⁵ : elle semble plutôt, si on suit un article plus récent⁵⁶, avoir été échue à son cousin éloigné Jehannet de Villebon, en toute logique avec son rôle dans l'attribution du sénéchalat de Toulouse à son frère Colart. En fait, les maigres indices dont nous disposons à son sujet nous orientent plutôt vers un profil d'administrateur financier, comme son père et son neveu Robert II après lui. En effet, G. de La Morandière le signale en avril 1389 parmi les signataires d'une ordonnance royale de réforme de la Chambre des comptes, sans en donner les références exactes cependant, ce qui laisse présumer des aptitudes financières⁵⁷. Dans la décennie suivante, il le trouve siégeant au Grand Conseil. Il ne cite pas non plus sa source, mais il y a, parmi les *Ordonnances des Rois de France*, des lettres du roi de septembre 1395 données « par la relation de son grant Conseil, estant en la Chambre des comptes » et souscrites notamment par « Jehan d'Estouteville »⁵⁸. Il semble alors relever en effet plus du Grand Conseil que de la Chambre des comptes, puisque les conseillers de cette dernière sont cités en groupe après lui. Plus révélateur sans doute, Gustave Dupont-Ferrier a trouvé un « J. d'Estouteville » adjoint aux conseillers généraux de la Cour des Aides en juillet 1397⁵⁹. Il pense cependant y voir Jean sire d'Estouteville, le fils de Robert VII, interprétation qu'a reprise également Danièle Prévost dans son travail sur la Chambre des comptes⁶⁰. C'est fort peu probable pour l'héritier de la seigneurie ! Non seulement il aurait été désigné comme

⁵⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 158.

⁵⁵ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 329.

⁵⁶ I. Delabruyère-Neuschwander, « L'activité réglementaire... », p. 56.

⁵⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 178.

⁵⁸ *Ordonnances des Rois de France*, t. VIII, p. 22.

⁵⁹ G. Dupont-Ferrier, « Le Personnel de la Cour ou Chambre des Aides de Paris... », II, p. 257.

⁶⁰ D. Prévost, *Le Personnel de la chambre des comptes de Paris...*, p. 116.

Chapitre premier. Les origines

« sire » (d'Estouteville ou de Valmont), mais surtout, on voit mal ce seigneur, célèbre pour ses faits d'armes, obtenir une position de ce type dès l'âge de 21 ans pour ensuite abandonner toute carrière dans les finances. En revanche, cela correspond bien mieux au profil du fils de Raoul de Rames, qu'on trouve confirmé en janvier 1401 (n. st.) comme conseiller à la Chambre des comptes dans une ordonnance de réforme de Charles VI, et derechef en 1406⁶¹. Une certitude au milieu de toutes ces hypothèses: ce Jean vit très vieux et meurt, âgé de plus de quatre-vingts ans, à la bataille d'Azincourt. En effet, le « Jehan d'Estouteville » cité parmi les morts⁶² ne peut être que lui, aucun autre Jean n'étant mort à cette date dans la famille.

Quant au troisième fils, Pierre, il nous est quasiment inconnu. Les généalogies le donnent comme mort en 1388.

Les deux filles, Jeanne et Mahaut, sont plus intéressantes pour notre propos : en effet, leurs mariages révèlent la focalisation de leur père sur sa propre famille. D'après ce que G. de la Morandière a lu dans le registre des obits de Valmont, Jeanne a épousé « ung des fils esnés d'Estouteville », qu'il identifie comme Robert VI, le propre neveu de Raoul⁶³. Celui-ci étant mort en 1335 sans postérité, Jeanne s'est ensuite remariée à Jean de Harcourt, sieur de Charentonne, d'une branche cadette de la famille de sa mère. Quant à Mahaut, on la trouve mariée à Pierre de Bailleul, un autre cousin: c'est le fils de Mahaud, la demi-sœur de Raoul, et de Pierre de Bailleul père. Cela fait beaucoup de consanguinité, et il y a dû y avoir des dispenses pontificales. La stratégie de Raoul semble donc être de resserrer les liens avec la famille de ses neveux, et c'est peut-être ce qui l'a placé dans la position de favori pour reprendre la garde de Robert VII. Peut-être cela vient-il aussi sanctionner l'impressionnante ascension politique de Raoul et de sa famille dans son entier : peut-être ne suffisait-il plus alors aux Bailleul de n'être liés que de manière bien indirecte aux Estouteville, et qu'il y avait grand intérêt pour une branche cadette des Harcourt à se rapprocher au mieux d'une des alliances de la branche aînée. Et si c'est bien cela, alors la préoccupation principale de Raoul était avant tout de consolider sa famille et ses acquis, avant de pouvoir envisager d'élargir l'horizon des alliances.

⁶¹ *Ordonnances des Rois de France*, t. VIII, p. 416 ; AN, J//469, n°13. Ordonnance sur les offices, les finances et le domaine du 28 juillet 1406, éditée par L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites...*, t. I, p. 290-298.

⁶² Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. III, p. 115.

⁶³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 124.

Chapitre premier. Les origines

Revenons-en maintenant à Robert II, le véritable héritier de Raoul: on l'a vu nommé général gouverneur des aides en Normandie par les États en 1382. Cette nomination a été confirmée le 13 juin de la même année par un mandement de Charles VI au receveur des aides à Rouen pour lui faire payer les gages correspondants (600 livres tournois)⁶⁴, et deux de ses quittances nous sont parvenues, pour l'année 1383⁶⁵. Comme son grand-père, Robert mène aussi une carrière militaire, et il semble finalement y trouver sa vocation.

Au lendemain de la bataille de Cocherel qui a coûté la vie à son père, il fait montre, le 29 juin 1364, sous les ordres de Mouton de Blainville, lieutenant du roi au diocèse de Rouen⁶⁶. Il marche peut-être là à la tête de la compagnie qu'avait menée son père à la bataille, et sans aucun doute aux côtés de son cousin Colart de Torcy pendant la campagne de Mouton de Blainville dans le pays de Caux. C'est ensuite sans grand étonnement qu'on le retrouve, huit ans plus tard, en tant que bachelier, sous les ordres de celui qu'avait suivi son père: Du Guesclin, vainqueur du roi de Navarre à Cocherel et son successeur au comté de Longueville⁶⁷. La guerre a repris en 1369, quand Charles V a entrepris de reconquérir la Guyenne anglaise. Ici, il s'agit de la reconquête du Poitou et de la Saintonge, préparée dès juin mais déclenchée en juillet 1372 après la défaite de la flotte anglaise devant La Rochelle face aux Castillans, alliés au roi de France⁶⁸. En quelque mois, Du Guesclin prend Poitiers, Saintes, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême et les autres places importantes de la région⁶⁹. En octobre, sanctionnant ces réussites françaises, le Prince Noir abdique de son titre de duc d'Aquitaine. Trois ans plus tard, en 1375, Robert de Rames est signalé à la prise de Saint-Sauveur-le-Vicomte⁷⁰ en même temps que ses cousins sires d'Estouteville et d'Auzebosc, avant que de nouvelles trêves soient négociées avec les anglais, à Bruges. Et en 1378, alors que les anglais répondent par une chevauchée en Bretagne et en Normandie à l'expédition de l'amiral Jean de Vienne sur leurs côtes l'année précédente, Robert II défend Harfleur, de même que les sires d'Auzebosc et de Bacqueville (voir ci-après)⁷¹.

⁶⁴ BnF, PO 1082, f. 53. Il a été édité par Alfred Coville (*Les États de Normandie*, p. 398: n°XLVII).

⁶⁵ BnF, PO 1082, f. 51 et 52.

⁶⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 148.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 154.

⁶⁸ Un traité d'alliance offensive et défensive a été conclu entre Henri II de Castille et les envoyés de Charles V sous les murs de Tolède le 20 novembre 1368 (AN, J//603, n°59bis).

⁶⁹ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 641-661.

⁷⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 156.

⁷¹ *Ibid.*, p. 156 et 163.

Chapitre premier. Les origines

Puis, dans l'été 1385, bachelier encore, Robert suit Jean de Vienne en Écosse, à une époque où la trêve de Leulinghen (signée en 1384 avec l'Angleterre) empêche les affrontements directs: au printemps 1385, il donne deux quittances pour une grande avance sur gages pour lui, un autre bachelier et dix écuyers pour « le passage d'Écosse »⁷². Le 3 août suivant, il fait montre à Édimbourg, avec un autre chevalier et neuf écuyers⁷³, et donne quittance, le même jour et au même endroit, pour un autre prêt sur ses gages⁷⁴. D'après les informations généalogiques que nous avons par ailleurs, le « Robert d'Estouteville » qui donne ces quatre documents ne peut en effet être, comme l'expose G. de La Morandière⁷⁵, que Robert II de Rames : Robert le seigneur d'Estoutemont et de Torcy est déjà mort, et Robert VII, outre le fait qu'il se dénomme systématiquement comme « sire d'Estouteville » ou « sire de Valmont » dans ses quittances, est déjà dit chevalier banneret depuis 1373⁷⁶. Pendant cette campagne, les français remportent quelques victoires, notamment le siège de Wark dans le Northumberland, mais leur intervention conduit plus à la mise de l'Écosse à feu et à sang par les anglais qu'à une réelle avancée stratégique. Finalement, prié de partir par les Écossais, Jean de Vienne rembarque avec ses hommes le 28 octobre 1385.

À peine rentré de son expédition, Robert de Rames participe avec trois cousins aux préparatifs d'une autre, qui vise cette fois directement l'Angleterre⁷⁷. C'est ensuite dans la compagnie du sire d'Estouteville qu'on le retrouve, en 1392, toujours bachelier⁷⁸. Celui-ci donne en effet montre au Mans le 29 juillet de cette même année⁷⁹, dans l'armée d'un Charles VI bien décidé à faire justice de la tentative d'assassinat du connétable de Clisson par Pierre de Craon. Ils sont aussi accompagnés de deux autres cousins, Charles de Blainville et Robert du Bouchet, écuyers. Ils ont donc peut-être vu la première crise de folie du roi, le 5 août suivant: du moins est-ce la supposition de G. de La Morandière, qui aime souligner la présence ou la participation des Estouteville à l'histoire nationale. Néanmoins, nous garderons une certaine retenue quant à cette assertion, car il est impossible de savoir s'ils ont pu ou non

⁷² BnF, Cl. 45, p. 3377, n°125 et 127. La première est donnée à Arras, l'autre à l'Écluse.

⁷³ *Ibid.*, p. 3378, n°128.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 3379, n°132.

⁷⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 172-173.

⁷⁶ BnF, PO 1082, f. 14 et 15. Montre du 1^{er} septembre 1373 à Saint-Cloud.

⁷⁷ Ces cousins sont Robert VII sire d'Estouteville, Colard d'Auzebosc et Colart de Torcy. Tous figurent dans les comptes de Guillaume d'Enfrenet, trésorier des guerres, pour l'exercice 1386-1387, connus par l'extrait qu'en a fait Honoré Caille du Fourny (BnF, ms. fr. 35210, f. 283).

⁷⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 193.

⁷⁹ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129. Étant donné la date, il ne peut pas s'agir ici de son cousin Charles de Villebon.

Chapitre premier. Les origines

y assister de *visu*. Quoi qu'il en soit, la campagne est annulée, et les Estouteville ne souffrent pas vraiment des retombées politiques. C'est même plutôt le contraire : G. de La Morandière indique que le gendre de Robert de Rames, Guillaume Martel, sire de Bacqueville, parce qu'il a réussi à maîtriser le roi pendant son accès de folie, se voit confier la garde de ce dernier avec trois autres seigneurs⁸⁰.

Pour le mariage de sa fille aînée, dont le contrat est passé en 1408⁸¹, Robert est en effet allé chercher un peu plus en dehors de la famille que ne l'avait fait son grand-père, mais les Bacqueville sont en fait des voisins : ils sont vassaux de Cleuville, baronnie tenue par la branche principale des Estouteville, et plus tard, en 1426, c'est d'eux que les Estouteville vont acquérir la partie principale de la seigneurie du Bec-aux-Cauchois. Toutefois, l'alliance est tout sauf infructueuse puisque Guillaume devient plus tard Porte-Oriflamme de France, et son fils après lui, avant que le titre ne soit supprimé. Cependant, la branche de Rames ne survit pas très longtemps, puisque Robert III, fils aîné de Robert II, meurt sans héritier vers 1454, et sa sœur, Mahaut, l'épouse de Guillaume Martel dont nous venons de parler, récupère l'héritage et le transmet à son mari.

Comme beaucoup de leurs ancêtres avant eux, Raoul d'Estouteville et ses successeurs ont donc été avant tout des hommes de guerre. Mais à une époque où la guerre menée par le roi est de longue haleine et où le métier des armes semble le seul valable pour les membres de la noblesse, Raoul de Rames a su mener une carrière plus profitable encore : celle du « nerf de la guerre », l'argent. En entrant dans l'administration des aides, les impôts qui participent directement aux revenus de leurs frères, cousins, neveux et petits-neveux, il ouvre la voie du Conseil du Roi à sa famille tout en restant proche des combattants.

Cependant, lui comme ses héritiers conservent un ancrage territorial très fort, non tant par leurs possessions foncières que par l'exercice de leurs fonctions (dans le diocèse de Rouen) et leurs stratégies matrimoniales. Ce n'est donc pas tant une place dans l'entourage du roi qu'ils recherchent qu'une position plus affirmée au niveau de la province. De ce fait, ils acquièrent une place singulière dans la grande famille d'Estouteville : par exemple, G. de La Morandière,

⁸⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 194-195.

⁸¹ AD 76, 2 E 1/72 (registre des contrats de mariage passés devant le tabellionage de Rouen), recto du premier feuillet. Les registres de minutes entre 1407 et 1413 ont malheureusement disparu.

Chapitre premier. Les origines

sans entrer dans les détails, nous dit avoir retrouvé Robert II de Rames cité régulièrement dans les registres de l'Échiquier entre 1376 et 1398, notamment pour un procès, à partir de 1381, contre la famille d'une cousine de Raoul (dans la branche de Torcy)⁸². À cette date, Jean de Torcy, celui qui avait dû engager ce procès contre son beau-frère, est mort, et plutôt que ses propres enfants (qui doivent pourtant être en âge : l'aîné est déjà capitaine d'Arques), c'est ce cousin éloigné, Robert, qui est choisi pour poursuivre l'affaire. Il faut dire que de par ses fonctions et le réseau tissé par son grand-père, il doit être le mieux placé pour défendre leurs intérêts devant la cour provinciale. Charles Radding, dans son article sur les États de Normandie, signale, lui, que le choix de Robert de Rames par les États de Normandie en 1383 détonne avec l'attitude des seigneurs d'Estouteville par rapport à l'impôt: en effet, il dit avoir repéré ces derniers parmi les seigneurs normands qui s'efforcent d'éloigner les percepteurs royaux de leurs terres. Cela étant, il explique ce revirement par l'évolution de la politique royale: celle-ci fait alors plus de place aux nobles et leur propose une participation plus importante aux bénéfices, ce qui leur enlève toute raison de s'opposer à la levée des impôts.

La nomination dénote un peu en effet, mais surtout, elle montre la position dominante de la branche de Rames par rapport à ses branches cousines: la tutelle de la branche aînée, la poursuite d'un procès de la branche de Torcy et leur forte présence en Normandie font de ses représentants d'importants personnages dans l'histoire de la famille entière. Néanmoins, tandis qu'approche le passage au XV^{ème} siècle, c'est une autre branche qui prend le relais: celle de Torcy, avec les douze enfants de Jean de Torcy.

⁸² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 171. L'auteur identifie « Aude d'Estouteville » et « Regnault de Grosmenil » comme Jeanne d'Estouteville (fille d'Estout de Torcy) et Robert de Grosmesnil, mais sans la référence de sa source, il est difficile de déterminer s'il s'agit bien des mêmes personnages ou d'autres.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Quittons la branche de Rames et venons-en aux deux branches qui vont principalement nous intéresser pour notre propos : la branche aînée et la branche de Torcy.

Cette dernière est une des plus anciennes des branches cadettes des Estouteville, et une des plus durables : elle descend d'Estout d'Estoutemont et de Torcy, un des oncles de Raoul de Rames.

Quant à la branche aînée, s'y intéresser sur strictement sur la même génération que celles des enfants de Jean de Torcy (la génération 9) n'aurait aucun sens, car ils ne sont pas vraiment contemporains des enfants de Robert V mais bien plutôt de ses petits-enfants. Voyons donc sans plus tarder ce qu'il en est.

A. Présentations : les enfants du seigneur de Valmont

Nous avons déjà vu poindre dans le parcours de Raoul de Rames les difficultés auxquelles fait face la branche aînée des Estouteville à partir de la mort de Robert V vers 1334 : son fils aîné (Robert VI) mort moins d'un an après lui, son second fils (Nicolas II) mort une dizaine d'années plus tard et laissant trois fils mineurs, Robert (VII), Colard et Richard, et une fille, Marguerite.

1. Robert VII d'Estouteville

Nous avons vu Robert sous la garde de ses grands-oncles Raoul de Rames et le chanoine Henri, et marié à Marguerite de Montmorency en 1352, tandis qu'un procès contre sa mère Jeanne de La Tournelle se déclenche et traîne en longueur. On sait qu'il devient majeur en 1356, date à laquelle un nouveau contrat est passé pour son mariage, qui n'avait pu encore être célébré à cause de sa minorité⁸³. Comme pour tous les sires de Valmont avant lui, on le voit rapidement en armes. Rien d'étonnant à cela : il ne fait que remplir son devoir de vassal du roi.

Cependant, c'est dans les troupes de Charles, dit « le Mauvais », roi de Navarre, qu'on le repère en premier lieu. Celui-ci, également comte d'Évreux, a alors maille à partir avec la monarchie française : petit-fils par sa mère de Louis X le Hutin, il a été écarté de la succession du trône au nom du même principe qu'Édouard III d'Angleterre (les femmes ne peuvent transmettre la couronne). En 1354, il avait revendiqué l'assassinat du connétable Charles d'Espagne, le favori de Jean le Bon, tombé sous les coups de son frère Philippe (comte de Longueville), et en avait retiré de nombreuses places en Normandie (dont le château de Breteuil) et les prérogatives d'un duc de Normandie sans le titre⁸⁴. Fortement atteint, le roi avait tenté de le faire assassiner lors d'un banquet à Paris⁸⁵, puis en 1356, l'avait fait arrêter en compagnie du Dauphin et de barons normands lors d'un autre banquet, à Rouen, après avoir donné le titre de duc de Normandie à son fils aîné, Charles. L'épisode est célèbre : le comte d'Harcourt y a laissé sa tête, et le parti navarrais s'est alors franchement allié aux Anglais. Jean le Bon en a également profité pour confisquer le comté de Longueville à Philippe de Navarre et le confier à son cousin Charles d'Artois. Mais il est pris par les Anglais à la bataille de Poitiers, laissant le royaume et son fils le Dauphin Charles dans une situation compliquée. Deux ans plus tard, en 1358, Charles de Navarre est libéré, et entreprend, entre autres choses, de récupérer le château : c'est en sa compagnie qu'on retrouve le sire d'Estouteville, ainsi que le jeune comte d'Harcourt et le sire de Bacqueville⁸⁶. Le siège est un succès, et participe de la revanche de Charles contre le roi de France. Cependant, cette revanche prend surtout place à

⁸³ AD 76, 33 J 415/1. Passé devant les notaires du Châtelet de Paris, ce contrat modifie notamment la part d'héritage de Marguerite de Montmorency, suite à la mort de son frère aîné.

⁸⁴ F. Autrand, *Charles V*, p. 125-126.

⁸⁵ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, citée par B. Ramirez de Palacios, *Charles dit le Mauvais*, p. 91-92.

⁸⁶ *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 71.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Paris, fort agitée par les États généraux de 1356, la révolte d'Étienne Marcel et la Jacquerie : Charles de Navarre prend le parti d'Étienne Marcel en 1358, mais la majeure partie des nobles refusent de soutenir ainsi l'homme qui vient d'assassiner deux maréchaux sous les yeux de Charles de France (Jean de Conflans, maréchal de Champagne, et Robert de Clermont, maréchal de Normandie). Le sire d'Estouteville en fait manifestement partie car on le repère dans le troupes royales pendant le siège de Paris révoltée⁸⁷, sous les ordres de son beau-père Louis d'Harcourt⁸⁸ qui avait été nommé lieutenant général de Normandie en 1356. Il continue ensuite de servir le roi contre les Navarrais : il est, encore en 1358, au siège de Saint-Valéry, mené par le connétable Robert de Fiennes, où l'amiral de France Baudrain de La Heuze l'a appelé⁸⁹. Progressivement, faute de moyens pour soutenir des opérations militaires, les deux camps se calment, et le roi de Navarre reporte son attention sur les affaires d'Espagne en attendant son heure. C'est donc contre les Anglais qu'on voit Robert VII batailler les années suivantes : il est au siège de Blangy en 1359 sous les ordres de Louis d'Harcourt et aux côtés du jeune comte⁹⁰, et défend Harfleur l'année suivante contre une chevauchée anglaise menée par Henri Picart, un bourgeois de Londres⁹¹.

En 1360, une trêve de neuf ans est signée avec les Anglais à Brétigny (le 8 mai), et ratifiée à Calais quelques mois plus tard (le 24 octobre) : Jean II Le Bon est libéré contre une grosse rançon et doit livrer des otages en garantie du paiement (quarante nobles, quatre parisiens et deux bourgeois des dix-huit principales villes du royaume)⁹². Le beau-père de Robert, Charles de Montmorency, se propose comme otage parmi les quarante nobles, et le 1^{er} novembre, Robert d'Estouteville remplace un de ceux qui n'avaient pas répondu au mandement du roi⁹³. Il accompagne ainsi des princes du sang (les deux fils du roi -Louis et Jean- et son frère le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon et le comte d'Étampes) et d'autres grands seigneurs (notamment le comte de Blois, Louis d'Harcourt, le sire de La Roche-Guyon, le sire de Craon, le sire de Coucy, etc). Il peut aussi compter sur un voisin, le sire de Préaux,

⁸⁷ *Ibid.*, p. 80.

⁸⁸ Il s'agit du neveu de Geoffroy d'Harcourt et du petit-neveu de Marguerite d'Harcourt, l'épouse de Raoul de Rames. Il est le beau-père de Robert VII car, d'après Gabriel de La Morandière (*op. cit.*, p. 131), Jeanne de La Tournelle l'a épousé en troisièmes noces.

⁸⁹ *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 90.

⁹⁰ *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 103-104.

⁹¹ *Ibid.*, p. 118.

⁹² *Ibid.*, p. 121-122; Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 451.

⁹³ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie II, p. 23-24 (liste des otages demandés par Édouard III) et p. 35 (lettres de Jean II Le Bon donnant la liste des sept nobles venus remplacer les otages qui ne s'étaient pas présentés).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

constitué otage le 1^{er} novembre comme lui. Ils sont plutôt bien traités. Robert a d'autant plus de raisons de l'être qu'une parente lointaine, la dernière héritière de la branche aînée des Stutevill anglais, Jane, fille du comte de Kent, vient d'épouser le Prince Noir⁹⁴. Mais la situation se complique quelque peu trois ans plus tard : les deux fils du roi Jean s'échappent d'Angleterre, et leur père doit se constituer prisonnier pour laver l'affront, au tout début de l'année 1364, et meurt à Londres le 8 avril suivant. La responsabilité du traité retombe alors sur les otages, et quand en 1365 Charles V fait remplacer Robert VII par Roger III de Bréauté⁹⁵, un de ses voisins et alliés, le sire d'Estouteville est tout de même contraint de vendre 4 000 francs de rente pour acquitter sa part de la rançon du roi⁹⁶. Quand à son beau-père, Charles de Montmorency, il doit vendre son hôtel parisien et s'obliger sur de grandes sommes. D'autres otages n'ont pas de ressources suffisantes pour se libérer, et restent encore longtemps en Angleterre (le sire de Préaux par exemple, encore prisonnier en 1400⁹⁷).

À son retour chez lui, Robert VII doit trouver ses terres en bien mauvais état. Il n'est toutefois pas au bout de ses peines : la guerre reprend en 1369, et le pays de Caux est sur le chemin du duc de Lancastre, débarqué à Calais, qui compte aller détruire la flotte française préparée par Philippe le Hardi à Harfleur pour mener une expédition en Angleterre⁹⁸. Contrairement à ses aïeux, Charles V privilégie alors la tactique de la terre déserte à celle des batailles rangées, et les Anglais ne rencontrent aucune résistance sinon un harcèlement constant de la part du duc de Bourgogne qui leur fait renoncer à un siège en règle, de peur de se trouver piégés⁹⁹. De retour à Calais, reposés mais frustrés de cette chevauchée somme toute décevante, les Anglais décident alors de lancer des escarmouches sur le pays, inquiétant divers châteaux et villes sans mener aucun siège. Il vont ainsi jusqu'à Harfleur (de nouveau), et sur le chemin du retour, nous raconte Froissart, pillent et ravagent « la terre du seigneur d'Estouteville, lequel ils n'aimoient mie »¹⁰⁰. La priorité pour lui est donc alors de remettre de l'ordre dans ses terres : en témoigne un terrier dans le chartrier de Valmont¹⁰¹, commandé par

⁹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 145.

⁹⁵ *Mandements de Charles V*, p. 143 (n°290). Mandement du 18 mars 1365 (n. st.), au vicomte de Rouen.

⁹⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 149.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 150.

⁹⁸ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 584-585.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 587 et 593-598.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 597.

¹⁰¹ AD 76, 33 J 7. Ce terrier se présente sous la forme d'un registre sur papier dans une reliure ancienne (nerfs et ais apparents, avec des traces de fermoirs – trace des deux mors sur le plat supérieur et tranche de gouttière légèrement gondolée en souvenir de la pression –), qui a été annoté et folioté à une époque relativement

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Robert VII entre 1364 et 1370 et terminé sous son fils Jean II. C'est même l'occasion pour lui de gagner un peu de terrain, puisque le sire de Montmorency lui donne en 1371 les droits de basse et moyenne justice à Berneval¹⁰².

À cette date, il est chevalier, et prend bientôt du service dans les armées royales, de nouveau très sollicitées par les Anglais qui ont entrepris en 1370 une nouvelle chevauchée, sous le commandement de Robert Knolles. Bertrand Du Guesclin, à qui Robert de Fiennes a laissé l'épée de connétable, applique, sur l'ordre de Charles V, la même stratégie que précédemment : les troupes du roi protègent villes et châteaux, et n'attaquent les Anglais que quand le moment est propice. La tactique s'avère payante, puisque les Français écrasent leurs adversaires le 4 décembre 1370 à Pontvallain. À cette victoire militaire s'ajoute, dans la foulée, une victoire diplomatique puisque, sentant le vent tourner, Charles de Navarre vient signer un traité de paix avec le roi de France à Vernon fin mars 1371, et prête l'hommage lige auquel il s'était jusque là toujours dérobé. Robert d'Estouteville est un des otages livrés par Charles V et emmenés à Évreux par Du Guesclin en garantie des pourparlers, aux côtés notamment des archevêques de Rouen et de Sens, Mouton de Blainville et le sire de Graville¹⁰³. La captivité ne dure que le temps des négociations, et Robert est vite de retour dans la compagnie de Mouton de Blainville, sous le commandement du connétable : il donne quittance à Louviers pour ses gages et ceux de ses hommes le 17 juin 1371¹⁰⁴. La campagne de Du Guesclin, nous l'avions vu plus haut, se poursuit dans le Poitou, et G. de La Morandière y signale, sans citer de source, la présence du sire d'Estouteville avec son cousin Robert II de Rames sous ses ordres¹⁰⁵. On le retrouve ensuite à Saint-Cloud le 1^{er} septembre 1373 avec ses hommes, toujours sous les ordres de Du Guesclin¹⁰⁶ : il vient très certainement de suivre le connétable contre la chevauchée du duc de Lancastre de 1373, l'empêchant de se replier à Calais où il avait débarqué. Cette chevauchée coûte cher aux Anglais : ceux qui n'ont pas déserté en chemin arrivent à Bordeaux affamés, épuisés et à pied, tandis que les français

récente (XIX^e s. ?).

¹⁰² BnF, NAF 23725, f. 3-5. La donation concerne Berneval-le-Grand et Berneval-le-Petit, alors distinctes.

¹⁰³ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, p. 211.

¹⁰⁴ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°118.

¹⁰⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 154. Ils sont le 16 juillet 1372 à Mirebeau.

¹⁰⁶ BnF, PO 1082, f. 14 et 15. Montre de Robert d'Estouteville, chevalier banneret, avec douze bacheliers et quarante-sept écuyers.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

verrouillent la Guyenne en prenant La Réole¹⁰⁷. Le sire d'Estouteville, lui, continue de suivre le connétable et ils partent en Bretagne déloger les garnisons anglaises accueillies par le duc Jean IV de Bretagne, notamment au château de Bécherel, dont le siège dure un an¹⁰⁸, puis à Brest. Au retour, il participe au siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pendant un an encore, aux côtés de son frère Colard d'Auzebosc et de leur cousin Robert de Rames, avant de descendre en Guyenne¹⁰⁹.

Une trêve avec les anglais étant signée en 1376, il disparaît ensuite des sources jusqu'en 1380, date à laquelle il siège aux États de Normandie à Rouen, en même temps que Mouton de Blainville d'ailleurs¹¹⁰. Il est question d'impôts, comme on s'y attend pour une séance des États relatée dans des chroniques, et pour cause : sur son lit de mort, Charles V, on l'a vu, a aboli les fouages dans tout le royaume. Or la guerre n'est pas terminée : une chevauchée anglaise menée par le comte de Buckingham a débarqué en Bretagne dans l'été, et bien qu'elle se soit délitée d'elle-même faute du soutien promis par le duc de Bretagne, la menace reste réelle. Aussi, une fois que Charles VI monte sur le trône, en septembre, il est question de rétablir les impôts pour les gens de guerre, et il y a besoin pour cela de négocier avec les assemblées provinciales. Ici, la chronique raconte que le capitaine d'Harfleur est d'avis d'augmenter les impôts, ce que refusent les représentants du peuple et une « grande partie » des nobles. Le sire d'Estouteville était-il de ceux-là ? Oui, sans aucun doute : il est cité l'année suivante parmi des seigneurs opposés à la collecte des taxes¹¹¹. Les raisons de leur opposition ont été analysées de façon convaincante par E.M. Radding : les impôts royaux pèsent sur les revenus seigneuriaux, puisque les paysans ne peuvent payer de charges trop lourdes¹¹². En guise de compensation, Charles V avait pris soin, quand il avait créé les fouages, d'en faire payer une partie aux seigneurs. Or en 1380, rien n'est prévu en ce sens, alors les seigneurs élèvent la voix, quand ils n'exigent pas directement de leurs paysans la part qu'ils prenaient auparavant sur les fouages. Cette résistance porte quelques fruits, puisque Robert d'Estouteville se rend en 1382 devant le roi à Vincennes (il donne quittance pour le

¹⁰⁷ J. Favier, *La guerre de Cent Ans*, p. 356-358.

¹⁰⁸ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 666.

¹⁰⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 156, citant le Père Anselme.

¹¹⁰ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, p. 292.

¹¹¹ BnF, ms fr. 25705, n°27.

¹¹² Ch. M. Radding, « The Estates of Normandy », p. 89 et suivantes.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

défraiement de son voyage le 14 mars¹¹³), probablement pour négocier un arrangement. La difficulté semble en tout cas assez vite surmontée par le roi, puisque cette même année les aides sont rétablies, après une nouvelle convocation des États (on a vu que c'est à ce moment précis que Robert de Rames prend fonction dans leur administration). Robert repart juste après en campagne, suivant le roi en Flandre pour l'aider à y rétablir l'autorité du comte Louis de Male sur les villes révoltées derrière Philippe van Artevelde. Les Flamants sont décimés le 27 novembre 1382 à la bataille de Roosebecke, et Robert donne quittance début décembre à Courtrai¹¹⁴, sans doute après avoir vengé les chevaliers de 1302. Il retourne dans cette province l'année suivante, dans la compagnie du nouveau comte de Flandre, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour contrer les Anglais¹¹⁵. Une trêve est signée dans la foulée à Leulinghen, et Robert reprend du service avec ses cousins en 1386-1387 lors des préparatifs du débarquement en Angleterre¹¹⁶ qui avorte finalement. En 1392, on retrouve une dernière fois le sire d'Estouteville en armes, aux côtés de ses cousins dans l'expédition préparée par le roi pour aller en Bretagne et qui tourne court dans la forêt du Mans¹¹⁷, nous en avons parlé. De nouvelles trêves sont signées dès l'année suivante, et sont par la suite plusieurs fois prorogées en raison de l'état de santé préoccupant de Charles VI. Le sire d'Estouteville est d'ailleurs désigné, pour le pays de Caux, comme conservateur de celles signées le 9 mars 1396¹¹⁸.

Cependant, il sent déjà sa fin approcher, et teste le 22 février 1396¹¹⁹. Il meurt quelques mois plus tard, sans doute le 11 juillet si on suit la date de son obit à l'abbaye de Valmont¹²⁰. Il laisse un fils, Jean II, qui atteint la majorité en 1397, et trois filles : Marguerite, mariée à Roger IV de Bréauté, Isabeau, mariée à Gauthier de Vienne, et Catherine, abbesse de Maubuisson.

¹¹³ BnF, Cl. 45, p. 3375, n°122. Il y a une petite ambiguïté sur le millésime, noté « mil ccc iii^{xx} et vii » : on peut donc y lire aussi bien « mil trois cent quatre-vingt et un » que « mil trois cent quatre-vingt et sept ». Au vu des usages documentaires de l'époque (qui commandent le dernier chiffre en toutes lettres), on a préféré la première interprétation, également retenue par G. De La Morandière (*op. cit.*, p. 167).

¹¹⁴ BnF, Cl. 45, p. 3375, n°123. Il mentionne que quatre de ses neufs chevaliers bacheliers ont été adoubsés à la bataille.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 3377, n°124. Quittance du 17 septembre 1383.

¹¹⁶ BnF, ms. fr. 32510, f. 281.

¹¹⁷ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129, et p. 3379, n°134. Montre et quittance.

¹¹⁸ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie IV, p. 118.

¹¹⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 198. Seules nous sont parvenues les dispositions rappelées dans un accord ultérieur entre son épouse Marguerite de Montmorency et leur fils Jean, en 1398 (AD 76, 33 J 415/6, n°19).

¹²⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 200.

2. *Les frères et sœur de Robert VII*

Le deuxième fils de Nicolas II d'Estouteville a hérité, sinon des titres de son père, du moins de son prénom. Colard, comme on l'appelle pour le distinguer, est lui aussi un personnage important. Il a été doté par parage de la seigneurie d'Auzebosc, comme son grand-oncle homonyme avant lui, et suit comme son frère une carrière de chevalier dans les armées du roi de France. Il apparaît avec ces deux qualités en 1364, pendant la campagne de Mouton de Blainville à laquelle participent aussi Robert II de Rames et Colart de Torcy¹²¹. On le repère ensuite en 1370 en Picardie et en Champagne face à la chevauchée de Robert Knolles, cette fois sous le commandement du comte de Dammartin (Charles de Trie)¹²², et il participe comme son frère à la contre-chevauchée de 1373 puis au siège de Saint-Sauveur en 1375¹²³ avant d'aller en Gascogne. À son retour, il est une des chevilles ouvrières de la mise en défense du pays de Caux : il fait montre le 13 novembre 1379 à Harfleur, où il est affecté avec ses hommes à « la garde du pais de Caux » sous les ordres de Mouton de Blainville¹²⁴, et devient bientôt capitaine de Caudebec dont son grand cousin lui en a cédé la charge, en partie parce que Caudebec est plus proche d'Auzebosc que de Torcy. On sait qu'il y ajoute assez vite celle de capitaine de Pont-de-l'Arche, a priori en 1382¹²⁵. Il est ensuite requis, en même temps que son cousin de Torcy, lors des préparatifs d'une expédition en Angleterre en 1386 (il donne quittance le 1^{er} décembre à Arras¹²⁶), et de nouveau en 1387 (avec son frère, le sire de Rames et celui de Torcy)¹²⁷. L'expédition avorte, mais il est rapidement engagé dans celle d'Allemagne contre le duc de Gueldre¹²⁸. Ce Guillaume de Juliers, qui s'oppose aux prétentions de Philippe le Hardi sur les terres d'Empire, vient en effet de défier le roi, et celui-ci, écoutant son oncle, a décidé d'intervenir. Cette expédition, si elle se solde par la soumission du duc de Gueldre, se termine cependant par un repli désastreux¹²⁹.

Colard retourne ensuite à ses occupations de capitaine. Occupations fort accaparantes

¹²¹ BnF, PO 1082, f. 10 et f. 11. Quittances pour ses gages, du 11 septembre puis du 21 octobre.

¹²² Il donne quittance le 26 août à Beauvais (BnF, Cl. 45, p. 3373, n°116) et le 10 septembre à Provins (*ibid.*, n°117).

¹²³ G. de La Morandière, *op. cit.* p. 155-156, d'après le Père Anselme.

¹²⁴ BnF, PO 1082, f. 38 et 39 (montre et lettre d'attache). Il donne quittance pour les gages correspondants en janvier 1380 n. st. (*ibid.*, f. 37).

¹²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 171.

¹²⁶ BnF, Cl. 45, p. 3379, n°133.

¹²⁷ BnF, ms. fr. 32510, f. 283.

¹²⁸ Il est mentionné dans un compte de Jean Le Flament, trésorier des guerres (BnF, ms. fr. 35210, f. 306).

¹²⁹ F. Autrand, *Charles VI*, p. 161.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

d'ailleurs, puisque dans les années 1390, il doit se défendre en justice contre le chapitre cathédral de Rouen au sujet du droit de guet dans son château¹³⁰. Le capitaine avait en effet dû, sur ordre du roi, faire surveiller une maison en chantier, et, n'ayant plus assez d'hommes pour assurer le guet au château, avait tenté d'y assujettir les aumôniers et les hommes du chapitre, au mépris de leurs « franchises et libertez ». En parallèle, Colard est également en procès à l'Échiquier pour les terres d'Auvrecher et de Turgauville qu'il revendique au nom de sa femme, contre son beau-frère Jean d'Auvrecher, dans le cadre de la succession de Robert d'Auvrecher, Sénéchal héréditaire de Normandie¹³¹. L'affaire se termine plutôt bien, puisqu'il récupère Turgauville¹³². Sa vie se termine avec le siècle, en 1399¹³³, alors que son fils aîné, également prénommé Colard, est encore mineur. Cela soulève une question de droit, car un mineur tombe en garde du seigneur dont il tient par foi et hommage, or ce Colard ne tient que de son cousin, Jean II sire d'Estouteville, par parage et non par hommage. Finalement, la justice tranche et la garde noble est confiée à Jean II¹³⁴.

En revanche, le dernier frère de Robert VII et Colard d'Auzebosc nous est bien moins connu. On ne sait guère que son nom, Richard, et la terre qu'il tient en parage, Mainvilliers. Cette seigneurie est en fait tout ce qu'il reste aux Estouteville des terres de Jeanne de La Tournelle à l'issue du procès avec les enfants de son premier lit. Richard ne laisse aucune postérité, et G. de La Morandière dit l'avoir repéré à l'Échiquier jusqu'en 1423¹³⁵.

Enfin, ils ont une sœur, Marguerite, mariée dans la maison de Chambes (ou « Jambes »). G. de La Morandière la trouve épouse d'un Bernard de Chambes, mais d'après d'autres généalogies, il s'agit bien plutôt d'un Héliot ou Acliot de Chambes, Bernard étant leurs fils.

Ce sont donc surtout les deux aînés, Robert et Colard, qui vont compter, à la suite de leur tuteur Raoul de Rames, dans l'affirmation de leur famille parmi les élites du royaume. Ils ne sont néanmoins pas les seuls à y contribuer.

¹³⁰ AD 76, G 4025. La pièce la plus ancienne date de 1392 (mais c'est un vidimus d'un vidimus de lettres du roi de 1391), et la dernière, de 1463.

¹³¹ Le sénéchalat de Normandie reste aux sires d'Auvrecher jusqu'au dernier héritier mâle, Jacques, le fils de Jean d'Auvrecher. Il meurt sans descendance en 1428, et le sénéchalat passe alors aux Crespin par sa tante Jacqueline, et d'eux aux Brézé.

¹³² G. de La Morandière, *op. cit.* p. 191.

¹³³ BnF, ms fr. 26030, n°2939, cité par G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. V, p. 215; n°19635. Sa mort est annoncée le 15 juillet 1399.

¹³⁴ BnF, PO 1082, f. 115.

¹³⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 157.

B. Présentations : la fratrie Torcy

Bien que la famille d'Estouteville ait d'ores et déjà plusieurs rameaux à la génération que nous étudions, nous ne nous concentrerons ici que sur le plus important et le plus dynamique : celui de Torcy. Les descendants d'Estout de Torcy qui sont les plus proches de Robert VII et ses frères et sœur en termes d'âge sont les fils de Jean de Torcy. Celui-ci, cousin germain de Robert V et Raoul de Rames, n'est a priori que le deuxième fils d'Estout de Torcy et d'Alix de Meulent : il a un frère aîné, Robert, seigneur d'Estoutemont, donné par toutes les généalogies mort sans descendance vers 1376¹³⁶ (date de sa dernière mention dans un procès devant l'Échiquier¹³⁷). Les généalogies leurs donnent deux autres frères plus jeunes, que Gabriel de La Morandière présente comme des chevaliers errants : Ausouf, seigneur du Herfray, et Estout, dit « Cochet »¹³⁸. Nous ne retiendrons tout au plus que le premier, le second ayant très certainement été confondu avec un de leurs cousins de Grousset, également prénommé Estout : le surnom « Cochet », ou peut-être « Crochet », rappelle celui que portait un membre de cette branche une génération auparavant, et surtout, ses armes correspondent parfaitement aux armoiries des Estouteville-Grousset (burelé d'argent et de gueules au trois coquilles de sable). Ils ont aussi deux sœurs, dont celle que nous avons croisée dans le procès mené par Robert de Rames.

Pour en revenir à la fratrie dont nous allons maintenant parler, il est deux points importants à connaître sur leur père, Jean de Torcy. Tout d'abord, son mariage s'est révélé très avantageux : il s'est marié, bien avant 1351, à Jeanne de Fiennes, petite-fille du comte de Flandres par sa mère. Cette alliance très profitable le devient d'autant plus que le frère de cette Jeanne, Robert de Fiennes, dit « Moreau », devient connétable de France en 1356, après la mort de Gauthier VI de Brienne à la bataille de Poitiers... et peut-être celle de Jean de Torcy également. C'est que, et c'est le deuxième point important, la date de la mort de ce dernier est en fait incertaine : les généalogies la placent après 1379¹³⁹, ce qui correspond assez

¹³⁶ F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, p. 573.

¹³⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 161. Il cite un procès contre Jean de La Heuze.

¹³⁸ G. de La Morandière, p. 188-189.

¹³⁹ D'après le Père Anselme. La Morandière (p. 161) appuie cette hypothèse, ayant trouvé mention un peu plus tôt du sire de Torcy comme « capitaine général de Picardie contre les Anglais » dans le chartrier de Valmont.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

bien à la date du procès dans lequel on a vu Raoul de Rames intervenir. Cependant, la *Chronique normande* de Pierre Cochon nous livre une toute autre version :

"Et y mourut, à cel assaut, de bonz chevaliers de France et de Normandie ; et y mourut monseigneur de Torchi au frain du roy ; et c'est le commencement des diz enfanz de Torchi ; et demoura à la mere dudit chevalier IX filz dont l'ainsné n'avoit pas XII anz. Et le duc Charles les ama tant comme il vesqui ; et quant il fu roy après son pere il les avancha, ainsi comme chascun vit en ce temps."

(PIERRE COCHON, *Chronique normande*, éd. Charles de Beaurepaire, 1870, p. 89-90 ; BnF, ms. fr 5391, f. 39v)

Cette mort parfaitement chevaleresque et héroïque ne nous est rapportée qu'ici : la plupart des chroniques qui relatent la bataille, celle de Froissart par exemple, ne mentionnent aucun fait de ce type de la part de quiconque¹⁴⁰. Elle semble aussi en totale contradiction avec d'autres sources, mais celles-ci sont elles-mêmes fort douteuses¹⁴¹, aussi va-t-on devoir trouver d'autres indications pour trancher ce débat.

1. Trois frères laïcs

Comme leurs cousins, les trois fils laïcs de Jean de Torcy ne restent pas loin de la carrière des armes. Néanmoins, ils ne vont pas tant de champ de bataille en champ de bataille que de garnison en garnison, et, très vite, privilégient leurs carrières dans l'administration royale.

L'aîné de la fratrie, Colart (ou Nicolas), a eu droit à la part essentielle de l'héritage et au titre de sire de Torcy (ou « Torchi », dans les textes d'époque). Nous l'appellerons, par commodité « Colart de Torcy », pour le différencier à la fois de Colard d'Auzebosc et de Nicolas II, éphémère sire d'Estouteville et père de Robert VII, bien qu'il soit toujours appelé

¹⁴⁰ Froissart ne raconte aucun acte héroïque : il explique la stratégie des deux armées et raconte en détail la reddition du roi, mais ne dit rien du rôle de Philippe le Hardi par exemple, et encore moins d'un Jean de Torcy bien sûr. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu, simplement que cela relève d'une grande subjectivité.

¹⁴¹ Le Père Anselme et La Chesnaye-Desbois (p. 573 toujours) mentionnent une donation de rente à Jean de Torcy par par Mouton de Blainville en 1378 et son hommage consécutif en janvier 1379 (n. st.). Mais faute d'avoir retrouvé les originaux, difficile de dire si la donation était en faveur de Jean de Torcy ou tout simplement du sire de Torcy, donc Colart... G. de La Morandière appuie lui aussi l'hypothèse de sa mort en 1379, signalant ce Jean de Torcy comme capitaine général de Picardie contre les Anglais vers 1378 d'après un document trouvé dans les archives de Valmont, qu'on n'a pu retrouver (p.161). Gustave Dupont-Ferrier, lui, a trouvé Hugues de Châtillon capitaine général de Picardie de 1374 à 1380, et ne mentionne pas du tout Jean d'Estouteville (*Gallia Regia*, t. IV, p. 457), mais il est vrai que son travail n'est pas toujours exhaustif et car il se fonde principalement sur les fonds de la Bibliothèque Nationale. Cependant, Pierre Cochon donne le bon nombre d'enfants de son héros: neuf fils, et non dix comme l'ont trouvé le Père Anselme et G. de La Morandière en prenant un même personnage pour deux différents. Cela laisse donc penser qu'ils étaient tous nés avant 1356, y compris Gilles, dont certains ont fait un fils posthume.

dans les sources par son nom de famille, comme tous les Estouteville. Il est déjà chevalier quand il est qualifié pour la première fois de « sire de Torchy », en septembre 1364, dans un mandement de Charles V annulant une amende¹⁴². Les raisons de la transmission du titre seigneurial, et des responsabilités qui vont avec, restent assez obscures, faute de certitudes sur la date de mort de son père (1356 ou 1379). Pour G. de La Morandière¹⁴³, Jean de Torcy aurait de son vivant offert son titre à son fils pour soutenir sa carrière naissante à la cour. Cette explication semble cependant bien légère, car on ne repère pas encore vraiment Colart à la cour. Une autre raison à une telle transmission du vivant du père aurait pu être un apanage, comme il y en a beaucoup d'autres exemples, chez les Estouteville comme dans d'autres familles (à commencer par la famille royale, où le fils aîné reçoit le titre de Dauphin de Viennois depuis le traité de Romans de 1349) : le père aurait ainsi transmis en avance un titre, inférieur au sien, à son fils aîné. Or seigneur de Torcy n'est pas pour Jean de Torcy un titre secondaire. Pour qu'il le soit, ou le devienne, il aurait fallu que Jean hérite d'un titre supérieur, par exemple celui de seigneur d'Estoutemont, dont avait hérité son frère aîné Robert. Or celui-ci meurt en 1376, et on voit mal pourquoi il aurait renoncé à son titre en faveur de son cadet plus de dix ans avant. De plus, Jean de Torcy n'est nulle part qualifié de seigneur d'Estoutemont. En fait, la raison logique de la transmission du titre est bien plutôt l'absence de Jean de Torcy à cette date, soit parce qu'il est bien mort en 1356 à la bataille de Poitiers comme le dit Pierre Cochon, soit parce qu'il y a été fait prisonnier (ce qui ménagerait l'hypothèse d'un décès début 1379 émise par les généalogies). Mais rien ne l'indique : non seulement il n'est pas cité parmi les onze otages de Poitiers que le roi Jean fait libérer avec lui dans le traité de Brétigny¹⁴⁴, mais surtout, la captivité n'est pas une raison suffisante pour abandonner son titre (ni Robert VII ni, après lui, Jean II d'Estouteville ne le font). Tout compte fait, faute d'avoir pu retrouver l'hommage de Jean de Torcy de 1379 cité par les généalogistes et d'avoir pu déceler une erreur d'identification, la supposition la plus crédible est celle de la mort de Jean de Torcy à Poitiers.

Toujours est-il que Colart voit assez vite sa carrière s'envoler, et sans surprise, celle-ci est avant tout militaire. Il est aidé en cela par son prestigieux beau-père : il est en effet marié, nous aurons l'occasion d'y revenir, avec Blanche de Blainville, fille et héritière du maréchal

¹⁴² *Mandements de Charles V*, p. 38 (n°74).

¹⁴³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 140.

¹⁴⁴ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie II, p. 28.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Jean de Mauquenchy, surnommé Mouton de Blainville (un surnom héréditaire depuis son ancêtre sénéchal de Toulouse au tout début du XIV^{ème} siècle). C'est un personnage d'importance, qui a l'oreille du roi et mène de nombreuses campagnes.

La première d'entre elle est celle menée par Mouton de Blainville lui-même en 1364, à laquelle on a vu participer Robert II de Rames et Colard d'Auzebosc. Colart de Torcy, pour sa part, fait montre le 8 janvier 1365 (n. st.) à Caen, en même temps que son beau-père¹⁴⁵. Il doit déjà être alors dans la compagnie de Guillaume du Merle, capitaine général et bailli de Caen et du Cotentin, comme il l'indique dans deux quittances de février¹⁴⁶ et mars 1365¹⁴⁷. Léopold Delisle a trouvé mention d'une campagne de ce capitaine au début de l'année 1365 lors de laquelle il a repris le fort de La Ramée aux Anglais¹⁴⁸. Ceux-ci avaient manifestement profité de la mort de son seigneur à Cocherel et de la minorité de son héritier pour s'en emparer et l'utiliser comme base arrière pour piller les alentours. La campagne est donc autant une manière pour Colart de Torcy de s'illustrer dans le métier des armes que de protéger les intérêts de sa famille.

On le retrouve ensuite capitaine de Caudebec en 1370¹⁴⁹, puis de nouveau dans quelques campagnes militaires : il participe à la reconquête du Poitou par Philippe Le Hardi en 1372¹⁵⁰, puis, comme son petit cousin Robert VII, à la défense contre la chevauchée anglaise de 1373, et donne quittance à La Réole à l'automne 1374¹⁵¹, où il est sous les ordres du duc Louis 1^{er} d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc. On se souvient que la chevauchée avait été plus qu'éprouvante pour les Anglais, et qu'ils avaient connu des désertions massives. Manifestement, les Français n'étaient pas non plus épargnés par le découragement des troupes, puisque Colart reçoit ici une prime pour ses hommes, « pour cause de la chierté des vivres qui est par deça, ou aultrement je ne les pourrais pas tenir, mais s'en vouloient tous départir ».

¹⁴⁵ AN, K//48, n°39⁴. Fait intéressant, la montre va jusqu'à donner la robe des chevaux de Colart et ses deux archers: le sien est "brun bay" (aujourd'hui, on dit aussi bai foncé); celui du premier archer, Mahiet de Guilleville, est "cler bay", et celui du deuxième, Ysere de Rouverey, est "gris".

¹⁴⁶ AN, K//48, n°44. Quittance pour 30 l.t d'avance sur gages pour lui et ses hommes.

¹⁴⁷ BnF, PO 1082, f. 55. Quittance pour 60 l.t de gages pour lui et deux archers.

¹⁴⁸ L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-Le-Vicomte*, p.137.

¹⁴⁹ AN, K//49, n°44 (quittance pour ses gages, 1^{er} mars 1470 n. st.).

¹⁵⁰ Il fait montre cette année-là dans l'armée du duc de Bourgogne (AD 21, B 11749).

¹⁵¹ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°119.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Quatre ans plus tard, il assiège Mortain pour le roi¹⁵². Charles V, qui s'efforçait depuis longtemps de réduire à peau de chagrin les terres normandes de ce roi de Navarre qui a bien du mal à se reconnaître son vassal¹⁵³, était en effet passé à l'offensive et avait envoyé des chevaliers comme Colart contre ses places picardes et normandes (Breteuil, Avranches, Évreux, Pont-Audemer, Cherbourg...), pour cause de sédition¹⁵⁴. Face au noyautage mené par le roi de France, Charles de Navarre avait dû être séduit par l'alliance anglaise, et avait en effet ouvert les négociations début 1378 (il était notamment question de marier sa fille à Richard II et d'empoisonner le roi de France), comme l'avoue son chambellan Jacques de Rue aux Français. Seule Cherbourg résiste, avec l'aide des Anglais, et les Navarrais finissent par la leur livrer pour trois ans en échange d'une aide militaire et financière¹⁵⁵. Décisif dans le bras de fer entre les deux rois, le siège de Mortain est sans doute l'opération militaire la plus importante jusque là dans la carrière du seigneur de Torcy. Il y mène une troupe assez importante (cent soixante hommes, toujours d'après le mandat de paiement), et reçoit assez vite après une promotion : en 1379, il est capitaine d'Arques¹⁵⁶ et a déjà cédé ou cède bientôt la charge de capitaine de Caudebec à son cousin Colard d'Auzebosc.

Sans doute auréolé de la prise de Mortain, il part ensuite mener avec un de ses frères le siège de Thuriès (Tarn), qui avait été pris par les Anglais en 1379, et que les chefs de guerre locaux n'avaient pas les moyens de reprendre. Il doit finalement lever ce siège en 1381, faute de vivres. Les comptes consulaires d'Albi laissent en effet entrevoir de continuelles difficultés d'approvisionnement pendant tout le siège : si les consuls fournissent des efforts logistiques, lui envoyant quelques vivres, des charpentiers et des canons, ils se sentent bien seuls à le faire et ne reçoivent aucun soutien de la part des seigneurs voisins (qu'il leur faudrait payer comme des mercenaires), ni de Castres¹⁵⁷. Ces efforts ne sont donc pas suffisants, et, après avoir fait

¹⁵² BnF, PO 1082, f. 26 (mandat de paiement), f.28 et f.29 (quittances), et BM Caen, Mancel 13, Tome XIII, 14 (fragment de montre).

¹⁵³ A. Vallez, « Le noyautage du Clos du Cotentin... ».

¹⁵⁴ Avant de l'emporter sur le champ de bataille, Charles V l'emporte par son argumentation, dont le mandat de paiement des gages de Colart est un témoin : en effet, il y ordonne le paiement de ces gages sur le revenu des aides « nouvellement ordonnees estre levees en la Basse Normandie pour le fait de la guerre qui est a present entre nous et le roy de Navarre » et « pour ce que le chastel de Mortaing c'est tenu en rebellion contre nous ». La création d'aides spécifiques pour ce conflit répond bien sûr au besoin de financer l'expédition, mais a aussi toute son importance dans l'argumentaire de la monarchie en caractérisant le conflit comme une guerre à part entière.

¹⁵⁵ F. Autrand, *Charles V*, p.810-815; B. Ramirez de Palacios, *Charles II de Navarre*, p. 377-381.

¹⁵⁶ BnF, PO 1082, f. 30.

¹⁵⁷ AM Albi, CC 155 (déposé aux AD du Tarn, dans la série 4 EDT): comptes des consuls d'Albi, cités par Isabelle Delabuyère (« L'activité réglementaire d'un sénéchal de Toulouse », p. 54, note 5).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

envoyer des demandes de vivres¹⁵⁸, Colart met à exécution sa menace de lever le siège si on ne lui envoyait pas de provisions, et retraverse le royaume. Il devient peu après, en 1385, conseiller et chambellan du roi¹⁵⁹.

En 1386, il se prépare comme ses cousins à « passer ou pais d'Angleterre » : il fait montre à Lille¹⁶⁰, et scelle la quittance d'un des écuyers de sa compagnie qui n'avait pas son sceau¹⁶¹. Cette expédition, on l'a vu, avorte. Cela n'empêche pas le roi d'en préparer une autre, se rendant en personne en Normandie, et notamment à Arques où Torcy lui montre l'avancée des travaux de fortifications¹⁶². Ce dernier prend naturellement part aux préparatifs de cette nouvelle expédition, aux côtés de ses cousins Robert VII, Colard d'Auzebosc et Robert II de Rames¹⁶³. Faux départ encore : le connétable Olivier de Clisson est arrêté par le duc de Bretagne avant d'avoir pu appareiller de son côté, comme prévu.

Deux ans après, il est à Montereau, où il fait montre (en tant que banneret) puis donne quittance d'un prêt sur ses gages pour la campagne d'Allemagne contre le duc de Gueldre¹⁶⁴. Malgré le résultat décevant de cette expédition d'un point de vue militaire, sa carrière n'en est en rien pénalisée, puisque dès son retour, Colart est signalé comme ayant des fonctions au Parlement de Paris (jusqu'en 1404)¹⁶⁵. Il retourne ensuite en Languedoc, en tant que sénéchal de Toulouse et châtelain de Lavaur cette fois, et pour une dizaine d'années bien remplies¹⁶⁶. Il met en tout cas à profit son passage dans cette région, car on le trouve en novembre 1391 à Avignon, donnant une lettre sur la succession de son frère Jean de Charlemesnil¹⁶⁷ : que faisait-il donc auprès du pape ? Y a-t-il retrouvé son petit frère, Jehannet, envoyé en début d'année en mission diplomatique ? Ou, mieux encore, a-t-il soutenu la cause de son frère Estoud, pour son transfert à la tête de l'abbaye de Fécamp (voir plus loin) ?

Quoi qu'il en soit, à son retour en Normandie, le 8 octobre 1404, il devient capitaine de

¹⁵⁸ AM Albi, EE 11 (déposé aux AD du Tarn, dans la série 4 EDT): billets de demande de vivres et de munitions, signés "Johan d'Estouteville" (un des frères de Colart de Torcy).

¹⁵⁹ C titre apparaît pour la première fois dans une quittance du 3 mai 1385 (BnF, PO 1082, f. 43).

¹⁶⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 174.

¹⁶¹ BnF, PO 1082, f. 78. Quittance de Baudri le Vert.

¹⁶² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 174-175.

¹⁶³ BnF, ms. fr. 32510, f. 281r.

¹⁶⁴ BnF, PO 1082, f. 71 (montre) et f. 73 (quittance). Cette fois, c'est Colart qui a oublié son sceau : la quittance est scellée pour lui par un de ses écuyers, Symon de Lorens.

¹⁶⁵ F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'Etat*, p. 197.

¹⁶⁶ Voir I. Delabuyère, « L'activité réglementaire d'un sénéchal de Toulouse... ».

¹⁶⁷ BnF, Moreau 1162, f. 198 (n°184bis).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Cherbourg, que le roi vient de se faire céder par Charles de Navarre¹⁶⁸. Colart est confirmé peu après comme conseiller du roi par une ordonnance sur les offices du 28 juillet 1406, prise lors d'un conseil auquel il était présent¹⁶⁹. Il reste capitaine de Cherbourg jusqu'à sa mort, mais avec deux interruptions en 1412-1413¹⁷⁰.

Après lui, vient Jean d'Estouteville l'aîné, seigneur de Charlemesnil. Assez discret dans les sources, bien qu'il nous ait laissé un très long testament, il ne doit pas être confondu avec son petit frère, le dernier de ces trois frères laïcs: Jehannet d'Estouteville, ou Jean « le jeune », seigneur de Villebon. En effet, l'habitude a été prise, dans l'historiographie de voir le second dans chaque mention d'un « Jehannet d'Estouteville ». Or dans les sources, ce diminutif a été appliqué aussi bien à l'un qu'à l'autre, pour les différencier de leur père, prénommé comme eux. Le départ entre les deux frères doit donc moins se faire par leurs prénoms (sinon par le diminutif « Jehannin », appliqué seulement à Jehannet de Villebon) que par leurs titres. Néanmoins, par commodité et pour ne pas risquer d'ajouter d'autres confusions encore, nous les appellerons ici « Jean » et « Jehannet » de la même manière que les autres historiographes et historiens avant nous.

Jean d'Estouteville, seigneur de Charlemesnil, donc, n'a pas été adoubé chevalier comme son frère aîné Colart, et n'a sans doute pas reçu de formation militaire, ou du moins, pas complète. On le repère en effet d'abord, en 1388, à la cour du comte de la Marche (Jean 1^{er} de Bourbon), dont il est le chambellan¹⁷¹, puis à celle du roi dans la décennie suivante. Il a en effet alors le titre de « conseiller du roi »¹⁷². Entrer au Conseil du roi ne signifie pas nécessairement être très présent à la Cour, mais Jean s'y est certainement présenté puisqu'à l'orée du XV^{ème} siècle, il est « écuyer de corps » du roi¹⁷³ et reçoit une des trois cent cinquante houppelandes distribuées par Charles VI le 1^{er} mai 1400¹⁷⁴. Le seul lien avec la voie des armes qu'on puisse lui trouver est sa charge de capitaine de Châteauroux pour le comte de Blois¹⁷⁵,

¹⁶⁸ BnF, ms fr. 25708, n°549 (vidimus du 13 octobre 1404); Pierre Cochon, p. 326. La première quittance de Colart pour ses gages de capitaine de Cherbourg date du 10 mars 1405 n. st. (BnF, PO 1082, f. 124).

¹⁶⁹ L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites...*, t. I, p. 290-298, d'après AN, J//649, n°13.

¹⁷⁰ *Gallia Regia*, t. II, p. 269 (n°7613).

¹⁷¹ Il donne quittance, à ce titre, aux receveurs d'Evreux et de Champagne début février 1388 n. st. (BnF, PO 1082, respectivement f. 75 et f. 64).

¹⁷² AD 76, G 9405, n°2.

¹⁷³ BnF, PO 1082, f. 116. Vidimus du 17 janvier 1401 (n. st.) d'un achat de terre du 16 mai 1400.

¹⁷⁴ AN, KK//27, n°123. Edité par L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 164-167.

¹⁷⁵ BnF, PO 1082, f. 106. Quittance du 12 février 1395 pour une partie des ses gages.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

en 1395, si on part du principe que Jean d'Estouteville-Rames est resté dans des affaires financières et que Jehannet d'Estouteville se consacre toujours à plein temps à ses fonctions à la Cour. Sinon, Jean de Charlemesnil apparaît principalement dans les sources, au tournant du siècle, à propos de la fondation de la collégiale Saint-Catherine de Charlemesnil, qu'il a dotée de nombreuses terres dont on a conservé les actes d'achat¹⁷⁶. À sa mort en 1416, il s'y fait inhumer. Il semble qu'il soit entre-temps entré dans les ordres : il est qualifié de clerc dans un acte de l'archevêque de Rouen (Louis d'Harcourt) en 1412 créant un nouveau bénéfice dans la collégiale, peut-être en sa faveur¹⁷⁷. Les informations sont donc assez éparses, et on manque cruellement d'indices sur la formation qu'il a pu avoir dans sa jeunesse.

Il faut dire aussi que les confusions possibles avec son frère Jehannet, voire avec le fils de Raoul de Rames, rendent l'interprétation des sources très délicate, et on doit donc souvent procéder par élimination. Heureusement, leurs signatures diffèrent : Jean de Charlemesnil signe « iendestouteville », tandis que Jehannet écrit « Jēnet destouteville » puis, à partir de 1392, « JdEstouteville » avec le « J » dans le « d » et un ornement final (deux points superposés compris dans une sorte de boucle en forme de huit) entre deux points.

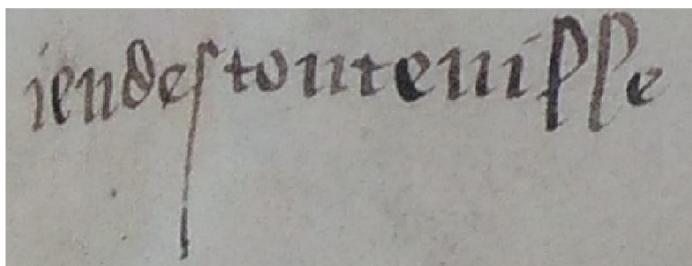
A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads 'iendestouteville' in a cursive script. The 'i' is small and the 'e' at the end is a simple loop.

Illustration 1 : Signature de Jean de Charlemesnil, 1388.

(BnF, PO 1082, f. 75)

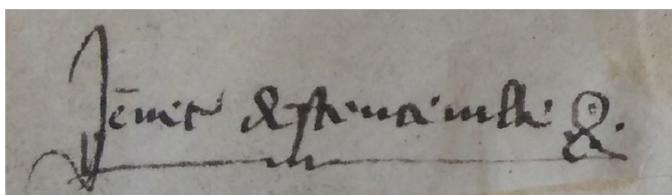
A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads 'Jehannet de Villebon' in a cursive script. The 'J' is large and the 'e' at the end is a simple loop.

Illustration 2 : Signature de Jehannet de Villebon, 1391.

(BnF, PO 1082, f.103)

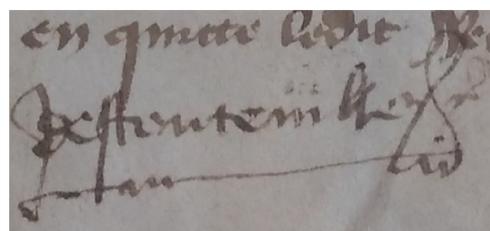
A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged paper. The signature reads 'JdEstouteville' in a cursive script. The 'J' is large and the 'e' at the end is a simple loop. There are some additional markings to the right of the signature.

Illustration 3 : Signature de Jehannet de Villebon, 1392.

(BnF, PO 1082, f.104)

¹⁷⁶ Pour la plupart dans les fonds de la collégiale de Sauqueville, à laquelle celle de Charlemesnil a été rattachée à l'époque moderne (AD 76, G 9405, G 9406, G 9420 et G 9423)..

¹⁷⁷ *Nobilis viri Johannis de Estoutevilla, clerici et armigeri* (AD 76, G 9405, n°10).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Jehannet de Villebon, en revanche, est l'un des Estouteville les plus connus des historiens, après le cardinal et le prévôt de Paris : en effet, sa carrière l'a amené à fréquenter les plus hautes sphères du pouvoir, et sa famille lui doit en grande partie sa fortune. Comme Jean de Charlemesnil, il n'est pas adoubé chevalier, et probablement pas destiné principalement à la carrière des armes. Comme on l'a vu plus haut, il apparaît peut-être dès 1373 en lien avec la prise de Lesterps et la libération de Roger de Beaufort. Il est cependant sûr que c'est lui qui reçoit le 31 décembre 1374 l'office de capitaine du château royal de Vernon (et de la tour voisine de Vernonnet)¹⁷⁸. C'est presque là son seul rôle militaire : on le voit simplement faire montre au siège (victorieux) de Breteuil¹⁷⁹ le 5 mai 1378, avec des hommes de sa compagnie de Vernon¹⁸⁰. Il garde cette charge au moins jusqu'en 1388, date de la dernière quittance pour ses gages de capitaine parvenue jusqu'à nous¹⁸¹. Position stratégique d'un point de vue militaire (le château de Vernon et la tour de Vernonnet flanquent la Seine, constituant un point stratégique pour défendre Paris), Vernon l'est aussi d'un point de vue politique, puisqu'on y voit assez régulièrement venir le roi : il y avait signé le traité de paix de 1371 avec Charles de Navarre ; le 1^{er} mars 1388, il y donne une grande ordonnance sur l'administration du domaine et des Eaux-et-Forêts, et, en février suivant, une ordonnance sur l'Hôtel¹⁸².

1374 est aussi l'année de ses premières apparitions dans les sources comme valet tranchant du roi, office qu'il conserve au moins jusqu'en janvier 1392 (date de sa dernière mention avec ce titre, dans une quittance)¹⁸³. Aucune confusion possible avec son frère cette fois : un mandat de paiement du 23 mars 1385 (n. st.) l'identifie avec certitude : « nostre amé escuier et varlet tranchant, Jehannet d'Estouteville mainsné »¹⁸⁴. Il fait donc partie des officiers de bouche qui découpent la viande pour le roi et ses convives. Ce n'est pas la moindre des charges de l'Hôtel : les valets et écuyers tranchants font partie de l'entourage direct du souverain, et sont investis de toute sa confiance puisqu'ils sont amenés à manipuler non loin de lui de grands couteaux bien affûtés. Jehannet y ajoute à partir de 1386 l'office d'« écuyer

¹⁷⁸ Cette nomination est connue par un vidimus du 6 janvier 1375 n. st. (BnF, PO 1082, f. 21), où est bien mentionné "nostre amé vallet tranchant Jehannet d'Estouteville". Or une source plus tardive l'identifie avec certitude comme détenteur de cet office curial, que nul autre dans sa famille n'exerce.

¹⁷⁹ La forteresse est abattue à l'issue du siège.

¹⁸⁰ BnF, PO 1082, f. 27. On retrouve des fidèles de la garnison de Vernon dans les noms de ses hommes (Jean de Franconville par exemple).

¹⁸¹ *Ibid.*, f. 68.

¹⁸² BnF, Cl. 834, f. 1243.

¹⁸³ AN, JJ//106, n°49 (1374); BnF, PO 1082, f. 104 (1392).

¹⁸⁴ BnF, PO 1082, f. 56.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

du corps du roi »¹⁸⁵. Cette charge n'est pas des mieux connues, et on a surtout retenu que le Premier Écuyer du corps du roi est devenu au XV^{ème} siècle le Grand Écuyer. Par chance, les comptes de l'Écurie pour la période 1380-1413 ont été conservés et édités dans le *Recueil des historiens de la France*¹⁸⁶. À leur lecture, on se rend mieux compte des responsabilités de ces écuyers de corps : ils veillaient en fait au bon approvisionnement de la Cour et de l'armée royale en chevaux, selles et autres pièces de harnachement. D'une certaine manière, Jehannet participe ainsi lui aussi aux préparatifs du « passage d'Angleterre » de 1386 qui mobilisent tant ses cousins, puisque cette année-là les écuyers vont acheter des chevaux pour l'armée¹⁸⁷. Tout en restant encore quelques années valet tranchant, Jehannet s'intègre facilement à ce milieu de l'Écurie : il épouse en effet Michelle de Montdoucet, fille de Robert de Montdoucet, écuyer du corps du roi également, qui devient Premier Écuyer du corps en 1397¹⁸⁸. Ce « Borgne de Montdoucet » choisit son gendre comme exécuteur testamentaire deux ans après¹⁸⁹. En 1403, le même gendre monte même en grade en devenant le « maître de l'Écurie » du duc d'Aquitaine, c'est-à-dire l'équivalent du Premier Écuyer du corps pour le Dauphin Louis de Guyenne¹⁹⁰. Entre-temps, il est déjà entré au Conseil du Roi, puisqu'il porte le titre de conseiller dès 1390¹⁹¹, et apparaît au bas de quelques ordonnances royales¹⁹². Il reçoit également du roi, comme son grand frère de Charlemesnil, une houppelande pour le 1^{er} mai 1400.

Surtout, au-delà des ces offices, Jehannet est plusieurs fois envoyé en ambassade par le roi : il est probablement en Languedoc au début des années 1380, aux côtés de son frère Colart (mais il pourrait aussi s'agir de Jean de Charlemesnil)¹⁹³. En 1389, il est présent à Westminster pour voir le roi d'Angleterre jurer solennellement la paix¹⁹⁴. Il accompagne ensuite Charles VI et la Cour dans le Midi. C'est très probablement lui qui est nommé Réformateur général de Languedoc le 28 janvier 1399 (n. st.)¹⁹⁵ et non son cousin de Rames,

¹⁸⁵ *Ibid.*, f. 58, f. 67.

¹⁸⁶ AN, KK//34 et KK//35 (voir *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*).

¹⁸⁷ *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, t. I, p. 206, note 129 (n°1350), d'après AN, KK//34, f. 108v.

¹⁸⁸ Père Anselme, t. VIII, p. 469 C. Voir aussi les *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*.

¹⁸⁹ *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, t. II, p. 66 et suivantes (n°87), d'après AN, KK//35, f. 11.

¹⁹⁰ *Ibid.*, t. II, p. 182 (n°946), d'après AN, KK//35, f. 83.

¹⁹¹ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 329 ; BnF, PO 1082, f. 82.

¹⁹² *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 682 (1394, 28 octobre – Paris); *ibid.*, t. VIII, p. 4 (1395, 20 mai – Paris); *ibid.*, t. VIII, p. 99 (1396, juillet – Paris).

¹⁹³ On le voit dans les délibérations des consuls d'Albi (AD 81, 4 EDT CC 155).

¹⁹⁴ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie IV, p. 41-45.

¹⁹⁵ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 328.

puisque'il est nommé en tant que « conseiller », titre que ne semble pas avoir le fils de Raoul de Rames. En plus de sa mission de redresseur de torts, Jehannet est envoyé une fois auprès du pape et du duc de Berry (peut-être encore à propos des conséquences de l'ingérence de ce dernier comme gouverneur de la province), et une autre fois dans le comté de Foix (pendant trois mois). Il donne même une quittance en janvier 1392 (n. st.) pour son voyage en « Barbarie », c'est-à-dire sur les côtes maghrébines¹⁹⁶. Il était sans doute allé régler des affaires restées pendantes après la croisade franco-génoise de Mahdia de 1390, qui visait à lutter contre les pirates. On ne trouve plus trace de déplacements de ce type plus tard : les crises de folie de Charles VI ont dû y mettre un coup d'arrêt. Cela ne l'empêche pas de continuer d'officier à la Cour, et surtout, de se rapprocher du Dauphin, Louis de Guyenne. Nous l'avons vu entrer à son service en 1403 (au plus tard) en tant que maître d'écurie, et c'est a priori parce qu'il est dans son Hôtel qu'il est réclamé comme otage par les Cabochiens révoltés en 1413¹⁹⁷. Figure incontournable à la Cour, donc, il est cité pour la dernière fois le 30 juin 1416, dans le testament de Marguerite de Bruyères, veuve de Guillaume des Bordes (mort à Nicopolis en 1396)¹⁹⁸.

A travers ces personnages, nous avons donc rencontré de nouveau des hommes engagés dans la défense du royaume, mais aussi, et de plus en plus nettement, dans le service du roi. Nous allons maintenant nous intéresser à leurs frères destinés à des carrières ecclésiastiques, et voir si nous pouvons faire la même observation à leur sujet.

2. Six frères clercs

Comme la coutume de Normandie écarte de l'héritage les fils cadets, la famille de Torcy fait le même choix que la plupart des familles nombreuses de l'époque : celui de destiner la plupart des fils cadets à l'Église, qui leur fournira de belles perspectives. Sur les neufs fils de Jean de Torcy, six entrent dans les ordres : Thomas, Guillaume, Estout, Raoul, Robert et Gilles.

¹⁹⁶ BnF, PO 1082, f. 96 (quittance du 16 août 1391), 103 (quittance du 23 août 1392), et 104.

¹⁹⁷ Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 81.

¹⁹⁸ BnF, Moreau 1162, f. 358-368.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Le premier, Thomas, suit une formation de juriste et pousse jusqu'au doctorat ès lois, à Bologne, tout en commençant ses fonctions dans l'Église en tant que chanoine de Tournai dès 1371¹⁹⁹. Trois ans plus tard, il entre au chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Rouen²⁰⁰, rejoignant son frère Guillaume qui y est depuis 1370. Il n'apparaît cependant jamais présent dans les registres de délibérations, et pour cause : en 1374 ou 1375, il devient archidiaque d'Étampes (diocèse de Sens), et le reste jusqu'en 1382²⁰¹. À cette date, toujours chanoine de Rouen, il entre au Conseil du roi et à l'Hôtel en tant que maître des requêtes-clerc²⁰². Et l'année suivante, il est gratifié de l'archidiaconé du Petit-Caux (diocèse de Rouen). Il y rajoute en 1387 celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux (diocèse de Valence)²⁰³. G. de La Morandière le trouve envoyé la même année en mission diplomatique par le roi en Allemagne pour négocier avec l'empereur au sujet du duc de Gueldre (contre lequel une expédition est lancée en 1388, on s'en souvient)²⁰⁴. En 1389 cependant, il renonce à toutes ses fonctions, car il vient d'être nommé, contre l'avis du chapitre, évêque de Beauvais par le pape Clément VII. Ce bénéfice vaut bien l'abandon de tous les autres : rappelons que l'évêque de Beauvais est aussi comte et pair de France, un statut plus qu'enviable, même si Thomas n'aura pas de roi à sacrer sous son épiscopat. Les premiers temps sont un peu difficile, à cause de son bras de fer avec le chapitre, mais il finit par se faire accepter et reste évêque jusqu'à sa mort six ans plus tard. Il acquiert vite une image de personnage zélé et autoritaire²⁰⁵. Ce n'est guère étonnant : on l'avait vu en 1383 défendre âprement ses droits de haute justice dans sa prébende à Amfreville-les-Champs²⁰⁶, comme quoi, à défaut de se présenter aux délibérations du chapitre de Rouen, il était soucieux de ses prérogatives. C'est aussi un universitaire reconnu, bien que sa loyauté n'aille pas en premier à l'Université : Charles Delettre le dit absent à l'assemblée organisée en juin 1394 par l'Université de Paris pour trouver une solution au Schisme²⁰⁷. Bien au contraire, il sait qu'il doit son bénéfice au pape d'Avignon, dont il reçoit le légat peu après. Ce légat n'est autre que le cardinal aragonais Pedro de La Luna, qui succède le 28 septembre 1394 à Clément VII sous le nom de Benoît XIII. Si l'évêque de Beauvais ne peut s'opposer de

¹⁹⁹ *Fasti*, t. II, p. 376 (n°172); *ibid.*, t. XI, p. 486 (n°434).

²⁰⁰ AD 76, G 2115, f. 128v. Il est reçu le 31 mars 1374.

²⁰¹ *Fasti*, t. II, p. 376 (n°172); *ibid.*, t. XI, p. 486 (n°434). Ces notices sont en désaccord sur la première date.

²⁰² Il se présente comme tel dans une quittance du 25 décembre 1382 (BnF, PO 1082, f. 47).

²⁰³ *Fasti*, t. II, p. 376 (n°172); *ibid.*, t. XI, p. 486 (n°434).

²⁰⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p.175.

²⁰⁵ Si on en croit Charles Delettre dans son *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 491 et suivantes.

²⁰⁶ AD 76, G 3848, n°3.

²⁰⁷ Ch. Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 498.

front à celui qui l'a nommé, cela ne l'empêche sans doute pas de vouloir la fin de Schisme : on peut raisonnablement le supposer étant donné le traumatisme que cela représente pour l'Église. Néanmoins, il est clair que l'évêque de Beauvais préfère soutenir, au risque d'être seulement déçu, ce cardinal qui promet de mettre fin au Schisme s'il est élu pape, qu'une assemblée qui le ferait passer pour un rebelle contre sa hiérarchie et, plus grave, remettrait en cause sa propre autorité en prétendant à un ascendant sur les papes eux-mêmes. Thomas n'a cependant pas le temps de voir ce qu'il en advient, puisqu'il meurt le 22 mars 1395 (n. st.). Il laisse un testament (dont nous reparlerons) et demande à être inhumé dans le chœur de la cathédrale. On connaît sa pierre tombale par un dessin de Gaignières.

Les généalogistes et Gabriel de La Morandière lui ont donné un petit frère homonyme, Thomin, qui aurait été chanoine de Rouen vers 1382, archidiaque du Petit-Caux en 1383 et maître des requêtes-clerc de l'Hôtel du roi en 1386, et serait mort à la fin du siècle. Or aucune source ne cite deux Thomas dans la fratrie, pas même les ordonnances de l'hôtel de 1386 et 1388 citées par Gabriel de La Morandière pour étayer son propos : n'y figure que « Thomas d'Estouteville » parmi les maîtres des requêtes²⁰⁸. Il ne peut donc s'agir que d'un seul et même personnage, avec une carrière autant cohérente que brillante.

Après lui vient Guillaume, lui aussi formé en droit (licencié *in utroque jure*). On le repère curé de Farceaux en 1365²⁰⁹. Il est reçu comme chanoine de Rouen le 31 octobre 1370, avant d'échanger son canonicat avec celui de son frère Robert à Saint-Quentin²¹⁰. G. de La Morandière le trouve aussi nommé évêque d'Évreux en 1375 par le pape à la demande de Charles VI, pour faire pièce au roi de Navarre²¹¹. À la même date, il devient également à la fois curé de Manneville-La-Goupil, conseiller du roi, et, semble-t-il, président de la Cour des Aides de Paris²¹². Peu après²¹³, il devient évêque d'Auxerre, gagnant ainsi encore en

²⁰⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 178. Il cite l'édition de ces deux ordonnances dans les pièces justificatives de l'*Histoire de Charles VI* de Juvénal des Ursins, éditée par Denis Godefroy. Ce sont les mêmes que celles transcrites dans BnF, Cl. 834 et dans BnF, ms fr. 7588.

²⁰⁹ *Fasti*, t. II, p. 197 (n°170).

²¹⁰ AD 76, G 2115, f. 60, et G 2116, p. 102.

²¹¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 159-160; A. Chassant, G-Er Sauvage, *Histoire des évêques d'Évreux*, p. 97.

²¹² *Fasti*, t. II, p. 197 (n°170); G. Dupont-Ferrier, « Le Personnel de la Cour ou Chambre des Aides de Paris... », I, p. 235 (n°9); G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 159.

²¹³ Gabriel de La Morandière donne 1378, après la visite de l'empereur Charles IV. Des historiographes d'Évreux, antérieurs (A. Chassant, p. 97, J. Le Batelier d'Aviron, p. 110), ne le donnent évêque que de 1375 à 1376, et expliquent son départ précipité par la ruine des biens de l'évêché. Les *Fasti* (t. II, p. 197, n°170) reprennent ces deux dates.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

importance dans le royaume : le roi de France lui-même et le comte de Flandre lui prêtent hommage pour certaines terres (le comté d'Auxerre pour le roi, la baronnie de Donzy pour le comte de Flandre). Il poursuit sa carrière en entrant au Parlement de Paris en 1378²¹⁴, et a l'honneur en 1380 de célébrer la cérémonie funèbre de Du Guesclin, mort au combat le 13 juillet²¹⁵. Après la mort de Charles V, un vent de révolte souffle dans tout le royaume contre les velléités des oncles de Charles VI de remettre en place les impôts. L'évêque d'Auxerre est de ceux qui défendent leurs ouailles contre la répression qui s'ensuit, au prix de son siège même a priori puisqu'en 1382, il est transféré à Lisieux et y succède à Nicole Oresme. Cela ne l'arrache pas à ses vieux démons, bien qu'il fasse un pas vers la réconciliation avec le duc de Bourgogne en février 1404 (n. st.) en fondant une messe pour lui à l'église de Lisieux. Dans l'acte de fondation²¹⁶, un long protocole insiste sur la nécessité de savoir montrer sa reconnaissance à ses bienfaiteurs, et sur la volonté de Guillaume de ne pas être ingrat envers le duc de Bourgogne qui lui a donné ainsi qu'à son église « de multiples bénéfices, aides, honneurs et grâces ». Mais derrière cette protestation d'humilité, tout est fait dans la façon de présenter l'acte pour manifester le pouvoir de l'évêque : le latin recherché du texte, le parchemin de qualité avec de grandes marges et, surtout, les deux grands sceaux du chapitre et de l'évêque de Lisieux appendus sur cordelettes rouges. Guillaume veut probablement atténuer le fait qu'il accorde une faveur, ou obéit, à un duc dont il ne dépend pas. Ce faisant, il flatte aussi le duc en lui montrant quel grand personnage répond à une de ses attentes.

Durant la trentaine d'années que dure son épiscopat, Guillaume s'occupe aussi de son église, et ce d'autant mieux qu'il en est à la fois l'évêque et le doyen, comme il l'indique dans la suscription de l'acte de 1404. Néanmoins, il est parfois contraint de fuir la guerre ou se trouve impliqué dans des affaires générales : en 1395 et 1398 par exemple, il siège aux deux conciles nationaux organisés par le roi et l'Université et prend part à la soustraction d'obédience à Benoît XIII, qui n'a pas tenu sa promesse de démissionner pour mettre fin au Schisme. Il va même plus loin, faisant le voyage jusqu'à Rome pour donner son obédience au pape Boniface²¹⁷. À son retour, comme pour détromper les lexoviens qui auraient pu lui reprocher ces longues absences, il fonde la fabrique de la cathédrale, amène des reliques et

²¹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 162.

²¹⁵ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. I, p. 604 (livre X, chapitre III).

²¹⁶ AD 21, B 11622.

²¹⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 210.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

obtient du roi une exemption de sept ans d'impôts pour les habitants qui refont leurs murs²¹⁸. Il accapare par la même occasion la garde du château de Lisieux, non pas qu'il devient capitaine comme ses frères et ses cousins, mais qu'il puisse en nommer un. Dix ans après, en 1409, on le retrouve au concile de Pise, en tant que représentant de la Neustrie. Le 31 mai, il célèbre la messe ouvrant la session pendant laquelle les deux papes sont déposés. Confortant son importance, il s'attache aussi à augmenter l'œuvre d'un de ses prédécesseurs, Guy d'Harcourt : le collège de Lisieux, à Paris²¹⁹. En même temps, un bras de fer s'engage, ou peut-être plutôt, se durcit, avec ses chanoines, qui doivent lui reprocher des ingérences et la poursuite de ses intérêts personnels : il obtient contre eux des lettres du roi en 1409 et 1411²²⁰. Il est toujours évêque de Lisieux quand il meurt le 10 octobre 1415, en laissant un testament où son « collègue de Torcy » tient bien sûr une bonne place²²¹. Il laisse donc une image d'ambitieux serviteur du roi, et, comme son frère, une image d'érudit et de grand lettré, ainsi que, peut-être, de mécène ; on sait en effet qu'un livre lui a été dédié : *L'Archiloque Sophie*, par frère Jacques le Grand²²².

Le troisième des frères voués à l'Église, Estoud (ou Estout, Estod, ou encore Estold), est un personnage haut en couleurs, qui n'a pas laissé ses contemporains indifférents. Au contraire. Contrairement à ses frères Thomas et Guillaume, il a été voué au clergé régulier, et a commencé son parcours comme moine à la Sainte-Trinité de Fécamp. Cela ne l'empêche cependant pas de suivre en parallèle des études à la faculté de théologie de Paris : en 1382, un laïc passant du recteur de l'Université de Paris pour sept queues et seize muids de vin à destination de Cerisy nous apprend qu'il a déjà sa licence en droit canon, qu'il est toujours inscrit à l'Université (on sait qu'il devient docteur par la suite²²³), et, surtout, qu'il est déjà abbé de Cerisy²²⁴. Il convient donc de revoir la date du 26 janvier 1385 (ou 1386, selon le style) donnée par les *Gallia Christiana* et reprise par les historiens²²⁵, trop tardive de trois ou

²¹⁸ *Ibid.*, p. 211.

²¹⁹ M.-M. Compère, « Lisieux », p. 210-217.

²²⁰ *Ibid.*, p. 229.

²²¹ BnF, Moreau 1162, f. 80-92. L'original doit se trouver dans le fonds du collège de Lisieux à la Sorbonne (Arch. Bib. Sorbonne, MSAUC 18/I).

²²² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 166.

²²³ H. Gourdon de Genouillac, *Histoire de l'abbaye de Fécamp et de ses abbés*, p. 237.

²²⁴ BnF, PO 1082, f. 46. Vidimus du 4 octobre 1382 par Robert de Maule, châtelain de Mante, du laïc passant, daté du 28 septembre 1382.

²²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 172; F. Paquet, *op. cit.*, t. II, p. 76.

quatre ans au moins. Estoud se lasse cependant de cette abbaye, du reste assez éloignée de la région où sa famille est la plus influente : il n'attend donc qu'une occasion de faire progresser sa carrière.

Celle-ci se présente en mai 1388, quand meurt l'abbé du Bec, Guillaume III. Estoud fait alors jouer ses relations et obtient du pape la collation de ce prestigieux bénéfice, au plus grand déplaisir des moines qui voient l'élection de leur candidat Geoffroy de Harenc annulée. Très mal accueilli par les moines, Estoud reste moins de trois ans abbé du Bec et son abbatiat est immortalisé par les critiques très violentes du chroniqueur du Bec²²⁶. Fabien Paquet a pris le temps dans sa thèse de doctorat de les analyser, observant que leur violence est un cas unique dans son corpus²²⁷. Il en ressort que la critique principale est tout simplement qu'Estoud n'est pas originaire du Bec ; or les moines de cette abbaye ont un très fort esprit de cohésion, et considèrent que leur abbé doit être un des leurs. Ce reproche est le premier que lui fait le chroniqueur juste après avoir donné son nom : *Et iste Estoldus fuit primus alienigena qui ipsius optinuit regimen monasterii aliter quam de gremio ipsius, a tempore foundationis ejus*. Cette phrase, qui pourrait passer pour un simple constat de l'origine « étrangère » d'Estoud, est bien un violent reproche, qui tient dans les premiers mots : *et*, qui a la valeur d'un « et comme si cela ne suffisait pas » après le récit de l'annulation de l'élection de l'excellent Geoffroy de Harenc (*vir magnanimi et acutissimi ingenii*) comme « abbé et pasteur du monastère » ; *iste*, avec toute la valeur péjorative que peut avoir un pronom démonstratif. Le terme *regimen* également est important : ici mis en regard du *pastorem* qu'était Geoffroy, il prend la dimension d'un gouvernement autoritaire, celui d'un roi plutôt que d'un pasteur. Il est même repris, plus explicitement, à la fin de la phrase par *rexit ferme*. De cette critique découle un autre reproche, le plus grave : alors qu'il a le grand tort de ne pas venir de la communauté du Bec, Estoud aggrave son cas en ne faisant rien pour le corriger. Il n'agit que dans son intérêt personnel, vidant les caisses déjà mal en point de l'abbaye au lieu de profiter de la paix nouvelle pour les reconstituer, et menant grand train (*expensae inaestimabiles (...) pro suo excessivo statu*). Quand il reçoit un privilège pontifical (sur le budget de l'abbaye bien sûr), celui de porter mitre et anneau comme un évêque, il ne l'obtient que pour lui et pas pour ses successeurs : *ipse Estoldus expensis monasterii impetravit a*

²²⁶ *Chronique du Bec*, p. 65-67.

²²⁷ F. Paquet, *op. cit.*, t. I, p. 304-306.

Romano pontifice quod posset uti mitra et annulis ac insigniis pontificalibus, sed solummodo pro sua persona. Pire encore assurément, il fait venir d'autres étrangers : un receveur laïc en tant que trésorier (*accepit in se officium thesaurarii ponens ibi quendam receptorem saecularem*), ce qui n'avait bien sûr jamais eu lieu avant lui, et ses frères qu'il reçoit en grande pompe (*occasione adventu continui fratrum suorum, quorum aliqui erant pontifices, alii milites, etiam de domo regia, alii archidiaconi et canonici ; qui omnes frequentabant quotidie praedictum monasterium cum magno comitatu et apparatu, et expensis extra modum excessivis*). Après avoir compté les jours (*duobus anni et octo mensibus*) de l'abbatit de ce personnage qui lui est si odieux, le chroniqueur du Bec termine sa notice en annonçant le retour à la normale : Estoud est appelé à l'abbatit de Fécamp, dont il était moine, et Geoffroy Harenc devient abbé du Bec. Tout rentre dans l'ordre, et chacun chez soi... en emportant un certain nombre de richesses et de manuscrits dans le cas d'Estoud, toujours aussi avide. Dernière pique : l'abbatit de Fécamp est là aussi qualifié de *regimen*, tant pour bien mettre en évidence la singularité du Bec par rapport aux autres abbayes que pour accuser Estoud de se comporter comme un roi (dans le sens péjoratif de la métaphore) où qu'il soit. C'est donc aussi un moyen pour le chroniqueur de dédouaner les moines du Bec de toute mauvaise foi : non, les accusations portées contre Estoud ne sont pas le fruit de leur aigreur, elles sont justifiées car il est dans sa nature d'être autoritaire et abusif. Pour autant, les moines de Fécamp ne trouveront rien à redire à Estoud, qui reste leur abbé de 1391 à sa mort. C'est donc avant tout parce qu'il était étranger, parachuté, et peu au fait des coutumes de l'abbaye du Bec (ou peu motivé à s'y conformer) qu'Estoud a semblé un si mauvais abbé. Ambitieux, il devait se méfier de ces moines réfractaires à toute évolution dans le fonctionnement de l'abbaye, ce qui explique certains de ces reproches : le fait de recruter un receveur laïc par exemple, peut être, comme l'expose Fabien Paquet²²⁸, une manière de remettre les comptes en ordre grâce à un officier compétent. On peut aussi y voir une mesure plus politique: un receveur peut considérablement handicaper un abbé en lui coupant les vivres (c'est ce qu'on voit plus tard à Fécamp). Étant donné l'hostilité des moines à son égard, Estoud a dû préférer faire intervenir quelqu'un d'extérieur que confier ce poste à un moine en qui il ne pouvait avoir confiance. Quant aux visites de ses frères, elles sont sans doute destinées à rappeler aux moines que leur abbé n'est pas si isolé qu'ils veulent le lui faire croire, et pas forcément si égoïste qu'ils le lui

²²⁸ F. Paquet, *op. cit.*, t. I, p. 450.

reprochent puisqu'il manifeste par là une grande attention à sa famille. Il la manifeste aussi dans l'aide qu'il apporte à Guillaume pour la fondation du collège de Torcy, ce qui lui vaut là aussi d'acerbés reproches de la part du chroniqueur, qui l'accuse d'y avoir investi de l'argent du monastère²²⁹. En fait, pour un moine, et d'autant plus pour ceux du Bec, la seule famille est la communauté dont il fait partie: ce que fait ici Estoud n'est ni plus ni moins que se comporter en noble, et on comprend que cela irrite passablement les religieux. Quant au reproche concernant la mitre et l'anneau, peut-être est-il à relativiser, en fonction de l'entregent réel d'Estoud. Le pape lui a déjà fait une grande faveur en le promouvant à la tête d'une abbaye prestigieuse, mais il devait très bien savoir que c'était là un cadeau empoisonné : comment les moines pourraient-ils protester qu'Estoud est leur premier abbé étranger si les papes étaient déjà intervenus dans le choix de leur supérieur ? Sans aller jusqu'à une théorie du complot machiné contre Estoud qui aurait supposé une volonté chez le pape d'attiser le conflit entre l'abbé et les moines, on peut se demander si celui-ci avait vraiment les moyens d'obtenir du pape le privilège de mitre et d'anneau pour le long terme. Ce devait déjà être bien assez pour Clément VII de lui avoir accordé l'abbatit du Bec et d'avoir donné l'évêché de Beauvais à son frère Thomas : il n'avait sans doute pas de raison de trop multiplier les faveurs envers les Estouteville, et encore moins d'aller contre les intérêts de l'évêque d'Évreux, auquel des abbés mitrés auraient nécessairement fait concurrence.

En 1391, donc, Estoud devient abbé de Fécamp. Le chroniqueur du lieu ne livre qu'une notice très succincte à son propos : *Estoldus de Estotevilla, XXXIII^{us} (sic²³⁰) abbas Fiscannensis, in utroque jure ecclesiastico et civili promotus, sepultus est eum in navi ecclesie. Qui honorabiliter prefatum coenobium gubernavit per XXXIII annos²³¹*. D'abbé ferme et excessif, Estoud est devenu un abbé honorable, et n'est plus, au moins dans les mots, dans le rôle de celui qui « dirige » ou « règne », mais de celui qui « gouverne », qui guide. Il n'est peut-être pas le meilleur abbé que Fécamp ait connu, mais au moins n'est-il pas le pire. On peut imaginer qu'il continue d'accorder une grande place à son prestige personnel : il n'abandonne pas la mitre et l'anneau, puisque les abbés de Fécamp ont obtenu depuis longtemps le privilège de les porter, et met un point d'honneur à défendre les privilèges de l'abbaye (notamment judiciaires). C'est chose faite en 1396, quand il obtient des lettres du

²²⁹ *Chronique du Bec*, Appendice n°29, p. 139.

²³⁰ Au lieu de *XXIII*.

²³¹ BnF, ms lat. 12778, f. 103v.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

pape à ce sujet²³², juste après être allé représenter son abbaye aux deux conciles nationaux convoqués par le roi à Paris en 1395 et 1396²³³ contre le Grand Schisme. Il s'attelle aussi à faire rayonner l'abbaye : en 1398, il fonde une confrérie Saint-Jacques-le-Majeur dans la chapelle du Saint-Sépulcre²³⁴, et passe des commandes artistiques pour rajouter au prestige de l'église (nous aurons l'occasion d'y revenir). Son abbatiat n'est tout de même pas un long fleuve tranquille : les batailles juridiques commencent dès 1407, quand un certain Jean de Bouesque reçoit de Benoît XIII la charge d'aumônier de Fécamp. Chapelain du pape, il se déclare indépendant de la juridiction de l'abbé, et utilise l'argent de l'aumônerie pour ses propres intérêts et non pour les pauvres²³⁵. G. de La Morandière y voit un coup du pape, contre l'entêtement duquel s'est prononcé Estoud²³⁶. Ironie de l'histoire, celui qui s'était vu accusé de mauvaises dépenses comme abbé du Bec adresse maintenant un réquisitoire à l'official de Paris contre la mauvaise gestion de cet aumônier, puis l'excommunie. Jean de Bouesque se défend en obtenant de Benoît XIII l'excommunication du grand prieur de Fécamp. Finalement, en 1411, le roi ordonne à l'aumônier d'employer ses revenus pour les pauvres. Entre-temps, en 1409, Estoud est aussi entré en conflit avec l'évêque d'Évreux, qui lui réclame le droit de chapelle que l'abbaye doit payer à l'avènement de chaque évêque du lieu²³⁷. Estoud n'est pas le premier abbé de Fécamp à faire des difficultés pour le payer : son frère Guillaume lui-même, en 1375, avait engagé un procès pour le réclamer²³⁸. Mais il doit finalement s'y plier : il est condamné en 1411 par le Parlement à régler les cent vingt livres tournois qu'il représente. Pris par ces affaires, il n'a pas le loisir de siéger au concile de Pise de 1409, où il envoie un représentant.

À la fin de son abbatiat, Estoud voit la guerre frapper à la porte de l'abbaye. En 1415 d'abord, après le débarquement d'Henri V d'Angleterre. Malgré les efforts conjoints de l'abbé et du capitaine pour fortifier la ville, celle-ci doit capituler devant les anglais et payer une forte somme d'argent²³⁹. En 1419, les anglais sont de nouveau aux portes de la ville, qui

²³² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 205. Il ne précise cependant pas de quel pape il s'agit, ni la source d'où il tire cette information.

²³³ F. Paquet, *op. cit.*, t. I, p. 266.

²³⁴ BnF, ms lat. 14194, f. 286.

²³⁵ *Ibid.*, f. 286-v.

²³⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 229.

²³⁷ *Ibid.*, p. 229.

²³⁸ *Ibid.*, p. 160.

²³⁹ *Ibid.*, p. 250.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

capitule le 1^{er} février. Contrairement aux allégations de Jean de Bouesque, alors rallié aux anglais et qui allègue de l'absence prolongée d'Estoud pour obtenir du roi d'Angleterre la garde de l'abbaye, l'abbé est bien à Fécamp. Il obtient un sauf-conduit la veille de la capitulation pour négocier avec Henri V, mais difficile de savoir ce qu'il en ressort : Gabriel de La Morandière, voyant en chaque Estouteville un champion du parti français, parle d'un refus sans appel des offres anglaises, puis d'une retraite dans un domaine de l'abbaye jusqu'à sa mort²⁴⁰. Fabien Paquet, lui, trouve un Estoud hésitant²⁴¹ : il note que dès le 6 février 1419, l'abbaye de Fécamp obtient une charte de protection de la part du roi anglais, et se voit restituer tout son temporel douze jours après, ce qui peut laisser penser que ces faveurs font suite à l'entrevue entre l'abbé et Henri V. À la fin du mois, le 22 février, Estoud obtient de nouveau un laisser-passer, cette fois clairement pour aller prêter serment de fidélité à Henri V (ce que font par ailleurs la plupart des abbés normands). Or il en reçoit un autre, pour le même motif, le 4 mai suivant : il n'a donc pas dû prêter le serment en question. Pendant cette accalmie, les reliques de l'abbaye sont ramenées du château de Torcy où elles avaient été mises à l'abri. Mais la situation se gâte assez vite pour Estoud, et on trouve bientôt des indices de son absence : le 29 septembre 1419, Henri V confirme aux moines de Fécamp qu'ils peuvent faire haute justice en l'absence de leur abbé. Le 17 mars 1421, il nomme un des moines de Fécamp receveur de l'abbaye et lui interdit d'envoyer de l'argent à Estoud, qu'il ne reconnaît plus que comme un soi-disant abbé. La mise à l'écart est consommée en 1422 : un nouveau receveur est en charge des comptes. Lui aussi a été nommé par Henri V, qui dit cette fois que l'abbaye de Fécamp est sous son contrôle direct, car l'abbé a refusé de lui jurer fidélité²⁴². Estoud vit donc ses dernières années loin de l'abbaye, sûrement conscient qu'il risque fort de ne jamais la revoir puisqu'il prépare son testament. Effectivement, il meurt le 18 octobre 1422 ou le 13 octobre 1423²⁴³, dans une Normandie entièrement conquise par les Anglais.

On en sait toutefois moins sur les trois derniers ecclésiastiques de la fratrie, qui n'ont pas été prélats.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 275.

²⁴¹ F. Paquet, t. I, p. 445-447.

²⁴² AD 76, 7 H 2205. Compte de Jean le Cuillerier, 1420-1422.

²⁴³ G. de La Morandière (*op. cit.*, p. 276) indique le 18 octobre 1422 et note que certains historiens ont trouvé 1423; Fabien Paquet (*op. cit.*, t. II, p. 76) retient, quant à lui, la date du 13 octobre 1423.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Raoul, pour commencer, a fait des études en droit à Paris, Orléans et Bologne, sans qu'on ne lui connaisse de grade. D'abord chanoine à Lille en 1371, il entre au chapitre cathédral de Rouen en 1375 et y reste jusqu'à sa mort en 1396. Il est promu en 1377 archidiacre d'Eu, et obtient la cure d'Écrainville la même année²⁴⁴. Ce n'est pourtant qu'en 1379 qu'on le voit pour sûr apparaître dans les registres de délibérations du chapitre²⁴⁵ (il y a bien des mentions en 1375 et 1376 d'un « R. de Estoutevilla », mais il doit plutôt s'agir de son frère Robert), et est très absentéiste puisqu'on ne l'y recroise qu'en 1390²⁴⁶. Sans doute sa place de chanoine lui permettait-elle, du moins pendant un temps, de subvenir à ses besoins d'étudiant : il n'était pas rare dans les familles nobles de briguer des bénéfices suffisamment lucratifs, comme des sièges de chanoine, pour leurs fils étudiants. Cela avait d'ailleurs été probablement le cas pour ses frères plus âgés. Mais dans le cas de Raoul, ses études (à défaut d'aboutir ?) n'ont pas suffi à lui assurer l'accès à de plus hautes fonctions.

Son cadet, Robert, fait quant à lui quelque peu exception : on ne lui connaît aucun parcours universitaire, et encore moins un quelconque grade. Il apparaît d'abord, en 1371, comme chanoine de Saint-Quentin²⁴⁷. Canoniat qu'il échange le 20 janvier 1375 (n. st.) avec son grand frère Guillaume contre un canoniat à Rouen²⁴⁸. Vers 1380, il entre au chapitre d'Évreux, et y devient, en 1382 au plus tard, archidiacre du Neufbourg²⁴⁹. Vers 1390, il devient chanoine de Bayeux. Comme plusieurs de ses frères, il semble donc présent sur plusieurs fronts, et, dans un premier temps, plutôt peu assidu aux réunions du chapitre de Rouen²⁵⁰. Cela change à partir de 1402 : dès lors, il brille par sa présence aux délibérations, d'abord autour de la date du chapitre général (le 16 août, car la cathédrale est dédiée à la Vierge), puis plus régulièrement dans l'année à partir de 1409-1410²⁵¹. Gabriel de La Morandière perd sa trace en 1403, et le pense donc mort peu après : ce brusque tournant de carrière de la part de Robert correspond donc à un retrait plus prononcé dans ses autres fonctions, très certainement pour des raisons politiques. Certains l'ont pourtant trouvé, en

²⁴⁴ Pour toutes ces informations: *Fasti*, t. II, p. 335 (n°170).

²⁴⁵ AD 76, G 2118, f. 72v.

²⁴⁶ AD 76, G 2117, f. 136.

²⁴⁷ *Fasti*, t. II, p. 350 (n°171).

²⁴⁸ AD 76, G 2116, p. 102.

²⁴⁹ *Fasti*, t. II, p. 350 (n°171); BnF, PO 1082, f. 44.

²⁵⁰ AD 76, G 2116 p. 102, p. 125 et p. 186 (confusion possible, avec Raoul). Il est aussi mentionné dans les deux registres suivants (G 2118, f. 80r, et G 2117, f. 136r), mais seulement parce qu'il doit de l'argent.

²⁵¹ AD 76, G 2120 et G 2121.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

1403, maître des requêtes-clerc de l'Hôtel²⁵², mais on ne lui connaît aucune quittance à ce titre, et s'il a bien reçu cette charge, il ne doit pas l'avoir beaucoup exercée.

Ce tournant suit aussi de peu le début d'un nouveau registre, et peut-être d'un changement de scribe pour le tenir : autant qu'une implication accrue de la part de Robert dans son chapitre, cette évolution montre donc sa progression en son sein. Son avancement est sanctionné par une mission que lui confie le chapitre vers 1411 : celle de faire un rapport sur le statut d'un chemin dans le village de Saint-Martin-Église dépendant du chapitre, que les habitants disent être « commun » tandis qu'un seigneur riverain le revendique dans sa propriété. Robert et l'autre chanoine envoyé avec lui, Renault des Buefs, concluent en faveur des habitants, et le chapitre rend une ordonnance le 5 juin 1411 confirmant le statut commun du chemin²⁵³. Ce qui fait de Robert le seul de ces six frères tous passés par le chapitre de Rouen à avoir laissé trace d'une véritable intervention pour les affaires de celui-ci. Un autre indice de l'importance de sa position réside dans les mentions mêmes de sa présence : alors qu'au tout début, il apparaît systématiquement à la fin de la liste dans les rares chapitres auxquels il assiste (avant-dernier en 1375, dernier en 1376), il remonte ensuite peu à peu dans l'ordre des noms : souvent quatrième ou troisième avant la fin dans les années 1400, il se trouve plus régulièrement en sixième, septième, voire dixième avant la fin de la liste dans les années 1407-1408 puis 1410-1411. Dans une société qui portait une très grande attention à l'ordre de préséance, cela ne pouvait être anodin, et au-delà des facteurs purement circonstanciels qui font varier ces chiffres (nombre variable de chanoines présents, importance du chapitre – général ou non –, etc), force est de constater qu'à la fin de sa carrière, Robert d'Estouteville a une place au chapitre plus enviable qu'au début. Cela ne l'empêche cependant pas d'être plusieurs fois rappelé à l'ordre : pour des sommes qu'il doit au chapitre en 1379 et en 1390²⁵⁴, pour le loyer et l'entretien de son hôtel canonial en 1408²⁵⁵, et, plus grave, pour une bagarre et des injures, le 28 octobre 1411²⁵⁶. Il est alors privé de chapitre et confisqué de ses biens pendant un mois. Il n'a cependant pas l'occasion de réparaître au chapitre, puisqu'il meurt dans les mois qui suivent : le 8 mars 1412, les procureurs de ses exécuteurs testamentaires (ses frères Colart et Jehannet) se présentent devant le chapitre pour

²⁵² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 220; *Fasti*, t. II, p. 350 (n°171).

²⁵³ AD 76, G 3779, n°17.

²⁵⁴ AD 76, G 2118, f. 80; AD 76, G 2117, f. 136.

²⁵⁵ AD 76, G 2121, f. 3 (appointment du 28 avril 1408).

²⁵⁶ *Ibid.*, f. 74.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

régler sa succession, et surtout, ses dettes²⁵⁷.

Le dernier fils de Jean de Torcy, Gilles, est licencié *in utroque jure*, et est pourvu de son premier canonicat à Abbeville en 1371²⁵⁸, probablement pour le soutenir pendant ses études. Celles-ci le mènent d'abord au Parlement de Paris, où il est maître des enquêtes en 1388²⁵⁹. Il change de juridiction deux ans plus tard, devenant maître des requêtes de l'Hôtel du roi et, *de facto*, conseiller du roi²⁶⁰. La même année, il est reçu au chapitre de Rouen, mais passe plus de temps à la Cour : le seul chapitre auquel il assiste est le chapitre général tenu deux jours après sa réception²⁶¹. Cela ne l'empêche pas de cumuler les bénéfices : il devient chanoine et chantre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers en 1392 (jusqu'en 1396), archidiaque d'Eu de 1396 à 1404, chanoine de Notre-Dame de Paris en 1397 et chanoine de Bayeux (peut-être à la suite de son frère Robert)²⁶². Gilles est en revanche plus actif auprès du roi : son nom apparaît plusieurs fois en bas d'actes royaux. En 1394, il signe par exemple une autorisation royale pour la création d'une confrérie de métier (pour les pelletiers)²⁶³. Six ans après, il est cité parmi les conseillers du roi présents lors de l'octroi d'une lettre de rémission à un violeur²⁶⁴. Mais il doit ensuite avoir de sérieux ennuis, car on le voit en 1404 rédiger son testament²⁶⁵ au château de Courtonne, chez son frère l'évêque de Lisieux²⁶⁶. Les registres de délibérations du chapitre rouennais nous donnent quelques indices sur les raisons de cette retraite : une notice du 1^{er} juin 1403 le dit *ascriptus* avant de livrer le résultat de la délibération pour remplacer un chapelain qu'il avait fait nommer dans une chapelle qu'il avait refondée et dotée d'une nouvelle dédicace, en prenant soin tout au long du récit de ne plus citer son nom²⁶⁷. Un peu plus loin, une notice du 31 juillet 1404 éclaire mieux le motif de cette forme de *damnatio memorie* : le cardinal-diacre Louis de Sainte-Agathe reçoit (en la personne de son procureur) le canonicat et l'archidiaconé laissés vacants par Gilles, *qui extra Romanie curie diem suum*

²⁵⁷ *Ibid.*, f. 82v-83.

²⁵⁸ *Fasti*, t. II, p. 150 (n°168).

²⁵⁹ BnF, PO 1082, f. 80.

²⁶⁰ *Ibid.*, f. 85.

²⁶¹ AD 76, G 2117, f. 87 et 88.

²⁶² *Fasti*, t. II, p. 150 (n°168).

²⁶³ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 687.

²⁶⁴ AN, JJ//155, n°239bis.

²⁶⁵ AN, X^{1A} 9807, f. 123.

²⁶⁶ Cette seigneurie, à 7 km au Sud-Est de Lisieux, appartient en propre à Guillaume d'Estouteville, qui la lègue à sa mort à ses successeurs. Un village limitrophe porte le nom de « Mesnil-Guillaume », très certainement en sa mémoire.

²⁶⁷ AD 76, G 2120, f. 32.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

*clausit extremum*²⁶⁸. Il n'était donc pas seulement rejeté par le chapitre : il avait été excommunié. La raison de cette peine n'est pas explicitée, mais la *damnatio memorie* n'est pas complète : son nom est bien cité en 1403, même si c'est une fois seulement, et il revient trois fois ensuite (le 31 juillet 1404 et dans deux autres notices à propos de ses successeurs, en 1404 et 1406²⁶⁹).

3. Trois sœurs

Ignorées par la chronique de Pierre Cochon, les trois filles de Jean de Torcy n'en ont pas moins leur place dans cette grande fratrie, bien que nous soyons beaucoup moins bien informés sur elles.

L'aînée, Mahaud, est mariée à Georges, baron de Clères, issu lui aussi d'une vieille famille normande : le lignage a été fondé par Godefroy, comte d'Eu et de Brionne, fils naturel du duc Richard 1^{er} de Normandie. Georges est par ailleurs le petit-fils d'une autre Estouteville (Isabelle, dame de Préaulx)²⁷⁰. Mahaud est sa troisième épouse²⁷¹, et lui permet très certainement de consolider une alliance déjà amorcée avec les Estouteville: on sait qu'il a été envoyé en même temps que Robert VII d'Estouteville en otage en Angleterre en 1360 et qu'il participe avec lui au siège de Bécherel treize ans plus tard²⁷².

Sa sœur Jeanne fait un moins beau mariage : elle épouse Hector de Chartres, baron d'Onsen-Bray et du Chêne-Doré, issu d'un lignage encore peu connu, sans lien avec la famille des vidames de Chartres. Jeanne meurt assez jeune, car on connaît à Hector un second mariage, avec Blanche de Clermont-Nesle, vers 1380. C'est la date approximative de la naissance de leur plus célèbre fils, Regnauld de Chartres, archevêque-duc de Reims, chancelier de Charles VII (qu'il a sacré) et enfin cardinal. Cette deuxième alliance fait faire à Hector un bond dans sa carrière : en 1389, il est maître des eaux et forêts de Normandie et Picardie, conseiller et chambellan du roi, et devient chambellan du duc d'Orléans à partir de 1403²⁷³.

²⁶⁸ *Ibid.*, f. 45v.

²⁶⁹ *Ibid.*, f. 50 (réception d'un nouveau chanoine et archidiacre d'Eu), et f. 73v (réception d'un nouveau chapelain à la chapelle que Gilles avait refondée).

²⁷⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 140, F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, t. V, p. 845 et 847.

²⁷¹ F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, t. V, p. 848. Il y a une légère erreur sur le nom de la mère de Mahaud notant « Jeanne de Rennes » au lieu de Jeanne de Fiennes.

²⁷² Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 451 et 666.

²⁷³ Voir l'édition de son coutumier par A. Roquelet (*La Vie de la forêt normande à la fin du Moyen âge*).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Fervent Armagnac, il meurt en 1418, décapité à Paris²⁷⁴.

Les généalogistes donnent enfin une troisième fille à Jean de Torcy, qu'ils voient mariée à Renaud III, duc de Gueldre. Outre le peu de chances que Jean de Torcy ait pu trouver un meilleur mariage pour sa troisième fille que pour les deux aînées, cela est fort peu probable car ce Renaud III est généralement dit sans alliance. C'est ce que retient Gabriel de La Morandière, qui de ce fait met en doute l'existence de cette fille²⁷⁵. En fait, si ce mariage n'a pas eu lieu, c'est plutôt parce que cette Philippe est d'Église : plusieurs quittances de « Philippe d'Estouteville, humble abbesse du lieu de la Garde de Nostre Dame appelé de la Guische²⁷⁶ » de 1392 et 1414 l'attestent²⁷⁷. Il ne peut s'agir que d'elle : il n'y aucune autre Philippe dans la famille. Elle n'a cependant pas laissé grande trace de son passage dans cette abbaye de clarisses : elle est ignorée de la liste des abbesses donnée par le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastique*, et l'inspecteur des monuments historiques Emmanuel Paty qui s'intéresse à la question en 1843 écorche son nom, lisant « Courteville » au lieu de la forme contractée « Touthville »²⁷⁸.

Cette génération contemporaine du règne de Charles V et du début de celui de Charles VI est donc fondatrice sur bien des aspects : les destins de ces différents personnages, bien que n'offrant pas de grande surprise pour une famille de la noblesse de cette époque, témoignent d'un net rapprochement avec les sphères dirigeantes et les lieux de pouvoir. Non sans heurts d'ailleurs. Pour autant, quel est leur calcul ? Défendre la province et le royaume contre l'ennemi anglais ? Servir le roi de France pour obtenir de lui des faveurs substantielles ? Ou seulement profiter de la moindre opportunité de dépasser leurs voisins en prestige et en honneur(s) ?

²⁷⁴ Il ne doit pas être confondu avec son autre fils, Hector de Chartres Le Jeune, tué à Azincourt.

²⁷⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 140.

²⁷⁶ L'abbaye de la Garde-Notre-Dame, ou de la Guiche-Notre-Dame, a été fondée en 1273 par le comte de Blois Jean de Châtillon et sa femme Alix, sur le territoire de l'actuelle commune de Chouzy-sur-Cisse.

²⁷⁷ Bibliothèque Abbé-Grégoire (Blois), MS 71-842 (16 juillet 1392), MS 71-844 (10 août 1392), MS 71-853 (12 octobre 1392) et MS 71-868 (28 août 1396), et BnF, PO 1083, f. 130 (24 avril 1414).

²⁷⁸ E. Paty, « Excursion archéologique dans le département de Loir-et-Cher », p. 245.

C. Des carrières au service du roi ?

Il est frappant de constater que les Estouteville de ces débuts de la Guerre de Cent Ans entrent presque tous dans le service de la monarchie, de façon plus ou moins lointaine et plus ou moins prolongée. Sans aller jusqu'à y voir un leitmotiv comme le fait avec enthousiasme Gabriel de La Morandière, ce choix de servir la monarchie française n'est assurément pas anodin. Nous avons déjà vu qu'il était loin d'être systématique de la part des familles nobles, surtout celles des frontières, qui tiennent des terres de plusieurs rois. Nous avons aussi vu que le choix des Estouteville était fait avant l'ouverture des hostilités. Il convient maintenant de voir pourquoi et comment ils l'ont confirmé et poursuivi.

1. Une raison pragmatique, sonnante et trébuchante

Quand on pense à la noblesse pendant la Guerre de Cent Ans, on pense avant tout à des problèmes financiers : chute des revenus seigneuriaux à cause des pillages, des impôts royaux qui viennent réduire les capacités des paysans à payer les redevances seigneuriales, et des révoltes paysannes ; dépenses accrues pour la guerre, en lien direct avec le perfectionnement de l'armement, mais aussi des efforts demandés par un état de guerre quasi constant ; dépenses très importantes également pour manifester, et surtout, conserver son statut nobiliaire. Tout cela soutient l'idée d'une « crise nobiliaire », parallèle et complémentaire aux crises économique, sociale, démographique, etc, qui frappent l'Europe à la fin du Moyen Âge²⁷⁹. Seule solution dès lors pour les nobles : mettre leurs armes et leurs autres talents au service du roi pour toucher des gages. Des historiens proposent aujourd'hui de revenir sur cette vision des choses, refusant le terme même de « crise », et lui préférant l'idée d'adaptation²⁸⁰. Aussi séduisante cette nouvelle perspective soit-elle, on ne peut ignorer qu'à la fin du Moyen Âge se pose pour les nobles la question de l'argent, et les Estouteville sont bien évidemment concernés. D'abord, parce que l'essentiel des sources sur leur service auprès

²⁷⁹ L'historiographie du Bas Moyen Âge a longtemps été dominée par une vision très pessimiste des choses, notamment avec les travaux phares de Johan Huizinga (*L'Automne du Moyen-Âge*, 1919) pour le volet culturel et de Guy Bois (*La Crise du féodalisme*, 1976) pour la partie économique.

²⁸⁰ Voir notamment: Ph. Contamine, *La noblesse au royaume de France*, et J. Watts, *The Making of Politics*.

du roi viennent de la Chambre des comptes, et ont donc pour premier objet de donner une valeur chiffrée. Ensuite, parce que l'argent n'est pas qu'une motivation : il est aussi un bon indicateur de l'importance de celui qui le reçoit pour celui qui le lui paye. Sans surprise, on s'aperçoit très vite que les deux personnages les mieux payés de cette génération sont aussi ceux qui ont eu les carrières qui nous semblent les plus intéressantes et importantes : Colart le seigneur de Torcy et son frère Jehannet de Villebon.

Le premier type de rémunération dont les Estouteville profitent est celui des gens de guerre mobilisés en campagne : des gages établis selon leur statut (chevalier, écuyer, etc) et la durée de leur service dans l'armée royale. On sait qu'en 1364, le barème se fixe à 20 s. tournois par jour pour un chevalier bachelier, 10 s.t. pour un écuyer et environ 3 s.t. pour un sergent de pied²⁸¹. Ces tarifs semblent bien pouvoir s'appliquer aux quittances dont nous disposons ici, et permettent de faire la distinction entre l'argent reçu en propre et celui reçu pour payer les hommes. Deux paiements en particulier fournissent assez de détails pour nous permettre de le vérifier : celui de Colard d'Auzebosc en 1364²⁸² et celui de Colart de Torcy en 1374²⁸³.

Pour Colard d'Auzebosc, nous disposons de deux quittances, qui donnent ses effectifs, mais surtout, la durée exacte de la campagne, ce qu'aucune autre quittance de notre corpus ne donne. Sans doute est-ce lié à la date et la fixation du barème, qui fait que la précision de la durée de la campagne semble alors nécessaire. Ici, donc, la campagne dure quinze jours, et chaque quittance porte paiement de 45 livres tournois. La première date du 11 septembre, moins de quinze jours après le début de la mobilisation (commencée le 29 août), et précise qu'il s'agit d'un prêt sur ses gages. Le reste est payé le 21 octobre. Quant aux effectifs, Colard a quatre écuyers avec lui, et si on sait qu'il est chevalier, on ne sait pas s'il est bachelier ou banneret. Faisons le calcul : 90 livres tournois donnent $90 \times 20 = 1\ 800$ sous tournois sur 15 jours, soit 120 sous par jour. Les écuyers doivent être payés 10 s.t. chacun par jour, donc sur les 120 sous quotidiens, 40 servent à payer les écuyers, et 80 restent à Colard d'Auzebosc. Cela semble assez mal équilibré. En revanche, si on ne prend en compte la période de 15 jours que pour la première quittance, cela donne $45 \times 20 = 900$ sous tournois sur 15 jours, soit 60

²⁸¹ Ph. Contamine, *Guerre, État et société*, p. 116.

²⁸² BnF, PO 1082, f. 10-11.

²⁸³ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°119.

sous par jour. Dont 40 pour les écuyers et 20 pour Colard, soit le tarif habituel pour un bachelier. Dès lors, la deuxième quittance correspond à un allongement de 15 jours de la durée de la campagne.

Pour Colart de Torcy en 1374, la quittance ne nous donne pas la durée de la mobilisation, mais elle précise le détail du paiement : 50 francs d'or pour Colart, 900 pour les gages de 10 chevaliers et 40 écuyers, et 450 de prime. Sachant qu'un franc d'or vaut une livre tournois²⁸⁴, si on compte les chevaliers comme des bacheliers, les gages des hommes d'armes se montent à 600 sous tournois par jour : avec 900 livres, il y a donc de quoi les payer pendant 30 jours. Les 450 livres de prime sont réparties comme suit : 5 francs par chevalier et 10 par écuyer. Cela équivaut donc à 5 jours de service supplémentaire pour les chevaliers et 20 jours pour les écuyers, ou encore à une augmentation de leurs gages pendant ces 30 jours de campagne à respectivement environ 3 sous et 7 sous par jour. Quant aux 50 livres de Colart, elles correspondent, pour une campagne de 30 jours, à un traitement d'environ 33 sous tournois par jour. Si on lui compte une prime de chevalier (environ 3 sous par jour), on arrive à des gages journaliers de 30 s.t. : sans doute ce tarif est-il celui des bannerets. Quoiqu'il en soit, il gagne en réalité davantage, car la montre qu'il a donnée trois jours avant la quittance ne donne pas les mêmes effectifs²⁸⁵ : il y a bien cinquante hommes, mais trois bannerets et quarante-sept écuyers, dont les gages journaliers se monteraient en tout à 566 sous tournois et non 600 comme on a trouvé pour la quittance. Les dates très rapprochées des deux documents laissent entendre que la montre n'avait pu être prise en compte dans le calcul des gages touchés par Colart : à partir du chiffre de 50 hommes, on a dû supposer une répartition de 10 chevaliers et 40 écuyers. Finalement, la marge pour Colart est belle : 34 s.t. par jour pendant 30 jours lui font la coquette somme de 51 livres, soit le double de ses propres gages.

Avec ce mode de calcul, et en gardant le tarif de 30 s.t. par jour pour un banneret, on se rend compte que les campagnes durent finalement peu de temps, entre deux semaines et un mois. Pour sa campagne de 1365 sous les ordres de Guillaume du Merle, Colart de Torcy est

²⁸⁴ Plusieurs sources semblent en effet indiquer, à des dates différentes, une stricte équivalence entre cette monnaie réelle et cette monnaie de compte. En 1390 par exemple, le roi donne à Jehannet d'Estouteville "quatre mille francs d'or" pour son voyage en Languedoc (BnF, PO 1082, f.82) et Jehannet donne quittance pour la moitié, "deux mil livres tournois", quelques mois plus tard (BnF, PO 1082, f.83). Une trentaine d'années après, la même équivalence apparaît dans la ferme d'un manoir du seigneur de Doudeville, il est indiqué qu'il faudra payer "48 gros pour livre" ou "48 gros pour franc" (Ph. Lardin, « Monnaie de compte et monnaie réelle... », p. 49, note 22).

²⁸⁵ BnF, PO 1082, f. 16.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

payé pour un mois et demi (45 jours), si on le compte comme un bachelier et ses archers comme des écuyers (car ils sont à cheval)²⁸⁶. En 1370, Colard d'Auzebosc est toujours bachelier et payé pour 30 jours²⁸⁷. L'année suivante, son frère aîné reçoit un prêt correspondant à environ 8 jours et demi de gages²⁸⁸. Peut-être manque-t-il une autre quittance pour le « restant », mais on peut alors raisonnablement penser que la campagne n'a pas duré plus d'un mois. Même hésitation pour la campagne de 1379-1380 de Colard d'Auzebosc à Harfleur, pour laquelle il reçoit un prêt pour 15 jours de service²⁸⁹. Pour la campagne de 1383 en Flandre, Robert VII est mobilisé 12 jours et demi, si on prend en compte comme un paiement de gages les 600 francs que lui donne le roi « pour ses services » pendant cette chevauchée, et qui font écho aux 600 payés en avance deux semaines plus tôt²⁹⁰. Le trésorier des guerres, qui aurait dû payer les gages, a dû avoir un problème ou un empêchement, et en faisant ce don, le roi reporte la responsabilité du paiement sur le receveur général des aides.

Une campagne sort cependant du lot de par sa longueur : celle de Robert II de Rames en Écosse en 1385, ce qui n'est guère étonnant étant donné l'investissement logistique. Il reçoit fin avril-début mai un « prêt sur gages » de 888 livres tournois, payées en deux fois, pour deux mois chacune²⁹¹, et un autre de 70 livres tournois début août²⁹². Ces sommes seules valent pour un service total de 130 jours : quatre mois (avril, mai, juin, juillet ou mai, juin, juillet, août) et dix jours (en août ou en septembre), avec un autre bachelier et dix écuyers. Cela sous-entendrait qu'il ne serait pas resté en Écosse jusqu'à la fin de la campagne, ou qu'il n'aurait pas été payé en conséquence, ou encore qu'on aurait perdu ses dernières quittances : on sait simplement que Jean de Vienne est parti en mai après avoir forcé le blocus de l'Écluse par les Anglais et a rembarqué pour la France fin octobre. Si on prend l'hypothèse de la perte de documents (tout à fait plausible vu la faible qualité de celles qu'on a gardées de lui par rapport à celles de ses cousins sur le continent), il manque au moins une cinquantaine de jours

²⁸⁶ AN, K//48, n°39⁴ (montre), AN, K//48, n°44 (quittance pour une avance de 30 l.t.) et BnF, PO 1082, f. 55 (quittance pour les 60 l.t. restantes).

²⁸⁷ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°116-117 (deux quittances de 157 l. 10 s.t. pour lui, quatre chevaliers et onze écuyers). Détail intéressant: il est précisé dans la première quittance que l'argent lui est payé en francs valant 20 s.t./pièce. Le fait qu'on sente nécessaire de spécifier la valeur de ces francs me semble indiquer qu'elle était inhabituelle, et donc corroborer l'idée qu'il y avait assimilation systématique entre la livre tournois et le franc d'or.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 3373, n°118.

²⁸⁹ BnF, PO 1082, f. 37-38 (quittance pour 90 francs d'or, et montre d'1 chevalier et 8 écuyers).

²⁹⁰ *Ibid.*, f. 54; BnF, Cl. 45, p. 3377, n°124.

²⁹¹ BnF, Cl. 45, p. 3377, n°125 et n°127.

²⁹² *Ibid.*, p. 3379, n°132.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

de gages, soit 350 livres tournois, et au maximum 80 jours²⁹³, soit 560 livres tournois. Quoiqu'il en soit, Robert ajoute à ses gages quelques livres prises sur ceux d'un écuyer disparu entre les quittances du printemps et la montre du 3 août²⁹⁴, ce que le paiement du même jour ne prend évidemment pas en compte. Hormis cette dernière expédition, les campagnes militaires ne durent donc pas très longtemps, et restent trop espacées et irrégulières pour fournir un revenu stable et sur lequel compter. D'autant que les gages ne sont calculés qu'en fonction des hommes d'armes, or les chevaliers doivent aussi payer leurs valets, nourrir leurs montures, etc. Le système n'en reste pas moins efficace.

Le corpus des quittances des Estouteville témoigne en effet de la bonne régularité des soldes, que Philippe Contamine a observée tout particulièrement à partir de 1369 avec la mise en place des trésoriers des guerres²⁹⁵ : les gages ne sont pas payés avec des retards exagérés, et il y a toujours moyen de se les faire avancer pour répondre aux besoins les plus urgents. De plus, ces gages journaliers peuvent être complétés par des gages fixés pour la campagne en particulier : en 1378 par exemple, pour le siège de Mortain, le roi ordonne au vicomte d'Avranches de payer 150 francs d'or par mois à Colart de Torcy « pour l'estat de sa personne » aussi longtemps que dure le siège²⁹⁶. Soit trois fois plus que ce qu'il avait touché en 1374 pour une période équivalente. Cette augmentation est liée au nombre d'hommes qu'il commande (160 à ce siège contre 50 quatre ans plus tôt) et doit empêcher de piller les alentours. Peut-être que Colart a joué de cette menace pour obtenir de nouveau la prime de 5 francs par mois qu'il avait en 1374, comme il l'avait fait avec le duc d'Anjou²⁹⁷. Reste que le paiement est principalement conçu comme une indemnité : le motif du mandat de paiement est qu'il devra « faire, avoir et soustenir plusieurs grans frais et missions ».

C'est qu'en effet, la solde n'est pas la principale source de revenus des hommes en armes : elle leur assure un gain minimum par campagne, quelle qu'en soit l'issue, afin d'indemniser les frais d'équipement, mais les véritables gains que l'on attend de la guerre sont ailleurs :

²⁹³ En comptant avril en entier : au vu des dates, Robert n'a pas dû être mobilisé tout le mois d'avril, mais cela permet d'intégrer une marge pour compter le temps de voyage du retour.

²⁹⁴ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°128.

²⁹⁵ Ph. Contamine, *Guerre, État et Société*, p. 159.

²⁹⁶ BnF, PO 1082, f. 26.

²⁹⁷ La quittance (BnF, Cl. 45, p. 3373, n°119) précise : "et quatercenz cinquante franz que monditseigneur le duc m'a fait bailler pour distribuer à mesdictes genz pour croissance qu'il a convenu qu'il leur ait faicte pour ledit mois oultre leursdiz gaiges pour cause de la chierté des vivres qui est pardeça, ou autrement je ne les povore plus tenir maiz s'en voulorent touz departir".

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

dans le butin et dans les rançons demandées pour les prisonniers²⁹⁸. Ils sont cependant fort aléatoires : outre le fait qu'ils dépendent bien sûr de l'importance et de l'issue de la bataille, ils sont aussi *de facto* soumis au principe hiérarchique. Comme une enquête de 1453 sur la bataille de Castillon le montre très bien²⁹⁹, les chefs d'une armée n'ont aucun scrupule à réclamer prises et prisonniers pour eux, même au détriment de leurs subordonnés. Cette année-là, cela donne lieu à des plaintes au roi et à l'intervention de celui-ci pour rendre justice, car la législation sur l'armée a beaucoup progressé. Dans les années 1360-1380 en revanche, cela faisait partie des règles du jeu, même si la monarchie commençait déjà à progresser dans la restriction de l'autonomie des gens de guerre. Par exemple, le roi pouvait interdire de prendre des prisonniers à certaines batailles, ou faire libérer tous ceux qui avaient été pris : c'est notamment le cas à la fin de l'expédition contre le duc de Gueldre en 1388³⁰⁰. Impossible, donc, de savoir exactement quel profit les Estouteville tiraient de leurs campagnes, et donc quelle part représentaient les gages versés par le roi dans leur budget. La seule mention qu'on ait de prisonniers faits par un Estouteville est celle des chefs routiers pris à la bataille de Lesterps par Jean d'Estouteville et Jean de Villemur, qu'ils conduisent au roi³⁰¹. La chronique ne donne évidemment aucun élément chiffré, mais si le don de 500 francs de 1373³⁰² correspond bien à la mise à prix de ces routiers, on peut imaginer des gains non négligeables pour les prises dans d'autres batailles.

On peut aussi s'en faire une vague idée en observant le taux de réussite de nos personnages au combat : en clair, la proportion entre les victoires militaires auxquelles ils ont participé et les défaites qu'ils ont essuyées. Sur une période de trente ans, entre 1358 et 1388, les personnages dont nous avons parlé (Robert VII, Colard d'Auzebosc, Robert de La Ramée et son frère Jean, Robert II de Rames, Colart de Torcy et Jehannet de Villebon) ont en tout participé à seize victoires et n'ont essuyé que trois revers (la bataille de Cocherel en 1364, le siège de Thuriès en 1380 et la campagne d'Écosse en 1385)³⁰³. Sur ces seize victoires, il convient de décompter la campagne contre le duc de Gueldre, lors de laquelle nous avons vu que le roi a fait libérer tous les prisonniers qui avaient été pris. Celui qui a l'air de profiter le

²⁹⁸ Ph. Contamine, *Guerre, État et Société*, p. 202.

²⁹⁹ BnF, Duchesne 108, f. 35 et suivants.

³⁰⁰ Ph. Contamine, *Guerre, État et Société*, p. 203.

³⁰¹ *Chronique normande du XIV^{ème} siècle*, p. 192.

³⁰² BnF, PO 1082, f. 13.

³⁰³ Voir Annexe 6.

mieux des combats est Robert VII (neuf victoires, zéro défaites), qui a en outre l'avantage, par rapport à certains cousins, d'être banneret, et donc de pouvoir prélever un peu plus de butin. Son frère Colard d'Auzebosc se trouve plutôt mobilisé dans les campagnes et les contre-chevauchées, probablement moins lucratives que les sièges de places stratégiques (quant ces derniers ne s'éternisent pas bien sûr). Robert II de Rames mène plusieurs belles campagnes également, et bien que celle d'Écosse n'atteigne pas les objectifs qui lui avaient été fixés, il a dû pouvoir y faire de jolies prises lors des sièges et des raids réussis. Pour Colart de Torcy, le résultat est plus mitigé : s'il participe à plusieurs campagnes victorieuses (cinq), le siège de Thuriès de 1380 doit être pour lui un gouffre financier vu les problèmes d'approvisionnement auxquels il fait face (d'autant qu'on ne connaît pas de versement de gages de la part du roi pour ce siège), et il fait partie des gens de guerre privés de leurs prisonniers pendant la campagne d'Allemagne en 1388. La dernière partie de sa vie ne lui apporte pas plus de bénéfices dans ce domaine : la campagne en Italie pour aider le maréchal Boucicaut à Gênes en 1409 tourne court avant même qu'il ait pu atteindre la ville, et la bataille d'Azincourt six ans après ne lui apporte que la mort. Bien sûr, toutes ces victoires et défaites ne se valent pas, ni en termes d'investissement ni en termes de gains possibles, et il y a sans doute des batailles que nous n'avons pas repérées. Toujours est-il que cela correspond bien aux tendances générales de la guerre : des débuts de Charles V (Dauphin puis roi) au règne personnel de Charles VI, les trêves et accalmies sont fréquentes, et l'armée royale trouve la bonne stratégie pour remporter facilement ses batailles. C'est moins le cas à partir du déclenchement de la guerre civile, et les Estouteville ne sont alors pas les seuls à souffrir des revers à répétition.

De cette première analyse, il ressort que la guerre ne semble pas si rentable pour ceux qui la font : les gages versés par le roi servent d'indemnités, quand ils existent, et les prises de guerre sont pour le moins aléatoires, et somme toute assez sporadiques à cause des trêves et accalmies. Ce constat n'est guère étonnant : on connaît très bien les problèmes posés par les soldats démobilisés, qui, entre deux campagnes, vivent sur le pays et n'épargnent les villages que contre des « pâtis ». Il existe néanmoins une activité d'ordre militaire qui rapporte des gages bien plus réguliers : la garde de places-fortes. Il s'agit aussi d'un office enviable, car un « garde et capitaine » d'un « chastel » et d'une ville est non seulement le chef de la garnison mais surtout, le représentant du roi dans toutes les affaires militaires du lieu, en matière de

travaux de fortification par exemple. C'est ce qu'on voit dans des lettres « de par le roy » au vicomte de Rouen en 1375 lui demandant de pourvoir aux travaux de réparation du château de Vernon selon « l'ordonnance » du capitaine, Jehannet d'Estouteville³⁰⁴. En conséquence, on pourrait s'attendre à leur trouver des gages plus élevés, mais ce n'est pas le cas. C'est la conclusion qu'on peut tirer du cas le plus documenté que nous ayons à notre disposition : celui de Jehannet à Vernon. On sait par ses lettres de nomination (31 décembre 1374³⁰⁵) que ses gages sont fixés, pour lui, cinq hommes d'armes et six arbalétriers, à 1 600 francs d'or par an. En 1376, ces gages sont ramenés à 1 000 francs d'or annuels, car les effectifs sont descendus à trois hommes d'armes et trois arbalétriers³⁰⁶. Le paiement de 2 hommes d'armes et trois arbalétriers valait donc 600 francs d'or sur l'année, soit environ 33 sous tournois par jour, ce qui laisse supposer que les « hommes d'armes » étaient des écuyers (hypothèse que confirme une lettre de maréchaux de 1380³⁰⁷), donc payés 10 s. par jour, et les arbalétriers environ 4 s. par jour chacun. Le paiement des hommes encore en garnison à partir de 1376 devait donc, en toute logique, revenir à 600 francs annuels plus les gages d'un écuyer sur un an, soit environ 780 francs annuels en tout. Les 220 francs restants allaient donc à Jehannet, soit des gages journaliers d'environ 12 sous tournois, à peine plus que ceux d'un écuyer. Néanmoins, ces tarifs laissent entendre qu'on comptait les écuyers comme étant à cheval, et c'est là que doivent résider les bénéfices de ces hommes, quoique la possession de chevaux ne soit pas incompatible avec la position du château de Vernon : point-clé de la défense de Paris en aval de la Seine, il n'est cependant pas en première ligne, et sa garnison devait aussi avoir pour mission de se tenir prête à intervenir sur d'autres théâtres d'opérations, comme au siège de Breteuil en 1378³⁰⁸.

Néanmoins, la somme que reçoit Jehannet sur l'année est bien supérieure à ce que reçoivent d'autres capitaines de places : son frère Colart, par exemple, donne une fois quittance pour 400 francs en tant que capitaine de Caudebec, sans donner la période sur laquelle elle s'applique³⁰⁹, et pour la garde d'Arques, ses gages sont fixés dès 1379 à 300

³⁰⁴ *Mandements de Charles V*, p. 568 (n°1095).

³⁰⁵ BnF, PO 1082, f. 21.

³⁰⁶ *Ibid.*, f. 24.

³⁰⁷ BnF, Chappée 103, n°68. Les maréchaux attestent avoir reçu serment de trois écuyers et trois arbalétriers servant sous les ordres de Jehannet de Villebon.

³⁰⁸ BnF, PO 1082, f. 27. Jehannet y fait montre le 5 mai avec sept chevaliers, trente-six écuyers et dix-sept arbalétriers.

³⁰⁹ AN, K/49, n°44.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

francs d'or par an, 5 sous parisis par jour (soit 112 livres 10 sous tournois par an³¹⁰) et 100 sous parisis par an pour sa « robe »³¹¹. On n'a malheureusement aucune indication sur ses revenus en tant que sénéchal de Toulouse pour les mettre en perspective, mais une quittance pour un terme de ces gages pour la châtelainie de Lavaur nous laisse supposer qu'il touchait entre 73 et 220 livres tournois par an pour celle-ci (selon si les gages sont trimestriels ou mensuels)³¹². Là aussi, donc, des gages assez réduits. En fait, les 300 francs d'or pour la garde d'Arques correspondent à une augmentation, le roi prenant acte dans les lettres de nomination de Colart que les gages ordinaires (5 sous par jour et la robe) ne suffisent pas à payer la garnison. 5 sous par jour, c'est ce que touchait un autre capitaine, pour lui et un autre écuyer, en 1368 pour la garde du château de Choisy³¹³. C'est là un tarif proche de celui des sergents à pied, et on comprend que Colart, chevalier et sans doute à la tête d'un nombre d'hommes plus conséquent étant donné la position stratégique du château, ait obtenu cette importante augmentation : dans la lettre de nomination, le roi insiste à plusieurs reprises sur l'importance de la place, soulignant qu'Arques est « assis près de la mer ». Les gages des capitaines de garnison dépendent donc, dans le discours, de l'importance de la place-forte en question d'un point de vue militaire. Les effectifs en sont bien sûr un corollaire, d'où leur mention à l'occasion, mais pas dans le détail comme lors des campagnes.

En fait, le roi semble plutôt mettre en avant la somme globale, annuelle, comme pour marquer une hiérarchie entre les places-fortes : c'est en tout cas l'impression que donne le grand écart de revenus entre les capitaines d'Arques et de Vernon dans les mêmes années, entre une ville de Normandie où le roi ne va quasiment pas et un château royal où il séjourne de temps à autre. De ce point de vue, celui des Estouteville dont la carrière de capitaine est la mieux couronnée est Colart de Torcy : en tant que capitaine de Cherbourg, ses gages s'élèvent à 8 000 livres tournois de gage par an pour 100 combattants, dont il ne sera pas tenu de passer montre (c'est-à-dire qu'il peut sans peine rogner sur les effectifs pour se ménager un peu d'argent en plus, à ses risques et périls en cas d'attaque)³¹⁴. En 1405, il donne ainsi quittance pour 1 333 livres, 6 sous et 8 deniers tournois pour deux mois de gages, pour lui et cent

³¹⁰ 20 sous parisis valent 25 sous tournois.

³¹¹ BnF, PO 1082, f. 30.

³¹² AN, K//54, n°4. La somme exacte est de 18 livres et 5 sous tournois, pour le terme de la Chandeleur.

³¹³ Ph. Contamine, *Guerre, état et société*, t. I, p. 183.

³¹⁴ C'est ce que prévoit l'acte de nomination de Colart comme capitaine de Cherbourg (BnF, ms fr. 25708, n°549).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

hommes d'armes et archers³¹⁵. 8 000 livres tournois par an, cela donne une moyenne de 4 sous tournois par jour et par homme. Tarif sans doute justifié par le fait qu'il n'y a pas besoin d'entretenir des chevaux, et qui somme toute est plus intéressant que le tarif de 2,6 ou 3 sous tournois par jour des gens de pied sous Charles V. Deux ans plus tard, une autre quittance montre que les gages sont descendus à 6 000 livres tournois annuels³¹⁶, somme explicitement confirmée dans une quittance de 1415³¹⁷ : comme pour Jehannet, il a dû y avoir baisse des effectifs. Ces chiffres, qui peuvent sembler démesurés après ce que nous avons dit d'autres garnisons, ont en fait une portée purement politique : Cherbourg a été cédée par le roi de Navarre à Charles V en 1404, il s'agit donc d'y manifester fortement la présence des hommes du roi de France³¹⁸. D'où la chronologie de la réduction des effectifs : de ce point de vue, il était plus intéressant d'avoir beaucoup d'hommes à Cherbourg en 1404-1405 qu'en 1415.

Y avait-il un réel avantage financier à être capitaine d'une place plutôt que de se faire recruter pour des campagnes militaires ? Oui et non : oui, car les gages d'un capitaine de place sont assez peu tributaires des périodes de guerre et de paix et permettent une certaine stabilité car ils sont payés à l'année et, de plus en plus, selon des termes réguliers. Non, car la prise de risque semblait garantir des gages plus élevés aux hommes répondant à l'ost, et surtout, ceux-ci avaient une chance de prendre du butin et des prisonniers. Néanmoins, l'un n'empêchait pas l'autre, et aucun de ces Estouteville capitaines de places, que ce soit Colart de Torcy, Jean de Charlemesnil, Jehannet de Villebon ou Colard d'Auzebosc, ne se consacrait exclusivement à sa garde : Colart de Torcy continue de percevoir ses gages de capitaine d'Arques pendant son sénéchalat de Toulouse (mais il faut lui reconnaître qu'il fait preuve de moins d'absentéisme à Cherbourg) ; Jean de Charlemesnil, capitaine de Châteauroux en 1395, se préoccupe assidûment de ses terres normandes dès 1397³¹⁹ ; Jehannet est très actif à la Cour ; Colard d'Auzebosc est a priori capitaine de deux places en même temps, et participe en plus aux préparatifs de deux expéditions en Angleterre en 1386 et 1387.

³¹⁵ BnF, PO 1082, f. 124.

³¹⁶ *Ibid.*, f. 125. Quittance du 17 juillet 1407, pour 1 000 livres tournois pour deux mois de gages. Il n'y a mention ni des effectifs de la garnison ni du montant annuel des gages. Le rythme de 1 000 livres tournois tous les deux mois se maintient dans des quittances ultérieures (BnF, PO 1083, f. 131 et f. 132, du 27 juin puis 22 septembre 1414).

³¹⁷ BnF, PO 1083, f. 136.

³¹⁸ M. de Masson d'Autume, *Cherbourg pendant la guerre de Cent Ans*.

³¹⁹ Il fait à cette date un recours auprès du roi pour modifier le cours d'une rivière qui passe sur son domaine (AD 76, G 9405, n°2), et fait des achats de terres dès l'année suivante.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Se battre pour le roi n'était donc pas obligatoirement un gage de rentabilité, celle-ci dépendant bien sûr de la bonne capacité du roi à lever les fonds pour payer l'armée et à engager les officiers nécessaires au bon paiement des soldes. Mais le pari pouvait être rentable, et rien n'interdisait de jouer sur plusieurs tableaux en même temps. Et c'est précisément un élargissement du champ des possibles que nous avons vu à l'œuvre en faveur de cette génération des Estouteville : ils ne sont plus simplement des guerriers, ils mettent aussi d'autres talents au service du roi.

Des compétences financières d'abord : on l'a vu pour Raoul de Rames et ses successeurs. C'est une activité plutôt lucrative : en 1364, 1365 et 1366, Raoul donne des quittances pour 50, puis 100 et encore 100 francs d'or de gages en tant que commissaire, gouverneur ou élu des aides³²⁰, sans mention de la période pour lesquelles cela s'applique. La première des trois quittances date de fin novembre, et les deux autres de mi-février : vu cette belle régularité, les gages se montent sans doute à 100 francs à l'année, ceux de 1364 ayant été payés en deux termes. Cela fait déjà une belle somme : c'est autant que pour le capitaine de Choisy que nous avons cité, qui a, lui, un écuyer à sa charge. Son petit-fils Robert II touche des gages de 600 livres tournois pour l'année où il a été général gouverneur des aides en Normandie (de juin 1382 à juin 1383)³²¹ : autant que deux hommes d'armes et trois arbalétriers à Vernon réunis donc.

Des services d'officiers de l'Hôtel aussi : comme les autres chambellans, Colart de Torcy touche en 1386 ou 1387 des gages de 8 sous et 6 deniers par jour quand il est en service, ainsi que des avantages en nature (le gîte, du foin et de l'avoine pour six chevaux, du pain pour le valet qui garde sa porte, du vin, du bois et des chandelles)³²². Trois ans plus tard, les gages des chambellans ont légèrement baissé, à 8 sous et 2 deniers par jour de service, et n'a plus que de l'avoine pour ses six chevaux ainsi qu'un peu moins de vin³²³. Étant donné que les chambellans servent à tour de rôle tous les deux mois, à raison de quatre (en 1386) ou cinq (en 1389) ensemble, et qu'ils sont 17 en 1386 et 44 en 1389, le roulement s'opère sur huit mois. Ce qui fait que sur deux ans (vingt-quatre mois), chacun a servi trois fois deux mois, donc six

³²⁰ BnF, PO 1082, f. 7, 8 et 12.

³²¹ *Ibid.*, f. 51-53.

³²² BnF, Fr 7855, p. 517. Ordonnance du Louvre sur l'état des officiers de l'Hôtel du roi.

³²³ *Ibid.*, p. 537. Ordonnance de Vernon sur l'état des officiers de l'Hôtel du roi.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

mois. Rapporté à l'année, cela vaut à Colart environ 38 livres 5 sous en 1386 et 36 livres 15 sous en 1389³²⁴. Cependant, s'il est bien nommé dans la liste des chambellans de ces deux ordonnances de l'Hôtel et que le titre lui est bien attribué dans les sources, on ne garde aucune trace du paiement effectif de ces gages : ni quittance, ni mention dans les quelques comptes de l'Hôtel de Charles VI parvenus jusqu'à nous (qui n'ont pas d'entrée « chambellans », sans doute par le jeu de la répartition des tâches entre trésoriers).

Les maîtres des requêtes sont, eux, bien mieux rémunérés : leurs gages sont fixés à 30 sous parisis par jour pour les laïcs et 24 pour les clercs³²⁵. C'est à ce tarif que Thomas d'Estouteville était déjà payé en 1383, en vertu de lettres du roi : pour soixante-deux jours de service « à Court » en mars et en mai, il reçoit ainsi 74 l. 8 s. parisis³²⁶ (soit 93 l. tournois). En 1385, pour un service de 121 jours en juin, août, septembre et novembre, il donne quittance de 113 l. 8 s. 9 d. tournois, convertis depuis 91 l. 15 s. parisis³²⁷ : quand on fait le calcul, ce ne sont plus 24 sous parisis par jour qu'il a touchés, mais 15. Même constat pour ses gages de 1386-1387 : un mandat de paiement du 22 août 1386 nous informe que lui ont été assignées 300 livres tournois de gages annuels sur la recette de trois vicomtes normands (Arques, Auge et Pont-Authou)³²⁸. Cette somme correspond à 240 livres parisis, et donc à trois cent vingt jours de service à 15 sous parisis par jour. Ce chiffre est a priori en deçà du temps qu'il a réellement passé à la Cour en 1386, puisque lui sont payés en février 1387 ses gages de novembre 1386 : 22 l. 10 s. parisis pour 30 jours à raison de 15 sous par jour³²⁹. Ses gages sont ensuite rehaussés, en application de l'ordonnance de 1386 ou 1387, et c'est bien, de nouveau, à 24 sous parisis par jour qu'il est payé en 1388 (146 l. 8 s. parisis pour cent vingt-deux jours de service en mars, avril, mai et juin)³³⁰. Gilles est lui payé 44 l. 5 s. parisis (valant 55 l. 6 s. 3 d. tournois) en 1397³³¹, mais on ne sait ni à quel tarif ni sur quelle période de temps. Seulement, ses quittances suivantes, en 1400 et 1402, correspondent à des gages de 15

³²⁴ L'unité de la livre (parisis ou tournois) n'est pas donnée dans la source, mais il s'agit probablement de livres parisis: la plupart des quittances de gages des Estouteville payés pour un office curial sont exprimées dans cette unité.

³²⁵ BnF, Fr 7855, p. 518 (1386) et p. 538 (1389).

³²⁶ BnF, Fr 6740, f. 12. L'édition de L. Douët d'Arcq (*Comptes de l'Hôtel...*, p. 202) comporte une erreur: il a lu « 73 livres et 8 sous ».

³²⁷ BnF, PO 1082, f. 61.

³²⁸ AN, K//53, n°49.

³²⁹ BnF, PO 1082, f. 74.

³³⁰ BnF, Fr 6740, f. 3.

³³¹ BnF, PO 1082, f. 109.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

sous parisis par jour : en 1400, il est payé 92 l. 5 s. parisis pour quatre mois de service³³² (cent vingt-trois jours si on calcule à partir de 15 sous parisis journaliers), et sensiblement la même somme deux ans plus tard pour quatre mois de service aussi, avec cette fois précision des gages journaliers (15 sous parisis, sans surprise)³³³. Si on applique aussi ce tarif au paiement de 1397, on obtient un résultat de deux mois de service (cinquante-neuf jours). Les gages prévus par les deux ordonnances de l'Hôtel n'ont donc pas été très pérennes : ces deux ordonnances avaient probablement pour but de réévaluer les gages des officiers de l'Hôtel de façon exceptionnelle.

Difficile cependant de vérifier s'il en va de même pour les gages des valets tranchants et des écuyers du corps : ceux-ci sont fixés, dans les ordonnances, respectivement à 3 s. 6 d. et 5 s. 6 d. par jour pour un service à tour de rôle tous les mois, en plus d'avantages en nature³³⁴. Étant donné les effectifs annoncés, on peut estimer que chaque écuyer du corps servait un mois et demi par an en 1386, et un mois par an trois ans plus tard, soit des gages compris entre 8 l. 5 s. et 12 l. 7 s. parisis environ. Quant aux valets tranchants, ils servent un mois à tour de rôle aussi, mais sont moins nombreux : ils servaient sans doute chacun au moins deux mois dans l'année, et gagnaient donc au moins 10 l. 10 s. parisis. Cumulant les deux fonctions, Jehannet passait donc un certain temps à la Cour, mais, comme Colart, il n'a pas laissé de quittance correspondant à ces gages. Le seul indice que nous ayons se confond probablement avec une faveur royale : en 1405, Jehannet donne quittance, en tant qu'écuyer du corps, pour plusieurs termes d'une pension annuelle de 500 francs d'or³³⁵, qui semble baisser à 375 francs annuels en 1408³³⁶. Cela reste de loin supérieur aux gages fixés pour un écuyer du corps, même en y ajoutant ceux d'un valet tranchant. On sait que Jehannet est à cette époque aussi maître d'écurie du Dauphin, ce pour quoi il reçoit aussi des gages (on a trace d'un paiement de 50 livres tournois à cet effet en 1408, sans précision sur le calcul³³⁷) : il y a donc tout à parier qu'il s'agit ici d'une faveur à titre personnel, à un personnage important de l'Hôtel au-delà de ses simples fonctions.

³³² *Ibid.*, f. 88.

³³³ BnF, Cl. 45, p. 3381, n°137.

³³⁴ BnF, Fr 7855, p. 522 (valets tranchants, 1386), 528 (écuyers du corps, 1386), 543 (valets tranchants, 1389) et 549 (écuyers du corps, 1389).

³³⁵ BnF, Cl. 45, p. 3381, n°138, et p. 3383, n°141 et 143.

³³⁶ BnF, PO 1082, f. 105.

³³⁷ BnF, PO 1083, f. 127.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Des talents de diplomate enfin: on a vu Jehannet partir plusieurs fois en ambassade pour le roi, dans les années 1390-1391, ce pour quoi il est coquettement payé. Quand Charles VI l'envoie réformer le Languedoc en 1390, il lui fait payer 4 000 francs d'or pour cinq ou six mois (le mandat de paiement date de toute fin janvier³³⁸, et il est question d'une maison à Paris en août³³⁹). Plusieurs dons importants se succèdent ensuite, peut-être pour compenser des dépenses plus importantes que prévues. En tout cas, le roi prend ensuite les devants de tout problème ultérieur, et à partir de l'ambassade suivante, fixe les gages de Jehannet à 8 francs d'or par jour, justifiant cette somme élevée par l'importance des affaires qu'il lui a confiées³⁴⁰. Le tarif est par la suite bien appliqué et poursuivi : d'abord pour un voyage de trente-quatre jours³⁴¹, puis pour son voyage auprès du pape (cent soixante-deux jours)³⁴², et pour celui dans le comté de Foix (trois mois)³⁴³. Il semble cependant abandonné pour sa dernière mission, en Barbarie, pour laquelle est mentionné un « don » du roi de 1 500 francs, sans précision du tarif appliqué³⁴⁴. Peut-être faut-il voir là, non des gages, mais un budget pour la libération de prisonniers, puisque ce voyage fait suite à une expédition militaire. Tous voyages confondus, sans compter les dons du roi sans motif explicite, Jehannet donne quittance pour 6 790 francs d'or, et a droit à 1 000 de plus (seuls 500 francs lui ont été payés sur les 1 500 prévus dans la seule quittance dont nous disposons pour ce paiement). Soit, en à peu près un an, autant que son frère capitaine de Cherbourg avec moins d'hommes à payer.

Tous ces chiffres sont intéressants, mais une question reste en suspens : est-il viable, sinon rentable, de se mettre au service du roi ? Pour la guerre, on l'a vu, la rentabilité dépend de l'issue de la bataille, mais au moins les risques sont-ils compensés par des gages tout à fait honnêtes, mais à court terme. Pour les charges de capitaine et plus encore pour les offices de cour par contre, la paye est d'autant moins forte qu'elle est bien plus régulière. Les officiers de l'Hôtel bénéficient aussi d'avantages en nature non négligeable (entretien de leurs chevaux, gîte, couvert, bois de chauffage, chandelles, vin, etc), mais c'est surtout le prestige,

³³⁸ BnF, PO 1082, f. 82.

³³⁹ *Ibid.*, f. 84.

³⁴⁰ BnF, PO 1082, f. 93. Mandement du 18 septembre 1390, avec comme motif: "pour ce que nous envoions presentement en pluseurs parties et provinces de nostre royaume pour certaines grosses besoignes nous touchans".

³⁴¹ *Ibid.*, f. 94.

³⁴² *Ibid.*, f. 95-96.

³⁴³ AN, K//54, n°7 et BnF, PO 1082, f. 103.

³⁴⁴ BnF, PO 1082, f. 104.

l'honneur et la proximité avec le roi qui rendent la plupart de ces fonctions intéressantes. Ce sont en fait les serviteurs les plus utiles au roi qui gagnent le mieux : les maîtres des requêtes, sans qui le roi ne pourrait remplir son rôle de justicier, et les ambassadeurs, dont la rémunération est à la hauteur du prestige attendu d'eux dans l'exercice de leur mission. Pour autant, un office seul ne suffit pas à vivre : les personnages que nous avons présentés cumulent dès que possible plusieurs fonctions, et, surtout, ont tous des terres (seigneuries ou prébendes) qui leur apportent le principal de leurs revenus. On connaît bien le fameux dicton qui s'applique au souverain : « le roi doit vivre du sien ». Il doit en aller de même des seigneurs : en conséquence, tous les gages que nous avons vus ici sont conçus comme des indemnités ou des défraiements et aucune place n'est laissée, dans le discours, pour de quelconques profits ou bénéfices.

2. Des liens personnels ?

Aux gages et soldes que nous venons de présenter, s'ajoutent divers dons et faveurs du roi. On en a déjà vu certaines, qui semblaient compenser ou remplacer des gages insuffisants ou insuffisamment payés. C'est que le discours de justification prend dans leur cas toute son ambivalence : le paiement-indemnité par le roi reste un idéal, mais la faveur doit aussi manifester la générosité ou la magnanimité du souverain. Elle pouvait donc autant être un véritable don qu'une simple compensation ou réparation pour une erreur, ou encore le fruit de négociations dont le roi n'a pas nécessairement intérêt à faire état. Néanmoins, quelle que soit sa motivation, un tel don marque un lien particulier entre le roi et celui qui le sert : ce dernier n'est plus considéré par son seul statut mais en tant que personne, et a droit à une considération particulière. Si parfois cette marque de considération semble avant tout être un moyen de réparer une faute dans le paiement des gages, les faveurs que reçoivent les Estouteville témoignent d'un réel lien entre eux et le roi, avec cependant une grande disparité. En effet, parmi ceux que nous avons présentés jusqu'à présent, ce sont principalement les frères Torcy qui attirent les faveurs royales.

La faveur de cette fratrie en particulier est liée à une attention toute particulière du roi, et d'abord de Charles V, dont Pierre Cochon fait état quand il parle de la mort de leur père bataille de Poitiers : il écrit qu'à la suite du tragique événement, Charles V les tint toujours en

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

affection et, dès qu'il succéda à son père, « les avancha, ainsi comme chascun vit en ce temps »³⁴⁵. Pour ce qui est de l'avancement, pas de doute : les frères Torcy ont été gâtés, on a suffisamment eu l'occasion de le montrer. Plus intéressant : le chroniqueur précise que le roi a manifesté sa faveur à leur égard aux yeux de tous, dès son accession au trône. C'est en effet le cas pour Colart, l'aîné : dès 1364, Charles V met fin aux poursuites initiées à son encontre par les maîtres des Eaux et Forêts pour avoir pris du bois dans une forêt royale pour fortifier son château de Torcy³⁴⁶. Pour Jean et Jehannet, même si le roi les a accueillis et formés comme écuyers à la Cour (une quittance de Jehannet indique qu'il sert le roi depuis son « parti[r] d'enfance »³⁴⁷), c'est tout de même bien après l'accession de Charles V au trône que les récompenses affluent. En 1374, Bertrand Du Guesclin fait don à Jehannet de terres confisquées à un certain Guillaume de Briançon, ce que le roi confirme le 20 novembre³⁴⁸. La confirmation par le roi est une sorte de faveur, mais c'est la motivation du don qui donne un indice de la proximité du jeune homme avec le souverain : explicitement, le connétable lui fait cette donation en récompense des services qu'il lui a rendus (peut-être en tant qu'écuyer pendant ses campagnes) et afin qu'il puisse « plus grandement servir le roy monseigneur et les siens et nous et les nostres ». En filigrane, il veut sans doute surtout se faire bien voir du roi en se montrant généreux envers un homme que le souverain vient, a priori, de promouvoir valet tranchant, et élève bientôt au grade de capitaine. En 1378, Jehannet reçoit du roi 100 francs d'or, au milieu d'autres faveurs du roi envers certains des officiers de son Hôtel³⁴⁹. Son frère recevait lui, l'année précédente, 600 francs d'or en récompense de plusieurs services³⁵⁰. En revanche, leurs cousins ne trouvaient pas de grâce toute particulière aux yeux de Charles V : tout juste s'était-il préoccupé de faire remplacer les otages envoyés pour son père en Angleterre, dont le sire d'Estouteville Robert VII, et de libérer Colard d'Auzebosc d'une dette de 200 francs d'or au vicomte de Montivilliers³⁵¹.

La faveur des frères Torcy se poursuit après le changement de règne, et ce dès la période de la régence. Ils doivent apparaître comme des personnages importants à se concilier pour qui

³⁴⁵ Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 90.

³⁴⁶ *Mandements de Charles V*, p. 38 (n°74).

³⁴⁷ BnF, PO 1082, f. 69.

³⁴⁸ AN, JJ//106, n°49; *Donation à Jehannet d'Estouteville par Bertrand Du Guesclin*, éd. P. Verdier.

³⁴⁹ *Mandements de Charles V*, p. 854 (n°1737).

³⁵⁰ BnF, PO 1082, f. 25.

³⁵¹ *Mandements de Charles V*, p. 829 (n°1685). Mandement du 3 avril 1377 ou 1378.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

veut exercer le pouvoir : les marques de faveurs se multiplient. En 1381 par exemple, le jeune roi donne 200 francs d'or à Jehannet, toujours valet tranchant, pour l'aider à acheter un coursier³⁵². Ce dernier ne les reçoit finalement jamais, et obtient en compensation, en 1383, un don de 300 francs d'or, dont il donne bien quittance cette fois³⁵³. Distribuer des faveurs sans compter, quitte à vider le trésor royal, c'est tout le caractère des oncles du roi, et les Estouteville en profitent bien : Thomas reçoit ainsi 200 francs d'or en 1382 pour ses services pendant la chevauchée de Flandre³⁵⁴ (sans doute plus en tant que conseiller du roi que l'arme au poing), 100 florins d'or l'année suivante pour faire réparer son hôtel à Rouen³⁵⁵, sans doute attaqué par les rouennais révoltés pendant La Harelle, et encore 400 francs fin 1383³⁵⁶. C'est ensuite de nouveau au tour de Jehannet de recevoir des gratifications : 500 francs puis 900 francs rien qu'en 1385³⁵⁷, une selle et un cheval en 1386 en cadeau de bienvenue parmi les écuyers du corps³⁵⁸, et une licence de fortification en 1387³⁵⁹. Enfin, Thomas se voit accorder en 1388 un don de 1 000 francs d'or pour l'aider à acheter une maison, mais il ne donne quittance que pour le dixième de cette somme³⁶⁰. La difficulté dans le paiement de ce don vient sans doute du fait que le roi l'a assigné sur la recette des aides, or Thomas n'est pas un militaire et ne devrait donc pas pouvoir être payé dessus. En novembre, Charles VI revient de la campagne contre le duc de Gueldre et donne congé à ses oncles, prenant le pouvoir en main lui-même, puis profite de la vacance du siège de Beauvais pour y faire nommer Thomas et l'éloigner ainsi de Paris. Hormis cela, les Estouteville restent plutôt en faveur auprès de Charles VI, à l'instar de Gilles, gratifié en juillet 1388 de 200 francs d'or pour ses services et qui en est payé début 1390³⁶¹. Plus tard dans l'année, il reçoit 500 francs d'or supplémentaires³⁶². Entre-temps, Colart a reçu 600 livres tournois, en partie ou en complément d'un don de 1 000 livres tournois, et Jehannet, qui a été envoyé réparer les dégâts causés par la mauvaise gestion du duc de Berry en Languedoc, reçoit 1 500 francs d'or de récompense,

³⁵² BnF, PO 1082, f. 32.

³⁵³ *Ibid.*, f. 34 (mandat de paiement, 1383) et f. 57 (quittance, 1384).

³⁵⁴ *Ibid.*, f. 47. Thomas en donne quittance en 1383 (*Ibid.*, f. 48).

³⁵⁵ AN, K//53, n°16.

³⁵⁶ BnF, PO 1082, f. 50 (quittance, 1384).

³⁵⁷ *Ibid.*, f. 56 et BnF, Cl. 45, p. 3377, n°126.

³⁵⁸ *Comptes de l'Écurie de Charles VI*, p. 184 (n°1141) et p. 206 (n°1350), d'après AN, KK//34, f. 93v-94r et f. 108v.

³⁵⁹ AN, JJ//131, f. 52r-52v (n°95).

³⁶⁰ BnF, PO 1082, f. 77 et 79. Le mandat de paiement ne précise pas dans quelle ville Thomas compte s'installer.

³⁶¹ BnF, PO 1082, f. 80 et 85.

³⁶² *Ibid.*, f. 86.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

puis 1 000 autres le 18 août pour l'aider à acheter une maison à Paris³⁶³. Il apparaît alors comme un personnage incontournable de l'entourage du roi : le motif affiché pour cette faveur est qu'il est malade et doit se reposer, mais qu'il ne doit pas trop s'éloigner du roi, car celui-ci a besoin de lui. Cette fois, la somme lui est réglée rapidement : il donne quittance dès le 1^{er} septembre³⁶⁴.

Par la suite, les difficultés financières croissantes de la monarchie ne permettent plus à Charles VI de telles libéralités, pas plus, bientôt, que ses crises de folie de plus en plus rapprochées. Il trouve encore quelques occasions de marquer sa faveur pour ceux qui le servent, dont les Estouteville : en 1396, Jehannet figure parmi les écuyers choisis pour accompagner la reine d'Angleterre à Calais, et reçoit à ce titre une livrée, le couvert, et 200 francs de gages pour une fois plus 40 francs par mois³⁶⁵. Il reçoit aussi, en tant qu'écuyer du corps, un cheval d'une valeur de 120 écus en 1400, une selle à la livrée de la reine Isabeau en 1403, et une autre à son chiffre pour son épouse en 1404³⁶⁶. Son frère Gilles a lui aussi droit à un cheval, acheté 50 écus cette fois, en 1406³⁶⁷. Surtout, en 1400, Charles VI passe commande de 350 houpelandes à sa livrée pour tous les grands seigneurs, chevaliers et écuyers la Cour³⁶⁸. Figurent parmi les heureux bénéficiaires Colart de Torcy, son fils Guillaume, et ses frères Jean et Jehannet. Jean de Charlemesnil d'ailleurs, qui jusque là n'a pas semblé très en faveur auprès du roi, a aussi obtenu son soutien pour la fondation de sa collégiale, sous la forme d'un amortissement de 200 livres parisis de rente annuelle, par la suite abaissé à 120 livres parisis annuels³⁶⁹.

Cependant, n'était-ce qu'une histoire de dons, de faveurs, d'argent entre le roi et les Estouteville ? On a certes vu Pierre Cochon souligner l'amour du roi pour les frères Torcy, et les formules « notre amé » ou « notre amé et féal » ne manquent pas dans les lettres du roi en faveur d'un Estouteville. Mais le roi aime tous ses sujets, et il n'est pas question de sentiments personnels dans ces lettres. Plus révélatrices peut-être sont les traces de communication entre

³⁶³ *Ibid.*, f. 66 et 84.

³⁶⁴ *Ibid.*, f. 92.

³⁶⁵ L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites...*, t. I, p. 133, d'après AN, J//643, n°14-14bis.

³⁶⁶ *Comptes de l'Écurie de Charles VI*, t. II, p. 103 (n°388), p. 186-187 (n°975) et p. 207 (n°1139), d'après AN, KK//35, f. 35v, 86v et 102.

³⁶⁷ *Ibid.*, t. II, p. 201 (n°1105), d'après AN, KK//35, f. 102.

³⁶⁸ L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites...*, t. I, p.164-167, d'après AN, KK//27, n°123.

³⁶⁹ AD 76, G 9405, n°19 (février 1399 n. st), puis AN, JJ//156, n°221 (juillet 1402) et AD 76, G 9405 n°9 (juin 1403).

le souverain (ou les régents) et les membres de la famille. Le premier compte de l'Hôtel de Charles VI, en 1380, fait par exemple mention d'un messenger envoyé à plusieurs capitaines du pays de Caux, sans doute pour leur annoncer le changement de roi, et à « Jehannet d'Estoteville », seul nommément désigné³⁷⁰. Marque d'attention particulière ? Sans doute : on aurait pu le désigner simplement comme capitaine de Vernon. Toutefois, plus qu'une preuve d'amitié de la part du roi, l'usage de son nom entier laisse surtout entendre qu'il était plus connu à la Cour par son patronyme que par cette charge. Trois ans plus tard, les comptes du même Hôtel mentionnent un chevaucheur du duc de Bourgogne envoyé « au seigneur de Torchi » (Colart) à l'abbé de Cerisy, dont il est certain qu'il s'agit d'Estoud³⁷¹. Impossible de savoir de quoi il retournait, les archives de l'abbaye de Cerisy ayant été détruites pendant la Seconde Guerre Mondiale, mais on sent plus de distance qu'avec Jehannet. Un peu plus loin, ledit Jehannet est même défrayé de 8 livres parisis pour l'envoi d'un chevaucheur en Picardie « par deux fois » à son frère le sire de Torcy et à d'autres³⁷². Si le message est pris en charge par le roi, c'est peut-être que c'est précisément le roi qui a demandé à Jehannet de l'envoyer pour lui. Ou bien il s'agit d'une faveur personnelle (rien dans les ordonnances de l'Hôtel n'indique que les valets tranchants, écuyers de corps ou autres officiers soient remboursés de leurs frais de messagerie). Trop peu de comptes de l'Hôtel cependant nous sont parvenus pour qu'on puisse tirer de meilleures conclusions de ces échanges. Il n'en reste pas moins que la position de Jehannet à Paris est solide et d'importance : en avril 1385 ou 1386, il a assez d'autorité pour émettre un laissez-passer en son nom pour une cargaison de vin entre Paris et Vernon³⁷³. Autre indice, que nous avons déjà un peu mis en lumière : la présence de quelques Estouteville au Conseil du roi. Jehannet apparaît trois fois parmi les présents (en 1394, 1395 et 1396), Gilles deux fois (en 1394 et en 1400), Colart une fois (en 1406), Thomas, Guillaume et Jean de Charlemesnil pas à notre connaissance. Colart et Gilles sont également signalés le 14 juillet 1401 au Parlement lors d'une séance solennelle pour juger un conflit entre le Dauphin, le marquis de Saluces et le comte de Savoie. Le même jour, la même cour entérine les lettres de réhabilitations obtenues par Raoul d'Auquetonville et Guillaume Barbery, deux conseillers des aides coupables d'escroquerie envers la reine³⁷⁴.

³⁷⁰ *Comptes de l'Hôtel...*, p. 44, d'après AN, KK//50.

³⁷¹ *Ibid.* p. 218, d'après BnF, ms fr. 6740, f. 17.

³⁷² *Ibid.*, p. 222, d'après BnF, ms fr. 6740, f. 18v.

³⁷³ BnF, PO 1082, f. 58.

³⁷⁴ Nicolas de Baye, *Journal*, t. I, p. 7-8.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Tout cela n'en fait bien sûr pas les personnes les plus proches du roi, mais l'ensemble des faveurs qu'ils reçoivent et leur présence au Conseil ne peuvent être anodines. Pourquoi le roi trouve-t-il tant d'intérêts à leur démontrer sa confiance ? Apparaissent-ils comme des éléments assez décisifs dans la mise en défense de la Normandie, et donc de Paris, pour mériter la confiance du roi et de ses oncles ? Peut-être bien : on les a vu capitaines de plusieurs châteaux royaux, le sire d'Estouteville a même été désigné conservateur des trêves au pays de Caux en 1396 et son frère avait été affecté à la garde du même pays en 1379. En outre, quelques faveurs royales vont dans le même sens : les licences de fortification. Sous Charles V, Colart reçoit en 1364 le pardon de Charles V après avoir pris, sans autorisation, trois cents arbres dans la forêt royale d'Eawy pour fortifier le château de Torcy, au motif que le château est une place stratégique dans le conflit contre Charles de Navarre (il est en effet situé entre Longueville et Bellencombre, deux places tenues par des Navarrais). Cela doit encore être valable en 1379, puisque cette année-là, immédiatement après le siège de Mortain, Colart reçoit du roi une véritable licence de fortification pour ce même château. Cependant, le motif affiché n'est pas conjoncturel, car cela remettrait en cause la pérennité que le roi veut donner à cet acte : le but est de permettre aux « habitans et voisins du pais environ » de s'y réfugier en cas de nécessité³⁷⁵. Plus tard, en 1387, un de ses frères Jean reçoit lui aussi une licence de fortification, pour une maison qu'il a à la frontière de la Normandie et de la Picardie³⁷⁶. Avantageuses pour le bénéficiaire, de telles licences sont aussi profitables au roi, qui peut ainsi densifier le réseau des places fortifiées sans grever ses finances, et bien sûr, garder connaissance de ces places privées par l'enregistrement de ces autorisations.

Néanmoins, ce n'est sans doute pas là le seul intérêt que trouve le roi à les soutenir, les Estouteville n'étant pas les seuls à participer à la défense de la province. G. de La Morandière soutient que Jehannet et ses frères se sont rendus essentiels à la Cour par leurs talents de diplomates, et que sous Charles VI, ils apparaissent, en tant qu'anciens serviteurs de Charles V et membres d'une famille fidèle à la royauté de longue date, comme expérimentés,

³⁷⁵ AN, JJ//116, n°63.

³⁷⁶ AN, JJ//131, n°95. La licence mentionne "nostre amé et feal escuier de nostre corps et d'escuierie Jehannet d'Estouteville". Elle est datée de 1387, l'année suivant l'accession de Jehannet de Villebon à l'office d'écuyer du corps. Mais on sait que Jean de Charlemesnil a aussi occupé cette fonction, au moins en 1401. Nous resterons donc ici prudents, bien que l'hypothèse qu'il s'agisse de Jehannet soit la plus plausible compte tenu des dates.

fiables et relativement neutres au conseil³⁷⁷. Le sont-ils vraiment où doivent-ils aussi leur fortune aux oncles du roi, qui se disputent l'ascendant sur leur neveu ?

3. *Quand le roi n'est plus tout à fait là : les débuts de la guerre civile*

Les manœuvres des frères de Charles V pour contrôler la monarchie ont commencé dès la mort de ce dernier en 1380, et ont repris de plus belle dès les premiers signes de la folie de Charles VI, qui ferment la parenthèse de son gouvernement personnel et des conseils des Marmousets. Pendant cette période au pouvoir, Charles VI avait trouvé un soutien fort appréciable chez les anciens conseillers de son père. C'est probablement pour cette raison qu'il avait confié à Jehannet d'Estouteville, qu'il a dû croiser plusieurs fois à la Cour durant sa jeunesse, des ambassades et des fonctions si importantes autour de 1390. C'est également à partir de la prise de pouvoir par Charles VI qu'on n'avait plus trouvé de mention de lui comme capitaine de Vernon : il s'était dès lors uniquement consacré aux affaires de la Cour. Quand le roi est touché par sa première crise en 1392, plusieurs Estouteville l'accompagnent, et on a vu le gendre de l'un d'eux, Guillaume Martel, recevoir la responsabilité de garder le souverain. Pour autant, ils ne sont par la suite pas évincés comme le sont les Marmousets : personnages de confiance des rois, ils l'étaient sans doute, mais il y a fort à parier qu'ils avaient aussi trouvés des protecteurs parmi les princes rivaux au Conseil.

Certains ne cachent pas où vont leurs affinités : Jean II par exemple, le fils aîné de Robert VII, est chambellan du roi et du duc d'Orléans³⁷⁸, et certains généalogistes disent que ce prince est le parrain de son fils, Louis d'Estouteville, né vers 1395³⁷⁹. Ce prénom est peu représenté dans la famille, alors qu'il est très présent dans la famille royale, bien qu'à l'époque « Charles » lui soit préféré pour l'aîné (Charles V, Charles VI et le premier fils de Charles VI en sont les témoins). Le donner au futur héritier de la seigneurie présente donc le double avantage de manifester ce lien particulier qu'est la parenté spirituelle avec le duc d'Orléans, mais aussi, indirectement, un attachement à la famille royale. Autre indice de ces liens étroits : quand en 1405 le duc d'Orléans, qui manœuvrait pour détacher le duc de Gueldre du parti du duc de Bourgogne, réussit à lui faire épouser une dame de son entourage,

³⁷⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 224-5.

³⁷⁸ AD 76, 33 J 415/6, n°18.

³⁷⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 218.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

c'est de la belle-sœur du sire d'Estouteville qu'il s'agit (une d'Harcourt)³⁸⁰. Elle est aussi cousine germaine du duc : la dame d'Estouteville, Marguerite d'Harcourt, et sa sœur sont filles de Catherine de Bourbon, la sœur de Jeanne de Bourbon, mère de Charles VI et Louis d'Orléans. L'attachement de Jean II à ce duc est de ce fait toute naturelle.

Les choses sont moins tranchées pour les frères Torcy, principalement attachés au roi. Ils semblent cependant, à l'instar de leur petit cousin, pencher un peu plus du côté du duc d'Orléans : le fait que leur sœur Philippe apparaisse comme abbesse de La Guiche dès 1392, l'année suivant la cession en viager du comté de Blois audit duc³⁸¹, n'est certainement pas le fruit du hasard. On le voit aussi à l'aune des tentatives du duc de Bourgogne pour les approcher. À commencer par Jean de Charlemesnil, qui le reçoit chez lui en 1386, comme nous l'apprennent les comptes³⁸² : le 9 mars, Charles VI et Philippe le Hardi sont chez « Jeannet d'Estouteville, écuyer du corps du roi », au château du Mesnil-Haquet. Le roi rebaptise à cette occasion le château en « Charles-Mesnil », et le duc offre 400 livres tournois à son hôte en gratification, sans doute pour ne pas sembler en reste. Appelé ici « Jeannet », Jean est distingué de son cadet par le diminutif très fort employé plus loin dans les comptes pour ce dernier : « Jehanninet »³⁸³. Cependant, on l'a vu, ce Jean de Charlemesnil n'entre pas au service du duc de Bourgogne mais à celui du comte de La Marche (en 1388), puis à celui du comte de Blois (en 1395).

Philippe le Hardi déporte alors ses efforts vers le frère cadet, Jehannet : en 1389, à l'occasion de la réception qu'il fait au roi à son hôtel de Conflans, le duc lui offre une pièce de « satin en graine » pour en faire une houppelande³⁸⁴. C'est un cadeau de prix : le satin, quoique moins prisé que le velours (« veluyau ») offert au roi et à ses plus proches, est une étoffe précieuse, et la teinture « en graine », de couleur écarlate, est une des plus estimées³⁸⁵. Le prix indiqué montre toute la valeur du présent : le « veluyau en graine » est payé 55 francs pièce, et le « sathin en graine », 36 francs pièce, quand le « veluyau noir » et le « sathin noir »

³⁸⁰ *Ibid.*, p. 222.

³⁸¹ Le comte Guy II de Blois, sachant que sa vie touche à sa fin, prend cette décision en 1391 après la mort de son unique fils et héritier. Lui-même meurt en 1397.

³⁸² *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne...*, p. 214-215 (n°1370).

³⁸³ *Ibid.*, p. 519.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 518-519 (n°3281).

³⁸⁵ La teinture "en graine" était obtenue à partir de la graine de la cochenille (E. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 308 ; S. Jolivet, *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc*, p. 61).

offert à des personnages moins haut placés dans l'estime du duc valent respectivement 20 et 14 francs pièce. La hiérarchie des présents est très calculée, et ne suit pas tout à fait la hiérarchie des honneurs de la Cour : par exemple, on apprend que sur le « veluyau en graine » qu'il a commandé, le duc garde une pièce pour lui, afin de se faire faire le même vêtement que ses invités les plus prestigieux (le roi et son frère le duc de Touraine, le duc de Bourbon, Charles d'Albret – le connétable –, etc). Par ailleurs, le titre de « Jehanninet » n'est pas donné, ni non plus celui des cinq autres à recevoir du satin rouge et de ceux qui ont droit au velours rouge, alors que la précision est donnée pour ceux qui viennent après lui, parmi lesquels on trouve les hommes du duc et un valet de chambre du roi. Or les valets de chambre ont un rang assez élevé à la Cour, plus haut que les écuyers du corps, même, si on se fie à l'organisation des ordonnances de l'Hôtel : prévoir Jehannet parmi ceux qui reçoivent du satin rouge est donc une marque de faveur, ou du moins une main tendue vers lui. Contrairement à son frère homonyme, Jehannet ne coupe pas brutalement les ponts avec le duc, et plus tard, l'itinéraire de celui-ci indique sa présence le 24 septembre 1402 au château de Villebon, pour dîner « aux frais de messire Jehan d'Estouteville »³⁸⁶. Il était alors sur la route de la Bretagne, dont il revient un peu plus tard avec le gouvernement. Pour autant, cela ne semble pas avoir plus de succès qu'avec le seigneur de Charlemesnil : Jehannet manifeste surtout une fidélité au roi, et semble jouer de cette réputation pour rester un élément de stabilité indispensable au milieu du Conseil déchiré. Il faut dire qu'il est pris entre plusieurs feux : sa famille se rapproche du duc d'Orléans, mais lui-même, et dans une moindre mesure, son frère Colart, ont dû vexer le duc de Berry dans l'affaire de la réforme du Languedoc. Or le duc de Berry est en bons termes avec le duc d'Orléans, aussi Jehannet ne peut-il totalement fermer la porte au duc de Bourgogne. Cela lui donne une image de calculateur, qui ressort dans une ballade d'Eustache Deschamps plaignant la mort de la fille de Jean de Montagu, un des Marmousets :

« Plourez, plourez Robinet le tirant !
Plourez Regnault d'Angennes et Sampy !
D'Estouteville s'en voit Jehan plourant,
De Nantouillet l'anguillette. Et aussy
Plourez Huguenin ! Que Dieu face mercy
Celle qui vint de l'un de vostre sorte !
Savez qui c'est : Demenez plour et cry :
C'est la fille Montagu qui est morte. (...) »

(Eustache DESCHAMPS, *Œuvres inédites*, éd. Prosper Tarbé, Paris, 1849, p. 117, n°90)

³⁸⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 219.

« Jehan » d'Estouteville ne peut ici qu'être Jehannet : il est cité en même temps que Renault d'Angennes, grand écuyer du roi, dans plusieurs documents, comme les comptes du duc de Bourgogne par exemple³⁸⁷. Bien que son nom apparaisse au milieu de ceux de personnages que le poète considère comme les pairs de Jean de Montagu, la rupture qu'il introduit dans le rythme des vers le montre plutôt comme un homme au cœur de pierre, presque un traître, qui au lieu de pleurer la fille d'un des plus proches serviteurs du roi, pleure la petite anguille d'un autre personnage. Cet autre personnage, « Nantouillet », pourrait bien être Regnaud, seigneur de Nantouillet, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Pour autant, Jehannet ne semble pas un franc partisan de ce dernier, et mise surtout sur le service du futur héritier au trône : le Dauphin. Il entre à son service en 1403 au plus tard, dans l'Écurie comme on l'a vu. Son neveu, Guillaume de Blainville (le fils de Colart) est déjà Premier Panetier de ce prince depuis 1399 environ³⁸⁸.

Qu'ils aient déjà engagé leur fidélité auprès d'un prince ou qu'ils soient encore en train de la négocier, tout ce précipite avec l'assassinat de Louis d'Orléans, le 23 novembre 1407. Colart et Jehannet, en tant que conseillers, suivent de près l'enquête. Un de leurs frères peut craindre de s'y trouver mêlé : le chanoine Robert, qui a reçu à une date inconnue (vers 1400 peut-être) une lettre d'avertissement de la part de celui qui a orchestré le meurtre, Raoul d'Auquetonville, général conseiller des aides tombé en disgrâce après avoir escroqué la reine³⁸⁹. Gabriel de La Morandière en a conclu que celui qu'il avertit de l'arrivée d'un certain « Jean de Thimencourt » à Paris ne peut être que du même parti que lui. Néanmoins, si cet Auquetonville est bien un proche du duc de Bourgogne d'assez longue date (il lui doit sa place de général des aides et a reçu plusieurs cadeaux de sa part), on peut se demander si cette prise de contact avec Robert d'Estouteville est réellement motivée par l'appartenance à un même parti ou s'il s'agit d'une manœuvre dans le cadre d'une quelconque escroquerie. Quoiqu'il en soit, Robert se fait dès lors bien plus présent au chapitre de Rouen qu'à Paris, et, qu'il ait perdu un protecteur en la personne du duc ou non, il se trouve de fait compromis par cette simple prise de contact. Nous n'avons aucune trace d'autre correspondance entre eux, mais il est aisé de deviner tout l'intérêt pour Robert de la détruire si elle existait.

³⁸⁷ *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne...*, p. 519.

³⁸⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 214 et 230.

³⁸⁹ AD 76, G 4462, n°1; L. Mirot, « Raoul d'Auquetonville et le prix de l'assassinat du duc d'Orléans ».

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Le duc de Bourgogne, qui est maintenant Jean sans Peur, craint d'abord d'être arrêté comme commanditaire du crime. Toutefois, après avoir écrasé les Liégeois révoltés contre leur évêque et repris confiance, il revient à Paris où il a le soutien du peuple et fait faire l'éloge du tyrannicide par l'universitaire Jean Petit. Après ce retour à Paris, on sait qu'il dîne à Coucy-le-Château le dimanche 15 juillet 1408³⁹⁰ en compagnie, entre autres, du « sire de Torcy » : il cherche probablement à étendre son influence au Conseil. C'est peine perdue : Colart reste d'abord neutre (il est choisi parmi les douze chevaliers nommés au Conseil après le traité de Bicêtre du 2 novembre 1410, qui choisissait des conseillers sans attache à l'un ou l'autre parti³⁹¹), puis prend résolument parti pour les Armagnac. Gabriel de La Morandière le trouve en juillet 1411 dans une assemblée conciliatrice organisée par Jean de Berry, aux côtés de son fils, Guillaume de Blainville, et de son frère, Guillaume l'évêque de Lisieux, où le duc exprime son affection pour les orphelins d'Orléans³⁹². La même année, Jean sans Peur se plaint dans une lettre à Charles VI que le duc d'Orléans ait fait entrer ses propres partisans au Conseil, y compris le sire de Torcy et le sire de Blainville³⁹³. Un an plus tard, Guillaume de Blainville est remplacé dans ses fonctions de grand maître des Forêts par Pierre des Essarts, ancien prévôt de Paris et proche du duc de Bourgogne, tandis que son père participe au Conseil qui prépare la défense de Bourges contre les Anglais³⁹⁴. Colart connaît peu après le même sort que son fils : le 13 novembre 1413, il est démis de ses fonctions à Cherbourg au profit du duc de Bourgogne, qui y commet comme lieutenant Pierre des Essarts. Celui-ci est assez vite remplacé par Georges de La Trémoïlle. Colart peut néanmoins compter sur le lieutenant général du bailli de Cotentin, qui lui remet Cherbourg le 6 décembre 1413, probablement en arguant des lettres de provision que lui avaient données le roi (ou plutôt, les ducs de Berry et d'Orléans et le comte d'Alençon présents au Conseil ce jour-là) le 12 octobre précédent³⁹⁵.

³⁹⁰ L. Mirot, « Jean sans Peur de 1398 à 1405 d'après les comptes de sa chambre aux deniers », p. 203.

³⁹¹ Enguerrand de Monstrelet, t. II, p. 99 et p. 101.

³⁹² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 231.

³⁹³ AD 59, B 657, n°15183, d'après l'inventaire sommaire de l'abbé Deshaines et de Jules Finot.

³⁹⁴ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. II, p. 288.

³⁹⁵ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 269 (n°7613), d'après BnF, Cl. 959, n°61 (lettres de provision du 12 octobre), BnF, Cl 959, n°62 et suivants (destitution du sire de Torcy, provision du duc de Bourgogne, commissions de ses lieutenants) et BnF, PO 594, dossier *Carbonnel*, 13863, n°123 (remise de Cherbourg au sire de Torcy).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

Cette même année, la révolte menée par Simon Caboche fait monter la tension d'un cran. Après les avoir soutenus un temps, Jean sans Peur tente de négocier avec ces parisiens révoltés, et quand il leur livre les otages qu'il demandent, « Jennet d'Estouteville » figure parmi eux³⁹⁶. Est-ce Jean de Charlemesnil ou Jehannet ? Probablement le second : Jean de Charlemesnil semble pour sa part s'être retiré des affaires séculières en 1412, nous l'avions vu. L'épisode trahit, de la part de Jehannet, un lien fort avec le Dauphin : une des raisons de la colère (à côté de revendications fiscales) des Cabochiens était le mauvais comportement qu'avait eu le fils de Charles VI en certaines occasions, mauvais comportement qu'ils imputaient à son entourage. C'est donc parce qu'il était proche du Dauphin, peut-être même dans une position de mentor par rapport à lui, que Jehannet est demandé par les parisiens. Était-il Bourguignon ? Le duc de Bourgogne le livre sans rien faire pour l'épargner, et quand les Armagnacs reprennent le dessus, ils gardent Jehannet au Conseil³⁹⁷. Il faut dire aussi que le même duc a empêché son gendre, le Dauphin, de mettre un terme aux exactions des Cabochiens, et que le maître d'écurie de ce dernier a donc toutes les raisons d'en vouloir à Jean sans Peur. Colart de Torcy aussi est indigné de cette révolte, et s'engage plus avant contre les Bourguignons : il signe un édit le 6 octobre 1413 avec les ducs de Berry et d'Orléans et le comte d'Armagnac contre ceux qui veulent mettre la paix en péril³⁹⁸. Il manifeste son allégeance jusqu'au bout : en 1415, quand à la veille de sa mort il est envoyé aux pourparlers avec le roi d'Angleterre, c'est aux côtés du duc d'Orléans³⁹⁹. Duc que côtoie ensuite longuement son cousin Jean II dans les geôles de Londres.

Cette période de la guerre civile est donc une épreuve pour les Estouteville. Le ralliement aux Armagnacs est pour plusieurs d'entre eux chose tout à fait naturelle, tandis que d'autres tentent de jouer d'une neutralité toute relative pour soutenir leurs intérêts. C'est aussi une période charnière pour leur famille, avec un renouvellement de génération et, bientôt, le retour de la guerre (extérieure) à leur porte. Le conflit ouvert entre Armagnacs et Bourguignons offre en effet une opportunité de choix aux Anglais, qui ne tardent pas à lancer de nouveaux raids en France. En juillet 1409, ils pillent Fécamp, et Gabriel de La Morandière, qui voit la dame

³⁹⁶ Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 81.

³⁹⁷ Un récépissé du Trésor de 1414 le donne encore "*consiliarum regis*" (BnF, PO 1083, f. 132).

³⁹⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 234.

³⁹⁹ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 68.

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

d'Estouteville rendre des actes en son nom à partir de 1410⁴⁰⁰, pense que son mari fait partie des prisonniers emmenés par les Anglais lors de cette offensive. Seulement, un journal des droits de mutation perçus par Marguerite d'Harcourt, dame d'Estouteville, nous dit tout autre chose : Jean II d'Estouteville est simplement parti « faire le chemin de Saint-Jacques » le 7 février 1409 (n. st.)⁴⁰¹. Il est de retour avant début 1412, où il passe une constitution de rente⁴⁰².

La guerre le rattrape bientôt : en 1415, Henri V d'Angleterre débarque sur les côtes normandes et assiège Harfleur. Jean II y accourt et y organise la défense (il est notamment accompagné d'un cousin, Guillaume de Blainville, deuxième fils de Colart de Torcy⁴⁰³ et semble-t-il d'un Charles d'Estouteville, sans doute Charles de Villebon et non Charles de Blainville comme les historiens l'on longtemps dit⁴⁰⁴) : Gabriel de La Morandière a d'ailleurs trouvé, dans les dossiers bleus du Cabinet des titres, un récit plein de patriotisme de son départ à Harfleur, qui par ellipse le place juste après son retour de voyage à Jérusalem⁴⁰⁵. Certains chroniqueurs le qualifient volontiers de « capitaine »⁴⁰⁶, mais aucune nomination officielle n'a été trouvée, et un autre normand, le sire de Gaucourt, qui le rejoint bientôt⁴⁰⁷, semble investi d'une autorité supérieure à la sienne (au point que la *Chronique de la Pucelle* ne mentionne la présence que de Raoul de Gaucourt⁴⁰⁸). Quoiqu'il en soit, leurs efforts restent vains : faute de renforts, les défenseurs d'Harfleur doivent se rendre et livrent la ville aux Anglais le 16 octobre. Tous sont faits prisonniers, et certains, notamment les sires d'Estouteville et de Gaucourt, sont envoyés en Angleterre⁴⁰⁹. Ils n'y semblent pas maltraités :

⁴⁰⁰ « Chronique rouennaise », p. 334; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 226.

⁴⁰¹ AD 76, 33 J 418. Il s'agit ici des sixièmes, des treizièmes et des reliefs, perçus quand une tenure change de mains.

⁴⁰² 33 J 415/6, n°22.

⁴⁰³ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. III, p. 83; Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 225.

⁴⁰⁴ Gabriel de La Morandière (*op. cit.*, p. 243) reprend cette thèse, mais trouve ensuite Charles de Blainville à Azincourt et Charles de Villebon prisonnier à Londres en 1417, quand il donne procuration à ses oncles et à Guillaume « seigneur de Blainville » (p. 261, d'après BnF, ms fr. 29802: Dossiers bleus 257, *Estouteville*, f. 31). Il ne sait donc pas que Guillaume a été capturé et a hérité de Torcy après la mort de son père à Azincourt, ce qui signifie qu'il été fait prisonnier au plus tard à la prise d'Harfleur. D'autre part, il est difficilement concevable que Charles de Blainville ait pu à la fois défendre Harfleur et participer à Azincourt: non seulement les deux batailles sont très rapprochées dans le temps et éloignées dans l'espace, mais de surcroît, les Anglais se sont bien assurés de mettre les défenseurs d'Harfleur hors d'état de leur nuire en les faisant prisonniers.

⁴⁰⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 243.

⁴⁰⁶ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. III, p. 83; Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 225.

⁴⁰⁷ Perceval de Cagny, *Chronique*, p. 95; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 64.

⁴⁰⁸ *Chronique de la Pucelle*, p. 155; Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 229.

⁴⁰⁹ Delpit, *Documents français...*, p. 217 (pièce CCCXXIX): lettre de Henri V d'Angleterre du 22 septembre

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

ils apparaissent même à la table du roi anglais en 1416 lors de la visite de l'empereur Sigismond, venu tenter une conciliation entre les deux royaumes ennemis⁴¹⁰. Ils sont néanmoins loin des leurs et n'ont aucune raison de se réjouir : quelques jours après leur reddition, le 25 octobre très exactement, la chevalerie française subit de très lourdes pertes à la fameuse bataille d'Azincourt. Sont veuves : Marie d'Harcourt, de Colart de Torcy, Jacqueline de Chambly, de Charles de Blainville (fils aîné de Colart), Isabeau d'Estouteville (sœur de Jean II), de Jean de Béthune, Jeanne d'Estouteville (fille de Colart), de Philippe d'Auxy, et sa sœur Jossine, de Jean Le Vicomte du Tremblay, sans oublier qu'y disparaît aussi le désormais très âgé Jean d'Estouteville, fils de Raoul de Rames. L'année suivante, meurent Jean de Charlemesnil et Jehannet de Villebon. Quant aux prisonniers, Guillaume de Blainville est assez vite libéré (Henri V lui rend en 1419 les biens qu'il lui avait confisqués afin qu'il puisse les aliéner pour payer sa rançon⁴¹¹) ; Jean II en revanche n'a pas les moyens de payer la sienne, bien trop élevée.

Le plus grave reste que les Anglais poussent leur avantage et conquièrent toute la Normandie, jusqu'à la reddition de Rouen en janvier 1419. Malgré la trahison de son abbé, Robert Jolivet, le Mont-Saint-Michel reste seul à résister. Tandis que la guerre civile bat toujours son plein (les Bourguignons prennent le contrôle de Paris en 1418, et le Dauphin Charles fait assassiner le duc Jean sans Peur à Montereau le 10 septembre 1419), les Anglais parfont leur victoire en mettant la main sur la couronne de France, ne laissant à Charles VI qu'un titre viager, et rien au Dauphin⁴¹². Ils forcent les seigneurs normands à se faire « abulleter », c'est à dire à prêter serment au roi anglais, sous peine de voir leurs terres distribuées à des Anglais. Un seul des Estouteville s'y résout : Guillaume de Blainville, maintenant seigneur de Torcy, pour obtenir sa libération⁴¹³. Mais ce n'est pas de gaîté de cœur : il saisit l'occasion, après la mort d'Henri V de trahir les anglais et de permettre aux français de prendre Verneuil par subterfuge en 1424 (peu avant la grande bataille) : il se fait

1415 annonçant la prise d'Harfleur à la commune de Londres.

⁴¹⁰ Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 279. Il y a bien entendu ici volonté délibérée de la part du roi d'Angleterre de montrer à l'empereur qu'il est dans une situation de force, puisqu'il détient des prisonniers de haut rang, mais aussi qu'il n'en abuse pas et qu'il les traite bien et avec honneur.

⁴¹¹ *Rôles normands et français...*, p. 62, n°334.

⁴¹² Le traité de Troyes (AN, AE/III/254) est signé en 1420 et ratifié le 21 mai, sous la pression du nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

⁴¹³ Henri V lui donne en effet en 1420 la permission d'aliéner une rente sur son fief de Blainville pour payer sa rançon (*Rôles normands et français...*, p. 145; n°843). Il lui avait déjà concédé et rendu ses terres contre son hommage en 1419 (*Rôles normands et français...*, p. 62, n°334).

Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415

passer pour prisonnier des français et fait croire à la garnison anglaise que l'armée de Bedford, régent pour son neveu Henri VI d'Angleterre en France, a subi un grand revers et ne pourra venir à leur rescousse⁴¹⁴. Les Anglais rendent la ville, que Bedford vient assiéger peu après, et reprendre à l'issue d'un siège très violent. Guillaume se voit bien sûr confisquer ses biens, qu'Henri VI ne restitue, plus tard et seulement en partie, qu'à ses enfants (et à la collégiale de Charlemesnil pour une partie de ce qui venait de la succession de son oncle Jean de Charlemesnil)⁴¹⁵. Nous n'avons malheureusement pas le loisir de nous attarder beaucoup plus longtemps ici sur cette génération de l'occupation, dont les traces ont été pour la plupart effacées par les événements. Il vaut donc mieux maintenant nous concentrer sur la génération suivante, et voir ce dont elle a hérité et ce qu'elle a transformé.

⁴¹⁴ *Journal du Bourgeois de Paris*, p. 211 (§ 404); Jean de Wavrin, *Anchiennes cronicques*, t. I, p. 271; Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. IV, p. 197. Certains éditeurs de ces textes, Colette Beaune par exemple, ont vu derrière ce « sire de Torsy » Jean de Torcy-Blainville, grand maître des arbalétriers de France. Mais en 1424, c'est bien encore son père, Guillaume, qui porte le titre seigneurial.

⁴¹⁵ AN, JJ//173, n°757 (juillet 1427 – Paris); AD 76, G 9405, n°1 (17 novembre 1427 – Paris).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Avec la reprise de la guerre contre les Anglais, les Estouteville prennent des distances avec l'administration centrale que fréquentait Jehannet, et du même coup, avec l'épicentre de la guerre civile. Bien plutôt, ils se concentrent sur la défense de leur province et, surtout, de leurs terres. Notre seconde génération d'étude est celle qui éclot sous l'occupation des anglais et se révèle pendant la reconquête. Là encore, un décalage de tranche d'âge entre la branche aînée et la branche de Torcy va nous amener à prendre en compte une chronologie assez large, mais pas moins efficace puisqu'elle suit bien l'ultime phase de la guerre en Normandie.

Nous en sommes donc à la conquête de la province par les Anglais. Cet épisode est un traumatisme, qu'illustre le célèbre chapitre de Thomas Basin sur la désolation du pays :

« Donc, après la mort de son père, comme il a été dit au livre précédent, Charles VII succéda au royaume de France, l'an 1422, à l'âge de vingt-deux ans environ. Et de son temps ledit royaume, par l'effet soit des guerres continuelles, intérieures et extérieures, soit de la nonchalance et paresse de ceux qui administraient ou commandaient sous ses ordres, soit du manque d'ordre et de discipline militaires, soit de la rapacité et du relâchement des hommes d'armes, parvint à un état de dévastation telle que, depuis la Loire jusqu'à la Seine, et de là jusqu'à la Somme, les paysans ayant été tués ou mis en fuite, presque tous les champs restèrent longtemps, durant des années, non seulement sans culture, mais sans hommes en mesure de les cultiver, sauf quelques rares coins de terre, où le peu qui pouvait être cultivé loin des villes, places ou châteaux ne pouvait être étendu, à cause des fréquentes incursions des pillards.

Pourtant, en Bessin et Cotentin, la basse Normandie qui, placée sous la domination des Anglais, se trouvait assez loin de la ligne de défense de leurs adversaires, moins facilement et moins souvent exposée aux incursions des pillards, resta un peu mieux cultivée et peuplée, bien que souvent accablée de grandes misères, comme il apparaîtra plus clairement dans la suite.

Nous-même nous avons vu les vastes plaines de la Champagne, de la Beauce, de la Brie, du Gâtinais, du pays de Chartres, du pays de Dreux, du Maine et du Perche, du Vexin, tant français que normand, du Beauvaisis, du pays de Caux, depuis la Seine jusque vers Amiens et Abbeville, du pays de Senlis, du Soissonnais et du Valois jusqu'à Laon, et au delà du côté du Hainaut, absolument désertes, incultes, abandonnées, vides d'habitants, couvertes de broussailles et de ronces, ou bien, dans la plupart des régions qui produisent les arbres les plus drus, ceux-ci pousser en épaisses forêts. Et, en beaucoup d'endroits, on put craindre que les traces de cette dévastation ne durassent et ne restassent longtemps visibles, si la divine providence ne veillait pas de son mieux aux choses de ce monde. (...) »

(Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, éd. et trad. Charles Samaran, Paris, 1933, p. 85-87).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Le traumatisme est tel qu'il s'est même répercuté dans l'historiographie plus récente, qui s'est plus intéressée à cet épisode qu'à tout autre de l'histoire de la Normandie royale. Tout l'enjeu pour les enfants de Jean II d'Estouteville et de Guillaume de Torcy est donc de le surmonter.

A. Les héros du Mont-Saint-Michel

Il est inconcevable de parler de défense de la Normandie et de résistance à l'occupation anglaise sans se pencher sur le cas du Mont-Saint-Michel, ce haut-lieu de pèlerinage très bien fortifié, seule poche de résistance en Normandie. Il a de ce fait souvent été mis en parallèle avec l'autre grand symbole de la résistance française : Orléans⁴¹⁶. De là à être tenté de comparer le chef des défenseurs du Mont avec Jeanne d'Arc, il n'y a qu'un pas, que certains n'ont pas hésité à franchir⁴¹⁷. Ce chef des défenseurs, justement, était un sire d'Estouteville.

1. Portrait : Louis d'Estouteville

D'après les généalogies, Louis d'Estouteville, fils de Jean II d'Estouteville et Marguerite de Harcourt, est né vers 1395 et a été porté sur les fonts par le duc d'Orléans, qui lui a donné son prénom⁴¹⁸. Il aurait donc environ vingt ans quand son père est capturé et amené en Angleterre. Cependant, il est encore en 1418 sous la tutelle de sa mère, qui donne quittance devant le tabellionage de Rouen pour lui et Jeanne Paynel, sa femme⁴¹⁹ : s'il n'a pas tout à fait atteint sa majorité (vingt-et-un ans) à cette date, c'est donc qu'il est plutôt né vers 1397 ou 1398 au plus tôt. Comme tous les seigneurs de Valmont avant lui, il est formé au métier des armes et adoubé chevalier : il est déjà banneret en août 1415, avec deux bacheliers et sept

⁴¹⁶ Par exemple par Albert Descoqs (*Les cent dix-neuf chevaliers...*, p. 12-23), qui ajoute aussi Vaucouleurs.

⁴¹⁷ Gabriel de La Morandière le fait dès la troisième page de son livre, et ce avec d'autant plus d'emphase que le cardinal d'Estouteville a participé au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc.

⁴¹⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 218, d'après le recueil généalogique des frères de Sainte-Marthe (BnF, ms fr. 20232).

⁴¹⁹ AD 76, 2 E 1/167, f. 290.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

écuyers à Vittefleur-en-Caux, sur la côte⁴²⁰. Tandis que son père tient la clef de la Seine qu'est Harfleur, Louis défend donc les terres de sa famille et assume le rôle séculaire des Estouteville dans la défense de la côte. À cette date, il est déjà seigneur : il tient Auzebosc, parage qui venait de faire retour à son père, et bientôt, Moyon, que lui apporte son mariage⁴²¹, puis Hambye et le reste de l'héritage des Paynel. Celui-ci a dû être conclu assez vite après la capture de son père et le transfert, *de facto*, du rôle de chef de famille vers sa personne. Lourde responsabilité, car les terres de sa famille et de sa belle-famille sont vite conquises par les Anglais.

Impuissant devant l'avance anglaise, il doit se replier : c'est bien loin de chez lui, au Mont Saint-Michel, qu'on le retrouve en 1420, auprès de son cousin Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, capitaine du Mont depuis 1418. Il y est témoin d'un acte passé par celui-ci en faveur des religieux fin mai⁴²². Il fait montre puis donne quittance en août pour son service dans la compagnie du même cousin, sous le gouvernement du Dauphin⁴²³, qui vient d'être déshérité par le traité de Troyes. Ils sont alors bien loin du Mont : ces deux documents sont donnés à Durtal, entre l'Anjou et le Maine (non loin de La Flèche). Que font-ils donc aux confins de la Bretagne ? Prêter main forte au Dauphin qui s'y est réfugié sans doute. Ou peut-être avaient-ils été appelés dans l'idée d'apporter du renfort à Marguerite de Penthièvre à Champtoceaux, à quelques kilomètres de Nantes : fille d'Olivier de Clisson, cette prétendante au titre ducal breton a en effet, avec l'aval du Dauphin, capturé et enfermé le duc Jean V dans son château, avant d'être elle-même assiégée par les troupes bretonnes. Elle a finalement dû se rendre en juillet, le Dauphin n'ayant pu l'aider : faute de temps, de troupes, ou même d'envie de prendre de tels risques ? Ces derniers étaient en effet grands : les Anglais étaient en train de progresser dans la région, et pour les contrer, le Dauphin négocie des renforts auprès des Écossais. Il les obtient en 1421, et ses hommes remportent avec eux, fin mars, la bataille de Baugé, première victoire française de la guerre en bataille rangée contre les Anglais. Rien n'indique que Louis d'Estouteville ait pris part à cette bataille, mais c'est bien possible : Baugé n'est qu'à une vingtaine de kilomètres de Durtal, et le manque de sources (en particulier les quittances) s'explique très bien ici par les difficultés de paiement liées aux

⁴²⁰ BnF, Cl. 45, p. 3382, n°139.

⁴²¹ Il est cité comme tel en 1418 dans la quittance de Marguerite d'Harcourt en son nom (AD 76, 2 E 1/167, f. 290).

⁴²² *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 98 (*Pièces*, VI), d'après AD 50, H, n°15349.

⁴²³ BnF, Cl. 45, p. 3382, n°140 et p.3385, n°144.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

fonds limités du Dauphin, à l'urgence de sa situation et à la désorganisation de la chaîne comptable.

Dans les années qui suivent, Louis suit sans doute son cousin de champ de bataille en champ de bataille. On sait Jean d'Harcourt à Montaigu en 1422 et à La Gravelle en 1423⁴²⁴, et Louis d'Estouteville fait montre avec lui en 1424 à Tours puis au Mans⁴²⁵. Il est probablement encore dans sa compagnie à Verneuil le 16 août 1424, où le comte d'Aumale et son lieutenant, un autre cousin, Olivier de Mauny, trouvent la mort. Jean de Dunois, Bâtard d'Orléans, lui succède comme capitaine du Mont Saint-Michel. N'ayant pas l'intention de tenir lui-même le siège qui se prépare, il y envoie un lieutenant: Nicolas (ou Nicole) Paynel, l'oncle de Jeanne, la dame d'Estouteville. Poussant son avantage après sa sanglante victoire, le régent Bedford fait mettre un siège en règle devant le Mont-Saint-Michel : en plus de déployer leur flotte, les Anglais prennent position sur l'île de Tombelaine (au Nord du Mont) et, sur la côte, à Ardevon (au Sud), où ils construisent des fortifications. Le blocus commence le 8 septembre 1424, mais n'apporte rien aux assiégeants sinon d'énormes dépenses : les défenseurs tiennent bon, tandis que des renforts franco-bretons (dont Louis d'Estouteville) leur arrivent depuis le Maine et viennent appuyer la flottille du Mont dirigée par Yves Prieur, qui fait lever le blocus fin juin 1425 en capturant vingt vaisseaux anglais⁴²⁶.

Après ce dur épisode de siège, une autre bataille s'engage pour le Mont, politique cette fois : le 3 août 1425, Charles VII défend aux gens du Mont d'y laisser entrer le Bâtard d'Orléans, pourtant encore capitaine en titre⁴²⁷. C'est que Dunois, entré au Conseil du roi en 1422⁴²⁸, y a trouvé un rival en la personne d'Arthur de Richemont, fils du duc de Bretagne et connétable de France depuis le 7 mars 1425. D'abord fervent Armagnac, ce grand personnage s'est rendu indispensable dans les négociations de réconciliation de par son mariage en 1423 avec Marguerite de Bourgogne, fille de Jean sans Peur et veuve de Louis de Guyenne : il a donc l'oreille du roi. D'autre part, il sait que le Mont Saint-Michel est à la fois une source de prestige (en tant que symbole de résistance) et, surtout, une parfaite monnaie d'échange pour qui aurait besoin de négocier avec les Anglais. Or Jean d'Orléans a une très bonne raison de

⁴²⁴ A. Descoqs, *Les cent-dix-neuf chevaliers du Mont Saint-Michel*, p. 23-24.

⁴²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 291.

⁴²⁶ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 27; A. Descoqs, *op. cit.*, p. 25, p. 84-85.

⁴²⁷ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 223-224 (*Pièces*, LXXI), d'après H 15357bis: vidimus par Guillaume Artur, tabellion juré au Mont Saint-Michel, du 20 novembre 1425.

⁴²⁸ P.-R. Gaussin, « Les conseillers de Charles VII... », p. 122.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

négociateur : son demi-frère Charles, duc d'Orléans, est prisonnier à Londres. Arthur de Richemont pousse donc le roi à se méfier de lui, puis tout simplement à le destituer au profit d'un homme plus fiable : Louis d'Estouteville. Celui-ci est donc nommé le 2 septembre 1425 capitaine du Mont par lettres patentes, qui restent vagues sur les motivations du roi : il y dit destituer le « bastart d'Orléans » dudit office « pour certaines considérations qui a ce nous meuvent » et enjoint au nouveau capitaine de prêter serment au connétable pour être pleinement investi de ses fonctions (c'est chose faite le 8 octobre suivant⁴²⁹)⁴³⁰.

Pourquoi Louis apparaît-il plus fiable ? Il a lui aussi un prisonnier qu'il aimerait faire libérer : son père. Mais contrairement à Dunois, le sort de la Normandie lui importe avant tout : rappelons-le, la très grande partie de ses terres, tant celles héritées de son père que celles qu'il tient au nom de sa femme, sont occupées par les Anglais, et la garnison du Mont représente son dernier espoir de les reconquérir. Il pourrait aussi se faire « abulletter » comme son cousin Guillaume de Blainville pour les retrouver, mais il n'en tirerait aucun bénéfice substantiel, les Anglais n'offrant que peu de contreparties aux grands risques que représente la félonie envers la couronne de France. De plus, Louis apparaît comme l'un des fidèles du connétable : il a eu l'occasion, en suivant Jean d'Harcourt, de prendre la mesure de l'importance du soutien des bretons pour défendre la dernière place française en Normandie. Aussi ne peut-il qu'avoir de la sympathie pour ce prince énergique, Armagnac, et qui de surcroît, ayant été fait prisonnier par les Anglais à Azincourt, a peut-être croisé Jean II d'Estouteville à Londres. Nous verrons sa loyauté au connétable se manifester à de nombreuses reprises dans les campagnes ultérieures. Cependant, Dunois n'a pas dit son dernier mot : il fait tout pour retarder la passation de pouvoirs entre Nicole Paynel et Louis, qui a finalement lieu en novembre 1425 après un mandement de Charles VII en ce sens directement adressé à Nicole Paynel le 26 octobre⁴³¹. En rien découragé, il fomente alors sur de longues années une conspiration contre Louis d'Estouteville, toujours pour pouvoir faire libérer son demi-frère. La conjuration éclate pendant la Praguerie, en 1439-1441 : plusieurs

⁴²⁹ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 208 (*Pièces*, LXIII), d'après AD 50, H 15358. L'indication est donnée par Siméon Luce dans le regeste introductif à l'édition de ce vidimus des lettres de nomination de Louis d'Estouteville du 19 octobre, au Mont.

⁴³⁰ AD 76, 33 J 415/3, n°8 : vidimus du 8 octobre.

⁴³¹ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 210 (*Pièces*, LXIV), d'après AD 50, H 15360. Siméon Luce indique qu'il en a été fait un vidimus le 18 novembre (lendemain du premier acte de Louis d'Estouteville comme capitaine) par Guillaume Paynel, garde du sceau des obligations d'Avranches au Mont (AD 50, H 15362).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

chevaliers du Mont, approchés par Dunois, signent un accord pour faire entrer ses gens dans la forteresse à l'insu du capitaine. Louis, ayant eu vent de l'affaire, déjoue leurs plans *in extremis* et mène leur procès en 1441⁴³². C'est la dernière manœuvre de Dunois à son encontre : Charles d'Orléans est libéré en 1440, par l'entremise du duc de Bourgogne. En 1425 toujours, une autre faction à la Cour, celle de Pierre de Giac (un favori du roi), parvient, en faisant croire Charles VII que Louis n'a toujours pas réussi à prendre ses fonctions et que le Bâtard d'Orléans est toujours capitaine du Mont, à le convaincre de nommer à sa place Jean Malet, seigneur de Gravelle⁴³³. Cependant, cette nomination reste lettre morte, le roi recevant sans doute peu après la confirmation que Louis a bien pris possession de sa charge.

En devenant capitaine du Mont, Louis d'Estouteville se retrouve chef d'une petite France, qui dispose déjà de son bailli de Cotentin, de son vicomte, de son garde du sceau d'Avranches dont l'appel des sentences va au Parlement de Poitiers, ainsi que de son tabellion royal juré et même de son atelier monétaire. Plusieurs lui attribuent leur nomination ou leur création⁴³⁴, mais ils sont en fait déjà en place quand il prend ses fonctions : Guillaume Paynel et Guillaume Artur sont déjà respectivement garde du sceau et tabellion juré le 20 mars 1425, quand ils établissent le vidimus d'une charte de donation aux religieux du Mont pour leur confirmer que le capitaine a bien pris connaissance de leurs droits et s'engage à ne pas les leur dénier⁴³⁵. Quant à l'atelier monétaire, il a été créé avec l'autorisation du dauphin Charles en 1420, après le traité de Troyes, pour maintenir une circulation des espèces monétaires valoises et en récompense de la résistance des défenseurs du Mont. Cinq ans plus tard, le 8 septembre 1425, celui qui est maintenant Charles VII augmente cette récompense après leur résistance héroïque au grand siège en concédant pour un an tout son droit de « seigneurage de nostre dicte monnoye » par moitié aux défenseurs (chevaliers et écuyers) et aux religieux du Mont⁴³⁶. Louis obtient l'année suivante le renouvellement de cette faveur pour trois ans⁴³⁷. En outre, le roi exempte de péages (en France) les denrées envoyées aux défenseurs du Mont.

Contrairement à ses deux prédécesseurs, Louis d'Estouteville s'installe au Mont avec sa

⁴³² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 344-348; A. Descoqs, *op. cit.*, p. 28, p. 57.

⁴³³ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 233-235 (*Pièces*, LXXVI), d'après AD 50, H 15364; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 302.

⁴³⁴ Notamment Albert Descoqs (*op. cit.*, p. 27, p. 31) et Gabriel de La Morandière qui, suite à une mauvaise lecture, a pensé que la nomination de Louis datait de 1421 et non de 1425 (*op. cit.*, p. 285, 293).

⁴³⁵ AD 50, 1 H 16.

⁴³⁶ F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies...*, p. 39.

⁴³⁷ J. Jambu, « La monnaie en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », p. 191.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

famille. D'emblée, il a le souci de garantir un semblant de normalité : il maintient en place les officiers royaux (notamment Guillaume Paynel et Guillaume Artur), règle les soucis quotidiens de la cohabitation entre religieux, bourgeois, réfugiés et hommes d'armes, et prend soin de confirmer solennellement et par écrit les privilèges des moines contrariés par l'état de siège. Dès le 17 novembre 1425, sans doute immédiatement après la passation de pouvoirs, le nouveau capitaine donne des consignes générales à ses gens d'armes : ne pas faire loger de femmes dans l'abbaye, ne pas y enfermer de prisonniers de guerre, laisser les religieux exercer leurs droits seigneuriaux et laisser leurs hommes en paix tant qu'ils ne prennent pas d'armes. Il ne s'agit en fait que d'une confirmation abrégée de l'accord entre les religieux du Mont et le comte d'Aumale en 1420, dont Louis d'Estouteville avait été témoin⁴³⁸. L'année suivante, en juin-juillet 1426, d'importants travaux de fortification (pour une poterne et une tour ronde) et l'érection de fourches patibulaires réveillent les inquiétudes des moines, que le capitaine rassure en leur confirmant qu'il s'agit d'une situation extraordinaire et qu'elle ne pourra en rien servir de précédent aux officiers du roi pour s'arroger des droits sur leur seigneurie⁴³⁹. Ces documents donnent donc à voir des relations tendues sur ces questions de droits, mais l'absence d'autres actes de ce type dans les années qui suivent laissent penser à un apaisement, où du moins à une meilleure résolution des problèmes qui expliquerait le moindre intérêt à les conserver s'ils ont existé.

Les tensions se réveillent cependant avec la conjuration contre Louis : en 1439, le roi assigne aux religieux du Mont les revenus prélevés dans leurs seigneuries par les hommes d'armes puis leur confirme l'exemption de droits de péage pour leur approvisionnement⁴⁴⁰. Le premier acte est adressé entre autres au capitaine de la forteresse, le second ne fait pas même mention de lui : il n'est pas sûr qu'il en soit à l'origine comme l'affirme Gabriel de La Morandière⁴⁴¹, ou du moins pas tout à fait. On peut très bien imaginer, étant donnée la différence de nature de ces deux faveurs, que la première a été obtenue directement par les religieux à l'encontre des pratiques des hommes d'armes. D'où la forme d'un ordre direct au capitaine. La confirmation des privilèges, en revanche, a une valeur générale et perpétuelle, elle n'est adressée à aucun officier royal : il peut donc s'agir soit d'un geste supplémentaire du

⁴³⁸ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 221-222 (*Pièces*, LXX), d'après AD 50, H 15361.

⁴³⁹ *Ibid.*, t. I, p. 247-251 (*Pièces*, LXXXII), d'après AD 50, H 15367-15368.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, t. II, p. 113 et 119 (*Pièces*, CCV et CCVIII).

⁴⁴¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 344.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

roi pour bien manifester son soutien aux moines, soit, si on rejoint G. de La Morandière, d'une décision obtenue par Louis d'Estouteville pour se faire pardonner par les moines (auquel cas l'absence de mention de son nom est un signe de grande humilité). Quoiqu'il en soit, les difficultés avec les religieux ne semblent pas réglées de sitôt : deux ans plus tard, fin 1441, c'est vers les bourgeois que Louis se tourne pour obtenir des travaux de consolidation des remparts, levant des aides sur le vin au Mont et dans le bailliage de Cotentin pour aider à les financer⁴⁴². Jusqu'ici, nous n'avions pas vu ces bourgeois se manifester, derrière les récriminations des religieux. Ce sont pourtant bien ces civils qui sont en première ligne lors des assauts contre le Mont, la ville étant assise au pied du rocher où est juchée l'abbaye : on le voit par exemple en 1434, quand les Anglais, après avoir incendié une partie de la ville, se lancent à l'assaut des murailles avant d'être vigoureusement repoussés par la garnison⁴⁴³. Ces travaux de fortification sont donc pour eux une bonne occasion de mettre en avant leur rôle, et bien sûr leurs prérogatives, dans la défense du Mont. Prérogatives qu'ils vont très bien réussir à défendre : en 1447, ces mêmes bourgeois obtiennent du roi une exemption de tout impôt, sauf de l'aide de dix sous sur le vin (celle qui a été levée pour les fortifications), en considération de leur résistance aux Anglais⁴⁴⁴. Gabriel de La Morandière a voulu y voir une faveur obtenue par Louis d'Estouteville pour les bourgeois : possible, mais celui-ci n'est mentionné nulle part dans l'acte. Il a donc sans doute pu apporter un soutien à la requête, mais n'a pas nécessairement eu le rôle moteur que lui attribue l'érudit⁴⁴⁵.

Louis d'Estouteville se révèle également un bon stratège, alternant entre défense et véritable guérilla dès qu'il en a l'occasion. En 1426, il a sans doute fort à faire en défense mais peut-être appuyer les efforts de Richemont, qui, sur le continent, réussit à reprendre Pontorson à Warwick. Il échoue cependant devant Saint-James de Beuvron, bien fortifié par les Anglais, et l'impute au manque de soutien des gens de la Cour. L'épisode aboutit d'ailleurs la fin de Giac⁴⁴⁶, et conforte Louis d'Estouteville dans sa charge. C'est que ce dernier s'applique alors à développer la flottille du Mont, toujours avec Yves Prieur (surnommé « Vague-de-Mer ») : pour l'essentiel composée de bateaux de pêche et de barques, elle s'est

⁴⁴² *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. II, p. 131-136 (*Pièces*, CCXVIII).

⁴⁴³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 326.

⁴⁴⁴ AN, JJ//178, n°136 (1447 n. st., février – Montils-lès-Tours). Ces lettres ont été éditées dans les *Ordonnances des rois de France* (t. XIII, p. 497-498).

⁴⁴⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 364.

⁴⁴⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 303.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

accrue des vingt vaisseaux pris aux Anglais à la fin du grand siège, et tient dès 1425-1426 au moins le sud de la Baie du Mont. En 1434, elle parvient enfin à repousser totalement et définitivement les Anglais hors de la baie⁴⁴⁷. Entre-temps, les défenseurs du Mont enchaînent les raids sur la côte, en se synchronisant avec les expéditions de l'armée royale et des bretons sur le continent, et en soutenant des brigands. Ainsi, ils viennent soutenir Richemont en 1427 quand celui-ci doit revenir au secours de Pontorson, assiégé par les Anglais, mais ils sont battus avant même d'avoir atteint Avranches : Pontorson tombe le 8 mai, et les bretons doivent lever le siège de Saint-James de Beuvron juste après⁴⁴⁸. Toutefois, Louis parvient peu après à prendre Tombelaine aux Anglais, une des pièces maîtresses du blocus anglais⁴⁴⁹. Néanmoins, il perd bientôt plusieurs soutiens : il voit son protecteur tomber dans la disgrâce après que le duc de Bretagne, surpris par une attaque anglaise, a dû promettre l'hommage à Henri VI. Cela ne l'empêche cependant pas d'intensifier le rythme de ses sorties : Gabriel de La Morandière a trouvé que les Anglais, effrayés, ont même brûlé eux-mêmes leur bastille d'Ardevon au début de l'année 1428⁴⁵⁰. Bedford relance alors l'offensive et la fortification de la côte, Tombelaine redevient anglaise.

Le Mont est en bien mauvaise posture, mais arrive la nouvelle de la prise d'Orléans par Jeanne d'Arc le 8 mai 1429⁴⁵¹ : cela inquiète tant les Anglais, que le 8 juillet, sur la simple rumeur que « ceux du Mont » préparent une attaque, ils démolissent Pontorson et renforcent leurs garnisons d'Avranches et de Tombelaine. Autre conséquence : les défections se multiplient parmi les Normands ralliés à l'occupant et des villes se révoltent (Cherbourg par exemple) ; l'armée française parvient même à s'emparer de Granville, pour un temps seulement⁴⁵². Le duc d'Alençon prépare alors, de concert avec Louis d'Estouteville, une grande expédition de reconquête en Normandie, tandis que Bedford redouble d'efforts pour installer de nouveau le siège du Mont. C'est peine perdue pour lui : il manque cruellement d'argent, et ce sont bel et bien les défenseurs du Mont qui tiennent l'offensive. On les voit ainsi en 1432 mener l'assaut sur Saint-Lô (sans succès) puis piller Granville et y prendre des navires. Ceux-ci leur permettront sans doute de chasser les Anglais de la baie dans les années

⁴⁴⁷ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 28 et 85.

⁴⁴⁸ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 28-29.

⁴⁴⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 307.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 313.

⁴⁵¹ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 30.

⁴⁵² Pour tous ces effets de la prise d'Orléans: G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 315.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

suivantes. La situation s'améliore aussi du côté politique pour Louis d'Estouteville : Richemont rentre en grâce en 1433 après la chute de La Trémoille, et devient lieutenant général du roi en Normandie (entre autres) à partir de 1436⁴⁵³. À cette date, la guerre civile est terminée : en 1435, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, s'est détaché du parti anglais et a signé le traité de paix d'Arras avec Charles VII. Le régent Bedford a rendu l'âme peu après. Surtout, cette même année 1435, Jean II d'Estouteville est enfin revenu en Normandie, presque dix ans après Raoul de Gaucourt⁴⁵⁴. Mais son fils n'a guère le loisir de le revoir, car il meurt dans l'année qui suit. Seule consolation : en récompense pour ses services, le roi lui accorde de succéder à son père à l'office de Grand Bouteiller de France⁴⁵⁵.

La reconquête de la Normandie se dessine : après plusieurs revers en début d'année 1435, notamment devant Caen et Avranches⁴⁵⁶, les français se ressaisissent. Ceux du Mont, que les Anglais ne peuvent plus venir assiéger, reprennent Tombelaine. L'armée royale (menée par le maréchal de Rieux), quant à elle, prend Dieppe, Harfleur, Les Loges et Valmont, et obtient la reddition d'autres châteaux des environs (Charlemesnil, Blainville...)⁴⁵⁷. En février 1436, les Anglais ne tiennent plus qu'Arques et Caudebec, et voient peu après Paris de nouveau française, mais ils reprennent assez vite l'offensive et récupèrent, entre 1436 et 1440, une grande partie des places perdues en Normandie (sauf Dieppe)⁴⁵⁸. Louis continue ses chevauchées le long des côtes, avec quelques succès mais encore beaucoup d'échecs cuisants, devant Avranches en 1439 par exemple. En 1442, il vise Granville, ce dont le capitaine anglais, le bâtard de Scales, est assez vite averti par le vicomte d'Avranches (côté anglais toujours)⁴⁵⁹. Et effectivement, le 8 novembre, Louis d'Estouteville parvient à s'infiltrer dans la place grâce à l'aide d'un anglais désireux de se venger du Bâtard de Scales, et à s'en emparer

⁴⁵³ Il est aussi lieutenant en Île-de-France, en Champagne et en Brie.

⁴⁵⁴ Gabriel de La Morandière (*op. cit.*, p. 316) porte sur ce sire de Gaucourt un regard très défavorable, le trouvant constamment en train de tenter de nuire à Jean II d'Estouteville et à son fils. Les relations sont en effet tendues, comme en témoigne le long procès sur leur rançon. Il y a aussi fort à parier que leur rivalité était déjà née au moment du siège d'Harfleur, ce qui expliquerait les hésitations des chroniqueurs sur le titre à leur donner.

⁴⁵⁵ AD 76, 33 J 415/3, n°8. Vidimus du 12 février 1436 (n. st.) de la lettre de provision du 9 février précédent.

⁴⁵⁶ Deux mandats de paiement pour des messagers le 22 et 23 février 1435 (n. st.) montrent que les Anglais étaient informés des préparatifs de Louis d'Estouteville et ses hommes pour aller assiéger Avranches (*Chronique du Mont Saint-Michel*, t. II, p. 56-58, d'après des originaux conservés à la BnF).

⁴⁵⁷ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 201-203.

⁴⁵⁸ *Ibid.*, t. V, p. 271-272 (1436), p. 341 (1438) et p. 418 (1440, Harfleur).

⁴⁵⁹ *Chronique du Mont saint-Michel*, t. II, p. 145 (*Pièces*, CCXXIII) : quittance du messenger, du 16 septembre 1442.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

sans encombre⁴⁶⁰. Les Anglais réagissent aussitôt et mettent le siège, en vain. Il faut dire que, dans la continuité de la reprise de Harfleur, ils viennent de commencer, le 2 novembre 1442, le siège de Dieppe. Au terme d'une longue résistance sous la houlette de Dunois, la ville est sauvée par les troupes du Dauphin Louis (futur Louis XI) mi-août 1443⁴⁶¹. Louis d'Estouteville, s'il avait dû profiter de l'occasion pour enlever Granville, n'a probablement pas pu aider les troupes royales cette fois : il reste sans doute plutôt concentré sur la défense de la place qu'il vient de prendre. Une trêve est signée assez vite après, fin mai 1444, à Tours.

Louis retourne au Mont et, de concert avec Jean de Lorraine, le capitaine de Granville, poursuit sans doute quelques raids, car en février 1445, les Anglais font dresser le procès-verbal des infractions aux trêves commises par les garnisons de Granville, du Mont Saint-Michel, et d'autres places⁴⁶². Sans surprise, on trouve l'année suivante mention d'un message envoyé par les Anglais aux deux capitaines⁴⁶³. On sait qu'ils ont fait réponse, mais le mandat de paiement du message n'en donne bien sûr pas la teneur. Elle ne doit pas cependant être très amène, car on trouve par la suite encore des traces de raids menés par Louis d'Estouteville : un à Saint-James de Beuvron par exemple, où il prend un certain Richard Holland puis le met à mort⁴⁶⁴. Comme pour répondre à ces accusations de mauvais comportements de la part des hommes du Mont, Charles VII octroie rémission, en 1447, à deux d'entre eux : à Guillaume Barbey (dit « Courtault ») d'une part, en janvier, pour avoir tué un ancien soldat anglais fraîchement rallié aux français et intégré à la garnison du Mont⁴⁶⁵ ; et d'autre part à Jean Guiton, en septembre, pour divers pillages à l'encontre d'églises et autres gens placés sous la protection du roi⁴⁶⁶. Ce Jean Guiton avait semble-t-il participé à la conjuration contre Louis d'Estouteville en 1441. Ces deux rémissions ne concernent en aucun cas des infractions aux trêves. On le comprend : le roi de France ne peut se permettre de gracier ceux qui auraient enfreint les accords qu'il a signés et dont il est garant. Cependant, elles pourraient bien avoir un lien avec ces accusations : le roi montre ainsi aux Anglais que c'est lui qui fait justice au Mont (et non le seul capitaine), et donc qu'il peut y faire tenir sa parole quant à la trêve.

⁴⁶⁰ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 257.

⁴⁶¹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 80.

⁴⁶² *Chronique du Mont saint-Michel*, t. II, p.180 (*Pièces*, CCXLVII).

⁴⁶³ *Ibid.*, t. II, p. 197 (*Pièces*, CCLVII) : mandat de paiement du messenger par le bailli de Cotentin Hue Spencer.

⁴⁶⁴ Les Anglais en sont informés dans le courant de l'année 1447. *Ibid.*, t. II, p. 208 (*Pièces*, CCLXIV).

⁴⁶⁵ *Ibid.*, t. II, p. 200 (*Pièces*, CCLIX), d'après AN, JJ//178, n°98.

⁴⁶⁶ *Ibid.*, t. II, p. 209 (*Pièces*, CCLXV), d'après AN, JJ//189, n°160.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Néanmoins, elles ont surtout un lien avec la reconquête : le roi agit ainsi comme si ce n'était plus qu'une question de temps avant qu'il redevienne le roi des normands, et prépare donc le terrain en y faisant de nouveau régner sa justice. On le voit aussi, le 11 septembre 1447, quand les religieux du Mont sont assignés devant la justice royale par le bailli de Cotentin (un cousin éloigné de Louis) pour avoir volé du bétail en provenance de Bretagne⁴⁶⁷. S'ajoute en outre ici un enjeu diplomatique : celui de l'alliance avec le duché de Bretagne, dont le roi a impérativement besoin. La même reprise en main royale s'effectue dans d'autres domaines : par exemple, onze ans après la mort de Jean II d'Estouteville, Louis d'Estouteville doit enfin se préoccuper de la succession, et obtient du roi des lettres de bénéfice d'inventaire le 21 août 1447⁴⁶⁸. Il a d'excellents arguments : ses terres sont dans un piètre état, et il n'a pas accès aux archives, donc n'a aucun moyen de mesurer le passif de la succession. Mais s'il a attendu si longtemps pour demander ce délai supplémentaire, c'est bien parce qu'il restait dans l'expectative : ce n'est qu'en 1447, quand le retour de la Normandie à la France est en ligne de mire et que les Anglais commencent à quitter ses terres pour se retrancher dans des places plus stratégiques, qu'il trouve avantage à faire cette procédure (rappelons que le bénéfice d'inventaire lui permet d'occuper en toute légalité les terres concernées). Enfin, le lien avec la reconquête est aussi très terre-à-terre, au moins pour les deux rémissions : plusieurs historiens ont en effet pu observer qu'à cette période, un grand nombre de rémissions ont été accordées à des routiers afin de les intégrer à l'armée royale en pleine réforme⁴⁶⁹. En effet, depuis 1445, et, notamment, l'ordonnance de Louppy-le-Châtel, celle-ci est organisée en compagnies, qu'on dit bientôt « de grande ordonnance »⁴⁷⁰, et bientôt, en 1448, elle est renforcée par les francs-archers, envoyés par les communes.

L'année 1449 est celle de la grande offensive française : Charles VII, maintenant doté d'une armée professionnelle et d'une puissante artillerie, entreprend une reconquête méthodique. Il profite aussi de ce que les Anglais finissent de s'attirer la colère du duc de Bretagne en lui prenant Fougères en mars. Les Estouteville ne sont bien sûr pas en reste :

⁴⁶⁷ *Ibid.*, t. II, p. 211 (*Pièces*, CCLXVI), d'après AD 50, H 15189.

⁴⁶⁸ AD 76, 33 J 415/6, n°26.

⁴⁶⁹ Alexandre Tuetey en a cité et édité un certain nombre (*Les Écorcheurs sous Charles VII*, deux volumes), et la plupart des travaux sur la guerre sous Charles VII s'appuient sur ces sources. Christophe Furon a même noté l'émergence de formules stéréotypées pour décrire les pillages pardonnés (« Gens de guerre en hiver... », p. 86).

⁴⁷⁰ Ph. Contamine, *Guerre, État et société*, t. I, chapitre X, p. 276 et suivantes (grande ordonnance); p. 290 et suivantes (francs-archers).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

tandis que ses cousins suivent l'armée du roi, Louis d'Estouteville prête main-forte, comme par le passé, aux bretons. Il faut dire aussi que ces derniers se dirigent en premier lieu vers le Mont Saint-Michel. On sait qu'ils prennent Saint-James de Beuvron dans l'été⁴⁷¹, a priori épaulés par ceux du Mont puisque le second fils de Louis, Jean de Bricquebec, y est laissé en garnison⁴⁷². Ils assiègent ensuite Tombelaine, qu'ils échouent à prendre (semble-t-il par faute de Louis d'Estouteville, qui n'aurait pas apporté les échelles à temps⁴⁷³), et arrivent sur le Mont le 6 septembre 1449⁴⁷⁴. Louis part alors avec eux à Granville, prenant avec lui son deuxième fils, Jean, seigneur de Bricquebec, et laissant la garde du Mont à son aîné, Michel, seigneur de Moyon. De là, ils partent à la reconquête du Cotentin : Coutances se rend en premier, le 12 septembre, puis c'est au tour de Chanteloup, Saint-Lô, Torigny, Hambye, Le Pirou, Colombières, Regnéville, Le Hommet, Carentan, Valognes et Gavray (le 11 octobre). Enfin, Fougères est reprise le 5 novembre⁴⁷⁵.

Les Anglais ne s'avouent pas vaincus, et, profitant de l'hiver, organisent un débarquement de troupes à Cherbourg en mars, avec pour objectif d'appuyer la garnison de Caen. Un mois plus tard, ils sont défaits à Formigny, grâce à l'arrivée *in extremis* des bretons commandés par Arthur de Richemont. Continuant sur leur lancée, les troupes bretonnes prennent Avranches, Tombelaine, Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte, avant de faire jonction avec les armées de Charles VII et de ses lieutenants devant Caen, encore anglaise. La présence de Louis d'Estouteville avec eux est attestée pour le siège de Caen⁴⁷⁶, mais il est probablement déjà présent aux batailles précédentes : il est nommé capitaine d'Avranches et de Tombelaine dès leur prise⁴⁷⁷. Il suit encore les bretons quand, après la reddition de la ville au connétable de Richemont en juillet, ils partent assiéger Cherbourg⁴⁷⁸, dernier bastion anglais. La ville se rend le 12 août, clôturant la reconquête de la Normandie. Le sire d'Estouteville n'en a pas pour autant oublié ses intérêts : quand les Anglais ont abandonné Chanteloup, il y a aussitôt envoyé

⁴⁷¹ D'après Guillaume Gruel, la place est prise le jour d'une fête de saint-Pierre, qui pourrait être celle du 29 juin ou du 1^{er} août, tandis que Gilles Le Bouvier place cet événement à la mi-août (*Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 197, note 1).

⁴⁷² Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 173.

⁴⁷³ Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 198.

⁴⁷⁴ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 47.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, t. I, p. 48-53. Mathieu d'Escouchy (*Chronique*, t. I, p. 203) ne mentionne la présence de Jean de Bricquebec qu'à Gavray et pas du tout celle de Louis d'Estouteville.

⁴⁷⁶ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342.

⁴⁷⁷ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, p. 288-289.

⁴⁷⁸ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 350.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

des hommes de confiance le prendre en son nom⁴⁷⁹. Il a fait de même avec Hambye peu après⁴⁸⁰, et a pris lui-même possession de Bricquebec en 1450⁴⁸¹. Le geste est suffisamment fort pour être remarqué par les chroniqueurs : non content de manifester par là la fin de la mainmise anglaise sur ses terres ainsi que la fin de la validité des actes du roi anglais par lesquels il en avait été dépossédé⁴⁸², Louis met aussi en scène son entrée en possession des terres apportées par son épouse.

Une fois la reconquête terminée, Louis reste capitaine du Mont, de Tombelaine et d'Avranches (au moins jusqu'en 1458⁴⁸³). Vient alors le temps de la remise en ordre : Charles VII se préoccupe de faire payer la solde des gens de guerre et de résoudre les conflits nés de la reconquête. Notamment celui qui oppose le sire du Hommet et un chevalier du nom de Thomas Dubois à propos du château du Pirou : en attendant la fin de leur procès, c'est à Louis d'Estouteville que Charles VII confie la garde du château⁴⁸⁴. Il est aussi temps pour le sire d'Estouteville, maintenant veuf, de régler ses affaires : la succession de son père avec tout son passif (il obtient une reconduction de son bénéfice d'inventaire en 1450⁴⁸⁵ et rend foi et hommage au roi début 1451⁴⁸⁶), et le procès avec Raoul de Gaucourt au sujet de la rançon. Pendant ce temps, son fils aîné Michel rend hommage des terres héritées de sa mère, y compris Bricquebec que son frère tient en parage. Louis ne se désintéresse néanmoins pas totalement des affaires politiques : il se rend aux États de Normandie tenus à Rouen en décembre 1450, comme une quittance un peu plus tardive l'atteste⁴⁸⁷. En revanche, en tant que Grand Bouteiller de France, il ne prend pas autant son rôle à cœur que son titre : s'il se fait systématiquement désigner ainsi dans sa titulature, les comptes de l'Hôtel indiquent à deux reprises, en 1450 et en 1460, que ses gages ne lui ont pas été versés pour cause d'absence au service du roi⁴⁸⁸.

⁴⁷⁹ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 49.

⁴⁸⁰ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 201.

⁴⁸¹ *Ibid.*, t. I, p. 291-292.

⁴⁸² On connaît par exemple l'acte par lequel Henri VI a donné le château de Chanteloup, confisqué à Louis et sa femme, à l'amiral de Suffolk en 1427 (AN, JJ//173, n°643). Cet insigne personnage, lieutenant général du roi d'Angleterre en Basse-Normandie, était présent lors du grand siège du Mont Saint-Michel.

⁴⁸³ Date de la dernière quittance qu'il donne à ce titre (DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia*, t. II, p. 264; n°7586).

⁴⁸⁴ AN, K//68, n°47 (1451 n. st., 16 mars – Montils-lès-Tours).

⁴⁸⁵ AD 76, 33 J 415/6, n°12.

⁴⁸⁶ AD 76, 33 J 415/3, n°13.

⁴⁸⁷ BnF, PO 1083, f. 157.

⁴⁸⁸ *Comptes de l'Hôtel...*, p. 327 (d'après AN, KK//52) et p. 344 (d'après BnF, ms. fr. 6753).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Ce sire d'Estouteville, que Gilles Le Bouvier a fait figurer en bonne place dans sa liste des grands noms de la reconquête de la Normandie⁴⁸⁹ et que Robert Blondel a érigé en héros⁴⁹⁰, doit conserver une certaine aura. C'est peut-être cette image que Louis XI a de lui quand, à son avènement en 1461, il le choisit pour remplacer Pierre de Brézé, qu'il trouve lié trop étroitement à Charles VII⁴⁹¹, comme grand sénéchal de Normandie, lieutenant du roi dans la même province et gouverneur de Rouen (charge qu'occupe systématiquement le lieutenant général du roi)⁴⁹². Le sire de Valmont se consacre alors à cette nouvelle fonction : on garde de lui un mandat de paiement pour un messenger qui l'a averti de la présence d'affiches « mal sonnantes » contre les officiers du roi en novembre 1461⁴⁹³, et on voit son écuyer, Jean Pevrel, recevoir des montres en Normandie en son nom, aux côtés du commissaire du roi⁴⁹⁴. Cependant, Louis continue de manifester une attention toute particulière au Mont-Saint-Michel : en 1463, il prend bien soin que Jean, son second fils, puisse y prendre sa succession en tant que capitaine, soulevant alors quelques protestations du côté des religieux⁴⁹⁵. Il reste en fonctions jusqu'à ce qu'il rejoigne, le 21 août 1464, sa femme dans le cimetière de l'abbaye de Hambye⁴⁹⁶. Après lui, le sénéchalat et la lieutenance de Normandie reviennent aux Brézé, de retour en grâce.

2. Défendre le Mont, une affaire de famille ?

Louis d'Estouteville n'est pas seul de sa famille à défendre le Mont. À ses côtés, il peut en premier lieu compter sur sa femme, Jeanne Paynel, et ses deux fils, Michel et Jean. Figurent aussi parmi les défenseurs du Mont plusieurs de ses cousins assez éloignés et des membres de sa belle-famille. Le soutien de ses frères est toutefois plus lointain.

⁴⁸⁹ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 355.

⁴⁹⁰ Robert Blondel, *Œuvres*, t. II, p. 98 (*Reductio Normandie*, livre III, chapitre 1).

⁴⁹¹ L'animosité de Louis XI envers Pierre de Brézé est ancienne: déjà en 1448, il a tenté de le faire renvoyer grâce à un certain Guillaume Mariette, un notaire et secrétaire de Charles VII qui joue en fait double jeu. L'affaire a ébranlé le crédit de Brézé, mais après un procès au Parlement il est vite revenu à la Cour et a obtenu rémission puis avancement. Mariette est, lui, exécuté (Mathieu d'Escouchy, *Chroniques*, t. I, p. 135-138 et t. II, p. 265-341: *Pièces*, IX).

⁴⁹² AD 76, 33 J 415/3, n°16.

⁴⁹³ BnF, PO 1083, f. 188.

⁴⁹⁴ BnF, ms fr. 21497, n°158-161 (1461, 11 septembre – Honfleur), n°159 (1461, 20 septembre – Coutances), n°160 et n°161 (1461, 22 septembre – Coutances).

⁴⁹⁵ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 277 (n°7668). On a ensuite, en 1465, une quittance de Jean de Bricquebec pour ses gages de capitaine du Mont Saint-Michel (BnF, PO 1083, f. 201).

⁴⁹⁶ *Chronique du Mont Saint-Michel*, p. 67; Georges Chastellain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 99; G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. IV, p. 247 (n°16202) et p. 255 (n°16320).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

La figure de Jeanne Paynel, épouse dévouée à son mari jusqu'à accepter de se retrancher avec lui dans une ville assiégée pour le reste de sa vie, a fasciné les historiographes. Il n'en reste pas moins difficile d'en dire bien plus à son sujet, tant les sources qui la concernent sont rares. On la sait en tout cas fille de Nicolas Paynel, seigneur de Chanteloup (un cousin de Foulques Paynel, seigneur de Hambye), qui exerce la lieutenance de Dunois au Mont. On ne connaît pas la date exacte de son mariage avec Louis d'Estouteville et plusieurs hypothèses contradictoires circulent : certains les voient mariés dès 1415, d'autres pensent que l'alliance s'est nouée dix ans après. Néanmoins, les Estouteville interviennent dès 1416 dans un épineux procès concernant la garde d'une cousine de Jeanne Paynel⁴⁹⁷ : Louis, qui est dit seigneur de Moyon et mari de Jeanne Paynel dans la quittance de sa mère de 1418⁴⁹⁸ alors qu'il n'était que seigneur d'Auzebosc dans la montre de 1415, a donc dû l'épouser dans le courant de l'année 1415 ou au début de 1416.

Jeanne apparaît aussi, par la suite, dans les quelques documents concernant ses terres confisquées, mais seulement parce qu'elle en avait hérité en propre, et que le nom de son mari ne suffisait donc pas au roi pour effectuer ses donations⁴⁹⁹. Ce n'est cependant pas pour autant qu'elle n'est qu'une épouse et une mère sans importance : elle a dû jouer un rôle non négligeable dans la vie des assiégés, notamment en maintenant le cours d'une vie plutôt normale. On sait par exemple, par le hasard d'une lettre de rémission, qu'elle a vers 1432 demandé à un pèlerin de porter un message à Landry Faloise, procureur du seigneur de Bricquebec : elle veut qu'il lui envoie 120 saluts d'or rapidement pour qu'elle puisse s'acheter une robe⁵⁰⁰. La baronnie de Bricquebec est alors à un certain Bertin de Entwistle, écuyer anglais, qui l'avait rachetée à son supérieur, l'amiral de Suffolk, en 1429 et la garde jusqu'en 1450⁵⁰¹. Mais est-ce bien à lui que Jeanne a voulu envoyer un message ? Aurait-il pu s'agir de l'autre « seigneur de Bricquebec » : Jean, son propre fils ? La monnaie utilisée ne permet pas d'en avoir le cœur net : le salut d'or a été créé en 1421 par Charles VI, après le traité de Troyes donc, et immédiatement copié par Henri V. À la date qui nous intéresse, c'est donc la

⁴⁹⁷ S. Luce, « Jeanne Paynel à Chantilly ». Cet article ne parle pas de la femme de Louis mais de cette cousine homonyme, grande héritière. C'est à la suite de l'entrée en religion de cette Jeanne Paynel que la femme de Louis d'Estouteville concentre l'héritage de toute sa famille.

⁴⁹⁸ AD 76, 2 E 1/167, f. 290.

⁴⁹⁹ AN, JJ//173, n°634; AN, P//267², n°451.

⁵⁰⁰ AN, JJ//175, n°164. Un salut d'or vaut 25 sous tournois, soit 1 livre parisien.

⁵⁰¹ AN, P//267², n°451 (hommage au roi, 1431); Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 291-292 (prise du château en 1450); G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 326.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

monnaie par excellence de la double monarchie, mais les deux monnayages parallèles, l'anglais (au nom d'Henri VI) et le français (pour Charles VII), subsistent. Quant aux détails donnés par la lettre de rémission, ils sont assez délicats à interpréter mais éclairent au moins ce point : le destinataire du message est au château de Bricquebec, donc doit être (officiellement du moins) au service du seigneur anglais. Il n'en reste pas moins difficile de comprendre pourquoi Jeanne s'est tournée vers lui. Jean Ouville, le pèlerin qui a servi de messager, déclare n'avoir accepté de porter le message que sous la menace de Jeanne de ne jamais pouvoir quitter le Mont. Il aurait ensuite livré le message, non au destinataire, mais au capitaine anglais de Tombelaine, qui lui avait donné laissez-passer pour le Mont avec la stipulation qu'il ne devait rendre aucun service aux assiégés.

Peut-être en effet la dame d'Estouteville avait-elle proféré ces menaces et Jean Ouville avait-il spontanément donné le message au capitaine anglais. Mais le doute est permis, car dans toute lettre de rémission, le crime remis est euphémisé pour être mieux pardonné : il est tout à fait concevable que ce messager improvisé ait en fait accepté de bon gré ou contre une petite récompense de rendre service à la dame, mais se soit fait démasquer par le capitaine de Tombelaine. Pour éviter les conséquences, il n'aurait eu qu'à déformer un peu ses intentions. C'est d'autant plus facile à imaginer si on entend derrière son nom celui de « d'Ouville », comme Mahaut d'Ouville par exemple, mariée à un Estouteville (Robert, dernier descendant de la branche de Rames). Ou, plus certainement, comme Ouville, une des dépendances de Hambye, auquel cas il serait un tenancier ou un vassal des Paynel. La suite de sa déclaration est moins limpide encore : le capitaine anglais aurait transmis le message à la justice de Bricquebec, et celle-ci aurait fait mander Jean Ouville au château par le procureur du seigneur (le destinataire de la lettre). Ouville aurait répondu à la convocation, et aurait été arrêté dès son arrivée. Les officiers du roi d'Angleterre à Valognes en auraient été avertis et seraient allés le chercher, ce qui a priori l'arrangeait, puisqu'il craignait d'être maltraité en raison de son procès en cours contre le seigneur de Bricquebec et son procureur. L'arrestation du messager par les Anglais est logique : il a enfreint les règles de son laissez-passer. En revanche, le personnage du procureur est ambigu : destinataire de la lettre, il apparaît de fait comme un allié de Jeanne Paynel. L'arrestation de Jean Ouville sur son ordre pourrait correspondre à l'exécution des menaces de Jeanne, auquel cas elles ont bel et bien été proférées. Pour autant, le conflit personnel entre les deux hommes brouille les pistes : a-t-il

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

été décisif dans l'arrestation ou le pèlerin ne l'a-t-il indiqué que pour induire les Anglais en erreur ? Faute d'avoir pu trouver plus d'informations sur ces personnages, nous arrêtons-là de nous perdre en conjectures.

Qu'importe finalement : le message a bien fini par parvenir à destination, et ce n'est sûrement pas la seule fois où un pèlerin venu au Mont a dû porter des messages pour les français. La dame d'Estouteville n'a peut-être pas eu sa robe, mais au moins cela montre-t-il qu'elle a éprouvé le besoin d'être habillée avec luxe : pour recevoir de façon officielle peut-être, pour faire honneur à son rang et à son mari au moins. Reste que le rôle exact de cette femme dans la forteresse nous est en grande partie insaisissable. Il semble en tout cas qu'elle soit morte avant 1449, comme le soutient Gabriel de La Morandière, puisque ses fils portent à cette date les titres hérités d'elle⁵⁰². Il ne faut pas la confondre avec sa cousine homonyme, qu'on voit abbesse des Bénédictines de Lisieux en 1449 et qui meurt en 1457⁵⁰³.

Louis peut bien sûr aussi compter sur ses deux fils, Michel et Jean. Michel apparaît sur la liste des défenseurs du Mont peinte sur une pierre dans l'église abbatiale en 1427 après la prise de Tombelaine⁵⁰⁴. Il doit alors être âgé d'une douzaine d'années, ce qui place sa naissance vers 1415, date tout à fait cohérente avec les informations que nous avons sur le mariage de ses parents. Albert Descoqs pense même que Louis et Jeanne étaient alors déjà réfugiés au Mont et donc que Michel y est né⁵⁰⁵. Ce n'est pas certain, mais il est au moins sûr que, comme son frère, il a passé la majeure partie de son enfance dans la ville assiégée. À cette date de 1427, Michel est seigneur de Grimesnil (écrit « Guyminé » sur la liste⁵⁰⁶). Il commence sans doute à suivre son père lors des raids des années suivantes, mais lui et son frère ne sont véritablement cités comme parties prenantes à la défense du Mont qu'en 1449, lors de l'expédition contre Granville : Michel est alors seigneur de Moyon et chargé de garder le Mont, tandis que Jean, seigneur de Bricquebec, accompagne leur père⁵⁰⁷. L'année suivante, c'est Michel qui part sur le champ de bataille tandis que son père reste au Mont : on le

⁵⁰² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 383; *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 47.

⁵⁰³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 325. La confusion a été notamment faite par Albert Descoqs (*op. cit.*, p. 30).

⁵⁰⁴ C'est cette liste qu'analyse Albert Descoqs dans son ouvrage.

⁵⁰⁵ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 26.

⁵⁰⁶ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 37.

⁵⁰⁷ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 47.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

retrouve à la bataille de Formigny, défendant sa seigneurie⁵⁰⁸. Quelques mois plus tard, Jean de Bricquebec, resté avec leur père, est signalé avec ce dernier au siège d'Avranches⁵⁰⁹.

On sait par ailleurs que Michel est déjà marié, à Marie de La Roche-Guyon, depuis 1448⁵¹⁰. Au lendemain de la reconquête, il s'applique, comme son père, à remettre un peu d'ordre dans ses terres, celles qu'il a héritées de sa mère : il rend foi et hommage au roi en 1450⁵¹¹, puis obtient quelques délais d'aveu et dénombrement⁵¹² et finit par le rendre en mars 1457 (n. st.)⁵¹³. Après la mort de Louis, il prend la tête de la maison d'Estouteville : il fait de nouveau foi et hommage au roi en 1465⁵¹⁴. Il meurt en août 1469⁵¹⁵, laissant deux fils (Jacques et Guyon) et quatre filles. Jean de Bricquebec, quant à lui, n'est pas marié (ce qui ne l'empêche pas d'avoir deux fils naturels), et on le voit aider son père : en 1451, il fait la montre de la garnison du Mont, sans doute en l'absence de son père⁵¹⁶, et on le voit ensuite apparaître dans des procès familiaux, composant avec les créanciers de son père : on le voit par exemple traiter avec sa grand-tante, Catherine, abbesse de Maubuisson, en 1451⁵¹⁷, puis avec Robert de Béthune le 18 mai 1455⁵¹⁸, obtenant l'abandon de certains arrérages. Il succède à Louis à la capitainerie du Mont en 1463, au grand dam des religieux, avant de céder la place à Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, en 1465⁵¹⁹. Il poursuit ensuite une carrière militaire, dont nous n'avons pas ici le loisir de donner le détail, et se fait bien voir de Louis XI, qui lui accorde plusieurs faveurs, dont une confortable pension (en 1470 par exemple, elle est à 2 000 livres tournois pour l'année, et 6 000 en 1477⁵²⁰).

⁵⁰⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 376.

⁵⁰⁹ *Ibid.*, p. 376-377.

⁵¹⁰ Année de la naissance de leur fils Jacques, d'après une enquête de 1469 sur son âge (AD 76, 33 J 415/3, n°20).

⁵¹¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 383.

⁵¹² BnF, PO 1083, f. 147 (1451), f. 152 (1452), et AD 76, 33 J 415/3, n°12 (1455 ou 1456).

⁵¹³ AN, PP//24 (Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*), p. 165 (Bricquebec), 344 (Gacé), 385 (Hambye), 393 (La Haye-Pesnel) et 537 (Moyon); AN, P//304, n°328 (aveu pour Moyon) et n°351 (aveu pour Hambye et Le Mesnil-Seran).

⁵¹⁴ AD 76, 33 J 415/4, n°1 (vidimus de 1468).

⁵¹⁵ La Morandière saint qu'il est mort après le 24 juillet 1469, mais nous avons trouvé mention de lui encore vivant le 15 août, dans une présentation à une cure (AD 76, G 1664).

⁵¹⁶ BnF, ms fr. 21495, n°42.

⁵¹⁷ AD 76, 33 J 415/6, n°13 (1455, 18 juin – Maubuisson).

⁵¹⁸ Trois exemplaires en sont conservés dans le fonds de Valmont (probablement l'exemplaire de Jean, celui du cardinal, présent lors des négociations, et soit celui de Robert de Béthune, qui a pu l'y déposer après son mariage avec Michelle d'Estouteville, soit un exemplaire qui aurait été fait pour Louis d'Estouteville): AD 76, 33 J 415/1, n°10 et n°12 et 33 J 415/6, n°14.

⁵¹⁹ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 277 (n°7668); BnF, PO 1083, f. 201 (quittance, 16 décembre 1465).

⁵²⁰ BnF, PO 1083, f. 202 et 223.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Parmi les défenseurs du Mont, Louis trouve également le soutien de plusieurs cousins éloignés. Deux frères d'abord : Colibeaux (pour « Nicolas ») et Jean de Criquebeuf, de la première branche cadette des Estouteville (dissociée de la branche principale depuis le premier tiers du XIII^{ème} siècle). Pour bien les situer par rapport à nos personnages, ces deux frères sont de la même génération que Robert VII d'Estouteville et que les enfants de Colart de Torcy et Jehannet de Villebon. Durant leur jeunesse, ces deux écuyers ont déjà eu l'occasion de se faire remarquer : Charles VI leur a accordé, le 13 janvier 1399 (n. st.), une lettre de rémission pour leur petite guerre privée contre un certain Thomas d'Autré, qui tentait de voler du bétail à leur frère aîné, Guillaume⁵²¹. Colibeaux a ensuite participé à la défense de Rouen en 1415⁵²². Puis les deux frères se sont vus confisquer leurs domaines par les Anglais, et, ce qui n'étonne guère de la part d'après défenseurs de leurs terres comme eux, on les retrouve donc au Mont sur la liste de 1427. Néanmoins, Jean de Criquebeuf est dit mort dans un acte de 1425, où on apprend qu'il a eu un fils, Colinet, mort à environ deux ans au Mont vers 1423⁵²³. Enfin, la famille est aussi représentée par Guillaume Bellet, le bâtard d'Auzebosc (un cousin germain de Jean II d'Estouteville)⁵²⁴. N'oublions pas non plus Guillaume Martel, l'époux de Mahaut de Rames, noté sur la liste comme seigneur de « Bricqueville » (au lieu de Bacqueville), même s'il ne sert que sous le comte d'Aumale : il est tué à Verneuil en 1424⁵²⁵.

Bien sûr, les Paynel sont eux aussi toujours représentés au Mont, en particulier par ce Guillaume Paynel, garde du sceau de la vicomté d'Avranches. Nicole Paynel également, l'ancien lieutenant de Dunois, semble être resté : il figure sur la liste, et participe sans doute aux raids jusqu'à ce qu'il soit capturé, puisque vers 1436-1437, le duc de Bretagne l'aide à payer sa rançon aux Anglais⁵²⁶.

⁵²¹ AN, JJ//154, n°12. Le détail de leur aventure est assez rocambolesque: après plusieurs expéditions armées les uns contre les autres, les frères Criquebeuf et leurs alliés finissent par capturer leur rival et l'emmenent, comme un prisonnier, dans plusieurs régions, y compris l'Angleterre.

⁵²² G. de La Morandière, *op. cit.*, p.249.

⁵²³ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 68-69.

⁵²⁴ *Ibid.*, p. 45.

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 76.

⁵²⁶ M. Jones, « Les comptes d'Aufroy Guinot... », I, p. 99 (n°133).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Il ne faudrait pas penser, suite à cet exposé, que tous les défenseurs du Mont sont apparentés d'une manière ou d'une autre aux Estouteville, ni encore que tous les Estouteville y sont retranchés. Les propres frères de Louis d'Estouteville, par exemple, ne passent que peu de temps à l'ombre des remparts du Mont Saint-Michel. Guillaume fait ses études à l'Université, se voit a priori offrir une grâce par le roi d'Angleterre en 1422⁵²⁷, et multiplie les bénéfices ecclésiastiques à partir des années 1430. Il devient cardinal-prêtre en 1439 (année où il cumule déjà trois évêchés), et est vite connu sous le nom de « Cardinal d'Estouteville »⁵²⁸. Son principal lien avec le Mont Saint-Michel est qu'il en accapare l'abbatiate en 1445, à la faveur du décès de l'abbé Jolivet le 17 juillet 1444⁵²⁹. Malgré sa forte propension à cumuler les bénéfices, Guillaume semble accorder une certaine attention à sa charge : on le voit notamment, en 1447, mener un procès contre les Anglais qui contrôlent les terres de l'abbaye⁵³⁰. D'aucuns pourraient y voir une simple manœuvre pour défendre une source de revenus, mais au moins a-t-elle l'avantage de profiter à toute la communauté religieuse. On sait par ailleurs que le cardinal d'Estouteville a été un grand mécène et fait restaurer après la guerre le chœur de l'abbaye détruit en 1421⁵³¹. Quant à Robert, seigneur de Lammerville puis d'Auzebosc, sa présence au Mont pose question. Le Père Anselme l'a par erreur donné comme fils de Colard d'Auzebosc et signalé comme défenseur du Mont en 1427⁵³². En fait, il a dû le confondre avec le fils naturel de ce Colard, Guillaume Bellet, qu'on a vu inscrit sur la liste en tant que « Bâtard d'Auzebosc »⁵³³. Robert d'Auzebosc, lui, n'apparaît pas sur la liste. La première mention certaine qu'on ait de lui est l'acte du 21 juillet 1437 par lequel son frère lui attribue, par parage, les terres venues de Colard d'Auzebosc⁵³⁴. On a ensuite connaissance de son mariage, la même année, avec Marie de Sainte-Beuve⁵³⁵, puis d'un procès avec sa belle-famille⁵³⁶. Le traité de mariage n'est pas passé au Mont, et les opérations militaires où il apparaît ensuite montrent que ce Robert ne compte pas parmi les

⁵²⁷ *Rôles normands*, p. 231, n°1326. Voir note 547 pour plus de détails.

⁵²⁸ Cette appellation est notamment présente dans la bulle pontificale qui le nomme archevêque de Rouen en 1453, comme s'il s'agissait d'un élément de titulature (AD 76, G 3590, n°8).

⁵²⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 358.

⁵³⁰ *Ibid.*, p. 364.

⁵³¹ *Ibid.*, p. 393; *Fasti*, t. II, p. 130-136 (n°4353).

⁵³² Père Anselme, t. VIII, p. 93 (E).

⁵³³ A. Descoqs, p. 45.

⁵³⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 337-338, d'après une pièce du chartrier de Valmont qu'on n'a pu retrouver.

⁵³⁵ BnF, Duchesne 97bis, f. 135 (copie du traité de mariage du 24 septembre 1437 réalisée pour Jean de Roye, seigneur de Beaussault, dans le cadre de son procès avec Robert d'Estouteville).

⁵³⁶ *Ibid.*, f. 135-143; BnF, Baluze 51, f. 332-335.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

défenseurs du Mont : Gabriel de La Morandière le trouve plutôt dans la compagnie d'Antoine de Chabannes, que ce soit à l'automne 1439 pendant le siège d'Avranches (qui échoue en décembre) ou en 1440, pendant la Praguerie, dans une campagne vers les « Marches de France ». Il le recroise ensuite sous Louis XI, obtenant une exemption fiscale en 1471 puis accompagnant le roi pendant une visite en Normandie en 1475⁵³⁷. Il meurt le 1^{er} juin 1477, comme l'indiquait sa pierre tombale à l'abbaye de Valmont⁵³⁸.

Il se peut qu'on en sache en fait plus sur le parcours de ce Robert d'Estouteville avant 1439 : en effet, un « Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Chancé, chambellan du duc » de Bretagne est cité dans les quelques fragments qu'on connaît des comptes du duché dans la première moitié du XV^{ème} siècle⁵³⁹. Cette seigneurie bretonne de Chancé est totalement ignorée des possessions des Estouteville, ce qui complique l'identification de ce Robert. De la même façon, aucun Estouteville n'est signalé ailleurs comme chambellan du duc de Bretagne. Hors dans ces années 1430, quatre Robert d'Estouteville sont vivants : Robert (dit « Robinet ») de Berneval⁵⁴⁰, Robert de Beynes et Robert III de Rames, tous cousins germains, et Robert d'Auzebosc (leur cousin issu de germain). Robinet de Berneval, fils de Colard d'Auzebosc, peut d'emblée être écarté : il n'est adoubé chevalier qu'en 1437⁵⁴¹, en même temps que son frère, après la prise de Fécamp aux Anglais⁵⁴². De même pour Robert de Beynes, dont nous verrons qu'il n'est adoubé qu'en 1441. Quant à Robert III de Rames, il est le plus vieux en âge (il a succédé à son père avant 1400, et il meurt en 1454) et on ne sait pas s'il a été adoubé chevalier ou non. L'hypothèse qu'il s'agisse de Robert d'Auzebosc est la plus plausible : dans ces comptes, on voit plusieurs fois ce seigneur de Chancé envoyé au Mont Saint-Michel ou aux alentours pour des missions diplomatiques auprès de « celx du Mont » ou du capitaine⁵⁴³ : rien n'est indiqué sur leurs relations familiales, mais il est clair que s'il s'agit bien des deux frères, les négociations ne devaient que mieux s'en porter. Et quand

⁵³⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 343-344, 478 et 489

⁵³⁸ Brisée à la fin du XVIII^{ème} siècle, elle n'est plus connue que par un dessin de la collection Gaignières (BnF, Est. Réserve Pe-8-Fol, f. 50).

⁵³⁹ M. Jones, « Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, 1430-1436. Édition et commentaire ». Aucun compte original des receveurs généraux de Bretagne ne nous est parvenu entre Jean IV (1364-1399) et François II (1458-1488), sinon quelques feuilles isolées et mutilées : on en garde pour seules traces des éditions savantes du XVIII^e siècle de dom Lobineau et dom Morice.

⁵⁴⁰ Ce Berneval n'est pas Berneval-le-Grand mais une autre terre, voisine de Saint-Jouyn.

⁵⁴¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 335.

⁵⁴² Perceval de Cagny, *Chronique*, p. 225.

⁵⁴³ M. Jones, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », I, p. 76 (n°402), 92 (n°68), 93 (n°75) et 98 (n°112).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

en 1439 on croise Robert d'Auzebosc sur le champ de bataille devant Avranches, s'il est maintenant sous le commandement d'Antoine de Chabannes, capitaine de Charles VII, c'est bien avec les troupes du connétable de Richemont qu'il arrive : tropisme encore breton donc.

En définitive, l'épisode de la défense du Mont Saint-Michel est déterminant pour la famille d'Estouteville. Il marque avant tout un complet changement de polarisation : désormais, la branche aînée de la famille regarde bien plus du côté de ses nouvelles possessions dans la Manche que vers ses héritages cauchois. Il fait aussi entrer Louis d'Estouteville dans la liste des héros de la Normandie, sinon du royaume, tout en l'isolant d'une grande partie de sa famille. À commencer par ses cousins de la branche de Torcy, même s'ils se croisent sur quelques champs de bataille.

B. Jean de Torcy-Blainville et ses frères et sœurs, sur tous les fronts

Tandis que les enfants de Jean II se sont plutôt repliés vers l'Ouest (à l'exception de Guillaume), ceux de Guillaume de Blainville se sont réfugiés à Paris en 1419 au plus tard : « Colinet d'Estouteville, âgé de 16 ans, Jeannin d'Estouteville, escuyer, freres, et Michelle d'Estouteville leur seur » présentent à cette date une plaidoirie au Parlement⁵⁴⁴. L'année suivante, Charles VI leur fait donner les revenus des terres artésiennes de leur mère, ralliée aux Anglais avec son mari⁵⁴⁵. Leur père est en effet un traître à la Couronne de France : il a accepté de prêter serment au roi d'Angleterre pour être libéré et récupérer ses terres, serment qu'il rompt quelques années plus tard, à Verneuil. Henri VI ne le lui pardonne bien sûr jamais, mais il se montre plus conciliant avec ses enfants, qu'il ne considère pas comme traîtres, et avec la collégiale de Charlemesnil (Guillaume ayant hérité de son oncle Jean, Henri VI lui

⁵⁴⁴ BnF, Baluze 51, f. 360v.

⁵⁴⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 279. Nous n'avons pas retrouvé la pièce originale dont il donne le regeste.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

avait aussi confisqué des terres sur lesquelles étaient assises des rentes constituées pour les religieux). Dans ses lettres de restitution d'une partie de leur héritage du 27 juillet 1427⁵⁴⁶, on apprend que Colinet est mort : l'aîné est maintenant Jean, écuyer, âgé de dix-sept ans environ. Après lui, sont cités deux nouveaux enfants, Hector (qui s'appelle en fait plutôt Estout) et Robert, puis Michelle, qu'on a vue, et la petite Jeannette. Les généalogistes parlent aussi d'un Guillaume plus âgé que Jean et mort entre avril et novembre 1449, mais il n'a sans doute jamais existé⁵⁴⁷ : il y a dû y avoir confusion avec leur père. On apprend ici également que plusieurs de ces enfants « sont à l'étude en l'Université de Paris pour acquérir science », peut-être bien au collège de Torcy fondé par leur grand-oncle. Ni leur protection ni leur éducation ne sont donc négligées, bien qu'on n'ait ensuite jamais mention à leur sujet d'un quelconque grade universitaire : ils ont dû se contenter du cursus de la faculté des Arts, peut-être pas même en entier, avec l'insigne avantage d'être ainsi protégés par le for ecclésiastique. C'est très certainement cette dernière dimension qui explique la mention de ces études dans les lettres d'Henri VI.

1. Jean de Torcy-Blainville

C'est donc Jean, né vers 1409 ou 1410 d'après ce qu'on apprend des lettres de 1427, qui est alors l'aîné de cette fratrie. Hormis le fait qu'il devait faire partie des enfants de Guillaume de Torcy à faire leurs études à l'Université de Paris, on ne sait rien de sa formation. Toutefois, c'est parmi de « nobles chiefz de guerre » et accompagné de son frère Robert (« Robinet ») qu'on le retrouve en 1435, après le traité d'Arras, dans Dieppe que l'armée royale menée par le maréchal de Rieux vient d'enlever par surprise⁵⁴⁸. Nous avons déjà parlé de cette esquisse de reconquête de la Normandie, à laquelle Louis d'Estouteville a assisté de loin.

⁵⁴⁶ AN, JJ//173, n°747.

⁵⁴⁷ Gabriel de La Morandière le mentionne plusieurs fois (*op. cit.*, p. 281, p. 375), et explique le fait qu'on ne le voit pas apparaître dans ces documents par le fait qu'il serait resté avec son père. L'explication tient mal : les enfants dont on apprend l'existence dans les lettres de 1427 étaient nécessairement avec leurs parents entre 1420 et 1427 (au plus large), donc Guillaume y aurait été cité s'il avait existé, surtout en tant qu'aîné. En fait, nous avons retrouvé les *Rôles normands* (p. 231, n°1326) un acte du roi d'Angleterre du 8 juin 1422 concédant pour un an à deux frères tous deux prénommés Guillaume d'Estouteville les revenus de la seigneurie de Berneval qui avait appartenu à leur père : l'éditeur y a vu cet hypothétique Guillaume de Torcy et Jean de Torcy-Blainville dont le nom aurait été transformé par erreur. Or la terre de Berneval était dans le domaine de la branche aînée : il doit donc bien plutôt s'agir ici de Guillaume le futur cardinal et d'un des quatre enfants inconnus de Jean II d'Estouteville que de fils de Guillaume de Torcy-Blainville.

⁵⁴⁸ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 201-203.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Le 23 décembre, les Français obtiennent la reddition de Fécamp, dont Jean d'Estouteville est immédiatement commis capitaine. Cela ne l'empêche bien évidemment pas de participer à la prise d'autres châteaux, dont ceux de Charlemesnil et de Blainville. Mais cette série est de courte durée : les Anglais reviennent vite à la charge, et Jean doit rendre Fécamp au duc d'York début septembre 1436. Néanmoins, les Français parviennent à s'emparer de nouveau de la place en octobre, par ruse, grâce à « messire Robert d'Estouteville », qui doit être ce frère de Jean⁵⁴⁹. Celui-ci y reprend alors son poste⁵⁵⁰. Le château de Blainville, quant à lui, est repris la même année et démantelé par les Anglais⁵⁵¹, tandis que Charlemesnil résiste un peu plus longtemps : il ne se rend qu'en 1438⁵⁵². Jean et son frère restent dans la région pour défendre les positions les plus stratégiques, Jean recevant, en plus (ou à la place?) de sa capitainerie de Fécamp, celle de Harfleur, qu'il défend âprement avec Robert durant le siège 1440, qui se termine par une reddition faute de renforts suffisants (les troupes envoyées démanteler le siège Anglais ayant échoué dans leur assaut)⁵⁵³. Les deux frères rencontrent un peu plus de succès l'année suivante, quand ils assiègent Pontoise avec l'armée royale, sous le commandement de l'amiral Prigent de Coëtivy (dont on verra la nièce épouser le fils de Robert d'Estouteville). À leurs côtés, on retrouve aussi leur beau-frère, Robert de Béthune. Le siège est un succès, après un grand assaut en règle qui leur vaut d'être adoubés par le roi en septembre 1441⁵⁵⁴. C'est peut-être à cette occasion que Jean reçoit de son père la seigneurie de Blainville, titre qu'il semble arborer dès 1442 dans une campagne avec le roi et aux côtés de son frère Robert à Tartas, en Guyenne⁵⁵⁵ : mieux vaut ici rester prudent sur cette assertion, car si le chroniqueur écrit a posteriori, il est possible qu'il lui ait attribué un titre qu'il n'avait pas encore à cette date.

Peu après, en 1444, c'est un conseiller et chambellan du roi qu'on retrouve, toujours avec son frère Robert, dans les troupes du Dauphin entre Montbéliard, la Suisse et l'Alsace⁵⁵⁶. On le voit dès l'année suivante rejoindre la Cour et exercer ce rôle : il est signalé parmi les

⁵⁴⁹ *Ibid.*, t. V, p. 271; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 334.

⁵⁵⁰ Philippe Contamine le retrouve capitaine de Fécamp dès 1438 (« Une longue vie de chevalier... », p. 217).

⁵⁵¹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 272; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 334; Ph. Contamine, « Une longue vie... », p. 214.

⁵⁵² Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 341.

⁵⁵³ *Ibid.*, t. V, p. 418.

⁵⁵⁴ *Ibid.*, t. VI, p. 16 et 22.

⁵⁵⁵ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 52; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 350; Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 217.

⁵⁵⁶ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 217-218.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

témoins d'une lettre d'abolition en faveur d'un écuyer condamné pour des pillages⁵⁵⁷. Au plus près du roi, il peut ainsi bénéficier très vite des grandes réformes militaires de Charles VII, et devenir capitaine d'une des quinze premières compagnies de grande ordonnance, que Philippe Contamine a repérée en Champagne en 1446 et 1447⁵⁵⁸. Charles VII semble même lui offrir le prestigieux office de garde de la prévôté de Paris (titre complet et officiel des prévôts de Paris) en août 1446⁵⁵⁹, mais il doit préférer le métier des armes car dès l'année suivante, c'est son frère Robert qui occupe cette fonction (voir ci-après). Il suit de près les affaires militaires : Pierre de Brézé, alors sénéchal du Poitou, cite en février 1448 un « seigneur de Blainville », probablement déjà Jean, parmi les négociateurs français envoyés au-devant des troupes anglaises qui, rompant les trêves, étaient sorties du Mans en ordre de bataille⁵⁶⁰. La même année, au cours de son procès, Guillaume Mariette (payé par le Dauphin pour faire renvoyer Pierre de Brézé) jette un regard suspicieux sur le rapprochement des deux hommes, déclarant qu'il "y avoit patouilliz entre monseigneur le seneschal et monseigneur de Bleyville" ⁵⁶¹. Il doit en fait certainement s'agir de conversations sur la meilleure façon de faire partir les Anglais : c'est en effet le cheval de bataille que le sénéchal a trouvé pour garder la confiance du roi face aux graves accusations portées contre lui. L'année suivante, Jean de Blainville est envoyé avec son frère Estout (donc sans doute possible sur son identité cette fois) par le roi en ambassade auprès du duc de Bourgogne pour négocier une alliance contre les Anglais, et finalement obtenir de lui l'autorisation pour les nobles et gens de guerre bourguignons de rejoindre les troupes de Charles VII (le duc lui-même étant encore lié par des trêves avec les Anglais)⁵⁶².

Dans l'été, on retrouve Jean de Blainville en armes sous les ordres de Dunois à Pont-Audemer, Pont-L'Évêque, Lisieux, Vernon et quelques autres places qui se rendent sans difficulté⁵⁶³. Il est ensuite à Chambrais en septembre, où il est pour la première fois mentionné avec un nouvel office : maître des arbalétriers de France⁵⁶⁴. Il est peu après convoqué à l'ost à

⁵⁵⁷ AN, JJ//177, n°112 (1445, décembre – Razilly-lès-Chinon. Abolition pour Jean de Fresneau).

⁵⁵⁸ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 218.

⁵⁵⁹ *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 433 (§. 869), mais Jean a peut-être pris la charge comme procureur de Robert.

⁵⁶⁰ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 189 (*Pièces*, VII, n°128).

⁵⁶¹ *Ibid.*, t. III, p. 337 (*Pièces*, IX).

⁵⁶² *Ibid.*, t. I, p. 187.

⁵⁶³ *Ibid.*, t. I, p. 191; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 297; *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 54.

⁵⁶⁴ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 198; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 304.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Pont-de-l'Arche en vue du siège de Rouen, participe à la prise de la ville en octobre et à l'entrée triomphale de Charles VII le 10 novembre⁵⁶⁵. Très rapidement après, il suit l'armée royale à Harfleur, prise grâce à l'artillerie mais en subissant des conditions météorologiques déplorables puisque ce siège a lieu en hiver⁵⁶⁶. Il prend ensuite part à la bataille de Formigny le 15 avril 1450⁵⁶⁷ et, dans la foulée, au siège de Caen, avec le roi de France : il y croise l'armée bretonne qu'a suivie Louis d'Estouteville, ainsi que l'armée de Dunois où servent ses deux frères, Robert et Estout⁵⁶⁸. En juillet, il est au siège de Falaise, puis à celui de Domfront (qui se rend le 12 août) pendant que la reddition de Falaise est négociée, et a lieu le 21 juillet⁵⁶⁹. Ce parcours lui vaut d'être cité par Gilles Le Bouvier parmi les grands noms de la reconquête, juste après son cousin le capitaine du Mont⁵⁷⁰.

Au sortir de la reconquête, celui que nous connaissons seigneur de Blainville est maintenant le seigneur de Torcy, son père étant mort le 25 octobre 1449, et compte parmi les principaux capitaines du roi de France. Il commande en effet cent lances fournies de grande ordonnance sous ses ordres en Normandie, dont les effectifs varient en réalité : en comparant ses différentes montres, on voit qu'il commande en juillet 1451 trente-et-un hommes d'armes et soixante-et-un archers, soit une trentaine de lances de grande ordonnance (à raison d'un homme d'armes et deux ou trois archers par lance), puis se rapproche de l'effectif des cents lances avec soixante-trois hommes d'armes et cent vingt-quatre archers début août 1451, et se stabilise à quatre-vingt-quinze hommes d'armes et deux cents archers en avril 1453 (n. st.)⁵⁷¹. Cette augmentation progressive de ses effectifs peut s'expliquer par la progression de la réorganisation militaire, et n'affecte pas ses gages : il les touche comme s'il commandait effectivement cent lances. Cependant, à partir de 1457, il ne présente plus que quarante-six hommes d'armes et cent archers (donc cinquante lances) lors de ses montres, et voit par la suite ses gages diminuer en conséquence⁵⁷². Il a aussi sous ses ordres une compagnie de petite

⁵⁶⁵ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 215; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 311, 315 et suivantes.

⁵⁶⁶ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 328. Le chroniqueur est assez disert sur la gêne causée par la pluie, les embruns et le froid.

⁵⁶⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 376.

⁵⁶⁸ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342-343.

⁵⁶⁹ *Ibid.*, p. 349-350.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 355.

⁵⁷¹ BnF, ms fr. 21495, n°31 (11 juillet 1451), n°36 (8 août 1451) et n°66 (13 avril 1453, après Pâques)

⁵⁷² BnF, ms fr. 21496, n°104 (montre du 14 septembre 1457). Il donne encore quittance le 6 octobre 1457 pour ses gages de capitaine de cent lances (BnF, PO 1083, f.176), mais seulement de cinquante dans la suivante qu'on a conservée, du 1^{er} avril 1461 n. st. (BnF, PO 1083, f. 183).

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

ordonnance (c'est-à-dire, une garnison) à Dieppe⁵⁷³, et est signalé de 1451 (n. st.) à 1461 comme capitaine d'Arques⁵⁷⁴, et entre 1453 et 1455 comme capitaine de Caen⁵⁷⁵. Sa présence est également attestée régulièrement dans cette dernière ville avec sa compagnie de grande ordonnance entre 1451 et 1461⁵⁷⁶.

Surtout, le roi n'hésite pas à lui confier des missions d'ordre diplomatique: en 1452, alors que Charles VII, furieux du mariage de son fils aîné avec Charlotte de Savoie, était prêt à marcher contre le Dauphiné et la Savoie alliés, Jean est envoyé en ambassade à Grenoble⁵⁷⁷. L'année suivante, du 26 au 29 juillet 1453, il enquête avec le chancelier de France, Guillaume Jouvenel des Ursins, sur les circonstances exactes de la prise de Castillon. Plusieurs capitaines et hommes d'armes se sont en effet plaints au roi de n'avoir pas eu droit à leur part du butin et des prises de guerre, mais il s'agit surtout de rassurer les Anglais, mécontents de l'assaut impromptu qui contrevenait aux pourparlers en cours⁵⁷⁸. Jean reste mobilisé dans les environs, puisqu'en octobre, toujours en compagnie du chancelier, il est désigné pour mener les négociations avec les Anglais pour la reddition de Bordeaux⁵⁷⁹. Il reste cependant avant tout un homme de guerre, notamment en 1454 ou 1455, quand on le trouve devant Dole avec sa compagnie : le compte du receveur du duché de Bourgogne mentionne alors l'envoi de messagers au-devant de lui, pour lui demander ce qu'il voulait⁵⁸⁰. Nous n'avons pas sa réponse, mais il est probable que sa présence résultait d'un nouveau soubresaut du conflit entre le roi et son fils : Charles VII, toujours excédé par les manigances et les provocations de son fils, avait fini par envoyer en août 1455 Dunois et le connétable en ambassade auprès du duc de Savoie, et Antoine de Chabannes à Lyon pour se tenir prêt à une éventuelle opération militaire⁵⁸¹. La démonstration de force est assez importante pour pousser le Dauphin à se réfugier en Franche-Comté en 1456 : il est donc assez facile de concevoir que c'est dans ce contexte que Jean de Torcy-Blainville a été envoyé à la capitale du comté de Bourgogne.

⁵⁷³ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 219.

⁵⁷⁴ BnF, PO 1083, f. 138; BnF, ms fr. 21495, n°40.

⁵⁷⁵ BnF, ms fr. 25778, n°1845 (liste des hommes de garnison de Caen entre juillet et décembre 1453) ; BnF, ms fr. 21496, n°84 (montre, 31 octobre 1455). Gustave Dupont-Ferrier méconnaît cette pièce et ne reconnaît cet office à Jean de Torcy qu'en 1489 (*Gallia Regia*, t. I, p. 525 : n°4778).

⁵⁷⁶ BnF, ms fr. 21495, n°31 (montre du 11 juillet 1451); BnF, ms fr. 25778, n°1850 (montre du 2 août 1454); AD 76, 100 J 30, n°58 (montre du 2 juillet 1459) et BnF, PO 1083, f. 183 (quittance du 1^{er} avril 1461 n. st.).

⁵⁷⁷ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 430-441.

⁵⁷⁸ BnF, Duchesne 108, n°35.

⁵⁷⁹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 73.

⁵⁸⁰ AD 21, B 4714.

⁵⁸¹ P. Champion, *Louis XI*, t. I, p. 207.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Conjuguer ses talents d'homme de guerre et de diplomate semble en tout cas bien lui réussir, puisqu'il est également missionné par le roi pour arrêter de grands personnages poursuivis par la justice royale : au printemps 1455 par exemple il va, avec d'autres, arrêter le comte Jean V d'Armagnac suite à son excommunication pour inceste et son refus de se séparer de sa sœur⁵⁸². Bien plus tard, en 1469, on lui confie la garde du cardinal d'Angers Jean Balue, arrêté sur ordre de Louis XI pour trahison⁵⁸³.

C'est donc un personnage très important que ce Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville. Néanmoins, à l'avènement de Louis XI, il connaît le sort des proches conseillers de Charles VII : la disgrâce. Il parvient cependant assez vite à réapparaître comme un serviteur utile, sinon indispensable, aux yeux du jeune roi : en 1464, un ambassadeur milanais signale qu'il a été envoyé par le roi auprès du pape Pie II aux côtés de deux ambassadeurs du duc de Bourgogne. En 1465, son retour en grâce est complet : il obtient du roi la capitainerie de Crèvecœur (enlevée à la Ligue du Bien Public) ainsi que le commandement d'une compagnie, retrouve son office de maître des arbalétriers de France, devient lieutenant du roi ès marches de Champagne et prend part aux commissions de réformateurs de 1465 et 1466⁵⁸⁴. De plus, en octobre 1465, il dresse le procès-verbal de la délivrance des villes de la Somme au roi par Charles le Téméraire⁵⁸⁵. Il est donc devenu un proche conseiller de Louis XI, et reçoit le collier de l'Ordre de Saint-Michel parmi les premiers en 1469⁵⁸⁶. Malgré son âge déjà avancé, il reprend sans hésiter les armes dans la guerre contre le duc de Bourgogne : il amène des renforts à Beauvais en 1472⁵⁸⁷ et pourchasse les Allemands à la bataille de Guinegatte en 1479⁵⁸⁸. Entre-temps, il a continué de jouer son rôle de négociateur, assistant aux pourparlers avec les Anglais à Picquigny et Amiens en 1475, obtenant la reddition pacifique d'Abbeville en 1477 et rétablissant des impôts sur les marchandises à Amiens en 1478⁵⁸⁹.

Jean de Torcy-Blainville survit à Louis XI : il voit Charles VIII faire son entrée dans Paris, assiste aux États généraux de Tours de 1484 et siège régulièrement au Conseil. Surtout, il

⁵⁸² Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 296.

⁵⁸³ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 190.

⁵⁸⁴ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 220.

⁵⁸⁵ AD 59, B 326, d'après l'inventaire sommaire de l'abbé Deshaines et de Jules Finot.

⁵⁸⁶ *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 236; BnF, Cl. 144, n°73.

⁵⁸⁷ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 216-217.

⁵⁸⁸ Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. E. Dupont, t. II, p. 207.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, t. I, p. 365 et t. II, p. 75; AD 59, B 782, d'après l'inventaire de l'abbé Deshaines et de Jules Finot.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

retrouve ses offices de capitaine d'Arques et de Caen, auxquels il ajoute Falaise⁵⁹⁰. En 1490, il est même nommé lieutenant général du roi entre Somme et Seine⁵⁹¹. Le poids des ans ne lui laisse cependant que peu de répit : il rédige son testament le 5 janvier 1490 (n. st.)⁵⁹² puis meurt le 11 septembre 1494, à Blainville. Ses obsèques ont lieu le 16 septembre, à Rouen, aux frais de l'échevinage, et il y est enterré, dans un couvent qu'il a fondé avec son épouse⁵⁹³.

2. Robert de Beynes

Nous avons déjà beaucoup croisé Robert, le troisième fils de Guillaume de Torcy, qui semble suivre dans ses jeunes années son grand frère comme son ombre : sans doute en 1427 à l'Université, en 1435 dans le pays de Caux, en 1436 à Fécamp (qu'il reprend au profit de Jean), en 1440 à la défense de Harfleur, en 1441 au siège de Pontoise après lequel il est adoubé chevalier et en 1442 pendant le voyage de Tartas. En 1444, il suit le Dauphin dans sa campagne contre les Suisses⁵⁹⁴, dans laquelle les historiens ont aussi repéré son grand frère.

Il se détache un peu toutefois du parcours de celui-ci en devenant bailli de Cotentin en 1441⁵⁹⁵. Mais leurs deux destins ne tardent pas à se rapprocher de nouveau : dès 1447, Robert affiche le titre de « conseiller et chambellan du roi », qu'il a peut-être obtenu en même temps que son frère, et surtout, lui succède à la prévôté de Paris, a priori dès mars si on considère que le roi lui a fait un don pour sa robe (c'est-à-dire sa garde-robe) lors de son entrée en fonction⁵⁹⁶. Pourquoi est-ce lui et non son frère qui garde l'office ? Un élément de réponse réside dans son mariage, conclu le 31 mars 1447 (n. st.)⁵⁹⁷, avec Ambroise de Loré, la fille du célèbre prévôt de Paris du même nom. Celui-ci, mort le 24 mai 1446, était donc le prédécesseur direct de Jean de Blainville⁵⁹⁸, et il est bien possible qu'en tant que gendre de cet

⁵⁹⁰ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 63 (n°6274, 6279) ; BnF, ms fr. 21501, f. 373, 375, 378, 382, 392, 394, 399 et 401 (montres).

⁵⁹¹ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 222.

⁵⁹² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 538. L'auteur donne une transcription relativement complète mais aucune référence de sa source.

⁵⁹³ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 224-225 ; AM Rouen, A 9, f. 151v-152v.

⁵⁹⁴ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 10.

⁵⁹⁵ Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 190 (n°7067).

⁵⁹⁶ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 260 : *Pièces*, VIII: rôle de dépenses d'Étienne Petit, trésorier de Languedoc et de Guyenne, au chapitre des "dons et recompensacions" du 26 mai 1447.

⁵⁹⁷ BnF, Duchesne 3, f. 206r-208v. Robert fait hommage au roi dès 1447 pour les terres qu'il a reçues lors de son mariage (AN, P//16, 3429, n°84).

⁵⁹⁸ Le Bourgeois de Paris, toujours fervent Bourguignon, en profite pour brosser un portrait vitriolé d'Ambroise de Loré, franchement Armagnac. Il est en revanche bien plus neutre à propos de Jean de Blainville, dont il ne

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

illustre personnage, Robert soit mieux placé (et moins critiqué ?) pour prendre sa succession. En tout cas, Robert les occupe longtemps, jusqu'à sa mort en 1479 en fait, avec cependant une interruption entre 1461 et 1465 : comme son frère, il connaît l'épisode de disgrâce des fidèles de Charles VII après l'avènement de Louis XI, à la différence que la sienne est racontée avec force détails par la *Chronique Scandaleuse* de Jean de Roye. Celui-ci s'attarde en effet sur son arrestation en 1460 à cause de soupçons, semble-t-il erronés, d'abus de pouvoir, mentionne sa révocation parmi celles de nombreux officiers en septembre 1461, et donne une longue description de son retour en grâce en 1465⁵⁹⁹.

C'est pour lui l'occasion de commencer à se détacher un peu de son frère. En tant que prévôt de Paris, il a encore un rôle militaire : on le retrouve donc sans grand étonnement au siège de Caen de 1450, en même temps que Jean donc, mais pas sous le même commandement cette fois (lui est sous les ordres de Dunois)⁶⁰⁰. Au même titre, il participe aussi, bien plus tard, à la guerre de Louis XI contre Charles le Téméraire : il convoque, au nom du roi, le ban et l'arrière-ban en février 1470 (n. st.), défend Beauvais puis Paris contre les assauts des Bourguignons au début de l'été 1472 (avec son frère d'ailleurs), et est présent à la prise d'Abbeville, Saint-Valery-en-Caux et Rambures dans les mois suivants. Enfin, en janvier 1475, il part sur ordre du roi déloger des bandits bourguignons installés près de Roye, et lève de nouveau le ban et l'arrière-ban en juin 1475, contre les Anglais qui venaient de débarquer à Calais cette fois⁶⁰¹. Dans l'expédition de janvier, dont l'existence nous est probablement connue seulement en raison de l'attachement du chroniqueur qui la raconte avec le lieu en question, ce n'est plus seulement le militaire qui agit, mais aussi le policier. En effet, son rôle est bien sûr avant tout judiciaire, et son tribunal est le Châtelet de Paris. Les chroniqueurs, et surtout Jean de Roye, ne manquent d'ailleurs pas de narrer les arrestations et condamnations qu'opère le prévôt de Paris. Certaines sont d'importance : il assiste Dunois pour l'arrestation de Jean d'Alençon en 1456⁶⁰² par exemple, et arrête lui-même le connétable de Saint-Pol le 19 décembre 1475, avant d'assister à son exécution⁶⁰³.

Il s'occupe également de la juridiction gracieuse qu'est aussi le Châtelet : les archives

donne que le nom et les qualités, ne sachant sans doute pas à quoi s'en tenir (*Journal*, p. 433, §. 869).

⁵⁹⁹ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 56-57, 68 et p. 135-136.

⁶⁰⁰ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342-343.

⁶⁰¹ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 194, 216-217, 223, 249 et 260.

⁶⁰² Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 320.

⁶⁰³ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 270.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

regorgent de *vidimus* en son nom, pour des actes d'importance aussi diverse que la société parisienne, voire française, du temps. Parmi les plus remarquables, on peut citer celui de privilèges accordés à l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, daté du 26 février 1456 (n. st.)⁶⁰⁴, ou encore celui du 9 septembre 1478, très politique, du traité de 1237 portant cession du comté de Chalon par Jean de Chalon, comte de Bourgogne, à Hugues, duc de Bourgogne⁶⁰⁵. Très politique car Charles le Téméraire est mort en 1477 sur le champ de bataille, ne laissant qu'une fille, Marie : le duché de Bourgogne étant un apanage, Louis XI obtient son retour à la Couronne après l'avoir occupé militairement. Le comté de Bourgogne (l'actuelle Franche-Comté) en revanche reste à Marie de Bourgogne et passe par elle à son mari, Maximilien de Habsbourg, et donc au Saint-Empire. Le roi a donc tout avantage à se munir d'une preuve que le comté de Chalon fait partie du duché qu'il récupère.

Enfin, Robert d'Estouteville ne se préoccupe pas seulement de remplir ses fonctions militaires, judiciaires et policières (avec toute la portée administrative du terme), mais aussi d'assurer pleinement son rôle de représentant du roi : on le voit dans les cortèges officiels, aux funérailles de Charles VII en 1461 bien sûr⁶⁰⁶, mais aussi lors des entrées de la reine d'Angleterre dans Paris en 1470 ou du roi de Portugal en 1476⁶⁰⁷. Plus discrètement, il rend aussi hommage à sa manière aux rois de France en inaugurant, juste avant sa révocation (dont il devait avoir idée), le registre des bannières du Châtelet : un registre de toutes les lettres patentes et ordonnances royales d'intérêt privé depuis 1330 dont le contenu méritait publicité (statuts de corporations, privilèges de confréries et de villes, lettres de sauvegarde pour des abbayes de la région parisienne, etc). C'est là une façon de mettre en valeur ces actes royaux, mais aussi sans doute de montrer ses bons services dans les fonctions qui lui ont été confiées.

La vie de ce Robert est donc marquée par un très fort tropisme parisien, que trahissent également ses possessions foncières. En effet, il est seigneur de Beynes, en Île-de-France, bien loin du pays de Caux. Cette terre lui a sans doute été donnée en parage assez tôt (il est cité comme seigneur de Beynes dès 1447⁶⁰⁸). Toutefois, cas sans précédent chez les Estouteville (à notre connaissance), le parage prend fin en 1457, quand Jean de Torcy

⁶⁰⁴ AN, M//7, n°19.

⁶⁰⁵ AN, J//257, Bourgogne, VII, n°23.

⁶⁰⁶ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 428-432; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 417 (continuation de Jean Chartier).

⁶⁰⁷ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 202 et 292.

⁶⁰⁸ BnF, PO 1083, f. 142.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

transporte à son frère la pleine propriété de la seigneurie de Beynes (et de ses dépendances) pour lui, ses héritiers et ayants droit, ainsi que des droits sur l'héritage de leur mère dans le Beauvaisis⁶⁰⁹. Par son mariage, Robert a aussi acquis un certain nombre de terres, pour lesquelles il rend foi et hommage au roi le 16 septembre 1447⁶¹⁰. Les deux plus importantes sont les baronnies d'Ivry et de Saint-André-en-la-Marche, dans le comté d'Évreux. Il tarde néanmoins, pour cette dernière au moins, à en faire l'aveu et dénombrement puisqu'il obtient encore un délai en 1458⁶¹¹. Même si ces seigneuries le rattachent à la Normandie, il semble préférer Beynes comme résidence, faisant aménager le château dans les années 1450.

Personnalité parisienne, donc, Robert d'Estouteville marque durablement les esprits : il acquiert rapidement une réputation de prévôt particulièrement sévère ou redoutable, et surtout, ayant l'oreille du roi. Pour ces deux raisons, et peut-être aussi parce qu'il l'a aidé à obtenir une rémission en 1456 pour le cambriolage du collège de Navarre⁶¹², François Villon lui témoigne un certain respect : il lui adresse une ballade pour sa femme, et, dans le *Lais*, le prévôt est le seul que Villon épargne de toute pointe satirique, le présentant comme le « seigneur qui atteint // troubles, forfaiz, sans espargnier »⁶¹³. Robert n'impose pas le respect qu'aux malfaiteurs du genre de Villon : quand Jean de Roye raconte l'arrestation du connétable de Saint-Pol en 1475, il décrit la peur que le prévôt lui inspire⁶¹⁴. Il y a aussi de quoi se demander, d'ailleurs, si Jean de Roye n'est pas lui-même impressionné et un peu inquiet à l'égard du personnage, étant donné, par exemple, l'emphase dont il fait preuve envers Ambroise de Loré (l'épouse de Robert) quand il décrit l'arrestation de Robert d'Estouteville et la perquisition à son domicile en 1460⁶¹⁵. De la part d'un des soixante notaires du Châtelet, c'est certainement là de la flatterie envers ce mari si haut placé... au-dessus de lui.

Quoiqu'il en soit, le personnage est très attaché à sa charge et aux avantages afférents, et prend bien sûr soin d'assurer sa postérité : il en obtient ainsi la survivance pour son fils Jacques (mort en 1509)⁶¹⁶. De la même manière que la charge était passée après un bref

⁶⁰⁹ *Ibid.*, f. 172-175.

⁶¹⁰ AN, P//16, 3429, n°84.

⁶¹¹ BnF, PO 1082, f. 178.

⁶¹² É. Vidal, « Villon et Robert d'Estouteville », p. 36-39.

⁶¹³ François Villon, *Œuvres*, p. 6 (*Lais*, v.155-156).

⁶¹⁴ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 270.

⁶¹⁵ *Ibid.*, p. 56-57 et 174.

⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 330.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

intermède à Robert, gendre du prévôt de Paris Ambroise de Loré, elle passe alors, en 1513, au gendre de ce Jacques de Beynes, un certain Gabriel, baron d'Alègre.

3. *Les autres frères et sœurs*

Un autre frère de Jean et de Robert apparaît à plusieurs reprises dans nos sources : Estout, seigneur de Beaumont⁶¹⁷, dont il a hérité de sa tante Isabeau, mariée au vidame de Chartres⁶¹⁸. C'est du moins le nom qu'il affiche lui-même, alors qu'il apparaît dans les lettres de restitution d'héritage de 1427 et sous la plume des chroniqueurs sous celui d'« Ector ». La première mention qu'on a de lui à l'âge adulte est celle de son adoubement, sur le champ de bataille devant Dieppe, après la victoire en 1443 des troupes du Dauphin (futur Louis XI) sur les Anglais en train d'assiéger la ville⁶¹⁹. Début 1447, il est conseiller et chambellan du roi, et nommé par lui bailli de Cotentin : il succède ainsi à son frère Robert, qui lui a sans doute cédé la charge dès qu'il a entrevu l'accession à la prévôté de Paris, mais se trouve en concurrence avec un certain Odet d'Aidie⁶²⁰. Qu'à cela ne tienne : il participe avec ses frères à la reconquête, accompagnant Jean de Blainville dans l'ambassade auprès du duc de Bourgogne en 1449⁶²¹ puis à la bataille de Formigny le 15 avril 1450⁶²², avant de retrouver Robert de Beynes au siège de Caen, dans l'armée de Dunois⁶²³. Il ne doit pas en sortir totalement indemne, du moins sur le plan financier, puisqu'il figure parmi les nombreux débiteurs de Jacques Cœur⁶²⁴. Il disparaît ensuite de nos documents, jusqu'à l'année de sa mort, 1476, où il rédige un testament. Une copie en est aujourd'hui conservée dans le fonds de la collégiale de Charlemesnil, où il a élu sépulture⁶²⁵. On y découvre qu'il était châtelain de Beauvais, et le grand nombre de legs qu'il fait à différentes communautés de cette ville (la seule exception étant Sainte-Catherine de Charlemesnil, la collégiale familiale) laisse penser qu'il s'y est installé pendant un certain temps. En effet, d'après les recherches de La Chesnaye-Desbois, il

⁶¹⁷ Beaumont-le-Chartif (et non "le-Charlit" comme l'a mal lu Gabriel de La Morandière, p. 501).

⁶¹⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 351.

⁶¹⁹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 80; Jean de Wavrin, *Anchiennes cronicques*, t. I, p. 334.

⁶²⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 364; G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 190 (n°7068). Curieusement, Gabriel de La Morandière trouve Robert de Beynes bailli de Cotentin un an après Estout. Comme il ne cite pas sa source, nous retenons ici les informations données par Gustave Dupont-Ferrier.

⁶²¹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I p. 187.

⁶²² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 376.

⁶²³ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342-343.

⁶²⁴ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 218-219.

⁶²⁵ AD 76, G 9405, n°8.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

a acheté cette châtelainie vers 1440⁶²⁶. Il laisse derrière lui trois filles, qui héritent de Torcy, Beaumont et Charlemesnil.

On ne sait en revanche pratiquement rien sur le dernier frère, Raoul, seigneur d'Estoutemont. Il a dû naître après 1427 puisqu'il n'est pas cité par les lettres de restitution d'Henri VI, et on sait simplement qu'il est mort, sans alliance, en 1462⁶²⁷.

Quant aux sœurs, elles sont deux : Michelle, citée dès 1420, et Jeanne. C'est peut-être elle qui apparaît dans les lettres de 1427, avec le diminutif « Jeannette », à moins qu'il ne s'agisse d'une troisième sœur, morte jeune, donnée dans plusieurs généalogies mais dont l'existence n'est pas assurée⁶²⁸. Michelle fait un mariage stratégique avec celui contre lequel les sires de Valmont sont en procès : Robert II de Béthune, seigneur de Mareuil-en-Brie, chambellan du roi, fils de Jean de Béthune et d'Isabeau d'Estouteville. Le mariage est arrangé le 22 janvier 1450 à Paris⁶²⁹. Sa sœur Jeanne, contrairement à ce qu'en dit Gabriel de La Morandière, part à la cour de Bourgogne où elle devient demoiselle d'honneur de la duchesse, Isabelle de Portugal. En 1444, elle épouse un grand seigneur flamand : Jean de La Clyte, seigneur de Commynes (un cousin de Philippe de Commynes, le chroniqueur)⁶³⁰. En 1472, on la retrouve au service de Mademoiselle de Bourgogne (Marie, la fille de Charles le Téméraire), et elle meurt au plus tard au début du XVI^{ème} siècle. Nous avons une grande incertitude sur ce point, car les généalogistes, et G. de La Morandière, l'ont trouvée dominicaine et prieure du couvent de Poissy en juin 1497 (puis destituée en 1506 et morte dans le procès qui s'est ensuivi)⁶³¹, et ont vu en Jean de La Clyte un gendre d'Estout de Beaumont. Or le contrat de mariage avec Jean de La Clyte stipule bien que sa future épouse est la fille de Guillaume de Torcy-Blainville et de Jeanne de Doudeauville : il y a dû y avoir confusion entre la tante et la nièce, mais il nous est impossible de dire si la Jeanne d'Estouteville prieure du couvent de Poissy était la fille d'Estout de Beaumont, une autre fille de Guillaume de Blainville, ou tout simplement cette même sœur de Michelle qui serait entrée dans les ordres sur le tard. En effet, on a la certitude que la fille d'Estout de Beaumont s'est elle aussi mariée, à Jean Martel, sire

⁶²⁶ F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, t. V, p. 798.

⁶²⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 375.

⁶²⁸ *Ibid.*, p. 375.

⁶²⁹ BnF, Baluze 51, f. 355. Ce mariage fait de Michelle l'ancêtre directe du célèbre Sully (BnF, Baluze 51, f. 361v).

⁶³⁰ NAF 7974, f. 136r-141v.

⁶³¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 553.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

de Rames, en 1475⁶³² : si l'une de ces deux femmes est entrée en religion, c'est donc nécessairement sur le tard.

Le défi est donc réussi pour cette seconde génération d'étude : surmonter l'épreuve de l'occupation anglaise et des heures les plus difficiles de la guerre, et en sortir plus forts que jamais. Les Estouteville ne sont plus de simples hommes de guerre ou officiers au service du roi, mais de véritables chevilles ouvrières de sa politique : leurs relations avec lui ont donc dû évoluer.

C. De nouvelles relations avec le roi ?

Les personnages que nous venons de présenter, petits-enfants de ceux que nous avons vus précédemment, ne semblent finalement pas si loin des considérations et ambitions de leurs ancêtres : à eux aussi s'ouvrent de belles carrières de chevaliers, d'officiers et de prélats. Mais cette fois, la proximité avec le pouvoir royal est bien plus étroite et prégnante. Est-ce l'héritage de leurs prédécesseurs ou le résultat de nouvelles opportunités ?

1. Un contexte nouveau : l'après-Azincourt et la reconquête

La guerre de Cent Ans que connaissent un Louis d'Estouteville ou un Jean de Blainville n'a que peu à voir avec le visage qu'elle avait du temps de leurs grands-parents : en effet, depuis la terrible bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, l'idéal de la guerre nobiliaire et chevaleresque, déjà plusieurs fois battu en brèche auparavant (pensons à Courtrai en 1302 par exemple), est foulé au pied par les archers britanniques. Il ne faudrait pas minimiser ce traumatisme : c'est bien lui que Charles VII a à l'esprit quand il entreprend de professionnaliser et discipliner son armée. C'est aussi, sans doute, ce à quoi pensent ses gens

⁶³² A. Hellot, *Essai historique sur les Martel de Basqueville...*, p. 130.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

de guerre quand ils répètent la stratégie d'escarmouches de Charles V et évitent au mieux les chocs frontaux. Louis d'Estouteville, par exemple, mise sur la flottille et ses raids autour du Mont pour desserrer le blocus anglais. On l'a vu, des Estouteville sont morts à Azincourt, mais par chance, leur famille n'en est pas tellement mise en péril. Le choc est plutôt du côté de la prise d'Harfleur, avec la capture du seigneur de Valmont, Jean II, et de celui qui devient bientôt seigneur de Torcy, Guillaume de Blainville. Dans les deux cas, leurs rançons sont lourdes de conséquences : un procès interminable pour Jean II et son fils ; la soumission aux Anglais pour Guillaume de Torcy. Néanmoins, la captivité n'est pas la mort, et leurs enfants sortent finalement très forts de l'épisode de l'occupation anglaise. Toutes les familles nobles n'ont pas eu cette chance, au contraire : il convient de garder cela à l'esprit pour comprendre les possibilités d'ascension qui se sont offertes aux Estouteville au fur et à mesure du conflit.

Nous ne nous sommes pas beaucoup attardés, faute de temps, sur la période de l'occupation anglaise en Normandie, si ce n'est l'épisode du Mont-Saint-Michel avec Louis d'Estouteville. Bien qu'elle ait pour conséquence immédiate la dépossession des Estouteville de leurs terres, elle n'effleure qu'à peine leur attachement au trône de France, puisque même Guillaume de Torcy saisit la première occasion de faire faux bond aux Anglais. Les différentes campagnes de reconquête à partir de la fin de la guerre civile et jusqu'à celle, victorieuse, de 1449-1450 sont pour eux l'occasion de manifester énergiquement cette fidélité, les armes à la main : on les voit sur les grands champs de bataille en Normandie et même jusqu'à Bordeaux. Ce qui a changé par rapport à la génération que nous avons étudiée précédemment, c'est qu'ils sont maintenant reconnus et remarqués : pour déterminer à quelles batailles et quelles campagnes les Estouteville étaient présents, nous avons dû exploiter les séries de quittances, montres et mandats de paiement, très peu de chroniques faisant état de leurs faits de guerre.

Pour cette génération-ci, c'est l'inverse : le paiement des gens de guerre par l'administration royale est devenu très chaotique avec la guerre civile et, surtout, la double monarchie, du moins pour ceux qui, comme nos personnages, bataillent pour Charles VII : Philippe Contamine a consacré un chapitre de sa thèse aux difficultés que doit affronter le royaume de Bourges⁶³³. Non seulement les soldes ont du mal à être effectivement payées

⁶³³ Ph. Contamine, « Désordres et mutations au temps du royaume de Bourges (1418-1445) », dans *Guerre, État et société*, p. 240-274. La notion de "mutation" est essentielle car Charles VII est très conscient des carences du paiement de l'armée et s'efforce sans cesse de trouver des solutions, avant de pouvoir, enfin, mener la réforme à partir de 1445.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

parce que les caisses sont vides, mais aussi à cause de la désorganisation de l'administration et des difficultés de communication : la constitution (et la conservation) des archives comptables sur lesquelles nous pouvions compter pour la période antérieure n'est donc plus aussi efficace. Toutefois, les Estouteville apparaissent désormais dans les nombreuses chroniques qui couvrent la période : déjà Jean II était une figure incontournable dans celles qui parlaient de la prise d'Harfleur, mais c'est plus flagrant encore pour son fils, dont le lien avec le Mont-Saint-Michel est constamment rappelé, et pour Jean de Blainville et ses frères, qui apparaissent dans chaque récit de la reconquête. Cela ne nous étonne guère chez Gilles Le Bouvier, célèbre héraut d'armes, dont on sent transparaître la fine connaissance des familles nobles de l'époque dans son récit et qui n'hésite pas à dépasser la simple mention des grands princes ou chefs de guerre (contrairement à un Thomas Basin par exemple, qui porte un regard très général sur les événements car son propos est tourné vers le monarque lui-même). Mais les « sires d'Estouteville », « de Blainville » et de « Torcy » sont aussi nommés par des chroniqueurs un peu moins bien informés, voire focalisés sur d'autres territoires que la Normandie : Georges Chastellain par exemple, dans sa *Chronique des ducs de Bourgogne*, mentionne Louis d'Estouteville une fois, pour annoncer sa mort. Certes, cette mention n'est pas due au hasard : l'auteur veut raconter comment le duc de Bourgogne a soutenu la candidature d'un de ses fidèles, le sire de Croÿ, à la charge de grand sénéchal de Normandie. Néanmoins, il lui accorde quelques lignes de description, qui en disent long sur la réputation du personnage :

« le seigneur de Toutedeville, capitaine du Mont Saint-Michel, le plus riche homme d'argent contant, ce disoit-on, du royaume de France, et lequel de Toutedeville le roy Loys, à l'entrée de son règne, avoit constitué grand sénéchal de Normandie et gouverneur de Rouen... »

(Georges Chastellain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, éd. J. A. C. Buchon, Paris, 1827, p. 99)

C'est une belle marque de reconnaissance qu'un chroniqueur bourguignon comme Chastellain daigne ainsi mentionner un des filleuls de Louis d'Orléans (dimension du personnage qu'il ne rappelle pas). Cependant, l'idée qu'il s'agisse de l'homme le plus riche du royaume est très probablement à mettre en regard avec le stéréotype classique à l'époque à propos de la Normandie : la Normandie est réputée être la province la plus riche du royaume⁶³⁴. De là à reporter ce stéréotype sur un normand, il n'y a qu'un pas.

⁶³⁴ Sur la question des stéréotypes régionaux, voir L. Dauphant, *Géographies...*

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

De fait, à travers ces sources, ce sont d'autres relations avec la monarchie qui sont mises en lumière : il n'est plus question d'une relation de salariés (ou de soldats, dans le sens étymologique) à employeur, dont les liens plus profonds ne transparaissent que dans des faveurs ou des avancements, mais de dévouement de guerriers à leur pays et à leur roi. L'un n'empêche pas l'autre, et il ne faudrait pas croire que les deux n'étaient pas déjà concomitants chez les Estouteville sous les règnes de Charles V et de Charles VI. Cela étant, la seconde dimension s'est fortement accrue à mesure du danger, et si elle s'est affichée avec assez de force pour transparaître dans les récits du temps, c'est qu'elle avait un lien étroit avec les affaires politiques en cours : un chroniqueur cite toujours avec plus d'aisance quelqu'un dont le nom lui est déjà familier. Il y a donc fort à parier qu'outre les phénomènes d'emprunts d'un chroniqueur à un autre, la fréquence des mentions de membres de cette famille dans ces écrits soit due à une *fama* et à une place dans la communauté politique importantes. Or entre le défenseur du Mont-Saint-Michel, le cardinal, le grand maître des arbalétriers et le prévôt de Paris, le nom d'Estouteville est bien représenté et bien connu à partir du milieu du siècle, période fort probable de la rédaction de ces chroniques⁶³⁵. Un nom déjà illustre dans la sphère publique donc, mais d'autant mieux connu à partir du moment où les chroniques le relaye : cette forme de mise en scène, qu'elle reprenne ou non un discours porté par les Estouteville sur eux-mêmes, influence-t-elle leurs relations avec le roi ? Rien ne dit que le roi ait effectivement lu ces chroniques, mais il a nécessairement prêté attention au passé de ceux qui se mettent à son service : dans les différentes lettres qu'il donne, aux Estouteville comme à bien d'autres, il n'a de cesse de souligner l'ancienneté et la qualité des services que lui a rendus le bénéficiaire. Au-delà d'un lieu commun de la diplomatie, cela donne une place à la circulation des récits de hauts faits de guerre dans le dialogue entre le roi et ses serviteurs.

2. Un dialogue avec le roi (jusqu'en 1461)

Outre les chroniques, qui se font le relais de l'extension de la *fama* des Estouteville au cours du XV^{ème} siècle, nous disposons aussi de quelques traces plus directes de leurs relations avec le roi. Le dialogue est d'autant plus facile que la famille est majoritairement Armagnac : elle recueille donc aisément la confiance de Charles VII dès son Delphinat.

⁶³⁵ Au moins pour celles de Gilles Le Bouvier, Georges Chastellain, Mathieu d'Escouchy et Jean de Roye.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

Une de ces traces est, bien sûr, celle du service rémunéré au roi. La montre puis la quittance de Louis, encore simple seigneur d'Auzebosc, données à Durtal en 1420⁶³⁶, l'indiquent déjà sous le « gouvernement du Dauphin de Guyenne », c'est à dire du Dauphin Charles, qui venait d'être déshérité. La désorganisation comptable qui s'opère à partir de l'exil de celui-ci à Bourges nous prive de telles sources pour les années suivantes, mais le service au roi est bien visible par d'autres documents : en 1425, la nomination de Louis comme capitaine du Mont et l'injonction aux gens du Mont de le recevoir⁶³⁷, en 1436, la provision de Louis d'Estouteville comme Grand Bouteiller de France⁶³⁸. Ces marques d'attention de la part de Charles VII à ceux qui le servent, dont nous avons ici un prisme sans doute assez réduit, n'échappent bien sûr à personne : quand les Anglais envoient, en février 1435, un espion observer les mouvements des défenseurs du Mont, ils les désignent tout naturellement comme « les Armignas estant en la dicte place du Mont Saint Michiel »⁶³⁹. Armagnacs, parce qu'ils combattent pour le roi de Bourges, et que les Bourguignons sont encore alliés aux Anglais. Pas pour très longtemps cependant, nous l'avons vu : le traité d'Arras est signé le 21 septembre suivant. Les Anglais sentent sans doute de plus en plus de réticence poindre chez le duc de Bourgogne, aussi veillent-ils soigneusement à désigner leurs ennemis non comme des français mais comme les ennemis particuliers des Bourguignons, pour éviter de froisser leurs sentiments patriotiques. C'est néanmoins à partir des préparatifs de la reconquête et de la réorganisation militaire et administrative menés par Charles VII que nous retrouvons un dialogue plus direct entre lui et les Estouteville. En 1447, le sire de Valmont obtient un bénéfice d'inventaire⁶⁴⁰, dont nous avons vu qu'il constitue très certainement une réponse à une demande de mise en règle féodale de la part du roi. Robert de Beynes y répond également, puisque son hommage-lige pour les terres apportées par sa femme suit le bénéfice d'inventaire de son lointain cousin de quelques semaines⁶⁴¹. La même année, Robert et son grand frère Jean ont aussi obtenu chacun une petite gratification : 200 livres tournois pour Jean, « pour ses menues necessitez », et 137 l. 10 s.t. pour Robert, « pour avoir robes et habillements a son plaisir »⁶⁴². La réorganisation n'est toutefois pas complète,

⁶³⁶ BnF, Cl. 45, p. 3382, n°140 et p. 3385, n°144.

⁶³⁷ AD 76, 33 J 415/3, n°8; *Chroniques du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 210 (*Pièces*, LXIV).

⁶³⁸ *Ibid.*, n°9.

⁶³⁹ *Chroniques du Mont Saint-Michel*, t. II, p. 58 (*Pièces*, CLVI) : mandat de paiement à l'espion.

⁶⁴⁰ AD 76, 33 J 415/6, n°26.

⁶⁴¹ AN, P//16, 3429, n°84.

⁶⁴² Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 260 (*Pièces*, VIII) : rôle de dépenses d'Etienne Petit, receveur et

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

comme le trahit le fait que ces sommes sont payées par un receveur méridional : Philippe Contamine a en effet pu observer que de 1418 à 1445, les structures comptables militaires se sont bien mieux maintenues en Languedoc qu'en Languedoïl⁶⁴³.

En revanche, tout rentre dans la normale une fois la reconquête terminée, avec un nouveau système de paiement des troupes apparu avec la réforme de l'armée : il y a maintenant une montre par trimestre⁶⁴⁴, c'est-à-dire par terme de paiement des soldes, et le versement effectif des gages aux troupes est soumis à plus de contrôle. Par exemple, pour ceux des hommes de la garnison du Mont-Saint-Michel, d'Avranches et de Tombelaine du dernier trimestre 1457, nous avons gardé une quittance d'un notaire royal qui certifie avoir reçu les gages destinés à ces hommes et les leur avoir versés⁶⁴⁵. Ces contrôles plus stricts permettent dès 1450 à Jean de Torcy et Louis d'Estouteville de retrouver des gages réguliers : pour Jean de Torcy-Blainville par exemple, 300 livres tournois par trimestre comme capitaine d'Arques en 1451 pour lui et ses hommes⁶⁴⁶, et la même somme à partir de 1451-1452 pour son état de capitaine de cent lances fournies de la grande ordonnance en Normandie (au tarif de 20 sous tournois par mois par lance commandée)⁶⁴⁷. Ils sont néanmoins baissés de moitié en 1461 suite à la baisse équivalente de ses effectifs en 1459 (46 hommes d'armes et 100 archers, soit cinquante lances fournies seulement⁶⁴⁸. À cela, Jean ajoute dès 1452 une grosse pension pour ses charges de maître des arbalétriers et de conseiller du roi, qui s'élève à 2 500 livres tournois annuelles en 1452, 3 000 l'année suivante et 4 000 à partir de 1459⁶⁴⁹. Quant à Louis, il touche par trimestre 200 livres tournois pour son état de capitaine du Mont-Saint-Michel et 1 500 pour payer ses hommes (25 hommes d'armes et 50 archers, effectifs vérifiés dès la montre de 1451 et stables par la suite)⁶⁵⁰, ainsi que 100 livres tournois par an (payées en deux termes) en tant que capitaine d'Avranches⁶⁵¹, avant de recevoir une pension annuelle de 800 livres tournois en

trésorier général de Languedoc et Guyenne.

⁶⁴³ Ph. Contamine, *Guerre, État et société*, p. 245-246.

⁶⁴⁴ Ces montres sont réparties, en ce qui concerne la Normandie pour la décennie 1450-1460, entre les manuscrits français 21495, 21496 et 25778 de la Bibliothèque Nationale.

⁶⁴⁵ BnF, ms fr. 25778, n°1871.

⁶⁴⁶ BnF, PO 1083, f. 138.

⁶⁴⁷ De 1452 à 1461: BnF, PO 1083, f. 149 (9 000 livres tournois pour le dernier trimestre de 1451, au tarif de 30 livres tournois par mois et par lance, sans doute par rattrapage des années non payées), 148, 160, 165, 167, 170, 176, 183 (après une montre).

⁶⁴⁸ AD 76, 100 J 30, n°58.

⁶⁴⁹ De 1452 à 1461: BnF, PO 1083, f. 156, 161 (paiement pour un trimestre seulement), 159, 162, 166 (paiement partiel), 168, 179, 181, 185-186.

⁶⁵⁰ De 1450 à 1457 ou 1458: AD 76, 33 J 415/6, n°11, et BnF, PO 1083, f. 151, 177.

⁶⁵¹ De 1452 à 1459: BnF, PO 1083, f. 153, 163, 180.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

1460⁶⁵². Louis a aussi droit à plusieurs défraiements pour des déplacements : l'un de 300 livres tournois au printemps 1452 pour être allé aux États de Normandie en décembre 1450⁶⁵³, et l'autre en 1460 de 600 livres tournois pour s'être rendu l'année précédente auprès du roi à Tours, Montbazou et Chinon « pour le fait de la Normandie »⁶⁵⁴. Néanmoins, ses gages de « grant eschançon » (40 livres parisis) ne lui sont pas versés, faute de s'être présenté à la Cour, au moins en 1450 et 1460⁶⁵⁵.

Plus révélatrices sans doute sont les faveurs royales : celles qui se situent autour de la reconquête semblent surtout tenir lieu de dédommagements pour des impayés, comme les deux gratifications de 1447 pour les frères Jean et Robert dont nous avons déjà traité ou encore un don de 400 l.t à Robert de Beynes en juillet 1449⁶⁵⁶. Il en va de même pour les 3 000 l.t accordées à Jean de Torcy sur les confiscations en Normandie l'année suivante, et explicitement affichées comme une récompense de ses services pendant le « recouvrement » de la province⁶⁵⁷. Néanmoins, la rigueur nouvelle dans le paiement des gages fait vite disparaître ces faveurs à valeur de remboursement : quand on voit le sire de Torcy recevoir une nouvelle faveur (à hauteur de 300 livres tournois) deux ans plus tard, c'est pour son mariage⁶⁵⁸. Union (avec Françoise de La Rochefoucauld) qui a surtout pour principal avantage de rapprocher géographiquement l'heureux époux du souverain, car sa nouvelle belle-famille est possessionnée en Touraine, près des lieux de résidence préférés du roi. Bien que la somme puisse paraître assez limitée par rapport à d'autres dons que nous avons repérés dans les précédentes générations, cette faveur n'en a pas moins de valeur : Charles VII, sachant ses caisses vides, est moins dispendieux et généreux envers ses fidèles que son père avant lui. Il recourt alors à d'autres formes de rétribution : par exemple, les remises d'impôts, c'est-à-dire l'effacement de quelques dettes que des Estouteville pouvaient avoir envers la Couronne. Jean de Torcy en obtient ainsi une en 1455 sur les droits de relief de plusieurs de ses terres, pour une valeur totale de 40 livres tournois⁶⁵⁹. Louis d'Estouteville, qui a peut-être plus de difficultés financières, est lui dégagé en mars 1456 (n. st.) des « souffrances » d'une terre et

⁶⁵² AN, K//69, n°38.

⁶⁵³ BnF, PO 1083, f. 157.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, f. 164 et 155.

⁶⁵⁵ *Comptes de l'Hôtel...*, p. 327 et 344, d'après AN, KK//52 et BnF, ms fr. 6753.

⁶⁵⁶ BnF, Cl. 45, p. 3385, n°145.

⁶⁵⁷ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 375 (*Pièces*, p. 375).

⁶⁵⁸ BnF, PO 1083, f. 150.

⁶⁵⁹ *Ibid.*, f. 169.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

de deux moulins pour plusieurs années (deux pour la terre, quatre pour un moulin et trois pour le second), pour un total de 90 l. 19 s.t et neuf quartiers de froment⁶⁶⁰.

Autre forme de gratification: des garanties de protection et de sécurité. Une licence de fortification par exemple, telle que Jean de Torcy-Blainville en obtient pour le château de Nouastre en 1453⁶⁶¹, mais aussi la mise à disposition du même Jean de quatre hommes d'armes pour garder son hôtel, payés 180 livres tournois par trimestre sur les deniers royaux⁶⁶². Enfin, le sire de Torcy a l'occasion, en tant qu'ambassadeur du roi à quelques occasions, de recevoir des lettres directes du roi, par exemple à Bordeaux en 1453⁶⁶³ : une véritable communication est en place entre eux. De son côté, Louis d'Estouteville reste bien plus à distance du roi : non seulement on ne le voit pas à la Cour et il est occupé par son procès, mais surtout, le fait que nous ne l'ayons que très peu mentionné jusqu'ici dans ce paragraphe montre le peu de faveurs qu'il reçoit du roi. Tout juste obtient-il la reconduction de son bénéfice d'inventaire fin décembre 1450, la garde du château du Pirou en 1451, une réponse favorable à sa demande d'union de deux fiefs (Hambye et le Mesnil-Séran) en février 1452 (n. st.)⁶⁶⁴ et la remise d'impôts de 1456 susmentionnée. Pour le reste, il n'obtient du roi que ce qui lui est dû, c'est-à-dire ses gages, qu'il a même parfois des difficultés à percevoir : vers 1451 par exemple, il envoie une demande de certification à la Chambre des comptes afin de pouvoir être payé pour sa capitainerie d'Avranches⁶⁶⁵. Nous n'avons trouvé de pièce de ce type pour aucun autre Estouteville, et quand bien même il aurait été courant, le fait que ce document-ci ait été conservé donne la mesure des difficultés auxquelles Louis fait face.

3. La rupture du règne de Louis XI, entre grâces et disgrâces

Cette différence de traitement ne fait que s'accroître après la mort de Charles VII le 22 juillet 1461. Ses funérailles, d'ailleurs, sont le dernier moment d'éclat de Jean de Torcy-Blainville et Robert de Beynes avant quelques années, puisqu'ils y sont présents en bonne place : dans le cortège, Jean de Torcy-Blainville suit le duc d'Orléans et les princes, avec

⁶⁶⁰ *Ibid.*, f. 146.

⁶⁶¹ AN, JJ//185, n°292.

⁶⁶² De 1453 à 1461: BnF, PO 1083, f. 158, 171, 187, et BnF, ms fr. 26082, n°6658 (1454 n. st., 8 avril).

⁶⁶³ BnF, Dupuy 767, f. 21.

⁶⁶⁴ Dans l'ordre: AD 76, 33 J 415/6, n°12; AN, K//68, n°47; AN, JJ//181, n°12.

⁶⁶⁵ BnF, PO 1083, f. 154.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

l'amiral de France et d'autres seigneurs, et assiste à la cérémonie puis à l'enterrement. Son frère Robert figure lui aussi dans le cortège, avec les hommes du Châtelet⁶⁶⁶.

Très vite après, Louis XI, qui avait brillé par son absence à cette cérémonie, démet tous les plus proches officiers de son père de leurs fonctions : Jean de Torcy et Robert de Beynes perdent d'un coup toutes leurs charges. En revanche, Louis d'Estouteville, on l'a mentionné, monte en grade : il est nommé dès le 2 septembre 1461 lieutenant et gouverneur général du roi en Normandie en remplacement de Pierre de Brézé⁶⁶⁷, ainsi que grand sénéchal⁶⁶⁸. On entrevoit sans doute ici la raison de la distance entre lui et Charles VII : il avait dû nourrir une certaine affection pour le Dauphin, qu'il a peut-être croisé pendant la guerre, à l'instar de son frère Guillaume. En effet, celui-ci semble apprécié du fils de Charles VII : au cours de ses échanges diplomatiques avec son père, Louis avait refusé d'aborder une question concernant l'archevêché de Vienne avec quiconque d'autre que le cardinal d'Estouteville⁶⁶⁹, et on sait que ce dernier a été très présent dans les négociations entre la France et la Savoie en 1453 et 1454⁶⁷⁰. Néanmoins, outre ces affinités, il y a aussi dû y avoir d'autres raisons à ce choix : Louis XI avait besoin d'alliés de renom, et qui mieux que le défenseur du Mont Saint-Michel, un héros local, pour commander la Normandie en son nom ? D'autant que la *fama* de Louis se double de réelles compétences stratégiques, bien que la diplomatie et la politique de haut vol ne semblent pas son fort. Un élément intéressant pour jauger sa relation avec Louis XI aurait été de voir s'il a ensuite été disgracié à l'époque où le roi, revenant sur ses pas, rend leurs charges à de nombreux officiers, mais cela nous est impossible, Louis d'Estouteville étant décédé en août 1464, avant le retour en grâce d'anciens officiers de Charles VII. Cependant, il semble bien qu'il soit dans l'exercice de ses fonctions toujours assez distant avec le roi : bien que Chastellain le décrive comme l'homme le plus riche de France, aucune quittance ni mandat de paiement de ses gages ou de sa pension de grand sénéchal et de lieutenant général ne nous sont parvenus. On a simplement trace d'une modération d'impôt en sa faveur⁶⁷¹ et de

⁶⁶⁶ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 428-438; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 417 (continuation de Jean Chartier).

⁶⁶⁷ AD 76, 33 J 415/3, n°10.

⁶⁶⁸ Titre qui n'apparaît pas dans l'acte de nomination mais que Louis arbore bien dans un mandement qu'il émet en novembre de la même année (BnF, PO 1083, f. 188) et qu'on retrouve ensuite systématiquement.

⁶⁶⁹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 437.

⁶⁷⁰ Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, t. II, p. 366-386 (*Pièces*, XXXIV-XLII).

⁶⁷¹ BnF, PO 1083, f. 191.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître
défraiements pour des déplacements aux États de Normandie⁶⁷².

Quant aux deux frères de la branche de Torcy, ils reviennent aux affaires à la faveur de la guerre de la Ligue du Bien Public : on a vu Jean entrer de nouveau au service du roi dès juillet 1464, mais c'est véritablement l'année suivante qu'il retrouve grâce aux yeux du roi et récupère ses charges. Quant à Robert, il participe à la bataille de Montlhéry (le 16 juillet 1465) dans le camp du roi, comme nous l'apprend Jean de Roye quand il annonce sa mort et la transmission de sa charge à son fils⁶⁷³, et récupère dès début novembre la prévôté de Paris dont on l'avait écarté. Cette Ligue, qui rappelle par certains égards la Praguerie à la grande différence que Louis XI n'est plus du côté des rebelles, redessine en effet les contours de la noblesse sur laquelle le roi peut compter, et en prenant parti pour lui, Jean et Robert s'assurent plus qu'un retour en grâce. Jean devient ainsi un véritable conseiller du roi, qui lui manifeste sa faveur, comme on l'a vu, par des charges supplémentaires, l'érection de Blainville en haute justice, l'admission dans l'Ordre de Saint-Michel parmi les premiers en 1469 et une très grosse pension sur la recette du Languedoc et du Forez, en 1474 au plus tard (8 000 livres tournois par an, soit le double de ce qu'il touchait pour les mêmes fonctions sous Charles VII)⁶⁷⁴. Le roi fonde même deux foires annuelles et un marché à Torcy en février 1480 (n. st.), dotant ainsi Jean de Torcy d'un véritable atout économique par rapport à ses voisins⁶⁷⁵, puis soutient sa fondation du couvent de clarisses de Rouen en 1481 en lui accordant une exemption d'impôts⁶⁷⁶. Surtout, les deux hommes communiquent entre eux : Louis XI honore Jean de sa présence à Nouâtre et Montbazou en 1471⁶⁷⁷, et lui demande son avis vers la fin de son règne⁶⁷⁸ sur un chevalier breton qu'il pense intégrer à son Ordre. C'est là un exercice très formel, auquel le roi s'est livré avec d'autres : le destinataire ne s'y trompe pas et répond de manière évasive, disant ne pas connaître le chevalier en question⁶⁷⁹. Dans ces relations, il n'est donc pas question d'amitié décomplexée mais bien toujours d'une soumission au roi, et la lettre fait surtout office d'honneur protocolaire à l'égard de notre homme. Ce qui n'empêche pas une certaine proximité, dont Jean de Torcy-Blainville tente de jouer sous le règne suivant,

⁶⁷² *Ibid.*, f. 189, 196, 197.

⁶⁷³ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 330.

⁶⁷⁴ D'après les quittances, de 1474 ou 1475 à 1481: BnF, PO 1083, f. 206, 221, 223, 224, 228, 229, 230, 237.

⁶⁷⁵ AN, JJ//205, n°459.

⁶⁷⁶ AN, JJ//207, n°256.

⁶⁷⁷ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 220.

⁶⁷⁸ Philippe Contamine avance la date de 1481 (« L'Ordre de Saint-Michel... », p. 223).

⁶⁷⁹ BnF, ms fr. 15540, f. 66.

Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître

celui de Charles VIII : peine perdue semble-t-il, car le jeune roi semble oublier sa pension. En effet, un 15 avril, sans doute de 1485, Jean lui envoie une lettre pour la lui réclamer⁶⁸⁰, puis le reçoit en personne à Blainville le 30 et 31 mai 1485⁶⁸¹. Entre cette date et sa mort en 1494, il ne donne qu'une seule fois quittance pour cette pension, le 28 janvier 1486 (n. st.)⁶⁸². Il n'est alors payé que 6 000 livres tournois, contre 8 000 encore cinq ans auparavant, mais a au moins pu obtenir davantage que les seules 1 000 livres dont on lui avait parlé avant qu'il n'écrive sa lettre : succès mitigé donc, et le vieux sire le Torcy se retire peu à peu des affaires de la Cour, se concentrant sur Rouen et son couvent de clarisses.

Les Estouteville apparaissent donc comme des nobles avec lesquels le roi doit compter, et sur lesquels il peut s'appuyer. Dans leurs profils et leurs carrières, ils ne détonnent pas beaucoup avec les autres grandes familles nobles : ils répondent pour la plupart à l'appel des armes et s'élèvent d'honneur en honneur, militaires comme civils, tout en accomplissant leurs devoirs féodaux. Finalement, assez peu, surtout chez les garçons, font carrière dans l'Église : la fratrie des enfants de Jean de Torcy est l'exception qui confirme la règle. Dans leur rapport au roi, nous ne pouvons qu'être frappés de leur constance manifeste dans la fidélité à la Couronne de France, même dans des contextes difficiles comme l'invasion anglaise de la Normandie ou la Ligue du Bien Public sous Louis XI. Or les faveurs qu'ils obtiennent du roi ne suffisent pas à expliquer un tel dévouement, car s'ils sont bien, voire très bien, traités, ils n'en sont pas pour autant des favoris du roi ou des personnages de premier plan comme pouvaient l'être, par exemple, un Du Guesclin, un Dunois ou un Antoine de Chabannes. Peut-être est-ce tout simplement qu'aucun autre roi ou parti ne leur en a proposé assez pour rejoindre leur camp, mais il y a sans doute aussi bien d'autres facteurs qui jouent dans leur positionnement : s'ils apparaissent comme importants pour le roi pour la défense du royaume, c'est qu'ils ont une emprise territoriale stratégique. S'ils accèdent à des fonctions à la Cour ou dans l'administration royale, c'est aussi qu'ils ont les bons contacts. Et s'ils se maintiennent si longtemps aux affaires, c'est qu'ils savent faire parler d'eux, et dans un sens qui les arrange.

⁶⁸⁰ *Ibid.*, f. 69.

⁶⁸¹ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 222, d'après AN, K//73, n°29, 30 et 302.

⁶⁸² BnF, PO 1083, f. 238.

DEUXIÈME PARTIE :

TISSER SA TOILE

Deuxième partie : Tisser sa toile

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Jusqu'à présent, nous nous sommes concentrés sur des carrières singulières et sur les choix et stratégies de chacun pour parvenir à ses fins. Ce serait néanmoins manquer un aspect très important de ces parcours que de ne pas les réinsérer dans ce que sont les Estouteville en premier lieu : une famille. Nous avons vu, ici ou là, des frères ou des cousins combattre côte à côte, mais l'appartenance à leur lignage va pour eux bien au-delà : des héritages et du patrimoine lignager à la vie familiale, en passant par les alliances extérieures, il est donc maintenant grand temps d'examiner le fonctionnement (et l'évolution) de la famille dans son ensemble.

Avant toute chose, il convient de replacer les Estouteville dans le paysage des autres familles de leur époque et de leur région. En effet, impossible de comprendre leurs intérêts et leurs stratégies sans savoir qui ils dominent et qui les surpassent dans la pyramide féodale qui hiérarchise tant la société de leur époque. Pour ce faire, il nous faudra étudier leur domaine avant de pouvoir nous concentrer sur les liens humains.

A. Une implantation territoriale resserrée mais en constante évolution

Le domaine foncier des Estouteville est pour l'essentiel concentré dans le pays de Caux, entre la Seine et la Manche, et les membres de la famille n'ont de cesse de l'étendre. Ce n'est cependant qu'à partir des générations que nous avons présentées que leur horizon territorial dépasse la Haute-Normandie.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

1. Le domaine au XIV^e siècle

L'aspect que livre au XIV^{ème} siècle le domaine propre des Estouteville (en France) est celui d'un ensemble très dense, qui couvre une bonne partie du pays de Caux et de la Seine-Maritime actuelle (voir cartes en Annexe 2).

C'est que depuis le XI^{ème} siècle au moins, ceux qui n'étaient au départ seigneurs que d'une petite localité du fisc de Valmont (aujourd'hui difficile à identifier comme nous l'avons vu au début de notre propos), ont réussi à capter le domaine entier aux dépens des duc de Normandie, puis à patiemment l'agrandir de proche en proche. Parmi les plus anciennes acquisitions, on compte aussi la forêt des Loges (entre Fécamp et Étretat), obtenue de Robert Courteuse, et la grande seigneurie du Bec-de-Mortagne (au Sud-Ouest de Valmont et au Sud-Est de Fécamp). C'est ensuite essentiellement par des mariages que sont venus d'autres fiefs importants : d'abord Rames et La Ramée de Léonie de Rames, femme de Robert III d'Estouteville, dans la seconde moitié du XII^e siècle, puis Torcy de Mathilde d'Eu à la génération suivante. Ce sont de belles acquisitions, avec des châteaux, qui montrent le souci des Estouteville d'étendre leurs possessions à l'Ouest comme à l'Est : Rames, est au Sud-Ouest de Valmont, sur la route de Harfleur ; La Ramée et Torcy en sont très à l'Est, au Sud de Dieppe, sur l'axe qui rejoint Beauvais (La Ramée étant aux portes de la Picardie).

Cependant, c'est à la charnière du XIII^{ème} et du XIV^{ème} siècle que les Estouteville connaissent des avancées territoriales décisives, avec Robert IV d'Estouteville et son fils Robert V. En effet, Robert IV fait l'importante acquisition de la baronnie de Cleuille et de la terre d'Auzebosc, qui lui viennent de sa première femme, Jeanne Talbot. Importante, car elle représente un grand nombre de seigneuries, et surtout, lui permet d'ajouter à l'Échiquier de Normandie un siège à celui dont il jouit déjà en tant que baron d'Estouteville (à l'Échiquier, ne siègent que les barons, les comtes et les prélats normands). Son deuxième mariage lui permet ensuite de compléter le domaine primitif avec Angerville-la-Martel (placée dans la châtellenie de Valmont) et Baigneville, seigneurie voisine du Bec-de-Mortagne (et depuis intégrée à cette commune). Surtout, son fils, Robert V, en épousant en 1311 Marguerite de Hautot, fille de Nicolas de Hautot et Isabelle de Ferrières, met la main sur l'héritage de cette grande famille cauchoise : les fiefs et dépendances d'Hautot-sur-Mer, Fauville, Héricourt,

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Varengueville, Epinay (dans Dieppe¹), Lammerville, Saint-Jouin, Freulleville, Offranville et Berneval-le-Grand viennent ainsi étendre les possessions des Estouteville dans toute l'actuel département de la Seine-Maritime, surtout du côté de Dieppe. Ces possessions sont complétées lors du mariage de Robert VII avec Marguerite de Montmorency par des droits sur Offranville et Berneval, ainsi que par le fief de Berneval-près-Dieppe (depuis absorbé dans Dieppe) tenu en parage de Jean de Montmorency². Pendant ce temps, les Estouteville voient leur échapper l'héritage de Jeanne de La Tournelle, à l'exception de Mainvilliers, près de Chartres³.

Ainsi, à l'extrémité du siècle, quand Jean II d'Estouteville fait aveu au roi de ses terres en 1399 et de nouveau en 1402⁴, il dénombre plus de quatre-vingts terres, dont huit fiefs principaux (Valmont, Les Loges, Cleuville, Fauville, Hautot, le Bec-de-Mortagne, La Remuée et Auzebosc, encore tenue en parage par Colard), avec leurs appartenances et leurs dépendances (terres concédées en fief à des vassaux). Les modifications entre le premier et le second aveu consistent en des corrections de noms de terres et des ajouts de noms de vassaux ou de précisions sur eux, principalement pour la baronnie de Cleuville. Toutes ces acquisitions ont étendu l'emprise des Estouteville tout en leur permettant de donner un peu plus de cohérence à ce qu'ils détenaient déjà : en faisant la carte des possessions de Jean II, on voit vite que peu d'entre elles sont isolées. La stratégie de la famille n'est pas du tout de chercher à s'implanter dans des régions éloignées, ce que peuvent faire d'autres familles nobles pour manifester leur présence sur un espace plus large, et faire jouer les différentes allégeances que leurs possessions impliquent. Les Estouteville, eux, ne s'étaient pas prêtés à l'exercice au temps où ils avaient des terres des deux côtés de la Manche, et ne construisent pas plus au XIV^e siècle de grandes ambitions territoriales en ce sens.

Ce n'est pas pour autant qu'ils n'élargissent pas leurs horizons : à mesure que leur territoire s'étend, on voit les sires d'Estouteville commencer à sortir d'une certaine situation

¹ Ch. de Beauregard, Dom J. Laporte, *Dictionnaire topographique du département de Seine-Maritime*, p. 336.

² AN, PP//24 (Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*), p. 94.

³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 157.

⁴ L'aveu de 1399, insuffisamment précis a été refusé par la Chambre des comptes. Il subsiste de nombreuses copies de ces deux aveux, à la fois dans les registres de la Chambre des comptes (AN, P//303, n°72-75 et n°266-268) et dans le chartrier de Valmont (AD 76, 33 J 415/6, n°2, 3; 434/1, n°1, 9, 10, 11, 12). Gabriel de La Morandière en a donné l'essentiel de la teneur (*op. cit.*, p. 207). Ici, nous nous fondons sur les registres de la Chambre des comptes.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

de repli sur le principal de leurs terres et à doter de mieux en mieux leurs cadets.

Symptomatiquement, les deux premières branches cadettes, celles de Grousset (fondée par Samson, frère de Henri 1^{er}, fin XII^e-début XIII^e siècle) et de Criquebeuf (fondée par Robert, second fils du même Henri 1^{er}), sont assez mal loties : Grousset, qui n'apparaît plus sur les cartes et est inconnue du *Dictionnaire topographique*, ce qui laisse fortement penser qu'il ne devait pas s'agir d'une terre insigne, est venue à Samson par son épouse, et il en est de même pour son neveu avec Criquebeuf (plus importante cependant). La fracture que cela engendre avec la branche principale est assez nette : on ne voit pas leurs descendants arborer le nom d'Estouteville. Surtout, l'autre conséquence est que ces branches sont appauvries, faute de terres importantes : pour ce qu'on sait de la branche du Grousset, elle s'éteint au bout de quatre générations (sans compter celle de Samson) avec à chacune un nombre d'enfants connus en ligne patrilinéaire assez faible (cinq à la première, trois aux deux suivantes et deux à la dernière). Parce qu'ils sont en grande partie tributaires du peu de traces laissées par ces individus, et donc qu'il y a une assez forte probabilité que ceux qui nous restent inconnus n'aient pas vécu assez longtemps ou assez bien pour apparaître dans les sources, ces chiffres peuvent ici s'expliquer facilement par les faibles possibilités de doter les cadets : par comparaison, la branche aînée compte quatre, neuf, dix puis cinq enfants biens connus et parvenus à l'âge adulte en ligne patrilinéaire à chacune des mêmes générations (voir la généalogie, Annexe 1). Quant à la branche de Criquebeuf, elle survit un peu mieux, mais à peine plus de quatre générations aussi, se terminant au plus fort de la guerre : nous avons croisé les représentants de l'avant-dernière-génération, Colibeaux et Jean, au Mont-Saint-Michel. Jean a perdu son très jeune fils unique deux ans avant son propre en décès 1425⁵. Quant à Colibeaux, son fils n'est pas marié (peut-être est-il mort jeune comme son cousin) et l'héritage passe à sa fille Perrette, mariée à Richard de la Rivière, seigneur de Gouvis⁶.

Devant l'embarras dans lequel ils mettent leurs frères et leurs familles, les sires d'Estouteville remédient par la suite au problème grâce à la solution du parage, probablement grâce aux premiers coutumiers de Normandie dont la compilation a été entreprise au XIII^{ème} siècle. Estout, frère de Robert IV (et neveu de Robert de Criquebeuf), en bénéficie le premier, recevant de son frère le fief très symbolique d'Estoutemont et la riche seigneurie de Torcy.

⁵ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 68-69.

⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 274.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

C'est sans doute ce qui vaut son surnom à Robert IV « Le Large », en plus de ses œuvres pieuses. On a vu l'importance de cette branche de Torcy, tant prospère en enfants qu'en terres. La première génération se partage les terres venues de la branche aînée. À la deuxième, Colart ne fait aucun parage : Jean de Charlemesnil et Jehannet de Villebon acquièrent leurs terres par eux-mêmes (principalement par achat pour Jean de Charlemesnil, et par mariage pour Jehannet), excepté peut-être pour Estouteville-en-Vexin qu'on retrouve aux mains de Jean l'aîné, même si on n'avait pas eu trace de sa possession par les Estouteville depuis la fin du XIII^{ème} siècle⁷. Les terres de Jean, mort sans enfant, passent pour certaines à la collégiale de Charlemesnil et pour le reste à son neveu Guillaume, tandis que celles de Jehannet (Villebon, La Gastine, Montdoucet et d'autres encore dans le pays chartrain) vont doter ses descendants. La génération suivante ne nécessite aucun partage autre que les dots des filles, et celle qui vient ensuite applique véritablement des parages, les Estouteville-Torcy ayant concentré suffisamment de seigneuries entre leurs mains pour se le permettre. À Torcy et Estoutemont se sont en effet rajoutés Blainville (qui dote le fils aîné, selon le même système que le Dauphiné dans la famille royale), Beaumont-le-Chartif et Beynes, ainsi que deux fiefs près de Rouen, Hautot et Bapeaume, acquis par Jean de Charlemesnil⁸. La différence entre la branche de Torcy et celles du Grousset et de Criquebeuf est criante : les grandes seigneuries que les Torcy accumulent leur permettent de faire de jolies carrières, de beaux mariages et d'entretenir beaucoup d'enfants. Sur les quatre premières générations, on compte en effet six, douze, douze et quinze individus connus, dont un est assurément mort jeune (à la quatrième génération : Colinet, frère aîné de Jean de Torcy-Blainville).

Les deux branches cadettes suivantes, celles du Bouchet et de Rames, issues des enfants de Robert IV, n'ont pas connu tant de succès, mais le parage leur a bien profité également. Seulement, tandis qu'Estout de Torcy était le seul à en avoir un à sa génération (on ne connaît pas de terres à ses frères Guillaume et Robert « Passemer »), trois frères de Robert V en reçoivent de lui : Colard, Louis et Raoul. L'ordre d'aînesse est respecté : nous l'avons vu, Colard reçoit Auzebosc, Lammerville et Saint-Jouin-Bruneval, Louis, Freulleville, et Raoul, Rames et La Ramée. Un bon indicateur de l'importance respective de ces terres est l'usage de

⁷ *Ibid.*, p. 100. L'auteur confond ensuite Jean et son frère Jehannet (p. 220) dans son analyse de l'aveu de 1398 au roi pour cette seigneurie, mais trouve bien Estouteville-en-Vexin dans l'héritage de Jean (p. 281-282).

⁸ Un vidimus d'un des actes de vente nous est parvenu (BnF, PO 1082, f. 116), de même que deux délais d'aveu et dénombrement (BnF, PO 1082, f. 119-120).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

leurs noms : Auzebosc devient d'emblée le nom de seigneurie d'usage de Colard, et de ses successeurs quand la seigneurie est de nouveau donnée en parage (toujours avec Lammerville et Saint-Jouin-Bruneval). Et quand elle fait retour à la branche aînée, Auzebosc devient la seigneurie du fils aîné (Louis) tandis que Lammerville est confiée à son frère cadet. Le nom de Freulleville, en revanche, est très vite occulté par celui du Bouchet, qui devient le nom de la branche. Cette terre vient d'Isabelle de Chambly, épouse de Louis de Freulleville, et est d'autant plus importante qu'elle devient le lieu de résidence principale de leurs descendants et le noyau de leur domaine foncier dans l'actuel Loir-et-Cher, au point qu'elle change de nom pour devenir « le Bouchet-Touteville ». Tous les Estouteville du Bouchet n'en oublient pas, cependant, la Normandie : plusieurs continuent d'y aller combattre, et l'un d'eux, Robert, acquiert même un fief près de Rouen, le fief de Hérecourt⁹. Quant à Rames et La Ramée, que nous avons mentionnées à plusieurs reprises, leurs noms ont presque disparu de la topographie actuelle, ce qui dénote une étendue et une attractivité limitées. Toutes ces seigneuries fournissent quoiqu'il en soit un niveau de revenus assez confortable à ces branches : malgré la guerre, pas de diminution notable du nombre d'enfants de génération en génération cette fois. Cependant, les deux branches s'arrêtent au bout de trois générations (sans compter leurs auteurs) : celle du Bouchet finit avec Louis III (marié à une Jeanne Paynel, parente éloignée de la dame d'Estouteville), qui meurt en 1429 donc probablement de façon violente (c'est l'année du grand siège d'Orléans, et quand bien même il ne serait pas allé défendre la ville, ses terres sont sur la route entre la Guyenne anglaise et Orléans). Il n'a pas d'enfant et laisse trois sœurs, dont l'une, Alizon, vit jusqu'en 1461 et transmet l'héritage aux familles de ses époux successifs. Quant à la branche de Rames, elle disparaît avec Robert III (mort, sans enfant, en 1454) et on a vu l'héritage passer aux Martel de Bacqueville.

Que les seigneuries rapportent des richesses et permettent à leurs détenteurs de mieux vivre et prospérer coule de source. Néanmoins, à la hiérarchisation qu'on peut leur appliquer en suivant leurs niveaux de revenus, s'ajoutent et s'entremêlent de grandes différences de statut juridique, et *in fine*, d'importance politique. On en a vu l'implication directe pour les baronnies normandes : le droit de siéger à l'Échiquier, la cour de justice provinciale.

⁹ Il en rend aveu au roi le 24 septembre 1382 (AD 76, 33 J 415/1, n°7). Cet Hérecourt doit correspondre au fief d'Héricourt que les Estouteville ont hérité des Hautot, et qui apparaît souvent sous cette forme dans les comptes.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Importance politique qui, du moins à ce qu'on peut observer pour la baronnie de Cleuville, se double d'une étendue conséquente, et donc d'un niveau de revenus appréciable. Mentionnons également (nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail) que plusieurs seigneuries des Estouteville sont des hautes justices (La Remuée par exemple), sans corrélation systématique manifeste avec le niveau de ressources. Surtout, les terres des Estouteville sont des fiefs, qu'ils tiennent du roi en tant qu'il est duc de Normandie. Ce n'est pas là chose extraordinaire pour des seigneurs normands, bien au contraire : l'alleu est presque inconnu en Normandie. L'implication en est simple : les Estouteville doivent faire foi, hommage (en général, un hommage lige, prioritaire sur tout autre), aveu et dénombrement au roi pour leurs terres à chaque mutation (succession ou acquisition de fiefs), et risquent de se les voir confisquer s'il trahissent leur serment. De plus, ils doivent aide et service à leur seigneur, notamment dans l'ost. Cet engagement, et le traitement réservé aux félons, est sans conteste une des explications de la longue fidélité des Estouteville au roi, mais ce n'est pas la seule : quand au siècle suivant le roi d'Angleterre occupe la Normandie, dont il s'arroge *in jure* le duché en adoptant la titulature de « roi de France et d'Angleterre », les Estouteville refusent dans l'ensemble de suivre à la lettre le droit féodal. Considérer Henri V comme un usurpateur ne leur évite pas la confiscation (voir ci-après), et le fait que même après la mort de Charles VI et l'exhérédation de Charles VII ils continuent de s'y refuser montre que leur lien avec le roi n'est pas strictement et uniquement féodal.

Par ailleurs, détenir des fiefs a également des conséquences politiques. En effet, le roi, en tant que seigneur direct des Estouteville et autres grands, a aussi à leur égard certaines obligations d'ordre féodal : essentiellement, veiller à leur protection et celle de leur famille, prendre sous sa garde leurs orphelins (activité au demeurant fort lucrative), les aider dans les moments difficiles ou importants de leur vie. De fait, tenir un fief du roi, c'est donc aussi attirer son attention. Or c'est un enjeu important pour un seigneur normand, dont le roi est aussi le duc. Dans le vieux Domaine royal, le roi est, en plus de son pouvoir englobant tout le royaume, comme un seigneur, bien qu'il n'y tienne pas toutes les terres de façon directe. En Normandie, c'est différent : il est considéré comme le serait un prince dans une autre province. Plusieurs n'hésitent pas à rappeler dans leur aveux qu'ils dépendent bien du duché de Normandie : l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, par exemple, le 25 octobre 1450, avoue tenir

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

des fiefs « du roy nostre seigneur en sa duchie de Normandie »¹⁰. Et quand bien même il n'est pas fait mention explicite du duché, les chevaliers normands font aveu au roi pour des fiefs de haubert, c'est-à-dire des fiefs nobles concédés à l'origine par les ducs de Normandie, et qui forment ensemble les baronnies¹¹. C'est le cas des Estouteville. Cette situation est bien sûr parfaitement acceptée par le roi, qui ne parle pas de la Normandie dans ses actes autrement que comme son « pays et duchie de Normandie »¹². De ce fait, le lien entre les nobles normands et le roi peuvent sans peine glisser vers une forme de lien de clientèle nobiliaire. Or si pour un vassal le nombre de terres tenues de son seigneur n'importe qu'assez peu (l'intérêt pour lui étant plutôt, s'il veut montrer une grande influence politique, de tenir des terres de plusieurs seigneurs), pour un client, c'est-à-dire quelqu'un qui attend des faveurs particulières en échange de son dévouement plein et entier, ce nombre a une grande importance.

C'est ce dernier choix de stratégie que font les Estouteville : en accumulant un grand nombre de terres entre la Manche et les clefs de la Seine que sont Harfleur et Rouen, ils s'assurent le contrôle d'une grande partie de l'arrière-pays de Rouen. Il se ménagent ainsi une ouverture tant vers le marché parisien que sur la façade maritime, et occupent un emplacement militaire stratégique avec leurs châteaux bien équipés (Valmont, Les Loges, Hautot, Torcy, Blainville, La Ramée, ...). Cela leur permet de compter, aux yeux du roi, parmi les plus grandes familles nobles de sa principauté, et peut-être aussi comme une sorte de contre-poids à l'influence d'autres très grands lignages (les d'Harcourt par exemple, ou encore les Brézé). D'autant qu'ils ont voix à l'Échiquier et aux États de Normandie.

¹⁰ AN, P//305, n°57. L'abbé est alors Jean IV Richard.

¹¹ La coutume de Normandie (*Coutumiers de Normandie*, p. 92-93) les stipule indivisibles et place toujours les fiefs de haubert en second derrière les baronnies dans les énumérations de types de terres (par exemple dans le chapitre des partages successoraux, puis à propos du droit de relief: 100 livres pour les premières, 15 pour les seconds).

¹² La formule est par exemple très courante dans les lettres du roi à ses officiers en Normandie, tout particulièrement à ceux qui ont compétence dans toute la province: receveurs et trésoriers généraux, receveurs des aides, etc.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

2. Le domaine au XV^e siècle

Ces possessions sur lesquelles les Estouteville s'appuient sont cependant ébranlées par la guerre et l'arrivée des Anglais en 1415. Les Estouteville les perdent rapidement et se retrouvent éparpillés : les chefs de la branche aînée et de la branche de Torcy (Jean II et Guillaume) sont prisonniers des Anglais, et le reste de la famille est en fuite. La dame d'Estouteville, Marguerite d'Harcourt, et ses fils fuient vers l'Ouest, se réfugiant un temps au château de Hambye sur lequel elle pense avoir des droits (qui lui sont vite contestés par Marguerite de Dinan)¹³. Elle ne semble cependant pas aller bien plus loin puisqu'on retrouve trace d'elle au tabellionage de Rouen en 1418, comme on l'a vu. Les Anglais vont lui offrir quelques terres et de loger aux Loges, mais elle refuse¹⁴, et meurt quelques années après, en 1421. Le troisième fils, Guillaume, est peut-être déjà à Paris. Les jeunes enfants Torcy, eux, se réfugient à Paris pendant que leur père, fraîchement libéré, reste dans le pays de Caux en s'étant fait abulletter. Nous avons aussi vu les derniers Criquebeuf trouver refuge au Mont Saint-Michel.

Pendant ce temps, en 1418, les places de Haute-Normandie cèdent les unes après les autres, et Henri V distribue ses nouvelles conquêtes à ses fidèles : l'essentiel des terres de Jean II sont dévolues en 1419 à Guilbert d'Umfreville. Ce chevalier, capitaine de Caen et compagnon de Talbot, se dit aussitôt « seigneur d'Estouteville ». Des fiefs plus petits vont à d'autres : Auberville et Gerponville à William Fitz-Harry par exemple¹⁵. Par ailleurs, des créanciers du sire d'Estouteville en profitent pour mettre la main sur Les Loges, le Bec-de-Mortagne et La Remuée, en recevant des aveux comme des seigneurs¹⁶. C'est pourtant dans ces années troublées que Louis d'Estouteville, en épousant Jeanne Paynel, récupère quelques terres et, plus important, des droits sur l'héritage Paynel, considérablement accrus plus tard, à partir de l'entrée de la cousine de sa femme, la petite Jeanne Paynel, dans l'Église. Augmentation considérable du domaine des Estouteville, qui ne sera effective qu'à la fin de la guerre en Normandie, au bénéfice des fils de Louis. Car dès 1419, ces terres sont aliénées par

¹³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 258. La garde de l'héritière, la petite Jeanne Paynel (celle qui entre finalement en religion), avait été retirée à Marguerite de Dinan, sa mère, et partagée entre les sires d'Estouteville et de La Roche-Guyon. Marguerite de Dinan profitait de leur absence à la guerre pour relancer le procès.

¹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 269-270 ; *Rôles normands*, p. 62, n°332.

¹⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 273.

¹⁶ Pour les Loges : AD 76, 33 J 582/1, n°2, 3, 4 et 6 (hommages à Gratien de Vergnes). Gabriel de La Morandière a a priori aussi pu trouver des aveux pour le Bec-de-Mortagne et La Remuée (*op. cit.*, p. 282).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

les Anglais : Gloucester est capitaine de Hambye¹⁷; Guillaume de la Pole, comte de Suffolk, reçoit Bricquebec et les autres possessions de Foulques Paynel, et son frère Jean de la Pole se voit accorder la baronnie de Moyon, que tenaient Jeanne Paynel et son mari. Les autres possessions du couple en Cotentin (Appilly et Créances ou Cérences¹⁸) vont à un capitaine anglais moins important, William Harpeden. Enfin, Gacé, prise plus tard (en 1421) à la mère de Jeanne Paynel, va être donnée à Guillaume Glacedale. Les biens de Jehannet (ou son frère Jean ?) dans le bailliage de Vernon sont concédés à un William Héron, et l'héritage des Criquebeuf est confisqué au profit notamment d'un certain Colard de La Porte et de Jean de Saint-Lô, huissier d'armes de Bedford¹⁹. Au cours des années suivantes, on voit certaines de ces terres changer de mains : Guillaume d'Umfreville meurt à la bataille de Baugé le 22 mars 1421, sans héritier, et Henri V donne peu après toutes les terres prises au sire de Valmont à son propre cousin, Richard Percy, comte de Worcester. Du côté de l'héritage Paynel, Cérences est donnée en 1427 avec Chanteloup à Guillaume de La Pole, qui complète ainsi ce qu'il avait reçu à l'origine²⁰, et en 1431, c'est un certain Bertin de Entwistte, lieutenant du même comte de Suffolk, qui fait hommage de la baronnie de Bricquebec²¹.

Quant aux terres des Torcy, elles sont, suite à la forfaiture de Guillaume, confisquées et données le 3 septembre 1425 par Henri VI à sa tante la duchesse de Bedford. Le roi anglais doit d'ailleurs s'y reprendre à deux fois, puisqu'en mai 1427, on le voit intervenir pour forcer la Chambre des Comptes à valider les comptes du receveur qu'il avait investi²². Ce ne sont ensuite que des héritages de la sœur de ce Guillaume que le roi rend à ses enfants (Jean, Robert, Michelle, etc), comme on l'a vu. Les Villebon, la branche cadette des Torcy issue de Jehannet, voient aussi leurs terres confisquées : elles sont données le 19 juillet 1432 par Henri VI à Marie des Essarts en récompense de ses services à la duchesse de Bedford²³. Enfin, dans les années 1430 aussi, les terres du domaine de Valmont sont de nouveaux redistribuées : Gabriel de La Morandière a repéré Auzebosc aux mains du normand rallié Remon Montfaut

¹⁷ *Rôles normands*, t. I, p. 45 (n°270).

¹⁸ G. de La Morandière parle toujours de Créances, mais c'est bien Cérences qui figure dans l'aveu de Michel d'Estouteville pour Hambye en 1457 (AN, P//304, n°351). Les deux localités existent dans l'arrondissement d'Avranches, mais Cérences, située tout près de Chanteloup et des autres terres des Paynel, reste la meilleure option : il y subsiste encore aujourd'hui un château, ce qui n'est pas le cas à Créances.

¹⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 274, 286.

²⁰ AN, JJ//173, n°634.

²¹ AN, P 267², n°451.

²² BnF, PO 1083, f. 140.

²³ AN, JJ//175, n°130.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

en 1430, Cleuville à celles de Talbot en 1435, et Offranville, Varengewille et Hautot à celles de Jean Pevrel, un rallié aux Anglais dont plusieurs parents s'illustrent contre ceux-ci (notamment au Mont-Saint-Michel, en 1438)²⁴.

Malgré tout, l'emprise territoriale des Estouteville continue de s'étendre. Timidement d'abord, avec l'acquisition par la branche aînée de la seigneurie du Bec-au-Cauchois, limitrophe de Valmont, par l'héritage d'une certaine Catherine de Léon, elle-même l'ayant hérité de Geoffroy Martel (mort en 1423) en 1426²⁵. Le principal apport reste cependant celui de Jeanne Paynel, avec des terres étendues sur toute la largeur de la péninsule du Cotentin, de Bréhal sur la côte Ouest (au Sud de Coutances) à Formigny, sur la côte Est (au Nord-Ouest de Bayeux et non loin derrière la plage désormais connue sous le nom d'Omaha Beach), en passant par les baronnies de Hambye, Moyon et Bricquebec, les châteaux de Cérences, Appilly et Chanteloup et de gros fiefs comme La Haye-Pesnel, le Mesnil-Seran (uni à celui de Hambye depuis 1452²⁶) et Grimesnil (dont Michel d'Estouteville avait été doté encore enfant). À cela s'ajoute une quatrième baronnie : Gacé, dans l'Orne. Ces terres ont été elles aussi touchées par la guerre, mais sans doute moins ruinées que celles du pays de Caux, car à l'issue de celle-ci, Hambye devient le lieu de résidence principale de Louis d'Estouteville. Dans sa titulature, Hambye prend la deuxième place dans ses noms de seigneurie (immédiatement après Valmont), parfois même la première. Autres indices qu'il réside beaucoup à Hambye : quand en avril 1453 ou 1454 un sergent est envoyé lui porter sa convocation en justice à l'Échiquier de Normandie, il se rend à Hambye (en le désignant comme seigneur de Hambye avant de citer Valmont)²⁷, et dans une lettre, on le voit écrire à son écuyer depuis Hambye²⁸. En octobre 1458, c'est depuis son château de Chanteloup qu'il commet Gilles Le Mire comme receveur de Valmont, Cleuville, Les Loges, La Remuée, Fauville et autres terres²⁹. Surtout, en 1464, c'est dans le cimetière de l'abbaye de Hambye qu'il se fait enterrer, au côté de son épouse : leurs plaques tombales sont encore en place.

De son côté, Robert d'Auzebosc récupère une partie de l'héritage de Catherine de

²⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 310-311.

²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 385. Le chartrier de Valmont comporte plusieurs titres de propriété pour cette terre (AD 76, 33 J 420, n°12, 13, 36 et 43).

²⁶ AN, JJ//181, n°12 (union des deux fiefs par Charles VII, sur la « supplication » de Louis d'Estouteville).

²⁷ AD 76, 33 J 415/1, n°1.

²⁸ BnF, NAF 25726, f. 29, éditée par Paul Le Cacheux (*Correspondance de la famille d'Estouteville*, n°1).

²⁹ AD 76, 33 J 749.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Montmorency-Beaussault, sur lequel son épouse Marie de Sainte-Beuve avait des droits : il obtient ainsi le tiers des terres de Beaussault et de Frommeryes, la châtellenie de Nesle (en Vermandois) et la terre de Bethemboys (au bailliage d'Amiens), tandis que sa fille Catherine reçoit le fief de la Mote et le bois de Frogières en Sologne³⁰.

À la génération suivante, Michel d'Estouteville a comme son père un lien très fort avec ses terres de Cotentin, dont il a hérité très tôt, et réside principalement à Hambye et Bricquebec. Il s'occupe aussi de l'héritage de son épouse en 1460, principalement La Roche-Guyon et la baronnie et vicomté de Roncheville, dont il rend hommage au roi le 12 juillet 1460 mais ne rend jamais aveu (il obtient régulièrement des lettres de souffrance, et sa veuve après lui)³¹. Néanmoins, Marie de La Roche-Guyon s'étant remariée après la mort de Michel, seule Roncheville reste aux Estouteville³².

Son fils aîné, Jacques, nourrit en revanche un intérêt croissant pour Valmont, d'abord pour y chasser, puis s'y installer : vers 1483 ou 1484, son épouse Louise d'Albret lui écrit depuis Hambye, où elle est avec leurs enfants³³, et un peu plus tard, il demande à un serviteur d'apporter des affaires à Valmont et d'aider sa femme et ses enfants à faire le voyage³⁴. On sait par ailleurs qu'il mène de grands travaux d'embellissement au château et qu'à sa mort, il se fait enterrer dans l'abbaye (où son tombeau existe encore). On le repère aussi de temps à autre à Rouen³⁵. Quant à son frère, Guyon (seigneur de Moyon) et son oncle Jean de Bricquebec, ils passent encore le plus clair de leur temps en Cotentin, où ils ont leurs fiefs. Cette polarisation du domaine vers le Cotentin au détriment du pays de Caux n'est donc pas seulement la conséquence de la dévastation du pays de Caux que déplorait Thomas Basin : c'est aussi un choix politique. Il se comprend d'abord par l'importance du Mont Saint-Michel : Louis en porte le titre de capitaine avec grande fierté avant de le transmettre à son fils Jean, et son frère le cardinal en est abbé pendant quarante ans (de 1444 à 1484). L'importance symbolique considérable du lieu, qui attire des milliers de pèlerins, donne donc tout intérêt aux Estouteville de manifester leur présence dans la région. En outre, on note que

³⁰ BnF, Baluze 51, f. 332r-335v.

³¹ AN, PP//24 (Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*), p. 631 et 638.

³² Au XVI^{ème} siècle, son petit-fils Louis d'Estouteville, pourtant d'Église (il est abbé de Savigny et de Valmont puis évêque de Coutances), en rend hommage au roi par deux fois, en 1518 et 1522, avant qu'elle ne repasse à son frère et de lui à Adrienne (AN, PP//24: Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*, p. 635 et 638).

³³ BnF, NAF 25726, f. 6 (édition: *Correspondance*, n°10).

³⁴ *Correspondance*, n°11.

³⁵ Il envoie une lettre à Rouen et en reçoit une de son médecin, installé à Rouen (*Correspondance*, n°8 et 13).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

le retour de Jacques d'Estouteville à Valmont coïncide avec la mort de son grand-oncle le cardinal. Autre avantage politique : ces terres sont près de la frontière avec la Bretagne, ce qui place de nouveau les Estouteville en première ligne, cette fois dans le bras de fer entre le duc François II et Louis XI.

Ces phénomènes d'accroissement du territoire et du déplacement du centre du domaine concernent aussi la branche de Torcy. D'abord, les descendants de Jehannet, qui forment la branche de Villebon, héritent principalement de terres dans le pays chartrain, s'éloignant ainsi du pays de Caux. Ils ont donc la chance d'être moins touchés par les destructions que leurs cousins, et sont donc assez prospères : on peut s'en faire une idée dans les lettres de donation de leurs terres par Henri VI d'Angleterre à Marie des Essarts, où elles sont en tout estimées à 1 000 livres de rente annuelle, sans compter celles situées dans le duché d'Anjou et le comté du Maine³⁶. Sans compter qu'ils acquièrent aussi des terres plus lointaines par mariage : la seigneurie de Cordoux par exemple, en Champagne, acquise par les Savoisy en 1360 et apportée par Isabeau de Savoisy à Louis, dit « Blanchet », fils de Jehannet. La seigneurie est saisie sur lui en 1451 par les Célestins de Paris après la mort d'Isabeau, puis rachetée en 1477 par son fils Charles et enfin acquise par Cîteaux en 1479³⁷. En outre, les Estouteville-Villebon profitent des extinctions d'autres branches de la famille pour récupérer des héritages (Blainville par exemple, car Jean de Torcy-Blainville meurt sans héritier direct). Leur dernier représentant mâle est aussi le dernier de toute la famille des Estouteville en France (il reste alors des héritiers du côté anglais, réapparus à la fin du XV^e siècle après de longues années sans signe de vie, et du côté italien avec les enfants naturels du cardinal) : Jean, seigneur de Villebon et de Blainville (arrière-petit-fils de Jehannet), mort en 1565 après une vie de chevalier bien remplie. La branche conserve quelques attaches avec la Normandie par des mariages dans la noblesse normande, mais en noue aussi avec des familles beauceronnes (les La Barre par exemple au XVI^e siècle) pour conforter son ancrage vers le centre de la France.

Pour leur branche aînée, l'exil forcé des années d'occupation distend fortement les liens avec l'héritage cauchois : tout d'abord, les seules terres concédées aux enfants de Guillaume de Torcy en 1427 sont celles qui leur viennent de leur mère, donc toutes des terres picardes (les principales étant les fiefs de Nouvion et Caumartin). Ils doivent donc se débrouiller

³⁶ AN, JJ//175, n°130 (déjà cité).

³⁷ AD 21, 11 H 460.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

principalement par eux-mêmes, et s'installent dans des espaces bien distincts. Le premier, Jean, le maître des arbalétriers, mise beaucoup sur les terres tourangelles venues de sa femme (Sainte-Maure, Nouâtre et Montbazou), qui lui permettent d'être en proximité immédiate avec les lieux de résidence privilégiés du roi. Il n'est cependant pas indifférent à son château de qui n'est sans doute plus habitable de toute façon mais qu'il s'attache à reconstruire, jusqu'à ce que le passage des armées Charles Le Téméraire dans le pays de Caux en 1472 ne le remettent en ruines. Après cet épisode, Jean se rabat sur Charlemesnil, qu'il reconstruit (le roi lui donne 100 arpents de bois à cette fin)³⁸, et obtient en février 1480 (n. st.) la création de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Torcy pour repeupler le village durement touché par les troubles³⁹. C'est du moins l'intérêt affiché : l'autre est bien évidemment d'en tirer des profits en taxant les échanges et de conforter l'assise de sa seigneurie dans le paysage local. L'horizon du second, Robert de Beynes, est surtout centré sur Paris, dont il garde le contrôle de la prévôté, même si avec ses terres dans l'Eure, il reste bel et bien un baron normand (doublement d'ailleurs, avec Ivry et Saint-André-en-la-Marche). Son fils Jacques conserve ce tropisme mais a aussi des intérêts au-delà puisqu'il récupère quelques terres de ses oncles, comme Varennes où il s'occupe de fonder un marché dans les années 1490⁴⁰. Cette terre justement lui vient du troisième fils, Estout, dont l'horizon est devenu beauvaisien en 1444 : grâce à son épouse, Bonne de Herbannes, qui descend de la famille des châtelains de Beauvais par sa mère, il récupère tout l'héritage de cette grande famille. En effet, la dernière héritière, Isabeau, épouse depuis 1421 du chancelier de France, Jean Le Clerc, a préféré vendre ses terres au mari de sa lointaine cousine que les transmettre à son beau-fils, et Estout de Beaumont devient ainsi châtelain de Beauvais et seigneur de Saint-Denis-le-Thiboult, Ferrières, Avesnes et Varennes. Après la mort d'Estout, cette Isabeau devra néanmoins céder aux instances de son mari et transmettre l'héritage à son beau-fils Jean Le Clerc, mais la donation est cassée en justice et tout revient aux héritiers d'Estout en 1490⁴¹.

Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, les possessions des Torcy présentent donc un aspect très éclaté par rapport à celles des sires d'Estouteville, avec plusieurs ensembles de

³⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 482.

³⁹ AN, JJ//205, n°459.

⁴⁰ AN, JJ//226/A, n°258.

⁴¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 502.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

terres qui leur permettent d'entrer dans des logiques territoriales plus diverses et de faire des alliances avec des familles d'autres régions. Toutefois, la Normandie garde pour eux une aura et une importance toutes particulières, et ils maintiennent toujours un lien avec elle.

3. L'administration du domaine

Ces possessions foncières, qu'il s'agisse de simples fiefs comme de baronnies, ancrent fortement l'emprise territoriale de la famille d'Estouteville et lui donne une assise solide dans la région. Néanmoins, pour qu'elles puissent former un ensemble assez cohérent et servir de point d'appui, par les revenus qu'elles génèrent, à la montée en puissance des Estouteville, ceux-ci doivent les administrer efficacement.

Cela suppose une structuration des terres qui vient se superposer aux distinctions déjà existantes entre fiefs, baronnies, seigneuries, etc. Nous pouvons nous en faire une idée assez précise à partir des différents registres de comptes et censiers du chartrier de Valmont, et des aveux au roi pour les seigneuries dont nous n'avons pas les comptes. Dans les comptes, la hiérarchie s'effectue entre chef-lieux principaux (châtellenies, baronnies, hautes justices), chef-lieux secondaires (prévôtés) et dépendances. Nous avons déjà traité des baronnies et des hautes justices. Les châtellenies (ou « chastelleries » dans les textes) sont elles aussi tirées de la nomenclature administrative royale et désignent les plus petites unités regroupant des fiefs. C'est donc une circonscription féodale. Cleuville et La Remuée sont traitées comme des châtellenies dans les comptes (même rang dans les titres, etc) mais toujours désignées comme « baronnie » ou « haulte justice », échelons tous deux supérieurs (y compris en prestige) à celui de la châtellenie : c'est pourquoi nous pouvons les regrouper sous la forme de « chefs-lieux principaux ». Elles sont divisées en d'autres circonscriptions plus petites, appelées « prévôtés » dans les comptes et placées au deuxième niveau de titres. Ce sont dans ces prévôtés que sont collectées les redevances. Un cas particulier, dans la châtellenie du Bec-de-Mortagne : Baigneville et Maneteville forment une seule et même prévôté. De ces prévôtés peuvent dépendre des hameaux : Saint-Ouen-lès-Valmont, par exemple, est plusieurs fois intégré dans les pages de la prévôté de Valmont (au troisième niveau de titres, celui des termes de paiement), et parfois traité comme une prévôté à part entière. Quant aux « fiefs nobles », ils sont rattachés à une prévôté et une châtellenie, sans nécessairement se situer sur une

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

commune comprise dans leur territoire. Voici pour la hiérarchie explicite dans les comptes. Il ne faudrait pas croire la nomenclature propre aux Estouteville : les termes que nous venons de rencontrer font partie de la culture comptable, et peuvent être trouvés dans d'autres registres de comptes seigneuriaux : ceux des Paynel avant 1415 par exemple⁴².

Pour les besoins de la gestion, un autre découpage entre en jeu, cette fois de façon arbitraire : les comptes dont nous disposons ne couvrent jamais la totalité du domaine, car ils sont dressés non par un mais par deux receveurs, qui se partagent le domaine cauchois en deux : l'un fait les comptes des châtelainies de Valmont, Cleuville, La Remuée, Les Loges, le Bec-de-Mortagne et Auzebosc (avant qu'elle ne soit remise en parage au frère de Louis d'Estouteville) ainsi que des prévôtés, isolées, de Fauville et Héricourt, avec leurs dépendances, tandis que l'autre se charge des prévôtés de Hautot, Varengeville, Gueutteville, Brametot, Vénestanville, Fréon, Bertemont, Épinay et Sassetot, ainsi que de la seigneurie d'Offranville. À partir de 1460, il prend également en charge les comptes de celle de Berneval, auparavant établis par un troisième receveur⁴³ : cette manière de procéder laisse des traces, les cahiers de Berneval étant toujours rajoutés à la fin des comptes et rédigés avec une écriture et une encre différente des autres. Enfin, les pièces de terre au sein de ces ensembles sont des « fiefes » (c'est-à-dire, des tenures ou des censives). D'où la répartition des recettes entre « domaine fiefé » (c'est-à-dire, acensé) et « domaine non fiefé » dans les comptes. Certains aujourd'hui écrivent ce mot « fiefés », bien que l'usage médiéval fasse bien du mot un nom féminin pluriel (les comptes comportent une section dédiée aux « nouvelles fiefes »). La proximité du terme avec le mot « fief » n'est cependant sans doute pas un hasard, mais ne doit pas faire confondre les simples tenanciers et les vassaux des Estouteville (ceux qui leur rendent des aveux)⁴⁴.

Nous ne pouvons (pour l'instant du moins) dessiner la structuration des autres ensembles de terres (terres du Cotentin et du pays d'Auge, terres des Torcy, etc), sinon leur hiérarchisation féodale, c'est-à-dire celle qui apparaît dans les aveux. La limite de ces sources

⁴² B. Beck, « Le jardin potager des seigneurs de Hambye », p. 287 : « la châtelainie de Hambye comprend la seigneurie de Hambye et les prévôtés d'Ouille et de Marcambye (à Souilles) ».

⁴³ Les comptes de Hautot et autres prévôtés pour l'exercice 1459-1460 sont établis par Jean Veron, sur des cahiers qui n'ont jamais été reliés (AD 76, 33 J 841-843), tandis que les comptes de Berneval sont dressés par Pierre Seron (AD 76, 33 J 644). À partir de l'exercice suivant (1460-1461), les comptes sont rassemblés sous le seul nom de Jean Veron (AD 76, 33 J 844 et suivants).

⁴⁴ Aveux et contrats de fiefé médiévaux originaux : AD 76, 33 J 420 (Valmont), 33 J 582/1 (Les Loges), 33 J 598 (Saint-Clair et Les Loges), 33 J 600 (Saint-Clair). Voir aussi l'inventaire de 1540 (AD 76, 33 J 1).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

est que ne sont mentionnées que les terres dévolues à titre de fief par le roi : par exemple, dans les aveux de Jean II pour ses terres, Fréon, Bertemont et Épinay n'apparaissent pas⁴⁵. Dans les aveux, la structure est différente : on a le chef-lieu du fief principal (par exemple, Valmont, Les Loges, Hautot, Hambye, Moyon...), les communes sur lesquelles ils s'étendent (qu'on peut noter comme des « appartenances ») et les fiefs qui y sont rattachés avec le nom des vassaux qui les tiennent (qu'on peut placer dans la catégorie des « dépendances »). Par exemple, la baronnie de Hambye s'étend sur Bréhal, Hudimesnil, Bourey, Le Loreur, Cérences, Haulerville-sur-la-Mer, Ouville, Cenilly, Saint-Lo, Saint-Martin-des-Champs et Le Mesnil-Seran (par fusion de fiefs)⁴⁶.

La structuration du domaine va de pair avec la bonne gestion des documents produits, et donc des archives. La présentation actuelle du chartrier de Valmont est bien sûr héritière d'une stratification longue et complexe, même si plusieurs inventaires anciens permettent de déterminer son évolution et ses logiques de classements. Ces inventaires, au nombre de trois, datent tous de l'Époque Moderne, et correspondent sans doute à différentes phases de mise en ordre des pièces : 1540 pour le plus ancien, puis 1684-1687 et XVIII^{ème} siècle pour le plus récent (probablement peu après la transmission du duché d'Estouteville aux Matignon, ancêtres directs des Grimaldi princes de Monaco)⁴⁷. Celui de 1540, contemporain de l'érection du duché d'Estouteville (octroyée par François 1^{er} en 1534), est clairement en rapport avec la transmission des terres des Estouteville à une nouvelle famille : il s'agit là pour François de Bourbon, comte de Saint-Pol, l'époux d'Adrienne d'Estouteville (la dernière héritière de la branche aînée) de faire l'inventaire de tous les titres et outils de gestion domaniale dont il aurait besoin en tant que seigneur. Difficile cependant de savoir si l'organisation des archives qui y est décrite, avec des armoires numérotées, des cotes sur les pièces (avec un système alphabétique) et un classement terre par terre, est récente ou non par rapport à la rédaction de l'inventaire. Le fait est que le bon état général de conservation du chartrier laisse penser qu'il était bien tenu déjà au Moyen Âge. On pourrait être tenté de rajouter : « et surtout à partir de la seconde moitié du XV^{ème} siècle ». Effectivement, statistiquement, plus de pièces de cette époque nous sont parvenues, et dans un état plus complet.

⁴⁵ AN, P//303, n°72-75 et n°266-268.

⁴⁶ AN, P//304, n°351. L'étude de Bernard Beck sur un compte de Hambye de 1409 à 1415 (« Le livre de comptes de Jehan Félière... ») ne nous en apprend pas plus, car il s'est surtout concentré sur les dépenses.

⁴⁷ AD 76, 33 J 1, 2 et 416.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Néanmoins, ce ne serait pas rendre justice aux Estouteville de ne jauger l'efficacité de leur gestion et de leur organisation qu'à ces chiffres, car pendant l'occupation anglaise, leur chartrier a sans doute été emmené en Angleterre. C'est ce que déplore Michel d'Estouteville pour Moyon dans son aveu du 12 mars 1457 (n. st.) : « mes chartriers ont esté portez ou royaume d'Angleterre par les Angloys qui madicte terre ont occuppee »⁴⁸. Il y a de grandes chances que cela ait eu lieu dans toutes (ou presque toutes) les terres normandes occupées par les Anglais, voire que plusieurs chartriers aient été détruits, et qu'il ne soit resté à Valmont que des épaves. Le soin apporté par les Estouteville à leurs documents peut en tout cas se mesurer au nombre de registres qu'ils font réaliser (terriers, censiers, cueilloirs de rente, comptes, etc), et ce dès le XIV^{ème} siècle : sept terriers, censiers et autres cueilloirs pour les deux derniers siècles du Moyen Âge (dont deux antérieurs à 1450)⁴⁹, et une petite centaine de comptes (quatre-vingt-seize pour être exact, avec doubles et abrégés) entre 1418 et 1499, dont trois seulement antérieurs à 1450 (et sept antérieurs à 1460). Cette attention se remarque aussi au soin de l'écriture et de la présentation, et certains registres de comptes ont fait l'objet d'efforts particuliers sur les initiales des titres.



Illustration 4: Titre du compte de Jean Veron pour Hautot en 1465-1466.

(AD 76, 33 J 848).

Notons au passage que les comptes ont, comme les censiers et les terriers, un rôle d'affirmation des droits seigneuriaux, en plus de leur intérêt purement comptable : si les censiers et terriers ont pour seul but de recenser les prélèvements seigneuriaux et les tenanciers parcelle par parcelle, les comptes sont également organisés comme des listes de

⁴⁸ AN, P//304, n°328.

⁴⁹ AD 76, 33 J 5 (cueilloir de rentes et censier de Valmont, XV^e s.), 33 J 7 (terrier de Valmont, 1370), 33 J 418 (journal des treizièmes, 1409-1418), 33 J 459 (terrier de Fauville, XV^e s.), 33 J 538 (terrier de Hautot, vers 1460-1480) et 33 J 542 (terrier de Hautot, XV^e s.).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

droits perçus. Ils sont en effet préparés à l'avance avec la liste des tenanciers et les sommes qu'ils doivent, sommes ensuite corrigées si besoin dans la dernière section du compte : « deniers rendus et non reçus », c'est-à-dire les trop-perçus et impayés, comptés comme dépenses pour équilibrer le compte. C'est du moins le cas pour les comptes que nous avons en série à partir des années d'après-guerre : ceux de l'occupation ont été rédigés sur le moment, le nouveau seigneur anglais ne connaissant pas la liste des tenanciers et de ce qu'ils devaient, et encore moins leurs capacités réelles de paiement. Ces deux comptes ont donc permis de faire l'état et l'inventaire des terres, et ont sans doute été conservés précieusement par les Estouteville après la guerre pour cette raison.

Une telle augmentation du nombre de registres après la guerre ne s'explique cependant probablement pas uniquement par les pertes consécutives à la conquête anglaise: il y a là un net développement de l'appareil administratif des Estouteville, avec la mise en place d'habitudes documentaires efficaces et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la bonne conservation des écrits. Car qui dit bonne conservation de ces écrits, dit moyens supplémentaires de faire valoir ses droits en justice, et d'ajouter au contrôle d'un territoire une emprise sur ceux qui l'occupent.

B. Emprise sur les terres, emprise sur les hommes

Définir le pouvoir des Estouteville à une échelle locale ne passe donc pas seulement par l'exposé des terres qu'ils contrôlent : il convient maintenant d'examiner de plus près l'emprise qu'ils peuvent avoir sur les hommes (et les femmes) qui gravitent autour d'eux.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

1. Les Estouteville, seigneurs pour les uns...

Pour beaucoup de ces personnes, les Estouteville sont des seigneurs, et pas seulement dans les strictes limites de leurs possessions foncières. Cela signifie que ces vassaux leur doivent une part de leurs revenus et une aide (pour l'essentiel transposée en corvées) en échange de sa protection, tant armée que politique. Bien que ce lien soit fondé sur une terre (il existe aussi des fiefs-rentes, où le fief n'est pas une terre mais une somme d'argent, mais nous n'en avons pas trace ici : ce procédé est plutôt utilisé par le roi), il garde une dimension personnelle : chaque transmission de terre à quelqu'un d'autre est taxée par le seigneur (par des droits de relief pour les successions et les lods et ventes pour les ventes) au titre du changement de l'accord initial entre lui et un homme. Ceci vaut aussi bien pour ceux qui sont leurs vassaux (dans une dépendance de type féodale donc) que pour ceux qui sont seulement leurs tenanciers, leurs paysans (dans une dépendance plutôt économique). La différence entre les deux est que les vassaux peuvent être dotés par le seigneur de fiefs et avoir donc eux-même des vassaux (qui sont les vavassaux du seigneur) et des tenanciers pour exploiter leurs terres. Cependant, les vassaux sont soumis à une redevance sur leur fief : c'est d'ailleurs le cas des Estouteville par rapport au roi. Ces statuts sont parfois bien difficiles à démêler, au milieu de la kyrielle de droits seigneuriaux qui se chevauchent et se recourent.

Le premier ensemble de droits auxquels peuvent prétendre les seigneurs est simple à analyser : ce sont leurs droits de seigneurs fonciers, redevances qui portent sur chaque terre selon son statut. Dans les comptes de Valmont, elles sont regroupées dans la partie « domaine fieffé » des recettes, et sont collectées à des échéances précises, appelées « termes » : Saint-Michel (fin septembre), Noël (fin décembre), Pâques (fin mars ou avril) et Saint-Jean-Baptiste (fin juin) pour les plus fréquentes. Elles sont payées tant en argent qu'en nature : céréales (froment, orge et avoine), volailles (beaucoup de chapons à Noël par exemple), œufs (surtout à Pâques), vin et parfois pain, mais parfois aussi miel, sel, poivre, aiguilles et dés à coudre, vêtements, etc. Quand la terre est tenue des Estouteville en fief, le vassal apporte lui aussi une part de ses revenus, toujours en argent, désignée sous le nom d'« assiette » dans les comptes. Enfin, certaines terres arables sont tenues en « louage », c'est-à-dire cédées à bail (dans le cadre d'une métairie ou d'une ferme) : au contraire des tenures, dont les tenanciers sont de véritables propriétaires (ils ont la propriété utile, le seigneur conservant la propriété éminente)

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

et qu'ils peuvent vendre et transmettre à l'unique condition de payer un droit de relief au seigneur, il s'agit ici de parcelles de ce que les historiens ont coutume d'appeler « réserve seigneuriale ». Cette réserve est exploitée en faire-valoir direct par le seigneur pour subvenir à ses besoins en nourriture, fourrage, etc. En louer des parties à des exploitants permet d'en tirer de nouveaux revenus sans plus avoir à entretenir des paysans dédiés et en échappant aux contraintes de la tenure : les baux peuvent être dénoncés, annulés ou renégociés (après échéance), et le loyer est calculé sur des bases plus avantageuses pour le seigneur que les cens fixes des tenures. Le seigneur ne se contente toutefois pas de louer des terres arables : il loue aussi des prés de fauche et des pâturages (appelés « herbages » dans les comptes), et même une pêcherie à Appeville (dépendance de Hautot). Ces louages, placés dans la partie « domaine non fiefié » des comptes, sont payés eux aussi à échéances fixes et rapportent des profits non négligeables : près de 50 % de la recette totale de la prévôté d'Hautot en 1469-1470 par exemple⁵⁰.

La partie « domaine non fiefié » des comptes fait aussi état d'autres droits, qui s'appliquent plus largement et n'épousent pas tout à fait les limites des seigneuries foncières. La plupart relèvent des droits banaux, ceux que le seigneur peut exiger contre l'utilisation des équipements et espaces qu'il a mis à disposition des habitants (fours, moulins et autres équipements, mais aussi pâturages, forêts, etc). Ils peuvent donc concerner des personnes qui ne tiennent pas de terres du seigneur. Dans les comptes, on voit par exemple les Estouteville toucher des droits sur les ventes de bois et sur le pâturage des bêtes⁵¹. Néanmoins, le plus souvent, de tels droits font eux-mêmes l'objet de transactions, de prise à ferme, etc. Fours et moulins peuvent être aliénés comme des terres : on voit par exemple au XII^{ème} siècle Nicolas d'Estouteville, fondateur de l'abbaye de Valmont, la doter d'un moulin qu'il détenait à Ganzeville, seigneurie du sire d'Aufay⁵². Cependant, les Estouteville trouvent plus avantage à les affermer (avec les droits d'usage afférents) qu'à les vendre ou les échanger : ils touchent ainsi un loyer élevé (par exemple, en 1469-1470, 51 livres par an à Berneval, 96 livres

⁵⁰ AD 76, 33 J 856. La recette totale de la prévôté d'Hautot est alors de près de 500 livres parisis. Les « fermes muables » rapportent alors 200 livres et les louages, 40.

⁵¹ Les ventes de bois sont en fait affermées au plus offrant, qui reçoit une parcelle de forêt, appelée « vente », dont il se charge lui-même de vendre le bois (voir P. Mille, « L'usage du bois vert au Moyen Âge », p. 167). Le profit attendu en est assez élevé : pour 17 acres et demie, un certain Coliot Hamel paye un peu plus de 45 livres par an (compte de Hautot, 1469-1470, AD 76 33 J 856).

⁵² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 41 et 47.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

tournois par an à Hautot⁵³). Ces droits banaux sont donc avant tout un atout économique, car ils portent sur les activités indispensables à la commercialisation des produits agricoles. Leur prolongement, dans cette même logique, est le droit de foire et de marché. Il s'agit là d'une concession aux seigneurs d'un droit royal (ou au moins princier) recherchée par tous les seigneurs. Ceux d'Estouteville l'obtiennent tôt pour Valmont (des droits sur les marchandises apportées aux foires de Valmont sont mentionnés dès 1228), et quand ils acquièrent Fauville des Hautot, c'est avec ses foires déjà bien connues des cauchois⁵⁴. Nous avons aussi vu Jean de Torcy en obtenir, à la fin du XV^{ème} siècle, pour Torcy⁵⁵, et on sait que Jacques de Beynes obtient du roi la création d'un marché à Varennes dans les années 1490⁵⁶. Sont également affermés des droits divers, dont la nature exacte (banaux, domaniaux ou féodaux) est assez difficile à saisir : le compte de 1469-1470 mentionne ainsi des fermes de grains, de lin, de chanvre, de poissons, de « vertes moutes », de pourceaux, de poussins et oisons, de bois, de ruches, de laines, d'agneaux, et de tabellionage (droit sur les actes).

Tous ces droits grèvent la production et les revenus des paysans dépendants du seigneur. Ce ne sont cependant pas les seules contraintes que les Estouteville peuvent faire peser sur le quotidien de leurs hommes : en effet, ils détiennent aussi des droits sur d'autres activités à l'œuvre dans l'espace qu'ils contrôlent.

En premier lieu, des droits de patronage d'églises. Ils sont importants car ils donnent une certaine emprise sur la vie religieuse des habitants des paroisses à travers le droit de présentation des desservants, et peuvent rapporter une part des profits de l'église en question. Sans oublier la partie honorifique : les bancs du premier rang réservés à la famille du seigneur par exemple. En échange, le seigneur exempte l'église sous son patronage des redevances seigneuriales et banales. Ces droits de patronage découlent en fait du statut de fondateur du seigneur, et manifestent donc son lien particulier avec l'église qu'il est réputé avoir fondée. Ce qui ne les empêchent bien sûr pas de faire l'objet d'estimation, de procès, de tractations, car ces droits de patronage sont loin d'être systématiquement transférés en même temps que les seigneuries. Pour ce qui est des sires d'Estouteville, nous leurs connaissons, parce que

⁵³ AD 76, 33 J 856. Les baux de chacun de ces deux moulins ont été signés pour trois ans.

⁵⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 88 et 117.

⁵⁵ AN, JJ//205, n°459 (déjà cité).

⁵⁶ AN, JJ//226/A, n°258.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

nous les voyons y présenter des candidats à la cure, des droits de patronage bien assurés sur les paroisses de Valmont, Cleuville, Héricourt, Sasseville et Pourville⁵⁷. Nous les voyons aussi asseoir une dot sur ceux d'Auberville-la-Manuel et de Vinermeville en 1313⁵⁸, et concéder le patronage de Gueutteville à l'abbaye de Montivilliers⁵⁹. Enfin, Robert V d'Estouteville est impliqué dans un procès sur celui d'Angerville-Bailleul (Anserville dans les sources)⁶⁰ et en engage un sur celui de Baigneville contre le chapitre de Rouen⁶¹, tous deux perdus. On peut aussi se demander s'ils ont déjà les droits de patronage sur La Remuée, dont on voit les ducs d'Estouteville user à l'Époque Moderne⁶². Cependant, nous sommes sans doute là loin du compte : l'état des terres de 1450 indique que les Estouteville avaient un « grand nombre de patronages d'Église ». On sait toutefois qu'ils n'avaient pas le patronage de toutes les paroisses dont ils sont seigneurs fonciers, beaucoup restant sous la houlette de seigneurs voisins (les Martel au Bec-aux-Cauchois, l'abbé de Fécamp à Thiétreville...⁶³).

Plus importants encore, car il s'agit là d'une part de la « puissance publique », c'est-à-dire du pouvoir royal : les droits de justice. La justice des seigneurs, si elle est à la fin du Moyen Âge largement concurrencée par la justice du roi (dans notre cas, nous avons ainsi trouvé peu de cas de procès devant le plaid de Valmont par rapport à ceux portés aux assises de Montivilliers, chef-lieu d'une des vicomtés du bailliage de Caux), n'en reste pas moins un élément important de leur emprise sur leur territoire. Et de fait, les droits de justice attachés à une terre la place dans une hiérarchie des seigneuries. En effet, ces droits sont répartis en trois niveaux : basse, moyenne et haute justice. La basse justice s'occupe des affaires ayant trait aux redevances dues au seigneur sur son domaine, ainsi que de petits délits punis d'amendes de faible valeur. La moyenne justice permet de juger des délits plus graves qui ne peuvent être punis de mort, et donne au seigneur la police des chemins publics et l'inspection des poids et

⁵⁷ Dans l'ordre : AD 76, G 1634, n°8 (présentation par Michel d'Estouteville, 20 octobre 1468); G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 46; AD 76, 1663 (présentation par Michel d'Estouteville); AD 76, G 1664 (présentation par Michel d'Estouteville le 15 août 1469); AD 76, G 1684 (présentation par Jacques d'Estouteville le 4 novembre 1471).

⁵⁸ Celle de Jeanne d'Estouteville, sœur de Robert V, pour son mariage avec Guillaume, châtelain de Beauvais: AD 76, 33 J 434/1, n°4 (copie de 1684 d'un vidimus de 1360).

⁵⁹ Vers 1397, d'après ce qu'apprend une enquête de 1680 sur les prétentions de la maison de Longueville sur ce patronage (AD 76, 33 J 521, n°13).

⁶⁰ AD 76, G 1653.

⁶¹ Celui-ci donne lieu à un procès aux assises de Montivilliers entre Robert V d'Estouteville et le chapitre de Rouen. Robert V est représenté en l'affaire par son frère Henri, qui nomme lui-même procureur un de ses vassaux, un certain Jean de Bulletot (AD 76, G 4245/1; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 123).

⁶² AD 76, G 1595.

⁶³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 46-47.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

mesures. La haute justice permet quant à elle de juger toutes les affaires (hors cas royaux) et de prononcer toutes les peines, jusqu'à la peine de mort. Les justiciables en sont tous ceux qui résident sur le territoire de la seigneurie, qu'ils soient vassaux ou non du seigneur. De par leur domaine, les Estouteville ont donc de nombreux droits de justice, avec différents niveaux qui se côtoient. En général, les seigneurs fonciers ont les droits de basse justice sur leurs terres, bien que les hasards des mécanismes de dévolution des terres puissent séparer les deux : par exemple, Les Estouteville n'acquièrent la basse justice de Berneval, terre apportée par Marguerite de Hautot, qu'en 1352, par la dot de Marguerite de Montmorency⁶⁴. Quant aux droits de haute justice, ils en détiennent à La Remuée, qu'on trouve systématiquement désignée comme « haute justice de La Remuée » dans les comptes de Valmont, et même sur des espaces dont ils ne sont pas seigneurs : l'héritage Hautot en comprenait sur l'embouchure de la Scie et une partie de la ville de Dieppe⁶⁵. La branche de Torcy bénéficie aussi d'une haute justice, à Blainville⁶⁶. Ce sont ces droits de haute justice, fort lucratifs au demeurant, qui sont bien sûr les plus recherchés par les seigneurs, et font en conséquence l'objet de faveurs royales : Louis d'Estouteville obtient ainsi de Charles VII l'érection de Valmont en haute justice en 1450 (confirmée par Louis XI en 1462)⁶⁷ puis de Hambye et du Mesnil-Séran lors de leur union en février 1452 (n. st.)⁶⁸, Jean de Torcy se voit accorder (ou reconduire) celle de Nouvion en 1465⁶⁹, et quand Jean, le seigneur de Bricquebec, se voit confirmer l'attribution du fief de Gavray en mars 1472 ou 1473, c'est avec haute, moyenne et basse justice⁷⁰. Un peu plus tard, Jacques d'Estouteville obtient lui aussi une haute justice sur ses terres du pays de Caux (toutes peut-être ?) et demande à Louis XI dans une lettre d'en faire sceller les lettres de donation afin de pouvoir en jouir⁷¹. Ces droits de justice sont à la fois des sources de revenus supplémentaires (amendes, exploits, etc) et un moyen d'élever le rang et le prestige d'une seigneurie dans la hiérarchie des territoires.

⁶⁴ BnF, NAF 23725, f. 3-5.

⁶⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 117-118.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 152. Ces droits sont réaffirmés (ou reconduits) par le roi en 1469 (*Ibid.*, p. 478).

⁶⁷ *Ibid.*, p. 384 et 478.

⁶⁸ AN, JJ//181, n°12. L'union des deux fiefs et leur érection en haute justice est de nouveau actée par Louis XI en septembre 1465 (*Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 352, note b).

⁶⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 478.

⁷⁰ AN, JJ//197, n°407.

⁷¹ BnF, ms fr. 2896, f. 91. La lettre est datée d'Avranches, le 13 février, sans millésime.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

L'emprise des Estouteville sur leurs hommes est donc économique, religieuse, judiciaire, mais aussi militaire, avec un type particulier de corvées : le droit de guet. Il relève cette fois du devoir d'aide que le vassal doit à son seigneur, et permet en retour à celui-ci d'assurer son devoir de protection. On le voit exercé par les Estouteville aussi bien en tant que seigneurs, pour assurer la défense de leurs propres châteaux, qu'en tant que capitaines pour assurer celle des forteresses royales (au nom du droit de guet royal donc). Un procès de 1397 mentionne un droit de guet exigé par les seigneurs de Valmont à leurs vassaux, et instaure une amende de 5 sous par an contre ceux qui manqueraient à cette obligation, ce qui sonne comme une possibilité de rachat de cette corvée militaire⁷². Ce droit de guet de Valmont est encore cité en 1490 dans l'inventaire dressé après la mort de Jacques d'Estouteville et estimé à 24 livres⁷³. En fait, il s'agit d'un droit accaparé sur des prérogatives royales, comme le montre la façon dont les Estouteville défendent l'exemption de leurs hommes du guet royal : leurs vassaux s'acquittent déjà du guet dans leurs châteaux, ils n'ont donc aucune raison de le faire aussi dans les châteaux du roi, même après la ponction démographique opérée par la guerre de Cent Ans dans la région. En la matière, le roi leur donne toujours raison : Charles VII une première fois en 1452 (en énumérant les châteaux de Hambye, Bricquebec, Gacé, Valmont, Les Loges, Hautot et Chanteloup), et Louis XI une seconde en 1473 (de façon générale cette fois, pour toutes les terres des Estouteville en Caux et en Cotentin)⁷⁴.

Pour autant, cela n'empêche pas les Estouteville de compter aussi parmi ceux qui exigent ce guet royal au nom du souverain, en tant que capitaines. Tous le font bien sûr, en suivant les usages locaux, mais cela ne va pas toujours sans tensions. Par exemple au Pont-de-l'Arche, où il donne lieu à un long procès : en effet, les capitaines de cette forteresse, parmi lesquels Colard d'Auzebosc (le frère de Robert VII), après s'être vus ordonner par le roi d'envoyer des hommes garder le château de la Malemaison, tentent d'imposer aux hommes des environs de faire le guet au Pont-de-l'Arche pour les remplacer. Or une partie d'entre eux dépendent du chapitre de Rouen, et sont exemptés à ce titre dudit guet, d'où le conflit⁷⁵. De même en 1405

⁷² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 384. Le rachat des autres corvées est en tout cas bien en place: dans les comptes, on voit par exemple l'écrasante majorité des tenanciers payer pour échapper aux "journées de faucilles" (notamment celui de Hautot 1469-1470, AD 76, 33 J 856).

⁷³ *Ibid.*, p. 534.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 383-384.

⁷⁵ AD 76, G 4025. Les deux pièces qui intéressent directement Colard d'Auzebosc sont les n°12 (lettres du bailli de Rouen confirmant l'exemption de guet et désignant des hommes que le capitaine du Pont-de-l'Arche peut contraindre au guet, 28 février 1392 n. st.) et n°6 (ordonnance du bailli de Rouen demandant aux

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

quand Colart de Torcy tente de forcer les tenants de la baronnie de Bricquebec à faire le guet à Cherbourg : Foulques Paynel obtient alors du roi confirmation de l'exemption de ses hommes. Exemption réaffirmée en 1457 par Michel d'Estouteville dans son aveu, où il déclare que les hommes de la baronnie de Bricquebec doivent faire le guet à ce château (et non ailleurs). Ce n'est cependant pas acquis non plus, puisqu'en 1463, le grand juge de Bricquebec rapporte à Louis d'Estouteville dans une lettre que la question du guet y pose toujours problème⁷⁶. De fait, l'exemption de guet qu'un seigneur peut garantir à ses dépendants est au moins aussi importante pour son emprise sur eux que le droit de guet lui-même, et les Estouteville jouent sur les deux tableaux en même temps.

Par ailleurs, les Estouteville retiennent aussi dans leur dépendance, financière cette fois, les maîtres d'espaces qu'ils ne contrôlent pas ou plus directement en tant que seigneurs, par des rentes foncières ou constituées, encore considérées à l'époque comme des biens immeubles. Si elles ne confèrent pas le contrôle de terres, ces rentes placent en effet leurs possesseurs ou seigneurs en position de créanciers par rapport au rentier. Une des plus anciennes et importantes, pour les Estouteville, est la rente de 5 000 harengs que leur doit l'abbaye de Fécamp chaque année, depuis notamment un conflit sur des terres autour des Loges (que Robert IV Le Large avait fini par vendre à l'abbaye contre 700 livres et 1 000 harengs de rente en 1286 et 1298⁷⁷). Sans doute liée aux droits de pêche de l'abbaye, cette rente figure toujours en bonne place dans les comptes de Valmont (y compris dans ceux de l'occupation), et on imagine facilement les avantages que la famille pouvait tirer d'avoir un tel droit sur une abbaye de cette importance : l'entrée d'Estoud (l'abbé du Bec) dans la communauté monastique dans sa jeunesse puis sa promotion qui s'est ensuivie à l'abbatiale en 1390 (et pour le restant de ses jours) ont très probablement été facilitées par ce lien constant. D'autant que par la disposition de leurs terres, les Estouteville se font volontiers les défenseurs naturels de l'abbaye, ce que le roi ne fait que sanctionner en 1435 quand il nomme Jean de Blainville capitaine du lieu⁷⁸. Il arrive aussi que les Estouteville achètent des rentes foncières contre une somme d'argent (et non contre des terres) : c'est notamment le cas pour Jean de Charlemesnil, dans le cadre de la fondation de sa collégiale⁷⁹.

hommes du chapitre de payer une somme fixée à Colard en échange de l'exemption du guet, 17 août 1400).

⁷⁶ *Correspondance*, n°4.

⁷⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 108.

⁷⁸ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 201-203.

⁷⁹ AD 76, G 9406, n°1c (achat d'une rente annuelle de 12 mines d'orge à Martin et Marie Pappin pour 14 francs

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Les Estouteville ont donc à leur disposition de multiples moyens de manifester leur pouvoir sur leurs dépendants. Qui sont-ils cependant ? Leurs noms figurent dans les censiers, terriers, cueilloirs et registres de comptes, ainsi que dans les différents aveux et contrats de « fiefes » dont les pièces manquantes sont décrites dans les inventaires anciens. Faute de temps, nous n'avons ici le loisir de faire une étude précise et exhaustive de ces très nombreuses personnes : on remarque en tout cas la récurrence de certains patronymes entre plusieurs périodes et plusieurs seigneuries. Par exemple, les Capperon, dont l'un, Guillaume, rend aveu à Robert VII d'Estouteville le 2 septembre 1384 pour une terre dans la prévôté de Valmont⁸⁰, tandis que son descendant Robinet figure dans les comptes de la prévôté de Hautot de 1469-1470 pour une tenure et un louage, et un autre, Jean, pour un louage à Hautot dans ces mêmes comptes⁸¹. Ces deux derniers (Robinet et Jean) occupent manifestement une position confortable : les louages sont adjugés aux plus offrants, et on les voit tous deux payer pour d'autres tenanciers. Qu'il s'agisse là d'une avance d'argent ou d'un simple arrangement pour faire le déplacement auprès du receveur (les louages étant pris sur la réserve seigneuriale, ils doivent logiquement se trouver plus près du chef-lieu de la seigneurie, et donc du point de collecte), cela manifeste un certain ascendant social. On le retrouve en fait pour la plupart de ceux qui tiennent un louage ou une ferme : bien qu'ils soient loin de tous détenir également des tenures, on rencontre en effet déjà leurs noms dans la section du domaine fiefé car ils sont très souvent notés payeurs pour d'autres. Il doit s'agir toutefois d'arrangements récurrents d'année en année, car les comptes sont préparés à l'avance : le receveur se contente d'apporter des corrections dans la section des « deniers rendus et non reçus », c'est-à-dire, du trop-perçu qu'il a dû rembourser et compte donc comme une dépense. Certains de ces généreux payeurs y figurent au chapitre des « reprises » (remboursements de trop-perçu), sans que la raison n'en soit donnée : la terre a pu changer de mains entre-temps, par exemple, donc l'arrangement n'a plus eu lieu d'être. Autres personnages qui se démarquent : ceux qui tiennent des fiefs nobles. Ils ont droit chacun à un paragraphe distinct dans les comptes (pour leur « assiette ») à chaque terme de paiement et ont eux-mêmes des vassaux-tenanciers. Les principaux, pour le domaine en Caux, sont le fief du Hestray⁸² et le

d'or, 2 juin 1388).

⁸⁰ AD 76, 33 J 420, n°5.

⁸¹ AD 76, 33 J 856, f. 2r, 25r, 26r.

⁸² État des rentes dues par le seigneur du Hestray au seigneur d'Estouteville, en 1404 : AD 76, 33 J 420, n°27. Aveu (donné avec la date 1357 mais sans doute plutôt de 1457, car il est dit rendu à Louis seigneur

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

fief de La Porte, dans la prévôté de Valmont⁸³, le fief de la Haye-Heurtelev au Tilleul tenu par la famille Hurtelev puis Le Grand⁸⁴ dans la prévôté des Loges ainsi que le fief Carrouge et le fief de Martin Bénard dans les prévôtés de Hautot et de Varengeville⁸⁵. On peut aussi repérer, grâce aux aveux au roi, des vassaux comme le chevalier Robert de La Heuze, Pierre d'Esneval et Guillaume Martel de Bacqueville (qui tient un demi-fief noble à Angerville-la-Martel)⁸⁶.

2. ...capitaines pour les autres

Les seigneuries des Estouteville ne sont pas les seuls cadres dans lesquels ils contrôlent des hommes : ils en contrôlent aussi de par leurs fonctions, en particulier en tant que capitaines. Ces hommes apparaissent dans les montres et revues que les capitaines fournissent à l'administration royale, vers lesquelles Christophe Piel s'est prioritairement orienté pour ses travaux. Il s'agit en effet de documents très précieux pour étudier les réseaux des dépendants des membres de la noblesse militaire du royaume, car concis et réguliers. Nous commencerons cependant par émettre une réserve : ces montres présentent l'état des troupes à un instant précis, et il est toujours possible que le capitaine triche un peu sur les effectifs pour faire des bénéfices sur les soldes, avec le système des « passe-volants » dénoncé dès le XVI^{ème} siècle et efficacement combattu par Louvois sous Louis XIV avec la mise en place d'un registre de contrôle des troupes⁸⁷. Ces « passe-volants » sont en fait des civils recrutés par un capitaine contre une petite somme d'argent en vue d'une montre pour se faire passer pour un de ses combattants. Il est facile d'imaginer, quand on voit les réformes de Charles VII renforcer la fréquence des montres et lier systématiquement effectifs et gages personnels du capitaine, que la tentation de recourir à ce stratagème ait été particulièrement élevée : il convient donc d'en tenir compte pour les montres les plus tardives des Estouteville.

Les noms qu'on y trouve sont cependant riches d'enseignement. Certains sont assez connus par ailleurs : Le Baudran de La Heuze par exemple, qui figure en tant que bachelier sur la montre de Robert VII d'Estouteville de 1373 à Saint-Cloud⁸⁸. Ce surnom de

d'Estouteville) : AD 76, 33 J 1, f. 559r. Il est aussi cité dans l'aveu de Jean II au roi de 1399.

⁸³ Comptes de Valmont.

⁸⁴ Aveu (1483) : 33 J 1, f. 559v.

⁸⁵ AD 76, 33 J 856 et autres comptes de Hautot.

⁸⁶ AN, P//303, n°72-75.

⁸⁷ À ce sujet, voir les ouvrages des spécialistes de la guerre à l'époque moderne, comme Hervé Drévuillon.

⁸⁸ BnF, PO 1082, f. 14-15.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

« Baudran » est celui qu'on connaît à Jean de La Heuze, maréchal de Normandie et amiral de France. À ce titre, et à celui de lieutenant du duc de Normandie en Caux, on le voit en 1358 dans la *Chronique des quatre premiers Valois* lever l'ost pour amener des renforts au connétable alors en train d'assiéger Saint-Valéry-sur-Somme. Le sire d'Estouteville, Robert VII, répond alors à son appel (il est nommé en premier parmi les seigneurs cauchois, juste après le capitaine de Rouen)⁸⁹. Difficile d'imaginer ce grand personnage sous les ordres du sire d'Estouteville quinze ans après. En revanche, il peut s'agir ici d'un de ses fils ou de ses neveux également surnommé Baudran, qu'il aurait confié aux bons soins du sire d'Estouteville⁹⁰. Cela va tout à fait dans le sens des liens tissés entre les deux familles : rappelons que Robert de La Heuze (le neveu de l'amiral, fils aîné de son frère aîné) est vassal du sire d'Estouteville à la fin du XIV^{ème} siècle⁹¹, et ajoutons que l'amiral Jean de La Heuze a épousé la fille de Mahaud d'Estouteville (demi-sœur de Robert V). L'alliance est renouvelée et resserrée plus tard par le mariage du petit-fils de l'amiral avec Marie d'Estouteville, fille de Robert d'Auzebosc et de Marie de Sainte-Beuve⁹².

Dès cet exemple, apparaît une caractéristique qu'on retrouve, sans grand étonnement, assez souvent chez ceux nommés sur ces listes : un lien de vassalité (ou au moins de dépendance seigneuriale) avec le capitaine. C'est le cas des Du Mesnil par exemple, dont le nom apparaît trois fois chez les écuyers de Robert VII en 1373, deux fois (pour des personnages différents des premiers) chez ceux de Jehannet d'Estouteville à en 1378 à Breteuil⁹³, une fois parmi les écuyers de Robert du Bouchet à Orléans en 1393 ou 1394⁹⁴, une fois parmi ceux de Louis d'Auzebosc à Vittefleury en 1415⁹⁵, et deux fois dans les comptes de Hautot de 1469-1470 (domaine fieffé)⁹⁶. Seulement, si la récurrence du nom est assez frappante, il nous faut rester prudents tant il est répandu et peut s'appliquer à des personnages qui n'ont rien d'autre en commun. Plus significative est peut-être la présence de Pierre Barré parmi les archers de la

⁸⁹ *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 90.

⁹⁰ Un Baudran, seigneur de La Heuze, chevalier, conseiller et chambellan du roi, est bien actif dans les dix dernières années du règne de Charles V : il visite les châteaux et forteresses des bailliages de Rouen et de Gisors avec leur bailli en 1370-1371, et donne quittance en 1380 pour une partie de ses gages annuels en tant que capitaine de Touques (M. Nortier, *Documents normands*, p. 127: n°533 – d'après BnF, ms fr. 26008, n°657 – , et p. 343: n°1536 – d'après BnF, ms fr. 26016, n°2743 –).

⁹¹ D'après l'aveu de 1399, cité au-dessus.

⁹² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 503-504.

⁹³ BnF, PO 1082, f. 27.

⁹⁴ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°130.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 3382, n°139.

⁹⁶ AD 76, 33 J 856.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

compagnie de Jean de Torcy-Blainville en 1451 et 1453⁹⁷, un personnage qui rend aveu pour une fief aux Loges au sire d'Estouteville en juin 1465⁹⁸. Son patronyme est bien connu dans cette seigneurie, où rendent aussi aveux un Jean Barré, un Robin Barré et un Richard Barré. Significative aussi la présence de Jean de Franqueville (ou Franconville), chevalier, dont le nom apparaît dans le terrier de Valmont entre 1370 et 1400 pour une terre dans la seigneurie du Bec-de-Mortagne⁹⁹, dans la garnison de Vernon sous Jehannet d'Estouteville¹⁰⁰, puis avec lui à Breteuil en 1378. Ou encore, les Le Tellier : l'un d'eux, Guillaume, sert dans la garnison du Mont-Saint-Michel¹⁰¹, et trois autres (Michel, Pierre et Laurent) figurent dans les comptes de la prévôté de Hautot en 1469-1470¹⁰².

L'exemple le plus notable est cependant celui d'un certain Jean Crespin, seigneur de Mauny, vassal des Estouteville pour des terres dans la vicomté d'Arques. En 1385, le roi en a la garde noble, et assigne dessus des gages supplémentaires pour Thomas d'Estouteville, maître des requêtes de l'Hôtel¹⁰³. Quatre ans plus tard, une autre somme est prise sur la garde du jeune écuyer en faveur de Colart de Torcy, jusqu'en juillet 1390 au moins¹⁰⁴. Jean Crespin atteint sans doute là sa majorité : il est cité dans les comptes du trésorier des guerres pour le voyage du Mans en 1392¹⁰⁵ puis parmi les écuyers de Charles d'Estouteville, bachelier, dans sa montre de 1393 à Orléans¹⁰⁶. Huit décennies plus tard, on retrouve un de ses descendants probables, appelé Jean Crespin aussi, parmi les tenanciers de Varengeville¹⁰⁷. Or entre-temps, les Crespin, déjà connus comme les fondateurs de l'abbaye du Bec, sont devenus des personnages d'autant plus importants que le hasard de la succession des Auvrecher leur a apporté la grande Sénéchalie de Normandie (héréditaire), ensuite passée aux Brézé¹⁰⁸.

⁹⁷ BnF, ms fr. 21495, n°36 et n°66.

⁹⁸ AD 76, 33 J 582/1, n°28.

⁹⁹ AD 76, 33 J 7.

¹⁰⁰ BnF, Chappée 68, n°140 (lettres des maréchaux attestant de son service à Vernon, mars 1376 ou 1377), et Nortier, *Documents normands*, p. 259 (n°1148), d'après BnF, ms fr. 26013, n°1882 (lettre des maréchaux attestant de son service à Vernon et de son paiement par Jehannet d'Estouteville pour avril 1378).

¹⁰¹ BnF, ms fr. 21495, n°42 et 53.

¹⁰² AD 76, 33 J 856.

¹⁰³ BnF, PO 1082, f. 59 et 60 (quittances).

¹⁰⁴ *Ibid.*, f. 73 (mandat de paiement) et 89 (quittance).

¹⁰⁵ BnF, ms fr. 4482, p. 230.

¹⁰⁶ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°131.

¹⁰⁷ AD 76, 33 J 856 (comptes, 1469-1470).

¹⁰⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 191. La Sénéchalie passe par Jeanne, fille de Guillaume Crespin, en 1451, ce qui laisse planer un doute sur l'identité du Jean Crespin mentionné dans les comptes ultérieurs. Il est certain que le Jean Crespin qui a été placé en garde noble du roi tenait des terres des Estouteville : la somme d'argent donnée à Colart de Torcy sur sa garde par le roi correspond à un droit de relief.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Difficile en revanche, dans l'état actuel de nos analyses sur les vassaux, de déterminer si ces hommes sont dans la compagnie d'un Estouteville car ils en sont des vassaux ou s'ils ont reçu de leur capitaine un fief en récompense de leurs services dans ladite compagnie.

Outre ces vassaux, on repère aussi et surtout chez les hommes des Estouteville une forte proportion de normands, d'après l'onomastique (Jean de Franqueville bien sûr, mais aussi Guillaume de Touquetonville et Baudouin de Haquenonville¹⁰⁹, Guillemain d'Arques¹¹⁰, et bien d'autres). Parmi eux, plusieurs sont des voisins importants et des alliés des Estouteville : les Bréauté par exemple, compagnons de longue date. Le sire de Bréauté, Roger, est présent avec Robert VII à Saint-Cloud en 1373, et un de ses descendants, Jean, est cité en premier dans la montre du 11 juillet 1451 de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville à Caen puis régulièrement à partir de 1453¹¹¹. On trouve également, en bonne position, des Honcourt ou Haucourt, les scribes alternant entre les deux graphies, une petite maison de Normandie¹¹². Trois écuyers (car leur nom n'est pas précédé de « messire » dans les montres) de cette famille sont dans la compagnie de Jean de Torcy-Blainville dès août 1451, dont un, Lancelot, est systématiquement nommé en première position : on apprend en 1455 qu'il est « cappitaine soubz mondiseigneur de Torcy »¹¹³. C'est un personnage important, déjà bailli de Gisors, que les Estouteville s'attachent plus encore en lui donnant la main, le 13 mars 1455 (n. st.), de Louise d'Estouteville, deuxième fille de Louis « Blanchet » (fils de Jehannet) et cousine issue de germains de Jean de Torcy-Blainville¹¹⁴. On retrouve aussi dans les montres plusieurs Martel : l'un, Greffin ou Guiffin (le Geoffroy Martel que nous avons vu seigneur du Bec-aux-Cauchois ?), suit Robert VII en 1373 puis Colard d'Auzebosc en 1379 à Harfleur¹¹⁵, tandis que des dénommés Jean et Perrinet, probablement frères, sont à La Réole avec Colart de Torcy en 1374¹¹⁶. Notons aussi la présence de Robert, seigneur de Hellande¹¹⁷ (et de

¹⁰⁹ Dans la montre de Robert VII en 1373 (BnF, PO 1082, f. 14).

¹¹⁰ Dans la montre de Jean de Torcy-Blainville en août 1451 (BnF, ms fr. 21495, n°36).

¹¹¹ BnF, ms fr. 21495, n°31 et 66.

¹¹² Leur nom de seigneurie se rapporte à la commune de Haucourt, en Seine-Maritime. On sait par ailleurs qu'ils sont seigneurs de Villedieu. C'est un toponyme assez courant dans la région, mais il devait s'agir là de l'ancienne commune de Villedieu-la-Montagne, qui a fusionné avec Haucourt en 1824.

¹¹³ BnF, ms fr. 21495, n°31 et 66; ms fr. 21496, n°84.

¹¹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 388.

¹¹⁵ BnF, PO 1082, f. 14 et f. 38.

¹¹⁶ *Ibid.*, f. 16.

¹¹⁷ Peut-être Heuland, dans le Calvados. Il est cependant plus probable qu'il s'agisse d'une commune cauchoise aujourd'hui disparue : il existe encore une rue des Hellandes à Angerville-l'Orcher, à quelques kilomètres au Nord-Est de Montivilliers.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Lamberville-en-Caux), bachelier, avec Robert VII en 1373 puis au Mans en 1392¹¹⁸, et de Jean de Saane, écuyer, avec Colart de Torcy à Montereau en 1388¹¹⁹, peut-être celui qui épouse la sœur de Louis d'Estouteville, Charlotte. Cela n'empêche cependant pas les Estouteville d'avoir aussi dans leurs compagnies des hommes qui viennent d'un peu plus loin : de Picardie par exemple, comme ce Jean, seigneur de Croquoison, bachelier sous Robert VII en 1373 puis Colart de Torcy en 1374, ou encore Jean de Saint-Saulieu, écuyer avec Colart de Torcy à La Réole en 1374. Nous repérons aussi, dans cette dernière montre, Le Borgne de Montdoucet, écuyer : il s'agit non moins que du futur Premier Écuyer du roi et beau-père de Jehannet, possessionné dans le Perche. Notons enfin le nom de Foulques de Marcilly, d'une famille de l'Eure, dans la montre de Jehannet à Breteuil : c'est lui qui fait entrer la baronnie d'Ivry dans la famille de Marcilly, avant qu'elle ne passe dans la dot d'Ambroise de Loré, fille du prévôt de Paris homonyme et de Catherine de Marcilly, au profit de Robert d'Estouteville, seigneur de Beynes.

Les noms de ces personnages nous apprennent donc que les Estouteville commandent principalement à des gens originaires du Nord-Ouest du royaume, en grande majorité des normands. Ils nous laissent deviner aussi une évolution sociologique tout à fait cohérente avec l'évolution générale de l'armée en France pendant la guerre de Cent Ans : dans les montres du XIV^{ème} siècle, on ne voit que des nobles, qu'ils soient chevaliers ou écuyers, et donc une forte proportion de noms à particule. Cela n'est pas un indice en soit, une particule pouvant indiquer une origine et pas seulement un nom de seigneurie, mais les statistiques sont frappantes : par exemple, sur les 59 hommes nommés dans la montre de Robert VII en 1373, seuls 14 n'ont pas de particule, et on reconnaît parmi eux des noms de familles assez connus, comme Martel ou Esquetot. On remarque aussi que l'avant-titre « sire » ou « messire » est réservé aux chevaliers. Une exception notable cependant : les arbalétriers (dans la montre de Jehannet à Breteuil en 1378), parmi lesquels on voit apparaître des patronymes qui ne semblent pas appartenir à des nobles (Ferri, Blanchandin, Auchin, Anthoine, Blarart...). À partir des années 1450 en revanche, la césure n'est plus portée entre chevaliers et écuyers, mais entre hommes d'armes (nobles) et archers (roturiers, recrutés dans les villages). Chez ces derniers, on trouve beaucoup moins de particules : sur les 61 archers présentés par Jean de

¹¹⁸ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129.

¹¹⁹ BnF, PO 1082, f. 72.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Torcy-Blainville le 11 juillet 1451 à Caen, par exemple, seuls 14 en ont une (contre 23 sur 31 chez les hommes d'armes de la même montre)¹²⁰.

On trouve en revanche à partir de ces années-là un nombre croissant de surnoms, probablement gagnés au combat, y compris chez les hommes d'armes. Alors qu'auparavant n'étaient cités que « Le Baudrein » (de La Heuze) et « Le Borgne » (de Montdoucet), surnoms portés avec fierté par ces personnages et volontiers transmis à leurs fils comme un véritable prénom (on observe exactement la même chose pour Mouton de Blainville), sept surnoms bien plus personnels apparaissent dans celle du 11 juillet 1451, dont un pour un homme d'armes (Étienne Cesson, dit « le Bruyant ») et six pour des archers (« le Champenois », « Grant Jean », « La Marche », « Petit Œuf », « Narbonne » et « Petit Guillemain »). Plus personnels car ils ont une vraie valeur de surnom et ne supplantent pas leur prénom : on le voit dans la présentation. « Le Baudrein » et « Le Borgne » (et « Mouton ») sont écrits à la place du prénom, tandis que « Grant Jean », « Petit Oeuf » et les autres sont placés après le prénom et le nom de la personne et séparés d'eux par « dit ». Surtout, ils ne sont pas systématiquement donnés par le rédacteur de la montre, puisqu'ils n'ont pas de valeur officielle : par exemple, un certain Macé Lambert, archer de la garnison du Mont-Saint-Michel, est dit « La Trompette » dans la montre du 16 octobre 1451, mais pas dans celle du 24 avril 1452, et il ne peut s'agir d'un homonyme car les deux listes de noms sont identiques (étant donné le faible laps de temps entre les deux montres)¹²¹. Il en va de même pour un autre archer de cette garnison, Guillaume le Viguereux, dit « Guyneverte » dans la montre de 1451 et sans surnom dans celle de 1452. L'usage de tels surnoms laisse penser que nous sommes là bien face à une armée en cours de professionnalisation, ou du moins de fixation de ses membres : les hommes qui suivent la bannière du capitaine ne sont plus des nobles épars répondant au devoir d'ost qu'on connaît par leurs noms de famille et de terre, mais des gens de guerre mobilisés en permanence et qui se font un surnom avec toute particularité sautant aux yeux.

¹²⁰ BnF, ms fr. 21495, n°31.

¹²¹ *Ibid.*, n°42 et 53.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Sur le papier, ces hommes qui mettent leurs armes au service des Estouteville sont donc assez divers. On remarque cependant des continuités, surtout dans les montres très rapprochées des années 1450, qui posent la question essentielle des liens personnels construits entre le capitaine et ses hommes : dans quelle mesure les choisissait-il ? Les Estouteville de la première génération que nous avons étudiée (Robert VII, Colard d'Auzebosc, Colart de Torcy, Robert de Rames, etc) servaient dans le cadre du ban et de l'arrière-ban : appelés à combattre par le roi, ils mobilisaient derrière eux leurs vassaux (qui leur devaient un service militaire) et les jeunes gens qu'ils avaient à charge de former (tout comme eux, pendant leur formation, avaient suivi un chevalier plus aguerri). Les liens personnels tissés entre eux échappent cependant pour l'essentiel à notre documentation, bien qu'on y voit quelques marques d'entraide : par exemple, en 1386 à Lille, Colart de Torcy scelle de son sceau la quittance d'un de ses écuyers, Baudri Le Vert, qui n'avait pas le sien¹²². Ce Baudri n'est cependant pas un complet inconnu puisqu'il figure la même année parmi les écuyers d'honneur du roi¹²³ : la générosité du capitaine à son égard a donc sans doute de fortes motivations politiques. Deux ans plus tard, c'est à son tour de ne pas avoir le sien et de faire sceller sa propre quittance par un de ses écuyers, Simon de Saint-Laurent¹²⁴. C'est sans doute l'un de ses plus proches, qui le suit depuis 1374 et sert son fils Charles après lui¹²⁵. Quant les Estouteville étaient capitaines d'un château royal, en revanche, les liens étaient moins directs : les hommes qu'ils commandaient alors servaient avant tout le roi et devaient pour la plupart être déjà en garnison au château sous le capitaine précédent. C'est du moins ce qu'on peut vérifier plus tard pour Louis d'Estouteville, qui compte dans ses troupes beaucoup d'hommes arrivés avant lui pour défendre le Mont : le marquis de Mauny et le baron des Biards par exemple, arrivés au Mont avec le comte d'Aumale et présents après la guerre sur plusieurs montres du sire d'Estouteville¹²⁶. Cependant, si ce mode de recrutement permet d'entretenir le groupe nobiliaire en renforçant les liens entre seigneurs et vassaux ainsi qu'entre familles alliées, il montre toutes ses limites à Azincourt en 1415.

¹²² BnF, PO 1082, f. 70.

¹²³ D'après l'ordonnance de l'Hôtel (BnF, ms fr. 7855, f. 520).

¹²⁴ BnF, PO 1082, f. 71.

¹²⁵ Il figure dans les montres de 1374 (BnF, PO 1082, f. 16), de 1388 (BnF, PO 1082, f. 72) et de 1393 (BnF, Cl. 45, p. 3378, n°131).

¹²⁶ A. Descoqs, *op. cit.*, p. 38-39 et suivantes; BnF, ms fr. 21495, n°42 et 53, et ms fr. 21496, n°76.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Les réformes de Charles VII trente ans après en tournent la page en instaurant les compagnies de grande et de petite ordonnance sur un modèle plus proche des capitaines de châteaux royaux que des chefs de guerre de l'ost. Les liens personnels ne priment plus dans le recrutement : les francs-archers sont envoyés par chaque commune, les hommes d'armes sont des nobles qui se lancent dans une carrière militaire de longue haleine au service du roi, tandis que le ban et l'arrière-ban ne sont plus que des forces de réserve. Les capitaines restent cependant chargés du recrutement et de l'entretien de leurs troupes : les affinités personnelles jouent certainement encore un rôle, mais on ne peut plus déduire une lien vassalité ou d'alliance à partir de la seule mention d'une personne dans une montre. On a cependant à notre disposition un état du logement des gens de guerre de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville à Caen de juillet à décembre 1454¹²⁷. Ce document, en nous donnant les détails de l'hébergement de chacun, éclaire ainsi les liens entre ces hommes, ou au moins la structuration de la compagnie : en effet, les lances semblent dans l'ensemble respectées, les archers logeant pour la plupart par paire, et souvent avec un homme d'armes. Lancelot de Honcourt (ou de Haucourt, le nom apparaît sous les deux formes) se loge par exemple avec quatre archers, assurément une marque de son rang dans la compagnie, qu'il ait effectivement quatre archers avec lui au combat ou simplement qu'il ait pu trouver lui-même un logis assez grand pour lui et plus d'hommes que les autres. On repère aussi des hommes d'armes qui logent ensemble, peut-être par contrainte de logements disponibles mais aussi sans doute par affinité : Jean de Bréauté loge ainsi avec un homme d'armes et deux archers. Bien sûr, ces choix de partenaires d'hébergement peuvent aussi recouper des liens familiaux : par exemple pour les Auques (ou Anques ?), quatre archers probablement tous frères (au moins deux le sont, Jean l'Aîné et Jean le Jeune), qui logent tous ensemble avec un autre archer (Baudiçon le Hérison¹²⁸) et un homme d'armes (Guillaume Quieret). De même, le chevalier Charles de Hermanville trouve un logement pour lui et un archer qui doit être son fils ou son demi-frère, le « Bastard de Hermanville ». Notons par ailleurs qu'un bon nombre de ces gens ont des contacts locaux, puisque 73 des 295 hommes de la compagnie ont trouvé un logement par leurs propres moyens, très certainement chez eux pour certains (à commencer, par exemple, par l'archer du nom de Robin Caen).

¹²⁷ BnF, ms fr. 21496, n°84.

¹²⁸ On trouve ce nom tantôt écrit « Baudichon le Hérison », tantôt « Baudiçon le Hérichon ».

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

En revanche, aucun ne loge avec ou chez Jean de Torcy-Blainville : pour déceler des liens privilégiés entre l'un d'eux et leur capitaine, il nous faut donc nous pencher sur d'autres sources. Les documents qui contiennent les noms des vassaux nous sont précieux bien sûr, mais aussi d'autres pièces qui nous permettent d'évaluer les relations entre le capitaine et ses hommes. À commencer par des documents judiciaires : les lettres de rémission par exemple. On a vu que Charles VII, en même temps qu'il réorganise l'armée, accorde de nombreuses rémissions à des gens de guerre pour maintenir les meilleurs effectifs possibles. Ces rémissions interviennent naturellement après des plaintes et un procès, où le capitaine n'a donc a priori pas protégé (ou pas assez) le fautif.

C'est le cas pour quatre hommes aux ordres de Louis d'Estouteville, dont l'un a participé à la conspiration pour livrer le Mont-Saint-Michel à Dunois : l'écuyer Jean de Brécé. Il obtient rémission en mars 1442 (n. st.), juste après le procès mené par son capitaine contre les conjurés¹²⁹ : Gabriel de La Morandière en a conclu qu'il avait dû réussir à s'enfuir et sous-entend qu'il avait ainsi échappé au procès¹³⁰, mais ce n'est pas si sûr. En effet, Jean de Brécé, après avoir livré tous les détails de sa participation au complot, termine son exposé par le serment des conjurés de ne pas se dénoncer, sous peine de duel : « s'il advenoit que l'un d'eulx encusast l'autre, l'accusé seroit receu à gaigne de bataille contre l'accusant ». Il avoue ensuite l'avoir rompu, après que Louis ait découvert le complot et qu'il ait été soumis à interrogatoire. Il demande donc rémission plus pour cette rupture de serment que pour avoir participé au complot lui-même, ou du moins est-ce ainsi qu'il présente les choses au roi pour rendre possible et acceptable la rémission de son crime. Il indique aussi que seul le pardon du roi lui permettrait de « repaier au pais », c'est-à-dire de retourner au Mont : si on le relie à ce qu'il a déclaré avant, on peut comprendre qu'il craint pour sa vie s'il devait affronter les autres conjurés (car il en a dénoncé plusieurs). Si c'est bien le cas, on peut imaginer qu'en échange de ses aveux complets lors de l'interrogatoire de 1441, voire d'une dénonciation antérieure, Louis ait accepté d'appuyer sa demande de rémission au roi, dans une logique de « protection des témoins » comme on dirait aujourd'hui. On peut aussi voir cette présentation de la rupture du serment comme une circonstance atténuante avancée par le suppliant pour réduire la portée de son crime, très grave au demeurant puisqu'il s'agissait de trahison : livrer

¹²⁹ AN, JJ//176, n°401, éditée dans *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 139 (*Pièces*, CCXIX).

¹³⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 348.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

une place à quelqu'un que le roi n'avait pas désigné pour la garder, le soupçonnant avec raison de vouloir l'échanger contre son frère prisonnier des Anglais. Le suppliant sait parfaitement qu'un tel crime est impardonnable, aussi il ne cesse de minimiser son rôle dans l'affaire, et s'empresse de montrer qu'il a coopéré : par conséquent, si la rémission porte bien plus sur la conspiration que sur la rupture du serment, le fait qu'il ne puisse reparaître au pays ne tient probablement pas de la peur de ceux qu'il a dénoncés mais soit de celle du capitaine (auquel cas il se serait bien enfui), soit d'un bannissement auquel il aurait été condamné. Quoiqu'il en soit, cela fonctionne, puisqu'on le retrouve par la suite régulièrement dans les montres de la garnison du Mont¹³¹, au contraire de ses comparses (Guillemin Mauvoisin, Guillaume des Pas le baron de Coulonces, Laurent le Conte, Jean le Brun, Perrin du Puis et Jean Charpentier). Le roi l'a pardonné, Louis d'Estouteville sans doute aussi.

Les trois autres ont commis des fautes moins graves, pour ainsi dire : Guillaume Barbey, dit « Courtault », a tué un de ses compagnons lors d'une rixe, tandis que Jean Guiton et Jean Le Fèvre se sont livrés à des pillages. Les deux premiers obtiennent rémission en 1447, le troisième en 1447 ou 1457 (pour des pillages commis vers 1441¹³²). En outre, Jean Guiton devient capitaine de Saint-James de Beuvron en 1448. Dans le cas de Guillaume Barbé, il est aisé d'imaginer qu'il n'ait pas obtenu de clémence de la part de son capitaine : excuser un meurtre n'est pas du ressort de ce dernier, il n'aurait fait qu'empiéter gravement sur les prérogatives royales. Il n'est pas impossible que son capitaine ait pu l'aider à obtenir le pardon du roi, mais n'oublions pas que celui-ci a alors une politique très volontariste en matière de rémission des hommes d'armes et il ne faudrait pas prêter trop de clémence à Louis d'Estouteville non plus. Quant aux deux autres, les pillages qui leur sont pardonnés sont certainement ceux que leur capitaine leur avait interdits quand il avait supprimé l'association pour le pillage formée par plusieurs de ses hommes, dont au moins Jean Guiton. C'est d'ailleurs cette fermeté qui avait jeté une partie des mécontents dans la conspiration de 1440-1441¹³³. Bien qu'elle contrevienne à la promesse de Charles VII de permettre aux hommes combattant pour lui de prendre du butin sur le pays, en compensation des carences dans le

¹³¹ Notamment BnF, ms fr. 21495, n°42 (16 octobre 1451) et 53 (24 avril 1452) ; ms fr. 21496, n°76 (24 janvier 1454).

¹³² AN, JJ//178, n°98 (Guillaume Barbey); AN, JJ//189, n°160 (Jean Guiton); AN, JJ//187, n°127 (Jean Le Fèvre). Siméon Luce, dans l'édition qu'il fait de cette dernière pièce (*Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 253: *Pièces*, CCXVIII), propose la date de 1457 plutôt que celle de 1447 écrite sur l'original.

¹³³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 344-345.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

paiement des soldes, la décision de Louis est parfaitement motivée : ces pillages lésaient notamment le duc de Bretagne, qui dès les années 1430 envoyait des hommes (notamment Robert d'Estouteville) empêcher ceux des défenseurs du Mont tout autant que ceux des Anglais¹³⁴, et Louis ne pouvait risquer de perdre son soutien, ou pire, de risquer un conflit ouvert avec lui. Ledit duc doit d'ailleurs être mécontent des rémissions accordées aux pilleurs, puisqu'au moment-même où Jean Guiton reçoit la sienne, les religieux du Mont-Saint-Michel sont assignés en justice devant le prévôt de Paris (Robert de Beynes) pour des vols de bétail venant de Bretagne¹³⁵.

Difficile cependant de savoir à quel point Louis d'Estouteville pouvait transiger sur ces questions, puisqu'il menait lui-même des raids. Il est probable que la dissolution de l'association pour le pillage soit en fait une décision politique, plus pour ne pas se rendre coupable aux yeux extérieurs de soutenir les pillages que pour réellement les combattre : cela pourrait expliquer le haut degré de mécontentement de ces hommes, qui, trahis par un capitaine qui les laissait par ailleurs prendre leur part de butin, devaient s'être sentis légitimes à le trahir à leur tour. Il ne s'agit certainement pas d'un simple caprice, l'honneur étant plus important que les pillages : la trahison devait donc être à la hauteur de la qualité des relations entre le capitaine et les défenseurs du Mont, c'est-à-dire assez bonnes avec certains pour provoquer chez eux un ressentiment si fort, et bien meilleures avec d'autres pour les empêcher de se jeter dans la conspiration. D'ailleurs, Gabriel de La Morandière insiste sur la clémence dont Louis d'Estouteville fait preuve à l'égard des conjurés avant qu'il ne prenne la mesure de leurs actes¹³⁶ : en tant que capitaine, il ne leur en veut pas personnellement et comprend sans doute leur désarroi, mais ne peut tout simplement pas laisser passer un acte de trahison envers le roi et le royaume. Il n'aime probablement pas être ainsi placé en porte-à-faux par rapport à ses hommes, mais au moins ceux qui lui restent fidèles le sont encore pour longtemps : chaque montre du Mont-Saint-Michel après 1451 semble une copie parfaite de celle de 1451 tant les hommes sont attachés au lieu et à leur capitaine, et le capitaine à ses hommes.

¹³⁴ M. Jones, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », I, p. 76 (n°402), 92 (n°68), et 99 (n°124).

¹³⁵ *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 211 (*Pièces*, CCLXVI), d'après AD 50, H 15189.

¹³⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 347.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

3. *Bras droits, serviteurs et officiers*

Ces documents nous font donc entrevoir des relations complexes et contrastées entre le seigneur et ses vassaux, entre le capitaine et ses hommes, et entre les hommes entre eux, tantôt solidaires, tantôt en désaccord. Néanmoins, certains parmi ces vassaux et ces hommes d'armes ont des relations privilégiées avec les Estouteville, qui en font leurs hommes de confiance et leur transfèrent une part de leur autorité.

Par un effet de sources, il est assez difficile de les repérer autrement que de façon disparate avant notre seconde génération d'étude. On apprend au détour d'une ligne dans un sauf-conduit d'avril 1385 ou 1386 le nom du page de Jehannet, Georges¹³⁷, ou encore, dans une lettre de rémission de 1397 environ¹³⁸, celui du valet de Jean de Criquebeuf, un certain Mathieu Hastent. Ce n'est cependant pas assez pour jauger leur rôle et leur importance auprès de leur maître, encore qu'on puisse déduire de son titre que le jeune Georges est simplement un homme d'armes en devenir placé auprès de Jehannet pour sa formation. On croise aussi, à l'occasion de l'exécution du testament de Robert d'Estouteville, chanoine à Rouen, en 1412, les deux procureurs choisis par son frère Colart pour le représenter : Jourdain de Dampierre, écuyer, et Raoul de Caux, curé de Torcy, dont on ne connaît de liens avec ledit Colart que dans cette affaire¹³⁹. Celui de Colart avec le curé est assez aisé à deviner : il devait avoir été présenté à son bénéficiaire par le seigneur. L'écuyer, en revanche, n'apparaissait pas dans les quelques montres que nous avons du sire de Torcy, et nous ignorons s'il tenait une terre dépendant de Torcy. Enfin, quelques années plus tard, la captivité de Jean II en Angleterre nous laisse quelques précieux indices : les saufs-conduits que le seigneur obtient pour ses serviteurs afin de lui faire parvenir des messages ou des objets. Le premier, fin 1415, est accordé à un de ses sergents, Jean Baroc, pour aller en France¹⁴⁰ : cet homme a donc été pris à Harfleur comme lui, et n'est pas nécessairement un très proche. En revanche, les suivants sont donnés à plusieurs de ses serviteurs pour venir en Angleterre : d'abord Martin Le Fèvre, procureur de Jean II, en 1418, puis Nicolas du Hestray, écuyer, et Renauld Hue, chapelain dudit seigneur le 4 novembre 1423 puis le 26 novembre¹⁴¹. Nous avons déjà croisé Le Hestray,

¹³⁷ BnF, PO 1082, f. 58.

¹³⁸ AN, JJ//154, n°12.

¹³⁹ AD 76, G 2121, f. 81v-82.

¹⁴⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 254.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 265 et 290-291.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

fief noble dépendant de Valmont : ce Nicolas du Hestray est donc un des principaux vassaux du sire d'Estouteville et lui doit son aide.

Une exception toutefois à ce constat de manque d'information : la succession de Jean de Charlemesnil en 1416, qui fait une part à ses domestiques dans son testament, après les legs pieux bien sûr¹⁴². Il commence par le « petit Colin » qui a été élevé dans son hôtel, c'est-à-dire très certainement un page, à qui il lègue de quoi poursuivre des études ou un apprentissage, et qu'il confie à sa mère. Est-ce donc un orphelin, ou bien un fils naturel de Jean ? Les deux sont possibles. Jean se préoccupe ensuite d'un certain « Protin Le Clerc, dit Daulage », son prévôt à Orival. Dans la suite, au milieu d'une énumération de serviteurs dont il ne mentionne pas les noms, il accorde une place particulière à quelques « serviteurs de labour » (Robert le Sortier, Vendrin, Perrote et Jeanne Bontemps) et à des « gens chevauchans » avec lui (Le Galois, Bardin du Crocq, Ymbelot de Laigny, Raoulet Petit, Jean de La Rue, Adenet, Perrenet Mallet, Jean Huisse, Jehannot et Yves). Il n'oublie pas son receveur à Mons, Jean Ysaac, ni son clerc, Jeannin Guesmel. Vient ensuite un certain Gadiffer, dont on ne connaît le rôle, et les valets (Jeannin d'Andely, Miquelot le valet de Bardin du Crocq, Étienne le valet du Galois, et Guillebert Felon). Enfin, son confesseur, Thomas du Moncel. Parmi tous ces gens, Bardin, Ymbelot, Raoulet et Jean de La Rue ont une importance particulière aux yeux du testateur, car il leur confie, à côté du chapitre de Charlemesnil, l'exécution de ses volontés.

À partir de 1450, quand la documentation devient plus riche, deux noms reviennent sans cesse : ceux de Jean du Hestray et de Jean Pevrel (ou Prevel). Pour le premier, on peut se demander, au regard de ce qu'on a vu de Nicolas du Hestray, si son prénom ne lui a pas été donné en hommage à Jean II d'Estouteville, peut-être son parrain. Quoiqu'il en soit, lui aussi remplit pleinement son devoir de vassal et met bien sûr son épée au service de son seigneur : on le retrouve dans les montres de la garnison du Mont-Saint-Michel dès celle de 1451. Dans les années 1460, notamment en 1466-1467 et 1469-1470, ses gages sont assignés sur la recette de Hautot, prenant la forme de dons particuliers de la part du seigneur¹⁴³. Début 1470, il est promu capitaine de Valmont. Il finit ses jours dans la décennie suivante, avant Jacques d'Estouteville qui doit très certainement avoir pris à cœur de le remercier en devenant parrain de son fils et en le formant auprès de lui : un écuyer du nom de Jacques du Hestray est en effet

¹⁴² BnF, Moreau 1162, f. 163-196v.

¹⁴³ AD 76, 33 J 851 et 856.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

présent quand il rédige son testament le 22 janvier 1490 (n. st.)¹⁴⁴, et le fait qu'il porte le même prénom que son seigneur n'est sûrement pas une coïncidence. Jacques du Hestray poursuit ensuite l'œuvre de son père : dans un livre de comptes rendu à Louise d'Albret devenue veuve, il est dit capitaine de Valmont¹⁴⁵. Jean Pevrel appartient lui aussi à une famille de serviteurs fidèles des sires d'Estouteville, dont il tient une terre à Varengueville¹⁴⁶. Plusieurs Pevrel dont lui défendent le Mont-Saint-Michel avec Louis d'Estouteville : un Guillaume Pevrel est témoin du contrat de parage entre Louis et son frère Robert pour Auzebosc en 1437¹⁴⁷, Jean est courtoisé, avec d'autres, par Dunois en 1439¹⁴⁸, et le même est présent aux côtés d'un Robinet Pevrel lors des montres de la garnison du Mont à partir de 1451¹⁴⁹. On repère également à partir de cette date un Geoffroy Pevrel parmi les archers de Jean de Torcy-Blainville¹⁵⁰.

En fait, Jean Pevrel et Jean du Hestray sont surtout des lieutenants du sire d'Estouteville, qui le représentent à de nombreuses occasions : c'est Jean Pevrel qui présente en 1447 les lettres de bénéfice d'inventaire de Louis d'Estouteville au bailli de Caux pour les faire valoir¹⁵¹ et qui reçoit des montres au nom de son seigneur (en tant que lieutenant général) les 11, 20 et 22 septembre 1461¹⁵², tandis que Jean du Hestray ordonne et certifie les dépenses des réparations du château de Valmont et escorte le receveur à Rouen auprès de leur seigneur en 1462-1463¹⁵³. En fait, tous deux sont commis à recevoir et vérifier les comptes, comme on le voit à la fin de plusieurs registres et dans les mentions marginales¹⁵⁴. Ils sont rejoints sous Michel d'Estouteville par un troisième serviteur dévoué : Laurent Touzé, un écuyer. On le voit par exemple payé, premier de tous les officiers, dans les comptes de Hautot de 1466-1467¹⁵⁵.

¹⁴⁴ BnF, NAF 6190, f. 187.

¹⁴⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 553. Il ne l'est pas encore à la mort de Jacques d'Estouteville, qui prononce son testament devant un certain « Richard Osmont, capitaine de Valmont » (BnF, NAF 6190, f. 187).

¹⁴⁶ AD 76, 33 J 856.

¹⁴⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 337-338.

¹⁴⁸ À cette date, le duc d'Orléans confère l'Ordre du Camail à plusieurs hommes du Mont. Gabriel de La Morandière y voit (*op. cit.*, p. 344) une ruse de Dunois pour les gagner à sa cause. C'est peine perdue: aucun des personnages dont il est question n'est cité parmi les conspirateurs ensuite.

¹⁴⁹ BnF, ms fr. 21495, n°42 (1451) et 53 (1452), et BnF, ms fr. 21496, n°76 (1454).

¹⁵⁰ BnF, ms fr. 21495, n°31 (1451) et 66 (1453), et BnF, ms fr. 21496, n°80 (1454) et 84 (1455).

¹⁵¹ AD 76, 33 J 415/6, n°23.

¹⁵² BnF, ms fr. 21497, f. 158-161.

¹⁵³ AD 76, 33 J 792.

¹⁵⁴ À partir de 1460, dans les comptes de Berneval (AD 76, 33 J 664) et de Hautot (AD 76, 33 J 840). Les comptes de Valmont autour de cette date sont amputés, mais celui de 1462 à 1463 est auditionné par Jean Pevrel et André Guille (AD 76, 33 J 792).

¹⁵⁵ AD 76, 33 J 851.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

En 1470, tous les trois baillent au nom du sire d'Estouteville une terre en fief à un dénommé Guillaume Sohiers¹⁵⁶. C'est que Jacques d'Estouteville continue, dans les pas de son père, à profiter de leurs services : tandis qu'il nomme Jean du Hestray capitaine de Valmont, il fait de Jean Pevrel « son procureur et certain messagier en toutes ses affaires »¹⁵⁷. Messagers, ils le sont assurément : ils ne cessent de faire des allers-retours pour servir leur seigneur, comme on le voit dans les comptes mais aussi dans les fragments de correspondance qui nous sont parvenus. L'un d'eux, par exemple, est une lettre de Louis d'Estouteville à Jean Pevrel lui demandant d'aller à La Roche-Guyon pour aider son fils avec sa belle-famille¹⁵⁸. On apprend aussi dans cette correspondance que Laurent Touzé est assez vite écarté : en 1474, ce sont Jean du Hestray, Jean Pevrel et Jean Le Marinier (auditeur des comptes) qui envoient leur rapport sur les comptes des receveurs du pays de Caux à Jacques et Guyon d'Estouteville¹⁵⁹.

Tout zélés et dévoués qu'ils soient, les deux lieutenants ne font cependant bien évidemment pas fonctionner la seigneurie à eux seuls, et les Estouteville s'entourent aussi d'autres hommes. On a vu combien il y avait de progrès dans l'administration de leurs terres au XV^{ème} siècle : ils sont de fait largement dus aux compétences et à la relative stabilité du personnel des seigneuries.

On l'a vu, les Estouteville peuvent compter sur des receveurs qui se répartissent les terres dont ils contrôlent les recettes et font les dépenses. Le premier dont on ait trace est Bernard Dutronq, pour l'ensemble de terres dépendant de Valmont sous l'occupation anglaise (1418-1420)¹⁶⁰. Dès le début des années 1450, celui de Hautot (etc.) est Jean Veron, qui reste en exercice sans discontinuer jusqu'à l'année 1472-1473¹⁶¹. Il est alors remplacé par Gilles Le Petit pendant une dizaine d'années puis par Gilles Pietres pendant trois ans et par Jean Leclerc ensuite (jusqu'en 1512)¹⁶². Petite évolution cependant : les comptes de Berneval sont d'abord tenus à part, par le receveur Pierre Seron (parfois lu « Feron »)¹⁶³, puis adjoints à partir de l'exercice 1460-1461 à ceux de Hautot. Pendant ce temps, à Valmont, le premier compte

¹⁵⁶ Contrat du 6 août 1470, conservé sous la forme d'un vidimus du 31 octobre 1530 (AD 76, 33 J 420, n°65).

¹⁵⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 476.

¹⁵⁸ BnF, NAF 25726, f. 29 (édition: *Correspondance*, n°1).

¹⁵⁹ *Correspondance*, n°6.

¹⁶⁰ AD 76, 33 J 859.

¹⁶¹ AD 76, 33 J 836-858.

¹⁶² AD 76, 33 J 750-752; 33 J 753-755; 33 J 725-748.

¹⁶³ AD 76, 33 J 663-664 (1458-1460).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

conservé pour cette période est celui de Gilles Le Mire entre 1456 et 1459¹⁶⁴. L'année suivante, nous n'avons qu'un compte partiel (pour Les Loges, le Bec-de-Mortagne et La Remuée seulement) de Raoul le Maistre¹⁶⁵. C'est ensuite Guillaume de Putot qui prend en charge ces comptes, de 1460 à 1477¹⁶⁶. Il est alors remplacé pour un an par Jean Vagnet, puis jusqu'en 1508 par Pierre Gouel¹⁶⁷. Autant dire que pour les années les plus intéressantes pour notre étude, ce sont principalement Jean Veron et Guillaume de Putot qui monopolisent les fonctions de receveurs (pour le domaine du pays de Caux du moins).

À travers leurs comptes, s'esquisse le reste de l'organisation administrative des seigneuries des Estouteville, outre le statut des terres que nous avons déjà analysé. Notamment, les différents officiers de justice mis en place par les Estouteville pour rendre la justice seigneuriale en leur nom. Gabriel de La Morandière résume ainsi leur répartition : un sénéchal et deux procureurs du seigneur à Valmont, et ailleurs, un sénéchal dans les basses-justices et un bailli dans les hautes¹⁶⁸. Rajoutons : un vicomte auprès de chaque bailli. Les comptes de Berneval nous indiquent d'ailleurs qu'entre 1458 et 1460, le bailli de Berneval est un certain Pierre Galopin, un nom qui revient assez fréquemment parmi les tenanciers des Estouteville à Hautot et dans ses dépendances. Le vicomte de ladite seigneurie est pour sa part Jean Blancbaston¹⁶⁹. En 1462-1463, les dépenses pour les gages d'officiers de Guillaume de Putot nous apprennent qu'un certain Guillaume Le Fèvre, probablement de la même famille que celui qui avait reçu sauf-conduit pour aller voir Jean II en Angleterre, est à la fois sénéchal de Valmont et de Fauville et vicomte de La Remuée. Le sénéchal des Loges et du Bec-de-Mortagne est quant à lui un certain Thomas Durant. On comprend également la raison du rattachement des comptes de Berneval à ceux de Hautot puisqu'on y voit un certain Pierre Seron toucher des gages en tant que procureur général du sire d'Estouteville. L'autre procureur est Richard à La Hache, qu'on voit aller de tribunal en tribunal pour mener à bien les procès de son seigneur, et qui se fait parfois remplacer par son substitut, Thomas des Mares¹⁷⁰. Avançons un peu dans le temps : dans les comptes de Jean Veron pour 1466-1467

¹⁶⁴ AD 76, 33 J 749.

¹⁶⁵ AD 76, 33 J 860.

¹⁶⁶ AD 76, 33 J 789-812.

¹⁶⁷ AD 76, 33 J 862; 33 J 677-690.

¹⁶⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 475.

¹⁶⁹ AD 76, 33 J 663-664.

¹⁷⁰ AD 76, 33 J 792.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

puis 1469-1470, nous retrouvons Jean Blancbaston en tant que vicomte de Berneval, mais c'est désormais un dénommé Audon Lenfant qui occupe les fonctions de bailli dans ladite seigneurie. Réapparaît aussi Pierre Seron, procureur à Berneval. On peut aussi noter la mention de Pierre Veron, un parent du receveur, aux fonctions de sénéchal dans les mêmes seigneuries que lui (Hautot, Varengeville, Offranville, Epinay et Gueuteville), et celle de Pierre Jacoppin (un nom fréquent parmi les tenanciers de cette partie du domaine) comme procureur pour les mêmes terres¹⁷¹. Quelques années après, Gabriel de La Morandière trouve Rogerin de Normanville comme sénéchal de Fauville, Robert de Bavent sénéchal de Valmont, R. Hellant bailli de La Remuée, et Jean Viennaux vicomte de La Remuée¹⁷².

En sus des officiers de finance et des officiers de justice, les Estouteville entretiennent aussi des officiers militaires : essentiellement des capitaines, pour leurs châteaux. C'est le cas par exemple de Philippe de La Haye, un vassal de Hambye qui est également capitaine de cette place pour Louis d'Estouteville. Il l'est déjà en 1418, date à laquelle il est contraint de rendre le château aux Anglais, et rejoint peu après les défenseurs du Mont avec son frère Jean¹⁷³. Après la reprise de Hambye par les français en 1449, il retrouve manifestement son poste, puisqu'un sergent écrit dans un rapport à l'Échiquier le 21 avril 1453 ou 1454 qu'il n'a pas trouvé Louis d'Estouteville à Hambye mais qu'il a laissé la citation à comparaître de ce dernier à « Philippe de La Haye, chevalier, cappitaine dudit lieu de Hambuye pour monditsieur d'Estouteville » (ce jour-là accompagné d'un autre serviteur du même seigneur, Jean Passequin)¹⁷⁴. On a vu aussi les Hestray occuper un temps les fonctions de capitaine de Valmont. Seulement, aucun capitaine n'est payé sur les recettes des receveurs, aussi nous n'avons que peu d'indices sur leur présence. Cependant, le fait que ceux qu'on a repérés soient précisément à Hambye et à Valmont en dit long sur le statut et l'importance de ces deux « capitales » des terres des Estouteville.

Enfin, il ne faut pas oublier ceux qui travaillent pour les Estouteville en étant moins dans la lumière que tous ces personnages. Ceux qui écrivent les actes par exemple : il est toujours malaisé de déterminer si les écritures sont toutes commandées à des scribes extérieurs où si elles sont réalisées par des personnes employées à plein temps, mais qui ne seraient pas

¹⁷¹ AD 76, 33 J 851 et 856.

¹⁷² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 483.

¹⁷³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 264; A. Descoqs, *op. cit.*, p. 40.

¹⁷⁴ AD 76, 33 J 415/1, n°1. Louis est cité en justice pour son procès contre Robert de Béthune.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

payées par les receveurs du domaine. Cela est tout à fait possible : n'oublions pas que nous n'avons à notre disposition aucun compte d'intendance, ou au moins domestique, qui donnerait les menues dépenses des seigneurs, leurs dépenses de bouche, les gages des domestiques, etc. Reste que les écritures constituent un pôle de dépense important dans les frais de justice pris en charge par les receveurs : les Estouteville ne pouvaient ignorer l'intérêt d'avoir un scribe pensionné. Quelques indices nous font penser qu'ils en avaient effectivement, ou au moins qu'ils cherchaient à le faire croire : leurs quittances sont manifestement préparées à l'avance, comme le montrent certaines d'entre elles qui comportent encore des blancs¹⁷⁵, et leurs aveux au roi sont tous en leur nom propre (comme les autres grands seigneurs du royaume) et non suscrits par le chef d'une juridiction gracieuse qu'ils auraient eu besoin de saisir pour compenser un manque de renommée ou d'assise politique. Sont aussi en grande partie dans l'ombre les domestiques des seigneurs, ceux qui s'occupent de leurs hôtels et de leurs personnes. Les dépenses des receveurs ne sont d'aucun secours, puisqu'elles nous renseignent principalement sur les officiers et sur les artisans, ouvriers et autres hommes de main ou tenanciers corvéables mobilisés sur les différents chantiers des « œuvres et réparations ». Il nous arrive malgré tout de croiser ici ou là ces familiers : le valet de Jean de Criquebeuf vers 1397, le chapelain de Jean II d'Estouteville en 1423 par exemple sont de ceux-là. Dans la décennie 1480-1490, on apprend aussi, grâce à une lettre de Jacques d'Estouteville, le nom du maître d'hôtel de Jean de Torcy-Blainville à Rouen : un certain sieur Huval¹⁷⁶, qui doit être le Nicolas de Huval qu'on retrouve dans la garnison d'Arques en 1489 et 1491, sur les montres de Jean de Torcy¹⁷⁷. Mais en réalité, ce sont encore les testaments qui peuvent le mieux nous éclairer sur ces gardiens de la maisonnée, en fonction bien sûr des largesses du mourant. À cet égard, Estout de Beaumont, ce frère de Jean de Torcy-Blainville et de Robert de Beynes que nous ne connaissons presque qu'à partir du testament qu'il a rédigé en décembre 1476, est assez généreux¹⁷⁸. Après ses legs pieux, il prend soin de doter un par un ses serviteurs, en donnant le plus souvent leur nom, ce qui n'est pas le cas de tous les testateurs. Il reste cependant vague sur les fonctions dont ils s'acquittaient, sinon pour son page (Petit Jean), son chapelain (Messire Jean), une chambrière

¹⁷⁵ Par exemple, celle de Jean de Torcy-Blainville du 8 janvier 1457 n. st. (BnF, PO 1083, f. 170).

¹⁷⁶ *Correspondance*, n°8.

¹⁷⁷ BnF, ms fr. 21501, f. 373, 382, 392, 398.

¹⁷⁸ AD 76, G 9405, n°8.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

(Perrette), ses quatre receveurs (dont un seul, Gaulcherot Harly, est nommé) et son palefrenier (non nommé). Il demande même à ce qu'on veuille à placer quatre jeunes domestiques comme apprentis chez un maître, en prenant en charge leurs frais d'apprentissage.

Si cette organisation administrative porte ses fruits, d'après l'impression générale qu'on peut avoir de sa production documentaire, elle peut aussi apparaître comme un décalque de l'administration royale, dans la tripartition et la désignation des offices : « receveurs », « baillis », « sénéchaux », « vicomtes », tous ces termes sont aussi utilisés dans l'administration royale, en particulier telle qu'elle se structure en Normandie (où il n'y a pas de prévôts mais des vicomtes par exemple). Ce sont aussi, bien sûr, des termes très couramment utilisés pour n'importe quels seigneurs, mais même à l'échelle générale, la ressemblance est parlante : que ce soit le roi qui se soit très vite approprié des vocables déjà utilisés par les seigneurs pour se positionner comme seigneur des seigneurs, ou que ce soient les seigneurs qui aient repris les termes usités par le roi pour le copier, cette proximité terminologique est manifestement entretenue et joue très certainement un grand rôle dans les liens que peuvent nouer les rois et leur noblesse. Le mimétisme ne s'arrête pas là : les comptes des Estouteville, au moins ceux du XV^{ème} siècle que l'on connaît, sont organisés sur le modèle comptable diffusé par l'administration royale, et les sires de Valmont ne se privent pas de nommer leurs receveurs par des lettres en forme de petites lettres patentes (adresse universelle, suscription, salut, notification simple, dispositif, annonce de sceau, date), comme le fait le roi pour pourvoir ses propres officiers (avec un sceau de cire jaune, car ces lettres n'ont pas valeur perpétuelle). En somme, les Estouteville reproduisent à leur échelle le comportement des grands princes ailleurs : imiter le roi pour à la fois se rapprocher de lui et le défier ou le concurrencer. Bien sûr, les Estouteville n'ont ni les ressources ni sûrement l'envie de défier le roi, mais s'en rapprocher dans ces habitudes ne fait que renforcer leur image de serviteurs dévoués et de courroies de transmission du pouvoir royal. Le roi lui-même les a d'ailleurs sans doute poussés dans cette direction : en leur pourvoyant des offices dans sa propre administration et dans son armée, il les a mis au contact de ses propres pratiques.

C. Jouer dans la Cour des Grands

En reprenant des habitudes de l'administration royale, les Estouteville imitent aussi le comportement des princes, comme pour s'affirmer en quelque sorte leur équivalent à l'échelle de la Normandie. La Normandie comporte pourtant déjà des lignages plus haut placés, comme les lignées comtales d'Eu, d'Harcourt, de Longueville, de Tancarville, etc. Les possibilités d'ascension purement locales étant limitées, on a vu les Estouteville orienter leurs carrières vers des horizons nationaux. Mais là aussi, ils sont loin d'être les plus grands.

1. Dans l'armée

Le cadre dans lequel la hiérarchie nobiliaire se manifeste le mieux est sans nul doute celui de l'armée : le degré de noblesse se définit principalement par la *fama*, c'est-à-dire la réputation mais aussi le charisme, la capacité d'entraîner des hommes à se battre derrière soi.

Dans la conception chevaleresque de l'art militaire, les commandants de l'armée sont donc réputés les plus nobles. La conséquence étant bien sûr le cruel manque de discipline qui coûte la vie à une multitude de chevaliers face aux combattants plus organisés, comme les flamands révoltés de Courtrai en 1302, les archers Anglais d'Azincourt, et encore les piquiers Suisses à l'approche que l'époque moderne : en effet, les nobles vivent assez mal d'avoir à obéir à un commandant qu'ils n'estiment pas toujours plus noble qu'eux. L'exemple le plus criant en est sans doute celui de Bertrand Du Guesclin, issu d'une branche cadette d'une famille de petite noblesse bretonne, distingué par ses talents à l'épée au point d'être couvert d'honneurs à partir de 1360 (comté de Longueville, lieutenance de Normandie, etc) jusqu'à recevoir l'épée de connétable en 1370. Si le tollé causé par sa nomination chez les nobles a été exagéré par l'historiographie, il n'en reste pas moins que sa promotion fulgurante a dérangé, à dessein, les habitudes de la noblesse. À n'en pas douter, en favorisant un tel homme, Charles V a voulu replacer la bravoure au combat en haut des valeurs nobiliaires (qualité que nul ne pouvait légitimement contester à Du Guesclin) et rendre à la *fama* sa place dans son sens de « réputation ». C'est sans doute ainsi qu'il a pu faire accepter à ses nobles un nouveau type de guerre : non plus celui de la bataille rangée qui avait fait des désastres à Crécy et Poitiers,

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

mais celui des escarmouches, dont les combattants sont les bêtes noires de leurs ennemis à l'instar du « Dogue de Brocéliande » qui prend leur tête.

Ce faisant, le roi s'efforce donc de détacher un peu commandement de son armée et rang nobiliaire, mais cette politique n'est pas suivie par son successeur, le très chevaleresque Charles VI. Quant à Charles VII, il est servi à la fois par de très grands nobles (dont un duc de Bretagne en devenir) et par des personnages qui se sont élevés uniquement par les armes, et sa réforme militaire est aussi une recomposition du paysage des officiers militaires. Hiérarchie militaire et hiérarchie nobiliaire n'en restent pas moins liées, puisque l'ascension par les armes anoblit : on le voit très bien avec Jeanne d'Arc, anoblit ainsi que toute sa famille fin 1429, après la victoire à Orléans et le sacre de Charles VII donc, et malgré quelques déroutes (comme le siège de Paris et le celui de La Charité-sur-Loire, alors en mauvaise passe)¹⁷⁹. En définitive, quand les Estouteville sont placés sous les ordres d'un chef militaire, celui-ci est considéré comme ayant aussi un rang nobiliaire supérieur au leur. Dans le cas qui nous intéresse, deux types de sources nous sont utiles : les quittances et montres, qui peuvent attester d'une supériorité hiérarchique, et les chroniques, qui peuvent donner des éléments du ressenti hiérarchique, des prééminences plus ou moins tacites entre les nobles.

Dès les débuts des Estouteville dans la guerre de Cent Ans, leurs supérieurs hiérarchiques directs sont globalement très hauts placés, ce qui témoigne autant de leur bonne position sociale que des lacunes hiérarchiques de l'armée à cette époque. Ainsi, quand Robert VII apparaît en armes en 1358, il est d'abord sous le commandement du roi de Navarre puis de celui du Dauphin et duc de Normandie, que la *Chronique des quatre premiers Valois* présente comme des commandements directs¹⁸⁰ : le chroniqueur se contente en effet d'énumérer les nobles qui se battent aux côtés du belligérant, sans se préoccuper d'éventuelles hiérarchies qu'ils n'auraient de toute façon sans doute pas accepté de voir couchées sur le papier dans cette œuvre. Cependant, l'ordre de l'énumération suit *a priori* l'ordre des préséances : le sire d'Estouteville vient alors, au siège de Longueville, après le comte d'Harcourt (le jeune Jean VI, cité en tout premier après le roi de Navarre), le sire de Picquigny, et quelques autres, mais il est devant Mouton de Blainville (qui n'est pas encore maréchal). Dans l'assaut contre

¹⁷⁹ Sur Jeanne d'Arc, voir les ouvrages de Régine Pernoud, qui font encore référence. Les lettres d'anoblissement, conservées aux Archives Nationales (AN, K 63, n°9) ont été intégralement éditées par Henri Wallon (*Jeanne d'Arc*, p. 418-420).

¹⁸⁰ *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 71 et 80.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Paris, il vient après les princes (le duc de Brabant, le comte de Foix, etc), les comtes et Louis d'Harcourt (frère du comte Jean V exécuté en 1356), et devant le seigneur de Blainville, Guillaume Martel et Bureau de La Rivière, entre autres.

Dès l'année suivante, en revanche, et pour le reste de sa carrière, il va toujours être sous le commandement d'un plus haut gradé : c'est qu'en 1358, le Dauphin Charles est sur la défensive, et se cherche encore des appuis solides face à son grand concurrent navarrais. À partir de l'assaut sur Paris cependant, la majeure partie de la noblesse normande qu'on avait vue au siège de Longueville est venue dans son camp, aussi peut-il assez rapidement trouver des lieutenants fiables. Il peut compter aussi sur le connétable, Robert de Fiennes, qui envoie l'amiral Baudrain de La Heuze lever l'ost en Caux pour amener des renforts à Saint-Valéry-sur-Somme. Robert VII répond bien entendu à la semonce, comme à celle, les deux années suivantes, de Louis d'Harcourt, choisi par le Dauphin comme lieutenant général en Normandie¹⁸¹. Plus tard, en 1371 et 1373, le sire d'Estouteville est sous les ordres de Mouton de Blainville, devenu maréchal de France, puis du connétable Du Guesclin, d'après les montres¹⁸². Froissart parle aussi de lui, en 1373, au siège de Bécherel : il ne fait aucune mention du connétable et donne une simple liste, sans hiérarchie explicite, des combattants. L'ordre s'est inversé depuis 1358 : il place le maréchal de Blainville en tête, puis Bureau de La Rivière et Robert VII en troisième¹⁸³. Le fait qu'il ne soit plus sous les ordres directs du maréchal marque néanmoins une réelle progression, confirmée par sa place dans la campagne de Flandre en 1383, sous les ordres du roi puis du duc de Bourgogne (Philippe le Hardi), et, surtout, dans l'expédition de Charles VI vers la Bretagne de 1392 : il n'a là d'autre supérieur que le roi lui-même, et mène ses cousins dans sa troupe¹⁸⁴.

Son frère cadet, Colard, n'a pour sa part pas autant de prestige : il fait ses armes en 1364 derrière Mouton de Blainville, capitaine de Rouen, puis sert le comte de Dammartin en 1370 en Champagne, et de nouveau Mouton de Blainville (maintenant maréchal) en 1379 dans le pays de Caux¹⁸⁵. Surtout, il n'apparaît pas dans les chroniques, et ne gagne en autonomie qu'avec ses postes de capitaine de châteaux (Caudebec et Pont-de-l'Arche). Et de fait, pour

¹⁸¹ *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 90, 103-104 et 118.

¹⁸² BnF, Cl. 45, p. 3373, n°118, et BnF, PO 1082, f. 14-15.

¹⁸³ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 666.

¹⁸⁴ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129 et p. 3379, n°134.

¹⁸⁵ BnF, PO 1082, f. 10-11; BnF, Cl. 45, p. 3373, n°117; BnF, PO 1082, f. 38-39.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

ses cousins aussi, être capitaine d'une place est synonyme d'autonomie, puisqu'ils ne dépendent nominalement plus que du roi : Robert VII, qui y est parvenu en tant que chef de guerre, n'a donc aucun intérêt à briguer un poste de garnison, mais ses proches le font sans hésiter. Par exemple, quand Colart de Torcy se manifeste pour la première fois sur un champ de bataille, il est sous le commandement de Guillaume du Merle, capitaine général de bailliage de Caen et de Cotentin, en 1365¹⁸⁶. Toutefois, on l'a vu, il devient vite capitaine d'un château : Caudebec, en 1370. À partir de cette date, il n'est plus une seule fois placé sous les ordres d'un autre, y compris lors d'expéditions militaires, comme contre Mortain en 1378 ou Thuriès en 1380. De même, Jehannet, dans sa seule expédition armée, contre Breteuil en 1378, n'est placé sous l'autorité de personne sinon du roi, étant déjà capitaine de Vernon. Robert II de Rames, en revanche, doit répondre aux ordres de l'amiral Jean de Vienne pour sa campagne d'Écosse, puis à ceux de son cousin Robert VII dans la forêt du Mans en 1392.

À l'orée du XV^{ème} siècle, le rang des Estouteville dans l'armée du roi de France est donc plus qu'honorable, et leur permet de traiter avec les grands nobles de leur temps : Robert de Fiennes, Mouton de Blainville et Jean de Vienne, des alliés par mariage, mais aussi Le Baudrain de La Heuze, qui, on l'a vu, a mis l'éducation de son fils (ou peut-être de son neveu) entre les mains de Robert VII, ou encore Du Guesclin, qui pour honorer Colart de Torcy, donne des terres à son frère Jehannet. Sans compter qu'ils fréquentent ainsi de grandes familles du Nord-Ouest du royaume : les d'Harcourt et les Paynel par exemple, ou encore leurs voisins de Baqueville, de Clères, de Préaulx et d'Esneval.

Cette position acquise dans l'armée n'est pas perdue par la génération suivante : les fils de Colart de Torcy, Charles et Guillaume, sont tous les deux placés sous les ordres du connétable. Charles l'est directement quand il fait montre et donne quittance en avril 1393 à Orléans¹⁸⁷, et Guillaume suit à Gênes le seigneur de Gaucourt, lieutenant pour l'occasion du connétable (Charles d'Albret), en 1409¹⁸⁸. Le chroniqueur le cite ici en deuxième, devant notamment Guy de Bar et le bâtard de Bourbon, mais seulement par son titre de « sire de Blainville » et non par son nom comme pour d'autres : en fait, c'est surtout l'héritage venu de Mouton de Blainville qui justifie aux yeux du héraut d'armes-chroniqueur la place occupée par ce

¹⁸⁶ AN, K//48, n°44.

¹⁸⁷ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°131 et p. 3379, n°135.

¹⁸⁸ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 35.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Guillaume, puisqu'il aurait tout à fait pu donner son nom de famille aussi. Cela nous permet de relativiser un peu l'importance à donner à ces questions de supériorité hiérarchique : avoir le supérieur le plus haut gradé, et si possible le roi, est bien un critère important pour qui veut s'élever socialement, mais cela ne permet pas de jouer à armes tout à fait égales avec ceux qui ont des dignités supérieures. Aussi les Estouteville continuent-ils d'explorer toutes les solutions pour grimper les échelons : le fils de Robert VII, qui n'a pas l'expérience des armes de son père (il faut dire qu'il était encore jeune à la mort de celui-ci), saisit la première occasion de briller au combat en se jetant dans Harfleur. Mauvaise idée, mais son statut de prisonnier lui ensuite donne néanmoins la carrure d'un défenseur héroïque.

C'est cependant son fils Louis qui, on l'a vu, acquiert vraiment l'aura du héros, lui qui avait commencé par se battre sous les ordres du comte d'Aumale, Jean d'Harcourt, lieutenant général de Normandie. Ils profitent aussi, il faut bien le dire, de la saignée de la noblesse à Azincourt puis à Verneuil : c'est sans doute un peu par défaut et un peu pour récompenser la bravoure de ce sire que le roi donne à Jean II l'office tout honorifique de Grand Bouteiller de France, qu'il confirme ensuite à Louis. À moins que cette décision ait été prise, un jour où le roi avait une absence, par le duc de Bourgogne : celui-ci aurait pu voir, avec raison, en ce sire d'Estouteville un ennemi de son parti, et décider de lui donner un grand office pour faire monter en flèche sa valeur pour les Anglais, et donc celle de sa rançon. Quant aux Torcy, ils suivent de grands chefs : Guillaume, maintenant de Torcy, est en 1439 toujours aux ordres du connétable (maintenant Arthur de Richemont)¹⁸⁹, tandis que ses fils Jean et Robert se forment en suivant le maréchal de France Pierre de Rieux en 1435 dans sa campagne dans le pays de Caux, et, après la reculade face à la nouvelle avancée anglaise, l'amiral Prigent de Coëtivy pour le siège de Pontoise en 1441¹⁹⁰. Ils y emboîtent le pas à de grands personnages, comme Antoine de Chabannes, Poton de Xaintrailles, La Hire, Joachim Rouault, derrière lesquels ils sont immédiatement cités, ou encore Robert de Béthune et le sire de La Roche-Guyon. Ils ont peut-être aussi croisé Ambroise de Loré, qui participe activement à cette phase de la guerre en Normandie (mais il est vrai, plutôt du côté de Caen et d'Avranches, se coordonnant avec les gens du Mont Saint-Michel¹⁹¹). Entre-temps, ils ont aussi l'occasion de faire leurs preuves sans supérieur immédiat, puisqu'ils ont la responsabilité de Fécamp en 1435-1436 (Jean en est

¹⁸⁹ Au siège de Meaux. Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 387.

¹⁹⁰ *Ibid.*, t. V, p. 201-203 et t. VI, p. 16.

¹⁹¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 323 et 327.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

capitaine, perd la ville, et Robert la reconquiert¹⁹²) puis de Harfleur en 1440, finalement rendue après quatre mois de siège et l'échec cuisant des renforts français contre le camp des assiégeants¹⁹³. Malgré ces deux contrariétés, Jean et Robert sont adoubés fin 1441, et leur frère Estout l'est en 1442 après avoir combattu pour le Dauphin Louis à Dieppe. Puis Robert, on l'a vu, s'installe à la prévôté de Paris.

Jean de Torcy-Blainville poursuit, quant à lui sa carrière militaire, et y gagne ce qui manquait jusque là aux Estouteville : une haute dignité militaire, celle de maître des arbalétriers de France. Y sont attachées de grandes prérogatives (le maître des arbalétriers est l'ancêtre du colonel d'infanterie du XVI^{ème} siècle, c'est-à-dire le commandant général de l'infanterie royale), mais, dans les faits, aucune autorité réelle sur les francs-archers nouvellement créés, ce qui la rend principalement honorifique¹⁹⁴. C'est déjà beaucoup, car cela le rapproche en terme d'honneur proche des maîtres de l'artillerie, des maréchaux, et même du grand maître d'hôtel (Charles de Culant, qu'il accompagne à plusieurs reprises¹⁹⁵). De plus, il est aussi capitaine de grande ordonnance, comme d'autres noms bien connus de l'armée de Charles VII : par exemple Robert de Flocques (dit « Flocquet », qu'il a d'ailleurs croisé lors de son expédition à Tartas en 1442¹⁹⁶), ou André de Laval, sire de Lohéac (maréchal de France à la suite de Pierre de Rieux). Aussi, quand on le voit se battre en Normandie en 1449 et 1450, c'est sous les ordres de Dunois, lieutenant général du roi, ou du roi lui-même (à Caen notamment, tandis que ses frères Robert et Estout suivent Dunois¹⁹⁷). De son côté, Louis d'Estouteville suit le plus souvent le connétable de Richemont ou Jacques de Luxembourg quand il participe aux grandes expéditions, et côtoie alors en particulier les maréchaux de Lohéac et de Jaloignes (Philippe de Culant, frère du grand maître d'hôtel) ; le reste du temps, il commande lui-même ses raids. Surtout, tant Louis d'Estouteville que Jean de Torcy-Blainville terminent la guerre aussi en tant que capitaines de forteresses, tandis que Robert de Beynes a le commandement du ban et de l'arrière-ban de Paris.

¹⁹² Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 271-272 et Perceval de Cagny, *Chronique*, p. 227.

¹⁹³ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 418.

¹⁹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 374 (mais il se laisse emporter par son emphase quand il voit en Jean de Torcy un commandant général de l'infanterie p. 376); Ph. Contamine, *Guerre, État et société*, t. 1, p. 329.

¹⁹⁵ Ils sont négociateurs ensemble en 1448 (Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 189; *Pièces*, VII; n°128) et combattent côte à côte pendant la reconquête en 1449 et 1450. Leurs noms sont toujours très rapprochés dans les listes de combattants données par les chroniqueurs (Gilles Le Bouvier, *Chronique*, p. 315, 328, 349 et 350; Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 198, 212 et 215).

¹⁹⁶ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 52.

¹⁹⁷ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342-343.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Les grands hommes de guerre qu'ils ont suivis et côtoyés là sont pour certains de très grands nobles : Arthur de Richemont et Dunois, les deux principaux commandants en chef des armées de Charles VII, sont des princes. Les Luxembourg le sont aussi, et le sire de Lohéac descend de la grande maison bretonne de Laval (par sa mère). Les Coëtivy (Prigent VII, l'amiral, et Olivier, sénéchal de Guyenne et beau-père de Jacques de Beynes) viennent eux aussi d'une famille bretonne importante, favorisée par le connétable de Richemont. Néanmoins, pour beaucoup, ils s'agit de capitaines de petite extraction, souvent des cadets, et aux origines assez floues, qui ont fait leurs preuves comme Écorcheurs : à commencer par les gascons Poton de Xaintrailles et La Hire, par exemple, célèbres lieutenants de Jeanne d'Arc, mais aussi le picard Robert de Flocques, le limousin Antoine de Chabannes et les deux berrichons que sont les frères Culant. Une fois maître des arbalétriers, Jean de Torcy-Blainville est toujours cité devant eux, sauf le grand maître d'hôtel et, parfois, le maréchal de Jaloignes, en 1449¹⁹⁸. Ses frères et leur cousin Louis apparaissent eux systématiquement après les maréchaux, mais ne servent pas dans les mêmes armées que Flocquet, La Hire ou Xaintrailles, ce qui ne nous permet pas de déterminer si leurs titres nobiliaires auraient pu les faire placer devant eux ou non. Néanmoins, tous ces Estouteville apparaissent souvent, dans cette reconquête normande, devant d'autres seigneurs d'extraction relativement équivalente, comme celui de Gaucourt (qui les dépassait toujours hiérarchiquement dans les campagnes précédentes), Jean de Bueil avant sa promotion comme amiral de France en 1450 (après la mort de Prigent de Coëtivy au siège de Cherbourg) ou encore le piémontais Théodore de Valpergue.

Si à la fin de notre première génération d'étude les Estouteville avaient connu une ascension dans la noblesse militaire manifestée par une autonomie plus grande par rapport à leurs supérieurs, ceux de notre deuxième génération d'études ont donc poursuivi dans cette voie. Ils sont même parvenus à la pousser bien plus loin, puisqu'ils asseyent leur propre ascension avec des dignités plus élevées : prévôt de Paris pour Robert de Beynes, maître des arbalétriers pour Jean de Torcy-Blainville, lieutenant du roi en Normandie pour Louis d'Estouteville un peu plus tard. De plus, leurs faits d'armes sont reconnus et rappelés dans les

¹⁹⁸ Notamment pour la prise de Pont-Audemer en juillet et l'attaque sur Rouen en octobre, d'après Mathieu d'Escouchy (*Chronique*, t. I, p. 191 et 215). Gilles Le Bouvier place lui aussi Philippe de Culant devant Jean de Torcy pour le siège de Rouen, mais pas pour celui de Pont-Audemer, où il ne trouve que Charles, le grand maître d'hôtel (*Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 297 et 315).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

chroniques, et leur valent à tous deux comme on l'a vu d'être cités parmi les grands noms retenus par le Héraut Berry, encore derrière Dunois, plusieurs comtes et le grand maître d'Hôtel, mais devant le maréchal de Jaloignes et les autres grands Écorcheurs¹⁹⁹. Pour le héraut d'armes, qui conclut ainsi son récit de la reconquête comme il l'aurait fait pour celui d'un tournoi ou d'un pas d'armes, ce n'est plus là ni la bravoure au combat ni la chaîne de commandement militaire qui importe pour l'ordre des noms, mais le seul ordre des préséances nobiliaires. Jean de Torcy-Blainville est donc, malgré une dignité militaire supérieure, placé derrière le représentant de la branche aînée de sa famille. Quant à la préséance du grand maître d'hôtel sur les autres seigneurs, elle ne s'explique pas par son nom (sinon il serait cité en même temps que son frère le maréchal), mais manifestement par ce grand office curial, senti comme un surcroît de noblesse et seul apparemment ici à compter.

2. Dans les offices

Dans leurs carrières d'officiers curiaux, financiers, judiciaires et administratifs aussi les Estouteville doivent composer avec plus hauts gradés qu'eux.

Dans les offices de finance d'abord, puisque ce sont les premiers auxquels ils accèdent en les personnes de Raoul de Rames et de son petit-fils, la hiérarchie se joue principalement entre l'échelon local et le national : quand il n'est qu'élu des aides, Raoul est subordonné aux généraux conseillers ou gouverneurs des aides de sa province. Néanmoins, on l'a vu accéder à cette dernière position à la toute fin de l'année 1369, sur mandement du roi : il n'a alors plus au-dessus de lui que l'administration centrale (avec les généraux de toutes les finances), et le roi. Il en va de même pour Robert II de Rames, nommé d'emblée en 1382 général gouverneur des aides (gouverneur étant ici un équivalent au titre de conseiller, les conseillers des aides étant toujours commis à les gouverner). Leur tutelle était donc lointaine. Quand à Jean de Rames, s'il était bien celui repéré à la Chambre des comptes (et à la Cour des Aides, en tant qu'adjoint, en 1397), les contacts qu'il a pu y avoir n'ont pas eu d'implications visibles pour sa famille. Guillaume d'Estouteville, évêque d'Évreux, d'Auxerre puis de Lisieux, semble lui fréquenter la Cour des Aides assez longtemps (il en est signalé président dès 1374 ou 1375,

¹⁹⁹ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 355.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

puis adjoint aux généraux en 1386 et 1398)²⁰⁰ : il a dû y croiser Pierre de Chevreuse, que Charles V a nommé en 1390 réformateur général en Languedoc avec un Jean d'Estouteville que Gabriel de La Morandière identifiait comme Jean de Rames et d'autres comme Jehannet de Villebon²⁰¹. Sans doute aussi a-t-il pu rencontrer Guy Chrétien, ancien bailli de Rouen et proche des Marmousets, et peut-être aussi Raoul d'Auquetonville, qu'on a vu en affaires, pour ainsi dire, avec son frère Robert, le chanoine de Rouen²⁰². Difficile toutefois d'en savoir plus sur ses réseaux et ses accointances, bien qu'il ne faille ni les sous-estimer ni les négliger : les sociabilités étaient assurément importantes dans ce haut milieu judiciaire parisien, où la porosité entre la Cour des Aides et le Parlement était assez grande. L'appartenance à ce grand corps de l'État n'est cependant chez les Estouteville que le lot des clercs : Guillaume de Lisieux à la Cour des Aides, donc, mais aussi, rappelons-nous, ses frères Thomas, Robert et Gilles aux requêtes de l'Hôtel et Gilles aux enquêtes au Parlement. Pour eux, une telle carrière couronne des études universitaires et permet de servir le roi comme leurs frères et cousins sans trahir l'Église.

Pour les chevaliers et écuyers, une telle carrière n'apporte pas assez de prestige et d'honneur pour développer la *fama*, puisque ces cours agissent en tant que corps et ne donnent que peu de visibilité à ses membres. Outre le fait que leurs noms ne soient pas portés sur les actes officiels qui émanent de ces cours, cette logique se manifeste très bien dans les chroniques : si elles parlent volontiers des « gens de Parlement », éventuellement en distinguant les présidents des autres, à l'occasion d'entrées royales ou de cortèges funèbres par exemple, leurs noms ne sont jamais donnés. Au contraire, les princes, les chefs militaires et les grands officiers de la Couronne et les autres « Grands » ont droit à cet honneur. Cela a dû beaucoup compter dans la déconsidération des nobles qui sont assez vite appelés « robins » par ceux qui se disent « d'épée », qui éclate surtout à l'époque moderne mais dont Françoise Autrand a déjà observé les prémices à la fin du Moyen Âge : elle a en effet noté dans sa thèse que les grands lignages militaires et les grands lignages parlementaires ne se recoupaient pas²⁰³. Les Estouteville ne se sont donc pas maintenus durablement dans ces cercles, ayant aux générations suivantes moins d'ecclésiastiques dans leurs rangs, mais surtout, misant sur

²⁰⁰ G. Dupont-Ferrier, « Le Personnel de la Cour ou Chambre des Aides... », I, p. 237 (n°9) et II, p. 257 (n°130).

²⁰¹ *Ordonnances de rois de France...*, t. VII, p. 328.

²⁰² AD 76, G 4462, n°1.

²⁰³ F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État*.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

d'autres possibilités d'ascension. De fait, deux générations plus tard, Guillaume, le cardinal, fait carrière dans l'Église et à Rome, sans attendre grand-chose des institutions royales.

Les offices qui semblent le plus attirer l'attention des Estouteville sont en revanche les offices de l'Hôtel, pour une large partie honorifiques. C'est bien là leur principal intérêt : ils donnent prestige et renommée, et une certaine proximité avec le roi. Sur ce terrain-là, les Estouteville sont en concurrence avec de très nombreuses familles nobles. À l'Hôtel, l'ordre hiérarchique est bien plus visible et sensible que chez les officiers de finance, car les questions de préséance et de faveur auprès du roi sont sans cesse remises en perspective. Sur ce point, nous sommes particulièrement bien informés par les ordonnances de l'Hôtel, qui en règlent l'organisation²⁰⁴.

Le premier échelon dans ces dignités est celui de conseiller. S'il ne signifie pas qu'il y a présence régulière au Conseil, il apparaît comme indispensable pour s'élever dans les honneurs : tous les Estouteville que nous trouvons à l'Hôtel le sont (sauf Jean II, du fait de sa captivité). L'échelon suivant est l'office de chambellan, accordé à un nombre croissant de seigneurs : entre les deux ordonnances de l'Hôtel données au Louvre en 1386 et à Vernon en 1389, leur effectif a presque triplé (de 17 à 46)²⁰⁵. Le titre de « conseiller et chambellain » du roi devient alors très répandu, et seul le Premier Chambellan (ou Grand Chambellan de France) est un grand office de la Couronne. Sous Charles VI, dans ces deux ordonnances de l'Hôtel, celui-ci est sans surprise dévolu à un Marmouset, Bureau de La Rivière. Il faut dire aussi que l'une des principales prérogatives des chambellans est le droit de résider, pendant le service, dans toutes les résidences royales (ce que rappellent bien les ordonnances de l'Hôtel) : en nommant quasi systématiquement ses officiers de cour conseillers et, de plus en plus souvent, chambellans, le roi s'assure donc qu'ils puissent sans contredit participer aux réunions du Conseil les intéressant directement et loger dans ses résidences pour le servir au mieux et au plus près. C'est d'ailleurs pourquoi Jehannet reçoit de l'aide pour acheter une maison en région parisienne : n'étant pas chambellan, il ne peut pas se loger chez le roi. À cette époque, seul Colart de Torcy est chambellan, ses frères officiers n'étant que conseillers.

²⁰⁴ Deux du règne de Charles VI (1386 ou 1387 et 1389 ou 1390) nous sont parvenues sous forme de copies: BnF, ms fr. 7855, p.517-537 et suivantes; BnF Cl. 834, p. 1243 et suivantes.

²⁰⁵ BnF, ms fr. 7855, p. 517-518 et 537-538.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

C'est à ce titre qu'il croise d'importants personnages comme le Marmouset Pierre de Villaines, Raoul de Raineval, un des quatre bannerets appelés à servir le roi dans ses fêtes en tant que « Panetier de France »²⁰⁶, Charles de Savoisy et le sire de Montmorency, chevaliers d'honneur du roi, le sire de La Roche-Guyon, Renaud de Trie, Guillaume des Bordes, Porte-Oriflamme, Guillaume Martel et Morelet de Montmor. Des liens se nouent entre eux et les Estouteville, et la fréquentation de la Cour ne doit pas y être étrangère : les Martel et les Montmorency sont des alliés (il y a eu un mariage entre les Martel et les Estouteville au XIII^{ème} siècle, et l'alliance est renouvelée avec celui de Mahaut de Rames en 1408) ; Guillaume de Blainville, fils de Colart, est le second mari de Jeanne de Doudeauville, la veuve de Raoul de Raineval ; les Trie et les La Roche-Guyon sont alliés entre eux et deux mariages ont lieu entre les neveux de Robert VII et deux de leurs descendantes (Jeanne et Antoinette de Trie). Morelet de Montmor est quant à lui du voyage avec le mystérieux Jean d'Estouteville de la bataille de Lesterps, tandis que Charles de Savoisy et Guillaume des Bordes sont probablement en relation avec Jehannet : ce dernier est choisi en 1416 comme troisième exécuteur testamentaire de la veuve de Guillaume des Bordes, Marguerite de Bruyères, qui le dit son « cousin »²⁰⁷. Il l'est en effet, lointainement, puisque Colard d'Auzebosc, le frère de Robert VII, a épousé la cousine de cette Marguerite, Yolande de Nesle (fille de Guy de Nesle et Jeanne de Bruyères). Par ailleurs, le troisième fils de Jehannet, Blanchet, épouse en secondes noces la fille de Charles de Savoisy en 1436²⁰⁸. Ce sont bien sûr là des liens assez distants, mais qui montrent la volonté de s'élever en s'approchant de ceux qui sont plus puissants à la Cour.

Jehannet fait preuve des mêmes ambitions en tant qu'écuyer de corps : à partir de 1386, il est sous la supervision de Collart de Tanques, premier écuyer de corps. Dans chacune des ordonnances de l'Hôtel, il est mentionné avant deux personnages importants pour l'Écurie : Robert Le Borgne de Montdoucet, dont il devient gendre et exécuteur testamentaire, et Philippe de Giresme, dit « Cordelier »²⁰⁹. Ces deux personnages sont premiers écuyers tour à

²⁰⁶ Il l'est toujours trois ans plus tard, mais n'apparaît pas dans le paragraphe sur la Paneterie, y compris dans une autre copie de l'ordonnance de Vernon (BnF, Cl. 834, p. 1243 et 1256) : il n'est donc pas un officier de bouche qui sert le roi au quotidien, mais un panetier d'honneur, qui ne fait son office que lors des grandes fêtes et cérémonies.

²⁰⁷ BnF, Moreau 1162, f. 358-368.

²⁰⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 331-332.

²⁰⁹ *Comptes de l'Écurie...*, t. II, p. 66 et suivantes (n°88).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

tour à partir de la mort de Collart de Tanques en 1397, tandis que Jehannet devient en 1403, on l'a vu, maître de l'Écurie du Dauphin. Ses ambitions sont en revanche plus limitées en tant que valet tranchant : on ne lui connaît aucune relation avec le premier d'entre eux, Renault d'Angennes, ni avec ses confrères. Comme tout officier de bouche, il sert le roi seulement au quotidien : c'est le chevalier tranchant (Huistasse de Campremy de 1380 à 1386 au moins²¹⁰, Charles d'Ivry en 1389) qui s'en charge lors des fêtes. Ses relations à la Cour étaient cependant bien plus étendues, comme on le verra mieux par les mariages qu'il arrive à négocier pour ses enfants, et il était à la fin de sa carrière assez bien en vue pour être demandé comme otage par les Cabochiens²¹¹.

Ces premières charges sont donc somme toute placées assez bas sur l'échelle des honneurs curiaux, mais les Estouteville amorcent là une ascension spectaculaire : dès la génération suivante, Guillaume de Blainville est choisi comme écuyer d'honneur du roi et premier Panetier du Dauphin, tandis que Louis (dit « Blanchet »), le troisième fils de Jehannet, succède à son père comme écuyer de l'Écurie du roi. À la suivante, Jean puis Louis d'Estouteville sont grands Bouteillers et Jean de Torcy-Blainville est grand maître des arbalétriers. C'est une dignité militaire, on l'a vu, mais de même que le grand maître d'hôtel est présent sur le champ de bataille, celui des arbalétriers est compté parmi les officiers d'honneur du roi présents à ses côtés lors des événements solennels (dans l'ordonnance de Vernon, le maître des arbalétriers est ainsi placé après les maréchaux et juste devant le Porte-Oriflamme). En deux générations, les Estouteville sont donc passés, à la Cour, des titres les plus répandus aux grands offices.

Pour autant, quelle position ces offices de Cour leur apportent-ils dans la noblesse ? Une position privilégiée assurément, comme on peut s'en faire une idée grâce aux ordonnances et descriptions de cortèges officiels, qui mêlent officiers de la Couronne et grands seigneurs. Nous connaissons par exemple l'ordonnance du cortège prévu pour raccompagner la reine d'Angleterre à Calais dans l'été 1396²¹². Y apparaissent bien sûr les ducs de Berry et de Bourgogne, qui ont repris la main depuis le début des crises de folie de leur royal neveu, mais aussi le comte d'Harcourt, le comte d'Albret, le vicomte de Melun, et madame de Préaux

²¹⁰ Outre l'ordonnance de l'Hôtel, il est cité dans les *Comptes de l'Hôtel...* (p. 17).

²¹¹ Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 81.

²¹² AN, J 643, n°14 et 14bis, édités par Louis Douët d'Arcq (*Pièces inédites*, t. I, p. 133 et suivantes).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

(ordonnée dame de compagnie de la reine d'Angleterre), et les officiers de l'hôtel. Les premiers sont les bannerets (messieurs d'Omont et de Garencières), puis viennent les bacheliers (dont Renaud de Trie), les maîtres d'hôtel, les écuyers (dont Renault d'Angennes, car les valets tranchants sont bien des écuyers, et Jehannet d'Estouteville), les panetiers et les échantons, les huissiers et les sergents d'armes, les écuyers d'écuries, les queux, des représentants de la chambre aux Deniers et l'argentier, et enfin, les services de cuisine. L'ordre suivi ici n'est plus structuré service par service, mais par ordre d'honneurs. Cependant, ce document reste une liste établie pour le paiement des différents officiers et pour organiser la commande de la livrée royale, aussi le regard porté sur la place sociale de ces serviteurs du roi est biaisé.

C'est moins le cas dans la description d'autres cortèges : par exemple celui des funérailles de Charles VII en 1461, longuement décrit par le chroniqueur Mathieu d'Escouchy d'après un récit officiel²¹³. Le corps du roi est d'abord amené, en chariot, de Mehun-sur-Yèvre (non loin de Bourges) à l'église Notre-Dame-des-Champs, par un groupe mené par le vieux duc d'Orléans (Charles, le poète) et son frère le duc d'Angoulême. Le lendemain, un cortège est formé pour l'amener solennellement à la cathédrale Notre-Dame de Paris pour la cérémonie funèbre. En fait, deux : l'ordre de marche change pour l'entrée dans la capitale. Le premier est de nouveau mené par le duc d'Orléans et les seigneurs qui ont ramené le corps, avec le comte d'Eu, Dunois, et juste derrière, le seigneur de Torcy, l'amiral de France, le seigneur de Lohéac et d'autres. Cet ordre de marche, calqué sur l'ordre de bataille, indique que ce premier groupe est celui des chefs de guerre, et Jean de Torcy-Blainville doit sa place à son titre de maître des arbalétriers même s'il n'est pas mentionné. Ils ont le privilège d'être à cheval. Viennent ensuite, à pied, son frère le prévôt de Paris et tous ceux du Châtelet, suivis par ceux du Parlement, les échevins de la ville et les conseillers de la Chambre des comptes. Puis c'est au tour des pauvres de l'Hôtel-Dieu et des aveugles des Quinze-Vingts, et des porteurs du cercueil derrière eux. Le cortège est rejoint en chemin par les ecclésiastiques : représentants des différents ordres Mendians et monastiques, paroissiens, prêtres et universitaires. Pour l'entrée, les ecclésiastiques prennent la tête du cortège, ceux du Châtelet se mettent entre des serviteurs du roi, puis quatre héraut d'armes et les parlementaires accompagnent le cercueil, que suivent le duc d'Orléans (maintenant sur un mulet), le comte d'Eu et Dunois. Viennent

²¹³ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 424-438.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

ensuite le chancelier et les officiers de l'Hôtel, puis les autres. Jean de Torcy suit probablement Dunois, derrière lequel il est placé, plus loin, pour la messe. En fait, ce qui apparaît ici, ce sont des corps : celui de l'armée, celui de l'Hôtel, celui des parlementaires (au sens large, en comprenant la Chambre des comptes), celui du Châtelet de Paris, etc. La place des Estouteville au sein de ces cortèges dépend entièrement de leurs fonctions, et est finalement une forme d'ultime rétribution de la part du roi : une place officielle et publique, aux yeux de tous, dans ce grand groupe des serviteurs de la monarchie.

Les Estouteville briguent enfin des offices qu'on peut qualifier d'« administratifs », c'est-à-dire qu'ils regroupent des fonctions judiciaires, militaires et policières. Ceux qui les occupent représentent le roi dans une circonscription donnée, souvent une ville, hors état de siège (auquel cas c'est le commandant militaire qui prend la main). Il en va ainsi des baillis, sénéchaux, prévôts et autres vicomtes royaux. Les baillis et sénéchaux, ainsi que le prévôt de Paris, sont un peu à l'administration centrale ce que sont les capitaines de garnison à l'armée royale : ils jouissent d'une assez large autonomie dans leur juridiction puisqu'ils relèvent directement du roi. Les vicomtes (en Normandie) et prévôts (dans les autres bailliages et sénéchaussées) en revanche sont sous l'autorité des baillis ou sénéchaux de la circonscription qui englobe la leur : aucun Estouteville ne cherche ni n'accepte de telles charges. Il préfèrent les responsabilités plus hautes, plus rémunératrices et plus prestigieuses, dont les volets judiciaire et militaire correspondent parfaitement à leurs ambitions, et constituent même une sorte de prolongement de leurs prérogatives en tant que seigneurs (sauf au niveau féodal bien sûr, même s'ils appliquent des décisions prises par le roi au sujet de ses vassaux). Ces offices restent cependant difficile à obtenir, car recherchés par tous les nobles, et seuls trois Estouteville en obtiennent : Colart de Torcy, sénéchal de Toulouse pendant dix ans, Jean de Blainville puis Robert de Beynes et ses héritiers, prévôts de Paris pendant plus d'un demi-siècle, et Estout de Beaumont, leur frère, bailli de Cotentin.

À Toulouse, Colart n'est pas le premier sénéchal normand (on a vu qu'un des aïeux de son épouse l'a été au XIV^{ème} siècle), et il succède à un personnage qui doit être une relation de son frère : Jean de Nantouillet, un des valets tranchants de l'Hôtel de Charles VI, sans doute plus originaire du village de Brie encore dénommé ainsi aujourd'hui que du Languedoc comme l'a

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

avancé Isabelle Delabruyère-Neuschwander²¹⁴. Bien qu'il y mène d'ambitieuses réformes, il ne semble cependant pas avoir conservé beaucoup d'attaches dans la région par la suite. Quant à Estout de Beaumont, sans doute se trouvait-il par sa charge plus proche de ses cousins de la branche aînée, mais c'est surtout le tropisme beauvaisien qu'on sent dans son testament : châtelain de Beauvais depuis 1444, il fait de nombreux legs à la fin de celle-ci à des communautés religieuses de cette ville, après le legs à Sainte-Catherine de Charlemesnil attendu par sa famille. Seuls Robert de Beynes et ses descendants, en se maintenant si longtemps à la tête de la prévôté de Paris, font véritablement basculer leur épicerie dans leur circonscription. Leur insertion sociale est tout à fait réussie, en grande partie grâce au mariage de Robert avec Ambroise de Loré, qui assure une continuité : Jean de Roye ne tarit pas d'éloges sur cette dame et, en la décrivant comme une femme aimée de tous, il indique que le couple fréquente régulièrement bourgeois influents. Cette sociabilité est sans nul doute la clef de sa réussite, et lui a très certainement permis de revenir si vite aux affaires après la mise à l'écart des fidèles de Charles VII par Louis XI.

Quant à son autonomie, Robert de Beynes la manifeste en de maintes occasions : dans le cadre de ses fonctions bien sûr, et tout particulièrement en tant que chef d'une juridiction gracieuse. Baillis et sénéchaux ont eux aussi cette compétence, mais il est vrai que la position centrale de Paris et sa longévité au poste de prévôt rend Robert d'Estouteville plus visible dans les sources que nul autre bailli ou sénéchal de la famille. Bien sûr, une telle position lui apporte un grand prestige, puisqu'il prête ainsi son autorité à des actes très divers émanant de toutes les couches de la société, des plus modestes roturiers aux grands princes : par exemple, c'est lui qui suscrit au contrat de mariage de la fille naturelle de Louis XI, Jeanne de Valois, avec Louis, Bâtard de Bourbon, en 1465²¹⁵. Il y a également dans le Trésor des Chartes un vidimus à son nom de 1478 de l'échange du comté de Chalon entre le comte et le duc de Bourgogne en 1237²¹⁶. On l'a aussi vu, l'année suivant la mort du Téméraire, aider Louis XI dans sa bataille juridique avec Marie de Bourgogne et son mari Maximilien de Habsbourg pour récupérer l'apanage de Bourgogne.

²¹⁴ I. Delabruyère-Neuschwander, « L'activité réglementaire d'un sénéchal de Toulouse... », p. 55.

²¹⁵ Acte édité par les Godefroy et l'abbé Nicolas Lenglet du Fresnoy après les *Mémoires* de Philippe de Commines (t. II, p. 544-548).

²¹⁶ AN, J/257, Bourgogne, VII, n°23.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Il manifeste également son autonomie et son rang lors des différents cortèges auxquels il prend part : que ce soit quand il rend hommage au défunt Charles VII ou quand il accueille des princes pendant leurs entrées, il est clairement indépendant des parlementaires et des autorités municipales de Paris, puisqu'il fait corps avec les conseillers et les sergents du Châtelet. Son rang est cependant parfois un peu difficile à définir : sa place à la tête d'une juridiction locale et non nationale le place en toute logique après les gens du Parlement et de la Chambre des comptes, tandis que son office royal le fait prévaloir sur le prévôt des marchands et les échevins de Paris. C'est précisément l'ordre dans lequel ces trois corps vont à la rencontre de la reine d'Angleterre, Marguerite d'Anjou, et de son fils lors de leur venue à Paris en novembre 1470, juste après l'évêque et l'Université²¹⁷. L'ordre est cependant bouleversé dans le cortège funèbre de Charles VII, pour une raison principale : les conseillers du Parlement ont obtenu, depuis Charles VI, le privilège de marcher au plus près du cercueil (on les voit porter le drap qui le recouvre)²¹⁸, tandis que c'est un procureur du Châtelet qui porte le dais. En fait, dans le cortège, il y a deux placements stratégiques : en tête et autour du cercueil. Quand le cortège part de Notre-Dame-des-Champs, le prévôt de Paris est bien placé par rapport à la tête, puisqu'il suit immédiatement les grands capitaines. Derrière lui viennent les messieurs du Parlement, puis les échevins, et enfin les conseillers de la Chambre des comptes, le cercueil venant plus loin derrière, après les pauvres et les aveugles. L'ordre hiérarchique est donc renversé entre les autorités locales et nationales, si on considère que cet ordre va de l'avant du cortège à l'arrière. Ensuite, quand les clercs prennent les devants et les grands seigneurs se laissent dépasser par le cercueil, le prévôt reste à sa place (juste derrière le groupe de tête), tandis que les conseillers du Parlement et de la Chambre des comptes se placent autour du cercueil. Il n'est plus mention des échevins. Si l'ordre hiérarchique de la première partie du cortège posait des doutes sur la prééminence des uns sur les autres, celui de cette seconde partie n'en laisse plus beaucoup : le Parlement est clairement dans une position de supériorité par rapport au Prévôt, puisqu'il encadre au plus près le corps du roi tandis que Robert de Beynes n'est pas en tête du cortège²¹⁹.

²¹⁷ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 202.

²¹⁸ Les présidents du Parlement ont aussi le privilège de pouvoir porter leur tenue de fonction (une robe rouge doublée d'hermine) et non le deuil, pour manifester la permanence de leur institution et la continuité de la monarchie.

²¹⁹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 428 et suivantes.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Enfin, ces représentants du roi peuvent aussi manifester cette autonomie dans l'armée : dans la guerre contre le Téméraire en 1472, on voit ainsi le prévôt de Paris être seul responsable de la défense d'une porte, puis aux commandes des nobles du ban de Paris à Beauvais puis Eu, Saint-Valéry(-en-Caux) et Rambures, aux côtés des troupes de Joachim Rouault²²⁰. Et quand trois ans plus tard le roi désigne les troupes pour aller réduire des bandits bourguignons, le prévôt et ses hommes ne sont pas placés sous la houlette d'un commandant plus haut placé²²¹. Cette logique a cependant ses limites, notamment pendant la reconquête de Normandie : le prévôt de Paris est alors bien sous les ordres des chefs militaires (sous Dunois par exemple pendant le siège de Caen²²²), à l'instar des baillis et sénéchaux (n'oublions pas que plusieurs des capitaines Écorcheurs sont eux-mêmes des baillis). En fait, il est fort probable qu'il n'ait pas réellement l'autonomie militaire, mais qu'il ait en revanche les moyens d'apparaître comme un capitaine ne relevant que du roi aux yeux de certains chroniqueurs, dont Jean de Roye bien sûr.

Dans les offices, les Estouteville parviennent donc à s'élever assez haut en jouant de leur rang et de leurs relations. C'est là surtout un moyen de s'élever de simples vassaux du roi à de véritables clients, recevant des faveurs du roi, portant sa livrée et se mettant à son service.

3. Des liens complexes avec les princes

Cependant, le roi n'est pas le seul homme de pouvoir du royaume et doit compter, lui comme ses fidèles, avec les princes. Les relations entre ces derniers et les Estouteville, si le service du souverain en sont souvent l'objet, sont assez complexes, et variées.

Il y a bien sûr les princes voisins, par leurs terres : les comtes d'Eu par exemple, dont on a vu les Estouteville être familiers au tout début du XIV^{ème} siècle, mais, surtout, le roi de Navarre, car comte d'Evreux, très prompt à soulever la noblesse normande derrière lui. Dont Robert VII, on l'a vu, même si cela n'a pas duré. Cela étant, ces relations semblent surtout rester des relations de voisinage : par exemple, même si le sire d'Estouteville vend une rente à vie à Jeanne d'Artois, une parente du comte d'Eu, en 1405, et même si ses cousins croisent les

²²⁰ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 217 et 223.

²²¹ *Ibid.*, p. 249.

²²² Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII* p. 342-343.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

comtes d'Eu à la guerre en 1449-1450, les Estouteville ne semblent être ni sous leurs ordres ni dans leur clientèle. Quant au roi de Navarre, il est même un voisin gênant, du moins dans la bouche de Colart de Torcy quand il doit justifier d'avoir pris du bois dans une forêt royale (celle d'Eawy) pour renforcer son château.

Il y a également des princes plus lointains. On a vu par exemple Jean de Charlemesnil au service du comte de La Marche, comme chambellan (en 1388 au moins), puis du comte de Blois comme capitaine (en 1397). Les deux ont pour point commun d'avoir des terres en Blésois et en Vendômois, mais aucune en Normandie. Le comte de La Marche, Jean 1^{er}, est issu d'une branche cadette de la famille ducale de Bourbon (il est lui-même petit fils de Louis 1^{er} de Bourbon, le duc qui a échangé en 1322 le comté de la Marche avec le roi Charles le Bel contre celui de Clermont-en-Beauvaisis). Prisonnier à Poitiers, il a à son retour participé à la campagne de Castille avec Du Guesclin puis à d'autres batailles, notamment à l'expédition contre le duc de Gueldre de 1388. Le comte de Blois, Guy II, est lui aussi un fidèle du roi : issu de la maison de Blois-Châtillon et petit-fils d'un des otages de la paix de Calais en 1360²²³, il a par exemple participé aux campagnes de Charles V en Flandre (notamment à Roosebecke). À la mort de son seul héritier en 1391, il cède le comté à Louis 1^{er} d'Orléans en usufruit, et meurt en 1397. Cette année-là, Jean de Charlemesnil est pour la première fois qualifié de conseiller du roi et commence à se préoccuper principalement de sa seigneurie²²⁴. Il a donc une claire préférence pour des comtes dévoués au roi par rapport à un duc apanagiste, sans doute parce que celui-ci a de grandes ambitions peu compatibles avec celles du souverain. Cependant, ses liens avec les deux comtes posent question : comment s'étaient-ils noués ? Étant donnée l'implantation géographique commune à ces deux hommes entre Vendôme et Blois, l'explication la plus tentante serait que Jean de Charlemesnil a été envoyé en formation auprès de ses cousins du Bouchet, ou directement, par leur entregent, auprès du comte de Blois. Nous n'en avons cependant aucune preuve, mais cette hypothèse présente l'avantage d'être tout à fait cohérente avec la suite des événements, c'est-à-dire une carrière auprès du roi. Il semble d'ailleurs la viser depuis assez longtemps, et s'être un peu fait connaître du roi et de son oncle le duc de Bourgogne en les recevant dans son château²²⁵.

²²³ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie II, p. 26.

²²⁴ Il commence par demander de dévier une rivière qui passe sur ses terres. (AD 76, G 9405, n°2).

²²⁵ *Inventaires sommaires et extraits des comptes des ducs de Bourgogne*, p. 214 (n°1370).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Il est en tout cas clair par ces exemples que le service des Estouteville à un quelconque prince a une limite de taille : ils ne veulent en aucun cas être liés à une rébellion et encore moins rompre leur hommage-lige au roi. On a vu leur difficile positionnement pendant la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons, quand les deux camps se réclament du roi et s'accusent d'intelligence avec l'ennemi. N'ayant aucune relation féodale avec l'un ou l'autre des ducs en présence, ils peuvent avancer leurs pions des deux côtés : Jean II est chambellan de Louis d'Orléans et lui fait baptiser son fils, Jehannet de Villebon reçoit le duc de Bourgogne chez lui, etc. Finalement, c'est tout de même, on l'a vu, la sensibilité armagnaque qui finit par l'emporter chez les Estouteville, non seulement pour suivre le choix du Dauphin mais aussi, probablement, par conviction : en effet, les Bourguignons représentent alors le parti de la « réforme » et sont soutenus notamment par ceux qui souhaitent profondément modifier l'organisation du royaume pour retrouver la prospérité du temps du bon roi Saint Louis.

Or les Estouteville, qui fondent leur ascension sur les opportunités que leur ouvrent les nouvelles politiques royales (levée des aides, développement de l'armée et des offices, etc), apparaissent par bien des côtés comme des conservateurs. En effet, ils accordent beaucoup d'importance à faire de leurs fils des chevaliers à une époque où l'adoubement devient moins fréquent chez les nobles, pour une question de moyens (la cérémonie étant coûteuse), mais aussi d'évolution des mœurs : la réforme militaire de Charles VII en est un bon exemple, car elle va dans ce sens en abandonnant la distinction entre le traitement des chevaliers de celui des écuyers (au profit d'une distinction entre nobles et roturiers). Ce conservatisme se transmet d'ailleurs dans la famille et se ressent jusque chez le dernier descendant direct mâle des Estouteville français : Jean de Villebon, au XVI^{ème} siècle, qui est de toutes les guerres du roi. Au début des guerres de religion, voulant suivre à tout prix la politique royale, il finit fort sévère envers les Huguenots. Brantôme le décrit à la fois comme un « fort catholique séditieux » et un « vieux et ancien bon capitaine », portrait qui convient bien à un personnage très chevaleresque dans une société en pleine mutation²²⁶. Pour autant, quelles que soient leurs idées et leurs tendances, on ne voit pas les Estouteville des débuts de la guerre civile arborer les insignes distinctifs de l'un ou l'autre parti : on ne leur connaît que la livrée du roi (avec la livraison de houppelandes de 1400 notamment) ou de la reine (avec une selle achetée pour

²²⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 630.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Jehannet en 1403, semée de « houppes blanches », en référence à Isabeau de Bavière²²⁷).

Leurs successeurs opèrent néanmoins quelques rapprochements avec la famille ducale de Bourgogne, peut-être pour anticiper l'accession au trône de son grand allié : le Dauphin Louis. Robinet de Berneval, neveu de Robert VII, épouse ainsi vers 1430 Marie de Roye, fille de Mathieu III de Roye, le représentant du duc de Bourgogne à Arras (Roye fait partie des villes de la Somme livrées au duc de Bourgogne). Plus tard, la deuxième fille de Guillaume de Blainville, Jeanne, devient demoiselle d'honneur d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne (l'épouse de Philippe le Bon depuis 1430). Comme d'autres, elle profite des largesses de sa maîtresse, qui lui donne 1 500 francs de 32 gros de Flandre et de quoi s'habiller pour son mariage en 1444 avec Jean de La Clyte, seigneur de Commynes²²⁸. Dix ans après, on la retrouve au Banquet du Faisan²²⁹, puis, en 1472, à Mons auprès de Mademoiselle de Bourgogne qu'elle sert environ 8 mois pour 435 livres et 12 sous de gages²³⁰. Sa petite sœur conforte ces liens en épousant, entre 1476 et 1479, Jacques, baron de Moÿ, un neveu de la duchesse de Brabant²³¹. Enfin, une de leurs cousines, fille de Robert de Beynes, se marie au petit-fils du célèbre chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin. Ce revirement d'alliances n'empêche pas toutefois pas les Estouteville de souffrir des pillages des armées du Téméraire dans le pays de Caux en 1472-1473, et de le combattre avec l'armée royale.

Néanmoins, il est un prince qui semble avoir un réel un ascendant sur des Estouteville : le duc de Bretagne, à partir des années d'occupation anglaise. Il est le seul prince dont on connaisse avec certitude un lien féodal avec un Estouteville, le « Robert d'Estouteville, seigneur de Chancé » qu'on a vu apparaître dans des fragments de ses comptes²³². Chancé n'est assurément pas un fief tenu du roi mais du duc, et on peut supposer que ce Robert lui en a fait hommage-lige : si c'est bien Robert d'Auzebosc, le frère de Louis, qui se trouve derrière ces mentions, cela explique son absence de carrière dans l'armée et les offices du roi. Surtout,

²²⁷ *Comptes de l'Écurie de Charles VI*, t. II, p. 186-187 (n°975).

²²⁸ BnF, NAF 7974, f. 139r. D'après Hans Van Wervere (« Monnaie de compte et monnaie réelle », p. 130), le gros de Flandre (de compte) vaut 1/12^e de la livre parisienne, qui vaut elle-même 25 sous tournois. 32 gros de Flandre valent donc 2 livres parisiennes et 2/3, donc 2 livres parisiennes, 13 sous et 4 deniers. Ce qui donne 3 livres tournois, 6 sous et 8 deniers. 1 500 francs de 32 gros de Flandre valent donc 5 000 livres tournois.

²²⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 413.

²³⁰ *Comptes de l'Argentier de Charles le Téméraire*, t. IV, p. 290 (n°27), d'après le compte de 1474, f. 36. Ses gages sont de 33 sous par jour, près de deux fois plus que pour un secrétaire ou un écuyer d'écurie du duc.

²³¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 502.

²³² M. Jones, « Comptes d'Auffroy Guinot... », déjà cité.

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

le duc est aussi en relation avec Louis d'Estouteville, en tant que capitaine du Mont-Saint-Michel : les négociations que font apparaître les comptes du duc montrent toutes les tensions qu'il peut y avoir entre la garnison et les riverains bretons, mais aussi qu'il y a volonté de dialogue des deux côtés. Par exemple, le capitaine fait offrir par l'intermédiaire de son chapelain le curé de Valmont des faucons au duc de Bretagne en 1432 ou 1433²³³ (les clercs pouvaient en effet se déplacer plus facilement dans cette zone de guerre : on l'a bien vu avec les pèlerins chargés du message de Jeanne Paynel).

Les liens entre eux deux s'affermissent ensuite : on a déjà vu que pendant la reconquête, Louis d'Estouteville suit principalement les troupes bretonnes, qu'elles soient menées par le duc en personne ou par son fils Richemont, le connétable. On peut y voir le concours des circonstances, étant donné la proximité géographique du Mont avec la Bretagne, mais il y a aussi manifestement une réelle dépendance : dans les faits, l'armée du duc de Bretagne se comporte comme une armée de conquête, et le duc François 1^{er} pourvoit lui-même aux nominations des différents capitaines et même autres officiers des places qu'il prend aux Anglais, principalement dans le Cotentin. Ainsi, quand le 13 mai 1450 Louis d'Estouteville est nommé par le roi capitaine d'Avranches, le roi ne fait en fait que confirmer sa nomination par le duc breton²³⁴. Il en va de même pour les autres officiers du Cotentin, confirmés en 1453 par Charles VII malgré de nombreuses récriminations²³⁵ : en effet, l'administration royale rechigne à devoir accepter une telle situation, et Louis d'Estouteville a des difficultés à se faire payer, car la chambre des comptes refuse de certifier ses gages. C'est finalement après avoir adressé une supplique directement au roi vers 1451 qu'il obtient gain de cause (il est payé dès 1452)²³⁶. Ce sont donc ses hommes que François II place, ou alors ceux qu'il veut s'attacher. Cela a-t-il fonctionné avec Louis d'Estouteville ? Peut-être bien que cela entre en compte dans son choix de résider plus souvent dans le Cotentin, mais on n'a pas trace de relations plus poussées.

²³³ *Ibid.*, I, p. 94 (n°91).

²³⁴ *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. II, p. 232 (*Pièces*, CCLXXXIII), d'après une pièce du fonds Danquin aux archives départementales de la Manche.

²³⁵ *Ibid.*, t. II, p. 248 (*Pièces*, CCXCVI), d'après AN, JJ//185, n°296.

²³⁶ BnF, PO 1082, f. 154 (supplique) et 153 (quittance).

Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal

Terres et rang dans la noblesse, en constante évolution, viennent donc asseoir et consacrer la réussite des Estouteville au cours de ces deux siècles. Il n'en serait cependant rien s'ils n'étaient confortés par une vigoureuse politique matrimoniale, propre à nouer de solides alliances.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Il est impossible d'étudier convenablement une famille en laissant de côté sa stratégie matrimoniale, tant la pression familiale est forte pour retirer de chaque mariage la meilleure situation possible. Les Estouteville ne dérogent bien sûr pas en la matière.

A. À la poursuite de solides alliances

L'étude des unions réalisées par les Estouteville montre qu'elles prennent place dans des stratégies bien précises afin de nouer des alliances assez pérennes avec d'autres familles.

1. À l'échelon local

La première priorité des Estouteville étant l'extension de leur domaine foncier, ils s'efforcent dès l'origine de trouver des épouses aux sires de Valmont dans les grandes familles voisines : c'est en effet le seul moyen d'acquérir des terres par mariage, le mari n'apportant aucune terre à sa femme sinon le douaire, qui n'est que temporaire (il sert à assurer sa survie en cas de veuvage) et qui revient à sa mort aux héritiers du défunt mari. Pour les Estouteville, trois mariages suffisent à accomplir l'essentiel de leurs accroissements territoriaux dans le pays de Caux (Torcy, Cleuille et Hautot avec leurs dépendances) : l'union de Robert II et de Jeanne Talbot à la fin du XII^{ème} siècle, celle de Henri 1^{er} d'Estouteville et de celle qui est sans doute la dernière descendante de la maison d'Eu, Mathilde, au XIII^{ème} siècle²³⁷, et, surtout, le mariage de Robert V avec la grande héritière Marguerite de Hautot. Les Hautot sont des

²³⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 75. Le comté d'Eu passe aux Lusignan en 1191, puis aux Brienne en 1260 et aux Artois en 1350.

Deuxième partie : Tisser sa toile

compagnons de longue date, même si aucun mariage n'avait encore scellé leur alliance : Gabriel de La Morandière les a par exemple vus faire plusieurs donations à l'abbaye de Valmont et être témoins pour les Estouteville, et Nicolas de Hautot avait été sous la tutelle de Robert IV d'Estouteville²³⁸.

Bien sûr, l'intérêt de ces mariages dépasse vite le seul aspect foncier, car négocier une alliance avec une grande héritière n'est pas toujours possible : les unions permettent aussi aux Estouteville de se constituer un réseau solide dans leur région et, avec leurs alliés, d'influer sur la politique de la province, à l'Échiquier ou aux États notamment. De génération en génération, le panel des alliances avec les familles voisines s'élargit donc : on connaît dès le XIII^{ème} siècle une alliance avec les Préaux, famille considérable de la région, dont on a vu un membre signer à côté de Robert IV et Estout de Torcy un acte de la comtesse d'Eu en 1303. Robert IV lui-même, en épousant Alix Bertrand de Bricquebec, acquiert comme on l'a vu le soutien précieux du maréchal Robert Bertrand, tandis que sa sœur Léonore d'Estouteville inaugure une alliance durable en s'unissant à Guillaume Martel de Bacqueville. À la génération suivante, Mahaud d'Estouteville, demi-sœur de Robert V, épouse un autre voisin : Pierre de Bailleul, sire de Bailleul-sur-Aulne, dont la famille donne son nom à Angerville-Bailleul. Leur fils, également prénommé Pierre, épouse une autre Mahaut d'Estouteville (la fille de Raoul de Rames) et marie leur fille, aussi une Mahaud, à Jean de La Heuze (dit « Baudran »), amiral de France, d'une famille qu'on a vu vassale de Valmont. Autre alliance très importante dans le renforcement des réseaux des Estouteville dans le pays de Caux : celle de Raoul de Rames, nous l'avons vu, avec Marguerite d'Harcourt, fille du comte Jean II, qui vient renouveler l'alliance ancienne de ces deux grands lignages nouée par la fille de Robert Grandbois, Emma, et un certain Enguerrand d'Harcourt. Les Estouteville se rapprochent ensuite, par les filles de Robert V, de deux vieilles familles chevaleresques de leur région : les Courcy, avec le mariage de l'aînée, Marie, avec Geoffroy de Courcy (un cadet), et les Fréauville, avec le mariage de la seconde, Marguerite, avec Colart de Fréauville, frère d'un cardinal dominicain que Philippe le Bel a choisi pour confesseur²³⁹. Enfin, le réseau des alliances locales est complet avec le mariage de Colard d'Auzebosc, le frère de Robert VII, avec Jeanne d'Auvrecher, d'une grande famille possessionnée près d'Harfleur, celui de la fille

²³⁸ *Ibid.* p. 112.

²³⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 124.

ainée de Robert VII, Marguerite, avec Roger de Bréauté, et, enfin, celui de Robert d'Auzebosc avec Marie de Sainte-Beuve, d'une grande famille originaire des alentours de Neufchâtel-en-Bray, à l'extrémité du pays de Caux. L'alliance avec les Bréauté existait en fait depuis longtemps : un « Roger de Bréauté » apparaissait déjà en 1311 comme « amy prochain » de Robert V, encore mineur, pour faire la dot de sa sœur Jeanne d'Estouteville, et un autre (le père de celui qui épouse Marguerite) remplaçait Robert VII comme otage en Angleterre²⁴⁰.

À côté de ces grandes alliances, les Estouteville nouent aussi des unions plus modestes : les mariages occasionnant de grandes dépenses, tant pour la cérémonie que pour la dot, les Estouteville concentrent leurs efforts sur les alliances de leurs premiers-nés et marient les autres plus petitement. Une des filles de Robert IV, par exemple, est mariée à un vassal de Valmont, Robert de Saane (ou Saone), alliance renouvelée par le mariage d'une fille de Jean II avec Jean de Saane, sans doute celui qui s'est fait abulletter dès 1419 et qui a joué un rôle décisif dans la victoire des Anglais à Verneuil²⁴¹. La focalisation sur le mariage des aînés a bien entendu des répercussions sur les branches cadettes, surtout dans les premiers temps, quand elles manquent de seigneuries à faire valoir : la branche Grousset en est un parfait exemple. L'épouse de l'auteur de la branche, Edme du Boschin, est une complète inconnue, et leur bru, Perrette de Briançon, est d'une petite famille chevaleresque apparentée aux sires de Saane. Guillaume, le fils aîné de Robert de Grousset et de cette Perrette, élargit un peu l'horizon en épousant Agnès de Pons-Saint-Maurice, d'une branche cadette périgourdine de la famille de Pons en Saintonge, tandis que sa sœur est mariée à un Blosset, d'une branche cadette de la grande famille cauchoise d'Esneval. Une des meilleures alliances de toute la branche est celle d'Estout, l'aîné de Guillaume et d'Agnès, avec Alix de Bracquemont, issue d'une famille ancienne mais modeste de la vicomté d'Arques, dont le nom est rehaussé par le prestige de son neveu Robert, amiral de France et d'Espagne. Mais leur fils reste sans postérité, et leur fille épouse le méconnu Blanchet de Beschard, peut-être seigneur de Saint-Romain-de-Colbosc, d'une famille qui dû obtenir des lettres de noblesse de Louis XI²⁴².

Comme on l'a vu précédemment au sujet du patrimoine foncier, les branches démarrées plus tardivement s'en sortent mieux, grâce à la dotation par parage. La branche de Torcy, par exemple, commence modestement : si le fils d'Estout, Jean, fait un très beau mariage dont nous allons reparler, ce n'est pas le cas de sa sœur aînée, qui épouse un sire de Grosmesnil²⁴³,

²⁴⁰ *Mandements de Charles V*, p. 143 (n°290).

²⁴¹ *Les croniques de Normendie (1223-1453)*, p. 73 et note 209.

²⁴² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 132.

²⁴³ Leurs noms ne sont pas bien assurés: Gabriel de La Morandière donne tantôt Jeanne d'Estouteville et Robert

Chapitre II. Le jeu des alliances

sans doute un voisin mais dont l'origine reste obscure. Mais dès la génération suivante, les alliances se font bien meilleures, toujours dans la région : Colart fait un mariage décisif avec Blanche de Blainville, fille du maréchal et grande héritière, qui lui permet ainsi d'étendre son domaine. De même, ses sœurs Mahaud et Jeanne épousent respectivement Georges de Clères (qui descend des Préaux), et Hector de Chartres, seigneur d'Ons-en-Bray, qu'on a vu maître des Eaux et Forêts de Normandie et Picardie, d'une famille de noblesse récente mais qui a le vent en poupe (Hector est le père, par un second mariage, de l'archevêque de Reims Regnaud de Chartres). Leurs horizons s'élargissent ensuite à d'autres régions, avec encore quelques alliances un peu plus locales, comme celle d'une fille de « Blanchet » (le troisième fils de Jehannet) avec un vassal de la branche aînée : Jacques de Béthencourt, seigneur de Grainville-La-Teinturière, une dépendance de Cleuille. Ou encore le mariage d'une fille de Robert de Beynes avec un autre vassal de Cleuille, Robert L'Anglois seigneur d'Angiens. Dans le même ordre d'idée, les enfants de Colard d'Auzebosc (le frère de Robert VII) font des mariages honorables, mais certaines alliances sont petites, comme celle de sa deuxième fille du premier lit, Jeanne, qui épouse un des officiers de Valmont, Roger de Normanville.

2. Des horizons plus larges

S'allier avec ses voisins immédiats ne suffit cependant pas, non seulement parce que leur nombre est limité mais aussi parce que repli sur les réseaux locaux et carrières au service du roi sont incompatibles. Si dans les premiers temps les unions se font en majeure partie à l'échelon local, les proportions s'inversent totalement au XV^{ème} siècle. Les choses commencent à évoluer un peu dès la génération des enfants de Robert IV : Jeanne, la sœur aînée de Mahaud, épouse le châtelain de Beauvais, un certain Guillaume, et son demi-frère Louis de Freulleville épouse la riche Isabelle de Chambly qui lui apporte ses terres vendômoises. À la même époque, Jean de Torcy épouse Jeanne de Fiennes, dont le frère, on l'a vu, devient connétable peu après. Cette famille, originaire du Boulonnais, tient l'une des douze baronnies du comté de Guînes, et la mère de Jeanne et de Robert de Fiennes est la sixième fille du comte de Flandre²⁴⁴.

de Grosmesnil (*op. cit.*, p. 114), tantôt Aude d'Estouteville et Renaud de Grosmesnil (*op. cit.*, p. 171). Difficile de savoir s'il s'agit bien des mêmes ou d'une double alliance (entre deux sœurs d'une famille et deux frères de l'autre par exemple).

²⁴⁴ É. Garnier, « Notice sur Robert de Fiennes, connétable de France (1320-1384) », p. 23.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Ces trois mariages définissent déjà trois autres régions dans lesquelles les Estouteville entendent nouer des alliances. Du côté de la Picardie, les relations sont nombreuses. La branche aînée n'a pas tardé à regarder dans cette direction, puisque peu avant 1340, le nouveau sire de Valmont Nicolas II épouse Jeanne de La Tournelle, héritière d'une grande maison du Vermandois et veuve d'un Montmorency. Raoul de Rames, bien qu'il ait surtout négocié pour ses enfants des mariages dans des familles déjà alliées, leur emboîte le pas en mariant son fils aîné Robert de La Ramée à la fille d'un chevalier picard, de la discrète famille des Séricourt (ou Soyecourt ?). Colart de Torcy lui aussi cherche de ce côté : il marie son deuxième fils, Guillaume (celui qui devient son héritier), à Jeanne de Doudeauville, d'une famille possessionnée dans le Ponthieu, veuve d'un normand (Raoul de Raineval). Pendant ce temps, sa deuxième fille, Jeanne, s'unit à Philippe d'Auxy, un seigneur du Ponthieu également. Il ne va donc pas bien loin, puisque le comté de Ponthieu est voisin du comté d'Eu, mais les accointances entre les familles des deux régions peuvent se comprendre très facilement: le comté de Ponthieu était en effet au début du XIV^{ème} siècle aux mains des Anglais, avant d'être saisi par commise en 1337 au déclenchement de la guerre, rendu en 1360, puis repris par Charles V en 1369 et réuni au domaine royal. Il fait donc partie des régions dont les Anglais cherchent à s'emparer en priorité, comme la Normandie, et est occupé comme elle par les troupes anglaises à partir de 1417. Quand Colart y cherche des alliances, la région est donc une intégration toute récente au domaine royal et présente des similarités avec la Normandie du point de vue de son passé anglais. Étant donné qu'il n'y fait que des mariages pour ses seconds enfants, il est même probable que ce soient plutôt les familles du Ponthieu qui l'ont approché pour gagner un soutien solide parmi les serviteurs du roi. Son frère Jehannet, en revanche, semble réussir à conclure un très beau mariage pour son fils aîné, Colard de Villebon, avec Adrienne d'Ailly, d'une des plus grandes maisons de Picardie²⁴⁵. À la génération suivante, Colard d'Auzebosc, lui-même remarié à Yolande de Nesle, d'un grand lignage picard, marie ses aînés dans des familles de Picardie : Colard, du premier lit, est marié à Jeanne de Trie, et Jean de Lammerville, aîné du second lit, épouse Antoinette de Trie, la nièce de Jeanne, tandis que son frère Robinet de Berneval convole avec Marie de Roye. La famille de Trie est une grande famille du Beauvaisis, tandis que les Roye viennent de la ville du même nom, dans le Vermandois, qui fait partie des trois châtellenies données en 1409 à

²⁴⁵ Beaucoup de généalogies placent cette Adrienne d'Ailly au XVI^{ème} siècle, la prudence est donc de mise.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Philippe le Bon en garantie du paiement de la dot de son épouse, Michelle de France, et rachetées par Louis XI en 1463 à la grande fureur de Charles Le Téméraire. Quand Robinet de Berneval épouse Marie de Roye, il épouse donc la fille d'un client du duc de Bourgogne. Enfin, vers 1478, le mariage de Jacqueline d'Estouteville, troisième fille d'Estout de Beaumont, avec Jacques de Moÿ, capitaine de Saint-Quentin et maître des Eaux-et-Forêts de Picardie, étend et conforte ces alliances picardes, puisque la mère de ce Jacques de Moÿ est issue de la famille d'Ailly.

Le regard que portent ainsi les Estouteville vers le Nord ne s'arrête toutefois pas à la frontière avec les États bourguignons: l'alliance avec les Fiennes est poursuivie par celle avec la très noble famille flamande d'Havesquerque, forgée par les mariages de deux des enfants de Jehannet, Hector et Isabelle, avec des membres de cette famille, Jeanne et Jean. D'après ce qu'a pu trouver Gabriel de La Morandière à ce sujet, l'une de ces deux unions semble incestueuse, puisque Jeanne de Havesquerque, épouse d'Hector, serait fille de Jean de Havesquerque et d'Isabelle d'Estouteville²⁴⁶. On n'a cependant pas trace de dispense pontificale, aussi faut-il rester prudent quant à cette identification. À la même génération, Robert de La Ramée marie sa fille unique, Alix, à Jean de Preure, seigneur de La Prée, dont on ne sait rien sinon que sa famille est une petite famille chevaleresque d'Artois. Néanmoins, c'est principalement le mariage en secondes noces d'Isabeau d'Estouteville, sœur de Jean II, avec Jean de Béthune vers 1400 qui concrétise cette orientation vers les grandes familles artésiennes. Les Béthune ont cependant aussi un pied dans le royaume de France, puisque le mari d'Isabeau est seigneur de Mareuil-en-Brie, en Champagne. Il faut ensuite attendre 1444 pour que les Estouteville s'allient de nouveau à une famille artésienne ou flamande, avec le mariage de Jeanne d'Estouteville avec Jean de la Clyte, seigneur de Commines, dont on a vu qu'il a été soutenu par la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal. C'est loin d'être un hasard : les alliances avec des familles originaires de cet espace bourguignon pouvaient sembler précieuses et utiles au XIV^{ème} siècle, mais à partir de la guerre civile, elles deviennent compromettantes. Quand les Estouteville tentent finalement de se rapprocher un peu plus des réseaux bourguignons après le retour à la paix, ils décident aussi de regarder vers le duché de Bourgogne, et non plus seulement vers les États du Nord : Louis dit « Blanchet » (le troisième fils de Jehannet) épouse en secondes noces Isabeau de Savoisy, fille de Charles de Savoisy,

²⁴⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 256.

Chapitre II. Le jeu des alliances

seigneur bourguignon un temps au service du duc d'Orléans avant d'être repéré comme l'un des plus proches du duc de Bourgogne. À la génération suivante, Robert de Beynes donne la main de sa deuxième fille, Marie, à Jean de Châteauvillain, seigneur bourguignon aussi, petit-fils du chancelier Rolin.

Enfin, avec le mariage de Louis de Freulleville, les Estouteville portent aussi leur attention vers ce qu'il y a au Sud-Est de la Normandie, vers la vallée de la Loire. Pourtant, le choix de cette alliance s'était fait dans une toute autre logique, puisque les Chambly sont une famille ancienne du Beauvaisis. Seulement, ce mariage apporte à Louis la grosse seigneurie du Bouchet, en Vendômois, ce qui va durablement faire basculer le centre des intérêts de la branche qu'il fonde: à la première génération, on fait encore un mariage normand (avec Jeanne de Vieuxpont), mais le fils aîné de la suivante est mariée à une riche héritière en Sologne et en Beauce²⁴⁷ : Robine de Saint-Brisson. Enfin, à la suivante et dernière génération, les deux aînés (Louis III du Bouchet et sa sœur Marguerite) font des mariages normands, avec une Paynel et un d'Harcourt, mais la deuxième fille, et héritière du Bouchet, épouse elle, en secondes noces, un important seigneur angevin, Jean de Beauvilliers. Seigneur du Lude, il est gouverneur des comtés de Blois et de Dunois jusqu'à sa mort en 1428. Néanmoins, la branche du Bouchet n'est pas la seule à lorgner sur cet espace : les Torcy s'y intéressent assez vite, et si on a vu Jean de Charlemesnil et Philippe d'Estouteville se rendre dans le comté de Blois pour leurs fonctions, leur frère Jehannet n'est pas en reste avec son mariage avec Michelle de Montdoucet, qui lui apporte de sa mère des terres dans le pays chartrain (à commencer par Villebon). Quant à Colart, il marie son aîné à Jacqueline de Chambly, une parente de la dame du Bouchet, ce qui constitue donc à la fois une alliance picarde et un rapprochement avec la branche vendômoise des Estouteville. Il allie aussi sa première fille, Isabeau, avec Guillaume de Vendôme, vidame de Chartres, et sa troisième, Jossine, avec Jean Le Vicomte, seigneur de Tremblay, non loin au nord de Chartres. Jehannet poursuit les mêmes alliances, puisqu'il marie son fils Louis (« Blanchet ») à Marguerite de Vendôme, la sœur de Guillaume cité ci-dessus. Ce Louis à son tour fait preuve des mêmes vues, poussant jusqu'à l'Anjou pour trouver une épouse à son fils et héritier, Charles : Hélène de Beauvau, d'une famille qu'on dit issue de celle des comtes d'Anjou²⁴⁸.

²⁴⁷ Elle hérite entre autres de Talcy (dans la Beauce), aujourd'hui connue pour son château du XVI^{ème} siècle, où Ronsard a connu sa « Mignonne », Cassandre Salviati.

²⁴⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 549.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Si la branche de Torcy regarde donc surtout en direction du pays chartrain, aux limites du Perche, les sires de Valmont eux ont des vues plus au Sud encore, dans le Poitou : l'unique sœur de Robert VII épouse ainsi Héliot (ou Acliot) de Chambres, seigneur de Vilhonneur, d'une puissante famille de l'Angoumois, qui donne un demi-siècle plus tard la grande maison de Montsoreau (en Anjou). Un peu plus tard, Isabeau, seconde fille de Robert VII, est mariée en premières noces à Gauthier de Vienne, seigneur de Mirebeau, en Poitou, qui a déjà des liens forts en Normandie puisqu'il est apparenté à l'archevêque de Rouen. Ces alliances poitevines sont donc, somme toute, plus les prolongements d'une stratégie matrimoniale menée dans des régions plus au Nord que des manifestations d'une réelle volonté d'ancrage dans ce pays. Une autre alliance le montre parfaitement : le mariage de Jean de Torcy-Blainville, petit-fils de Colart, avec Françoise de La Rochefoucauld. Cette famille est grande et célèbre en Angoumois, mais Françoise est issue d'une branche cadette, et ce qui doit surtout intéresser les Torcy, ce sont ses héritages en Touraine.

Dans une même logique de prolongement d'alliances, les Estouteville regardent aussi vers l'Est de leur pays d'origine, entre la Normandie, le Vexin et l'Île-de-France. Les Vieuxpont, par exemple, avec lesquels Louis de Freulleville noue, on l'a vu rapidement, une alliance pour son fils, sont possessionnés dans le bailliage d'Évreux. Toutefois, s'il y a bien une alliance avec une famille du bassin parisien qui prolonge les alliances normandes des Estouteville, c'est surtout celle avec les Montmorency, très grande famille d'Île-de-France qui a aussi des possessions en Normandie, jusque dans le pays de Caux. Les relations entre les deux familles sont d'abord tendues, car elles se disputent l'héritage de La Tournelle, mais l'union de l'héritier de Valmont, Robert VII, avec Marguerite de Montmorency vient apaiser la situation. La branche Torcy ne veut pas être en reste, aussi, à la même génération, la dernière fille de Colart de Torcy, Catherine, est mariée à Robert de l'Estendart, originaire de l'actuel département des Yvelines. Dans la même logique, à la génération suivante, la troisième fille de Colard d'Auzebosc, Guillemette, épouse en 1409 Jean de Chevreuse. Cependant, les alliances avec des familles d'Île-de-France ne se poursuivent ensuite pas beaucoup plus loin, et se terminent avec un autre mariage qui fait figure de prolongement des alliances locales : celui de Michel d'Estouteville et de Marie de La Roche-Guyon, dont la famille est puissante dans le Val-d'Oise et en Normandie, et alliée de longue date à d'autres grandes familles normandes (les Bertrand par exemple).

Chapitre II. Le jeu des alliances

À partir du XV^{ème} siècle, les Estouteville se préoccupent de terminer ce tour d'horizon en se rapprochant de familles de l'Ouest, en Basse-Normandie, en Bretagne et sur les marches de celle-ci, alors que jusque là, les relations étaient assez tendues : les Montmorency avec lesquels les Estouteville sont en procès (au sujet de Hambye) sont ceux de la branche bretonne, les Montmorency-Laval. Finalement, c'est Charles de Villebon, deuxième fils de Jehannet, qui inaugure le rapprochement en épousant Marie de Craon, veuve de Guy II de Montmorency-Laval et mère du tristement célèbre Gilles de Rais²⁴⁹. C'est un très beau parti : les Craon sont une des plus grandes familles des marches de Bretagne (dans l'actuelle Mayenne et dans l'actuelle Vendée), et leur ancêtre fondateur était un petit-fils de Louis le Pieux. La nièce de Charles, Jeanne (la fille aînée de Louis dit « Blanchet »), est mise à contribution pour poursuivre cette alliance : elle épouse Guy de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, issu d'une branche cadette d'une grande famille bretonne dont le nom reste attaché au célèbre combat des Trente²⁵⁰. Pendant ce temps, le dernier des Estouteville du Bouchet, Louis III, opère une alliance avec l'importante famille cotentine des Paynel, qui s'allie très bientôt aussi à l'héritier de Valmont, Louis d'Auzebosc. Les deux épouses, toutes deux prénommées Jeanne, sont des parentes éloignées. Un peu plus tard, les Torcy se trouvent eux aussi intéressés dans cette zone, puisque Robert de Beynes épouse Ambroise de Loré (ou Ambrosine, pour la distinguer de son père), fille du prévôt de Paris dont la famille est originaire de Mayenne. Cela reste cependant, dans les faits, plus une alliance parisienne que proprement bretonne. Il en va un peu de même quand le même Robert de Beynes marie son fils Jacques à Gillette de Coëtivy, fille d'Olivier de Coëtivy, frère de l'amiral Prigent, tué à Cherbourg. Il s'agit là d'une alliance avec une considérable famille bretonne, mais ce n'est sans doute pas là la principale raison de ce choix d'alliance : Gillette est en fait par sa mère petite-fille de Charles VII et Agnès Sorel, ce qui compte bien sûr beaucoup pour un prévôt de Paris. Une si haute alliance n'aurait cependant sans doute pas été possible s'il n'y avait déjà des liens d'amitié entre les deux familles : le cardinal d'Estouteville a en effet été longtemps proche du cardinal Alain de Coëtivy, frère d'Olivier et de Prigent VII. Robert trouve aussi pour sa fille aînée, Hélène, un mari bien breton, René de Châteaubriant, baron de Loigny.

²⁴⁹ Très grand seigneur foncier dans le pays Nantais et capitaine puis maréchal de France sous Charles VII, ce Gilles de Montmorency-Laval, baron de Retz, est resté dans les mémoires comme un véritable Barbe Bleue: il a été jugé et exécuté en 1440 à Nantes pour sodomie et meurtres de 140 enfants ou plus.

²⁵⁰ En effet; Jean IV de Beaumanoir, capitaine du château de Josselin (dans le Morbihan), était directement à l'origine de cette bataille organisée entre trente Anglais et trente Bretons en 1351.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Par toutes ces alliances, les Estouteville étendent donc leurs réseaux dans les régions voisines de la Normandie et un peu au-delà, dans presque toute la moitié Nord du royaume. Toutes ne se valent cependant pas, et certaines sont délibérément plus appuyées.

3. La consolidation des alliances

Pour conforter ces réseaux, les Estouteville prennent en effet soin d'entretenir leurs alliances en renouvelant les mariages avec certaines familles, plus ou moins régulièrement. À cet égard, leur politique matrimoniale la plus soutenue est sans conteste celle qu'ils ont avec la famille d'Harcourt. Alliance ancienne on l'a vu, attestée dès la deuxième génération des Estouteville, et renouvelée pour la première fois avec le mariage de Raoul de Rames et Marguerite de Harcourt, fille de Jean II d'Harcourt, amiral de France. L'alliance est consolidée à la génération suivante, dans la propre famille de Raoul de Rames puisqu'il marie sa fille aînée, Jeanne, en secondes nocces à Jean d'Harcourt, seigneur de Charentonne (une branche cadette des Harcourt). Elle est aussi confortée dans la branche de Torcy, puisque Colart convole, également en secondes nocces, avec Marie d'Harcourt, petite-fille du premier comte d'Harcourt, Jean IV (neveu par alliance de Raoul de Rames donc), dans la branche des sires de la Ferté-Imbault. Après ces deux alliances dans des branches cadettes, la branche aînée d'Estouteville reprend la main en mariant Jean II à une autre Marguerite d'Harcourt, elle aussi de la branche aînée d'Harcourt puisqu'elle est fille de Jean VI d'Harcourt, comte d'Aumale, et de Catherine de Bourbon, la sœur de la reine (Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V). À la même génération, les Estouteville du Bouchet prennent la même voie en mariant Marguerite, aînée des sœurs de Louis III, à Jean d'Harcourt, baron de Bonnétable, d'une branche cadette aussi. Enfin, une troisième Marguerite d'Harcourt, la fille de ce même baron et d'une seconde épouse perpétue l'alliance en épousant Jean d'Auzebosc, le fils aîné de Robert d'Auzebosc.

Cette série d'alliances est intéressante à plusieurs titres : tout d'abord, les deux premiers mariages Harcourt-Estouteville qui suivent le rapprochement opéré par Raoul de Rames sont tous les deux des secondes nocces, donc des mariages négociés plus rapidement que ceux prévus dès le plus jeune âge des futurs mariés. Dans le cas de Jeanne de Rames, son père est encore là pour pouvoir négocier, et chercher un mari pour sa fille dans sa grande belle-famille

Chapitre II. Le jeu des alliances

doit être une solution bien pratique pour lui. En revanche, dans le cas de Colart, c'est lui et lui seul qui parvient à contracter ce mariage, peut-être grâce aux contacts déjà établis mais sans doute par sa position bien assurée dans la société : sa première belle-famille est puissante, et lui-même cumule les offices. Néanmoins, c'est aussi un premier pas vers une famille dont de nombreux membres, depuis l'alliance avec les Rames, ont pris parti pour les Anglo-Navarrais et sont donc devenus des rivaux des Estouteville. Des rivaux privés également, puisqu'après la mort de Nicolas II en 1347, Jeanne de La Tournelle s'est remariée avec un d'Harcourt, qui n'hésite pas à poursuivre les Estouteville en justice pour les intérêts de sa femme. La véritable réconciliation intervient dans les mêmes années, peut-être un peu après le remariage de Colart, avec l'union de Jean II. À partir de là, les mariages avec les d'Harcourt ne sont plus que des premières noces, préparées très en amont. Toutefois, c'est peut-être là la marque d'un éloignement des deux familles : tandis qu'elles étaient assez proches, pendant quelques années, pour s'arranger facilement, elles sont maintenant plus distantes et préparent à l'avance leurs alliances comme avec n'importe quel autre lignage. C'est qu'il y a aussi, sans doute, plus d'enjeux. Autre point d'intérêt de cette alliance renouvelée : elle montre très exactement les positions sociales relatives des deux familles. Globalement, elles sont toutes deux à un niveau à peu près équivalent, puisqu'on peut remarquer d'emblée que les branches ne se mélangent pas : les enfants de la branche aînée d'une des familles ne se marient pas avec ceux d'une branche cadette de l'autre, tandis que ceux d'une branche cadette ne se marient pas avec ceux d'une branche aînée (rappelons que Raoul de Rames, bien qu'il soit l'auteur d'une branche cadette, n'en reste pas moins pour sa part un fils de la branche aînée). En revanche, les d'Harcourt apparaissent en position de force par rapport aux Estouteville : par exemple, Jean II d'Estouteville, un fils aîné de la branche aînée, n'épouse que la sixième fille de Jean VI. L'alliance reste très précieuse, bien sûr, puisqu'elle confère au sire de Valmont le droit d'être appelé « notre cousin » par le roi jusqu'à l'extinction de la lignée, mais marque bien le déséquilibre entre deux familles dont l'une monte en puissance plus vite que l'autre.

Quelques autres alliances sont elles aussi récurrentes, sans toutefois atteindre la fréquence de celle avec les d'Harcourt : parmi les alliances locales d'abord, il y a celle avec les Talbot, compagnons dans la conquête de l'Angleterre, avant qu'ils ne quittent tout à fait la Normandie pour l'Angleterre. On a vu qu'elle commence dès les origines, au XII^{ème} siècle, avec le mariage de Robert II et de Jeanne Talbot, en premières noces. Au siècle suivant, c'est au tour

Chapitre II. Le jeu des alliances

d'une des branches cadettes des Stutevill de renouer l'alliance, avec le mariage de Robert de Greffin-Hall et d'une autre Jeanne Talbot. Enfin, quelques décennies plus tard, Robert IV le Large épouse en premières noces une troisième Jeanne Talbot, qui doit être la dernière héritière des Talbot français puisqu'elle lui apporte d'importantes terres. Si ces alliances ont permis à la fois de s'assurer des alliés déjà connus en Angleterre et de récupérer l'héritage cauchois d'une famille qui fait le choix définitif de s'implanter Outre-Manche, elles font toutefois partie d'un lointain passé pour les deux générations d'Estouteville auxquelles nous nous consacrons. En effet, pour eux, les Talbot sont devenus des ennemis, et en particulier le célèbre capitaine John Talbot, créé comte de Shrewsbury pour ses services, grand nom de l'occupation anglaise en Normandie, qui a donné bien du fil à retordre aux armées françaises avant de périr à la bataille de Castillon en 1453.

D'autres alliances locales sont elles aussi renouvelées, pour des raisons différentes. Celle avec les Blosset par exemple semble résulter de la forte ascension sociale de ces derniers : un premier mariage a été conclu, on l'a vu, dans la branche des Grousset : Julienne, fille unique de Robert de Grousset et de Perrette de Briançon, est l'épouse d'un Pierre Blosset. Plus d'un siècle après, l'arrière-petit-fils de ce Pierre Blosset, un certain Jean, épouse la fille aînée d'Estout de Beaumont, Jossine, héritière de Torcy. En quelques générations, les Blosset ont donc pu passer d'une alliance avec une branche cadette assez petitement dotée (malgré le fait qu'elle soit la plus ancienne en France) à un mariage avec l'héritière principale de la plus grosse branche cadette des Estouteville. Cela va en fait de pair avec leur ascension dans les offices : on trouve ce même Jean Blosset en 1475 aux côtés de Robert de Beynes, à Paris, quand ils emmènent le connétable de Saint-Pol à son procès au Parlement²⁵¹. Le mouvement est en revanche inverse pour une autre alliance locale répétée : celle avec les Bailleul. On a déjà vu que deux Mahaut d'Estouteville, l'une, fille, l'autre, nièce de Robert IV, ont épousé les Pierre de Bailleul père et fils. Il se trouve que l'alliance est réactivée une fois, indirectement, via la famille de La Heuze, qui a hérité des Bailleul par le mariage de Mahaut de Bailleul (la petite-nièce de Robert IV d'Estouteville) et de l'amiral Jean Baudran de La Heuze. En effet, un siècle plus tard, Robert d'Auzebosc marie sa dernière fille, Marie, à Jean de La Heuze, petit-fils du fameux Baudran. C'est donc cette fois une alliance négociée par la branche aînée qui a été reprise par deux cadets pour leurs enfants, avec à chaque fois le souci

²⁵¹ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 270.

Chapitre II. Le jeu des alliances

de marier des benjamines (la fille de Robert IV étant bien la dernière fille de son premier lit) : cela est tout à fait logique pour l'alliance avec les La Heuze, puisqu'ils sont vassaux de Valmont²⁵², et que leurs seigneurs n'auraient aucun intérêt à leur donner la main de leurs aînées. Cela étant, comme les Bailleul n'épousent pas non plus de filles aînées, il est probable qu'ils soient eux aussi vassaux de Valmont et que ce soit par leur héritage que la famille de La Heuze se soit retrouvée dans cette position.

Les alliances locales ne sont bien évidemment pas les seules concernées par de telles stratégies de renouvellement : en se rapprochant vers Paris, les Estouteville confortent par exemple leur alliance avec la famille de Vieuxpont, possessionnée surtout dans l'Eure et un peu dans l'Orne. Cette alliance commence avec le mariage de Louis II du Bouchet (deuxième fils, et héritier, de Louis de Freulleville) avec Jeanne de Vieuxpont au XIV^{ème} siècle. Elle est ensuite reprise par la branche de Villebon, avec un double mariage : les deux dernières filles de Louis dit « Blanchet » convolent (la première en secondes noces et l'autre en premières noces), avec deux Guillaume de Vieuxpont, père et fils. Les raisons d'une aussi forte alliance restent assez obscures, mais le fait qu'elle ne prenne pas la forme classique de l'alliance croisée, négociée en même temps entre un garçon et une fille de deux familles et entre leur sœur et frère respectifs, laisse à penser qu'elle s'est faite en plusieurs temps. Ce d'autant plus que l'une des deux unions est un second mariage.

Si ces renouvellements d'alliance ont globalement pour but de conforter des liens préexistants entre deux familles, parfois d'augmenter les chances de toucher un héritage, et souvent sans doute aussi de trouver facilement un mariage honnête pour une cadette, ils peuvent également permettre de résoudre des tensions et de ramener la paix. Nous avons déjà présenté deux mariages noués pour cette raison : celui de Robert VII et de Marguerite de Montmorency et celui de son fils Jean II avec Marguerite d'Harcourt, tous deux étant liés aux frictions nées du procès contre Jeanne de La Tournelle. Un troisième contribue à renforcer l'apaisement de ces tensions : celui de Robert d'Auzebosc, frère de Louis d'Estouteville, avec Marie de Sainte-Beuve, qui descend lointainement de Jeanne de La Tournelle (son grand-père maternel est le fils de Jean de Montmorency, le premier fils de Jeanne, et il avait plaidé après

²⁵² Pour un huitième de fief vers Autretot (village voisin d'Hautot-Saint-Sulpice), d'après l'aveu de Jean II d'Estouteville au roi en 1399 (AN, P//303, n°73).

Chapitre II. Le jeu des alliances

son père contre les Estouteville²⁵³). Bien que les liens avec les protagonistes de l'affaire se distendent, les Estouteville prennent donc soin de faire des mariages de paix avec leurs descendants pendant trois générations successives. Un autre mariage encore répond à la même logique, pour une autre affaire cette fois : celui de Michelle d'Estouteville et de Robert IX de Béthune en 1450, qui découle directement de celui, antérieur, d'Isabeau d'Estouteville (sœur de Jean II) avec Jean de Béthune vers 1400. En effet, c'est de cette union qu'est né ce Robert de Béthune, de même qu'un long procès entre les deux familles puisque la dot d'Isabeau n'a pas été réglée en totalité. Or en 1450, Louis d'Estouteville est précisément en train de s'attaquer au problème, négociant notamment des arrangements sur les arriérés impayés²⁵⁴ : le mariage du fils d'Isabeau avec une Estouteville est donc un geste de rapprochement. Étant donnée la naissance de cette Michelle d'Estouteville, fille aînée de Guillaume de Torcy, on pourrait être tenté de voir tout de même une forme de déséquilibre entre les deux lignages au profit des Estouteville, mais il n'en est probablement rien : Louis d'Estouteville n'a qu'une sœur, déjà mariée, et pas de fille. La plus proche parente, et la mieux née, qu'il puisse proposer à ce mariage, avec l'accord de ses cousins (Guillaume de Torcy étant mort l'année précédente, en 1449), est donc bien cette Michelle.

Les enjeux qui président aux choix d'alliances matrimoniales sont donc très divers et s'entrecroisent sans peine. À la logique du renforcement des alliances locales, dont le renouvellement est une des facettes, s'ajoutent celle de l'extension territoriale, et, de plus en plus, celle de l'ascension sociale et du développement des réseaux à l'échelle nationale. En quelques générations, la proportion d'alliances avec des familles locales et avec des familles d'autres régions s'inverse complètement : ce n'est bien sûr en rien le fruit du hasard, mais est-ce plutôt celui d'une stratégie mûrie de longue date ou d'une série d'opportunités ?

²⁵³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 338. L'auteur fait cependant erreur sur le lien de parenté entre Hugues de Montmorency et Jeanne de La Tournelle, en en faisant ici son arrière-petit-fils tandis qu'il le disait précédemment son fils (p. 146 et 214), sans doute par confusion entre les deux Jean de Montmorency, à savoir le premier mari de Jeanne et le fils qu'ils ont eu ensemble. Il convient en fait d'opter pour le juste milieu : Hugues est petit-fils de Jeanne de La Tournelle, et bien à la fois fils et petit-fils d'un Jean de Montmorency, mais de deux homonymes.

²⁵⁴ Il parvient par exemple à effacer une partie de la dette par un accord du 18 mai 1455 avec Robert de Béthune (AD 76, 33 J 415/1, n°10).

B. Des ambitions très calculées ou très opportunistes ?

Afin d'y voir plus clair dans les logiques qui guident l'ensemble de ces mariages, il convient de les mettre en relation avec les autres menées des Estouteville.

1. L'ascension sociale

Les mariages sont bien sûr révélateurs du rang de chacun des conjoints, comme on l'a vu, mais ils sont aussi des facteurs décisifs d'élévation sociale, surtout quand l'épouse est de plus haut rang que son époux. Regardons les mariages de nos générations d'étude et de celles de leurs parents et de leurs enfants : pour les branches de Valmont, d'Auzebosc et de Rames, de Robert IV le Large (génération 7) aux enfants de Louis d'Estouteville et de Robert d'Auzebosc (génération 13) ; pour celle de de Torcy, de Jean de Torcy (génération 8) aux filles d'Estout de Beaumont (génération 12) ; pour celle de Villebon, de Jehannet (génération 9) aux enfants de Louis dit « Blanchet » (génération 11)²⁵⁵. On y compte soixante-dix-sept mariages entre un ou une Estouteville et un ou une autre noble. Trente-quatre d'entre eux (environ 44%) sont homogamiques, c'est-à-dire que les deux conjoints sont à peu près de même catégorie sociale. Dans notre cas, il s'agit de la noblesse « moyenne », que nous avons définie par rapport au rang des Estouteville : une noblesse importante dans une région mais qui doit batailler pour se faire connaître au niveau national.

Pour les filles Estouteville (quarante-deux mariages sur les soixante-dix-sept), les proportions des deux types de mariages hétérogamiques, les hypergamiques (avec un mari plus haut placé) et hypogamiques (l'inverse) sont les mêmes : onze mariages à chaque fois, soit environ 14 % du nombre total de mariages et un peu plus de 26 % du nombre de mariages de femmes Estouteville. On compte pour les mariages hypergamiques les alliances avec un membre d'une famille comtale ou d'une famille reconnue à l'échelle nationale (les Montmorency par exemple), que nous considérons de noblesse « haute », ou encore avec un personnage de sang ou de rang princier (noblesse « très haute »). Sachant que ne nous n'avons trouvé ici aucun mariage entre une fille d'Estouteville et un homme de très haute noblesse.

²⁵⁵ Voir la généalogie (Annexe 1) et les requêtes sur la base de données (Annexe 3).

Chapitre II. Le jeu des alliances

Quant aux hypogamies, il s'agit d'alliances avec des personnages de rang visiblement inférieur, comme des vassaux, ou dont l'origine est assez floue (au moins un parent inconnu) pour qu'on puisse supposer que si on manque d'informations à leur sujet, c'est qu'ils n'avaient pas une *fama* suffisante pour que l'information nous soit parvenue comme elle l'a fait avec les Estouteville. Les proportions entre les trois types de mariage sont donc ici globalement assez équilibrées, ce qui montre que les Estouteville utilisent le mariage de leurs filles tant pour consolider des alliances avec des familles de rang équivalent que pour s'attacher la fidélité de familles vassales ou de rang inférieur et pour nouer des liens avec des familles de rang supérieur. Observer la place de la fille mariée dans sa fratrie, bien que l'ordre d'âge des frères et sœurs, disons le, reste soumis aux doutes sur les généalogies dont nous disposons, module un peu ces chiffres : parmi leurs mariages hypogamiques, quatre concernent des filles premières-nées (ou uniques), contre six pour les mariages hypergamiques (sur onze).

Pour les hommes Estouteville en revanche (trente-cinq mariages sur les soixante-dix-sept), les alliances avec des épouses de rang supérieur sont bien plus nombreuses que celles avec des femmes de rang inférieur : dix-huit de leurs unions sont hypergamiques (dont deux avec des épouses ayant du sang princier, à savoir Gillette de Coëtivy, petite-fille de Charles VII, et Marguerite d'Harcourt, nièce de la reine Jeanne de Bourbon), soit environ 24 % du total des mariages et plus de 50 % de leurs mariages, contre trois seulement hypogamiques (environ 4 % du total et 8,5 % des mariages des hommes d'Estouteville). Les hautes alliances sont donc dans l'ensemble recherchées en priorité pour les fils que pour les filles : on le comprend d'autant mieux que ce sont les femmes qui peuvent apporter des terres (et des titres) au mari, et non l'inverse, et que marier sa fille coûte toujours bien plus cher que de marier son fils. Les usages féodaux eux-mêmes le montrent bien : une participation à la dot de la fille aînée fait partie des quatre aides qu'un seigneur peut attendre d'un vassal, tandis que pour un fils aîné, c'est pour financer sa cérémonie d'adoubement et non celle de son mariage que l'aide est requise²⁵⁶. Bien sûr, la place dans la fratrie a là aussi toute son importance : les deux plus grands mariages, avec Marguerite d'Harcourt et Gillette de Coëtivy, sont ceux de deux fils

²⁵⁶ Les deux autres aides féodales concernent le départ en croisade du seigneur et sa rançon s'il est fait prisonnier.

Chapitre II. Le jeu des alliances

ânés, et il en va de même pour 50 % des autres mariages hypergamiques. Les trois mésalliances (avec de grosses réserves, car on s'est fondé sur le fait que les familles des trois épouses concernées n'avaient laissé que très peu de traces pour conclure qu'elles étaient d'extraction moins haute que les Estouteville) concernent eux aussi tous des fils aînés, mais dans la branche de Rames, qui ne fait par ailleurs que peu de mariages hypergamiques.

Du point de vue chronologique, les chiffres ne nous apprennent pas grand-chose, car l'échantillon statistique n'est pas suffisant, et il convient de rester prudent en raison des grandes marges d'erreur sur les dates : en effet, pour de nombreux mariages, les dates exactes sont inconnues et on a dû les estimer d'après les années de naissance et de mort des conjoints, de leurs parents et de leurs enfants, chaque fois qu'on les connaissait. On remarque tout de même, quand on échelonne les mariages sur quatre périodes ayant des effectifs équivalents, une baisse du nombre de tous les mariages hétérogamiques sur les trente années les plus dures de la guerre (1410-1440) tandis que celui des mariages homogamiques se maintient : l'isolement des différents membres de la famille doit rendre plus complexes les négociations avec des familles d'autres rangs. On note aussi que sur la fin de la période, il y a plus, chez les Estouteville, de filles mariées que de fils mariés (quatorze contre cinq, tous types de mariages confondus, sur la période 1441-1480), ce qui annonce l'extinction progressive des différentes branches. Sur ces derniers mariages, quatre des masculins sont hypergamiques (dont celui avec Gillette de Coëtiivy) et un homogamique, tandis qu'il y a pour les filles cinq mariages hypergamiques, cinq homogamiques et cinq hypogamiques, soit encore un équilibre entre les différents types d'unions. Pour autant, cet équilibre n'était pas de mise un ou deux siècles avant : avant 1379 et sur notre échantillon, on décompte un seul mariage hypergamique féminin, deux hypogamiques et quatre homogamiques, tandis qu'on y connaît sept mariages hypergamiques masculins. Même en admettant des biais sur les enregistrements, vu les différents points de départ de chaque branche considérée dans la base de données, apparaît là le cœur de la stratégie matrimoniale des Estouteville dans une logique qui est encore celle de l'extension territoriale : la priorité donnée au mariage des garçons. Sur les 30 années suivantes entre 1380 et 1409, l'équilibre des mariages féminins n'est pas encore atteint (7 mariages homogamiques contre trois hyper- et deux hypogamiques), mais il l'est à partir de 1410, signe sans doute d'un changement des besoins : récupérer des héritages n'est plus la seule priorité, il faut aussi conforter le rang de la famille en mariant les filles de façon assez tactique, avec

Chapitre II. Le jeu des alliances

des familles de tous rangs, pour soutenir toutes les autres formes de rapprochement.

257		Époux				
Épouse (Estouteville)		Noblesse (Petite)	Noblesse (Moyenne)	Noblesse (Haute)	Noblesse (Très Haute)	Total
	1250-1379	2	4	1	0	7
	1380-1409	2	7	3	0	12
	1410-1440	3	3	2	0	8
	1441-1480	4	6	5	0	15
	Total	11	20	11	0	42

257		Épouse				
Époux (Estouteville)		Noblesse (Petite)	Noblesse (Moyenne)	Noblesse (Haute)	Noblesse (Très Haute)	Total
	1250-1379	1	3	7	0	11
	1380-1409	1	3	4	1	9
	1410-1440	1	7	2	0	10
	1441-1480	0	1	3	1	5
	Total	3	14	16	2	35

Notre étude est malheureusement difficile à affiner, mais il nous est possible, donc, de conclure de ces chiffres que les stratégies matrimoniales sont bien distinctes en fonction du sexe de l'enfant qu'on marie, qu'elles dépendent aussi de sa place dans la fratrie, que les unions hypogamiques sont évitées au maximum (surtout pour les garçons) et qu'il y a au début du XV^{ème} siècle un changement de stratégie, la famille ayant conquis suffisamment de puissance pour songer à conforter ses acquis. Néanmoins, ces chiffres ne rendent pas honneur au large panel des familles de « noblesse moyenne », qu'on a jugées de rang équivalent à celui des Estouteville mais qui dans la réalité étaient à n'en pas douter un peu au-dessus ou un peu au-dessous d'eux.

²⁵⁷ Tableaux reproduits dans l'Annexe 3 (2.2).

Chapitre II. Le jeu des alliances

En outre, il est évident que la position sociale déjà acquise assure de meilleurs mariages. À cet égard, un des exemples les plus parlants est celui de Jehannet de Villebon et ses enfants. Jehannet lui-même, troisième fils laïc d'une très grande fratrie, n'était pas prédestiné à une alliance particulièrement haute. Pourtant, par l'office qu'il a acquis dans l'Écurie royale, il parvient à faire un heureux mariage avec la fille d'un autre écuyer du roi, qui devient bientôt le Premier : Michelle de Montdoucet, fille de Robert Le Borgne de Montdoucet. Ce mariage lui apporte à la fois des terres, puisque Michelle hérite de plusieurs seigneuries du pays chartrain, et une meilleure position puisqu'il monte assez vite en grade, prenant la tête de l'Écurie du Dauphin en plus de ses autres fonctions. On a déjà présenté tout cela, et vu que Jehannet avait contribué à accélérer la montée en prestige de sa famille. C'est d'autant plus manifeste quand on se penche sur les unions qu'il parvient à conclure pour ses enfants (ou que ses enfants parviennent à conclure grâce à ce qu'il leur a laissé), sans commune mesure avec celles qu'ont pu obtenir les autres auteurs de branches cadettes (le plus proche de ce résultat étant Estout de Torcy, qui négocie un très beau mariage pour son fils Jean, au détriment de ses autres enfants). Son aîné, Colard, est peut-être marié à une d'Ailly, de cette grande famille picarde. Le second, Charles, qui prend la succession, est marié à Marie de Craon, la veuve de Guy de Montmorency-Laval dont nous avons parlé. Le troisième, Louis (dit « Blanchet »), consolide l'alliance avec les vidames de Chartres en épousant Marguerite de Vendôme, puis, en secondes noces, Isabeau de Savoisy. Le quatrième fils, Hector, et l'aînée des filles, Isabelle, épousent tous deux des Havesquerque, grande famille du Nord bien que les relations de parenté entre ces deux-là ne soient pas bien claires. La deuxième et dernière sœur, Françoise, n'est à notre connaissance pas mariée. En somme, tous ses enfants sont bien mariés (et hors du pays de Caux), et ceux de Louis « Blanchet » aussi (avec des Beaumanoir, Honcourt, Beauvau et Vieuxpont).

C'est là un défi que n'est pas parvenu à relever, dans les mêmes années, un autre auteur de branche cadette : Colard d'Auzebosc, le frère de Robert VII. Il parvient à faire de belles alliances à ses huit enfants (de deux lits différents), mais principalement avec des familles de Picardie et en Normandie, et tous les mariages ne sont pas hauts : ses deux fils aînés (de chacun des lits), Colard d'Auzebosc (fils) et Jean de Lammerville, sont mariés à deux femmes de la même maison, Jeanne de Trie et Antoinette de Trie, sa nièce. Le troisième fils, Robinet de Berneval, fait lui aussi, on l'a vu, un beau mariage avec Marie de Roye. Les cinq filles ne

Chapitre II. Le jeu des alliances

sont en revanche pas si bien mariées : la première, Jeanne, épouse un vassal de Valmont, et la seconde, Jacqueline, un parent d'un mari d'une autre Estouteville (en l'occurrence, Alizon, dernière héritière du Bouchet). La troisième, Guillemette, est mariée à Jean de Chevreuse, qui fait déjà partie des relations de la famille puisqu'il est sûrement petit-fils de Pierre de Chevreuse, celui qui avait été nommé Réformateur général de Languedoc de concert avec Jean d'Estouteville. La quatrième, Agnès, est mariée à un certain Colin Giffart, probablement issu d'une branche cadette d'une famille normande assez ancienne, et la dernière, une autre Jeanne, à Valentin de La Roque, capitaine de Corbeil. Si ces unions ne sont pas dévalorisantes, elles n'en restent pas moins d'un prestige moindre que celles des deux premières générations de Villebon.

Enfin, qui dit ascension sociale dit, en toute logique, rapprochement avec le roi : on a vu que c'est grâce à l'alliance avec les Bertrand de Bricquebec que Raoul de Rames entre dans les cercles, sinon des proches, du moins des serviteurs du roi. Le rapprochement est plus spectaculaire encore quand des Estouteville épousent une parente de la reine (Marguerite d'Harcourt) ou une petite-fille de roi (Gillette de Coëtivy), et il ne faut pas voir que le jeu du hasard dans cette évolution. En effet, si la stratégie matrimoniale des Estouteville est clairement orientée vers l'ascension sociale, son but est bien d'atteindre le sommet, c'est-à-dire le proche entourage du roi, puisqu'il n'y a pas plus haut que lui en France. Dans cette perspective, et puisque les Estouteville ne peuvent prétendre à des alliances directes avec la famille royale, leurs vues portent tant sur des familles de haute noblesse et de grand renom que sur des familles de favoris ou de grands officiers du roi : les Martel (Porte-Oriflammes), les Montmorency (Charles est Grand Panetier du roi), les Montdoucet (Premier Écuyer), la famille d'Hector de Chartres (maître des Eaux et Forêts), les familles de Vienne et de La Heuze (amiraux), celle d'Ambroise de Loré (prévôt de Paris), etc. À propos de ces alliances avec des familles de serviteurs du roi, on observe une évolution frappante : du milieu du XIV^{ème} siècle à celui du XV^{ème} siècle, les liens avec des officiers curiaux se nouent principalement par le mariage de leurs fils, leurs filles, voire leurs veuves, avec des Estouteville. En revanche, ce n'est qu'à partir du XV^{ème} siècle, et, surtout, des années 1450, que des alliances se nouent véritablement entre des filles d'Estouteville et des officiers curiaux (pour la plupart simples conseillers et chambellans, et tous des nobles de basse ou

Chapitre II. Le jeu des alliances

moyenne extraction)²⁵⁸ : à cette époque, les Estouteville se sont en effet assez élevés à la Cour et autour du roi pour compter dans les stratégies matrimoniales d'autres familles désireuses d'accéder à ce type de réseaux.

2. Le renforcement de l'emprise territoriale

À côté de leur montée en puissance dans la société, les Estouteville, comme toute autre famille noble, s'occupent bien sûr de leur extension territoriale par l'union de leurs fils avec des femmes de haute naissance qui peuvent leur apporter des terres. Même quand cette épouse n'est pas une grande héritière, c'est-à-dire seule héritière survivante de ses parents, capable donc de transmettre tout le patrimoine de sa famille à ses enfants, elle peut apporter des terres dans sa dot, selon le niveau de richesse de sa famille. La volonté d'étendre le cœur du domaine, on l'a vu, commande dans les débuts à un nombre élevé de mariages avec des membres de familles voisines, dont les trois importantes unions avec les héritières Mahaut d'Eu, Jeanne Talbot et Marguerite de Hautot. Avant 1340, les Estouteville ont ainsi réalisé l'essentiel de leurs accroissements territoriaux dans le pays de Caux, et commencent à regarder vers d'autres régions, toujours à l'affût de grandes héritières.

Ils réussissent plutôt bien à en trouver, puisque toutes branches confondues, ils en épousent au moins une par génération à partir de celle de Robert V (génération 8), où a lieu son mariage avec Marguerite de Hautot. À la génération 9, Nicolas II d'Estouteville épouse lui aussi une grande héritière, Jeanne de La Tournelle, bien que ses enfants en disputent ensuite les terres avec ceux des deux autres lits de leur mère (on a vu que seule la seigneurie de Mainvilliers reste finalement aux Estouteville, et est allouée au frère cadet de Robert VII et de Colard d'Auzebosc, Richard). Ce mariage est aussi une ouverture vers l'extérieur puisque les terres en question sont situées dans le Vermandois. À la même génération mais un peu plus tard dans le temps, la grande fratrie Torcy réalise non un mais deux mariages avec des grandes héritières : l'aîné, Colart, avec une voisine, Blanche de Blainville (qui hérite de toutes les terres de son père car son frère aîné, Moutonnet de Blainville, est mort jeune, en 1369), et le cadet des fils à marier, Jehannet, avec Michelle de Montdoucet, qui hérite de terres dans le Perche. La principale est bien sûr la seigneurie de Villebon, qui donne son nom à la branche

²⁵⁸ Voir les résultats de requêtes dans l'Annexe 3 (2.4 – Mariages et fonctions).

Chapitre II. Le jeu des alliances

entière issue de ce couple car elle est transmise d'aîné en aîné en tant que cœur de leur domaine, mais aussi celles de Montdoucet et de La Gastine²⁵⁹. L'emplacement est stratégique, aux confins entre le duché d'Alençon et le pays chartrain et donc à un carrefour entre la Normandie, les marches de la Bretagne et le bassin parisien, même s'il ne doit pas être idéal d'un point de vue économique : le terme de « gastine » désigne en effet une terre pauvre pour l'agriculture céréalière. On comprend donc aisément que ce soit la terre de Villebon, située elle dans la riche plaine beauceronne, qui tienne lieu de seigneurie principale. À la génération 10, c'est encore la branche de Torcy qui rafle la mise, Guillaume de Torcy épousant Jeanne de Doudeauville, grande héritière de terres dans le comté de Ponthieu (dont Nouvion et Caumartin, pour lesquels Guillaume rend hommage au roi en 1406²⁶⁰). Son fils Jean, à la génération 11, a la même chance, puisque l'unique frère de son épouse, Françoise de La Rochefoucauld, meurt en 1465, quatre ans après son père, et c'est Françoise, déjà héritière de Sainte-Maure et Nouâtre, qui récupère Montbazou, la seigneurie principale.

À partir de la génération 12, c'est la branche aînée qui reprend la main, la branche de Torcy étant en train de s'essouffler (l'unique fils de Jean de Torcy-Blainville meurt avant son père et sans postérité) : Jean II et son épouse, qui cherchent sans doute un moyen de régler les dettes qui s'accumulent déjà, ont arrangé le mariage de leur fils Louis avec la riche héritière Jeanne Paynel, dont on a déjà vu l'étendue des terres en Cotentin. Leur fils aîné, Michel, à la génération 13 donc, épouse une autre grande héritière : Marie de La Roche-Guyon. Cependant, comme pour Jeanne de La Tournelle, Marie fait ensuite un second mariage et tout son héritage ne passe donc pas aux Estouteville (qui récupèrent tout de même, on l'a vu, la baronnie de Roncheville). On ne trouve plus de mariage d'Estouteville avec de grandes héritières aux générations suivantes, sinon avec de grandes héritières d'Estouteville précisément : ainsi, c'est le mariage, à la génération 15, de Jean III d'Estouteville et sa cousine Jacqueline en 1509 qui donne naissance à Adrienne, grande héritière, et même duchesse, d'Estouteville. Il est assez frappant, mais peu étonnant, de constater qu'on n'a pu mentionner ici que la branche aînée et la branche de Torcy, et à une exception près (celle de Jehannet), seulement des fils aînés. Il y a bien sûr un effet de sources, car le manque

²⁵⁹ Cette seigneurie est difficile à identifier, car pas moins de quatre hameaux de ce nom existent dans l'actuelle Eure-et-Loir. Le plus proche de Montdoucet, donc le candidat le plus probable, est celui de Margon, un peu plus au Nord.

²⁶⁰ AN, P//15, n°107.

Chapitre II. Le jeu des alliances

d'informations sur certaines épouses nous empêche d'atteindre l'exhaustivité : comment savoir, par exemple, si une parfaite inconnue comme Marguerite de Séricourt est l'unique héritière de son père ou non ? Reste que, dans la même logique qu'on ne mélange pas, dans les mariages, branches aînées et branches cadettes de deux familles de rangs assez peu éloignés, il y a ici une tendance manifeste à marier les héritiers entre eux. Il y a cependant aussi une part de hasard, quand ce n'est que par la mort d'un frère aîné que la femme se retrouve grande héritière (comme pour Françoise de La Rochefoucauld), et d'autres considérations prennent le dessus quand d'autres intérêts sont en jeu, pour les mariages de paix des héritiers d'Estouteville avec Marguerite de Montmorency puis Marguerite d'Harcourt par exemple.

Cela ne signifie toutefois pas, bien évidemment, que les autres mariages n'apportent aucune richesse foncière. Certains le font de façon assez peu prévisible. Par exemple, on a vu Colard d'Auzebosc affronter le frère de sa première épouse Jeanne d'Auvrecher lors d'un procès pour récupérer l'héritage, principalement les terres d'Auvrecher et de Turgauville. Les Estouteville ne gardent que Turgauville, mais la raison pour laquelle ils pouvaient prétendre aussi au reste n'est pas claire, et n'était peut-être même pas prévue lors du mariage de Colard et Jeanne. Moins prévisible encore est l'apport du mariage d'une des sœurs de Colard de Torcy : par une série de hasards successoraux, Jeanne d'Estouteville et son mari Hector de Chartres, n'ayant pas d'enfants, transmettent à leur neveu Guillaume de Blainville la seigneurie de Beynes. Celle-ci était en fait le principal fief de la famille de l'Estendart. Comme un Robert de l'Estendart a épousé Catherine d'Estouteville, dernière fille de Colard de Torcy, et qu'ils n'ont pas eu d'enfants, Gabriel de La Morandière a pour sa part supposé que la seigneurie était passée aux Estouteville par ce mariage²⁶¹. Cependant, c'est impossible, car Catherine n'aurait jamais eu priorité sur les frères et sœurs de son mari, d'autant que celui-ci n'est pas l'aîné de sa fratrie. Seulement, le frère aîné de Robert, Guillaume le Jeune, n'a eu qu'une fille et trois petites-filles : au nom du principe de patrilinéarité, Robert a eu priorité sur sa nièce. Comme il n'a pas eu d'enfant, il a fallu trouver l'héritier mâle le plus proche. Il se trouve que l'aînée de ses sœurs a eu un fils, Hector de Chartres, qui on l'a dit a épousé Jeanne d'Estouteville, en secondes noces : voici la boucle bouclée.

²⁶¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 228.

Chapitre II. Le jeu des alliances

Néanmoins, le plus souvent, l'apport de terres par l'épouse vient de la dot que lui a constituée son père et qui constitue sa part d'héritage. On le voit très bien dans le cas de Marguerite de Montmorency, par exemple, dont les droits de successions sont redéfinis par son père à l'approche de son mariage et après la mort de son frère, qui a bousculé l'ordre successoral. Marguerite n'en devient pas pour autant une grande héritière pour longtemps, puisque son père se remarie et a d'autres enfants par la suite. Toutefois, la dot est bien plus souvent une simple somme d'argent, car le père de la mariée n'a pas intérêt à disperser ainsi son patrimoine et son gendre n'est pas toujours prêt à lui devoir hommage pour une terre qu'il lui aurait donnée. En effet, une des solutions pour le seigneur de ne pas perdre ainsi toute la possession d'une terre est de la donner en fief, forçant donc son gendre à devenir un vassal : c'est ce qui se passe pour Roger de Bréauté quand il épouse Marguerite d'Estouteville, la sœur de Jean II. Le contrat de mariage²⁶² stipule qu'il doit hommage au sire d'Estouteville pour la terre comprise dans la dot de son épouse, et on le trouve en effet parmi les noms cités dans le terrier de Valmont commencé vers 1370 et achevé sous Jean II²⁶³. En revanche, la future mariée peut compter sur l'héritage venu de sa mère, puisque le mari n'a jamais que la gestion des terres de son épouse, et pas leur pleine et entière possession : en fait, quand on dit qu'un mariage fait entrer des terres dans la famille des Estouteville, il faut bien entendre que cela ne prend plein effet que pour les enfants du couple. À côté de la dot, les femmes reçoivent donc aussi une part de l'héritage de leur mère, qui peut être une terre. C'est par exemple le cas d'Ambroisine de Loré, héritière par sa mère Catherine de Marcilly de la baronnie d'Ivry, ou d'Hélène de Beauvau, héritière par sa mère (une grande héritière lorraine) de la seigneurie de Menainville²⁶⁴.

²⁶² BnF, NAF 23725, f. 8.

²⁶³ AD 76, 33 J 7.

²⁶⁴ Difficile à identifier, probablement un des hameaux actuels du même nom en Eure-et-Loir.

Chapitre II. Le jeu des alliances

3. *Fortunes et infortunes*

Gagner en renommée et manifester celle qu'on a déjà, recueillir des héritages entiers et capter des seigneuries éparses sont donc des enjeux essentiels des mariages. Un dernier est de gagner de l'argent, et en parallèle, d'exhiber sa fortune. Les terres constituent bien évidemment une forme de richesse, très importante puisque foncière, mais il ne faudrait pas négliger la part des biens mobiliers ou des rentes dans ces transactions matrimoniales.

On n'a malheureusement beaucoup moins d'indications sur ces transferts d'argent (et de biens précieux) que sur les transmissions de terres, qu'on peut souvent deviner à l'évolution des titulaires, voire des noms de seigneurie, des descendants de ces mariages. Pour connaître l'apport de fortune en revanche, il nous faut le contrat de mariage, et tous ceux des Estouteville ne nous sont pas parvenus. Les plus anciens dont nous disposons sont deux contrats relatifs au mariage de Robert VII d'Estouteville et de Marguerite de Montmorency : l'un est le contrat de mariage lui-même, connu par la confirmation du traité par Jean II le Bon vers 1354²⁶⁵ et par un vidimus de 1358²⁶⁶, l'autre est la redéfinition par Charles de Montmorency des droits successoraux de sa fille, en 1356²⁶⁷. Le contrat, donc, passé à Paris en janvier 1352 (n. st.) devant le roi (qui a la garde noble de Robert VII, bien qu'il en ait alloué les bénéfices à Raoul de Rames et à son frère Henri) fixe la dot de Marguerite à 800 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle sur des terres en Normandie, plus 200 à partir de la mort de son père. Les deux futurs étant encore mineurs, les paiements des dix premières années de cette rente (8 000 livres donc) ne sont pas voués à leur être versés directement mais mis à l'abri dans un coffre à Paris dont leurs procureurs ont les clefs (le procureur de Robert est son oncle par alliance, Monsieur de Bailleul). De plus, le sire de Montmorency s'engage à prendre en charge tous leurs frais pendant trois ans. D'autre part, comme il sait que le mariage ne pourra être célébré tout de suite, il stipule que sa fille garde le droit de se présenter à sa succession le cas échéant. L'acte de 1356 vient mettre fin à ce droit, qui allait totalement à l'encontre de définition de la dot comme une part d'héritage laissée en avance à la fille mariée : la célébration est en fait alors toute proche, Robert d'Estouteville a atteint sa majorité et est sorti de garde. Le sire de Montmorency rétablit donc une situation plus conforme aux us

²⁶⁵ BnF, NAF 23725, f. 2.

²⁶⁶ AD 76, 33 J 415/1, n°2.

²⁶⁷ *Ibid.*, n°3.

Chapitre II. Le jeu des alliances

et coutumes en ne donnant plus droit à sa fille d'avoir part dans sa succession à moins d'y rapporter ce qu'elle a reçu en dot.

Nous avons aussi les deux contrats de mariage d'Isabeau d'Estouteville, fille de Robert VII, qui ont donné lieu à tant de procédures autour de la dot, que sa famille ne parvient pas à régler en totalité. Le premier, avec Gauthier de Vienne, nous est parvenu par un vidimus établi le même jour que l'original (le 18 avril 1396, après Pâques)²⁶⁸, et on connaît une quittance de 1401 d'Isabeau à sa mère pour le paiement d'une partie de la dot²⁶⁹. Sa dot est de 700 livres de terre (comprendre : de rente foncière, dite aussi dans les textes « rente à héritage »), dont 400 assises à Offranville et les 300 restantes sur les autres propriétés du sire d'Estouteville, plus 100 livres accordées au dernier instant, ainsi que 500 livres pour une fois. Celles-ci sont réglées en 1401, d'après la quittance qu'Isabeau fait à sa mère cette année-là. Gauthier de Vienne doit alors déjà être mort. Le second contrat, avec Jean de Béthune, du 13 décembre 1401, nous est connu par rien moins de trois vidimus (dont un par Robert de Beynes), car c'est lui qui a surtout servi en justice²⁷⁰. La dot fixée est la même que pour Gauthier de Vienne : 700 livres de rente à héritage, que les Estouteville sont bien en peine de payer. Il faut dire qu'il faut aussi régler la dot de la sœur d'Isabeau, Marguerite, mariée à Roger de Bréauté en 1402 et à qui on a promis 300 livres de terre (cette fois réellement des terres puisqu'on a vu qu'un hommage était exigé en contrepartie, la valeur en livres devant correspondre à leur rendement annuel), 100 livres de rente à vie et 1 000 livres en une fois²⁷¹.

Ce sont là des sommes fort conséquentes, et si le sire de Montmorency, un des plus riches seigneurs de France, peut se permettre une telle largesse, c'est moins le cas des Estouteville, même si dans cette affaire, il y a certainement eu volonté de la part de Robert VII et de Marguerite de Montmorency (veuve peu après 1396) de faire aussi bien que celui qui les avait pris en charge dans les premières années de leur mariage. En effet, bien que les rentes prévues pour ces filles soient moins élevées que celle que leur mère avait elle-même reçue de son père, l'écart n'est pas si large, au moins pour les 700 livres de rente ramenées à 800 pour Gauthier de Vienne. À côté, la plus faible valeur de la dot de Marguerite doit s'expliquer non seulement par le prestige un peu moindre de son alliance mais surtout, par le fait que les

²⁶⁸ AD 76, 33 J 414/2, n°10.

²⁶⁹ Le chartrier de Valmont comprend deux copies de cette quittance: AD76, 33 J 414/2, n°7 et n°12.

²⁷⁰ AD 76, 33 J 414/2, n°4, n°6 et 415/1, n°9.

²⁷¹ BnF, NAF 23725, f. 8-9.

Chapitre II. Le jeu des alliances

ressources ont déjà été grandement ponctionnées par celle de sa sœur. Cependant, si ces dots ont des conséquences financières qui impactent la famille pour longtemps, elles nous renseignent aussi sur l'enjeu qu'elles représentent aux yeux de ceux qui les fixent : celui de l'affichage d'une grande fortune. En effet, précisément parce que la dot d'une fille est pour elle une avance sur héritage, promettre une forte dot indique que la puissance financière de sa famille est importante, en plus d'illustrer la grande vertu nobiliaire qu'est la prodigalité.

Enfin, nous avons retrouvé le contrat de mariage de Jeanne d'Estouteville, la deuxième fille de Guillaume de Torcy-Blainville, avec le seigneur de Commynes en 1444²⁷² : sa dot se monte à 6 000 francs de 32 gros de Flandre pour franc (soit 20 000 livres tournois si on reprend le même ratio que précédemment), dont le quart est payé par le duc et la duchesse de Bourgogne. C'est là une très grosse somme, mais il le faut bien pour compenser l'absence de terre ou de rente dans la dot. La notion de revenus réguliers n'est toutefois pas oubliée, puisqu'il est entendu que le sire de Commynes devra consacrer la moitié de cette dot à des achats fonciers, au profit de son épouse et de ses héritiers.

Étant donné ces chiffres, on peut sans peine imaginer que les mariages avec des femmes de haut rang devaient rapporter gros, puisque plus la famille est haut placée dans la société, plus elle doit tenir son rang en offrant de fortes dots : c'est pourquoi les mariages hypogamiques étaient si rares chez les messieurs d'Estouteville. Bien évidemment, le fait que certaines branches, peu dotées dès l'origine, aient du mal à contracter de beaux mariages signifie aussi qu'elles ont moins d'entrées de fonds, donc moins de moyens de se développer par la suite et d'avoir de meilleures opportunités d'alliance. Reste que dans l'ensemble, les alliances des Estouteville se font de plus en plus hautes (y compris au sein des grandes catégories de noblesse qu'on a définies pour la base de données), et donc qu'ils s'enrichissent progressivement. Cependant, dans le derniers tiers du XV^{ème} siècle, le nombre de naissances chez les Estouteville chute drastiquement, et un nombre plus important de fils ayant atteint l'âge adulte n'est même pas marié : par exemple, parmi les enfants de Robert d'Auzebosc, à savoir trois fils et trois filles, un seul fils est marié, et il n'a pas de postérité, si bien que ce sont les filles qui se partagent l'héritage et le transmettent à leurs lignées. Autre exemple : Jean de Bricquebec, que nous avons un peu présenté, ne se marie pas non plus, et sa belle-

²⁷² BnF, NAF 7974, f. 136r-141v.

Chapitre II. Le jeu des alliances

sœur, Marie de La Roche-Guyon, refuse de l'épouser après la mort de Michel²⁷³. Si bien que malgré le fait que les Estouteville jouissent d'un très beau patrimoine et puissent encore faire de beaux mariages (Jacques d'Estouteville, sire de Valmont, avec Louise d'Albret par exemple), ils sont sur le déclin faute de forces vives. Quelle qu'en soit sa cause, le manque d'enfants contrecarre souvent la stratégie établie derrière le mariage : par exemple, quand Colard d'Auzebosc et Yolande de Nesle marient leur fils aîné Jean de Lammerville à Antoinette de Trie, ils savent parfaitement qu'elle n'a pas de frère et qu'elle fait donc partie des sept héritières de son père, Jacques de Trie, qu'ils savent très riche²⁷⁴. Seulement, le couple n'a pas d'enfant : l'héritage d'Antoinette reste donc dans sa famille.

Les mariages sont donc une composante essentielle de la montée en puissance, tant sociale que matérielle, des Estouteville, et font par conséquent l'objet d'une attention toute particulière. Peu de choses y sont laissées au hasard, bien que plusieurs opportunités et quelques déconvenues viennent émailler leur histoire matrimoniale. Néanmoins, derrière l'arrangement de tous ces mariages, subsiste le facteur humain, complexe à saisir à travers notre documentation bien sûr mais qu'il ne faut pas pour autant négliger.

C. Le mariage au quotidien

Affaires de familles, les mariages sont aussi affaires de personnes, et la recherche d'une bonne alliance pour soi ou un enfant comprend aussi une dimension très pragmatique : il faut que l'époux ou l'épouse soit à même de remplir le rôle qui lui est assigné dans la famille, et en premier lieu, d'assurer la naissance et l'éducation d'une progéniture.

²⁷³ V. Deplaigne, *L'Héritage de Marie de La Roche-Guyon*.

²⁷⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 335-336.

Chapitre II. Le jeu des alliances

1. Devoirs et dévouements conjugaux

Les devoirs mutuels des époux sont relativement simples, et bien connus : le mari doit fournir ressources et protection à sa famille, la femme doit le soutenir, lui obéir, lui donner une descendance et éduquer les enfants pendant leurs jeunes années. C'est pour ces raisons que l'époux obtient la gestion matérielle des biens de sa femme, et les titres qui vont avec : seigneur de Villebon pour Jehannet ou baron d'Ivry pour Robert de Beynes par exemple. Quant à la protection de leur épouse et de leurs enfants, on la voit en tout logique surtout en œuvre dans les temps difficiles : si Guillaume de Torcy accepte le marché proposé par le roi d'Angleterre, c'est, plus que pour conserver ses propriétés, pour pouvoir revenir auprès de sa femme, la protéger et envoyer leurs enfants en sécurité à Paris. Jean II n'a lui pas pu revenir pour aider son épouse, et c'est pour éviter le même drame et parce que la Normandie n'est plus du tout sûre que son fils Louis emmène sans hésiter sa famille avec lui au Mont-Saint-Michel. Il s'avère plus difficile encore de voir les femmes dans l'accomplissement de leur rôle : même le nombre d'enfants n'est pas une donnée suffisante, puisqu'il dépend d'une pléthore de facteurs, y compris physiologiques, et non pas seulement du degré d'affection entre les époux ou de leur volonté de procréer. Par exemple, des problèmes de fertilité, la mortalité infantile et juvénile, la durée de vie des conjoints et celle du mariage, l'âge auquel ils se sont mariés, leur manque ou non d'expérience, etc.

Il y a cependant un des devoirs des femmes dont on a quelques traces : le rôle qu'elles ont à jouer aux côtés de leur mari en société. En effet, la bonne épouse doit apparaître auprès de son mari lors des grandes occasions (fêtes, banquets, etc) et briller pour lui faire honneur en montrant à tous avec quelle grande dame il a réussi à se marier. C'est évidemment dans ce sens qu'il faut comprendre les risques courus par Jeanne Paynel en 1432, pendant le siège du Mont-Saint-Michel, pour se procurer une robe digne de son rang, dont nous avons parlé : sans doute se prépare-t-elle à recevoir des personnages importants, peut-être des parents de Marie de La Roche-Guyon avec laquelle son fils Michel va se marier (en 1448), ou encore des alliés militaires que son mari, en pleine expédition contre Saint-Lô ne pouvait pas recevoir. À moins bien sûr que, se méfiant que son message soit intercepté par les Anglais, elle donne cette raison pour cacher l'utilisation qu'elle comptait réellement en faire, mais même dans ce cas, le recours à l'excuse de la robe révèle parfaitement ce qu'on pouvait attendre d'une bonne

Chapitre II. Le jeu des alliances

épouse. La bonne épouse sait soigner ses relations mondaines aussi quand son mari est absent, comme on l'a vu sous la plume de Jean de Roye, très au fait de la sociabilité parisienne en tant que responsable de l'hôtel de Bourbon. En effet, il s'offusque de l'attitude grossière et cavalière du conseiller au Parlement Jean Avin à l'égard d'Ambroise de Loré (« épouse d'Estouteville, noble femme, sage et honnête ») quand il a mené des perquisitions chez elle pour inculper son mari le prévôt de Paris en 1460²⁷⁵, et décrit ainsi cette dame quand il annonce sa mort le 5 mai 1468 : « une noble dame, bonne et honnête, chez qui tous le gens de qualité recevaient un bon accueil »²⁷⁶. Une épouse parfaite donc, tant par ses qualités personnelles (bienveillance, retenue et distinction) que par son comportement, puisqu'elle sait recevoir. Sa renommée rejaillit positivement sur son mari, puisqu'il apparaît ainsi sous un bon jour. Attention toutefois de ne pas perdre de vue la position dudit mari : si Villon dédie une ballade d'amour fort élogieuse à Ambroise de Loré, c'est bien pour amadouer un prévôt qui avait toutes les raisons de le jeter en prison. Il introduit d'ailleurs la ballade par un compliment à Robert de Beynes pour avoir réussi à conquérir une telle femme²⁷⁷. Louer l'épouse, c'est donc flatter l'époux, et en tant que notaire au Châtelet, Jean de Roye n'a certainement pas intérêt à traiter autrement son supérieur. Quoi qu'il en soit, cela montre que les conjoints s'apportent plus qu'un nom, des terres, de l'argent ou des enfants : la position de l'un soutient celle de l'autre, et inversement, puisque c'est notamment parce qu'elles sont épouses de capitaine ou de prévôt que Jeanne Paynel et Ambroise de Loré reçoivent des visiteurs si importants et une attention si grande, et c'est aussi parce qu'ils sont époux de telles femmes que Louis d'Estouteville et Robert de Beynes sont remarqués et renommés dans la société.

2. *Les raisons du cœur*

Si on comprend aisément qu'un époux se sente flatté qu'on reconnaisse ainsi la hauteur de l'alliance qu'il a réussi à nouer, n'y a-t-il dans l'affaire aucun sentiment ? Il convient en effet de se poser la question, même si elle peut paraître secondaire étant donné que les mariages sont arrangés, ne serait-ce que parce que l'affection conjugale fait partie des idéaux

²⁷⁵ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 56-57.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 174.

²⁷⁷ François Villon, *Œuvres*, p. 56 (*Testament*, v.1370-1405).

Chapitre II. Le jeu des alliances

du bon mariage. Peut-être même des sentiments amoureux ont-ils pu être pris en compte, voire prévaloir, dans l'arrangement de certains mariages, par exemple entre deux alliances équivalentes possibles ou quand les enjeux étaient petits. On n'en laisse néanmoins rien paraître, et ce n'est pas nécessairement parce qu'il était dit « Galant » que Robert l'Anglois, un vassal des sires de Valmont, a gagné la main de Jeanne, la troisième fille de Robert de Beynes, comme l'a avancé Gabriel de La Morandière²⁷⁸. Pour autant, si les sentiments avant le mariage ne sont ainsi pas particulièrement encouragés, ils avaient bien leur place au sein du couple marié.

En effet, quand la doctrine chrétienne du mariage s'est fermement imposée au XII^{ème} siècle, elle a repris (au droit romain) et fait triompher l'impératif du consentement entre les époux face aux choix des parents : dans la cérémonie du mariage, même si l'arrangement a été fait au préalable par les parents, c'est bien l'échange des consentements des époux qui noue l'alliance. Dans cette même logique, les théoriciens du mariage, juristes comme théologiens, ne cessent de prôner l'affection et le bon amour dans le couple (c'est à dire non l'amour passion, condamnable car par nature dans un excès, mais un amour honnête et respectueux)²⁷⁹. Ce discours a un large impact dans la société, puisqu'on le retrouve jusque dans des formules juridiques : quand en 1398 Jean II d'Estouteville prend possession de ses biens et dénonce leur mauvaise gestion par sa mère, il laisse à celle-ci, en considération des « grans et honorables services et compagnies que ladite dame a fais audit feu seigneur [Robert VII] et la tresgrant et la parfaite amour et affection que icellui deffunt avoit a ladite dame sa femme », tous les biens meubles que son père Robert lui a légués. La phrase est intéressante : sa formulation la fait sonner comme une formule assez générique, ce qui vide un peu ce très grand amour de son sens. Pour autant, il n'est décrit qu'à sens unique, de Robert VII à sa femme. Ce qu'a donné Marguerite à son mari, ce n'est pas un amour mais des services. En fait, Jean II ne présente ici la relation de ses parents que de façon objective : il sait, et on peut vérifier, que sa mère a bien rendu des services à son père (elle lui en a aussi rendu à lui d'ailleurs), mais il ne peut assurer que son père ait rendu des services à sa mère. En revanche, étant donné que Robert a dans son testament fait une part à son épouse, il est évident qu'il a tenu son épouse en grande affection. Ce type de raisonnement correspond en outre très bien à

²⁷⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 511.

²⁷⁹ À ce sujet, voir la synthèse de Didier Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, p. 179-180.

Chapitre II. Le jeu des alliances

la conception patriarcale de la famille : si la femme rend des services à son mari mais que celui-ci ne lui en rend pas, c'est que la femme est son inférieure, de la même façon qu'un vassal doit rendre des services à son seigneur mais que celui-ci ne lui en doit pas. De sorte que la seule raison plausible pour qu'un homme lègue des biens à son épouse est une affection particulière qu'il lui voue, comme à une protégée.

De ce fait, les testaments peuvent donner une assez bonne idée de cette affection conjugale, en gardant à l'esprit qu'il s'agit là essentiellement d'une affection de protecteur à protégée. Parmi les testaments que nous avons trouvés, seuls deux peuvent nous aider ici, les autres concernant des clercs ou des célibataires : celui d'Estout de Beaumont en 1476²⁸⁰ et celui de Jacques d'Estouteville (le sire de Valmont) en 1490²⁸¹. Le second, commençons par lui, est plutôt classique, et semble dans ses dispositions assez proche de ce qu'on devine de celui de Robert VII : après les fondations de messes, l'élection de sépulture et les legs pieux, Jacques déclare léguer tous ses biens à sa femme et à ses enfants, et en particulier, pour sa femme, ses biens précieux (robes, vêtements chargés d'or, bijoux et pierres précieuses). Surtout, Louise d'Albret est première dans la liste de ses exécuteurs testamentaires.

Dans le testament d'Estout de Beaumont, en revanche, on sent bien plus de méfiance que d'affection : après ses legs pieux, Estout se préoccupe de ses serviteurs et de sa fille Jacqueline (seule à ne pas encore être mariée) avant de laisser le « résidu » de ses biens meubles à sa femme. Jusque là, rien de très étonnant : les biens meubles vont à l'épouse. Seulement, au contraire de Jacques (et probablement de Robert VII et d'autres), il ne fait pas de Bonne de Herbannes (dont le nom n'est d'ailleurs cité nulle part) sa première exécutrice, au contraire : c'est son frère, Jean de Torcy, qu'il charge de cette responsabilité, en plus de lui demander expressément de trouver un bon mariage pour Jacqueline (sous peine d'exhérédation si elle ne se marie pas correctement) et ne s'en remettre qu'à lui pour sa sépulture. Par ailleurs, il précise bien qu'il veut que ce soit en priorité ses héritiers, et sa femme seulement s'ils se désistent, qui s'occupent de fonder les messes et obits qu'il a demandés. De même, il demande à Jean de Torcy de nommer des procureurs pour le représenter au cas où il ne pourrait assister à l'exécution du testament. Sa femme quant à elle

²⁸⁰ AD 76, G 9405, n°8.

²⁸¹ BnF, NAF 6190, f. 187.

Chapitre II. Le jeu des alliances

n'aurait pas même ce pouvoir, puisqu'Estout commet lui-même ses deux serviteurs, Floridas de Beaulieu et Claude de Montdoucet, pour l'aider. Pourquoi donc tant de précautions pour écarter son épouse des grandes étapes de sa succession ? Une telle marque de défiance a peut-être quelque chose à voir avec une forte désaffection, et c'est bel et bien parce qu'on attend d'un honnête homme qu'il lègue des biens meubles à son épouse qu'Estout le fait ici : comme on pouvait s'en douter, cela relève bien plus des conventions sociales établies que de véritables sentiments, contrairement à ce que disent les formules. *A contrario*, le choix des exécuteurs testamentaires est lui une affaire de confiance, et possiblement de sentiments. Ici, l'attitude d'Estout par rapport à son épouse laisse donc penser que ni l'une ni les autres n'ont cours entre eux, et peut-être même qu'il y a plus grave : la défiance d'Estout vient nécessairement de ce qu'il a vécu dans sa vie de couple, et peut-être s'est-il pensé ou su trompé, volé ou abusé par son épouse. Peut-être aussi, mais c'est moins probable, sait-il sa femme concrètement incapable de mener à exécution ses dernières volontés (parce qu'elle serait atteinte d'un trouble mental ou physique par exemple). Seulement, si cela avait été le cas, il ne l'aurait sans doute pas du tout nommée exécutrice : on a plutôt l'impression ici qu'il se méfie d'elle mais n'a pas de raisons assez légitimes de faire complètement fi d'elle. Autrement dit : ce sont ses sentiments à son égard qui sont ici en cause, et ils ne sont décidément pas (ou plus) amoureux.

On peut également deviner la qualité des relations des couples à travers leur correspondance, quand on l'a conservée. Pour les Estouteville, c'est le cas pour les sires de Valmont à l'extrême fin du XV^{ème} siècle, par exemple pour Jacques d'Estouteville et Louise d'Albret. Au milieu de lettres un peu éparses on peut en effet en trouver une de Louise à son mari²⁸², lui demandant des nouvelles et lui disant que tout va bien à Hambye, sinon qu'elle n'arrive pas à dormir. Le millésime n'étant pas assuré, difficile de savoir si ces insomnies sont dues aux enfants en bas âge ou au fait que son mari lui manque. Cela étant, c'est sans doute cette dernière conclusion à laquelle elle voulait faire arriver Jacques d'Estouteville, puisque dans une autre lettre, probablement postérieure de peu de temps, on apprend qu'ils vont tous être réunis : Jacques demande en effet à un de ses serviteurs d'aider sa femme et ses enfants pour leur voyage jusqu'à Valmont, pour le rejoindre donc²⁸³. Enfin, certaines décisions prises

²⁸² BnF, NAF 23726, f. 6.

²⁸³ *Correspondance*, n°11.

Chapitre II. Le jeu des alliances

à deux peuvent, par un grand projet, manifester l'harmonie (qui règne ou devrait régner) dans le couple : on le voit par exemple dans la fondation du couvent de clarisses de Rouen par Jean de Torcy et « sa très chère et amée épouse et compagne » Françoise de La Rochefoucauld²⁸⁴. C'est un acte public, aussi y manifeste-t-il « la bonne amour et société » qu'il a eu « par longtemps en mariage avec elle ». Peut-être ne sont-ce que des formules, mais peut-être aussi un moyen pour lui, en offrant ce geste à sa femme, de se faire pardonner un quelconque écart.

Il y a donc des formes d'affection entre des individus qui n'ont pas eu le choix de leur partenaire, mais il faut bien le dire, l'amour n'est pas la règle dans ce type de situation : le nombre d'enfants naturels qu'ont les Estouteville, s'ils ne font bien sûr pas d'ombre à Philippe le Bon et sa trentaine d'enfants conçus hors de ses mariages, est sans conteste un signe du manque d'épanouissement de leurs couples, peut-être accompagné parfois de la frustration (ou la peur) de ne pas avoir d'enfants légitimes. On dispose de moins d'informations sur ces enfants bâtards que sur les enfants légitimes, car les bâtards ne prennent pas part aux successions. On en connaît au moins un à Colard d'Auzebosc, ici non le frère mais le neveu de Robert VII, au moins un et peut-être trois à Jean de Torcy (un certain Henri, peut-être un Hector qui plaide contre ses cousines, les filles d'Estout, que son père avait désignée héritières, et peut-être aussi un mystérieux Morelet d'Estouteville, qui serait soit fils légitime de Blanchet d'Estouteville soit bâtard de Torcy), deux à Jean de Bricquebec qu'on savait non marié (Louis et Robert, qui apparaissent dans des pièces de procès), une à Jacques d'Estouteville, une à son frère Guyon de Moyon, et, les plus connus, deux au cardinal d'Estouteville, Jérôme et Augustin, dont l'aîné fonde la branche italienne de la famille (les Tutavilla) bien qu'il ne soit pas héritier de son père²⁸⁵.

Il semble donc que la période où il y ait le plus d'enfants naturels coïncide bien avec celle où les enfants nés des mariages se font moins nombreux, jusqu'à l'extinction des différentes branches : c'est en tout cas vrai dès Colard d'Auzebosc, qui reste sans successeur légitime. Méfions-nous cependant de l'effet documentaire qui biaise ces données, d'abord parce qu'il y a plus de documentation sur la fin de la période, et ensuite parce que c'est précisément quand il y a défaut d'enfants légitimes que les enfants naturels apparaissent dans celle-ci. Cela

²⁸⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 537-538.

²⁸⁵ Dans l'ordre: G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 227, 501 et 541, 516, 556, 321 et 524. Il ignore cependant l'existence de celle de Jacques, qui parle d'elle dans une lettre vers 1480 (*Correspondance*, n°8). Pour le cardinal, voir aussi *Fasti*, t. II, p. 130-136 (n°4353).

Chapitre II. Le jeu des alliances

n'empêche cependant pas de constater que la concomitance des deux phénomènes est un signe, sinon d'un complet désamour, du moins de l'absence de tendresse particulière dans le couple. À n'en pas douter, de telles relations devaient induire l'éloignement des conjoints, entre deux châteaux ou hôtels par exemple. Estout de Beaumont et Bonne de Herbannes devaient vivre ainsi séparés, puisqu'on voit le mari congédier dans son testament les domestiques de l'hôtel de son épouse.

3. Quand le mari n'est pas là

On a vu que les femmes ont somme toute peu de responsabilités dans le couple autres que de s'occuper des enfants et des affaires domestiques. Elles pas non plus autant de latitude que leur mari dans les écarts conjugaux : tandis que les messieurs peuvent aller jusqu'à légitimer leurs enfants naturels, les dames sont sévèrement punies et mises à l'écart au moindre soupçon d'adultère. Elles n'ont également que peu (sinon pas du tout) d'autonomie financière, puisque quand elles ont des biens, leurs maris les administrent et vont en justice en leur nom pour défendre leurs intérêts²⁸⁶. Leurs pères peuvent même tout à fait, on l'a vu, les menacer d'exhérédation si elles ne font pas un mariage convenable. Certaines circonstances amènent cependant ces dames à sortir un peu de l'ombre et prendre le relais de leur mari dans les affaires d'importance.

C'est par exemple le cas du veuvage, dont on sait qu'il concerne un grand nombre de femmes, celles-ci ayant une espérance de vie moyenne supérieure à celle des hommes : une veuve peut en effet aisément prétendre à la tutelle de ses enfants et, surtout, a le droit de prendre sur le patrimoine de son mari les terres sur lesquelles il a assigné son douaire (avec priorité sur tout autre ayant droit ou créancier). Pour ce qui est des Estouteville, le cas le plus documenté est celui de Marguerite de Montmorency, veuve dès 1396 (après le mariage de sa fille Isabeau en avril) : très vite après la mort de Robert VII, elle produit un état des terres de Jean II, mineur, pour que lui soit adjudgé son douaire²⁸⁷. Dans son cas, et comme souvent à cette époque, le douaire se présente en fait sous forme de rente : on le sait car fin septembre 1396, le roi exempté le jeune Jean de ses droits de garde noble pour lui permettre de payer le

²⁸⁶ Ce qui peut donner des documents assez surprenants, comme cette lettre de Michel d'Estouteville en 1460 qui autorise son épouse à lui donner procuration pour la représenter dans les négociations pour la succession de son père (BnF, PO 1083, f. 184).

²⁸⁷ AD 76, 33 J 415/1, n°8.

Chapitre II. Le jeu des alliances

douaire de sa mère²⁸⁸. Par la suite, on l'a vu, Marguerite est très active : elle règle la première dot d'Isabeau et, en compagnie de son fils Jean, arrange son second mariage avec Jean de Béthune, marie Marguerite avec Roger de Bréauté en 1402, constitue une rente à vie pour sa fille Catherine (l'abbesse de Maubuisson) en 1403²⁸⁹, paye ce qu'elle peut des dots de ses filles et procède à la cession des terres promises au sire de Bréauté fin 1403²⁹⁰. Néanmoins, sa prise en main des affaires familiales ne satisfait pas tout le monde : la sortie de garde de son fils, Jean II, entre 1397 et 1402, comme on le verra plus loin, est pour le moins mouvementée, car ce dernier n'hésite pas à l'accuser devant la justice de mauvaise gestion de ses biens pendant la tutelle. Malgré ce conflit ouvert, Marguerite de Montmorency garde un grand rôle puisqu'on la voit encore intervenir à propos des rentes ou des dots de ses filles en 1403 et 1404. Elle meurt vers 1406, et son fils seul est impliqué dans le procès contre les Béthune (à partir de 1405).

Parce qu'elles administrent un patrimoine foncier, les veuves sont aussi susceptibles de rendre hommage et aveu au roi pour des fiefs. Cela a surtout lieu quand les hommages de ces fiefs étaient rendus par le mari « à cause de sa femme », c'est-à-dire quand le fief faisait partie de l'héritage de l'épouse. On voit ainsi Mahaut d'Estouteville, héritière de Rames et veuve de Guillaume Martel, rendre hommage puis aveu au roi en 1452, 1453 puis en 1463²⁹¹. De même, Jeanne d'Estouteville, veuve de Philippe d'Auxy, en rend un en 1454, avant que Guillemette d'Estouteville, une petite cousine éloignée, ne prenne la suite en 1456 et 1459²⁹². Un peu plus tard, Marie de La Roche-Guyon, veuve de Michel d'Estouteville, reçoit une souffrance d'hommage en 1469 mais c'est ensuite son fils Jacques qui fait l'hommage et l'aveu²⁹³. Pour être exhaustif, Gillette de Coëtivy reçoit elle aussi une souffrance en 1510 après la mort de Jacques de Beynes et comme tutrice de leurs filles, mais en concurrence, au moins pour Ivry et Saint-André, avec son gendre Charles de Luxembourg²⁹⁴, tandis que Jacqueline

²⁸⁸ BnF, PO 1082, f. 107.

²⁸⁹ AD 76, 33 415/1, n°6 (vidimus de 1452 par Robert de Beynes). La rente se monte à 70 livres tournois par an, payées en deux termes (à la Notre-Dame de Chandeleur et à la Sainte-Madeleine).

²⁹⁰ BnF, NAF 23725, f. 10.

²⁹¹ AN, PP//24 (Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*), p. 141-142, 619, 676, 48, 99, 717.

²⁹² *Ibid.*, p. 121, 261. Jeanne est la fille aînée de Colart de Torcy, tandis que Guillemette est une des filles de Colard d'Auzebosc. On sait que Philippe d'Auxy et sa femme n'ont pas eu d'enfant, mais Guillemette n'est pas leur parente la plus proche puis qu'il y a descendance du côté de Guillaume de Torcy. À moins d'une grave erreur dans la généalogie, Guillemette a donc dû être désignée héritière par un testament.

²⁹³ *Ibid.*, p. 631, 638.

²⁹⁴ *Ibid.*, p. 108, 139, 422, 652.

Chapitre II. Le jeu des alliances

d'Estouteville rend un hommage en 1533 après la mort de Jean III, et Adrienne, après elle, en 1534²⁹⁵. Sauf pour Gillette de Coëtivy, qui agit ici en tant que tutrice de ses enfants et remplit donc les devoirs attachés aux fiefs de son défunt mari, toutes ces femmes font aveux et hommages de leurs biens propres, avant leur transmission à leurs héritiers. Dans la même logique, elles peuvent aussi poursuivre des procès initiés par leurs défunts maris : on voit par exemple, le 2 août 1484, Charles VIII demander aux parlementaires de citer les différentes parties d'un procès sur une terre (Pontoux, dans le Perche) dans lequel feu Georges Havart était impliqué, et ce à la demande de sa veuve, Antoinette d'Estouteville²⁹⁶.

L'épouse peut aussi prendre les choses en main quand son mari est simplement absent : l'exemple le plus éclatant est celui de Marguerite d'Harcourt pendant la longue absence, puis captivité, de son mari Jean II. On l'a ainsi vue faire tenir un journal de recettes de 1409 à 1415 et en 1418-1419, pour les droits de sixièmes, treizièmes et reliefs²⁹⁷. Ce sont tous des droits sur les changements de tenanciers sur les terres des Estouteville : les sixièmes et treizièmes (le taux varie selon la châtellenie dans laquelle se trouve la terre) portent sur les ventes de terres, tandis que les reliefs sont des droits de succession. S'ils sont ici perçus par la dame d'Estouteville et non par son mari, c'est que ce dernier est parti en pèlerinage, faire le chemin de Saint-Jacques. Il est ensuite revenu mais n'est guère resté longtemps car, on l'a vu, il a dû vite aller défendre Harfleur et s'est fait capturer, d'où la poursuite du registre. C'est donc aussi à Marguerite d'Harcourt d'arranger le mariage de son fils avec Jeanne Paynel, puisqu'elle a leur tutelle : c'est en tout cas ainsi qu'elle se présente dans la quittance qu'elle donne à un débiteur de son fils en 1418²⁹⁸. C'est également à ce titre qu'elle se retrouve en procès contre les proches de l'autre Jeanne Paynel (la petite Jeanne de Hambye cette fois) pour sa tutelle (à savoir, la dame de La Roche-Guyon, et Jacqueline Paynel, sa tante²⁹⁹).

Malgré tout, si l'épouse gère toutes ces affaires en cas d'absence du mari ou de veuvage, elle cesse de le faire quand son fils aîné atteint la majorité : on a vu Marguerite de Montmorency tenter de se soustraire à la règle, au prix d'un conflit ouvert avec son fils, et on peut aussi noter que quand Guillemette d'Estouteville rend hommage et aveu des terres dont

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 165, 348, 655 (Jacqueline); *Ibid.*, p. 297, 384 (Adrienne).

²⁹⁶ British Library, Add Ms 45102, f. 94.

²⁹⁷ AD 76, 33 J 418.

²⁹⁸ AD 76, 2 E 1/167, f. 290r-v.

²⁹⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 258.

Chapitre II. Le jeu des alliances

elle a hérité de la veuve d'Auxy, elle est représentée par son fils, Colard de Chevreuse³⁰⁰. Sans oublier que, de son côté, le gendre de Gillette de Coëtivy s'empresse de rendre hommage au roi pour les fiefs que sa femme a reçus en dot, pour bien affirmer ses droits face à ceux de sa belle-mère.

La politique matrimoniale de la famille est donc une des clefs de la réussite de ses ambitions, tant territoriales que sociales et politiques. Pour autant, elle s'accompagne de fortes contraintes pour ses membres, et serait vouée à l'échec si ceux-ci n'avaient pas une conscience de groupe assez forte pour qu'ils fassent passer les intérêts communs avant les leurs, quelle qu'ait été leur part dans le choix de leur partenaire. Or ce sentiment d'appartenir à un groupe, cette cohésion et cette solidarité familiale, sont sans nul doute aux fondements de l'ascension sociale et politique des Estouteville.

³⁰⁰ Gabriel de La Morandière a cru voir en ce Colard le mari de Guillemette, alors qu'il s'agit du fils de Guillemette et de son époux Jean de Chevreuse. Colard de Chevreuse est pourtant bien désigné comme fils dans le dictionnaire de Brussel (AN, PP//24, p. 261), mais il a dû se laisser abuser par le diminutif utilisé.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Nous nous sommes jusqu'à présent intéressés aux Estouteville dans leurs relations externes, avec le roi, avec les vassaux et avec les grands seigneurs, avec les frères d'armes et avec les parents par alliance. Qu'en est-il de leur relations internes, entre eux ? Forment-ils un groupe familial uni et soudé ?

A. Le rôle des anciens

La famille, on le sait bien, est le premier lieu de l'éducation des jeunes. De ce fait, les aînés occupent une place particulière au sein de la famille, et, par la transmission qu'ils font de leur histoire et de leurs valeurs, sont des facteurs d'unité.

1. Les parents

Les premiers éducateurs des enfants sont bien sûr leurs parents, et ceux-ci prennent ce rôle très au sérieux : comme à toute époque de l'histoire, l'éducation est la clef de la réussite sociale, et bien qu'on en ait que des traces ténues, il va de soi que les Estouteville prennent soin d'assurer à leur enfants la meilleure possible, c'est-à-dire celle qui correspond le mieux aux attentes du groupe nobiliaire. C'est-à-dire, pour les garçons, une formation militaire, ou éventuellement savante, et pour les filles, au moins l'apprentissage des tâches domestiques (la broderie par exemple, mais pas de tâches considérées comme dégradantes et laissées aux domestiques), de l'art de bien paraître en société, de l'art de la conversation, et du tact.

Deuxième partie : Tisser sa toile

Tous néanmoins apprennent à lire et écrire, et on se démarque aussi en tant que nobles du reste de la société en apportant une certaine culture à ses enfants. À propos des Estouteville, on sait de façon certaine que les hommes savent écrire, puisqu'on les voit signer leurs quittances eux-mêmes : leur trait est naturellement moins assuré que celui du scribe mais bien maîtrisé pour un non professionnel de l'écriture. On les voit aussi détenir ou commander des livres, comme Jehannet qui commande la version en prose de la geste de Du Guesclin, ou Louis d'Estouteville dont les armes trônent sur un beau manuscrit enluminé du *Miroir du Monde* en deux volumes³⁰¹. Certains versent même dans la poésie : au milieu du XV^{ème} siècle, le « seigneur de Torcy » partage ainsi le goût de Charles d'Orléans pour les vers et publie plusieurs rondeaux, comme nous le verrons plus loin.

Quant aux femmes, il est plus difficile d'en juger car nous ne les voyons pas passer d'actes sous leur autorité propre : les quelques actes qu'elles passent sont faits devant une juridiction gracieuse, et sont donc signés par les notaires et scellés par le représentant de la juridiction, y compris pour des quittances³⁰². Et quand Jean de Torcy fait une fondation avec son épouse, il est seul à suscrire, signer et sceller l'acte³⁰³. En fait, les seules femmes qui peuvent passer des actes de leur propre autorité sont les abbesses, comme Philippe et Catherine d'Estouteville, mais aucune ne signe : elles ne font que mettre leur sceau, qu'on ne peut plus voir aujourd'hui que sur une quittance de Philippe (ci-contre).



Illustration 5 : Sceau de Philippe d'Estouteville, 1392.

(Bib. Abbé Grégoire, MS 71-842)

En fait, si elles ne signent pas, c'est très certainement parce qu'elles n'agissent pas en tant que personnes privées mais comme représentantes d'une communauté, ce que le sceau exprime parfaitement. Bien qu'il y ait, dans le clergé, des sceaux différents pour le chapitre ou convent (la communauté dans son entier donc) et pour le chef de la communauté (abbé, abbesse, prieur, prieure, doyen, et même évêque...), celui de ce dernier manifeste toujours sa

³⁰¹ Bodleian Library, MS Douce 336 et 337. Il s'agit d'une histoire des origines du Monde, de la Création à la naissance de Jésus-Christ.

³⁰² Celle d'Isabeau d'Estouteville à sa mère en 1401 pour sa dot par exemple (AD 76, 33 J 414/2, n°3).

³⁰³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 537-538.

fonction en priorité sur sa personne. Il s'agit donc d'un sceau officiel, dont la portée serait gravement diminuée ou détournée s'il était accompagné d'un seing manuel, par essence individuel et personnel. Toutefois, on sait au moins qu'à la fin de la période, Louise d'Albret maîtrise bien la plume : dans sa lettre à son mari, si le corps de texte n'est peut-être pas autographe, la signature est de sa main, avec des lettres très bien formées quoiqu'un peu grandes. Il n'y a donc pas de raison de croire qu'il en soit allé différemment pour les autres femmes avant elle.

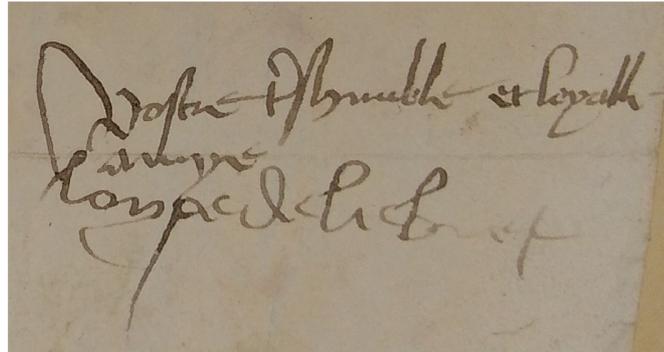


Illustration 6 : Signature de Louise d'Albret, v. 1483.

(BnF, NAF 25726, f. 6)

Pour assurer cet apprentissage, les parents engagent des précepteurs ou envoient leurs enfants à l'Université, au moins dans la faculté des Arts qui enseigne les fondamentaux³⁰⁴. Si on n'a pas trace de l'engagement de précepteurs par les Estouteville, on en a de l'envoi des jeunes à l'Université. En particulier pour les enfants de Guillaume de Torcy, qui sont à Paris dans les années 1420 pour leur formation, comme on l'a vu. Ce n'est là pas la première fois que des Estouteville fréquentent l'Université, mais il est vrai qu'on ne le sait avec certitude que pour ceux qui ont poursuivi leurs études dans la faculté de droit avant d'entrer dans le clergé : Guillaume l'évêque de Lisieux par exemple, dont la formation de juriste transparaît jusque dans son testament puisque parmi les livres qu'il lègue aux élèves de son collège, les six premiers sont des livres juridiques, à savoir le *Cursum juris civilis* (Cours de droit civil), et les fondamentaux du corpus de droit canon que sont les *Decretales*, le *Decretum* (Décret de Gratien), le *Sextum* (Sexte), les *Clementinas* (Clémentines) et la *Summa Hostiensis* (la *Summa aurea*, somme sur les Décrétales publiée par Henri de Suse, dit « Hostiensis », au XIII^{ème} siècle)³⁰⁵. Les enfants destinés à des carrières de chevaliers sont eux placés comme pages auprès de chevaliers plus expérimentés.

³⁰⁴ Ph. Contamine, *La Noblesse au royaume de France*, p. 170.

³⁰⁵ BnF, Moreau 1162, n°168, f. 85r. Le reste des livres est en lien avec la religion et la théologie.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Être parent ne se résume néanmoins pas à assurer une bonne éducation et une bonne formation scolaire à ses enfants : au-delà du rôle d'éducateurs, les parents sont aussi les garants de la bonne situation matérielle de leur progéniture. Ils pourvoient à leurs besoins quand ils sont tous jeunes bien sûr, même si on n'a aucune information sur le recours ou non à une nourrice chez les Estouteville. Cela est probable au vu des habitudes de la noblesse mais on ne peut le vérifier, ne disposant pas d'assez de précisions sur les dates de naissance des enfants pour déterminer l'intervalle inter-général et deviner si la mère allaite ses enfants elle-même ou non. On peut simplement conclure que ce n'est pas le cas pour Jeanne de Fiennes avec ses douze enfants, ou alors elle aurait vécu entre une quarantaine et une cinquantaine d'années constamment enceinte ou en train d'allaiter un enfant³⁰⁶. Or cela fait une période bien trop longue, autant par rapport à la durée de son mariage (bien que les dates ne soient pas bien assurées) que par rapport à sa durée de vie, et de fertilité. Il est bien plus probable qu'elle ait eu un enfant quasiment tous les ans, confiant à chaque fois le bébé à une nourrice. Quand il grandit, l'enfant reste auprès de sa mère quelque soit son sexe, et commence son apprentissage. Le père quant à lui est régulièrement absent, courant de champ de bataille en champ de bataille ou de mission diplomatique en mission diplomatique, quant il n'est pas tout bonnement fait prisonnier comme Jean II.

Cela crée tout de même un manque chez l'enfant, et c'est certainement parce qu'il n'a quasiment pas pu connaître son père que Louis d'Estouteville a pour sa part tenu à avoir sa femme et ses enfants près de lui. Son fils Michel, moins sollicité militairement que ses aïeux, a lui aussi dû voir ses enfants assez souvent, et on a vu son fils Jacques faire en sorte que sa famille se rapproche de lui. Il doit quand même souvent se déplacer, et Gabriel de La Morandière a trouvé dans les archives de Valmont une lettre que sa fille Françoise, alors âgée de sept ans, lui a écrite en 1489³⁰⁷ : elle lui donne des nouvelles et lui dit qu'il leur manque à

³⁰⁶ Sachant que les enfants au Moyen Âge étaient sevrés entre leurs deux ans et demi et leur trois ans, d'après des études paléoanthropologiques récentes fondées sur l'analyse de squelettes d'enfants (voir E. Herrscher, « Alimentation d'une population historique »). Si on considère que c'est la mère qui allaite, et en tenant compte du fait qu'une femme qui tombe enceinte cesse de produire du lait, l'intervalle minimum entre chaque naissance (intervalle inter-général) est donc compris entre trois et quatre ans (neuf mois de grossesse et deux ou trois ans d'allaitement).

³⁰⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 532. Cette lettre n'a pas dû faire partie du lot de lettres tirées du chartrier acquis par la BnF dans les années 1930 (aujourd'hui, BnF, NAF 23726), car elle ne figure pas dans l'édition de la correspondance par Paul Le Cacheux. De plus, tout porte à croire que la ponction dans le chartrier de Valmont des documents qu'on trouve aujourd'hui à la BnF (NAF 23725 et NAF 23726 pour ceux acquis aux enchères dans les années 1930, NAF 6190 pour ceux entrés avec les papiers Deville) a eu lieu avant le travail de Gabriel de La Morandière, et lui sont restés tout à fait inconnus: il voit en effet dans la lettre de

Chapitre III. Une famille soudée ?

tous, un peu sur le même modèle que la lettre de Louise d'Albret dont nous avons parlé, l'évocation du manque de sommeil en moins bien évidemment. Petite pointe enfantine : elle demande à son père de lui ramener du velours, puis signe en tant qu'hôtesse, jouant ainsi à prendre la place de sa mère quelques instants. Quant aux prévôts de Paris, Robert et Jacques, même s'ils sont très occupés, ils résident dans la ville où ils officient, et voient donc souvent leur famille. Il y a donc là une vraie différence avec les membres de la première génération que nous avons étudiée, qui étaient constamment en déplacement pour répondre aux besoins de la guerre et du roi.

Quand la jeunesse de l'enfant (au sens médiéval du terme) touche à sa fin, ses parents le dotent pour son mariage ou son entrée en religion (Catherine, l'abbesse de Maubuisson, se voit par exemple attribuer en 1403 une rente de 70 livres tournois par an par sa mère³⁰⁸), ou encore, organisent son adoubement. Celui-ci se fait de moins en moins et de plus en plus tard dans la vie des chevaliers, mais il y a encore des chevaliers parmi les Estouteville dans les dernières générations, car ils mettent un point d'honneur à se démarquer ainsi d'autres familles de noblesse plus récente ou plus modeste. Bien sûr, les enfants naturels sont cachés le mieux possible par leur père fautif : on le voit bien pour la fille illégitime de Jacques d'Estouteville, qui la fait accueillir par Jean de Torcy-Blainville et lui envoie des petits cadeaux. C'est ce qu'il fait par une lettre envoyée vers 1480 au maître d'hôtel de Jean de Torcy, avec laquelle il fait passer des vêtements à sa fille et demande à ce qu'elle « soit bien battue », car on lui a dit « que c'est une très mauvaïse garsse »³⁰⁹. Il ne néglige donc son rôle de père envers aucun de ses enfants, légitime ou non, mais il nous est bien difficile de savoir comment d'autres traitent leurs enfants adultérins.

Un mot, pour terminer, des autres parents de ces petits Estouteville : leurs parrains et marraines, parents spirituels auxquels est également dévolu un rôle d'accompagnement et de formation, essentiellement dans le domaine de la religion. En l'absence de registres paroissiaux, et parce que nous n'avons pu retrouver le missel de Valmont qui a servi, comme beaucoup d'autres missels de chapelles castrales, à consigner les événements familiaux, il

Françoise « la seule missive ancienne conservée aux archives de Valmont » et n'a trouvé, comme nous, que la chemise vide du testament de Jacques d'Estouteville dans le chartrier (le testament lui-même étant dans les papiers Deville).

³⁰⁸ AD 76, 33 J 415/1, n°6.

³⁰⁹ *Correspondance*, n°8.

Chapitre III. Une famille soudée ?

nous est très difficile de tous les connaître. On sait au moins que le parrain de Louis d'Estouteville est Louis d'Orléans, mais il n'a guère le temps de s'occuper de son filleul. On sait aussi, grâce à l'enquête sur l'âge de Guillaume de Torcy pour sa sortie de garde³¹⁰, que celui-ci a été porté sur les fonts par les seigneurs de Bacqueville et de Houdetot et la dame de Belleboeuf³¹¹, des voisins donc. Il doit tenir son nom du premier, Guillaume Martel de Bacqueville, probablement le père de celui qui épouse Mahaut de Rames en 1408.

2. Les mentors

Comme on l'a déjà évoqué, les jeunes sont encouragés assez tôt à quitter le foyer parental, en particulier les garçons pour lesquels on espère une carrière militaire. C'est à dire la plupart des fils d'Estouteville, puisque les clercs y sont finalement assez peu représentés, et moins encore à partir de la réduction des fratries. Leur mode de formation s'inscrit alors dans la parfaite tradition chevaleresque: ils sont placés en tant que pages auprès de chevaliers expérimentés qui leur transmettent leurs valeurs et leur apprennent le métier des armes. Ils deviennent ensuite écuyers, et enfin chevaliers si leur famille leur organise une cérémonie d'adoubement (c'est surtout le cas pour les fils aînés) ou s'ils sont faits chevaliers sur le champ de bataille par un roi ou un prince. C'est le cas, on l'a vu, pour les deux frères Jean de Lammerville et Robinet de Berneval, adoubés en 1437 après la prise de Fécamp, et pour les trois autres frères Jean de Blainville et Robert de Beynes en 1441 après la prise de Pontoise (ils sont adoubés par le roi en personne) et Estout de Beaumont en 1442 au siège de Dieppe (par la main du Dauphin Louis).

Le plus souvent, le chevalier auprès duquel ces jeunes gens font leurs premières armes est un proche, et souvent, comme les mariages masculins sont hypergamiques, un membre de leur famille maternelle. Robert V, Colard 1^{er} d'Auzebosc, Louis de Freulleville et Raoul de Rames sont probablement tous envoyés auprès de leur oncle Robert Bertrand de Bricquebec, qui devient de surcroît maréchal de France à partir de 1325. On a en effet vu Colard et Raoul

³¹⁰ BnF, PO 1082, f. 117.

³¹¹ Cette seigneurie était aux mains d'un certain Colin Langlois en 1390, et est passée à Jean d'Auvrecher dans la première décennie du XV^{ème} siècle. Cette dame de Belleboeuf devait donc certainement être l'épouse de Colin Langlois (si on considère que le nom est donné par rapport à la situation l'année du baptême), ou possiblement sa fille, qui a dû épouser Jean d'Auvrecher et lui apporter cette seigneurie (si on considère que le nom donné correspond à son identité à la date de l'enquête, en 1400). Dans les deux cas, elle est liée à une famille qui est ou va être alliée aux Estouteville.

Chapitre III. Une famille soudée ?

servir dans la compagnie de leur cousin en 1336, et Raoul accompagner son oncle à la conclusion de plusieurs traités. Pour d'autres, ce rôle de mentor est plutôt assuré par leur beau-père : c'est le cas pour Robert VII, par exemple, que Charles de Montmorency s'engage dans le contrat de mariage à loger et à entretenir (et donc aussi à former) pendant les trois ans qui le séparent de sa majorité. On devine aussi qu'il a reçu une certaine formation de la part des Bricquebec, qui figurent en bonne place parmi ses « amys prochains » sur son contrat de mariage (et pour cause : le maréchal de Bricquebec et son frère avaient eu sa garde avant Raoul de Rames). Pour Colart de Torcy et ses frères, c'est plus difficile à déterminer : leur oncle maternel, Robert de Fiennes (dit Moreau), est assurément un grand chevalier, puisqu'il devient connétable de France en 1356. Cependant, on n'a pas vraiment de trace de la présence de ses trois neveux à ses côtés, et quand l'aîné, Colart, apparaît dans les documents militaires, c'est plus aux côtés de son beau-père, le futur maréchal Mouton de Blainville, que de cet oncle. Jean de Charlemesnil et Jehannet de Villebon, eux, ont plus probablement été directement envoyés à la Cour, soit sur recommandation de leur oncle le connétable, soit parce qu'ils étaient sous la protection de Charles V comme le souligne Pierre Cochon. En fait, c'est même sûr pour Jehannet : dans une quittance de 1390, on apprend qu'une faveur lui a été accordée par le roi pour l'avoir servi depuis qu'il est « parti d'enfance », c'est-à-dire depuis son adolescence, vers 14 ans, comme pour tous les jeunes qui partent faire leur apprentissage³¹². Au sein de l'Hôtel, et en particulier de l'Écurie, il a ensuite certainement pu trouver en la personne de Robert de Montdoucet, son futur beau-père, une sorte de mentor.

Revenons cependant sur le cas de Mouton de Blainville, car il apparaît aussi comme mentor d'autres Estouteville : dès 1364 en effet, servent sous lui non seulement son gendre Colart de Torcy, mais également Colard d'Auzebosc (le frère de Robert VII) et Robert II de Rames. Et en 1371-1372, ce sont Robert VII, Robert II de Rames et Colart de Torcy qui le suivent encore. C'est-à-dire qu'il forme des représentants de trois branches différentes, alors qu'il n'est parent par alliance que de l'un d'eux. Seule explication plausible : tous ont dû être élevés ensemble, comme des frères ! On sait que Robert VII et Colard sont orphelins depuis 1347, et, qu'après la garde assez brève par le maréchal de Bricquebec et son frère l'évêque, il ont été placés sous la tutelle de Raoul de Rames. Quant aux enfants Torcy, rien ne nous avait permis jusqu'à présent de déterminer s'ils avaient perdu leur père en 1356 ou vers 1379. Or si

³¹² BnF, PO 1082, f. 69.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Jean de Torcy est mort à la bataille de Poitiers, on peut tout à fait imaginer que Raoul de Rames ait également récupéré leur garde, et ait donc élevé ces deux fratries en plus de ses propres enfants. Ce serait alors lui qui aurait négocié l'alliance de Colart de Torcy avec Mouton de Blainville, qu'il a pu croiser du côté de Rouen de par son office d'élu des aides, et placé auprès de lui les chevaliers en devenir dont il avait la charge (y compris son petit-fils Robert II, orphelin dès 1364). De fait, cela expliquerait aussi l'entrée dans les ordres de tant de fils de Jean de Torcy et l'envoi de deux autres à la Cour, pour se décharger au plus vite de leur responsabilité, ainsi que le manque d'ambitions de Raoul pour le mariage de ses propres enfants, puisque sa priorité est d'assurer ceux des deux autres branches.

Pour la génération de la phase la plus dure de la guerre, à l'heure des conflits des oncles de Charles VI, les années de formation sont bien plus obscures. Guillaume de Torcy apparaît à deux reprises derrière le sire de Gaucourt, à Gênes en 1409 puis à Harfleur en 1415 où il retrouve aussi son cousin éloigné (et cousin germain par adoption), Jean II d'Estouteville, mais il est alors bien adulte, ayant atteint la majorité en 1400. Peut-être a-t-il plutôt été en formation chez son parrain, Guillaume Martel, d'autant que les liens avec les Martel sont renforcés dès 1408 : à cette date, le fils de ce Guillaume Martel, qui est par conséquent un cousin spirituel de Guillaume de Torcy, épouse la cousine germaine d'adoption de celui-ci, Mahaut de Rames. On ne peut toutefois guère dépasser ici le stade de la supposition. Pour Louis d'Estouteville, on retrouve une situation plus normale, puisque c'est auprès de Jean d'Harcourt, son cousin germain du côté maternel, qu'on l'a vu combattre dans les premiers temps. C'est d'ailleurs probablement en tant que pupille de ce capitaine du Mont-Saint-Michel qu'il a pu prétendre à ce poste, contre Dunois qui cherchait par tous les moyens de faire libérer son frère otage des Anglais. La formation militaire des héritiers de Torcy (Jean de Blainville, Robert de Beynes et Estout de Beaumont) nous échappe cependant : éloignés jeunes de leur famille pour aller à l'Université de Paris, il n'est pas sûr que ce soient des parents du côté maternel qui les aient formés. Le fait qu'ils soient tous les trois adoubés par le roi ou son fils, et nommés à des offices prestigieux de l'administration royale qu'aucun de leurs aïeux n'avaient encore occupés (la prévôté de Paris et le bailliage de Cotentin), laissent penser que comme pour leurs grands-oncles Jean et Jehannet, le roi les a pris sous son aile et a assuré leur formation à la Cour et directement sur le champ de bataille. Après la guerre, l'éducation chevaleresque traditionnelle n'est plus autant de mise, comme le sanctionnent parfaitement les

Chapitre III. Une famille soudée ?

réformes de Charles VII en ne fondant plus le barème des soldes sur la qualité des combattants (bannerets, bacheliers, écuyers, valets) mais sur leur rôle au combat (hommes d'armes – cavaliers –, archers, arbalétriers...). Les sires d'Estouteville conservent pour un temps encore ce réflexe, puisqu'ils mettent un point d'honneur à devenir chevaliers, mais leurs cousins semblent surtout compter sur la transmission des offices de leurs pères, et donc sur une formation plus verticale.

Les jeunes Estouteville peuvent donc compter sur leurs aînés pour les guider en tant que mentors, y compris dans des temps difficiles, ou au moins pour les confier à leur souverain seigneur, qui doit cette protection à ses vassaux.

3. *Les modèles*

Si les aînés jouent auprès des générations plus jeunes principalement le rôle de parents ou de mentors, ils représentent aussi des modèles. Cela se sent dans les projets de carrière, bien qu'il faille aussi faire la part de l'éducation : bien évidemment, un Robert II de Rames et plus susceptible que tout autre de faire carrière dans l'administration des aides, en tant qu'héritier de son grand-père. Néanmoins, à n'en pas douter, c'est Raoul qui a dû inspirer Guillaume, l'évêque de Lisieux, que nous avons vu un temps président de la Cour des Aides de Paris, et ses frères ecclésiastiques qui rentrent à l'Hôtel du roi. De même sans doute pour Jehannet, qui est parti assez vite à la Cour et pour longtemps, contrairement à ses frères (*a priori*, Jean de Charlemesnil n'est pas aussi courtisan que lui, et préfère s'éloigner) : on imagine sans peine ce jeune homme qui ne veut ni la carrière des armes ni celle d'Église mettre ses pas dans ceux de ce grand et puissant Raoul, en entrant comme il pouvait au service du souverain. Lui aussi devient un grand nom de la famille et un modèle pour d'autres. Ses successeurs eux aussi font carrière en priorité à la Cour (son fils Louis dit « Blanchet » est d'ailleurs écuyer d'Écurie comme il l'a été), et son neveu Guillaume explore lui aussi cette voie, devenant écuyer d'honneur du roi et Premier Panetier au Dauphin. Il relaie peut-être ensuite ce modèle à ses fils, notamment Robert de Beynes, en même temps que le souvenir de leur grand-père, grand guerrier, administrateur et capitaine. Louis d'Estouteville, bien sûr, le héros, doit lui aussi être présenté comme un modèle à suivre aux générations suivantes d'où sans doute l'attachement si durable et fort de la famille aux valeurs chevaleresques, et à un certain idéal de résilience.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Aucun texte ou document ne fait cependant état de l'admiration particulière d'un Estouteville pour un autre, bien que l'on sente toujours que certains aînés occupent une place particulière par rapport à d'autres. L'exemple de Jacques d'Estouteville qui place sa fille naturelle chez Jean de Torcy-Blainville est tout à fait révélateur : pour le jeune sire de Valmont, le sire de Torcy est à la fois un ancien, un homme sage et sur lequel on peut compter, et un grand personnage, riche et haut placé, à qui il doit être honoré de pouvoir confier l'éducation de sa fille. Or ce n'est pas le seul à confier le destin de son enfant à ce puissant homme, qui n'a pas eu la chance d'avoir lui-même beaucoup d'enfants (son seul fils légitime est mort jeune) : on a ainsi vu Estout de Beaumont confier à son frère aîné le soin de marier convenablement sa fille Jacqueline, et un formulaire de la fin du XV^{ème} siècle construit à partir de lettres de Charles VII et Louis XI présente comme modèle de « garde d'enfants mineurs ou pays de Normandie » un acte au bénéfice du même Jean de Torcy³¹³. Il a cependant été anonymisé pour servir de modèle, ce qui laisse un grand flou sur cette garde qu'il a pu recevoir (d'autant qu'il s'agit semble-t-il de la garde d'un « filz et heritier »).

Des modèles, il en existe aussi parmi les Estouteville voués à l'Église : sans que cela soit explicite, on repère des tendances et des réflexes dans les carrières ecclésiastiques qui laissent à penser que le souvenir des prédécesseurs perdurait, bien que les Estouteville ne semblent pas tellement faire grand cas de telles carrières. En effet, il n'y a pas d'enfants voués au clergé dans toutes les fratries, ni même à toutes les générations, la priorité étant donnée à la voie des armes et aux bons mariages. Quand il y en a, on a souvent l'impression que c'est plus une solution face à un nombre important d'enfants à nourrir et marier qu'une affaire de vocation. Pour autant, des réflexes s'installent. Pour commencer, on se tourne principalement vers la cathédrale de Rouen : déjà au XIII^{ème} siècle un frère de Robert IV le Large y est archidiacre, et au XVI^{ème} siècle, le dernier clerc de la famille (Louis, abbé de Valmont, un oncle d'Adrienne), y est encore chanoine, sans oublier bien sûr que le cardinal est resté trente ans sur le siège archiepiscopal (de 1453 à sa mort). Rien d'étonnant à cela : Rouen est le chef-lieu ecclésiastique le plus important de la région, et n'est dépassé en prestige dans le royaume que par Reims (dont l'archevêque sacre les rois de France) et Lyon (dont l'archevêque est Primat des Gaules).

³¹³ BnF, ms fr. 5905, f. 145r.

Chapitre III. Une famille soudée ?

D'autres tendances sont plus évocatrices : le chapitre de Lisieux par exemple. Avant d'être chanoine de Rouen, Henri, le frère de Raoul de Rames, est pendant une vingtaine d'années chanoine de Lisieux. Il est déjà mort quand les enfants Torcy deviennent orphelins, pourtant on voit le troisième des fils, Guillaume, s'installer comme évêque de Lisieux de 1382 à sa mort en 1415, comme en mémoire de ce personnage qu'il n'a pas connu mais dont Raoul de Rames a dû lui parler. Bien sûr, les nominations à des bénéfices ecclésiastiques sont souvent soumises au hasard des vacances et du jeu politique, mais la chronologie de la carrière de Guillaume laisse fortement à penser que l'évêché de Lisieux avait tout pour lui convenir. Si ce n'était pour suivre l'exemple d'un ancien, au moins le souvenir de celui-ci avait-il perduré à l'église de Lisieux et permis à Guillaume d'y être bien accueilli, après les remous politiques qu'il avait connus à Auxerre. D'ailleurs, c'est bien en tant qu'évêque de Lisieux que Guillaume a accompli le plus pour son église, comme nous l'avons déjà présenté. Du côté des femmes, c'est sans doute la sœur de ce dernier, Philippe d'Estouteville, qui fait figure de modèle : c'est la première abbesse de la famille. Ensuite, après une génération sans aucun enfant entré dans les ordres, non une mais deux femmes obtiennent des bénéfices équivalents : Catherine d'Estouteville, dans la branche aînée (c'est la sœur de Jean II), qui devient abbesse de Maubuisson à partir de 1410, et Jeanne d'Estouteville, dans la branche de Torcy, qui devient prieure des dominicaines de Poissy.

Quant au cardinal, s'il est avant tout opportuniste quant aux bénéfices qu'on lui propose ou qu'il brigue, certaines étapes de sa carrière rappellent celles de ses prédécesseurs : son passage à Angers par exemple, assez important dans sa vie puisqu'il y est formé (en plus de Paris), il y devient chanoine et archidiaque en 1433 puis évêque en 1439. Il est présenté par le roi mais les autres chanoines lui préfèrent Jean Michel, un chanoine déjà en odeur de sainteté et, en prime, conseiller du roi René, ce qui entraîne un long conflit et l'empêche de prendre possession de l'évêché, jusqu'à ce qu'il le résigne en 1447 après avoir obtenu du pape d'autres sièges en compensation. Il a donc un réel tropisme pour Angers, et on peut y voir là le souvenir de Gilles d'Estouteville, qui un demi-siècle auparavant avait été chanoine et chantre dans cette église. Autre tropisme très affirmé dans sa carrière : celui pour Rouen bien sûr, puisqu'il y devient archevêque en 1453 et abbé de Saint-Ouen (le principal monastère de la ville) en 1462, et ce jusqu'à sa mort, bien qu'il vive principalement à Rome. Il fait donc preuve avant tout d'une grande indépendance et n'hésite pas à étendre son influence bien au-

Chapitre III. Une famille soudée ?

delà des lieux déjà fréquentés par des Estouteville, mais accorde pour le moins une attention particulière à ces derniers. Il a sans doute inspiré Louis, l'abbé de Valmont, seul homme tourné vers l'Église dans la famille après lui, qui a lui aussi occupé une fonction auprès du Saint-Siège, à savoir celle de protonotaire : aucun de ses aïeux, avant le cardinal, n'avaient occupé ou brigué de position dans l'administration pontificale. L'héritage de Guillaume est également bien prégnant à Rouen, puisque Louis est accueilli au chapitre en 1512 avec des privilèges, notamment une dispense de résidence et de tonsure³¹⁴. Ce Louis n'est en effet pas formellement un clerc : il est aussi vicomte de Roncheville, dont il rend hommage au roi en 1518 en aveu en 1522³¹⁵, or un clerc ne peut détenir ainsi de terres en propre.

L'ascension des Estouteville dans la société de leur temps n'aurait donc pas été possible sans transmission de valeurs et de modèles par les aînés, qu'ils soient de la lignée ou d'une famille alliée par mariage. Elle ne l'aurait pas plus été s'il n'y avait eu aussi entre ses membres de puissants liens d'affection et d'entraide.

B. L'union fait la force:

La force d'une famille est en effet de constituer une communauté soudée dans laquelle chacun peut trouver aide et soutien, et de ce point de vue, la famille d'Estouteville semble avoir trouvé une certaine harmonie.

³¹⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 560.

³¹⁵ AN, PP//24 (Brussel, *Dictionnaire des fiefs de Normandie*), p. 638 et 635. Brussel fait une petite erreur en faisant de Marie de La Roche-Guyon (dont il récupère bien l'héritage) sa mère, alors qu'elle est en réalité sa grand-mère. La vicomté lui a été transmise par son frère aîné, Jean III d'Estouteville, qu'on voit rendre hommage en 1503 pour la même vicomté (*ibid*, p. 638). Cette transmission a pu prendre la forme d'un parage, auquel cas Jean a bien pu rendre hommage pour la terre tenue par son frère, mais pour que Louis en rende ensuite hommage et aveu lui-même, c'est soit que la transmission s'est faite autrement, soit que le parage a été transformé en un autre type de possession.

Chapitre III. Une famille soudée ?

1. *L'amour fraternel*

L'aspect le plus marquant de l'unité familiale est sans conteste l'affection et la solidarité des frères et sœurs entre eux, surtout dans l'adversité.

Cette fraternité s'exprime clairement dans les procès et les affaires de la famille : Raoul de Rames, pour commencer par lui, et son frère le chanoine Henri agissent de concert pour prendre en main les affaires de famille, s'occuper des orphelins laissés sous leur garde et du procès en cours contre leur mère Jeanne de La Tournelle. Les orphelins en question, Robert VII et Colard d'Auzebosc, sont eux aussi solidaires dans cette affaire, chacun à sa manière : tandis que Robert se rapproche des Montmorency à la suite de son mariage, puis marie son fils avec l'idée d'apaiser les tensions, Colard continue le procès et plaide à partir de 1373 pour la succession de leur mère, morte entre-temps³¹⁶. Plus tard, dans l'affaire avec les Béthune (pour le règlement de la dot d'Isabeau), Louis d'Estouteville et son frère le cardinal unissent leurs forces pour obtenir l'abandon des arrérages accumulés depuis 1405 environ et considérablement aggravés par l'occupation anglaise : c'est chose faite le 18 mai 1455, dans un acte très intéressant sur la complexité de l'affaire³¹⁷. Robert de Béthune, l'héritier de Jean, abandonne les arrérages au profit de Jean de Bricquebec, sans doute envoyé par son père : si c'est bien Louis qui mène l'affaire, Robert de Béthune n'exempte que Jean de Bricquebec et ses héritiers, et pas Louis. Il peut y avoir deux explications : soit il a trop de griefs contre Louis d'Estouteville, soit il ne peut juridiquement pas le dégager d'une obligation dont son bénéfice d'inventaire le protège déjà. Surtout, il indique à la fin qu'il a accepté cet arrangement « pour la révérence et honneur » du cardinal d'Estouteville, en la présence duquel l'acte a d'ailleurs été dressé. Guillaume d'Estouteville met donc son influence au service de son frère, tout comme celui-ci avait certainement mis la sienne à son profit pour lui obtenir le siège d'abbé du Mont-Saint-Michel en 1444³¹⁸. Leur lien de confiance ne s'était d'ailleurs pas démenti, puisqu'en 1453, le cardinal avait donné procuration à Louis d'Estouteville, Robert d'Auzebosc (ses deux frères) et Jean de Bricquebec (son neveu) pour recevoir l'archevêché de Rouen en son nom³¹⁹. Enfin, à la fin du siècle, les petits-fils de Louis, Jacques et Guyon, sont également assez proches pour la gestion de leurs héritages : peu après

³¹⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 146

³¹⁷ AD 76, 33 J 415/1, n°10.

³¹⁸ *Fasti*, t. II, p. 130-136 (n°4353).

³¹⁹ AD 76, G 3592/2, n°6.

Chapitre III. Une famille soudée ?

la mort de leur père, leurs serviteurs Jean du Hestray et Jean Pevrel leur envoient à tous les deux leur rapport sur les comptes pour leurs terres du pays de Caux³²⁰, et ils chargent le même procureur de percevoir en leur nom une rente qu'ils ont héritée de leur grand-oncle le cardinal³²¹. Ils gardent donc un temps leurs héritages en indivision, et bien que cela ne dure pas pour le domaine cauchois, cela trahit une grande proximité entre eux, que l'on retrouve également dans leur correspondance³²².

La fraternité se manifeste également à la guerre : par exemple, Robert VII et Colard d'Auzebosc sont côte à côte pendant plusieurs campagnes, notamment la contre-chevauchée de 1373, le siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte en 1375 et les préparatifs du débarquement (avorté) en Angleterre en 1387. Chez les Torcy, Colart est à peu près le seul à faire des campagnes assez régulièrement, mais cela ne l'empêche pas d'emmener son frère Jean ou Jehannet (probablement le second) avec lui au siège de Thuriès en 1380. Et bien sûr, Robert VII, Colard d'Auzebosc, Colart de Torcy et Robert II de Rames, déjà comme des frères car élevés par Raoul de Rames, construisent en outre de solides liens de frères d'armes au cours de leurs campagnes successives. Plus tard, Louis d'Estouteville part se battre aux confins de la Bretagne, avant de retrouver, plusieurs années après, son frère Robert, désormais représentant diplomatique du duc de Bretagne, qui a ainsi joué de leurs liens familiaux. Les deux phases de la reconquête montrent ensuite, on l'a vu, la très grande cohésion entre Jean de Blainville et son frère Robert de Beynes. Leur grande proximité dans les campagnes militaires, le fait qu'ils occupent l'un après l'autre la Prévôté de Paris (ou tout au moins que l'un en prenne possession pour l'autre), et, surtout, leur accord pour transformer le parage de la seigneurie de Beynes en possession pleine et entière au profit de Robert (ce qui, de fait, les met d'égal à égal), peut même nous amener à nous demander s'il ne sont pas frères jumeaux, tant leurs liens sont forts en regard, par exemple, de ceux qu'ils ont avec leurs autres frères (Raoul et Estout). Car on voit bien qu'Estout de Beaumont fait ses premières armes loin d'eux et est adoué au siège de Dieppe où aucun de ses frères ne combat. Ce n'est qu'après qu'il les rejoint, l'un en ambassade auprès du duc de Bourgogne, l'autre au siège de Caen. On retrouve aussi une relation fusionnelle entre Colibeaux et Jean de Criquebeuf, tous deux au Mont Saint-Michel, ou encore entre les deux fils de Colard d'Auzebosc, Jean de Lammerville et

³²⁰ *Correspondance*, n°6.

³²¹ BnF, PO 1084, f. 246. Quittance du 6 juin 1485 pour la rente de l'année 1482-1483.

³²² BnF, NAF 23726, f. 11-24.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Robinet de Berneval, faits chevaliers ensemble en 1437 sur le champ de bataille.

Chez les clercs, pas de guerre, mais malgré la volonté de l'Église de prendre la priorité sur les liens du sang, la solidarité fraternelle trouve d'autres moyens de s'exprimer. Trop même pour le chroniqueur du Bec, qui voit d'un mauvais œil l'abbé Estoud recevoir souvent et somptueusement ses frères. On voit aussi que Guillaume et Robert n'hésitent pas à échanger leurs deux canonicats vers 1375 pour s'arranger mutuellement (Robert étant aussi chanoine d'Evreux et de Bayeux, il lui est plus pratique d'aller au chapitre de Rouen qu'à celui de Saint-Quentin). Thomas, lui, aide sans aucun doute son frère Gilles à devenir maître des requêtes de l'Hôtel (ils sont nommés avec un an d'écart seulement, respectivement en 1389 et 1390), et Gilles aide certainement Robert à le devenir à son tour en 1403. C'est sans doute là une prise de succession, car Gilles meurt l'année suivante, et a dû résigner sa charge en faveur de son frère pour la garder acquise à la famille. Le même souci avait conduit ces mêmes Robert et Gilles à demander en 1396 au pape la prébende et la cure de leur défunt frère Raoul, ce qu'il ont obtenu³²³. Successions très intéressées bien sûr, mais certainement préparées en amont et de concert. Autre moyen pour un clerc d'aider ses frères : les soutenir dans leurs fondations, comme Estout le fait pour Guillaume quand il fonde le collège de Torcy, ou bien Raoul pour Jean de Charlemesnil lors de la fondation de sa collégiale Sainte-Catherine en lui offrant un antiphonaire et un missel³²⁴.

Surtout, c'est quand la mort approche que les liens fraternels s'expriment le mieux : dans les testaments de Thomas de Beauvais, de Gilles d'Estouteville, de Guillaume de Lisieux, et, bien après, d'Estout de Beaumont, ils sont forts. Tous nomment leurs frères comme exécuteurs testamentaires : Thomas choisit Guillaume de Lisieux en premier, puis Estoud, Raoul, Robert et Gilles, puis des hommes de l'église de Beauvais (notamment son vicaire et son official). Aucun laïc donc. Gilles choisit lui ses frères dans le simple ordre de naissance : Colart de Torcy, Jean de Charlemesnil, Guillaume de Lisieux, Estoud, Robert, et Jehannet (Thomas et Raoul sont déjà morts). D'ailleurs, il passe son testament depuis le château de Courtonne, chez son frère Guillaume de Lisieux³²⁵. Ce frère justement choisit quant à lui

³²³ AD 76, G 2119, f.64v-65r.

³²⁴ AD 76, G 9404.

³²⁵ On apprend dans le testament de Guillaume que c'est lui qui a construit ce château, et il le lègue à l'Église de Lisieux. On ne sait cependant comment il a acquis cette terre.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Estoud en premier, puis ses frères laïcs dans l'ordre généalogique (Colart, Jean et Jehannet)³²⁶. Quelques générations plus tard, Estout de Beaumont, on l'a vu, confie à Jean de Torcy-Blainville son frère aîné l'exécution de son testament avec une très grande insistance, qui tient là de sa méfiance envers son épouse³²⁷. Non content de faire de leurs frères des exécuteurs testamentaires, ils font également souvent d'eux (et de leurs enfants) des héritiers. À côté du cas de Jean de Charlemesnil, qui désigne son neveu Guillaume de Blainville comme héritier (c'est de toute façon ce que veut la coutume), on peut citer les attentions de Guillaume de Lisieux, qui donne mille livres tournois pour le mariage de sa nièce (la fille de Jehannet) puis lègue des chevaux à ses deux frères Jean et Jehannet, ainsi qu'à son neveu Charles de Villebon. Notons enfin que l'amour fraternel n'est pas fondamentalement remis en cause par les prises de position des uns et des autres dans la guerre civile : en 1412, quand le chanoine Robert meurt, ses frères Colart et Jehannet se chargent ensemble de l'exécution de ses ultimes volontés, quand bien même Colart est, on l'a vu, Armagnac, Jehannet assez indéterminé, et Robert sans doute compromis avec les Bourguignons (rappelons qu'il a reçu un message de la part du meurtrier de Louis d'Orléans).

2. L'entraide familiale

La solidarité dépasse aussi facilement le cadre étroit de la fratrie. Dans leurs campagnes militaires, des cousins éloignés ont souvent l'occasion de combattre côte à côte, ou au moins, de se croiser : on a ainsi vu Robert du Bouchet dans la compagnie de Robert VII dans la forêt du Mans en 1392, et les différents Estouteville (Louis, Jean de Torcy-Blainville, Robert de Beynes, Estout de Beaumont, les deux frères Criquebeuf...) ne cessent de se croiser lors de la défense du Mont-Saint-Michel puis des différentes entreprises de reconquête.

Elle prend aussi d'autres formes face à l'adversité : par exemple, en 1417, après sa capture par les Anglais, c'est à son oncle Estoud que Charles de Villebon fait appel pour l'aider à payer sa rançon³²⁸. Le même abbé de Fécamp aide aussi, en tant que procureur toujours, son autre neveu (le nouveau sire de Torcy) dans un procès avec le nouvel évêque de Lisieux sur

³²⁶ Dans l'ordre: AN, X^{1A} 9807, f. 37v; *Ibid*, f. 123r; BnF, Moreau 1162, f. 89r.

³²⁷ AD 76, G 9405, n°8.

³²⁸ BnF, ms fr. 29801 (Dossiers bleus 257), dossier "Estouteville", f. 31.

Chapitre III. Une famille soudée ?

un point de l'héritage de son défunt frère Guillaume³²⁹. Dans les années qui suivent, le même Estoud profite de l'hospitalité du même neveu pour transférer les reliques et le trésor de Fécamp à l'abri au château de Torcy³³⁰. Échange de bons procédés qui s'étend à la personne même d'Estoud, puisqu'il semble résider assez régulièrement au château de « Bayne-lès-Mantes », récemment acquis par Guillaume de Torcy : c'est en tout cas sur ce point qu'insistent ses ennemis à l'abbaye pour promouvoir un moine rallié aux Anglais, Jean de Bouesque³³¹. Celui-ci obtient la responsabilité de l'abbaye fin 1418, et en 1419, Estoud, qui a refusé de prêter serment au roi anglais, voit ses biens confisqués, l'administration de Fécamp remise à un moine choisi avec les Anglais et les reliques et le trésor qu'il avait tenté de protéger ramenés à l'abbaye. Néanmoins, ce n'est là ni plus ni moins que ce qu'il aurait fait pour son frère, et ce que son frère aurait fait pour lui, en des temps si difficiles.

Quand la guerre touche à sa fin, les marques de soutien s'étendent à des parents plus éloignés. L'un des Estouteville les plus mis à contribution est Robert de Beynes, qui en tant que prévôt de Paris produit un nombre conséquent de vidimus pour des membres de sa famille. Les Estouteville ne s'étaient pas privés d'avoir recours à la prévôté de Paris pour des actes gracieux avant son accession à la charge (pour la fondation de la collégiale de Charlemesnil par exemple³³²) ou pendant sa disgrâce (pour le serment de fidélité du cardinal au roi notamment³³³), mais il est clair qu'il met ses services à disposition de ceux de son sang. On le voit assez bien, non pas tant au volume des vidimus qu'il produit (ou fait produire) pour des parents qu'à la teneur des actes copiés et confirmés. En fait, ordinairement, les Estouteville se tournent vers la prévôté de Paris (ou, une fois, au siège de Tours, sur le chemin du retour de Bourges où le roi résidait³³⁴) quand ils ont besoin du vidimus de lettres royales, par exemple pour des nominations ou des privilèges. Or une fois que Robert d'Estouteville tient la prévôté de Paris, sa famille lui demande aussi de conférer l'autorité du sceau de sa juridiction à des actes privés, comme des donations de rente (celle de Marguerite de

³²⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 262.

³³⁰ *Ibid.*, p. 275-6.

³³¹ *Ibid.*, p. 275.

³³² Notamment AD 76, G 9405, n°3, 4, 9 et 18.

³³³ AD 76, G 3592/1, n°6. Le serment a été prêté par Louis d'Estouteville avec la procuration de son frère. Le document cité ici est en fait un vidimus du garde du sceau de la vicomté de Rouen d'un vidimus du bailli de Rouen d'un vidimus du prévôt de Paris, Jacques de Villiers de l'Isle-Adam (nommé par Louis XI à la place de Robert d'Estouteville) de la réception par le roi et par la Chambre des comptes du serment en question.

³³⁴ Pour les lettres de bénéfice d'inventaire de Louis d'Estouteville, en 1447 (AD 76, 33 J 415/6, n°26).

Chapitre III. Une famille soudée ?

Montmorency à sa fille Catherine par exemple³³⁵), à côté de lettres royales concernant des aveux ou d'actes faisant intervenir des parisiens : Jean de Torcy-Blainville, par exemple, quand il reçoit l'aveu des Célestins de Paris pour le fief du Tronquay³³⁶ en 1470, en fait naturellement faire le *vidimus* par son frère³³⁷. En tout, on connaît une dizaine de *vidimus* de Robert de Beynes pour des membres de sa famille pour les années 1451-1456 et 1469-1470.

L'interruption assez longue ne s'explique pas seulement par sa disgrâce ou par les hasards des parcours de ces documents, mais peut-être aussi par les soupçons d'abus de pouvoir qui pesaient sur lui et qui ont débouché sur la violente perquisition de 1460 dont parle Jean de Roye³³⁸ : en effet, 70 % des *vidimus* donnés à des Estouteville l'ont été entre 1451 et 1456, et tous ceux qui concernent des affaires privées en font partie. Ceux de 1469-1470 ne peuvent être considérés comme abusifs, puisqu'ils concernent des actes en rapport avec le roi (foi et hommage de Jacques d'Estouteville³³⁹) ou avec Paris (aveux des Célestins, cités ci-dessus). Les chiffres dont nous disposons sont tout de même bien faibles pour accuser Robert de favoritisme envers sa famille : soit beaucoup d'actes de cette nature ont été détruits (mais cela aurait fortement nui aux procédures des Estouteville en justice), soit il y avait d'autres raisons plus sérieuses de le soupçonner, en sus bien sûr de la défiance de Louis XI à son égard. Par exemple, il a pu être accusé de malversations dans des affaires de police ou de justice contentieuse. Néanmoins, il faut dire aussi que tout le monde sait comment fonctionne la solidarité familiale, et il est toujours aisé de s'en servir comme prétexte contre un officier pour précipiter sa chute. Dans le cas de Robert de Beynes, si ses accusateurs n'ont pu prouver de faute grave, il est clair qu'il n'oublie pas sa famille. Par exemple, on soupçonne qu'il rend plus d'un service au cardinal d'Estouteville ou à ses frères (au-delà des quelques *vidimus* qui ont dû aider Louis d'Estouteville dans ses procès) quand on voit que le mariage de son fils aîné, Jacques de Beynes, s'est fait grâce à l'amitié entre ce cardinal et celui de Coëtivy. On ne sait cependant pas si c'est Guillaume d'Estouteville qui a demandé ce service à Alain de Coëtivy, ou ce dernier qui lui a ainsi retourné une faveur. On l'a vu, c'est une des plus hautes alliances que les Estouteville aient pu obtenir, et c'est donc un considérable appui qu'apporte

³³⁵ AD 76, 33 J 415/1, n°6.

³³⁶ Le Tronquay, dans l'Eure. Une commune homonyme existe dans le Calvados, mais un « manoir des Célestins » dans la commune euroise nous l'a fait préférer.

³³⁷ AD 76, G 9223, n°6 et 9.

³³⁸ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p.56-57.

³³⁹ AD 76, 33 J 415/3, n°29.

Chapitre III. Une famille soudée ?

ici le cardinal à son lointain cousin.

Un autre personnage très important dans et pour sa famille, on le croise sans cesse, est Jean de Torcy-Blainville. En effet, son influence politique et sa proximité avec le roi le placent quasiment à la tête de la famille, au-dessus même des héritiers de Louis d'Estouteville. C'est ainsi à lui que l'un d'eux, Jacques, confie sa fille naturelle, mais aussi l'exécution de ses dernières volontés (après son épouse Louise d'Albret, première des exécuteurs testamentaires). Il faut convenir aussi que la succession de Jean de Torcy est prometteuse : il a de grosses seigneuries et aucun héritier direct.

3. Manifester son appartenance au groupe

Si les attentions des uns et des autres permettent de renforcer l'unité familiale, ce qui soude véritablement la famille est l'ensemble des éléments par lesquels ses membres montrent qu'ils s'y rattachent pleinement.

La marque d'appartenance le plus immédiatement visible est bien sûr le nom de famille, « d'Estouteville », qui ne se rattache plus depuis longtemps à une terre particulière. Tous le portent fièrement, avec toujours priorité (comme tout patronyme) sur leur nom de seigneurie, et ce n'est que pour mieux les distinguer que nous les appelons ici volontiers seulement par leurs noms de terres. Dans les sources, les confusions sont donc très souvent possibles, nous en avons fait les frais. Cela n'en reste pas moins un signe fort : dans les signatures, le nom « Estouteville » occupe toujours la place prédominante, le prénom étant très fréquemment réduit à son initiale. En conséquence, le prestige de l'un rejaillit sur tous les autres, et inversement, puisqu'ils partagent tous le même nom, passant outre les écarts généalogiques entre branches. Toutes sauf une en fait, car la branche de Criquebeuf a abandonné le patronyme pour le seul nom de terre (ce qu'on probablement fait les Grousset aussi, privilégiant eux un surnom et non un nom de terre, bien qu'on n'ait pas trouvé d'original qui nous l'assure) : dans la lettre de rémission de Colibeaux et Jean de Criquebeuf en 1399 (n. st.), le nom d'« Estouteville » n'apparaît pas³⁴⁰. Rappelons que les Grousset et les Criquebeuf sont les deux premières branches cadettes des Estouteville, et les deux seules à n'avoir pas bénéficié du dispositif du parage : elles sont donc uniquement centrées sur des

³⁴⁰ AN, JJ//154, n°16.

Chapitre III. Une famille soudée ?

terres venues de l'extérieur, et ne se sentent probablement pas de lien très fort avec leur famille d'origine. Aucune autre branche cadette, en revanche, n'a renoncé au patronyme, même celles excentrées par rapport au pays de Caux à l'instar de celle du Bouchet. Au contraire, dans cette dernière, le patronyme est si fort qu'il glisse dans la toponymie et transforme « Le Bouchet » en « Le Bouchet-Touteville ».

À côté du patronyme, les autres parties du nom des individus les rattachent à leur famille. Leurs noms de terre, bien sûr, les placent selon leur branche et leur place dans la succession. Certains surnoms (comme « Grousset » ou « Crochet » dans la branche du Grousset) jouent le même rôle, mais les Estouteville n'en usent pas autant que d'autres familles que nous avons croisées, comme les Mauquenchy (avec les « Mouton » successifs, jusqu'au jeune « Moutonnet ») ou les Martel. Quant aux prénoms, ils ont plusieurs sources d'inspiration : le prénom du premier parrain (ou de la première marraine pour les filles), le prénom de l'ancêtre fondateur de la famille, le prénom d'un aïeul, voire le prénom d'un saint pour lequel on a une dévotion particulière. En somme, le prénom est affaire de modèles.

Chez les Estouteville, le prénom de l'ancêtre fondateur, Robert, est quasi systématique pour les sires de Valmont jusqu'à Robert VII, après quoi il est laissé à des cadets avant de disparaître totalement après Robert d'Auzebosc. Auparavant, jusqu'à la fin du XIV^{ème} siècle, ce prénom est récurrent dans toutes les branches, et est surtout porté par les aînés : il l'est par l'aîné d'Estout de Torcy (Robert d'Estoutemont, le grand frère de Jean de Torcy), par les trois seigneurs de Rames succédant à Raoul, par plusieurs aînés de branches anglaises et par un aîné du Bouchet. Un autre prénom a une certaine portée fondatrice : celui de Nicolas (ou Colart), apparu dans le répertoire onomastique de la famille dès la troisième génération avec le fils aîné de Robert II, Nicolas 1^{er}, personnage important s'il en est puisque fondateur de l'abbaye de Valmont au XII^{ème} siècle. Les deux prénoms apparaissent l'un à la suite de l'autre à la génération suivante et s'exportent vers les branches anglaises, puis « Nicolas » connaît une assez longue ellipse, jusqu'à la génération de Robert IV : il réapparaît alors sous la forme « Colibeaux » dans la branche de Criquebeuf, à laquelle elle reste propre. C'est ensuite sous la forme « Colard » et de nouveau couplé à « Robert » qu'on le retrouve, avec Robert V et Colard d'Auzebosc. Les deux prénoms vont encore de pair pour les fils de Robert V (Robert VI et Nicolas II) et pour ses petits-fils (Robert VII et l'autre Colard d'Auzebosc).

Chapitre III. Une famille soudée ?

Surtout, le prénom « Nicolas » l'emporte dans certaines branches cadettes : chez les Torcy d'abord, avec l'aîné, Colart, dont le frère Robert (le chanoine) n'est que septième des fils de Jean de Torcy, et chez les Villebon (le fils aîné de Jehannet s'appelle Colard aussi). Il n'est cependant pas très représenté ensuite, et on peut fortement soupçonner un lien de parrainage entre Colart de Torcy et Colard de Villebon. Notons tout de même la reproduction du couple inversé par Guillaume de Torcy dans le choix des prénoms de ses enfants, Colinet étant l'aîné et Robert de Beynes le troisième fils. Enfin, chez les Auzebosc, il prend une place importante, bien que brève, certainement par association d'idées, car bien que le premier Colard d'Auzebosc n'ait pas eu d'enfant, la continuité du prénom pour les tenants de la seigneurie avant son retour à la branche aînée crée une filiation artificielle frappante.

Si ce sont là les deux prénoms principaux, sinon exclusifs, jusqu'au XIV^{ème} siècle, d'autres font leur apparition. Le très normand « Guillaume » par exemple, d'abord secondaire mais qui rencontre ensuite un certain succès, ou « Jean », d'abord anecdotique mais très vite important chez les Torcy en référence à l'auteur de la branche (avec Jean de Charlemesnil, Jehannet de Villebon, Jean de Torcy-Blainville et toutes les Jeanne...). Il revient aussi dans la branche aînée avec Jean II et Jean III (Jean 1^{er} a lui vécu au XIII^{ème} siècle). Si ces deux prénoms sont trop répandus par ailleurs pour qu'on puisse en deviner à coup sûr l'inspiration ici, ils se transmettent à la fois par les parrains (Guillaume de Torcy est filleul d'un Guillaume Martel) et par les ascendants directs (pour les Jean de la branche Torcy par exemple). Apparaît aussi « Louis », prénom fondateur dans la branche du Bouchet mais qui est assez peu donné par ailleurs. Louis d'Estouteville, le capitaine du Mont-Saint-Michel, tient le sien de son prestigieux parrain, Louis d'Orléans. On le retrouve cependant à l'orée du XVI^{ème} siècle, à côté de « Jean » (pour Jean III d'Estouteville et Louis, l'abbé de Valmont), comme pour rappeler le souvenir de Jean II et son fils. Le prénom « Jacques » aussi est plusieurs fois adopté, au XV^{ème} siècle, avec sa déclinaison féminine, y compris pour des aînés, et on est assez tenté d'y voir un prénom de dévotion, tant le pèlerinage de Saint-Jacques est important. En revanche, il est un prénom dont nous sommes bien certains qu'il est de dévotion : « Michel », pour Michel d'Estouteville, comme l'Archange dont son père a défendu le Mont. Quant aux filles, les prénoms les plus fréquents sont Mathilde (ou sa variante Mahaut) et Marguerite, et derrière, Jeanne et Isabeau. Le prénom « Marie » n'apparaît que tard dans le répertoire onomastique, très certainement en lien avec le développement de la piété mariale

Chapitre III. Une famille soudée ?

que connaît le XV^{ème} siècle. En somme, si jusqu'au XIV^{ème} siècle les prénoms sont des marqueurs forts de l'appartenance à la famille, ils se diversifient beaucoup à partir du règne de Charles V. Surtout, il y a manifestement une césure très marquée au début du XV^{ème} siècle, avec le renouvellement du stock onomastique et le changement de valeurs des prénoms (au niveau de la répartition entre aînés et cadets), en lien avec une nouvelle manière d'appréhender les différentes sources d'inspiration : en clair, les prénoms des parrains et marraines et les prénoms de dévotion sont considérés en priorité devant les prénoms fondateurs.

Il nous reste cependant encore un prénom à examiner : le prénom d'origine légendaire, qui rattache son porteur non à un ancêtre glorieux mais à un ancêtre légendaire, auquel la famille aime à pouvoir se rattacher. Ici, il s'agit d'Estout ou Estoud, nom du Danois compagnon de Rollon qui, recevant de lui un lopin de terre en Normandie, aurait fondé la seigneurie et la maison d'Estouteville. Son nom est donc la source du patronyme. Peu d'Estouteville portent ce prénom, mais il apparaît plusieurs fois dans la branche de Torcy avec Estout de Torcy, Estoud l'abbé de Fécamp et Estout de Beaumont. En fait, ce qui n'était à l'origine qu'un prénom secondaire donné à un cadet s'est transmis toutes les deux générations, soit un rythme tout à fait habituel (on aime souvent donner à un enfant le prénom de son grand-père), et rappelle l'attache familiale. C'est que la légende des origines est elle aussi un élément important de l'appartenance à la famille : c'est elle qui, en rehaussant son prestige et sa renommée, apporte à ses membres fierté et cohésion.

Enfin, manifester son appartenance à un groupe familial ne consiste pas seulement à porter son nom ou crier sa devise, mais aussi à montrer pour l'éternité à quelle famille on appartenait. Cela se fait par l'élection de sépulture et les fondations de messes anniversaires. Comme pour les prénoms, le choix d'un lieu d'inhumation répond à plusieurs enjeux, tant familiaux qu'individuels. Le lieu d'inhumation familial, pour la branche aînée, est, depuis le XII^{ème} siècle, l'abbaye de Valmont, où reposent son fondateur Nicolas 1^{er} (avec la représentation de l'église aux pieds de son gisant), Robert V et Marguerite de Hautot, Robert VII et Marguerite de Montmorency, Jean II et Marguerite d'Harcourt, Robert d'Auzebosc, ainsi que Jacques d'Estouteville et Louise d'Albret³⁴¹. La place de l'abbaye au

³⁴¹ D'après une description des tombeaux dans l'abbaye de Valmont au XVII^{ème} siècle (AD 76, J 743). Voir aussi

Chapitre III. Une famille soudée ?

cœur de l'histoire des Estouteville nous apparaît plus encore, s'il en est besoin, au travers des comptes de l'archevêché sous Guillaume d'Estouteville : celui de l'exercice 1460-1461 comporte en effet des dépenses ordonnées par le cardinal pour la commande à un atelier rouennais (non spécifié) d'une belle tombe pour sa mère enterrée à l'abbaye de Valmont³⁴². La dépense précise que la tombe a été installée là où étaient enterrées la mère et la sœur du cardinal : cette dernière doit faire partie des quatre enfants de Jean II morts jeunes et dont on ne connaît pas le nom³⁴³, car si elle était parvenue à l'âge adulte et s'était mariée (comme c'est le cas de Charlotte, seule sœur ayant survécu à l'enfance qu'on connaisse au cardinal), elle reposerait au côté de son mari, non de sa mère. Louis d'Estouteville et Michel ont eux fait le choix de l'abbaye de Hambye, abbaye-mère de l'abbaye de Valmont et située sur une de leurs récentes et prestigieuses acquisitions.

Dans la branche Torcy, le lieu privilégié doit être l'église paroissiale de Torcy, où on sait avec certitude que reposent Jean de Torcy, Jeanne de Fiennes, Gilles d'Estouteville et Guillaume de Torcy³⁴⁴. Elle est cependant concurrencée, pour les fils cadets, par la collégiale de Charlemesnil, qui accueille le tombeau de son fondateur, Jean de Charlemesnil puis celui d'Estout de Beaumont, et peut-être d'autres encore. Dans ces deux cas au moins, son chapitre figure en bonne place parmi leurs légataires. Jean de Torcy-Blainville et son épouse préfèrent à ces deux lieux le couvent de clarisses qu'ils ont fondé à Rouen. Quant aux prélats, ils élisent systématiquement sépulture dans leurs églises, aux côtés de leurs prédécesseurs : Thomas à Beauvais, Guillaume à Lisieux, Estoud à Fécamp et le cardinal à la fois à Rome (le corps) et dans la nef de la cathédrale de Rouen (le cœur). Ils s'inscrivent ainsi non pas dans la généalogie familiale mais dans la succession des détenteurs de leur plus important bénéfice. À cet égard, le choix du cardinal est tout à fait révélateur de sa position et de ses intérêts : pour lui, ses deux principales fonctions étaient auprès du pape à Rome et à l'archevêché de Rouen, bien avant ses multiples autres bénéfices.

Quant aux messes anniversaires, il est d'usage d'en fonder pour ses parents, afin d'autant mieux sauver son âme par cet ultime acte de générosité : dans son testament, Jean de

G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 223 et 286 (Robert VII et Marguerite d'Harcourt qu'il ignore la description).

³⁴² AD 76, G 58, f. 32v.

³⁴³ Gabriel de La Morandière, ayant trouvé mention de Marguerite d'Harcourt en exil avec huit jeunes enfants, conclut que quatre sont morts avant l'âge adulte.

³⁴⁴ Voir les testaments de Jean de Charlemesnil et de Gilles d'Estouteville (déjà cités), et G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 539.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Charlemesnil en fonde par exemple 200 à la chapelle de Torcy où reposent ses parents, à côté des 500 qu'il ordonne pour lui à la collégiale de Charlemesnil. Parmi ses frères, Thomas fonde un obit pour tous ses parents et amis dans l'église Sainte-Marie du château de Beauvais, et donne une attention particulière à deux d'entre eux, Robert Crasoisel et Raoul de Gavello. Dans le même temps, il demande une messe pour lui dans sa cathédrale. Guillaume de Lisieux fonde quant à lui un obit pour ses parents, ses frères et autres membres de sa famille au chapitre de sa cathédrale, et demande ensuite différentes messes pour lui. Gilles en revanche ne fonde ni obit ni messe en particulier, de même qu'il n'ordonne aucun legs : ses dispositions testamentaires se réduisent à l'élection de sépulture et le choix de ses exécuteurs, à qui il confie les détails dont il ne s'embarrasse pas.

À travers toutes ces marques d'appartenance et de soutien, les Estouteville apparaissent donc comme une famille unie, dans laquelle chacun participe à l'épanouissement de tous et à la montée en puissance du groupe. Cependant, cette image d'unité fait précisément partie du discours que les Estouteville portent sur eux-mêmes pour se montrer à tous (et en particulier, à leurs alliés, voire au roi lui-même) comme forts, puissants, stables.

C. Des tensions sous-jacentes ?

L'apparente cohésion de la famille est-elle donc une façade ? Sans doute dans une certaine mesure, qu'il nous reste ici à appréhender tant dans les liens verticaux qu'horizontaux.

Chapitre III. Une famille soudée ?

1. Des conflits inter-générationnels

Les relations verticales, entre deux ou trois générations, ne sont pas composées exclusivement d'amour et d'affection, pour la simple et bonne raison que l'éducation passe par l'établissement de contraintes, et que celles-ci ne sont pas toujours bien acceptées. La plus forte d'entre elles, que nous avons vue, est la contrainte du mariage, puisque le mariage est négocié par les parents et généralement imposé aux enfants. Bien sûr, cette contrainte varie considérablement selon les cas, certains mariages semblant faire plus de part aux désirs de l'enfant que d'autres, tant que cela ne va pas à l'encontre des intérêts familiaux. Néanmoins, si le mariage se passait mal, on peut se douter que cela ne mettait pas le conjoint dans de très bonnes dispositions à l'égard de ses parents, bien qu'on n'ait pas de notre côté suffisamment de données pour le montrer.

Il y a peut-être un peu de ce ressentiment dans les relations très complexes entre Guillaume de Torcy et ses enfants : ceux-ci se désolidarisent tôt de leur père en récupérant une partie de leur héritage en 1420 (du côté de leur mère) puis 1427 (du côté de leur père)³⁴⁵. Or en 1420, Guillaume de Torcy est un traître aux Français et c'est Charles VI (ou plus probablement un de ses oncles) qui fait cette faveur à ses enfants, tandis qu'en 1427, il est un traître aux Anglais et c'est Henri VI qui fait grâce à ses enfants. À cette date, sa femme et ses enfants sont dits encore « féaux » au roi d'Angleterre, bien qu'en réalité celui-ci doit s'en méfier car il ne leur concède que des miettes du domaine de leur père. Mais quelles qu'aient été les convictions de ces enfants, ils apparaissent donc toujours à contre-temps avec leur père, une fois pleinement dans le parti français (qui tient encore Paris), l'autre fois en entente cordiale avec les Anglais : ce devait être éprouvant pour eux de toujours entendre parler de leur père comme d'un traître. D'ailleurs, cela laisse des traces : jamais on ne voit Guillaume de Torcy et un de ses fils ensemble au combat (cela aurait pourtant été possible au point de vue des dates, puisqu'il meurt seulement en 1449), et, plus révélateur, il nous est impossible au travers des campagnes de ses fils de deviner l'identité d'un éventuel mentor. Bien au contraire, ils semblent livrés à eux-mêmes. Toutefois, difficile de croire qu'ils aient contracté leurs mariages eux-mêmes, au moins pour Jean de Blainville, Robert de Beynes et Estout de Beaumont, qui ont dû se marier du vivant de leur père (pour Michelle, le mariage a lieu en 1450 : il a sans doute été préparé

³⁴⁵ BnF, Baluze 51, f. 360v, G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 279 et AN, JJ/173, n°747.

Chapitre III. Une famille soudée ?

par son père mais c'est son grand frère qui a dû conclure l'accord pour elle). Or, on l'a vu, Jean de Torcy-Blainville n'a pas l'air particulièrement heureux en ménage et Estout de Beaumont se montre même très vindicatif contre son épouse à la fin de sa vie : est-ce en partie parce que ces alliances leur ont été imposées par un père absent de leur vie pendant des années ? Peut-être bien : après tout, à la fin de sa vie, Jean de Torcy ne fait aucun effort pour se rapprocher de son père dans l'au-delà, bien au contraire puisqu'il prépare son inhumation à Rouen en y fondant quelques années avant sa mort le couvent de clarisses que nous avons déjà mentionné. Estout lui aussi se fait enterrer ailleurs qu'à Torcy, préférant Charlemesnil.

Autre facteur de tension : les successions, surtout quand l'épouse survit à son mari. En effet, la veuve a alors droit de prendre douaire sur les terres du mari, c'est-à-dire sur l'héritage de ses enfants, et cela peut amener des conflits. Celui entre Robert VII et Colard d'Auzebosc (via leurs procureurs d'abord) et leur mère, Jeanne de La Tournelle, comporte cette composante : bien qu'elle se soit vite remariée, Jeanne perçoit le douaire laissé par Nicolas II d'Estouteville³⁴⁶. Après sa mort en 1373, le procès se poursuit, cette fois pour le partage de sa succession entre les enfants des trois lits. Il devait cependant y avoir plus, dès l'origine, pour que le conflit prenne tant d'ampleur, puisque la garde de ses enfants Estouteville est confiée dès 1347 (date présumée de la mort de Nicolas II) à d'autres qu'elle ; en l'occurrence, leurs grands-oncles Bricquebec puis Estouteville.

Le douaire tenait aussi une place non négligeable dans le conflit entre Jean II et sa mère Marguerite de Montmorency autour sa tutelle : en fait, Jean II a pris prétexte du douaire pour obtenir l'exemption des droits de garde pesant sur lui et ses biens, avant d'entamer la procédure pour sortir de minorité, de garde noble et de la tutelle de sa mère en 1397, et, une fois majeur, de conclure un accord avec sa mère pour l'application du testament de son père³⁴⁷. En fait, comme on peut s'y attendre quand on voit ainsi un fils établir un contrat aussitôt après sa sortie de tutelle avec son ancienne tutrice au sujet des biens qu'elle administrait pour lui sur lesquels elle a quelques droits (et que ce contrat a été précieusement conservé), il y a un conflit : Jean reproche à sa mère d'avoir creusé les dettes en dépensant plus que ce qu'elle percevait, et décide donc d'appliquer le testament de son père, qui lègue

³⁴⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 131-133.

³⁴⁷ AD 76, 33 J 415/6, n°19.

Chapitre III. Une famille soudée ?

des biens meubles à Marguerite de Montmorency, mais de récupérer ses biens immeubles. L'affaire se poursuit, puisqu'en 1401, Jean II assigne sa mère devant l'Échiquier, toujours pour dénoncer la mauvaise gestion de ses biens pendant sa minorité³⁴⁸, mais aussi pour dire qu'elle s'est laissée abuser par les conseils très intéressés de certaines personnes et pour l'accuser d'avoir continué à le gouverner plusieurs années après que la Chambre des comptes ait conclu à sa majorité et son droit de sortir de garde. Sur ce dernier point, sa situation était en fait peu claire, car la sortie de garde ne peut avoir lieu qu'après hommage et aveu, or l'aveu de 1399 a été jugé insuffisant et refusé par la Chambre des comptes : sa sortie de garde n'était donc pas effective avant son deuxième aveu, de 1402, et tout le conflit devait porter sur la corrélation entre sortie de garde royale et sortie de tutelle maternelle.

Pour le reste, les procès autour de l'administration des biens d'un mineur par son ou ses tuteurs sont légion, non seulement car les abus sont fréquents, mais aussi tout simplement parce qu'une telle gestion demande des choix facilement contestables *a posteriori*. Ici, Jean insiste beaucoup sur les abus de sa mère, à la fois dans sa gestion et dans le fait qu'elle ait continué à se comporter en tutrice pendant plusieurs années, mais la mention des « mauvais conseillers » cache peut-être un autre but. Cet argument du mauvais conseil revient souvent pour diminuer la portée d'une faute, et est d'ailleurs très souvent invoqué envers le roi lui-même : en effet, dans les révoltes, et ce jusque bien plus tard, le roi n'est pas visé directement, ce sont ceux qui l'ont mal conseillé qui sont en ligne de mire. Par exemple, en 1358, Étienne Marcel et la foule qui ont envahi le Palais tuent les deux maréchaux qui défendent le Dauphin, mais pas le Dauphin lui-même, qui s'en sort coiffé d'un chaperon rouge et bleu : geste d'humiliation assurément, tentative peut-être aussi de s'assurer le contrôle le futur Charles V, mais surtout, il s'agit pour les révoltés d'éviter de commettre l'irréparable, le régicide, qu'on assimile alors à un parricide grave (on le voit aux peines prévus pour ces deux crimes, assez similaires entre elles). On fait en revanche moins de cas de l'entourage du souverain, qui par nature, est responsable de ses mauvaises actions : on retrouve le même type de raisonnement dans bien d'autres soulèvements, avec des attaques et des pillages à l'encontre d'officiers du roi (par exemple, en 1382, les Maillotins s'en prennent aux collecteurs d'impôts). Dans le cas de Marguerite de Montmorency, nulle révolte, mais la reprise d'un argument qui détourne ainsi la responsabilité d'une faute sur autrui peut nous laisser penser qu'il s'agit en fait pour

³⁴⁸ *Ibid.*, n°18.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Jean d'Estouteville avant tout d'un moyen de dénoncer certains contrats passés par sa mère au sujet de ses biens (des ventes, des constitutions de rentes, etc), afin de pouvoir les annuler ou les renégocier à son avantage pour éponger les dettes. Ce type de revendication est très tentant, bien que les formules juridiques utilisées dans les contrats notariés s'efforcent d'en limiter au maximum les effets, via les fameuses clauses de renonciation : le contractant s'engage à ne pas faire valoir les éventuels droits qui lui permettraient de revenir sur l'accord, notamment ceux qui stipulent qu'un contrat passé par une femme ou un enfant mineur ne sont pas valides. Il n'est donc pas sûr, si c'était bien là l'objectif de Jean II d'Estouteville, que cela ait parfaitement fonctionné (on le voit par la suite encore empêtré dans les difficultés financières).

Il y a donc bien des tensions, et plusieurs facteurs de tension, entre parents et enfants (voire tuteurs et protégés). Pour autant, il n'y a conflit ouvert et judiciaire que si un parent est accusé de ne pas avoir rempli son rôle, notamment quant à la gestion des biens des enfants.

2. Rivalités entre frères et soeurs

Il n'est pas dit qu'entre eux, les frères et sœurs se soient toujours bien entendus, même si c'est difficile à déterminer. Tout d'abord, il faut dire que les sœurs sont les grandes absentes des manifestations de liens fraternels que nous avons pu présenter : elles ne sont pas mentionnées dans les testaments, ne font pas la guerre, n'agissent pas en justice. De plus, elles s'éloignent vite du foyer familial, que ce soit pour aller s'installer chez leur mari ou dans une abbaye. Finalement, les seuls liens qu'elles ont avec leur fratrie sont ceux de l'enfance, et s'ils sont réactivés par la suite, on n'en a guère de traces. Ici ou là, on voit un frère aîné négocier ou simplement conclure le mariage de sa sœur après la mort de leur père (Jean II pour le deuxième mariage de sa sœur Isabeau par exemple), mais ce n'est pas là une marque d'affection ou de désaffection, seulement une responsabilité du chef de famille.

On devine toutefois à plusieurs reprises des formes de rivalité et de concurrence entre frères (germains ou d'adoption). Du côté des combattants, l'émulation est toute chevaleresque. On a vu que Robert VII seul pouvait se targuer d'avoir atteint une place importante dans l'armée royale (on l'a vu traité, à la fin de sa carrière, comme un véritable

Chapitre III. Une famille soudée ?

capitaine sans commandant au-dessus de lui, ou du moins pas de façon explicite) à la seule force de l'épée, son frère et ses cousins proches n'ayant acquis une position équivalente que grâce à la garde de places-fortes. Chacun tentait bien sûr de dépasser les autres en honneurs, et quand il y a des marques de solidarité, par exemple quand Colart de Torcy transmet la garde de Caudebec à Colard d'Auzebosc en 1382, elles sont intéressées : en fait, il est déjà monté en grade depuis trois ans, avec la charge de capitaine d'Arques, bien plus importante. Céder Caudebec à son cousin est donc, comme toute marque de générosité, un moyen de manifester son ascendant. Deux générations plus tard, la place de Robert d'Auzebosc auprès du duc de Bretagne et ses missions devant le Mont Saint-Michel pourraient aussi bien relever d'une rivalité avec son frère Louis : après tout, en obtenant une place effective à la cour bretonne, il fait pièce à ce frère qui n'est qu'en titre un grand officier de la Couronne.

La compétition est aussi à l'œuvre entre ecclésiastiques : dans la fratrie Torcy, il se peut qu'elle sous-tende l'échange de canonicats entre Guillaume et Robert (entre Rouen et Saint-Quentin), qui vu de loin témoigne plutôt d'une bonne entente. En fait, l'échange se fait certainement en faveur de Guillaume, qui devient à la même époque évêque d'Évreux, puisque peu après, Robert devient chanoine d'Évreux, comme si son frère avait par là souhaité compenser un déséquilibre trop flagrant dans leur précédent arrangement. Dans les faits, le chapitre de Rouen semble se fermer aux évêques, ou tout au moins à des évêques suffragants de l'archidiocèse de Rouen. Cela avait été le cas par exemple pour Nicole Oresme, qui a quitté le chapitre peu après son élection comme évêque de Lisieux en 1376³⁴⁹. Alors qu'il aurait pu tout simplement appuyer la candidature de son frère à sa propre succession à Rouen et le laisser cumuler les bénéfices, il a donc préféré les cumuler lui-même, puis compenser en offrant à son frère une place au chapitre de sa cathédrale. Par ailleurs, on voit ces frères séculiers faire à la fois carrière dans l'Église (devenant chanoines, archidiaques et évêques) et dans l'administration royale puisque tous, sauf Raoul mort assez rapidement, deviennent soit maîtres des requêtes de l'Hôtel, soit maîtres des enquêtes au Parlement, soit conseillers (voire présidents) de la Cour des Aides de Paris. Ils s'entraident certes pour obtenir ces positions, mais cela n'empêche pas la compétition. Et quand deux générations après Guillaume d'Estouteville devient cardinal puis archevêque de Rouen, il ne fait pas pièce à des frères ecclésiastiques (il n'en a pas) mais à tous ses prédécesseurs réunis.

³⁴⁹ *Fasti*, t. II, p. 302 (n°388), et F. Neveux, « Nicole Oresme et le clergé normand du XIV^e siècle », p. 27-28.

Chapitre III. Une famille soudée ?

Rivalités et compétition amènent donc une grande émulation, qui profite grandement à la famille toute entière. Pour autant, sont-elles exemptes d'aigreur ? Bien peu d'indices nous en sont parvenus, car cela aurait nui à l'image de la famille. Il y a cependant plusieurs facteurs propices au développement de tensions : le parage par exemple. Bien sûr, il s'agit d'une solution au problème de l'inégalité des enfants devant l'héritage, qui devait générer bien plus de conflits. Néanmoins, la tenure en parage induit une soumission des cadets à l'aîné. Cela ne semble pas particulièrement problématique pour les premières générations qui l'appliquent, puisqu'elles sortent du système plus inique encore où seul l'aîné prend part à la succession, mais elle devient clairement un fardeau pour celles du XV^{ème} siècle. Plusieurs Estouteville cherchent alors à en sortir : Robert de Beynes, par exemple, qui se fait concéder par son frère la seigneurie de Beynes en pleine possession, ou encore, au XVI^{ème} siècle, Louis l'abbé de Valmont, qu'on a vu rendre hommage et aveu au roi pour la vicomté de Roncheville qui était auparavant passée par les mains de son frère Jean III. Il a dû aussi y avoir une transformation du statut de la seigneurie de Rames, qui ne fait pas retour à la mort de Robert III de Rames vers 1454 comme elle l'aurait dû en tant que parage mais passe, par sa fille Mahaut, aux Martel de Bacqueville (Guillaume Martel, mari de Mahaut, en fait hommage dès 1411³⁵⁰). Quand ils ne parviennent pas à transformer le statut de leur seigneurie, les cadets s'efforcent d'acquérir d'autres terres : la branche du Bouchet se développe essentiellement sur des terres apportées par leurs mariages, Estout de Beaumont achète la châtellenie de Beauvais, etc.

Malgré tout, les aînés, et plus largement, la branche aînée, cherchent sans cesse à maintenir leur ascendant sur les cadets et les branches cadettes. À la guerre, on a ainsi vu le sire de Valmont Robert VII commander à Robert II de Rames, Charles de Blainville et Robert du Bouchet, au Mans en 1392. On a aussi vu que les mariages respectent l'ordre de primogéniture, aînés et cadets ne s'alliant que s'il y a un grand écart social entre leurs familles. Néanmoins, l'ascendant de la branche aînée va plus loin dans ce domaine, puisqu'un certain nombre de filles des branches cadettes épousent des vassaux des sires de Valmont : par ce moyen, les sires d'Estouteville peuvent à la fois être prodigues envers leurs vassaux en leur offrant un bon mariage et s'attacher leurs cousins (enfin, surtout leurs cousines) un peu plus étroitement en les faisant entrer dans une dépendance vassalique. Et ce, que ce soit la branche cadette qui ait négocié seule le mariage ou qu'elle ait été fortement poussée par la branche

³⁵⁰ AN, P//303, n°182-183.

Chapitre III. Une famille soudée ?

aînée. Cela ne déclenche toutefois aucun conflit ouvert, et finalement, c'est une branche cadette qui gagne la compétition entre aînés et cadets, puisqu'au XV^{ème} siècle, c'est plus la branche de Torcy qui mène le jeu que la branche aînée déjà en mal de forces vives.

3. Isolement, mise à distance et distension des liens familiaux

Si tensions il y a, il vaut en fait mieux les chercher dans les silences, les ruptures de communication, les distances. En effet, si on a vu plusieurs Estouteville être très proches de leurs frères voire de leurs cousins, ou encore de leurs fils, leurs neveux, etc, d'autres apparaissent plus isolés. Jean de Charlemesnil par exemple, qui a priori n'accompagne pas ses frères au combat, fait en premier lieu carrière dans des réseaux que ces derniers ne fréquentent pas vraiment et laisse le soin à Jehannet d'aider leur aîné Colart à régler les affaires familiales (la succession du chanoine Robert par exemple). La seule chose qui le rapproche de ses frères est finalement la question de sa propre succession, puisqu'il n'a pas d'enfant : dès 1391 il s'arrange avec le premier sur la liste de ses héritiers, son frère aîné Colart de Torcy, qui accepte, au cas où il soit héritier bien sûr, de ne prendre les revenus de ses terres qu'un an après sa mort avant de laisser ses exécuteurs régler ses dettes. Le même accord est arrangé une quinzaine d'années après, en 1407, cette fois avec les autres héritiers possibles (en plus de Colart : Guillaume de Lisieux, Estoud l'abbé de Fécamp, Guillaume de Blainville, le chanoine Robert et Jehannet de Villebon). Cependant, quand vient l'heure du testament, Jean n'a plus qu'un frère encore en vie, l'abbé Estoud, et, ne souhaitant pas lui rajouter de charge supplémentaire, il choisit le chapitre de Charlemesnil comme premier exécuteur testamentaire, puis quatre fidèles serviteurs³⁵¹. Qu'il ne veuille réellement pas déranger son frère ou qu'il ne lui fasse en fait guère confiance, Jean ne manifeste donc pas là non plus une proximité très forte avec sa famille, et préfère de loin se tourner vers ceux qui lui sont familiers : les chanoines et ses serviteurs. Sans compter qu'en se faisant inhumer à Charlemesnil, il reste bien isolé des autres membres de sa famille. Est-ce un choix ou a-t-il été mis à l'écart ? Probablement plutôt un choix : s'il avait été mis au ban de sa famille, il n'aurait pas pu obtenir d'accord sur sa succession, et n'aurait pas nécessairement paru à la Cour, surtout dans l'Écurie du roi, et dans les actes en tant que « Jean d'Estouteville l'aîné »,

³⁵¹ BnF, Moreau n°1162, f. 197-198, 198-200, et 190v.

Chapitre III. Une famille soudée ?

formule qui marque d'elle-même son lien de parenté avec Jehannet. Toutefois, ses choix, dont celui de se mettre à l'écart, ont une grande cohérence autour de la fondation de sa collégiale, qui marque pour lui un acte de piété fort et lourd de sens : si derrière son isolement il y a une mésentente avec ses frères, elle ne doit pas être bien forte.

Il y en a peut-être plus, deux générations plus tard, entre Louis d'Estouteville et son frère Robert d'Auzebosc : on ne les voit pas combattre ensemble, ils ne sont pas enterrés au même endroit (Louis est à Hambye, Robert à Valmont), et, surtout, ils ne s'épaulent pas dans leurs affaires judiciaires. Si Louis peut compter sur son fils et reçoit l'appui du cardinal dans les tractations les plus délicates, son frère Robert n'intervient jamais. Inversement, Robert ne reçoit l'aide de personne dans son long procès engagé contre les Roye suite au remariage de sa belle-mère, Catherine de Montmorency, avec Mathieu III de Roye. Au contraire même, sa famille doit être assez gênée, car un des cousins germains de son père, Robinet de Berneval, a épousé Marie de Roye, fille de ce même Mathieu de Roye et de sa première épouse. Le fait que Robert d'Auzebosc ait surtout servi en Bretagne a dû contribuer à cet isolement, sinon mise à l'écart, et si son frère Guillaume ne l'oublie pas quand il désigne ses procureurs pour la prise de possession de l'archevêché de Rouen en 1453, c'est Louis d'Estouteville seul qui s'en charge³⁵².

Cela étant, l'heure est, au XV^{ème} siècle, à un individualisme plus marqué : Louis passe la majeure partie de sa vie dans le Cotentin, loin des terres cauchoises et des affaires à Paris (dont il laisse volontiers son fils s'occuper) et ses fils restent eux aussi assez distants de leurs cousins Torcy. Chez les Torcy eux-mêmes, si Jean et Robert restent proches, Estout s'isole quelque peu en s'installant à Beauvais. Cela se ressent bien dans son testament, où il fonde de nombreux obits et messes pour lui en divers églises et couvents (dont la collégiale de Charlemesnil), mais aucun pour ses parents ou amis. Or son souci des détails dans le reste du testament ne laisse aucun doute : ce n'est pas là un oubli mais bien une omission. On peut avoir un peu plus de doutes quant aux dernières volontés de Jacques d'Estouteville : il donne 150 livres tournois pour faire célébrer des messes, mais ne précise pas si elles ne doivent être dites qu'en son souvenir ou aussi pour ses parents. Peut-être sont-ils implicitement compris, mais cela trahit tout de même un certain individualisme. Les liens entre cousins sont donc

³⁵² Comme le précise l'acte de réception du serment par le roi (AD 76, G 3592/1, n°6).

Chapitre III. Une famille soudée ?

distendus, et ne sont pas vraiment positivement réactivés lors des successions des uns et des autres, qui attirent toutes les convoitises car les héritiers mâles commencent à manquer. Par exemple, la succession de Jean de Torcy-Blainville en 1494 est particulièrement complexe et avive les tensions : n'ayant pas de fils, Jean promet en 1489 à son neveu Jacques de Beynes de lui léguer sa plus importante seigneurie, celle de Blainville. Mais Jacques n'a que des filles, alors il se ravise et lègue en 1491 la seigneurie à un fils de Louis « Blanchet », également prénommé Louis³⁵³. Celui-ci meurt célibataire et sans enfant, et la seigneurie passe à son frère aîné Charles de Villebon et au fils aîné de celui-ci, Jean de Villebon³⁵⁴. Entre-temps, le règlement de la succession pose encore une difficulté car le douaire de Françoise de La Rochefoucauld était assis sur Blainville. La question est finalement réglée avec le prévôt de Paris, au Châtelet.

Ainsi, quelques fissures apparaissent dans la cohésion du groupe familial, et s'élargissent à mesure du temps. Malgré tout, les intérêts communs passent avant tout et les Estouteville n'ont de cesse de se montrer unis et de former un réseau serré d'entraide et de solidarité : aussi, bien qu'on ait quelques idées des tensions individuelles, le fait que le groupe passe avant tout nous empêche d'en prendre toute la mesure.

³⁵³ BnF, PO 1084, f. 264r-264v.

³⁵⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 541.

Élisabeth Charron

Diplômée de master

Thèse
pour le diplôme
d'archiviste paléographe

2020

LE LION ET LA COURONNE

LES ESTOUTEVILLE, LE ROI ET LE
ROYAUME DE FRANCE,
VERS 1350 - VERS 1480.



TOME II

Illustration de couverture: armes d'Estouteville. BnF, ms fr. 5930, f. 59v.

Troisième partie : Soigner les apparences

TROISIÈME PARTIE :

SOIGNER LES APPARENCES

Troisième partie : Soigner les apparences

Chapitre premier. Mener grand train

Pour s'attirer la faveur du roi, il faut se faire connaître, et pour se faire connaître davantage, rien de tel que d'avoir la faveur du roi. Tout repose donc sur la réputation et la mise en scène. On a déjà vu l'importance, pour les Estouteville, de donner d'eux l'image d'une famille unie et soudée, ce qui répond parfaitement à ce que la société attend de ses membres, surtout ceux qui s'en réclament les plus éminents. Néanmoins, manifester son appartenance à un groupe familial puissant est loin d'être la seule manière de montrer (et donc de confirmer) son ascension dans la société, et il convient maintenant de nous intéresser de plus près à la façon dont les Estouteville marquent leur appartenance à l'élite du royaume.

Amasser des fortunes, faire de grands mariages et s'élever dans les offices ne suffisent pas pour se positionner comme une famille de haute noblesse: encore faut-il clamer tout cela haut et fort, car c'est bien avant tout la réputation, la *fama*, qui définit les nobles.

A. La noblesse dans le sang

Pour se garantir une telle reconnaissance sociale sur le long terme, il convient, pour tout membre d'une famille noble, de combler tout au long de son existence les attentes de la société à l'égard de son aristocratie.

Chapitre premier. Mener grand train

1. Vivre noblement

Au quotidien, être noble signifie consacrer son temps à des activités et loisirs dignes de son rang : travailler serait s'avilir, s'abaisser au rang des roturiers qui ne doivent leur subsistance qu'à la sueur de leur front. Cette notion est d'autant plus importante qu'au fur et à mesure que le temps s'écoule et que la monarchie se renforce, le besoin d'une meilleure définition de la noblesse se fait plus pressant. Et ce, à la fois pour régler les questions de privilèges et pour consacrer la place souveraine du roi, qui devient à même de définir qui exactement compose l'aristocratie. Or il faut pour ce faire trouver des éléments de définition de la noblesse, et la manière d'occuper son quotidien est l'un des plus importants (même si les contours des activités nobles et non-nobles restent plus flous qu'ils ne le deviennent sous l'Ancien Régime). En ce qui concerne les Estouteville, nous ne disposons que de peu d'informations précises sur leur manière de vivre au quotidien, mais nous avons tout de même vent de plusieurs de leurs loisirs.

Au premier rang de ceux-ci, figure la chasse, peu à peu définie comme une activité noble par excellence. À l'origine, le droit de chasse était avant tout question de terrain, ce qui explique l'étymologie du mot « forêt », du latin *foris*, « dehors », car la forêt est en dehors de l'usage général et réservée au roi. Libre au roi ensuite d'en concéder l'usage à ses sujets. Les Estouteville sont par exemple, dès l'origine, dotés de terrains de chasse, puisque Valmont était celui des ducs de Normandie. Et quand un peu plus tard, en 1093, ils se voient donner le manoir et la forêt des Loges, c'est avec les droits de chasse afférents. De fait, en raison de ces droits de chasse spatialisés, la chasse tend à devenir une activité réservée aux seigneurs, et les nobles s'emparent avec enthousiasme des pratiques cynégétiques les plus prestigieuses, celles susceptibles d'éprouver les compétences guerrières des chasseurs. Les chasses au gros gibier surtout, qui impliquent une confrontation directe avec l'animal (la chasse au sanglier est de ce point de vue la plus prestigieuse), et, souvent la maîtrise d'une meute de chiens (vénerie). La fauconnerie est également très prisée, car la maîtrise d'un rapace est elle aussi considérée comme une forme de prouesse. Le type d'animal compte aussi : les nobles se réservent la chasse des cinq bêtes rouges (cerf, biche, daim, chevreuil et lièvre) et des cinq bêtes noires (sanglier, laie, loup, goupil et loutre)¹. Notons cependant que le roi se réserve peu à peu le

¹ Ph. Contamine, *La noblesse au royaume de France*, p. 178.

Chapitre premier. Mener grand train

droit de se mesurer au cerf, le roi de la forêt. Au contraire, la chasse au petit gibier, avec pièges, collets, filets ou encore furets, apparaît comme bien moins honorable, car utiliser ainsi la ruse ne constitue pas un exploit. Elle est donc plus volontiers laissée aux roturiers, du moins en dehors des garennes et forêts des seigneurs. Cependant, au fil du temps, les conflits de chasse et les cas de braconnage se multiplient, ce qui amène le roi à prendre des mesures plus larges : en janvier 1397 (n. st.), Charles VI interdit purement et simplement la chasse aux non-nobles (sauf gens d'église et bourgeois vivant de rentes, des seigneurs donc), les autorisant seulement à avoir des chiens pour faire déguerpir les espèces nuisibles de leurs terres (mais ils n'ont pas le droit de les attraper)². Le seigneur se trouve donc de fait investi du rôle de chasser les bêtes nuisibles (sangliers, loups, etc) pour en réduire la population et mieux protéger les troupeaux et cultures de ses paysans. Surtout, l'ordonnance consacre l'exercice de la chasse comme un élément de définition de la noblesse, et non plus seulement comme un droit seigneurial. C'est que les nobles se sont déjà véritablement emparés de ce loisir et l'ont même élevé au rang d'art à part entière, lui conférant par la même occasion une valeur pieuse : Gaston Phébus par exemple, dans son très célèbre *Livre de la chasse* en 1387-1389, en fait ainsi l'éloge en tant qu'exercice physique profitable pour le corps et en tant que distraction pour sauver l'âme de l'oisiveté, « fondement de toutes les mauvaises imaginations ». La chasse n'en reste pas moins un sujet fréquent de conflit : on apprend par exemple qu'en 1453, reprend un procès, sans doute ancien, entre le sire d'Estouteville et les religieux de Fécamp sur les droits de chasse dans la forêt des Hogues et le bois de Fécamp (dont les religieux revendiquent l'usage exclusif). Ce conflit devait être la dernière mouture d'un bras-de-fer territorial bien plus ancien dans cette zone, que Robert IV avait en grande partie réglé à la fin du XIII^{ème} siècle en vendant aux religieux (contre 700 livres et une rente annuelle de mille harengs) les terres que ces ancêtres avaient accaparées sur la baronnie de Saint-Léonard donnée par les ducs de Normandie à ladite abbaye³. La question des droits de chasse n'avaient pas due alors être réglée de façon claire, et comme les terres en cause avaient été prises sur d'anciens défrichements de la forêt des Loges, les Estouteville devaient s'y sentir suffisamment légitimes pour disputer ces droits aux religieux.

L'évolution de la chasse du simple exercice d'un droit seigneurial à un loisir noble est

² *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 117.

³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 108 et 384.

Chapitre premier. Mener grand train

probablement une des explications de son apparition seulement très tardive dans les sources concernant les Estouteville, puisqu'elle entre alors, à la fin du Moyen Âge, dans les stratégies de mise en scène de la noblesse. Une des premières mentions qu'on trouve à ce sujet est celle des otages livrés au roi d'Angleterre en 1360 (dont Robert VII d'Estouteville), qui, marque de traitement honorable, sont invités à la chasse par le souverain en question⁴. On retrouve cette dimension diplomatique en 1433, quand Louis d'Estouteville offre des faucons au duc de Bretagne pour calmer leur conflit à propos du pillage du pays autour du Mont par la garnison⁵. Plus tard, quand la documentation est plus fournie, on trouve plusieurs mentions de l'usage de Valmont et des terres alentour comme terrains de chasse : les comptes de Valmont de 1462-1463 mentionnent par exemple le transport d'un sanglier des Loges à Rouen, à la demande de Louis d'Estouteville⁶. Fait assez notable pour apparaître dans ces comptes de receveur, qui ne sont pas des comptes domestiques. Il faut dire aussi que le produit de la chasse n'orne la table du seigneur que pour de grandes occasions, et ne fournit clairement pas l'essentiel de ses repas. Bien plutôt, sa subsistance provient du produit de ses terres et d'achats d'appoint : un peu plus loin dans le même compte, on peut ainsi trouver une liste de dépenses faites par le receveur pour « la venue de monseigneur quand il vint à Vallemont », qui comprend principalement l'achat de poussins, d'œufs, de beurre, de chapons, de volailles, d'oignons et de fromages (le reste étant du bois, une lanterne et une pelle ferrée). Deux générations plus tard, en 1478, pendant qu'il est en campagne pour le roi contre Maximilien d'Autriche, Jacques d'Estouteville se fait apporter de Valmont des pâtés de lièvre et de la venaison, entre autres choses. Et quand il rentre chez lui une fois une trêve conclue, en juillet, on le voit aller chasser aux bois du Valasse⁷. Les dames s'adonnent très certainement elles aussi à ce loisir, même si la seule mention qu'on en a est bien tardive : celle d'une blessure d'Adrienne d'Estouteville en mai 1560 (elle s'est cassée une jambe)⁸.

Un autre loisir très apprécié des nobles est la fête, qui vient rompre le quotidien. Toutes les classes sociales en organisent bien sûr, mais la particularité de la noblesse est de pouvoir

⁴ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 451.

⁵ M. Jones, « Comptes d'Auffroy Guinot... », I, p. 94 (n°91).

⁶ AD 76, 33 J 792.

⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 504. Le bois du Valasse est situé tout près d'une de ses terres, Saint-Eustache-la-Forêt, une dépendance de La Remuée.

⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 617

Chapitre premier. Mener grand train

en organiser et y participer bien plus souvent que le commun des mortels. Qui dit fête dit, en France au Moyen Âge, d'abord et avant tout banquet, occasion de nouer et dénouer des alliances autour d'une belle table, si possible justement ornée du produit de la chasse du seigneur. Rien de tel en effet que l'abondance et la richesse des plats pour montrer son statut, et sa richesse : ce n'est pas un hasard si on symbolise la richesse par une corne d'abondance... Ces festins tiennent bien sûr une place importante dans la vie des Estouteville, ne serait-ce qu'à l'occasion des mariages : les festivités organisées autour d'un mariage sont en effet au cœur de la mise en scène de la richesse et de la puissance des deux familles, et à la hauteur de leur investissement dans l'alliance ainsi conclue. Nous ne disposons cependant pas de description précise de telles fêtes pour les Estouteville, mais il est aisé d'imaginer qu'elles reflètent, à leur échelle, les mêmes ambitions que celles dont les princes font preuve dans leurs propres mariages. Ces derniers sont en effet les seuls à même d'attirer l'attention des chroniqueurs, par leur importance pour la politique du royaume. On sait que des Estouteville ont pu assister à certains d'entre eux : en 1445 par exemple, Robert de Beynes, qui suit le Dauphin dans sa campagne contre les Suisses, le suit aussi à Nancy pour la célébration du récent traité de paix (qui suit l'échec du siège de Metz) et du mariage d'Henri VI d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille du roi René et donc nièce de Charles VII (par alliance)⁹. Et il y a bien sûr des banquets en dehors des mariages : par exemple, en 1416, Jean II d'Estouteville, prisonnier à Londres, est invité à la table du roi d'Angleterre lors de la visite de l'empereur Sigismond¹⁰. Épisode tout politique, puisqu'il s'agit pour le souverain de montrer sa bonne foi et le bon traitement qu'il réserve à ses prisonniers. Sans oublier les banquets de paix, comme celui de 1475 à Amiens : une trêve de sept ans vient d'être signée entre la France et l'Angleterre, et Louis XI la célèbre par un grand festin, auquel il convie les Anglais. Parmi les seigneurs français qu'il fait asseoir à table figure Jean de Bricquebec. Le banquet dure trois ou quatre jours, mais tous ne le voient pas d'un bon œil : Jean de Torcy-Blainville par exemple vient un soir dire au roi qu'il y a là trop d'Anglais et que c'est un grand danger, mais il n'arrive qu'à fâcher son souverain¹¹.

S'intéresser à la fête noble permet de toucher du doigt une évolution majeure de la période : le développement de la culture de cour, qui se nourrit de la culture nobiliaire et

⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 352-353.

¹⁰ Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, *Chronique*, p. 279.

¹¹ Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. E. Dupont, t. I, p. 362-365.

Chapitre premier. Mener grand train

l'influence en retour. Or un des aspects de cette culture curiale, qui touche aussi la mode vestimentaire dont nous parlerons plus loin, est le goût pour les prouesses, et donc pour les spectacles. Pièces de théâtre et acrobaties réalisées par des professionnels en font partie, mais il faut aussi y compter les danses auxquelles se livrent les invités. Comme ces dames au Banquet du Faisan en 1454 (et parmi lesquelles figure Jeanne d'Estouteville, dame de Commynes) qui « dansèrent en guise de mommerie »¹², pour divertir les convives. La danse n'apparaît en fait qu'assez tard dans les descriptions de fêtes nobles par les chroniqueurs : elle est sous leur plume plutôt réservée aux fêtes populaires, bien qu'elle apparaisse dans l'iconographie¹³. Deux explications à ce silence : tout d'abord, la morale chrétienne condamne fermement la danse, qu'elle présente et conçoit comme une activité au mieux païenne, au pire lubrique. Le meilleur exemple de cette vision est l'œuvre de Thomas Basin. Même quand il fait une entorse à son propos historien et se laisse aller à décrire les festivités organisées par Charles le Téméraire pour son mariage avec Marguerite d'York (sœur du roi d'Angleterre) le 3 juillet 1468, ce dont il s'excuse aussitôt, il se concentre exclusivement sur les éléments matériels : les vêtements, la nourriture et le vin. Nulle mention du comportement des convives et encore moins de danses¹⁴. L'émission est purement intentionnelle : l'évêque de Lisieux n'avait pas hésité, à propos d'une fête de cour donnée vers 1400, à parler de danse... pour condamner l'attitude des princes à cette occasion, et en particulier celle du duc d'Orléans qui aurait alors violé l'épouse de Jean sans Peur et ainsi précipité la guerre civile¹⁵. Hors de question pour lui donc d'associer quelqu'un à cette activité pécheresse sinon pour le critiquer. Toutefois, tous les chroniqueurs ne sont pas aussi fermement attachés à la morale chrétienne : Jean de Roye par exemple fait mention de danses après le grand banquet tenu par Louis XI à l'Hôtel de Ville pour la nomination de Robert d'Estouteville comme prévôt de Paris le 5 novembre 1465¹⁶. C'est là la seule fois où il mentionne des danses dans son ouvrage. On pourrait le mettre sur le compte du fait que cet auteur est quelque peu critique par rapport à Louis XI, mais on note la présence du Bâtard de Bourbon, auquel il est attaché. Pourquoi l'aurait-il ainsi associé à des danses s'il avait considéré cela comme amoral et déshonorant ?

¹² Olivier de La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 378.

¹³ À ce sujet, voir la thèse de doctorat de Catherine Ingrassia, *Danseurs, acrobates et saltinbanques dans l'art du Moyen Âge : recherches sur les représentations ludiques, chorégraphiques et acrobatiques dans l'iconographie médiévale* (Paris-I, 1990).

¹⁴ Thomas Basin, *Histoire de Louis XI*, p. 295-297.

¹⁵ Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 13.

¹⁶ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 136.

Chapitre premier. Mener grand train

L'explication est sans doute ailleurs : déjà, il faut noter que les invités à cette fête ne sont pas que des nobles (il ne s'agit pas d'une simple fête de cour) mais aussi des bourgeois, puisque le roi s'adresse ici principalement aux échevins. Il a donc dû sembler important au chroniqueur de préciser quel faisceau de pratiques festives avait prévalu, en l'occurrence la culture curiale. Culture de cour qui s'approprie de plus en plus la danse, dans ses formes les plus raffinées bien entendu, selon un modèle qui paraît venir d'Italie. En effet, bien que le parisien Jean de Grouchy ait déjà un peu traité de la danse dans son *De musica* au milieu du XIV^{ème} siècle, les plus importants traités de danse savante ont été écrits au XV^{ème} siècle par des maîtres à danser italiens, comme Domenico da Piacenza (*De Arte saltendi et choeras ducendi* vers 1455) et ses disciples Guglielmo Ebreo da Pesaro (*De pratica seu arte tripudii vulgare opusculum*, vers 1463) et Antonio Cornazzano (*Libro dell' arte del danzare*, 1465). Par ailleurs, et ce n'est pas un hasard, une des autres rares mentions de danse chez un chroniqueur concerne justement une fête donnée en Italie : il s'agit de réjouissances organisées par le duc de Milan en 1459, que nous décrit de manière très précise Mathieu d'Escouchy¹⁷. Et c'est sans doute aussi parce que cette culture en cours de développement ne s'est pas encore tout à fait imposée dans les mœurs (ou au moins pas assez pour se jouer complètement de la morale chrétienne) qu'elle n'est pas devenue pour les chroniqueurs une étape obligée de la description d'une fête nobiliaire. Les Estouteville sont-ils sensibles à ces évolutions ? Oui certainement, puisqu'ils sont d'assez haut rang pour participer à la vie de la cour.

2. L'impôt du sang

Néanmoins, le devoir passe avant tout ! Comme en ce jour de 1415 où, au beau milieu d'un banquet à Valmont, Jean II d'Estouteville apprend qu'Harfleur est attaquée, et prend aussitôt les armes pour aller la défendre¹⁸. Même si le récit a pu être embelli, il témoigne au moins de sa volonté de s'afficher comme un noble soucieux du premier de ses devoirs, celui qui justifie ses privilèges : la protection de ceux qui ne peuvent se battre et, par extension, du royaume. Ce devoir est pleinement reconnu par la monarchie quand elle instaure des impôts pour financer la guerre : il est entendu que les nobles en sont exemptés car ils payent déjà l'impôt du sang, en mettant leur vie en jeu pour défendre le royaume. Ce sens du sacrifice, les

¹⁷ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, p. 383.

¹⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 243.

Chapitre premier. Mener grand train

Estouteville l'ont pleinement intégré : nous avons déjà amplement étudié leur large présence sur les champs de bataille, et les avantages qu'ils en ont retirés. Et des sacrifices, nous en avons vu : le très vieux Jean d'Estouteville que nous avons vu se jeter dans la bataille d'Azincourt par exemple, préférant certainement mourir en portant les armes pour son pays que dans son lit. Sacrifier sa liberté fait aussi partie de ce devoir : on a vu le sire de Valmont répondre présent en 1360 quand le roi a demandé à ses nobles de se constituer otages pour garantir le traité de paix, malgré les difficultés que cela allait représenter pour sa famille et par crainte desquelles certains nobles avaient ignoré l'appel du roi. Sur un champ de bataille, si le combat tourne à son désavantage mais qu'il n'a pas été tué, le noble a, selon la même logique, le devoir d'accepter d'être fait prisonnier sans se rebeller, pour éviter à ses hommes une mort inutile. C'est pour cette raison que Jean II d'Estouteville et Raoul de Gaucourt acceptent de se rendre aux Anglais en 1415. Son adversaire se doit en retour d'accepter sa reddition et de ne pas le mettre à mort de façon gratuite : c'est bien ce que fait Henri V après la prise d'Harfleur, puisqu'il laisse la vie sauve aux défenseurs vaincus.

Il y a en effet des règles pour mener la guerre de façon à se distinguer des simples soldats issus de la roture, et elles suivent grosso modo celles des chevaliers : tout doit être fait dans l'honneur, et tuer un ennemi sans défense est tout aussi lâche que de tourner talons et prendre ses jambes à son cou. Au contraire, c'est la logique du duel qui domine : les combattants nobles, qu'ils soient chevaliers ou seulement écuyers, cherchent constamment à faire leurs preuves en affrontant leurs ennemis face à face et un à un. Il n'est pas très rare non plus que le sort d'une bataille se décide non par l'affrontement de deux armées mais par un duel de champions, dont l'issue, bien moins sanglante, sauvegarde l'honneur des deux camps : le plus fameux de ces derniers siècles du Moyen Âge, même s'il prend plus des allures de tournoi, est sans conteste le Combat des Trente en 1351, pendant la guerre de succession de Bretagne, entre trente Bretons et trente Anglais. Toutefois, quand deux armées se battent, cet idéal du duel est très dommageable à la discipline et à la cohésion d'ensemble de l'armée. En fait, s'il y a une cohésion, elle doit plutôt être cherchée dans le petit groupe d'hommes qui entoure chaque chevalier et lui vient en aide autant que possible. Malgré les échecs à répétition de ce mode de combat, les nobles s'arc-boutent sur leurs idéaux, et le roi de France, par ailleurs pétri des mêmes idéaux, attend longtemps avant de réformer l'armée pour y appliquer une discipline plus stricte : ce n'est fait que sous Charles VII, avec les réformes de 1445 dont nous

Chapitre premier. Mener grand train

avons parlé. En ce qui concerne les Estouteville, il est assez délicat de savoir quel était leur point de vue sur tout cela : d'un côté, ils sont très attachés au modèle chevaleresque, comme nous le verrons dans peu de temps, et à leur statut de combattants. Pensons une nouvelle fois à Jean de Villebon, le dernier Estouteville au XVI^{ème} siècle, qui fait alors figure d'un chevalier de l'ancien temps arc-bouté sur ses valeurs et son honneur de noble d'épée. Mais d'un autre côté, ils s'adaptent aussi très bien à la réforme militaire, qui a tant réussi à Jean de Torcy-Blainville. Finalement, peut-être sont-ils assez sensibles à ce problème de cohésion d'ensemble : beaucoup d'entre eux sont passés par des postes de commandement, notamment dans des garnisons, et ont dû s'habituer à faire manœuvrer des groupes plus larges que simplement celui de leurs suivants. Prenons l'exemple de Louis d'Estouteville au Mont Saint-Michel : sa façon de mener des raids répétés sur les côtes et d'aller apporter une force de frappe à d'autres armées en opération fait en effet plus penser au comportement d'un bon chef de guerre qu'à celui d'un pur chevalier. Colart de Torcy avant lui a aussi eu une occasion de se positionner en tant que stratège : le siège de Thuriès en 1380-1381. Les instances locales lui reprochent alors son inaction, tandis que lui réclame plus de moyens et d'approvisionnement : n'est-ce pas, au fond, une critique contre un comportement que ces gens ne jugent pas assez valeureux ni assez conforme au mode de combat des chevaliers, qui devraient se jeter dans la bataille envers et contre tout, comme des héros ? Pourtant, si Colart accorde ici de l'importance à la stratégie, il n'est pas si éloigné non plus des valeurs nobiliaires : il ne peut pas sacrifier inconsidérément la vie des hommes qui se sont placés sous sa responsabilité, ce serait trahir son serment de les protéger au mieux.

Cette notion d'impôt du sang, qui met en valeur le sens du devoir et le sens du sacrifice des nobles, n'est cependant qu'une nouvelle lecture, apparue à la fin du Moyen Âge, d'un devoir déjà assumé par l'élite des combattants : les chevaliers. Leurs valeurs imprègnent largement celles de la noblesse, et c'est avant tout leur modèle que suivent les Estouteville.

3. L'idéal chevaleresque

On ne pourrait en effet comprendre l'importance de cette éthique guerrière chez les Estouteville si on ne la mettait pas en corrélation avec le modèle chevaleresque auquel ils restent très attachés tout au long de leur histoire. Le nombre de chevaliers parmi eux est déjà

Chapitre premier. Mener grand train

par lui seul révélateur. Sur les 59 Estouteville de sexe masculin et non voués au clergé que nous avons enregistrés dans notre base de données, 27 sont à coup sûr chevaliers (soit 46 %) et 19 autres l'ont peut-être été (soit 32 %)¹⁹. Sur ces 27, figurent tous les fils laïcs de la branche principale (jusqu'aux fils de Louis d'Estouteville, avec lesquels se termine notre base), sauf les cadets de Robert V et de Nicolas II (à savoir, Nicolas II lui-même et Richard de Mainvilliers), pour lesquels nous n'avons aucune certitude. Rappelons toutefois que ce sont là deux générations un peu troublées par les morts assez précoces de Robert VI et son frère Nicolas II, et que cela a aussi occasionné un déficit de sources sur ces personnages. Parmi les branches cadettes en revanche, les proportions de chevaliers sont plus faibles et semblent le plus souvent fonction de l'appartenance ou non du fondateur de la branche au groupe des chevaliers : la branche de Rames est de ce point de vue très intéressante, puisque le fondateur, Raoul, est bien un chevalier et nous sommes sûrs de la chevalerie des fils aînés pour chaque génération après lui, jusqu'à la dernière (les enfants de Robert II) où seul le puîné est attesté comme chevalier. Une autre branche est remarquable : celle, très courte, des enfants de Colard d'Auzebosc, qui a été fait chevalier en tant que second fils de Nicolas II, et dont les trois fils deviennent chevaliers. Malheureusement, ils n'ont eu aucune postérité, et on ne peut savoir s'ils auraient eux-mêmes autant transmis le modèle chevaleresque. Enfin, la plus grosse des branches cadettes, celle de Torcy, nous présente des comportements légèrement différents : tout d'abord, on n'a aucune preuve de la chevalerie de son fondateur, Jean de Torcy, bien qu'elle soit probable (il a bien un frère aîné qui a dû avoir la priorité sur lui pour l'adoubement, mais leur frère cadet est présenté comme un chevalier errant). Ensuite, sur sa grande progéniture, seuls trois fils sont laïcs et un seul, l'aîné, devient chevalier, Jean et Jehannet restant écuyers toute leur vie. Les descendants de Colart de Torcy héritent sans surprise du modèle chevaleresque : ses deux fils sont faits chevaliers, de façon tout à fait logique puisque l'aîné disparaît assez tôt, et trois de ses cinq petits-fils au moins sont adoubés (Jean, Robert et Estout). En revanche, c'est moins assuré pour la postérité de Jehannet : on sait simplement que son second fils, Charles, est qualifié de « chevalier » en 1417 pendant sa captivité à Londres²⁰. On a vu qu'il a dû être pris à Harfleur avec son oncle paternel, et c'est probablement ce dernier qui l'a formé à la chevalerie. Nous n'avons cependant pas d'autre signe d'entrée en chevalerie de la part des descendants de cette branche de Villebon avant le

¹⁹ Voir Annexe 3 (2.5 – Chevaliers).

²⁰ BnF, ms fr. 29802, Dossiers bleus : 257, *Estouteville*, f. 31. Voyez la note 404 de la première partie.

Chapitre premier. Mener grand train

XVI^{ème} siècle (où Jean de Villebon, qui a récupéré l'héritage de Jean de Torcy-Blainville, est chevalier de l'Ordre de Saint-Michel). Ces différences sont révélatrices de plusieurs aspects de la chevalerie : tout d'abord, rappelons que les seigneurs peuvent lever un impôt spécifique (une aide) pour financer l'adoubement de leur fils aîné. Cela explique que la priorité soit donnée aux aînés. Ensuite, les incertitudes sur la chevalerie des membres de la branche de Villebon pourraient bien faire écho aux difficultés pour un non chevalier (Jehannet) de faire de sa descendance une lignée de chevaliers. Être fils de chevalier n'est pas explicitement requis pour en devenir un, mais cela doit beaucoup aider les choses : les traités, comme celui de Raymond Lulle en 1276 qui connaît une large diffusion²¹, insistent sur le fait que les chevaliers se doivent de former leurs fils à la chevalerie.

L'attachement de la famille à la chevalerie a aussi une influence sur ses choix d'alliances : toujours dans notre base de données, on trouve, sur leurs 151 alliés laïcs enregistrés (beaux-pères, beaux-frères et gendres), 89 qui sont chevaliers (soit 59 %) et 50 qui l'ont peut-être été (soit 33 %)²². Cela signifie que de manière générale, la plupart de leurs mariages se sont faits avec des chevaliers ou des fils ou filles de chevaliers. Sur ces chevaliers, la moitié (50 %) sont liés à des filles d'Estouteville en tant que maris ou beaux-pères (on compte 24 chevaliers mariés à une Estouteville, et 20 chevaliers ayant une Estouteville pour bru). Ces alliances suivent des logiques similaires à celles que nous avons vues présider à l'adoubement des fils d'Estouteville : dans la branche principale, non seulement toutes les filles restées hors des ordres sont mariées à des chevaliers, mais quand elles deviennent veuves elles se remarient avec des chevaliers (le cas le plus spectaculaire étant celui d'Isabeau d'Estouteville, avec ses trois époux successifs : Gauthier de Vienne, Jean de Béthune puis Henri de Hans). Louis d'Estouteville n'a pas de fille mais ses trois nièces, chez Robert d'Auzebosc, sont elles aussi toutes mariées à des chevaliers. Différence tout de même avec les garçons : la priorité donnée à l'aînée s'exprime beaucoup moins. On retrouve par exemple la même proportion de 100 % de filles mariées à des chevaliers aux trois générations de la branche de Rames. La branche de Torcy fait un tout petit peu moins bien : toutes les filles du fondateur, Jean de Torcy, de Guillaume de Torcy-Blainville et d'Estout de Beaumont sont bien mariées à des chevaliers, mais seulement trois sur quatre chez les enfants de Colart de Torcy et une sur trois chez ceux

²¹ Raymond Lulle, *Livre de l'ordre de chevalerie*.

²² Voir Annexe 3 (2.5 – Chevaliers).

Chapitre premier. Mener grand train

de Robert de Beynes. Et dans la branche de Villebon, si Jehannet réussit à marier son unique fille parvenue à l'âge adulte avec un chevalier, son fils Louis (« Blanchet ») ne fait pas aussi bien : il marie ses deux filles dans des familles chevaleresques mais nous n'avons aucune trace de l'adoubement de leurs conjoints. Enfin, chez Colard d'Auzebosc, dont tous les fils étaient pourtant devenus chevaliers, aucune fille n'est mariée à un chevalier, et une seule à un fils de chevalier. L'autre moitié des chevaliers alliés est liée aux mariages des garçons d'Estouteville : 36 sont leurs beaux-pères ou beaux-frères, et les 9 restants sont liés à leurs épouses par remariage. Et là encore, sans rentrer dans tous les détails, il apparaît que le mariage des fils avec des filles de chevaliers est quasiment systématique.

Ces chiffres dessinent en quelque sorte les contours de la société chevaleresque dans laquelle s'inscrivent les Estouteville : tout d'abord, ces logiques très fortes de mariage « entre soi », entre familles chevaleresques, montrent que ce groupe est non seulement cohérent, mais aussi élitiste et fermé sur lui-même. De fait, dans les deux derniers siècles du Moyen Âge, la chevalerie connaît de profondes évolutions que de nombreux historiens se sont appliqués à décrire et à expliquer. Le constat général est celui d'une forte diminution de la proportion de chevaliers dans la noblesse : Philippe Contamine en donne, dans sa synthèse, un ordre de grandeur de 30 % vers 1300, et seulement de 5 % autour de 1500²³. L'explication la plus partagée est la conjonction des saignées démographiques dues la guerre et de la crise des revenus nobiliaires, qui rend inenvisageable pour les nobles les plus en difficulté de financer cérémonie d'adoubement, équipement, chevaux, les valets, pages et écuyers nécessaires à l'obtention et au maintien de ce statut, ainsi que d'éventuelles rançons. Si on y ajoute la logique de l'entre-soi, on comprend bien le manque de renouvellement du groupe. C'est sans nul doute pour pallier à ce déficit que le roi intervient de plus en plus souvent en procédant à des adouvements de masse, qui deviennent la caractéristique de la chevalerie à la fin du Moyen Âge²⁴. Plusieurs Estouteville en ont profité d'ailleurs : Jean de Lamerville et Robinet de Berneval en 1437 au lendemain de la prise de Fécamp par exemple²⁵, ou Estout de Beaumont en 1443 au siège de Dieppe²⁶, pour ne citer que des cadets. Mais cette méthode ne permet pas de renouveler le groupe des chevaliers, qui continue de se réduire drastiquement,

²³ Ph. Contamine, *La Noblesse au royaume de France*, p. 280.

²⁴ *Ibid.*, p. 282.

²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 335.

²⁶ Jean de Wavrin, *Anchiennes croniques*, t. I, p. 334.

Chapitre premier. Mener grand train

et, surtout, accélère l'évolution de leur image dans la société : en effet, ils ont été disqualifiés par les grandes défaites militaires françaises de la fin du Moyen Âge (comme Courtrai en 1302 et Azincourt en 1415, parmi bien d'autres), et leur statut disparaît dans l'armée à partir des réformes de Charles VII au profit de celui d'« homme d'armes ». Le titre de chevalier devient donc purement honorifique, et, avec l'intervention du souverain, « seigneur des chevaliers »²⁷, il prend de plus en plus la dimension d'une gratification. Il entre aussi, au-delà des liens féodaux-vassaliques, dans les logiques naissantes de clientélisme, puisque les princes s'empressent de faire concurrence au roi sur ce point et créent des ordres de chevalerie qui prennent assez rapidement les contours de leurs réseaux d'influence et d'alliances (ils n'hésitent pas à s'inviter entre eux). Le roi ne leur emboîte le pas qu'assez tardivement, en instituant l'ordre de Saint-Michel en 1469 (pour rappel, celui de la Toison d'Or date de 1431)²⁸. Louis XI ne semble toutefois pas très à l'aise avec cette idée, qui entre en contradiction avec beaucoup de ses prétentions, à commencer par celle d'être au-dessus des princes et d'être le roi de tous les régnicoles. Désigner une élite sociale n'est pas gênant tant que toutes les parties du royaume peuvent y être représentées (c'est bien le cas de la noblesse ou de la chevalerie), mais ce n'est pas là la logique des ordres de chevalerie. De ce fait, Louis XI, même s'il révisé les statuts de son ordre en 1476, ne le parachève jamais : aucune fête de l'ordre n'est tenue sous son règne, le nombre de chevaliers admis n'est pas fixé, etc. Même la liste des premiers membres de l'ordre est révélatrice d'une certaine improvisation : douze sur les quinze sont des capitaines de son ordonnance²⁹. Jean de Torcy-Blainville est de ceux-là, nous l'avons souligné, ce qui le place plus que jamais dans la clientèle du roi.

Le repli du groupe s'accompagne, en réaction, du renforcement de son arsenal idéologique. Tout d'abord, la littérature chevaleresque fleurit et connaît un grand succès : les romans de chevalerie sont les livres de chevet des princes et des nobles qui peuvent investir dans des livres, bien que le genre ne soit plus renouvelé (le dernier, *Meliador*, est rédigé entre 1365 et

²⁷ Raymond Lulle, *Livre de l'ordre de chevalerie*. p. 31 : « pour signifier qu'un seul Dieu est seigneur de toutes choses, l'empereur doit être chevalier et seigneur de tous les chevaliers ».

²⁸ On peut noter qu'environ soixante-quinze ans auparavant, Charles VI avait institué l'Ordre de la Cosse de Genêts ou Ordre de la Genette, en réactivant un ordre qu'aurait créé Charles Martel. Mais ce n'est pas un ordre de chevalerie (il n'a aucun statut), seulement une distinction honorifique constituée d'un collier de livrée. Jehannet d'Estouteville a d'ailleurs, comme les autres écuyers, l'honneur de le porter en 1396 dans le cortège qui accompagne Isabelle de France, la nouvelle reine d'Angleterre (L. Douët d'Arcq, *Pièces inédites...*, t. I, p. 133).

²⁹ Ph. Contamine, « L'Ordre de Saint-Michel au temps de Louis XI et de Charles VIII », p. 214-217.

Chapitre premier. Mener grand train

1388 par Jean Froissart). L'intérêt pour cette littérature déborde d'ailleurs volontiers le groupe des chevaliers *stricto sensu* : dès que l'imprimerie permet la circulation de livres bon marché, deux siècles plus tard, ces romans sont les best-sellers de la littérature populaire que diffuse la Bibliothèque Bleue. D'autre part, les nombreuses chroniques de la fin du Moyen Âge, comme celle de Froissart ou du Héraut Berry, font une bonne place aux chevaliers. Leur point de vue est certes plus critique à leur égard que celui des romans, mais les combattants doivent apprécier de voir leur nom entrer ainsi dans l'histoire et on sait que les princes prennent plaisir à se faire lire leur histoire. Enfin, la fin du Moyen Âge voit aussi fleurir toute une littérature technique et pragmatique sur les nobles en général, et les chevaliers en particulier : des traités d'art militaire, comme l'*Arbre des Batailles* d'Honoré Bouvet, le *Livre des Faits d'armes et de chevalerie* de Christine de Pisan (qui tente de proposer un modèle un peu différent de celui de la chevalerie), le *Jouvencel* de Jean de Bueil, le *Traité du comportement des armes*³⁰, ou le traité de combat des comtes de Fürstenberg³¹ ; des textes moraux et didactiques, insistant sur les vertus attendues d'eux, comme les miroirs des princes ou le *Bréviaire de noblesse* d'Alain Chartier³² (où le poète invite ses nobles lecteurs ou auditeurs à cultiver la foi en Dieu, la loyauté, l'honneur, l'équité, la prouesse, la courtoisie, l'amour, la diligence, la politesse, la libéralité, la sobriété et la persévérance) ; surtout, des listes, sous forme d'armoriaux ou de rôles de blasons, qui donnent sa place à chacun.

Pour la plupart, ces armoriaux sont tenus par les hérauts d'armes en vue des joutes et tournois dans lesquels ils officient. Ces combats orchestrés représentent les principaux temps forts de la vie des chevaliers, et sont même un passage obligé de leur formation. Certains s'en font une spécialité et deviennent de véritables chevaliers errants, comme très certainement Ausouf du Herfray et Estout de Grousset au XIV^{ème} siècle. Leurs surnoms de tournoyeurs, « Le Barrois du Herfray » pour Ausouf et « Cochet » pour Estout, font probablement référence à leurs armoiries (deux bars de sable pour Ausouf, et trois coquilles de sable pour Estout, d'après des recueils de blasons), et se sont sûrement imposés comme surnoms à force d'être criés par les héraut d'armes³³. Au XV^{ème} siècle, ces fêtes chevaleresques connaissent une

³⁰ BnF, ms fr. 2249, f. 1r-13v.

³¹ N° inventaire: Cl. 23842.

³² BnF, ms fr. 2249, f. 23r-31v. On a trouvé ce « bréviaire » dans le même volume que le « Traité du comportement des armes » cité plus haut et qu'un rôle de blasons (dit « l'armorial de la paix d'Arras »), donc dans un livre clairement destiné à l'éducation d'un noble.

³³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 188-189.

Chapitre premier. Mener grand train

profonde mutation, en lien avec l'évolution sociale des chevaliers : apparaissent alors des tournois de nouvelle génération, les pas d'armes, qui théâtralissent les combats en les inscrivant dans un scénario travaillé et un décor souvent grandiose. Les plus célèbres sont ceux du roi René d'Anjou, grand amateur des tournois s'il en est et auteur du très fameux *Livre des tournois*. Des Estouteville participent à l'un d'entre eux, et non des moindres : le Pas de Saumur (ou pas d'armes de la Joyeuse Garde) en juin 1446, qui célèbre la libération de l'Anjou³⁴. Jean de Blainville et son frère Robert y figurent tous deux parmi les assaillants, c'est-à-dire le camp du roi de France³⁵, et Robert est même représenté sur une enluminure du manuscrit du Pas de Saumur face à Louis de Beauvau (ci-dessous).



Illustration 7: Robert de Beynes contre Louis de Beauvais, 1446.

Saint-Pétersbourg, Bibliothèque nationale de Russie, Fr. F. p.XIV n°4, f. 23r.

Gabriel de La Morandière laisse aussi entendre que Robert de Beynes a pu être présent aux joutes de Nancy organisées par le même roi René pour le mariage de sa fille Marguerite avec Henri VI d'Angleterre, puisqu'il suivait alors le Dauphin dans sa campagne d'Allemagne³⁶ et que celui-ci était rappelé tout exprès à Nancy, mais il n'y a au mieux qu'assisté et non participé car il n'est pas mentionné parmi les jouteurs³⁷. Bien sûr, les scénarios de ces pas d'armes reprennent à l'envi les codes de la culture courtoise, à commencer par le *fin'amor* :

³⁴ Ch. de Mérindol, *Les fêtes de chevalerie à la cour du roi René*.

³⁵ M. Vulson de La Colombière, p. 92 et 100.

³⁶ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 10 et 50.

³⁷ Guillaume Leseur, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, p. 139-167.

Chapitre premier. Mener grand train

les dames sont volontiers mises à l'honneur pendant le spectacle. Elles sont parfois presque considérées à l'égal des juges, puisque le prétexte des preux combattants pour s'affronter, à l'instar des héros des romans qu'ils connaissent tous, est de gagner leur attention, sinon leur cœur. Y a-t-il eu parmi ces spectatrices des dames d'Estouteville ? Difficile de le savoir, les noms des dames sont rarement listés. Gabriel de La Morandière, suivant une généalogie du XVII^{ème} de la maison d'Harcourt, avance que Charlotte d'Estouteville (fille de Jacques de Beynes) et sa cousine Antoinette d'Auzebosc assistent au pas d'armes de Sandricourt le 16 septembre 1493³⁸. Rien ne nous permet cependant de corroborer cette information : le récit de ce tournoi par le héraut d'armes du duc d'Orléans insiste bien sur la présence et le rôle des « dames » mais ne donne pas leurs noms, quand bien même s'il liste les participants et les juges³⁹. Quant à Vulson de La Colombière, il donne deux listes de dames (celles de tout le royaume et celles de Normandie) mais aucune d'Estouteville n'y figure⁴⁰.

Ces jeux chevaleresques renforcent donc considérablement la cohésion du groupe des chevaliers. Quant à leur évolution vers des sommets de raffinement et de luxe, elle permet aux chevaliers de s'imposer comme une élite dans une noblesse où ils sont de moins en moins nombreux. Ce besoin de défendre leur statut et de se distinguer des non chevaliers trouve d'ailleurs d'autres occasions de s'exprimer : au combat, certains chevaliers adoubent leurs adversaires avant de les affronter pour ne pas entacher leur honneur. Et à la cour, les chevaliers ont clairement préséance sur les autres nobles : Philippe Contamine cite par exemple le cas des ducs non encore adoubés qui se voient interdire la table d'honneur du roi en 1378⁴¹.

Les nobles mènent donc une existence palpitante, et passablement violente. En fait, la seule chose qui puisse les différencier de sombres brutes, c'est leur code d'honneur et leurs valeurs chevaleresques. C'est-à-dire, en fait, leurs valeurs chrétiennes, car ce sont non moins que des valeurs définies par l'Église qui ont profondément imprégné leur mode de vie.

³⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 542.

³⁹ « Le pas des armes de Sandricourt », BnF, Arsenal, Ms-3958 réserve.

⁴⁰ M. Vulson de La Colombière, p. 167-168.

⁴¹ Ph. Contamine, *La Noblesse au royaume de France*, p. 281.

B. La piété en actes

Aux yeux de l'Église, tout occupant du monde terrestre doit le plus grand respect à son Créateur, et les nobles n'échappent bien sûr pas à la règle. Ces derniers n'étaient à l'origine pas tout à fait d'accord sur ce point, et c'est l'alliance de la monarchie et du clergé au XI^{ème} siècle qui a fini par leur imposer, en même temps que la paix de Dieu, une conduite plus en accord avec les principes religieux. Les nobles étaient déjà pieux, à leur manière. Mais au cours des siècles suivants, ils redoublent donc d'efforts dans ce domaine, tant par conviction (ils savent que leur mode de vie les soumet à la tentation de plusieurs péchés mortels) que par stratégie : leur distinction sociale se mesure en effet aussi à leur piété.

1. Les actes fondateurs

Ce qui caractérise la piété des nobles par rapport à celle des gens du commun, c'est leur capacité à la graver dans la pierre, en fondant des églises à eux seuls (tandis que quand des villageois veulent se construire une église, ils doivent le faire ensemble). Ils peuvent ainsi manifester à tous leur piété et leur identité familiale en choisissant une dédicace et un programme ornemental lourds de sens et de symbolique. On le voit très bien, par exemple, dans le cas de l'église collégiale dédiée à saint Michel fondée à Blainville par Jean de Torcy à l'extrême fin de sa vie, en 1492. Le lien particulier avec le saint y est mis en exergue dans la décoration intérieure, avec notamment une statue monumentale du saint triomphant du dragon, en bois polychrome, et les armes de Jean de Torcy entourée du collier de l'ordre de Saint-Michel sculptées sur une clef de voûte. Surtout, en fondant une église, les nobles peuvent aussi assurer leur salut et celui de leurs proches, de manière un peu différente selon le type de fondation : une église paroissiale où faire venir prier les habitants, ou un établissement religieux spécialement dédié aux prières pour leur famille, et pourquoi pas destiné à servir de nécropole familiale. Pour les Estouteville, la plus importante est bien sûr Notre-Dame de Valmont, construite entre 1169 et 1174 par Nicolas 1^{er} d'Estouteville, où lui et une bonne partie de ses descendants en ligne directe ont choisi de se faire enterrer. Assez peu d'entre eux font faux bond à cette fondation ancienne et en plein cœur du domaine, mais c'est alors une

Chapitre premier. Mener grand train

décision très symbolique, comme quand Louis d'Estouteville opte pour l'abbaye de Hambye, à la fois pour insister sur son acquisition et pour marquer l'importance de celle qui a été l'abbaye-mère de Valmont. Quant aux Torcy, en l'absence de sanctuaire ancestral avec une aussi forte teneur symbolique, leurs choix de sépulture dépendent avant tout de leurs affinités familiales, et on a vu combien ils sont révélateurs sous cette approche.

Pour ce qui est des églises paroissiales, elles présentent de nombreux autres avantages : en effet, le fondateur d'une église détient sur elle un droit de patronage, qui lui permet d'y être honoré de manière particulière (par exemple, le banc le plus proche de l'autel est réservé à sa famille), d'en choisir le desservant et même, parfois, d'en tirer des revenus. Sur ce dernier point, rien n'est bien assuré : la définition *stricto sensu* du droit de patronage se limite au droit de présentation du desservant. Il apparaît cependant dans des études de sources financières qu'il peut s'accompagner d'un partage explicite des revenus du bénéfice, et peut-être aussi avec des revenus occultes⁴². Reste que plus un seigneur fonde d'églises, plus il peut contrôler la vie religieuse sur ses terres et l'accès à la position plutôt enviable qu'est la détention d'une cure. Ce qui lui offre bien entendu la possibilité de gratifier quelqu'un de sa famille ou de la famille d'un de ses vassaux : c'est par exemple ce que fait Jacques d'Estouteville, sire de Valmont, quand il présente en 1471 un certain Jean Le Vasseur pour la cure de Saint-Thomas de Pourville⁴³. Ce patronyme est certes assez courant, mais on ne trouve à la même période pas moins de cinq tenanciers de Hautot et de Varengeville portant ce nom, dont un est d'ailleurs prénommé Jean⁴⁴. Une coïncidence est donc peu probable, d'autant que ces Le Vasseur semblent avoir une position assez importante : trois d'entre eux ne sont pas de simples tenanciers mais plutôt des métayers ou des fermiers, et on voit l'un des trois payer pour un autre tenancier, ce qui, on l'a vu, manifeste une certaine aisance. Enfin, être le patron d'une église paroissiale, c'est aussi en être un des plus grands donateurs, et les Estouteville ont bien à cœur, quand ils récupèrent le patronage d'une église, de s'y manifester. C'est par exemple en ce sens que Jean de Torcy-Blainville offre à l'église paroissiale de Blainville deux

⁴² Voir par exemple l'étude des pouillés du diocèse de Coutances de la fin du XIII^{ème} siècle par Henri Dubois dans son chapitre « Patronage et revenu ecclésiastique en Normandie au XIII^{ème} siècle » : il y trouve 12 % de bénéfices sous patronage laïque dont le patron perçoit une partie du revenu.

⁴³ AD 76, G 1684.

⁴⁴ AD 76, 33 J 856 (comptes de Hautot, Varengeville etc, 1469-1470).

Chapitre premier. Mener grand train

verrières dont on connaît les registres inférieurs : l'un le représente, en armure et avec le collier de l'ordre de Saint-Michel, en prière devant un livre ouvert à côté de saint Michel, lui aussi en armure et avec le même collier, qui terrasse un démon ; l'autre montre sa femme, Françoise, agenouillée devant une *pietà* et accompagnée par son saint patron, saint François d'Assise. Ce dernier a d'ailleurs survécu au passage du temps et a été remonté dans le chœur de l'église paroissiale de Blainville-Crevon.



Illustration 9: Dessin du vitrail de Jean de Torcy à Blainville-Crevon, v.1490.

BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gaignières 4157.



Illustration 8: Dessin du vitrail de Françoise de La Rochefoucauld à Blainville-Crevon, v.1490

BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gaignières 4158

Ce droit de patronage, néanmoins, est régulièrement source de tensions : il est ainsi possible de mesurer combien les fondations d'églises sont importantes pour acquérir le contrôle d'un territoire en s'intéressant aux conflits de patronage qui pimentent les querelles de voisinage. Au début du XIV^{ème} siècle, Robert V est impliqué, on l'avait mentionné, dans deux procès touchant des droits de patronages : celui d'Angerville-Bailleul, depuis longtemps disputé entre les archevêques de Rouen et les seigneurs locaux, et celui de Baigneville, disputé au chapitre de Rouen. Le sire de Valmont ne garde aucun des deux, mais les procès sont longs : celui pour Baigneville par exemple commence en 1316 et ne trouve son dénouement qu'en 1337, après la mort de Robert V et de son fils aîné. C'est que les

Chapitre premier. Mener grand train

patronages ne sont pas des droits aussi facilement transmissibles que des terres : en effet, ils constituent une sorte de retour sur investissement au profit du fondateur, et l'Église veille très attentivement à ce qu'ils ne soient pas considérés comme de simples droits patrimoniaux que les seigneurs laïcs pourraient vendre ou transmettre hors de leur lignage, car elle voit d'un mauvais œil leur intervention dans la collation des bénéfices. Or précisément, dans ces deux affaires, les Estouteville n'étaient pas les fondateurs des églises, ils en avaient simplement acquis les droits de patronage, et les archevêques comme les chanoines de Rouen ont profité de cette brèche.

Si contrôler des églises s'avère si important pour des seigneurs laïcs, outre la satisfaction d'empiéter sur le terrain de l'Église, c'est en fait surtout en raison de leur place dans la vie des habitants. En effet, elles représentent pour eux un point de repère central, puisque leur temps est rythmé par le son des cloches et leur espace est structuré par les limites des paroisses, dont le centre est indiqué par les clochers. Avoir la mainmise sur une telle église permet donc au seigneur d'inscrire son pouvoir, sa *potestas*, dans le cadre de vie même de ses sujets. L'emplacement des églises contrôlé par une famille en dit donc long sur sa présence, et le cas de la branche aînée des Estouteville est de ce point de vue assez parlant : leurs droits de patronage s'exercent dans le cœur de leur domaine, autour de Valmont. Seule la paroisse de Pourville, du côté de Hautot, y fait en quelque sorte exception. Ce n'est donc que dans la partie de leur territoire qu'ils contrôlent le mieux qu'ils détiennent ce type de pouvoir, ce qui s'explique tout simplement par la date des fondations, qui remontent à une époque où leur domaine se résumait encore à Valmont et ses alentours. Le fait qu'ils n'aient qu'un seul patronage d'église du côté d'Hautot montre qu'à l'époque où ils l'ont acquis, fonder des églises n'entraîne plus tellement dans le champ de leurs possibilités. Sans doute moins pour des raisons financières que matérielles et pragmatiques : le réseau des paroisses est alors solide, stable et structuré, et fonder des églises paroissiales n'est plus possible.

Les établissements religieux, qu'il s'agisse d'abbayes ou de collèges de chanoines, ont eux surtout une dimension pieuse : fonder une communauté entièrement vouée à prier pour sa famille apporte bien plus de protection spirituelle et de prestige que de demander des messes spéciales au desservant d'une église paroissiale. Cela permet aussi d'y fonder des messes

Chapitre premier. Mener grand train

anniversaires (pour les morts notamment) dont on a l'assurance qu'elles seront célébrées pendant longtemps. Et comme pour les autres églises, les fondateurs y conservent le patronage et le droit de présentation, mais ce sont cette fois les communautés elles-mêmes qui gardent le dernier mot (avec des élections internes) et non l'évêque. Quant aux règles internes, chaque établissement suit celles de l'ordre régulier auquel il est rattaché. Certaines communautés peuvent assez aisément gagner en autonomie et refuser les candidats de leurs patrons : l'abbaye du Bec, par exemple, était très réputée en la matière, comme on avait vu Estout en faire les frais. Mais ce n'est pas tellement le cas des fondations des Estouteville, qui semblent généralement obtenir gain de cause, comme Jean de Torcy en 1477 quand il présente Jean Blancbaston à la succession de Michel Blancbaston à la trésorerie de la collégiale de Charlemesnil⁴⁵.

Les Estouteville se révèlent particulièrement enthousiastes quand il s'agit de fonder de nouvelles communautés à même de prier pour eux. La plus ancienne de leurs fondations est bien sûr Notre-Dame de Valmont, fondée vers 1169. Dans l'acte de fondation, Nicolas 1^{er} prend bien soin d'associer son fils et héritier Robert (le futur Robert III) à son geste⁴⁶ : il attache par là étroitement l'abbaye à sa famille, offrant aux moines, en contrepartie de leurs prières, la garantie de toujours trouver une oreille attentive chez ses descendants. C'est effectivement le cas : les donations affluent vite et se poursuivent dans la tradition familiale, si bien que dans les années 1260-1270, l'abbaye compte parmi les moins endettées du diocèse dans le registre d'Eudes Rigaud⁴⁷. C'est d'ailleurs au milieu de cette décennie que le sire de Valmont aurait fondé, d'après un livre du XVII^{ème} siècle⁴⁸, le couvent des dominicains de Lisieux. Cette assertion est cependant fort douteuse, puisque l'auteur parle d'un « N. d'Estouteville » alors qu'aucun Nicolas d'Estouteville n'est vivant à cette date-là. De plus, au XVIII^{ème} siècle, un curé érudit du diocèse de Lisieux le contredit et défend que c'est l'évêque Guillaume du Pont-de-l'Arche qui a fait venir les dominicains à Lisieux, non en 1265 mais vers 1249, et qu'il leur a alors donné l'abbaye Notre-Dame-du-Pré⁴⁹. Ce doit être l'origine de la confusion : l'abbaye de Valmont s'appelle aussi Notre-Dame-du-Pré, et l'auteur du XVII^{ème}

⁴⁵ AD 76, G 9468.

⁴⁶ M. Bloche, « L'abbaye Notre-Dame de Valmont: fondation et développement du temporel jusqu'à la guerre de Cent Ans », dans *Les Princes de Monaco en Normandie*. p. 39.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 46.

⁴⁸ L. de Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, t. III, p. 111.

⁴⁹ N. Deshays, *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Lisieux*, p. 99.

Chapitre premier. Mener grand train

siècle, Louis de Masseville, a dû prendre celle-ci, effectivement fondée par un « N. d'Estouteville », pour l'abbaye de bénédictines de Lisieux, qui avait elle été fondée vers 1050. Ce couvent de dominicains n'a donc rien à voir avec les Estouteville.

La branche aînée de la famille fait néanmoins des émules dans les branches cadettes : si Raoul de Rames se contente d'augmenter son château d'une chapelle dédiée à la Vierge vers 1340, dont on ne sait pas grand chose, un de ses possibles jeunes protégés, Jean de Charlemesnil, fonde sur ses terres la collégiale Sainte-Catherine que nous avons eu l'occasion de mentionner. C'est en effet l'œuvre de sa vie, à laquelle il consacre la majeure partie, sinon la totalité, de sa fortune : on le voit sans cesse acheter de nouvelles terres et rentes foncières qu'on retrouve ensuite dans le temporel de la collégiale, d'où la présence des actes d'achat dans les archives de celle-ci. Il commence ses achats dès 1388 par une rente annuelle de 12 mines d'orge⁵⁰, et les poursuit dix ans plus tard avec une rente annuelle de 15 livres tournois sur une maison à Neufchâtel, la moitié de l'île Brasdefer à Rouen, une rente annuelle de 50 sous tournois sur une autre maison à Neufchâtel, et une maison à Rouen⁵¹. L'année suivante, en février, il rachète une rente de 4 livres parisis que l'Hôtel-Dieu de Vernon prenait sur l'île qu'il possède, sur la Seine, devant Vernonnet, en l'échangeant contre d'autres petites rentes sur des maisons et la somme de 8 livres parisis pour une fois⁵². L'été suivant, il cède cette même île, dont on apprend qu'elle est couverte de prés, à un couple (Regnault de Longueil et Catherine Bouchart) pour 13 livres de rente annuelle, en échange d'une rente foncière de 10 livres par an⁵³. Mais cet échange, clairement défavorable au couple, conduit rapidement Regnault de Longueil et sa femme à mettre l'île en vente⁵⁴. On ne sait pas à qui passe la propriété de l'île, mais la collégiale récupère en 1408 une rente annuelle de 30 sous sur elle, que Jean de Charlemesnil avait rachetée tout exprès⁵⁵. Entre temps, ce seigneur a obtenu du roi, en 1399, un amortissement de rente de 120 livres parisis par an pour la fondation qu'il s'apprête à faire⁵⁶. Enfin, le grand jour advient : le 30 juin 1402, Jean d'Estouteville, seigneur de Charlemesnil, installe dans la chapelle de son château un collège de huit chanoines et deux

⁵⁰ AD 76, G 9406, n°1c.

⁵¹ AD 76, G 9405, n°28, 20, 17 et 16.

⁵² AD 76, G 9423, liasse 6, n°3.

⁵³ AD 76, G 9423, liasse 6, n°2.

⁵⁴ AD 76, G.9423, liasse 6, n°7.

⁵⁵ AD 76, G 9423, liasse 6, n°4 (original) et n°6 (vidimus de 1415).

⁵⁶ AD 76, G 9405, n°19. Il n'est en fait effectif, pour la collégiale, qu'à partir de juillet 1401, après une nouvelle requête au roi pour régler un détail juridique (AN, JJ//156, n°221).

Chapitre premier. Mener grand train

clercs, avec la bénédiction de l'archevêque de Rouen, Guillaume de Vienne⁵⁷. Il y prévoit l'installation d'un trésorier, qui serait le « principal chief » de la communauté, et d'un chantre, et décide de partager son droit de présentation des chanoines avec l'archevêque, tout en réservant leur collation, leur institution et leur installation au collège lui-même. Il se réserve en revanche la nomination des deux clercs, qui ne sont pourvus que d'un simple office et non d'un bénéfice (donc ne dépendent pas de l'Église). Il règle aussi les différents services qu'il attend d'eux : les messes, les fêtes religieuses, les obits (pour le roi Charles V, le Dauphin, les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, pour l'archevêque Guillaume de Vienne, Bertrand du Guesclin, les gens de la Chambre des Comptes et les trésoriers du roi, Guillaume de Melun, Mouton de Blainville, Jean de La Rivière, Bureau de La Rivière, pour lui, sa mère, son frère aîné et ses fils Charles et Guillaume, ses frères Guillaume l'évêque de Lisieux, Thomas l'évêque de Beauvais, Estout l'abbé de Fécamp, Raoul l'archidiacre d'Eu, Robert, Jehannet et Gilles, et pour le premier fondateur de la chapelle de Charlemesnil)... Il confie en outre au chantre le soin d'animer une école. Par la suite, Jean de Charlemesnil obtient pour sa collégiale des lettres de sauvegarde royales dès 1403⁵⁸, et s'emploie à améliorer sa fondation : par exemple, il leur attribue de nouvelles rentes et fait venir deux enfants de chœur⁵⁹, puis crée un neuvième bénéfice en 1412 avec l'autorisation de l'archevêque (Louis d'Harcourt)⁶⁰. Cette fondation devient assez naturellement à la branche de Torcy ce que l'abbaye de Valmont est à la branche aînée des Estouteville : une communauté vouée à la prière pour leur lignage (on remarque bien l'absence, dans la liste des obits, de tout autre Estouteville que ceux du cercle familial restreint), un lieu de sépulture (pour son fondateur bien sûr, puis Estout de Beaumont bien après lui⁶¹) et la destinataire privilégiée de leurs donations (nous avons par exemple trouvé une copie de celle que Jean de Torcy-Blainville lui a fait en 1489⁶²), bien qu'elle n'atteigne pas l'importance ni la taille de l'abbaye de Valmont.

⁵⁷ AD 76, G 9404 (original entoilé), G 1485 (vidimus du même jour devant la vicomté de Rouen) et G 1486 (copie manuscrite de 1639).

⁵⁸ *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 611.

⁵⁹ AD 76, G 1486.

⁶⁰ AD 76, G 9405, n°10.

⁶¹ AD 76, G 9405, n°8.

⁶² AD 76; G 9405, n°12.

Chapitre premier. Mener grand train

Un des descendants de cette branche, Jean de Torcy-Blainville, ne la trouve cependant pas suffisante et remercie Dieu pour sa réussite en fondant non pas un mais deux établissements religieux : le couvent de Clarisses de Rouen (où il élit sépulture) et la collégiale de Blainville. Le couvent est fondé le 7 février 1484 (n. st.) sur un terrain rue Saint-Hilaire qu'il a acheté pour 620 livres tournois le 7 avril 1481⁶³ et où il a construit un monastère dédié à « Dieu, Notre Dame et madame sainte Clere », après avoir obtenu la confirmation et une exemption de taxe par Louis XI en mai de la même année, ainsi que l'autorisation du pape et de l'archevêque de Rouen⁶⁴. L'acte de fondation est très court, et se contente de placer les religieuses sous l'obédience des franciscains et sous la réforme de Colette de Corbie : on comprend en fait qu'il est donné avant la fin de la construction du bâtiment, car Jean de Torcy craint de mourir avant d'avoir pu définitivement l'assigner à l'accueil des religieuses. Il ne se préoccupe donc pas des détails de l'organisation du monastère, qu'il affiche comme une œuvre pieuse et motivée par « la singuliere devocion » de son épouse et lui-même pour Dieu, la Vierge et sainte Claire : il se manifeste donc là comme un individu unique, qui ne se préoccupe en aucun cas d'assurer le salut de sa famille. Il appelle toutefois son neveu, Jacques de Beynes, le prévôt de Paris, à être le premier témoin de la fondation. Quant à la collégiale, elle est fondée plus tard, en 1489, et dédiée en 1492 par l'archevêque de Rouen Robert de Croixmare, avec bien sûr l'autorisation du Saint-Siège. Cette fondation rappelle beaucoup celle de Charlemesnil : il s'agit d'un collège de neuf prêtres, un clerc et deux enfants de chœur, installé dans une chapelle castrale, avec des obits pour le roi (Charles VII), le fondateur et son épouse, ainsi que pour ses père et mère, et des offices bien définis. Mais à la différence de Jean de Charlemesnil, Jean de Torcy place sa fondation sous l'égide de la Trinité et de saint Michel, et ne prévoit pas d'obits pour ses frères et sœurs⁶⁵. Cela montre encore son détachement par rapport à sa famille, mais le choix de saint Michel, saint protecteur du royaume certes mais également tout spécialement révérend par les Estouteville depuis la défense du Mont, place plus cette collégiale dans les dynamiques familiales que ne l'était le couvent de clarisses. Tout comme d'ailleurs certains détails du programme ornemental : les armes des Estouteville ont été sculptées sur l'une des clefs de voûte, et Jean de Torcy a également

⁶³ AD 76, 65 H 1/2, n°3.

⁶⁴ AD 76, 65 H 1/2, n°4 (lettres royales) et n°5 (acte de fondation). La copie du privilège royal se trouve aussi dans les registres de la chancellerie (AN, JJ//207, n°256).

⁶⁵ AD 76, 2 J 9/1; Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 225-226.

Chapitre premier. Mener grand train

commandé pour orner cette collégiale une statue de saint Adrien avec son attribut, le lion, référence directe aux armoiries familiales.

2. *Les actes charitables*

Si fonder une église est un acte pieux remarquable, la foi chrétienne doit aussi, et avant tout, s'exprimer par la *caritas*. C'est en effet le cœur de l'enseignement de la Bible que d'aimer son prochain et prendre soin de plus faible que soi. D'après les Évangiles de Luc et de Matthieu, le Christ a d'ailleurs déclaré : « Heureux, vous les pauvres, car le Royaume de Dieu est à vous » (Lc, 6 : 20 et Mt, 5 : 3). Pendant longtemps, les auteurs médiévaux ont privilégié l'interprétation matérielle du mot « pauvre » (l'opposé du riche) que propose Luc, et ont donc mis en avant l'idée que les pauvres et les indigents étaient des intercesseurs privilégiés auprès de Dieu puisque leur entrée au Paradis était garantie. Il était donc important de s'attacher leurs bonnes grâces et d'acquiescer leur reconnaissance pour pouvoir soi aussi se ménager une bonne place dans l'au-delà.

Les Estouteville sont bien sûr de ceux qui s'en préoccupent, et ils le montrent avec éclat à la fin du XII^{ème} siècle : juste après la fondation de l'abbaye de Valmont par Nicolas 1^{er}, son fils Robert III fonde, vers 1180, une léproserie, alliant ainsi œuvre charitable et mise en avant de sa famille. Il l'installe à Étretat, dans son fief, et la dédicace au saint patron de son père, saint Nicolas, pour honorer sa mémoire. Il se réserve toutefois, comme dans tout autre type de fondation, le droit de présentation qui revient à un patron. Il demande également à l'abbaye de Valmont de consacrer la moitié de ses aumônes aux lépreux, sans encore y fonder réellement d'établissement pour les accueillir. C'est chose faite quelques années plus tard : une autre léproserie est créée à Thiétreville sous le nom de Saint-Maur. Vers la même période, semble-t-il, une troisième voit le jour, aux Loges cette fois, toujours sous le patronage des sires de Valmont⁶⁶. Ces fondations sont certes charitables, mais elles participent elles aussi au maillage religieux mis en place par les Estouteville sur leurs terres, et entrent comme les autres églises dans leurs stratégies de patronages : on les voit par exemple récupérer celui de la léproserie de Fauville quand cette seigneurie entre dans leur domaine avec l'héritage des Hautot.

⁶⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 62-63. Les archives des deux premières sont dans le fonds de Valmont (AD 76, 33 J 114 et 115).

Chapitre premier. Mener grand train

Ils font aussi des actes charitables plus directs, comme des donations aux différentes communautés religieuses. En effet, le clergé s'affirme comme l'intermédiaire par excellence entre les généreux seigneurs et les pauvres nécessiteux, afin de garantir une bonne redistribution des aumônes mais aussi, et surtout, de conserver leur mainmise sur « la comptabilité de l'au-delà » pour reprendre les mots de Jacques Chiffolleau. Bien sûr, leurs donations vont souvent de pair avec leur rôle de patron, aussi la majorité d'entre elles profitent à l'abbaye de Valmont, la léproserie d'Étretat, la collégiale de Charlemesnil, etc. Cela vaut parfois à l'un d'entre eux une reconnaissance particulière, comme Robert IV d'Estouteville, surnommé « Le Large » en référence à cette *caritas* chrétienne et sans doute aussi à la largesse attendue de tout noble. Les Estouteville font aussi des donations à d'autres abbayes, comme à La Trinité de Fécamp (à laquelle Henri 1^{er} donne 15 livres en 1217⁶⁷), ou aux religieuses de Montivilliers (à qui Jean II donne l'église de Gueutteville en 1397⁶⁸).

Bien sûr, l'importance accordée à ces œuvres de bienfaisance dans l'accomplissement du salut prend tout son sens dans les testaments. Ainsi, en 1395, Thomas l'évêque de Beauvais fait un assez gros legs à la Maison-Dieu de la ville, à savoir assez d'argent pour couvrir ce que le Parlement de Paris avait condamné l'hôpital à payer, ainsi que deux queues de vins et deux oreillers pour les pauvres. Il donne également deux autres oreillers à l'église Saint-Thomas pour les clercs pauvres, et 4 deniers parisis à chacun des pauvres de son église (juste après avoir fixé les sommes à allouer aux clercs qui vont célébrer les messes en son honneur)⁶⁹. Une vingtaine d'années plus tard, son frère Guillaume, évêque de Lisieux, lègue quatre oreillers et huit draps de lin à l'hôpital de la ville ainsi que deux oreillers et quatre draps à la léproserie, et prévoit des aumônes pour les pauvres⁷⁰. Jean de Charlemesnil, quant à lui, doit se faire beaucoup de souci pour son âme puisqu'il fait donner à sept mille pauvres 10 deniers tournois chacun, « en ramembrance des sept pechiez mortelz », pour un total de près de 300 livres (sur les 2 300 distribuées dans la totalité du testament)⁷¹. Cependant, les frères mendiants semblent détrôner les simples pauvres dans ce rôle d'intercession, étant donné qu'en plus de vivre dans le dépouillement, ils prient et rendent hommage à Dieu comme tout membre du clergé. Thomas donne ainsi du vin et du froment aux couvents des dominicains et des franciscains de

⁶⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 85.

⁶⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 210.

⁶⁹ AN, X^{1A} 9807, f. 37v.

⁷⁰ BnF, Moreau 1162, f. 85r et 88v.

⁷¹ BnF, Moreau 1162, f. 166v.

Chapitre premier. Mener grand train

Beauvais⁷². À la fin du XV^{ème} siècle, Estout de Beaumont donne 50 francs et 150 sous parisis à chacun des ces mêmes couvents pour les travaux de leurs églises et pour faire célébrer des messes en sa mémoire⁷³. Quant à Jacques d'Estouteville (le sire de Valmont), il fait donner 50 sous à chacun des quatre ordres mendiants de Rouen, parmi ses legs à diverses églises et abbayes (principalement celles de Valmont et de Hambye)⁷⁴. En revanche, aucun de ces deux derniers ne fait de legs spécifique pour les pauvres : la logique comptable a tout à fait pris le pas sur la charité. À vrai dire, la même logique se ressent dans les livres de comptes des sires de Valmont à la fin du XV^{ème} siècle : ceux-ci comportent toujours au moins un chapitre ayant le terme « aumônes » ou « dons » dans le titre, mais les dépenses qui s'y rattachent ne sont jamais de l'ordre de la charité chrétienne, ni même des donations pieuses. Les aumônes par exemple sont annoncées entre les fiefs (c'est-à-dire les impôts dus au roi) et les rentes à héritage, mais les dépenses comptées à cet endroit n'entrent que dans ces deux dernières catégories⁷⁵. Quant aux dons, ils sont en fait associés au terme « remises », et ce sont en effet des remises de rente ou de taxe en faveur de quelques tenanciers qui figurent sous ce titre⁷⁶. Cela ne signifie pas que les Estouteville ne faisaient jamais aucune dépense en faveur des églises ou des nécessiteux, mais que ce n'était en tout cas pas assez régulier et ordinaire pour entrer dans les responsabilités de leurs receveurs. Le fait que ces deux termes du champ lexical de la charité soient présents dans les titres des chapitres indique toutefois que cela était de l'ordre du possible, soit que cela ait été fait à une époque antérieure, soit que c'était là une pratique usuelle des comptables. Après tout, les comptes médiévaux comportent tous grosso modo les mêmes chapitres, et les comptes royaux, qui ont certainement eu une grande influence dans le domaine, comportent bien des chapitres dédiés aux actes de charité, c'est-à-dire, concrètement, aux dépenses de l'aumônerie de l'Hôtel. Les Estouteville n'ont clairement pas d'aumônerie propre, comme ils n'ont pas d'Hôtel, mais la charité tient une assez bonne place dans les comportements attendus des familles nobles pour tout de même entrer dans la structuration de leurs comptes.

⁷² AN, X^{1A} 9807, f. 37v.

⁷³ AD 76, G 9405, n°8.

⁷⁴ BnF, NAF 6190, f. 187.

⁷⁵ C'est le cas des comptes de Valmont (par exemple, AD 76, 33 J 749, 790, 791, 792 et 803) et de Hautot (par exemple, AD 76, 33 J 850 et 856), entre 1459 et 1474.

⁷⁶ C'est le cas, par exemple, du compte de Berneval de 1459 (AD 76, 33 J 663) et de quelques comptes de Valmont.

Chapitre premier. Mener grand train

On sent en fait toute l'évolution de la conception du pauvre à la fin du Moyen Âge, où progresse l'interprétation philosophique du terme « pauvre » comme équivalent à « humble », l'opposé de l'orgueilleux, proposée par Matthieu (il parle de « pauvres en esprit »). Ce qui importe le plus n'est donc plus de faire preuve de charité de façon systématique pour pousser les pauvres gens à intercéder en sa faveur, mais plutôt de travailler sur soi, et de racheter ses actes par sa dévotion personnelle.

3. *Les actes individuels*

Les deux derniers siècles du Moyen Âge voient triompher chez les laïcs une spiritualité individuelle, personnelle, intime. Ils cherchent autant que possible à acquérir leur propre exemplaire de la Bible et, quand ils en ont les moyens, des livres de prières et des livres d'heures plus ou moins personnalisés afin de pratiquer leur foi par eux-mêmes et dans le secret de leur chambre.

En effet, jusque là, on exprimait surtout sa dévotion en public, que ce soit simplement lors des offices ou de façon plus éclatante, par exemple par un long pèlerinage ou un départ en croisade. Les deux représentent de grands risques et donnent accès à la pénitence (les appels des papes à la croisade s'accompagnaient en effet toujours de concessions d'indulgences à ceux qui y répondaient), même si la deuxième option flatte également le caractère des chevaliers. Des croisades, les Estouteville en ont connu un certain nombre : Gabriel de La Morandière a repéré Robert Grondebœuf dans les bataillons de la première croisade (qui suit Robert Courteheuse au concile de Clermont en 1095), puis Henri d'Estouteville derrière Richard Cœur de Lion dans la troisième croisade, Robert « Passemer » (frère cadet de Robert IV) qui trouve la mort dans la croisade de Tunis en 1270, et Robert IV lui-même dans la croisade d'Aragon avec le roi Philippe le Hardi en 1285⁷⁷. Mais le déclenchement de la Guerre de Cent Ans rend les croisades en Terre Sainte très délicates à réaliser, bien que l'idée d'en faire ne disparaisse pas : on sait par exemple que le roi Jean II fait vœu de croisade en 1363 (et c'est là que les fils de Raoul de Rames sont adoubés chevaliers⁷⁸) mais n'y part pas, se refusant à s'éloigner de son royaume si le roi d'Angleterre ne se croise pas lui aussi. Une

⁷⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 23-24, 65, 99 et 104.

⁷⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 146.

Chapitre premier. Mener grand train

autre est organisée en 1390 avec Gênes contre les pirates, et, si on ne sait pas si des Estouteville ont participé à cette croisade de Mahdia, on a vu Jehannet être envoyé sur place deux ans plus tard pour en clore le chapitre⁷⁹. Une ultime croisade a lieu quelques décennies plus tard, en 1396, pour voler au secours du roi de Hongrie contre le sultan Bajazet 1^{er}. Il y a alors trêve avec l'Angleterre, et Charles VI y voit une bonne occasion d'occuper sa noblesse en armes. Un Estouteville, Charles de Blainville (le fils aîné de Colart de Torcy), est de l'expédition. Mais les croisés subissent une lourde défaite à Nicopolis, et on n'entend plus parler de ce Charles avant Azincourt. C'est le dernier départ d'une croisade, et la dernière fois qu'un Estouteville fait vœu de se croiser : le seul membre de la famille présent lors du célèbre Vœu du Faisan, en 1454 à la cour de Bourgogne, est une dame, Jeanne, qu'on a vu mariée à Jean de la Clyte, seigneur de Commynes. Les Estouteville apprécient toutefois aussi les pèlerinages non armés : Jean II d'Estouteville, par exemple, part sur le chemin de Saint-Jacques au plus tard en 1411, comme nous l'apprend le compte tenu par son épouse Marguerite de Harcourt⁸⁰. Il semble ensuite pousser son voyage jusqu'à Jérusalem, d'où il est rentré au début de l'année 1415⁸¹. Nous n'avons pas de trace d'autres longs pèlerinages de la part d'un Estouteville, seulement de quelques visites au sanctuaire du Mont Saint-Michel après la fin de la guerre, comme Michel, encore simple sire de Moyon, en mars 1458 (n. st.)⁸².

Vivre sa foi en se mettant ainsi à l'épreuve n'est cependant pas donné à tout le monde, et présente de multiples risques et inconvénients pratiques. Quant aux offices, ils sont réguliers mais seulement hebdomadaires, et comme plusieurs historiens du fait religieux l'ont montré, les laïcs sont à la fin du Moyen Âge désireux de manifester leur foi bien plus régulièrement, par crainte de la « male mort », celle qui frappe sans prévenir et sans laisser le temps au fidèle d'accomplir sa pénitence. Cela passe alors par des pratiques plus privées et intimes, dont on a pour les Estouteville plusieurs traces. Par exemple, Jean de Torcy-Blainville a, comme les plus grands de son époque, commandé dans les années 1470-1475 un livre d'heures richement enluminé au Maître de l'Échevinage de Rouen, aujourd'hui conservé à Turin⁸³. Celui-ci est

⁷⁹ BnF, PO 1082, f. 96, 103 (quittance du 23 août 1392), et 104

⁸⁰ AD 76, 33 J 418. La mention du pèlerinage apparaît sur un folio des recettes de Berneval pour l'année 1411. Cependant, le compte commence à l'exercice 1409, ce qui suggère un départ à une date antérieure.

⁸¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 243.

⁸² BnF, ms fr. 18948, f. 41v-42r.

⁸³ Turin, Biblioteca Reale, Cod. Varia 88.

Chapitre premier. Mener grand train

par certains attribué à Jacques d'Estouteville et non à Jean, mais cela semble moins probable car le niveau de richesse de Jean de Torcy paraît bien supérieur à celui de Jacques d'Estouteville ou Jacques de Beynes. Nous ne pouvons cependant ici apporter plus d'éléments, n'ayant eu l'occasion de nous rendre sur place pour consulter le manuscrit⁸⁴. On connaît également un riche livre d'heures à Gillette de Coëtivy, épouse de Jacques de Beynes, qu'elle avait hérité de sa mère, Marie de Valois⁸⁵. Derrière leur fonction d'apparat manifeste, ces livres sont de véritables guides de prière, permettant au fidèle de suivre les heures religieuses sur le modèle des moines (mais de façon aménagée bien sûr) : il s'agit donc de la marque la plus visible de la piété individuelle.

Celle-ci peut également se ressentir, de façon indirecte, sur les autres actes de piété, comme la dévotion aux saints patrons. Ceux-ci font en effet l'objet d'une dévotion individualisée, car chacun en a un particulier, généralement en rapport avec son prénom. Pour les Estouteville, nous avons vu dans les choix de prénoms pour les enfants que c'est justement en cette fin du Moyen Âge que la logique dévotionnelle, avec la déférence à un saint précis, commence à plus souvent l'emporter sur la logique purement lignagère (c'est-à-dire, la reprise du prénom de l'ancêtre fondateur), par exemple pour Michel d'Estouteville. Toutefois, la dévotion à l'archange prend une dimension trop large pour qu'on ne puisse la considérer que comme une piété privée : il s'agit du saint protecteur du royaume de France, et pour la famille du défenseur de son Mont, manifester une dévotion particulière à son endroit a également une importance toute politique. L'ardeur dont fait preuve le cardinal d'Estouteville pour devenir abbé du Mont Saint-Michel et en reconstruire le chœur, puis la mise en scène par Jean de Torcy-Blainville de sa dévotion envers le même archange à la fois dans l'église paroissiale de Blainville et dans la collégiale qu'il lui dédie, sont autant d'occasions de renouveler les liens que la famille veut entretenir avec le saint. Liens d'ailleurs anciens, puisque déjà Thomas de Beauvais, Gilles d'Estouteville, Guillaume de Lisieux et Estoud de Fécamp confient dans leur testament leurs âmes à Jésus, Marie et saint Michel Archange⁸⁶. Thomas ajoute même explicitement que saint Michel est son patron, et Estoud préfère la Sainte Trinité à Jésus seul, en référence directe à son abbaye. Estout de Beaumont les imite en 1476, de même que Jacques d'Estouteville, sire de Valmont, en 1490 : ils livrent tous deux leur âme à Dieu, à

⁸⁴ Par exemple, par Robert Amiet dans son « Inventaire des manuscrits liturgiques... », p. 88.

⁸⁵ Celui-ci est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale autrichienne (cod. 1929).

⁸⁶ AN, X^{1A} 9807, f. 37r et 123r; BnF, Moreau 1162, f. 80r; BnF, ms lat. 14914, f. 288r.

Chapitre premier. Mener grand train

Marie, à monsieur saint Michel Archange, aux apôtres et à tous les autres saints⁸⁷. Il reste cependant dans cette déférence au saint une part de sensibilité individuelle : ce n'est pas un hasard si ce sont en particulier Louis d'Estouteville, son fils, son frère le cardinal et Jean de Torcy qui manifestent le plus leur vénération pour saint Michel. Louis, ses fils et son frère sont en effet intimement liés par leur histoire et leurs responsabilités au plus grand lieu de culte de l'archange, tandis que Jean de Torcy est chevalier de l'ordre de Saint-Michel fondé par le roi. D'autres Estouteville s'affichent volontiers avec d'autres saints patrons pour se démarquer : Jean de Charlemesnil voue son âme à saint Jean (sans surprise son saint patron étant donné son prénom) et à sainte Catherine⁸⁸, à laquelle on sait bien qu'il voue une déférence particulière puisqu'il lui a déjà dédié une collégiale. La piété intime se vit aussi dans le cadre du couple, comme cette « singulière devocion » pour sainte Claire dont se réclament Jean de Torcy-Blainville et Françoise de La Rochefoucauld à l'heure de la fondation de leur couvent rouennais. Ce choix apparaît à la fois comme personnel et assez logique, puisque le saint patron de Françoise est saint François (on l'a vu représenté sur sa partie des deux vitraux offerts par le couple à l'église de Blainville) et que sainte Claire en est l'équivalent féminin. La dévotion à ces deux saints va donc souvent de pair, et il est plus à propos d'en appeler à sainte Claire quand il s'agit de fonder un couvent destiné à des femmes. Françoise ne trahit donc pas son saint patron en se réclamant une fidèle de sainte Claire, mais cela reste un petit pas de côté par rapport à la dévotion imposée par sa famille au moyen de son prénom. Quant à son époux, rien ne dit lors de la fondation que la dévotion qu'il affiche ne soit pas qu'une façade. Toutefois, son choix de ce couvent pour reposer pour l'éternité montre au moins de sa part une réelle attention pour les sensibilités religieuses de son épouse, sinon leur entier partage. Il faut cependant se méfier de certains témoignages : par exemple, certains ont prêté à Robert de Beynes une piété particulière pour saint Christophe, d'après un vers de François Villon qui le désigne comme « le seigneur qui sert saint Christofle »⁸⁹. Mais il doit plus s'agir d'une pique qu'autre chose : saint Christophe est le patron des voyageurs. Quand Villon écrit que le prévôt de Paris sert ce saint, il faut bien plutôt comprendre qu'il lui confie le destin de nombreuses personnes, en faisant appliquer des peines de bannissement.

Les Estouteville s'inscrivent donc aussi dans la société de leur temps au travers de leurs

⁸⁷ AD 76, G 9405, n°8; BnF, NAF 6190, f. 187.

⁸⁸ BnF, Moreau 1162, f. 163r.

⁸⁹ É. Vidal, « Villon et Robert d'Estouteville », p. 31 et 33 ; François Villon, *Œuvres*, p. 56 (*Testament*, v.1369).

Chapitre premier. Mener grand train

pratiques religieuses. Il ne faut guère en être étonné : il est inconcevable de prétendre à une place de premier plan dans la France des XIV^{ème}-XV^{ème} siècle sans manifester une grande foi chrétienne.

C. La richesse mise en scène

Afficher ses idéaux et sa piété ne suffit cependant pas pour s'imposer dans le groupe de la noblesse: encore faut-il se démarquer des nobliaux désargentés ou ruinés en faisant montre d'un train de vie aussi luxueux que possible.

1. Apparences et apparat

Pour apparaître fortuné, le mieux est bien sûr de s'assurer que tout le monde en soit convaincu dès le premier coup d'œil. Tout se joue alors dans l'habillement et l'équipement : matières coûteuses, couleurs vives, formes et découpes à la mode sont associées et savamment déclinées pour que les plus beaux atours mettent ceux capables de se les offrir en valeur. Cela produit toujours grand effet : chez les chroniqueurs par exemple, toute description un tant soit peu détaillée d'un cortège officiel donne lieu à la description des vêtements de ceux qui participent au défilé, surtout les plus notables d'entre eux, c'est-à-dire les princes, les pairs de France, les grands officiers, etc. Ces descriptions n'ont rien d'anecdotique, puisqu'elles permettent de retranscrire la hiérarchie et les différentes symboliques mises en scène lors de l'évènement raconté : non seulement elles montrent qui sont les plus puissants, mais elles livrent aussi tout un discours symbolique. Par exemple, si dans le cortège funèbre d'un roi on souligne la présence des présidents du Parlement de Paris dans leur habit de fonction (la grande robe rouge au col d'hermine), on relaie en fait leur discours : ils représentent un corps permanent de la monarchie, une institution qui ne saurait disparaître en même temps que le

Chapitre premier. Mener grand train

roi, et ne saurait donc porter le noir du deuil et de la mort.



Illustration 10 : Dessin de la plate-tombe de Robert d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc.

BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gagnières 4204).

leurs épées et éperons de chevaliers ou le collier de l'ordre de Saint-Michel de Jean de Torcy, ce qui donne à leur tenue un aspect bien plus symbolique que réaliste. Toutefois, les détails de l'armure, l'ampleur et la richesse du surcot armorié, ou encore les finitions de l'épée dénotent à chaque fois une indéniable volonté d'ostentation, sans parler du décor environnant.

Le même souci des symboles anime les prélats, qui se font représenter dans leurs habits religieux et avec tous leurs attributs, comme la mitre, la crosse et les gants pour les évêques. On le voit aussi bien pour Guillaume d'Estouteville, l'évêque de Lisieux, sur son sceau⁹⁰, que pour son frère Thomas, l'évêque de Beauvais, sur sa plate tombe (ci-dessous).

Les Estouteville ne font cependant pas partie de ces personnalités dont les chroniqueurs décrivent les tenues par le menu, mais ils sont bien au fait de ces enjeux et soignent leurs apparences. Ces efforts sont tout particulièrement visibles dans les images qu'ils font réaliser pour la postérité. Les chevaliers se font représenter en armure, avec un surcot à leurs armes et leurs attributs chevaleresques. Il en va ainsi, par exemple, pour Robert IV sur son sceau équestre⁹⁰, pour Robert d'Auzebosc sur sa pierre tombale, ou encore pour Jean de Torcy-Blainville sur le vitrail qu'il a offert à l'église de Blainville-Crevon.

On peut voir la même chose également sur les gisants réalisés à la fin du XV^{ème} siècle pour orner quelques tombeaux dans l'abbaye de Valmont (notamment ceux de Nicolas 1^{er} et Jacques d'Estouteville). Il s'agit avant tout de mettre en avant les éléments propres à leur statut, comme

⁹⁰ AD 76, dépôt du Musée des Antiquités de Rouen, n° inv. 1624 (Annexe 7, n°4).

⁹¹ AD 21, B 11622.

Chapitre premier. Mener grand train

Là encore, le luxe réside dans les détails : les vêtements sont une superposition de tissus plus richement décorés les uns que les autres, avec des motifs géométriques et des saynètes historiées. La mitre arbore des gemmes, de même que la crosse, finement ouvragée, qui comporte également une sorte de petit compartiment, sans doute un reliquaire. Ce luxe n'est pas feint : dans son testament, il est question d'une « petite cape rouge »⁹², couleur des plus fastueuses, et dans celui de son frère Guillaume, on trouve une autre cape, qu'il lui avait offerte⁹³. Pour leur frère Estoud, impossible de voir la pierre tombale, mais la lecture de la chronique du Bec suffit amplement à savoir qu'il soigne au moins aussi bien son apparence vestimentaire que ses frères (le chroniqueur critique en effet ses lourdes dépenses vestimentaires, « *pro suo excessivo statu* ») et qu'il parade avec la mitre, l'anneau et la crosse qu'il a obtenu le privilège de porter⁹⁴.

Les dames, quant à elles, peuvent prendre un peu plus de liberté quant à leurs vêtements, étant donné que leurs seuls attributs d'ordre symbolique sont le voile qui recouvre leurs cheveux et la robe. Or les archétypes de représentation de ces éléments sont moins figés que ceux des armures et des vêtements liturgiques, alors l'influence de la mode et des goûts personnels s'y font plus sentir (sinon ceux de la défunte, au moins ceux des commanditaires de la tombe). On peut par exemple voir sur la tombe d'Isabelle de Chambly une dame vêtue d'une ample robe qu'on imagine d'un épais drap de laine, sous une lourde cape et laissant entrevoir des jupons richement brodés de motifs en forme de croisettes⁹⁵. Sur celle de Jeanne d'Estouteville en revanche, à la fin du siècle suivant, la dame de Lavardin est vêtue d'une robe bien plus légère, avec un simple bustier, et ornée de motifs floraux⁹⁶. Son voile est aussi

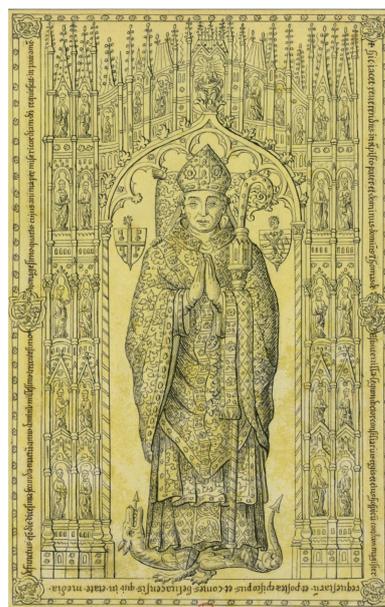


Illustration 11 : Dessin de la plate-tombe de Thomas d'Estouteville, évêque de Beauvais.

BnF, Est. Réserve, Pe-11a-Pet. Fol, Gaignières 4626

⁹² AN, X^{1A} 9807, f. 37v.

⁹³ BnF, Moreau 1162, f. 84v.

⁹⁴ *Chronique du Bec*, p. 65-67.

⁹⁵ BnF, Est. Réserve Pe-5-Fol, Gaignières 4047.

⁹⁶ BnF, Est. Réserve Pe-2-Fol, Gaignières 3836.

Chapitre premier. Mener grand train

plus sobre et plus fin. Quant au gisant de Louise d'Albret dans le chœur de l'abbaye de Valmont, il la représente avec un voile fin mais assez long, une robe fine également qui lui souligne la taille, et une cape ou un léger manteau. Les signes de richesse sont assez discrets dans ces représentations, où semblent transparaître l'humilité et la sobriété que la société attend des dames : si les drapés suggèrent des étoffes de grande qualité, celles-ci ne sont pas ornées de façon aussi ostentatoire que les atours masculins. Du moins pas dans les détails sculptés, mais des images qui ont gardé leurs couleurs nous en montrent plus : sur le vitrail de l'église de Blainville, par exemple, Françoise de La Rochefoucauld apparaît dans une longue robe couleur or, brodée de motifs géométriques en fil pourpre, et elle porte sur la tête un voile rouge sombre ou noir bordé de motifs dorés. Ces couleurs rappellent celles de ses armes (un losangé de gueules et d'or), mais surtout, marquent clairement sa richesse et tranchent avec le gris de l'habit tout simple de saint François.

Bien entendu, les Estouteville ne maîtrisent pas leur image seulement quand il s'agit de commander un monument funéraire ou un vitrail, mais aussi en toute occasion. Pour les chevaliers, il suffit d'aller à la guerre ou à un tournoi pour paraître en armure, et c'est aussi l'occasion d'arborer et de mettre en avant ses figures héraldiques, volontiers représentées fidèlement par les enlumineurs pour permettre d'identifier à coup sûr les participants. On le voit par exemple très bien sur les illustrations du Pas de Saumur de 1446, en particulier celle où Robert de Beynes figure face à Louis de Beauvau : ses armoiries, quelque peu complexes, ont été assez maladroitement reportées sur son écu, où on reconnaît vaguement les émaux des armes d'Estouteville (de gueules et d'argent) ainsi qu'une vague forme de lion à senestre, et les émaux de celles de Mauquenchy (d'azur et d'argent) à dextre. En revanche, le cimier du heaume est sans équivoque celui d'un Estouteville, puisqu'il représente une tête de maure. Il semble même un peu démesuré par rapport au casque, mais montre bien la volonté de se faire identifier. L'épée aussi est l'objet des plus grands soins : Jacques d'Estouteville par exemple fait réparer les émaux et le velours de la sienne par un orfèvre de Rouen en 1473⁹⁷. Le reste du temps, on se montre dans de riches vêtements, et notamment, à la fin du XV^{ème} siècle, en pourpoint, comme le veut la mode. C'est dans de beaux atours qu'apparaissent Louis d'Estouteville et Jean de Torcy en 1458 au lit de justice de Vendôme (pour le procès de Jean

⁹⁷ AD 76, 33 J 807 (comptes de Valmont, 1473).

Chapitre premier. Mener grand train

d'Alençon), si du moins on en croit la célèbre enluminure de Fouquet⁹⁸ et la liste détaillée des participants empruntée à une chronique contemporaine par Théodore Godefroy dans son *Cérémonial françois*⁹⁹. Il s'agirait en effet, dans l'ordre, des premier et troisième personnages sur le banc du milieu à gauche du roi (sur la moitié droite de l'enluminure), en partant du roi.



Illustration 12: *Lit de justice de Vendôme (1458)*.

Boccace, *Des cas des nobles hommes et femmes*,
Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Cod. Gall. 6, fol. 2v.

Si ce sont bien eux, Louis est caché par ses voisins du banc de devant (des clercs du Parlement selon la même source) mais on voit assez bien Jean de Torcy, avec un pourpoint rouge (couleur qui est depuis l'Antiquité un marqueur de richesse) et un col de fourrure noire ou brune. Une petite touche de peinture dorée sur son col suggère en outre la présence d'un

⁹⁸ Au frontispice d'un manuscrit du traité de Boccace, *Des cas des nobles hommes et femmes*, aujourd'hui conservé à Munich à la Bayerische Staatsbibliothek (Cod. Gall. 6).

⁹⁹ T. Godefroy, *Le Cérémonial françois*, p. 448-449.

Chapitre premier. Mener grand train

collier, de même que quelques autres petites touches dorées à l'intérieur du col, qui en seraient donc la chaîne. Et à vrai dire, même s'il s'avère que ces deux Estouteville se trouvent ailleurs sur l'image, ils seraient toujours revêtus de beaux atours, car les personnages siégeant sur cette enluminure sont tous richement habillés. On a aussi quelques rares mentions, et assez tardives, de dépenses vestimentaires dans les comptes de Valmont : par exemple, en 1473, des achats de toile pour faire des chemises et de « satin cramoisy », pour Jacques d'Estouteville¹⁰⁰. Néanmoins, le meilleur témoignage de l'attention que portent les membres de cette grande famille à leur apparence reste l'affaire Jean Ouville, dans laquelle ce pèlerin avoue avoir porté un message pour Jeanne Paynel, l'épouse de Louis d'Estouteville, qui voulait s'acheter une nouvelle robe : même assiégés, les Estouteville devaient tenir leur rang et sauver leurs apparences, à tout prix et, surtout, à la barbe et au nez des Anglais. Ici, le vêtement, parce qu'il permet de manifester sa fortune et de sauvegarder son honneur, devient même un élément de résistance.

Les enjeux de l'apparence physique et vestimentaire sont donc élevés, et sont tout à fait pris en compte dans les manœuvres politiques. Tout d'abord, dans l'administration royale, les officiers peuvent toucher une prime, appelée « robe », pour se procurer de quoi se vêtir convenablement et faire honneur à leurs fonctions. C'est notamment le cas de Colart de Torcy en tant que capitaine d'Arques et de Robert de Beynes en tant que prévôt de Paris (au moins l'année de sa nomination, en 1447). La monarchie était donc attentive à ce que ceux qui la servent montrent au moins une certaine aisance et un certain ascendant sur ses autres sujets. Elle intervient parfois plus directement, à l'instar des princes ou des partis, en imposant à ses serviteurs de porter une livrée qui manifeste clairement de qui ils la tiennent. Sans surprise, nous ne voyons pas les Estouteville en recevoir d'autres que la livrée royale : les selles achetées par l'Écurie du roi pour Jehannet d'Estouteville ou sa femme sont « à la façon du roy » ou aux couleurs de la reine (vert avec des bezans blancs)¹⁰¹. Quand le même écuyer est sélectionné pour accompagner Isabelle de France en Angleterre en 1396, ce sont des vêtements de satin écarlate (« satanin en graine ») avec des chapelets de « l'ordre du roy à genestes » brodés sur le col et les manches qu'on lui demande de porter avec ses compères¹⁰². Sans oublier les houppelandes offertes en 1400 à tous les « seigneurs de la cour », dont Colart

¹⁰⁰ AD 76, 33 J 807.

¹⁰¹ *Comptes de l'Écurie*, t. I, p. 184 (n°1141), et t. II, p. 186-187 (n°975) et p. 207 (n°1139).

¹⁰² AN, J 643, n°14 et 14bis, édités par Louis Douët d'Arcq (*Pièces inédites*, t. I, p. 133 et suivantes).

Chapitre premier. Mener grand train

de Torcy et ses deux frères Jean¹⁰³. Bien plus tard, en 1469 ou 1470, le frontispice de l'exemplaire royal des statuts de l'ordre de Saint-Michel, peint par Jean Fouquet, représente le roi entouré des premiers chevaliers de l'ordre, tous dans l'habit de l'ordre : un manteau de damas blanc doublé d'hermine et bordé d'orfrois à coquilles et lacets dorés, et un chaperon cramoyse dont la cornette pend sur l'épaule¹⁰⁴. Jean de Torcy doit logiquement y figurer puisqu'il faisait partie de la première fournée de chevaliers, mais il nous est impossible de l'identifier. Cette fois, la richesse du vêtement rehausse le prestige de l'ordre et de son fondateur bien plus que celui de chaque individu en particulier. Signes d'appartenance à un groupe ou à une clientèle, donc, et cadeaux de prix à la fois par le coût qu'ils représentent et par la possibilité qu'ils offrent à leurs bénéficiaires de paraître aisés, les vêtements et autres parures font bien évidemment aussi l'objet de cadeaux diplomatiques. Le satin rouge offert par Philippe le Hardi en 1389 à Jehannet, entre autres écuyers, lors d'une visite du roi en est un parfait exemple¹⁰⁵.

S'il est difficile d'avoir une idée précise de la garde-robe des Estouteville, il ne fait donc aucun doute qu'ils y aient accordé grand soin, tant l'habit en dit long.

2. La vie de château

Richesse, puissance et faveur des grands se manifestent également dans les lieux de vie et de villégiature, qui sont tout autant des signes de richesse que la marque d'une implantation foncière et territoriale. Dans les campagnes, les châteaux sont les hauts-lieux des seigneuries, et tant leur entretien que leur occupation reflète l'importance de ces dernières au sein du domaine. Globalement, les Estouteville ont comme résidence principale le château dont il tirent leur titre de seigneurie usuel : les sires (et dames) de Valmont séjournent à Valmont et un peu aux Loges puis à Hambye pendant l'occupation anglaise et la reconstruction (mais ils remplacent alors, dans leur titulature, « sire de Valmont » par « sire de Hambye »), les sires de Rames au château de Rames ou dans le fort de La Ramée, les sires d'Auzebosc à Auzebosc ou Lammerville, les sires de Torcy à Torcy puis à Blainville, etc. C'est en tout cas là que leurs contemporains comptent les trouver : par exemple, au printemps 1453 ou 1454, c'est à

¹⁰³ AN, KK 27, 123, édité par Louis Douët d'Arcq (*Pièces inédites*, t. I, p. 164-167).

¹⁰⁴ BnF, ms fr. 19819, f. 1r.

¹⁰⁵ *Inventaires sommaires et extraits des comptes des ducs de Bourgogne...*, p. 214-215 (n°1370).

Chapitre premier. Mener grand train

Hambye que le sergent chargé de remettre une citation en justice à Louis d'Estouteville le cherche (mais ne le trouve pas)¹⁰⁶. Environ une décennie plus tard, le grand juge de Bricquebec s'indigne auprès du même sire d'Estouteville que son fils Jean de Bricquebec soit trop souvent et trop longtemps absent de sa seigneurie¹⁰⁷ : cela doit en effet enrayer la bonne marche des affaires. C'est que dans les actes, les titres de seigneurie sont les seules indications de domiciliation données pour les nobles (les roturiers étant eux identifiés comme « bourgeois » ou « habitant » de telle ville ou de tel village et dans telle ou telle paroisse).

C'est donc tout naturellement que les membres de l'élite sociale, et les Estouteville parmi eux, portent leurs plus grands efforts architecturaux sur le château qu'ils affichent comme résidence privilégiée, de même qu'ils ont tendance à faire remonter à la première place dans leur titulature la seigneurie dont le château est le plus impressionnant et prestigieux. Tout au long de la guerre, ils concentrent ces efforts sur les fortifications, pour remplir leur rôle de défenseurs de la province et de protecteurs de leurs hommes. On a vu que pour ce faire, ils doivent obtenir l'autorisation du roi, et quelque part, cela renforce le prestige de leurs demeures, puisqu'en devenant des places-fortes, elles manifestent donc aussi le crédit de leurs seigneurs auprès du souverain. Un des châteaux des Estouteville qui marque le plus les contemporains par la qualité de ses fortifications est celui de Torcy, que Pierre Cochon qualifie de « très forte place » dans sa chronique¹⁰⁸, alors même qu'il est en cours de réparation : le chroniqueur vient de raconter que les Français ont pu prendre le château, en 1429, grâce à l'aide des plâtriers et des maçons qui y travaillaient. Charlemesnil aussi se fait remarquer : ce château, qui porte dans sa dénomination même le souvenir de la visite de Charles VI en 1386, est décrit comme un « moult bel chastel » par Enguerrand de Monstrelet¹⁰⁹ lors de sa prise par les Anglais en 1438.

Des efforts, il en faut aussi, et surtout, aux Estouteville dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle pour reconstruire ce que la guerre a laissé en ruines. À Valmont, qui a été ravagé par un incendie, nous pouvons suivre les étapes des travaux de restauration dans les comptes, à partir

¹⁰⁶ AD 76, 33 J 415/1, n°1.

¹⁰⁷ BnF, NAF 23726, f. 34, éditée par Paul Le Cacheux (*Correspondance*, n°4).

¹⁰⁸ Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 307.

¹⁰⁹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 341.

Chapitre premier. Mener grand train

de 1456¹¹⁰. Les efforts sont conséquents et portent d'abord sur le gros œuvre : on travaille sur la maçonnerie extérieure (avec des commandes de chaux pour blanchir des pierres), les planchers, et un pont dormant en bois. On en profite aussi pour refaire le puits. En 1460-1461, les travaux avancent à un rythme effréné¹¹¹ : pour ce qui est du bâtiment principal, on refait l'escalier quasiment de fond en comble (il faut dire qu'il menaçait déjà de s'écrouler en 1418-1419¹¹²), on s'attelle au maçonneries intérieures (il y a plusieurs trous à boucher apparemment), au carrelage et ont change huit fenêtres. On en profite aussi pour poser les serrures et hausser les cheminées. En même temps, l'entrée du château est réparée et renforcée : le pont dormant est remplacé par un pont-levis, qui demande au moins un an de travaux, la couverture du bâtiment au bout du pont est refaite et un autre bâtiment est construit au-devant du pont. En 1462-1463, on s'occupe de la charpenterie, et on poursuit le carrelage des chambres et l'aménagement intérieur¹¹³. Le chantier est suivi, d'assez loin, par Louis d'Estouteville, dont on n'entend parler que d'une seule visite en personne, en 1460 ou 1461 : il a alors fallu construire une cuisine de fortune sous un appentis et commander quelques meubles. Sinon, le chantier est placé sous la responsabilité de ses serviteurs, et en particulier de Jean du Hestray. Celui-ci finit d'ailleurs par accaparer la conduite du chantier : dans le compte de 1464-1465¹¹⁴, le receveur ne paye plus les prestataires des travaux mais seulement ce Jean du Hestray, pour un total ahurissant (plus de mille livres, alors que les années précédentes, les dépenses pour les travaux du châteaux n'atteignent pas les 150 livres...) qui laisse penser qu'il s'agit là des travaux d'embellissement et d'aménagement de l'édifice. Tout ce corps de bâtiment est encore debout aujourd'hui, et constitue la partie Louis XI du château. Elle est dépourvue de fioritures, mais ce que l'architecture n'a pas en ornements, elle le compense par sa hauteur et son allure massive, qui lui permettent de dominer fièrement le village en contrebas : le fait que les Bourguignons ne s'y soient pas frottés de trop près en 1472, de même que le fait qu'on puisse toujours la voir aujourd'hui, suffisent à témoigner de la qualité des travaux.. En parallèle, d'après les mêmes comptes, on œuvre aussi aux réparations des Loges, à la toiture du moulin du Bec-de-Mortagne et à la halle de Fauville. On

¹¹⁰ AD 76, 33 J 749.

¹¹¹ AD 76, 33 J 789.

¹¹² AD 76, 33 J 859. Le compte mentionne alors l'installation d'étai dans l'escalier pour l'empêcher de s'effondrer. Les troubles des années suivantes ont dû finir par avoir raison de lui.

¹¹³ AD 76, 33 J 792.

¹¹⁴ AD 76, 33 J 794.

Chapitre premier. Mener grand train

sait aussi, grâce à sa correspondance, que Louis fait réaliser dans les mêmes années d'importants travaux à Gacé sous la houlette de Robin Trouvé, maître maçon qu'il recommande plus tard à son frère le cardinal pour la réparation du pont de Bapeaume¹¹⁵. Les Torcy aussi font des réparations : les châteaux de Torcy et de Blainville ayant tous deux été démantelés par les Anglais dans la décennie 1430, ils sont rebâti par Jean de Torcy dans les années 1450. Le même seigneur s'attelle ensuite, dans les années 1470, à relever le château de Charlemesnil, également durement frappé¹¹⁶. Le château de Villebon est quant à lui plutôt épargné par les destructions, mais on ne sait rien des éventuels travaux qu'ont pu y conduire ses seigneurs.

Néanmoins, les Estouteville ne vivent pas uniquement dans des châteaux : ils ont aussi des maisons plus modestes et des hôtels urbains. On connaît par exemple à Jehannet de Villebon au moins deux maisons, une à la frontière entre Normandie et Picardie dont il fait une maison-forte (il obtient la licence de fortification en 1387¹¹⁷), et une autre à Paris que le roi l'aide à acheter en 1390¹¹⁸. Plus tard, on comprend assez aisément que les sires de Valmont ont un hôtel à Rouen : en 1462-1463, le receveur de Valmont prend en compte des voyages pour apporter des lettres à Louis d'Estouteville à Rouen (sachant qu'il est alors gouverneur de Normandie et capitaine de la ville)¹¹⁹, et la correspondance de son petit-fils, Jacques d'Estouteville, trahit elle aussi son installation dans la capitale normande¹²⁰. On sait aussi que Robert de Beynes puis son fils, pour des raisons évidentes étant donné leurs fonctions, ont un logement à Paris (nous l'avons vu être perquisitionné au début du règne de Louis XI). Il est aussi fort probable que Jean de Torcy-Blainville ait de quoi se loger à Paris et à Rouen. Pour ce qui est des ecclésiastiques, les chanoines de la famille ont, comme tous les chanoines, une maison dans l'enclos canonial de leur ville, et les évêques ont leurs palais et châteaux de villégiature : Guillaume de Lisieux séjourne par exemple souvent au château de Courtonne, qu'il transforme en véritable forteresse¹²¹, et le cardinal d'Estouteville au château de Gaillon,

¹¹⁵ BnF, NAF 23726, f. 32, éditée par Paul Le Cacheux (*Correspondance*, n°2).

¹¹⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 482.

¹¹⁷ AN, JJ//131, n°95.

¹¹⁸ BnF, PO 1082, f. 84.

¹¹⁹ AD 76, 33 J 792

¹²⁰ *Correspondance*, n°8 et 13.

¹²¹ Il le déclare lui-même dans son testament, quand il lègue le château à ses successeurs: « *dono castrum sive fortalitium de Corretonnia quod de bonis dicte ecclesie veraciter sateor ex toto construxisse et fieri fuisse* »

Chapitre premier. Mener grand train

qu'il rénove et embellit après la guerre, en même temps qu'il agrandit le palais archiépiscopal à Rouen. Hormis pour les résidences des prélats, il nous est assez difficile de connaître en détail le spectacle qu'offraient les hôtels urbains des Estouteville. Mais étant donné que ce sont là leurs vitrines à la vue du plus grand nombre et au plus près des centres de pouvoir, on ne peut guère les imaginer comme de pauvres bâtisses sans aucun caractère.

Les cadres de vie des Estouteville connaissent donc d'assez profondes évolutions durant la période, mais le désir de les améliorer ne se dément pas : châteaux, manoirs et hôtels retranscrivent dans la pierre et dans l'espace la position à laquelle leurs occupants prétendent dans la société. Nul ne s'y trompe d'ailleurs : pendant les révoltes fiscales, les insurgés savent toujours sur quelles portes frapper. En 1382, pendant la Harelle à Rouen, c'est Thomas d'Estouteville, encore simple chanoine, qui en fait les frais¹²².

3. *Mécènes, esthètes et artistes*

Les ambitions et la richesse de la famille trouvent enfin leur plus large expression dans le domaine des arts. Tout noble est en effet un mécène en puissance, à la fois en raison de ses valeurs, car l'art est vu comme le meilleur moyen de se cultiver et d'élever son âme et on attend des nobles qu'ils cultivent un certain raffinement et qu'ils s'éduquent, et par le prestige social qu'apportent le mécénat et la pratique artistique. En effet, commander une œuvre d'art n'est possible qu'aux plus riches et aux plus influents, et les ressorts sont multiples pour afficher une fortune plus étendue que celle des autres: selon ses moyens, on peut faire appel à des artistes plus ou moins renommés, de façon plus ou moins répétée, pour des objets plus ou moins variés, avec des matériaux plus ou moins précieux et en plus ou moins grande quantité. Quand l'œuvre est commandée pour être offerte, sa valeur affiche la force du lien que l'on veut tisser ou conforter, à la vue de tous bien sûr, avec le bénéficiaire. Et quand l'œuvre est produite par ses soins, ce sont ses talents personnels que l'on met en avant.

Chez les Estouteville, on peut repérer une grande constante au cours des siècles: leur goût pour l'érudition et les livres. Il s'exprime dès la fin du XII^{ème} siècle lors de la fondation de Notre-Dame de Valmont, quand Nicolas 1^{er} donne aux moines le cuir des bêtes de son parc

(BnF, Moreau 1162, f. 82v-83r).

¹²² AN, K//53, n°16.

Chapitre premier. Mener grand train

seigneurial pour la préparation de leurs livres¹²³. On connaît l'importance des livres dans les établissements ecclésiastiques, souvent au-delà des ouvrages liturgiques, et le souci particulier qu'y apporte ici le fondateur trahit sans doute une volonté de donner une dimension culturelle et intellectuelle à l'abbaye. En cela, cette fondation se démarque des autres plus tardives que nous avons présentées, où on ne retrouve pas de disposition similaire, ou tout au plus la mention d'une école (à Charlemesnil). Mais il faut dire qu'aucune de ces autres fondations n'est un monastère bénédictin. C'est toutefois au XIV^{ème} siècle que le souci des Estouteville pour l'érudition se manifeste avec le plus de force, sous la forme de la fondation du collège de Torcy à Paris, qui est à proprement parler simplement l'augmentation du collège de Lisieux, mais assez conséquente et radicale pour qu'il en aille comme d'une fondation. C'est là, sous couvert d'œuvre de charité, une réalisation prestigieuse, qui met au crédit de Guillaume d'Estouteville la formation de grands esprits. C'est aussi l'occasion, pour cet évêque de Lisieux, d'offrir ses livres aux élèves et de donner un aperçu de sa culture personnelle et de sa bibliothèque¹²⁴. En plus des livres juridiques dont nous avons parlé et qui doivent être de grands et beaux manuscrits tels que les affectionnent les juristes, il leur lègue sa grande Bible – sans doute tout aussi imposante –, sa table de concordances bibliques et ses ouvrages de théologie et de grammaire. Parmi eux, on trouve le *Manipulum Florum* en version originale, un florilège de textes d'auteurs patristiques et quelques-uns classiques, compilé par Thomas d'Irlande à partir de livres du collège de la Sorbonne, et qui a été un véritable best-seller à la fin du Moyen Âge. Il y a aussi un *Dictionarium* (le copiste a sans doute oublié au moins un mot ici), et l'*Historiam Scholasticam*, une histoire universelle tirée de la Bible et des Pères de l'Église par Pierre Le Mangeur au XII^{ème} siècle (soit un des manuels incontournables des étudiants de l'Université). Viennent ensuite les gloses et commentaires bibliques : la glose du premier et du troisième livre des *Sentences* de Pierre Lombard par le théologien scolastique Alexandre de Hales (1180-1245), le sixième livre des sentences de Nicolas de Lyre (1270-1349) sur l'Évangile de Matthieu, un commentaire d'Augustin sur la Genèse, la glose des Évangiles de Luc et de Marc et la glose des Psaumes. Enfin, figurent quelques travaux de grammairiens : le *Catholicon* (le dictionnaire de latin écrit par Jean de Gênes en 1286) et un commentaire de l'œuvre de Raoul le Breton. Cette sélection de livres, soigneusement

¹²³ M. Bloche, « L'abbaye Notre-Dame de Valmont: fondation et développement du temporel jusqu'à la guerre de Cent Ans », dans *Les Princes de Monaco en Normandie*. p. 39.

¹²⁴ BnF, Moreau 1162, n°168, f. 85r.

Chapitre premier. Mener grand train

réfléchie, est donc tout entière tournée vers les impératifs de la formation universitaire, et constitue une liste assez impressionnante de livres, dont il faut rappeler la valeur marchande élevée à cette époque, bien que leur donateur ne s'étende pas sur leur état matériel. Et pour cause : c'est son goût pour l'érudition et sa qualité de grand intellectuel que Guillaume veut ici mettre en avant. Cette réputation, il la soigne depuis déjà longtemps : à l'époque où il était évêque d'Auxerre, il s'est vu (ou fait ?) dédier un traité défendant les arts libéraux contre la magie, le *Sophologium* de Jacques le Grand (plus tard traduit en français par les soins de l'auteur pour le duc d'Orléans, sous le titre d'*Archiloque Sophie*)¹²⁵. Malheureusement, aucun autre testament ne nous renseigne sur les collections livresques d'autres Estouteville, et il est bien difficile de s'en faire une quelconque idée. Tout au plus a-t-on pu retrouver un manuscrit passé par les mains de Louis d'Estouteville et de Jeanne Paynel : le *Miroir du monde*, une histoire universelle en deux volumes, dont l'exemplaire en question est magnifiquement enluminé. Les armes des deux époux trônent en effet fièrement sur des pages des deux volumes, et ont clairement été peintes par dessus celles d'un possesseur antérieur¹²⁶.

C'est loin d'être là le seul lien des Estouteville avec l'art et la culture : ils s'en font aussi volontiers acteurs, voire sujets. L'un des plus remarquables en la matière est Jehannet de Villebon : très bien en cour, il commande en 1387 une version en prose de la chronique de Bertrand du Guesclin (en vers) que venait de terminer le poète Cuvelier. Ce *Livre des faits de Bertrand du Guesclin* connaît un certain succès, puisqu'on en conserve aujourd'hui au moins neuf manuscrits médiévaux¹²⁷, contre douze pour la chanson originale et six pour une autre mise en prose, commandée par Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou. Cette entreprise permet à Jehannet de manifester sa déférence à l'égard du fameux connétable, mais aussi de faire entrer son histoire dans le corpus des grands livres historiques et autres chroniques de l'époque : en effet, sous la plume de Cuvelier, la geste de Du Guesclin prenait des allures de roman et plaçait son héros dans une sorte de légende de celles qu'on se récite le soir au coin du feu (la forme versifiée avait en effet l'intérêt de constituer un excellent aide-mémoire, et

¹²⁵ P. Paris, *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, t. II, p. 213-214

¹²⁶ Bodleian Library, MS Douce 336-337. Voir Annexe 7, n°60-62.

¹²⁷ Bruxelles : Bib. royale de Belgique, ms. 10230; Nice : BM, ms. 93; Paris : BnF, ms fr. 1555, f. 59r-62v; BnF, ms fr. 4995; BnF, ms fr. 23982; BnF, Smith-Lesouëf 64, et Bib. Sainte-Geneviève, ms. 814; Rennes : BM, ms. 2049; Rouen : BM, ms. 1143.

Chapitre premier. Mener grand train

donc de faciliter la transposition et la transmission de l'histoire sous une forme orale). En faisant adapter le récit en prose, Jehannet rend à son héros toute sa place dans la « grande Histoire » et, surtout, aux yeux des érudits. Il ne néglige pas pour autant la poésie, bien au contraire : on l'a trouvé, avec son frère Colart et son neveu Charles, parmi les nombreux membres de la Cour Amoureuse¹²⁸. Ce groupe de courtisans et autres nobles, bourgeois et ecclésiastiques influents est réuni à partir de la Saint-Valentin 1401 (n. st.) par Louis de Bourbon et Philippe le Hardi, sous le haut patronage de Charles VI. Son propos est de mettre à l'honneur les dames et les sentiments amoureux, dans la pure tradition courtoise et chevaleresque, avec des concours de poésie et de chansons amoureuses et des joutes oratoires. Il n'est rien resté des prestations de ces « amoureux », mais on sait qu'ils ont été particulièrement nombreux : les historiens parlent de neuf cent cinquante personnes inscrites dans cette Cour sur les quatre premières décennies du XV^{ème} siècle. Quant à l'organisation de cette société, elle s'inspire avec amusement de la cour royale, assignant à certains membres des rôles d'auditeurs, de maîtres des requêtes, de substituts du procureur général (qui ont laissé penser à certains qu'il s'agissait d'un tribunal !), mais aussi de ministres, de conservateurs, de secrétaires, de gardiens des jardins et des vignes ou encore de veneurs, quand ils ne sont pas tout simplement chevaliers et écuyers¹²⁹.

Ce goût pour la poésie se transmet à leurs descendants : un seigneur de Torcy a publié au moins quatre rondeaux et une ballade dans les recueils de poésie de Charles d'Orléans, toujours sur le thème de l'amour d'ailleurs, mais sur un ton désabusé¹³⁰. Les dates de ces poèmes ne sont pas indiquées, mais on sait que le duc d'Orléans a beaucoup écrit durant sa longue captivité en Angleterre, de 1415 à 1437, et encore pendant longtemps, jusqu'à sa mort. Quant aux recueils sur lesquels nous nous appuyons, ils sont datés par leurs éditeurs du milieu du XV^{ème} siècle, dans les décennies 1440 ou 1450 : l'auteur des « rondels du sieur de Torsy » pourrait donc tout aussi bien être Guillaume, qui a partagé un temps la captivité du prince en Angleterre, que son fils Jean. Ce sont quelques vers du vicomte de Blosseville qui nous donnent la meilleure solution, puisque c'est bien Jean, seigneur de Torcy, qu'il présente comme le plus bel esprit qui soit dans son *Débat du vieil et du jeune*, poème lui aussi publié

¹²⁸ Ils figurent dans les listes et les armoriaux, notamment le BnF, ms fr. 5233 (f. 58v, 75r et 83r).

¹²⁹ C. Bozzolo et H. Loyau, *La Cour amoureuse dite de Charles VI*; A. Piaget, « La Cour amoureuse de Charles VI », p. 432 ; BnF, ms fr. 5233, f. 52r-101r.

¹³⁰ BnF, ms fr. 1104, f. 90v, ms fr. 9223, f. 15v et 46v et NAF 15771, f. 48r et 48v.

Chapitre premier. Mener grand train

dans les recueils de Charles d'Orléans : pour ce débat, qui porte sur les « biens d'amour et les tourments », un vieillard et un jeune homme font intervenir chacun celui qu'ils pensent être le plus preux chevalier et le plus bel esprit. C'est le jeune homme qui choisit Jean d'Estouteville (le vieillard choisit lui un autre des poètes de l'entourage du duc d'Orléans) :

« ... D'autre part, je veulx nommer
Le loyal chevalier sans sy,
Le maistre des arbalestiers
De France, seigneur de Torcy,
Car pour mon juge le choisy
Seul, sans avoir second ne tiers. »

(A. Angrémy, « Un nouveau recueil... », p. 20, d'après BnF, NAF 15771, f. 60r)

...ce dont le vieil homme ne manque pas de le féliciter :

« Vous choisissez si bien que mieulx
Ne pourroit homme sous les cieux ;
Par l'âme qui en corps me bat,
Je l'ai trouvé en plusieurs lieulx
Sage, courtois et gracieulx,
Plein de ris, de jeux et d'esbats. »

(G. de la Morandière, *op. cit.*, p. 357)

Cet hommage accorde donc à Jean de Torcy-Blainville une très haute réputation, mais il n'est probablement pas désintéressé : ce vicomte de Blossville, dont l'identification pose problème, est peut-être bien un membre de la famille des Blossset, et surtout, un proche parent du Jean Blossset qui épouse Jossine d'Estouteville en 1477¹³¹. Il faut dire aussi qu'il n'est pas besoin d'être un artiste soi-même pour avoir les honneurs d'un artiste : Robert de Beynes par exemple a ceux de Villon, qui lui donne dans son *Testament* une ballade pour sa femme (avec l'acrostiche d'Ambroise de Loré)¹³². Souvent commentée pour postuler une amitié entre les deux hommes, la ballade semble plutôt être un geste de remerciement au prévôt.

¹³¹ A. Angrémy, « Un nouveau recueil de poésies françaises du XVe siècle », p. 10.

¹³² François Villon, *Œuvres*, p. 56 (*Testament*, v.1369-1405).

Chapitre premier. Mener grand train

Si la culture et l'art font la réputation de plusieurs Estouteville, les œuvres leur permettent surtout de faire étalage de leur richesse, notamment quand elles sont offertes en cadeau. C'est par exemple le cas des grands livres liturgiques qu'on voit certains Estouteville donner à des églises : Raoul, l'archidiacre d'Eu, donne par exemple un antiphonaire et un missel à la collégiale de Charlemesnil (son frère l'indique dans l'acte de fondation¹³³), et un peu plus tard, en 1422, on voit Guillaume de Torcy donner un antiphonaire au chapitre de Rouen pour régler les dettes de ses oncles¹³⁴. Celles-ci s'élevaient alors en tout à 60 livres tournois, ce qui donne un ordre de grandeur de la valeur du livre, sans doute un manuscrit de très grand format comme le sont souvent les livres liturgiques. Ils sont ainsi lus plus aisément lors des offices, ce qui est important pour les antiphonaires qui doivent pouvoir être lus, et leur poids n'est pas un problème étant donné qu'ils ne sont pas voués à être transportés. Néanmoins, ces dons sont sans commune mesure avec les dons de personnages qu'on sait plus riches et pour qui il est d'autant plus important de le paraître, comme Guillaume l'évêque de Lisieux qui lègue à sa cathédrale sa croix d'or et d'argent ornée de pierres précieuses¹³⁵. Ce n'est en effet pas seulement aux autres familles qu'on manifeste son rang et sa puissance, mais aussi à ses propres parents et amis ! (et ce d'autant plus dans les testaments d'ailleurs, puisqu'ils sont destinés aux exécuteurs, souvent des proches, même si ici Raoul est déjà mort quand Guillaume écrit ses dernières volontés). Enfin, Estoud aime montrer sa puissance par les commandes artistiques qu'il réalise pour l'abbaye de Fécamp : on sait par exemple qu'il demande en 1413 à Alexandre de Berneval, maçon et maître des œuvres de maçonnerie du roi dans le bailliage de Rouen, de réaliser un monument en albâtre (dont on ignore cependant la forme et la finalité)¹³⁶. Il est aussi peut-être pour quelque chose dans la réalisation d'un reliquaire monumental dans l'église de la Trinité de Fécamp, baptisé le « Pas de l'Ange » : il représente en effet le miracle fondateur de l'abbaye, quand un ange déguisé en pèlerin est venu apporter des reliques dans le sanctuaire. La commande est motivée par le retour des reliques après leur mise en sécurité à Torcy, et le contrat est passé, avec le même Alexandre de Berneval, le 12 octobre 1420. Or Estoud brille déjà par son absence à cette date, aussi son implication dans l'affaire n'a-t-elle rien de sûr¹³⁷. On trouve bien mention de « l'abbé » dans

¹³³ AD 76, G 1485, n°1.

¹³⁴ AD 76, G 2123, f. 25r.

¹³⁵ BnF, Moreau 1162, f. 84v.

¹³⁶ J.-M. Guillouët, « Le Pas de l'Ange », p. 145.

¹³⁷ J.-M. Guillouët, « Le Pas de l'Ange », p. 159.

Chapitre premier. Mener grand train

le contrat, mais les formules retranscrivent plus ce qui doit être que ce qui est : au moins a-t-on la certitude que les moines considèrent bien qu'ils ont un abbé à l'époque, même si ce n'est pas tout à fait l'avis du roi anglais. Peut-être faut-il tout de même y voir une intervention de sa part, au moins en amont du contrat, d'autant que le choix de l'architecte est dans la continuité de ses réalisations précédentes : ce serait ainsi l'ultime coup d'éclat de prélat auquel le goût des belles choses a valu autant de critiques que de louanges.

À la fin du siècle, c'est surtout Jean de Torcy-Blainville, décidément notre protagoniste, qui étale sa fortune avec de grands cadeaux : on a déjà parlé de ses fondations et des deux vitraux de Blainville, chargés de symboles, dont le luxe de détails et de couleurs en font tout le prix. Il y a encore une autre œuvre d'art qu'on doit mettre à son crédit : la pièce majeure de l'ameublement de la collégiale de Blainville était un grand retable en bois polychrome, commandé tout exprès à un atelier flamand, et qui se trouve aujourd'hui au Walters Art Museum de Baltimore¹³⁸. D'un seul tenant, cette pièce en bas-relief a la forme de la partie supérieure de la croix, et présente, sous un décor architectural gothique flamboyant, chaque étape de la Passion du Christ : dans la branche gauche la condamnation du Christ, l'épisode de la couronne d'épines puis la route du Calvaire ; dans la partie centrale la crucifixion ; et dans la branche droite la descente de Croix, la mise au tombeau et la Résurrection, à chaque fois sous un décor architectural. Quant aux couleurs, la feuille d'or domine pour tous les éléments en relief, et tranche avec le fond, bleu. Les traits sont fins, mais l'impression globale est d'un décor très chargé et compact : le Christ n'est jamais seul, bien que dans les dernières scènes la foule ait laissé place à un petit comité d'anges. Aucune relation particulière avec le fondateur ou sa famille ne doit ici être cherchée dans ce décor : il ne s'agit pas ici d'une commande réalisée en vue d'une quelconque promotion personnelle, mais d'un élément indispensable à la vocation première de l'église (les célébrations religieuses), qui par sa richesse montre la fortune de son commanditaire et la haute estime qu'il a pour le lieu de culte.

¹³⁸ Le lien entre cette pièce et la collégiale de Blainville n'a pu être fait que relativement récemment, en 1970, par Richard H. Randall Jr (« A Flemish Altar made for France »), alors que le retable avait été retiré de la collégiale en 1833 et était arrivé à Baltimore en 1911, après être passé entre plusieurs mains.

Chapitre premier. Mener grand train

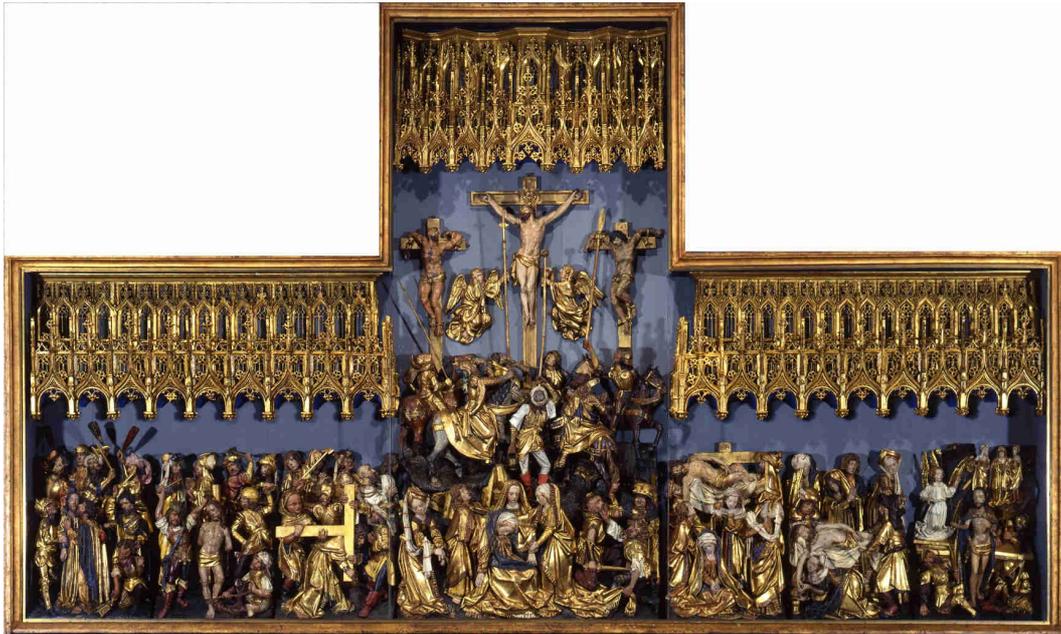


Illustration 13: Retable de la Passion de la collégiale Saint-Michel de Blainville.

The Walters Art Museum (Baltimore), PL7-61-57-TR T91-II.

Enfin, la faveur pour une église prend aussi la forme d'efforts architecturaux : outre les fondations dont on a parlé, les Estouteville entreprennent aussi, après la guerre, des travaux de reconstruction, dont les plus marquants sont certainement ceux de l'abbaye de Hambye réalisés par Louis d'Estouteville et Jeanne Paynel, et ceux du chœur de l'abbatiale du Mont Saint-Michel menés par le cardinal (parmi ses très nombreuses autres réalisations, que nous n'avons pas ici le loisir de développer).

Autant de démonstrations de fortune et de richesses ne doivent pouvoir laisser aux contemporains des Estouteville qu'un seul constat possible : cette famille est une des plus riches du royaume, sinon la plus riche d'ailleurs. Ce but est atteint au début du règne de Louis XI, quand Chastellain se fait l'écho de cette réputation : Louis d'Estouteville est, dit-on, l'homme le plus riche du royaume de France¹³⁹. Mais qu'en est-il réellement ? Nous avons pour l'instant surtout vu une façade, il est désormais temps d'explorer les coulisses.

¹³⁹ Georges Chastellain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, p. 99.

Chapitre premier. Mener grand train

Chapitre II. L'envers du décor

Le train de vie des nobles n'est toutefois pas aussi viable économiquement qu'il n'en a l'air quand on regarde tous ces projets et investissements. À tel point que tous sont constamment sur la corde, et la différence entre les puissants et les désargentés ne tient pas à grand-chose.

A. Des difficultés conjoncturelles : le prix de la guerre

À la fin du Moyen Âge, cet équilibre entre fortune et infortune ne tient plus qu'à un fil pour la plupart des nobles, en raison de la conjonction de difficultés matérielles auxquelles ils doivent faire face : les épidémies, la guerre, l'inflation, etc. La noblesse a encore de beaux jours devant elle bien sûr, et le tableau n'est pas nécessairement aussi noir que les historiens de la « crise nobiliaire » ont voulu le dépeindre, mais on ne peut laisser de côté ce contexte, qui a une incidence certaine sur l'évolution du comportement des nobles en général, et des Estouteville en particulier.

1. Le coût humain

Le premier effet de la guerre et des grande épidémies de peste est un lourd bilan humain à l'échelle du royaume. Pour ce qui est de la peste, les Estouteville (et la plupart des nobles) n'en font pas tellement les frais au regard du reste de la population, qui n'a pas de châteaux de campagne où s'isoler. Aucun décès en lien avec l'épidémie n'est signalé dans la famille, même si certaines dates pourraient amener à le penser : celle de la mort de Nicolas II d'Estouteville dans la fleur de l'âge en 1347 par exemple, l'année du début de la Grande

Chapitre II. L'envers du décor

Peste, peut faire penser qu'il ne s'agit pas d'une simple coïncidence¹⁴⁰. Seulement, l'obit de ce Nicolas est à la date du 26 octobre, alors que l'épidémie ne s'est déclarée qu'en novembre, à Marseille, et n'a atteint la Normandie que dans l'été 1348 : son décès a donc une autre raison. On peut rester un peu plus circonspect sur le sort de Pierre de Grousset, seigneur de Flainville (un des derniers descendants de cette branche), pour la dernière fois cité sur un rôle d'hommes d'armes en 1350¹⁴¹. L'épidémie s'est un peu calmée mais sévit encore en Europe jusqu'en 1351, et elle est de retour en 1357 : ce Pierre en a peut-être été victime, mais il est plus probable qu'il ait tout simplement péri au combat, au vu du type de document nous renseignant à son sujet. La guerre fait elle assurément plus de victimes chez les Estouteville : Jean de Torcy à la bataille de Poitiers en 1356, Robert de La Ramée à celle de Cocherel en 1364, Colart de Torcy, Charles de Blainville et Jean d'Estouteville-Rames à Azincourt, Jean et Colibeaux de Criquebeuf au Mont Saint-Michel, pour ne citer que ceux pour lesquels on est sûr des circonstances du décès. On peut être certain que ce ne sont pas les seuls à périr les armes à la main : on peut légitimement avancer que Louis III du Bouchet, mort en 1429, a été tué au siège d'Orléans ou dans les batailles qui en ont résulté, et que Jean de Lamerville, Robinet de Berneval et Guillaume de Torcy-Blainville, décédés pendant les années de la reconquête et repérés sur plusieurs champs de bataille, ne sont pas morts de vieillesse. Même si les Estouteville n'en sont pas pour autant décimés, ils ont donc payé leur part de l'impôt du sang demandé aux nobles. On peut aussi supposer qu'ils sont assez régulièrement blessés, bien que quasiment rien n'en transparaisse dans les sources : on sait simplement que Jacques d'Estouteville est sérieusement blessé à la jambe en 1479 à la bataille de Guinegatte, à tel point que son procès contre Bertin de Silly s'en trouve repoussé à une date ultérieure¹⁴². Il souffre ensuite tout le reste de sa vie.

La conséquence directe de la guerre la plus lourde pour la famille reste toutefois la captivité de plusieurs de ses membres, qui pèse gravement sur leurs économies. En effet, qui dit captivité dit lourde rançon, mais aussi flou juridique : si le chef de famille et seigneur est retenu prisonnier à l'étranger, il faut bien assurer l'intérim, mais l'autorité du remplaçant peut facilement être contestée. Le cas le plus connu est celui du jeune Charles, futur Charles V, qui

¹⁴⁰ Gabriel de La Morandière (p. 129-130) est plutôt séduit par cette explication, qui lui permet de rattacher l'histoire de la famille d'Estouteville à un épisode majeur de l'histoire nationale.

¹⁴¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 132.

¹⁴² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 506-507.

Chapitre II. L'envers du décor

gouverne le royaume pendant la captivité de son père Jean outre-Manche : il est alors critiqué et bousculé par plusieurs opposants, et on a vu que des Estouteville sont impliqués dans son face-à-face avec le roi de Navarre. Revenons à notre sujet : en tout, parmi les Estouteville, quatre ont été prisonniers des Anglais, dont deux sires de Valmont. Le premier, Robert VII, est un des otages livrés pour la libération du roi Jean. Sa captivité ne pèse donc pas trop sur les finances de la famille, et surtout, intervient pendant une période de paix avec les Anglais puisqu'elle est la garantie même du traité. Par ailleurs, il n'a pas d'affaire en cours en justice, et est de retour au bout de quelques années, aussi son absence n'est pas très dommageable. Les trois autres en revanche sont des prisonniers de guerre, tous trois capturés à Harfleur, et les choses sont bien moins faciles pour leur famille restée au pays. La captivité de Jean II d'Estouteville est sans nul doute la plus difficile à porter : très longue (elle dure vingt ans), elle intervient au tout début de la conquête anglaise et au milieu d'un épineux procès autour de la garde de la petite Jeanne Paynel, sur lequel nous reviendrons, et surtout, elle ne se résout qu'avec le paiement d'une énorme rançon. Et on l'a vu, dans les débuts, c'est son épouse, Marguerite d'Harcourt, qui assume la conduite de ses affaires : elle règle le mariage de Louis, poursuit le procès en justice et fuit les Anglais de château en château avec ses enfants. Après sa mort en 1421, c'est à Louis que passent ces responsabilités, mais il est enfermé dans le Mont Saint-Michel. De plus, son père étant toujours le sire de Valmont en titre, il n'a aucune marge de manœuvre pour réclamer ce que leur ont de toute façon pris les Anglais. Les deux autres sont eux les chefs de deux autres branches : Guillaume de Torcy, qui obtient sa liberté dès 1419 en feignant de se rallier aux Anglais, et Charles de Villebon, dont on sait simplement qu'il demande de l'aide à ses oncles pour payer sa rançon. Tous deux meurent en 1449-1450, donc sans doute dans les batailles de la reconquête. Mais Charles a peut-être aussi, comme Jean II, des séquelles de sa captivité, dont on ne connaît pas la durée. En effet, la détention pèse aussi sur la santé, et c'est sans doute là une explication à la mort de Jean d'Estouteville quelques mois seulement après son retour en France.

Enfin, la guerre touche aussi les alliés des Estouteville, et entraîne autant de deuils supplémentaires. La bataille de Poitiers de 1356 ne fauche pas seulement la vie de Jean de Torcy, mais aussi celle du beau-père de Louis de Freulleville, Pierre de Chambly. La bataille de Nicopolis, en 1396, est fatale au premier mari d'Isabeau d'Estouteville, Gauthier de Vienne. Vingt ans plus tard, le désastre d'Azincourt prive Jeanne Paynel de son père, trois

Chapitre II. L'envers du décor

filles d'Estouteville de leurs maris (Jean de Béthune, Philippe d'Auxy et Jean Le Vicomte, seigneur du Tremblay) et une de son beau-père (Hector de Chartres). Quant à celui de Verneuil, il a sûrement raison de l'époux de Mahaut de Rames, Guillaume Martel de Bacqueville. Et quand elle ne frappe pas un couple déjà formé, la mort peut aussi laisser un vide dans les unions ultérieures : Jean de Chambes, mort à Poitiers en 1356, n'a pas pu assister au mariage de son fils Héliot (né en 1351) avec Marguerite d'Estouteville, que les généalogistes placent, peut-être un peu tard, en 1395¹⁴³. De la même façon, ce n'est pas Laurent de Sainte-Beuve qui a amené sa fille à l'autel pour son mariage avec Robert d'Auzebosc, puisqu'il avait trouvé la mort à Azincourt. Il ne faut pas oublier non plus que la mort frappe aussi des villageois et des tenanciers dépendants des Estouteville, et fait déguerpir la plupart des autres (qu'ils fuient et quittent la région ou qu'ils se fassent bandits) : si nous n'en avons pas de liste précise, nous en avons un témoignage dans les comptes de Valmont de 1418-1419, où le receveur constate que plusieurs villages sont déserts, sans savoir depuis quand¹⁴⁴.

Ces pertes humaines, blessures et longues absences marquent les esprits : la mort qui plane comme une épée de Damoclès et peut frapper à tout moment fait beaucoup réfléchir les contemporains sur la mort et le salut. La Grande Peste, qui a décimé environ un tiers de la population européenne de l'époque, a joué pour beaucoup dans l'évolution des mentalités, et l'art s'en fait l'expression, avec bientôt l'apparition des transis, des danses macabres et autres images de cadavres décharnés. Les Estouteville expriment eux aussi ce souci accru pour leur salut, aussi bien à travers leurs testaments, leurs fondations et leurs donations pieuses que dans leur pratique quotidienne et privée.

¹⁴³ F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*, t. V, p. 44.

¹⁴⁴ AD 76, 33 J 859.

Chapitre II. L'envers du décor

2. Des dégâts matériels

Les guerres font aussi des dégâts sur leur passage, et elles passent par toutes les terres des Estouteville, au moins en Normandie et Picardie (les terres de Villebon ne semblent pas trop touchées). On se souvient par exemple de la chevauchée du duc de Lancastre en 1369, qui a notamment ravagé « la terre du seigneur d'Estouteville, lequel ils n'aimoient mie » comme nous le raconte Froissart¹⁴⁵.

L'épisode le plus ruineux pour les terres normandes des Estouteville est cependant celui de l'occupation anglaise, non pas tant en raison du comportement des nouveaux seigneurs anglais que du fait qu'elles deviennent un terrain d'affrontement permanent entre les différentes armées, sans parler des actions de résistance et du brigandage qui s'organisent et se développent. On peut en constater de façon assez précise les conséquences pour Valmont et ses dépendances grâce au compte de l'exercice 1419-1420 (n. st.) rendu par le receveur Bernard Dutronq¹⁴⁶. Ce compte concerne Valmont, Le Bec-de-Mortagne, Cleuville, Fauville, Auzebosc, La Remuée, Rolleville¹⁴⁷ et Lammerville, ainsi que leurs dépendances. L'absence d'Hautot, Varengeville, Berneval, Offranville, Epinay et autres n'est pas très inquiétante : si elles n'ont pas été données à un autre anglais, elles devaient au moins relever d'un autre receveur, selon la même répartition des tâches que l'on observera plus loin dans notre propos. En revanche, l'état des terres elles-mêmes est alarmant : de nombreux tenanciers se trouvent dans l'impossibilité de payer la totalité de leurs redevances, certaines « prevostés » sont dites quasi désertes (Saint-Maclou de la Bruyère, Bénarville, Tocqueville, Maneteville et Anserville, dans la châtelainie du Bec-de-Mortagne). À La Remuée, le receveur en est réduit à percevoir une somme globale (et non les redevances habituelles par habitant) en raison de la forte baisse démographique. Il mentionne même une fois des dégâts causés par des loups.

À la suite de ce compte, on trouve, sous la même reliure, celui de l'exercice suivant (1420-1421 n. st.). Gabriel de La Morandière a conclu de son examen, un peu trop rapide, que la situation s'était très fortement dégradée entre les deux années, puisque le deuxième compte aboutit globalement à la moitié seulement du revenu du premier. En réalité, s'il y a bien une

¹⁴⁵ Jean Froissart, *Chronique*, livre I, p. 597.

¹⁴⁶ AD 76, 33 J 859.

¹⁴⁷ Cette terre n'apparaît pas dans les autres comptes de Valmont : il doit s'agir soit d'une dépendance de Saint-Jouin-Bruneval (dont elle est voisine) confisquée en même temps que Lammerville, soit d'une terre prise à une autre famille.

Chapitre II. L'envers du décor

dégradation de l'état des terres (plusieurs redevances sont baissées), elle est largement compensée par l'ajout de la châtelainie des Loges (avec tout de même Saint-Clair et Le Pissolet « vides d'habitants ») et la seigneurie de Héricourt. En réalité, la réduction du revenu global de moitié s'explique, très simplement, par le fait que ce deuxième compte n'est que partiel et ne couvre pas toute l'année, sans doute parce qu'il a été interrompu à l'arrivée du nouveau seigneur (pour rappel, le seigneur anglais de Valmont, Guillebert d'Umfreville, meurt à la bataille de Baugé en 22 mars 1421, et n'a pas d'héritier). Les redevances prélevées aux termes de printemps et d'été (Mi-Carême, Pâques, Pentecôte, Saint-Jean...), c'est-à-dire au début de l'exercice, ont bien été perçues, mais pas celles qui allaient échoir en automne et en hiver (Saint-Michel, Toussaint, Noël). Par ailleurs, il manque les totaux et la partie des dépenses, ce qui indique que le compte n'a pas été terminé. Nous avons tout de même la balance du premier compte, et elle n'est pas fantastique : un peu plus de 550 livres de recettes pour un peu moins de 950 livres de dépenses. Or on sait que vers 1400, l'ensemble des terres et seigneuries de Jean II lui rapportait vingt fois plus d'argent¹⁴⁸ : même en tenant compte de la variable du nombre de terres concernées, il ne fait aucun doute que la ruine est totale. La situation est telle que les principaux fiefs des sires d'Estouteville ne rattrapent pas avant longtemps des revenus comparables à ceux dont ils avaient fait état pour le XIV^e siècle.

On a aussi trace de destructions directes, comme pour le château de Valmont, qu'on a vu Louis d'Estouteville reconstruire après la guerre. Il en va de même pour le château de Hautot et l'hôtel du Bosc-de-Berneval, dont le bailli de Caux fait état de la ruine quand il prend acte du bénéfice d'inventaire du sire de Valmont¹⁴⁹. Certaines de ces destructions sont menées volontairement et méthodiquement par les Anglais : les châteaux de Chanteloup, de Torcy, de Blainville et d'autres sont démantelés selon les besoins stratégiques du moment¹⁵⁰. Cela ne laisse pas beaucoup de solutions de repli aux Estouteville, qu'on a vu éparpillés entre le Mont Saint-Michel, Hambye et Paris, et pèse d'autant plus sur leurs ressources économiques : sans château capable de servir de refuge aux paysans, impossible de tenir un domaine et d'espérer en tirer des revenus.

¹⁴⁸ AD 76, 33 J 415/6, n°9.

¹⁴⁹ AD 76, 33 J 415/6, n°23.

¹⁵⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 287; Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 314-315, note 2; Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 214. Moyon et Hambye sont eux aussi en ruines au sortir de la guerre, d'après ce que décrit Michel d'Estouteville dans ses aveux de mars 1457 n. st. (AN, P//304, n°328, 351), ainsi que Les Loges, Fauville et Cleuille.

Chapitre II. L'envers du décor

Les guerres ne cessent cependant pas après la guerre de Cent Ans, et les terres des Estouteville pâtiennent aussi des conflits armés du règne de Louis XI, en particulier celui contre Charles le Téméraire. En effet, après son cuisant échec devant Beauvais, défendue par ses bourgeois et la fameuse Jeanne Hachette, le duc de Bourgogne, blessé dans son honneur, se tourne vers la Normandie et attaque le pays de Caux. Il ravage la campagne mais échoue devant Arques et Rouen, bien fortifiées, et doit se replier à Abbeville, où il finit par se rendre aux Français commandés par Joachim Rouault et Robert de Beynes¹⁵¹. Ce dernier venge ainsi son frère, dont le château de Torcy vient d'être définitivement détruit par les Bourguignons (il ne s'en relèvera pas). Les terres et le bourg de Valmont sont eux aussi brûlés, mais le château est assez fort pour résister, contrairement au château de Cleuille, qui est lui totalement détruit¹⁵². Par chance pour les Estouteville, les épisodes suivants de la guerre contre le Téméraire et ses alliés anglais ne prennent plus place en Normandie mais en Artois, en Picardie puis en Bourgogne.

Il en va bien sûr de même pour leurs alliés : on voit par exemple, en 1419 et en 1421, les terres de Roger de Bréauté, l'époux de Marguerite d'Estouteville, être confisquées et données par Henri V d'Angleterre à deux chevaliers anglais successifs¹⁵³.

3. *Un impact financier*

Ces dégâts matériels sont bien entendu accompagnés de pillages: on a vu que les chartriers de Valmont avaient été emportés par les Anglais, mais c'est aussi le cas de tous les biens meubles que les occupants ont pu trouver à Valmont, à Hautot, au Bosc-de-Berneval, aux Loges, à Cleuille et toutes les autres demeures seigneuriales¹⁵⁴. Il ne s'agit pas simplement du mobilier, mais aussi de tous les objets de valeur, draps, bijoux et monnaie que la famille n'aurait pas eu le temps d'emporter dans sa fuite, ainsi que les réserves, le produit des récoltes, peut-être aussi des chevaux et du bétail. Tout un butin pour les Anglais donc, et qui restreint fortement les ressources des Estouteville.

Mais le prix de la guerre, c'est aussi un investissement nécessaire et immédiat, qui ne peut

¹⁵¹ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 216-223.

¹⁵² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 482.

¹⁵³ *Rôles normands et français...*, p. 53; n°299, et p. 176, n°994.

¹⁵⁴ AD 76, 33 J 415/6, n°23.

Chapitre II. L'envers du décor

attendre la prochaine accalmie: il faut payer son équipement, ses chevaux et ses hommes. Un bon harnois de guerre coûte au moins 50 livres tournois, et peut facilement dépasser le double selon sa facture. Pour les combattants un peu plus légers, une brigandine coûte entre 20 et 30 livres environ. Les armes sont en revanche moins coûteuses : les épées normales coûtent une ou deux livres tout au plus, et les dagues moitié moins. Mais là aussi, le prix peut considérablement augmenter selon la facture de l'arme. Au-delà de l'achat de ces armes et armures, leur entretien est un pôle de dépense conséquent : pour en donner un ordre d'idée, les deux armuriers de la cour d'Anjou au milieu du XV^{ème} siècle sont payés 110 et 165 sous par mois d'après les comptes du roi René, soit dix fois le salaire des domestiques. Quant à la monture, le prix d'un bon cheval varie entre une cinquantaine et plus d'une centaine de livres : dans les comptes de l'Écurie de Charles VI, Jehannet reçoit d'abord un roncín valant 45 francs, puis un second acheté 120 écus, tandis que Gilles, maître des requêtes, se voit attribuer une monture du prix de 50 écus¹⁵⁵. Bien que ce ne soient pas des destriers, ces chevaux sont de qualité : en guise de comparaison, quand Charles le Téméraire édicte un règlement militaire pour réformer son armée en 1473, il exige de ses coutilliers (des fantassins) qu'ils aient un cheval valant au moins 25 écus, c'est-à-dire à ses yeux suffisamment robustes pour permettre à l'armée de se déplacer¹⁵⁶. Sachant que tout chevalier doit avoir plusieurs chevaux (au moins un de rechange, et d'autres pour ses écuyers, pages et autres valets) et qu'il faut aussi en assumer l'entretien (fourrage, fers, etc), l'équipement (selle, harnais, housse ou caparaçon, etc) et, assez régulièrement, le remplacement, la monture constitue assurément le pôle de dépense le plus important des hommes de guerre.

En fait, ces dépenses existent déjà auparavant et sont censées être couvertes par la possession d'un fief de chevalier, mais l'accélération du cours de la guerre ainsi que la multiplication des batailles et des escarmouches font s'envoler les coûts d'entretien. La monarchie en est consciente, et quand elle lève des impôts pour les gens de guerre, ce n'est pas pour leur permettre de s'équiper, mais bien plus pour leur permettre de payer des réparations et des remplacements répétés. D'ailleurs, moins l'équipement d'un soldat est onéreux, moins il induit de coûts d'entretien, moins sa solde est importante (comme on a pu le voir à travers les quittances). Ces soldes, justement, sont à la charge des capitaines, et on a vu

¹⁵⁵ *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, t. I, p. 206, note 129 (n°1350), et t. II, p. 103 (n°388) et 201 (n°1105), d'après AN, KK//34, f. 108v et KK//35, f. 35v et 89v.

¹⁵⁶ Ph. Contamine, *Guerre, État et société*, t. I, p. 277.

Chapitre II. L'envers du décor

combien les Estouteville ont recherché ces fonctions. Certains ont pu ici ou là rogner sur ces soldes pour leur propre bénéfice, comme certains calculs nous l'ont montré, mais ils sans doute tous plus d'une fois dû prendre sur leurs propres deniers pour engager des hommes et les ravitailler sans en être totalement remboursés par les trésoriers des guerres. Quant aux prises et au butin, il n'est pas sûr qu'ils aient pu suffire à compenser tous les investissements guerriers.

Malgré tout, ces dépenses somme toute ordinaires de la guerre ne sont pas ruineuses, et si la guerre n'avait pas du tout été rentable, les Estouteville ne s'y seraient probablement pas autant consacrés. L'activité militaire les amène toutefois à contracter des dettes assez facilement, et il suffit que les dépenses liées à l'équipement s'alourdissent brutalement ou qu'une rançon soit exigée de la famille pour qu'elle s'engouffre dans la spirale sans fin de l'endettement.

B. Une épreuve sur le long terme : des dettes à n'en plus finir

L'endettement est le lot commun des nobles à la fin du Moyen Âge, même s'ils s'efforcent de leur mieux d'en cacher l'ampleur. La situation des Estouteville n'est ni surprenante ni extrême, mais l'accumulation de leurs dettes constitue un frein certain à leurs ambitions et leurs tentatives pour y remédier rythment leur parcours.

1. Toujours plus de dépenses

En raison des guerres mais aussi des projets et réalisations de la famille, les dépenses des Estouteville augmentent considérablement au XIV^{ème} et XV^{ème} siècle. Certaines sont ordinaires et incompressibles, comme les impôts et charges seigneuriales (taxes dues au roi, gages des officiers, etc) ou les frais d'entretien des bâtiments. Ces derniers augmentent cependant

Chapitre II. L'envers du décor

fortement et sortent de l'ordinaire à la mesure des dégâts matériels que nous avons évoqués. Pour les possessions de la branche aînée, on peut suivre leur impact dans les comptes. Guillebert de Umfreville en 1418-1419 consacrait un peu plus de 18 livres tournois pour l'entretien des bâtiments à Valmont, Auzebosc et Cleuville¹⁵⁷. De 1456 à sa mort, Louis d'Estouteville doit lui engager 432 livres tournois, 15s et 7d pour les seules réparations du château de Valmont, 48 livres pour les moulins d'Apperville et 8 pour des réparations au château des Loges, quand un peu plus de 4 livres suffisent à restaurer un colombier à Héricourt et moins d'1,5 livre pour la halle du marché de Fauville¹⁵⁸. Mais ce n'est pas encore assez, puisque sur la seule année 1464-1465, son fils Michel dépense près de 1 020 livres tournois pour les travaux du château de Valmont, soit près de la moitié du revenu annuel de la seigneurie à cette époque. Malgré ce que peuvent laisser penser ces sommes très élevées, ils vont à l'essentiel, et cette partie du donjon de Valmont ne présente aucune fioriture : le château reste essentiellement un château-fort médiéval, pensé par, pour et contre des hommes de guerre. Après 1465, les dépenses des « œuvres et réparations » ne sont plus renseignées dans les comptes de Valmont avant 1469¹⁵⁹, année où il faut mettre en défense le château contre les Bourguignons.

D'autres dépenses sont elles imposées par les choix de la famille : les dots par exemple sont à la hauteur des ambitions matrimoniales, c'est-à-dire considérables puisqu'elles équivalent au revenu de plusieurs terres. Autour de 1400, celle d'Isabeau d'Estouteville, nous l'avons vu, se monte à 800 livres tournois de rente foncière annuelle et 500 livres comptant, pour son premier mariage, puis à 700 livres de rente annuelle pour le deuxième¹⁶⁰. La dot de sa sœur, Marguerite, est un peu moins importante, mais reste conséquente : 100 livres de rente annuelle, un ensemble de terres estimé produire un revenu de 300 livres par an et 1 000 livres comptant¹⁶¹. Sans oublier celle de Jeanne d'Estouteville, dont 15 000 livres (comptant) sont à la charge de son père Guillaume de Blainville¹⁶². Le passage de dots constituées en rentes foncières à des dots uniquement fondées sur de grosses sommes d'argent payées comptant est assez révélateur : les Estouteville qui voient leurs terres dévastées et leurs dettes s'accumuler

¹⁵⁷ AD 76, 33 J 859.

¹⁵⁸ AD 76, 33 J 749, 789-792 et 839.

¹⁵⁹ AD 76, 33 J 803 (compte de Valmont, 1471-1472).

¹⁶⁰ AD 76, 33 J 414/2, n°10 et n°4.

¹⁶¹ BnF, NAF 23725, f. 8-9.

¹⁶² BnF, NAF 7974, f. 139r.

Chapitre II. L'envers du décor

préfèrent, au XV^{ème} siècle, fixer une somme définitive (quitte opérer plusieurs versements) que de promettre un revenu qui a toutes les chances de créer de lourdes dettes. Il y a aussi les autres investissements de la famille : aux éléments d'apparat et à l'équipement des chevaliers que nous avons vu, s'ajoutent les dépenses liées à des fêtes (en particulier celles des mariages et des adoubements), les achats vestimentaires, etc. On a vu à ce sujet combien Thomas l'évêque de Beauvais et son frère Estoud sont soucieux de leur apparence. Cela se ressent, évidemment, sur leurs finances : la première des volontés de Thomas d'Estouteville dans son testament, après l'élection de sépulture, est qu'on règle ses dettes, qu'il estime se monter au minimum à mille francs¹⁶³. L'investissement pieux a aussi sa part, avec les fondations religieuses. Sans oublier le respect de la valeur nobiliaire de la largesse et de la générosité, qui motive aussi bien le mécénat que, une fois alliée aux sentiments pieux, les œuvres de charité. Une grande partie de ces dépenses est cependant interrompue au plus fort de la guerre, et c'est surtout dans les temps de reprise économique qu'elles réapparaissent, car ce sont elles qui peuvent servir de variable d'ajustement aux Estouteville quand la situation devient trop difficile.

Toutefois, qu'elles résultent d'une contrainte ou d'un choix, ces dépenses représentent des sommes très élevées, qui dès qu'elles dépassent le niveau des ressources disponibles, en engendrent d'autres incompressibles : les frais de procédures en justice, pour se défendre contre des créanciers ou réclamer une part d'héritage qui pourrait sauver la mise, et des dettes sous forme de rentes à héritage, un moyen de débloquer des fonds rapidement sans aliéner ses terres. Pour les Estouteville, le grand tournant est l'occupation anglaise, même si la situation devenait déjà de plus en plus difficile dans les années précédentes à cause des dots des filles de Robert VII et Marguerite de Montmorency, et aussi du train de vie de ladite Marguerite, habituée au faste de sa famille paternelle : quand son fils Jean l'attaque en justice pour sortir de garde, c'est pour mauvaise gestion de ses biens, car il l'accuse de dépenser la totalité des revenus seigneuriaux¹⁶⁴. Et effectivement, on le voit dans les années suivantes chercher des solutions pour éteindre les dettes familiales, mais ses efforts sont vite réduits à néant.

¹⁶³ AN, X^{1A} 9807, f. 37r.

¹⁶⁴ AD 76, 33 J 415/6, n°19.

Chapitre II. L'envers du décor

2. *Trouver des moyens, à tout prix:*

En effet, si les Estouteville avaient pu avant l'occupation de la Normandie vivre des revenus de leurs terres, ce n'est plus le cas après guerre, où ils sont globalement divisés par dix. Autant dire que leurs dettes deviennent vite un problème insurmontable. On a une idée du niveau des revenus d'avant occupation de la Normandie grâce à l'état des fiefs de 1452¹⁶⁵, qui les estime entre neuf et dix mille livres tournois par an en comptant Valmont, Les Loges, Fauville, La Remuée, Le Bec-de-Mortagne, Hautot, Varengeville, Épinay, Berneval et leurs dépendances. En 1418-1419, on l'a vu, les revenus de Valmont, Les Loges, Le Bec-de-Mortagne, Cleuville, Héricourt, Fauville et leurs dépendances ne sont plus que de 550 livres, ce qui est loin de suffire face aux 950 livres de dépenses¹⁶⁶. Nous sommes ensuite dans le flou pendant plusieurs décennies, mais la situation n'est pas bien meilleure au sortir de la guerre : entre 1451 et 1454, des comptes de Hautot plus ou moins complets et un abrégé de ceux de Valmont de 1452-1453 (reliés ensemble dans un même registre) donnent en effet des chiffres encore assez bas¹⁶⁷. Ainsi, en 1451-1452¹⁶⁸, l'ensemble de terres autour de Hautot rapporte un peu plus de 386 livres tournois pour un peu plus de 451 l.t. de dépenses, puis un peu moins de 415 l.t. en 1452-1453 pour un peu plus de 620 l.t. de dépenses cette fois, avec presque 200 l.t. de revenus non perçus. Les chiffres pour Valmont sont plus encourageants, puisque la recette monte alors, en 1453, à presque 1 111 livres (et montait à 1 069 livres l'année précédente si on en croit l'état des fiefs cité précédemment). En 1457 et 1459, les comptes s'élèvent à 1 730 et 1 760 livres de recette pour Valmont¹⁶⁹, baissent l'année du changement de règne (1460-1461) à environ 915 livres¹⁷⁰ et remontent ensuite (1 835 livres et quelques sous pour 1462-1463¹⁷¹). Sur la même période, pour Hautot, la recette passe de 835 à 1 570 puis à presque 1 900 livres (exercices 1456-1457, 1458-1459 et 1459-1460), pour des dépenses du même ordre de grandeur¹⁷². À partir des années 1460, les comptes sont tous plus ou moins équilibrés, et les revenus progressent d'année en année : ils atteignent par exemple 1 944 livres en 1466-

¹⁶⁵ AD 76, 33 J 415/6, n°9.

¹⁶⁶ AD 76, 33 J 859.

¹⁶⁷ AD 76, 33 J 837.

¹⁶⁸ À partir de cet exercice et pour tous les comptes suivants, les années comptables vont de Saint-Michel à Saint-Michel (29 septembre), contrairement aux comptes de Guillebert d'Umfreville qui allaient, a priori, de mars à mars.

¹⁶⁹ AD 76, 33 J 749/2 et 749/3 (le 33 J 749/1 est incomplet et n'a pas conservé les folios avec les totaux).

¹⁷⁰ AD 76, 33 J 789.

¹⁷¹ AD 76, 33 J 792.

¹⁷² AD 76, 33 J 839 (1456-1457), 840 et 663 (1458-1459), 33 J 840-843 et 664 (1459-1460).

Chapitre II. L'envers du décor

1467 à Valmont, pour des dépenses de 1 802 livres, qui comprennent des dépenses engagées en 1469 (année où a été rendu le compte) pour recevoir le sire d'Estouteville au château¹⁷³. Il faut cependant attendre encore pour voir les revenus remonter à un niveau plus prometteur : un cahier d'un compte du début du XVI^{ème} siècle, relié, par erreur ou économie, à un compte de Hautot de 1452-1453, donne des totaux sans commune mesure avec les chiffres que nous venons de donner : les recettes dépassent alors les 7 000 livres, pour des dépenses d'un peu plus de 6 000 livres, très probablement sur la seule partie de Hautot puisque les recettes se terminent sur la prévôté de Sassetot¹⁷⁴. Il faudrait, pour connaître le revenu global du domaine, pouvoir y ajouter les revenus de la partie de Valmont, qui doivent encore y être supérieurs, et ceux de Berneval et Offranville. Nous n'avons cependant eu ni le temps ni le loisir d'avancer si loin dans la série des comptes pour donner des chiffres plus précis.

Étendre ces revenus seigneuriaux n'est pas chose aisée : l'augmentation régulière qu'on constate ici ne fait que suivre le progressif repeuplement des terres et le retour à un taux de recouvrement plutôt correct. Pour augmenter leurs profits, les Estouteville doivent donc trouver soit de nouvelles terres, soit de nouvelles sources de taxes. La plus lucrative, ce sont les marchés, et ce n'est pas un hasard si on voit les seigneurs s'en préoccuper : Louis d'Estouteville fait réparer la halle de Fauville pour relancer et développer le grand marché qui s'y tient et qui fait toute la valeur de cette seigneurie. Jean de Torcy puis Jacques de Beynes, quelques décennies après, parviennent à en créer sur leurs terres respectives et ainsi faire monter leurs revenus tout en créant une activité économique qui encourage le repeuplement de leur domaine. Ces revenus complémentaires ne suffisent cependant pas, aussi les Estouteville doivent-ils en chercher auprès du roi. Mais comme on l'a vu, s'ils parviennent à atteindre des postes et des offices qui leur assurent des gages assez confortables, la monarchie a bien des difficultés à les payer de façon régulière sur toute la durée du conflit, et le butin de guerre est aléatoire. La période la plus difficile est celle de la guerre civile, qui désorganise grandement l'administration royale et laisse les capitaines avancer, voire complètement assumer, la plus grande partie de leurs frais. Toutefois, les Estouteville sont amplement récompensés de leurs efforts par leurs nouvelles charges, avec leurs revenus conséquents : le mieux servi est Jean de Torcy, qui touche dès la décennie 1450 une pension de 3 000 livres

¹⁷³ AD 76, 33 J 796.

¹⁷⁴ AD 76, 33 J 838, f. 47 et suivants.

Chapitre II. L'envers du décor

tournois par an pour sa charge de maître des arbalétriers en plus de ses gages de capitaine, et cette pension monte jusqu'à 8 000 livres annuelles sous Louis XI, soit sans doute plus que ses seigneuries réunies. Louis d'Estouteville en revanche perçoit bien moins d'argent : son poste de capitaine du Mont lui rapporte 800 livres tournois par an, auxquelles on peut ajouter au moins 200 livres annuelles comme capitaine d'Avranches¹⁷⁵, ce qui est intéressant mais pas suffisant au regard de la baisse des revenus de ses terres cauchoises et de l'ampleur des dépenses engagées. Son successeur au Mont, Jean de Bricquebec, a une situation plus enviable, puisqu'il reçoit tout autant en tant que capitaine mais se voit en sus accorder une pension de 2 000 livres tournois par an vers 1470, qui passe à 6 000 livres tournois en 1476¹⁷⁶.

Quand les soldes se font attendre ou ne sont pas à la hauteur des besoins, il ne reste plus que deux solutions pour trouver rapidement des liquidités : emprunter de l'argent ou vendre des biens (qu'il s'agisse de terres ou de rentes). Ce sont là choses fréquentes chez les nobles, et on voit des Estouteville y recourir bien avant le XV^{ème} siècle, pour partir en croisade par exemple : lors de la troisième, en 1191, Henri 1^{er} d'Estouteville a ainsi dû emprunter 50 marcs d'argent à des citoyens de Pise, probablement des marchands spécialisés dans les opérations de crédit puisque la plupart des Croisés se tournent en même temps vers des pisans (y compris un Stutevill, Jean, fils d'Osmond et d'Isabelle de Greffin-Hall)¹⁷⁷. Seulement, à la suite de la réforme grégorienne et des grands conciles de Latran, et notamment Latran IV, l'Église condamne la pratique de l'usure, et il faut dès lors ruser pour emprunter des sommes d'argent, car presque personne n'accepte de faire crédit gratuitement. Une des solutions les plus efficaces est alors de maquiller les opérations de crédit en ventes : par exemple, on pratique beaucoup la vente à réméré, qui accorde un certain laps de temps (souvent dix ans) au vendeur d'un bien immobilier pour le racheter au même prix, ce qui conduit au même résultat qu'un crédit, avec les fruits du bien immobilier en guise d'intérêts et le bien lui-même en garantie. Mais c'est une solution un peu radicale, car elle entraîne une dépossession, ce à quoi les Estouteville, pour conserver leur stature de seigneurs, se refusent. Parfois, il est possible de ne régler ses dettes qu'à sa toute dernière heure : ceux qui font leur testament demandent toujours à leurs exécuteurs de régler leurs dettes.

¹⁷⁵ BnF, PO 1083, f. 145 et 153.

¹⁷⁶ BnF, PO 1083, f. 202 et 223.

¹⁷⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 66.

Chapitre II. L'envers du décor

Ils trouvent en fait une autre façon de dégager des liquidités : constituer et vendre des rentes à vie ou perpétuelles (mais toujours annuelles) sur leurs héritages, ce qui leur évite de les aliéner complètement. On voit alors leurs dettes s'alourdir, surtout à partir de Robert VII puis Jean II d'Estouteville, qui en créent beaucoup. On sait par exemple que Robert VII a vendu 60 sous tournois et deux chapons de rente sur un manoir à Fauville à Pierre Le Brasseur, procureur du roi au bailliage de Caux, et que Jean II a vendu 60 sous tournois de rente sur une mesure à Guillaume de Neuville : le receveur de Valmont les paye encore en 1460 et jusqu'en 1463¹⁷⁸. On connaît en outre à Jean II quatre autres constitutions de rentes : une en 1405 de 300 livres tournois à Guillaume du Bosc, une de 200 livres à Jeanne d'Artois (la comtesse d'Eu) en 1412, une de 60 sous à Pierre Hemery en 1413, et une dernière de 100 livres tournois à Pierre de La Garde (gendre du précédent) en 1414¹⁷⁹. Toutes sont vendues pour des sommes équivalant à quelques années de rendement : par exemple, celle de 1412 est vendue au prix de 1 000 livres tournois, et celle de 1414 à celui de 562 livres et 10 sous tournois, soit cinq ans de revenus dans les deux cas. Jean II espérait peut-être récupérer assez de fonds pour être capable de les racheter dans ces cinq ans, mais il n'y parvient pas (on trouve encore la rente à vie due au comte d'Eu dans les comptes de Berneval en 1459¹⁸⁰). Son cousin, Colard d'Auzebosc (le fils de celui qu'on a vu capitaine du Pont-de-l'Arche), est contraint de recourir aux mêmes expédients : Gabriel de La Morandière l'a vu emprunter de l'argent dès 1405 à Simon Lemperière, bourgeois du Pont-de-l'Arche, et à Humphrey dy Bosc, bourgeois de Rouen, avant qu'il ne vende en 1409 son fief de Saint-Jouin à Guy Malet de Graville pour 1 500 livres. Cela ne suffit manifestement pas, puisqu'il vend l'année suivante 10 livres de rente sur ces héritages à Philippe de Harcourt, puis, en 1411, 30 livres de rente à Pierre de La Garde¹⁸¹, le même notaire et secrétaire du roi avec lequel on a vu Jean II s'entendre en 1414.

La génération suivante ne peut elle non plus se passer de crédits : très vite après sa libération (sous serment), Guillaume de Torcy obtient de Henri V d'Angleterre l'autorisation de vendre 500 l.t de rente sur son fief de Blainville, mais uniquement à un homme lige de ce souverain¹⁸². Plus tard, en 1451, on voit Blanchet de Villebon vendre 200 livres tournois de

¹⁷⁸ AD 76, 33 J 789-792.

¹⁷⁹ AD 76, 33 J 415/6, n°14, 22, 15 et 20.

¹⁸⁰ AD 76, 33 J 663-664.

¹⁸¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 226.

¹⁸² *Rôles normands et français...*, p. 145; n°843.

Chapitre II. L'envers du décor

rente à Pierre de Brézé pour 2 000 livres tournois, ce qui est un prix plus intéressant que ce à quoi parvenait le sire de Valmont avant l'occupation¹⁸³. Par ailleurs, Gabriel de La Morandière soupçonne fortement Louis d'Estouteville, qu'il a trouvé mentionné dans le registres du Trésoriers, d'avoir emprunté de l'argent à Jacques Cœur¹⁸⁴, ce qui semblerait très logique puisque le Grand Argentier a été le principal pourvoyeur de finances pour la campagne de Normandie. Et s'il a moins besoin de vendre des rentes comme son père, apparaît bien dans ses comptes une rente dont on n'avait pas entendu parler avant : 15 sous tournois payés chaque année, à partir de 1460, à un certain Guillaume d'Yverville (puis son ayant droit, Yvonnet de Saint-Ouen), sur la recette de Hautot et ses dépendances. La dépense est cependant annulée à partir du compte de 1465-1466, puis réduite à néant dans les comptes suivants, ce qui laisse entendre qu'elle n'a plus cours¹⁸⁵.

L'insuffisance et l'irrégularité des revenus ordinaires poussent donc les Estouteville à s'investir dans les activités les plus lucratives possible sans déroger à leur noblesse, mais ils ne peuvent échapper à l'accumulation de leurs dettes, ce qui produit un effet désastreux sur le long terme, ternit leur image et risque à tout moment de faire basculer leur existence.

3. Un frein pour les ambitions familiales ?

Le contrecoup de ces difficultés financières se fait sentir dans tous les domaines où les Estouteville cherchent à briller. Le plus visible, encore de nos jours, est sans doute le manque d'ornements et de décorations architecturales dans certains chantiers, comme celui de Valmont autour de 1460, même si le nombre de chantiers ouverts en parallèle est en lui-même un tour de force. Les donations religieuses se voient aussi réduites en conséquence : on n'a pas trace de dons de Jean II, Louis ou Michel d'Estouteville à l'abbaye de Valmont par exemple (hormis les rentes qu'ils lui doivent en vertu des donations de leurs ancêtres), et même si on peut le mettre sur le compte du manque de documentation, le fait qu'il ne soient pas inhumés là n'est pas un hasard. Cela ne les empêche toutefois pas de prendre soin du salut de leurs âmes en d'autres occasions. L'administration des domaines, même si elle n'est pas la

¹⁸³ *Ibid.*, p. 387.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 399.

¹⁸⁵ AD 76, 33 J 844 et 850-856

Chapitre II. L'envers du décor

plus touchée (car d'elle dépendent les revenus seigneuriaux), souffre aussi de restrictions budgétaires : le mode de tenue des comptes, souvent rendus plusieurs années après l'exercice, nous en fournissent un bon indice. Ces retards laissent en effet imaginer que les receveurs croulent sous le travail, voir qu'ils sont en sous-effectifs. Ils le sont d'ailleurs d'autant plus quand le seigneur supprime un poste de receveur, comme quand les comptes d'Offranville et Berneval sont rattachés à ceux de Hautot, en 1460.

Enfin, les stratégies matrimoniales, elles aussi, s'adaptent aux ressources disponibles. Au plus fort des difficultés, les filles sont moins bien mariées, et donc moins bien dotées, après 1415 : Charlotte, la sœur de Louis, épouse un vassal de Valmont ; Michelle, l'aînée des sœurs de Jean de Torcy, épouse Robert de Béthune, sans doute en geste de paix envers cette famille qui se battait pour récupérer la dot promise pour Isabeau, mais probablement pas avec une dot trop importante. Leur tante Jeanne, on l'a vu, bénéficie de la générosité du couple ducal de Bourgogne pour financer son mariage. Les fils en revanche sont tous alliés en priorité avec de grandes héritières, y compris dans des familles dont la renommée n'est pas des plus importantes : comme on l'a vu, Louis d'Estouteville récupère ainsi l'héritage des Paynel, son frère Robert celui des Sainte-Beuve, Jean de Torcy celui de La Rochefoucauld, Robert de Beynes celui des Marcilly, et Estout celui des châtelains de Beauvais. À la génération suivante, quand les finances redeviennent meilleures, les mariages se rééquilibrent et la fortune n'est plus aussi décisive.

Néanmoins, tout cela a pour effet de renforcer leur image de famille riche et puissante, puisqu'ils parviennent à s'enrichir, mais aussi de personnages redoutables en affaires, pingres et attachés à l'argent. C'est ce qui semble bien transparaître dans le compte de Valmont de 1460-1461, quand on voit le receveur forcé, une fois, de se déplacer en personne à Rouen pour « faire délivrer des marchandises » à un des ouvriers du chantier parti s'approvisionner en pièces diverses (châssis de fenêtres, ferrailles, etc.)¹⁸⁶. Il ne donne pas les détails des difficultés qu'avaient fait les marchands à l'ouvrier en question, mais elles sont très certainement d'ordre pécuniaire, sinon ce n'est pas le receveur qui se serait déplacé : l'ouvrier ne devait pas avoir assez d'argent sur lui, et les marchands ont dû refuser de lui faire crédit, peut-être parce qu'ils ne faisaient justement pas assez confiance à son commanditaire, le sire

¹⁸⁶ AD 76, 33 J 789.

Chapitre II. L'envers du décor

d'Estouteville. Celui-ci avait très bien pu tenter dans les années précédentes de faire des économies à leur détriment, ou les avait tout simplement payés en retard.

Pour contrer cette mauvaise image, les Estouteville s'efforcent d'assainir leurs finances au plus vite, et rebondissent sur la reprise économique et leur faveur à la cour pour éteindre leurs dettes. C'est là l'essentiel de l'activité du sire de Valmont dans les années 1450, où on le voit négocier d'arrache-pied et racheter les rentes qui pesaient si lourdement sur ses terres. Pour ce faire, il profite clairement du bénéfice d'inventaire octroyé puis prolongé par le roi, qui lui donne un peu de temps pour se remettre sur pied, et peut-être aussi d'une part aux affaires de Jacques Cœur. Il peut aussi compter sur un bon butin de guerre, étant donné le nombre de ses succès militaires, et sur l'influence, précieuse, de son frère en tant que cardinal et archevêque. Dès 1450, il rachète une partie d'une rente de 100 livres tournois à Jean Allorge, qui agit au nom de son frère Guillaume Allorge, et rachète la deuxième trois ans plus tard¹⁸⁷ : peut-être s'agit-il, au vu du montant, de la rente vendue à Pierre de La Garde en 1414. Entre-temps, en 1451, son écuyer Jean Pevrel rachète la rente de 60 sous tournois des Hemery, pour 60 écus d'or¹⁸⁸ : s'il n'agit pas tout simplement sur ordre et dans l'intérêt de son seigneur, il a sans doute au moins sa bénédiction, voire son aide puisque l'acte est passé par Robert de Beynes à la prévôté de Paris (sachant que Jeanne Hemery vit sans doute dans la capitale, puisqu'elle est veuve de Pierre de La Garde, anciennement notaire et secrétaire du roi). La même année, Jean de Bricquebec obtient de Catherine d'Estouteville, l'abbesse de Maubuisson, qu'elle renonce à sa rente de 70 livres tournois et tous ses arrérages¹⁸⁹. Enfin, en 1455, Louis règle ses plus grosses dettes : le 18 mai, il envoie son fils Jean et son écuyer Jean Pevrel à Rouen racheter la rente de 300 livres tournois des Du Bosc, pour 3 000 livres¹⁹⁰. Si on subodore une valeur d'achat initiale équivalant à cinq ans de rente, cette somme recouvre cette valeur d'achat initiale plus cinq ans d'arrérages, et le marché est en faveur du sire d'Estouteville, qui avait sans doute plus de cinq ans d'arrérages à payer. Le même jour, les mêmes Jean de Bricquebec et Jean Pevrel passent un accord avec Robert de Béthune, qui abandonne totalement ses prétentions aux arrérages de la rente de la dot de sa mère, « en reverence et honneur de tres reverend pere en Dieu, noble et puissant seigneur monseigneur le Cardinal d'Estouteville,

¹⁸⁷ AD 76, 33 J 415/3, n°6 et 5.

¹⁸⁸ AD 76, 33 J 415/6, n°15.

¹⁸⁹ AD 76, 33 J 415/6, n°13.

¹⁹⁰ AD 76, 33 J 415/6, n°14.

Chapitre II. L'envers du décor

archevêque de Rouen », également présent¹⁹¹. Il ne lui reste alors plus que les rentes des Neuville et des Le Brasseur à régler, et il le fait a priori en 1464, année où ses rentes disparaissent des comptes de Valmont. Mais c'est alors le cadet de ses soucis, car le Parlement de Paris le condamne en 1459 à payer 10 500 livres à Raoul de Gaucourt pour sa rançon¹⁹².

Malgré la reconstruction, la reprise économique et l'extinction d'une bonne partie des dettes de sa famille par Louis d'Estouteville, la famille n'est donc pas tout à fait sortie d'affaire à l'orée du règne de Louis XI, et il lui faut batailler pour garder son mode de vie.

C. Des procès à répétition

L'histoire des Estouteville est aussi une succession de batailles juridiques, réactivées par l'un ou l'autre des adversaires à la moindre occasion de reprendre l'avantage. Parce que leur issue est étroitement liée à l'assise territoriale, politique et financière des parties en présence, les affaires où sont impliqués les Estouteville sont particulièrement révélatrices de leurs difficultés ou au contraire de leurs atouts, autant pour nous que pour leurs contemporains.

1. Les Estouteville, tantôt accusateurs...

Entre la fin du XIII^{ème} et le début du XVI^{ème} siècle, c'est plus d'une trentaine de procès qu'on voit émailler le parcours des Estouteville, malgré les aléas de la documentation, et bon nombre d'entre eux traînent sur plusieurs générations.

Environ un tiers de leurs passages devant les tribunaux concernent des affaires d'héritage :

¹⁹¹ AD 76, 33 J 415/1, n°10.

¹⁹² AD 76, 33 J 415/6, n°7-8.

Chapitre II. L'envers du décor

ils réclament ainsi, avec plus ou moins de succès, la part d'héritage d'Isabeau de Châteaudun (deuxième épouse d'Henri d'Estouteville) après la mort de son père vers 1260, les terres de Jeanne de La Tournelle à partir la mort de Nicolas II d'Estouteville en 1347 et au moins jusqu'en 1373, une part de la succession du sire d'Auvrecher entre 1361 et 1395, et peut-être de nouveau en 1415, et la terre de Saint-Jouin la même année (tout cela à la suite du retour du parage d'Auzebosc à la branche aînée) ; en 1417, ils prétendent aux biens meubles laissés par Guillaume l'évêque de Lisieux, à l'héritage de Catherine de Montmorency-Beaussault entre 1437 et 1456, à celui des vidames de Chartres en 1465-1467 et à celui des châtelains de Beauvais en 1490, et pour finir, à la succession de Marie de La Roche-Guyon de 1502 à 1541 au moins¹⁹³. Ces procès peuvent rapidement prendre une grande ampleur et monter jusqu'aux plus hautes juridictions, à savoir l'Échiquier de Normandie puis le Parlement de Paris. Il faut dire que les intérêts en jeu sont très importants : l'aboutissement d'une politique matrimoniale (pour son versant matériel et financier) d'un côté, la sauvegarde du patrimoine de l'autre. C'est aussi un terrain où la confrontation en justice est aisée, car les règles de succession évoluent dans le temps, et, surtout, changent d'un espace à l'autre : Valérie Deplaigne le montre bien dans son étude sur l'affaire de Marie de La Roche-Guyon, qui en épousant Bertin de Silly en secondes noces, passe de la coutume de Normandie à celle de Senlis, et en joue évidemment dans son conflit contre ses fils et son beau-frère. On le voit aussi dans l'affaire de Robert d'Auzebosc contre son beau-frère Jean de Roye : il est entendu dans l'accord successoral qu'il doit faire de Quierzy son domicile aux yeux de la justice, et que s'il doit plus tard répondre à une accusation quant aux terres qu'il a reçues dans cette succession, il devra le faire devant le bailli de Vermandois, sans convoquer la coutume de Normandie¹⁹⁴. Cette situation ouvre la voie à de multiples interprétations du droit, et donc à des batailles juridiques acharnées, et parfois interminables : les dates que nous donnons ici sont celles qu'on peut vérifier par des documents attestant de la marche d'un procès, mais comme nous n'avons que très rarement connaissance du jugement final, ferme et définitif (en réalité, la grande majorité des procès se règle hors des tribunaux, par des arrangements privés, ce qui rend plutôt difficile le suivi des affaires), les intervalles de dates que nous présentons sont nécessairement sous-

¹⁹³ Dans l'ordre : G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 97 ; p. 130-131, 146, 157 ; p. 191 ; BnF, PO 1083, f. 135 ; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 227 ; p. 262 ; BnF, Duchesne 97bis, f. 87 et 134-142 ; G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 462-463 ; p. 502 ; V. Deplaigne, *L'héritage de Marie de La Roche-Guyon*.

¹⁹⁴ BnF, Baluze 51, f. 334r.

Chapitre II. L'envers du décor

estimés par rapport à la durée effective des conflits. Et même quand il y a un jugement ou un accord, le procès peut être relancé par une des générations suivantes : on voit par exemple l'héritière de Robert d'Auzebosc en confrontation avec le fils de Jean de Roye au tournant du XV^{ème} et du XVI^{ème} siècle pour les mêmes questions d'héritages que précédemment. Il ne faut pas voir dans la longueur de ces procès le symptôme d'un quelconque dysfonctionnement des institutions de justice : c'est bien plutôt le résultat de la pugnacité des parties, et il faut bien convenir que les Estouteville y font preuve d'une assez grande agressivité. Par exemple, ils n'hésitent pas à remettre en cause certains transferts de terres ou d'héritages, pourtant actés, quand ils en ont la possibilité : pour Saint-Jouin par exemple, le procès vient de ce que Colard, seigneur d'Auzebosc, écrasé par les dettes, avait vendu ce fief en 1409 à Guy de Malet de Gravelle, comme nous l'avons vu un peu plus haut. Or à la mort dudit Colard en 1415, son parage d'Auzebosc, qui comprend Saint-Jouin, fait retour au seigneur de Valmont, Jean II, qui en l'occurrence le transmet directement à son fils et héritier. Manœuvre qui a l'avantage de maintenir cet ensemble de terres sous son statut de parage, et donc probablement de renforcer leur argumentation en marquant une pleine continuité juridique. Louis se lance donc sans tarder dans une procédure pour faire valoir ses droits sur le fief en question, contredisant purement et simplement la vente de 1409. Mais le procès est très certainement perdu, car on n'entend plus parler de ce fief dans les successions et partages postérieurs. En même temps, son père faisait ajourner, au printemps 1415, Jacques d'Auvrecher aux assises de Rouen (devant le bailli donc)¹⁹⁵ : il réactive sûrement là l'affaire de la succession de Robert d'Auvrecher.

À ces procès de succession proprement dits, qui opposent des Estouteville à d'autres héritiers, il faut ajouter les procès sur des questions de douaire, qui opposent les héritiers à la veuve du défunt. Ceux-là prennent place à la fin de notre période, comme si les Estouteville y voyaient soudain à redire : il y a d'abord celui entre Marie de La Roche-Guyon et son nouvel époux contre Jacques et Guyon d'Estouteville, soutenus par leur oncle Jean de Bricquebec. Celui-ci avait semble-t-il compté épouser sa belle-sœur après la mort de son frère, ce qu'on peut aisément comprendre au regard du très intéressant héritage des sires de La Roche-Guyon, et des efforts déjà déployés par Michel pour en récupérer la plus grande partie possible dès 1460 : il avait donné cette année-là une autorisation écrite à son épouse pour qu'elle lui donne

¹⁹⁵ BnF, PO 1083, f. 135.

Chapitre II. L'envers du décor

procuration pour négocier le douaire de sa mère, Catherine Turpin, et un peu plus tard, Louis d'Estouteville avait envoyé Jean Pevrel au château de La Roche-Guyon pour aider son fils dans ses négociations¹⁹⁶. Dès 1469, la question du douaire de Marie est explosive, et le procès dure en longueur avec plusieurs rebondissements (notamment en 1478-1479 et en 1483), avant qu'un accord soit enfin trouvé en 1488 : Marie recouvre alors ses pleins droits de propriété sur La Roche-Guyon. Les Estouteville ne lâchent pas l'affaire pour autant, puisqu'après sa mort en 1497 et la transmission de l'héritage à Bertin de Silly, le procès reprend de plus belle, cette fois au Parlement de Paris, jusqu'en 1541 au moins. Vient aussi l'affaire du douaire de Louise d'Albret après la mort de Jacques d'Estouteville en 1490, qui s'accompagne de la question de la garde de ses enfants mineurs. Cette affaire a laissé quelques pièces des assises de Montivilliers à ce sujet, où on voit intervenir Jacques de Beynes et Jean de Torcy (nommé dans le testament du sire de Valmont). Cela est cependant assez vite réglé : les pièces ne vont pas au-delà de 1494¹⁹⁷. Enfin, vers 1498, Françoise de La Rochefoucauld se voit disputer son douaire par le même Jacques de Beynes¹⁹⁸. Un accord est assez vite trouvé et signé devant les notaires du Châtelet : il ne fait guère de doute que le prévôt de Paris use là de sa position pour prendre l'avantage dans les négociations face à une femme soudain seule, puisqu'il garde Blainville, pourtant précédemment adjudgé à Françoise pour douaire... Comment se fait-il que les veuves se voient ainsi contester leurs douaires à la fin du XV^{ème} siècle alors qu'ils n'étaient pas aussi brutalement remis en cause auparavant ? Nous avons en effet observé plus haut que les douaires étaient déjà sources de tensions et de conflits dans des générations antérieures (celles de Jeanne de La Tournelle ou de Marguerite de Montmorency par exemple), mais ils n'étaient alors pas au cœur des procès, contrairement à ceux que nous venons de voir. Il faut sans doute chercher la réponse dans la valeur réelle de ces douaires : les trois procès ont en commun de régler des litiges autour de douaires réglés en terres, et non simplement en argent. Or les dernières décennies de ce siècle récoltent enfin les fruits de la reprise économique, et les terres ont désormais une valeur bien plus importante qu'à la date des contrats de mariage qui avaient assis les douaires (on avait vu dans les comptes de Hautot que le revenu annuel avait un peu plus que triplé entre la décennie 1460 et le début du XVI^{ème} siècle, et que l'évolution devait au moins être du même ordre dans ceux de

¹⁹⁶ BnF, PO 1083, f. 185, et BnF, NAF 23726, f. 29.

¹⁹⁷ AD 76, 33 J 415/3, n°31-37.

¹⁹⁸ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 541.

Chapitre II. L'envers du décor

Valmont) : les Estouteville cherchent donc par tous les moyens à renégocier ces douaires pour ne pas payer le prix fort, par exemple en les convertissant en rentes ou en sommes d'argent.

Malgré l'impression que donne le nombre de ces procès autour des successions de conflits systématiques et permanents à chaque décès, on n'observe qu'un seul procès interne à la famille, entre un fils et sa mère : celui de Jean II contre Marguerite de Montmorency pour sortir de sa tutelle, de 1397 à 1401¹⁹⁹. Mais il se règle assez vite, sans véritablement donner raison à l'un plus qu'à l'autre, par souci de ramener la paix dans la famille : Jean II sort de la tutelle de sa mère en même temps qu'il sort véritablement de garde royale, une fois qu'il a rendu son aveu et dénombrement en 1402.

Les successions ne sont toutefois pas les seules occasions qu'ont les Estouteville de se jeter dans des procès. Ils ont aussi recours à la justice pour faire appliquer d'autres de leurs droits, comme leurs droits seigneuriaux : on a par exemple connaissance en 1503 du verdict du lieutenant du bailli de Caux, aux assises de Montivilliers, qui condamne les habitants de Fauville à payer le droit de guet qu'ils devaient à Jean III d'Estouteville²⁰⁰. Ce type d'affaires, moins grandiloquentes que les précédentes car elles comportent des enjeux bien moindres, a laissé moins de traces documentaires, ce qui fausse très certainement notre appréciation de leur nombre. Il y a cependant fort à parier qu'elles étaient passablement courantes, puisque les comptes de Valmont et de Hautot comportent toujours un chapitre « proces et escriptures » dans les dépenses, qui, même s'ils ne donnent pas toujours de précisions sur la nature de l'affaire, indiquent un besoin constant d'envoyer des procureurs faire des plaidoiries et de faire établir différents documents.

D'autres procès montrent ceux qu'on a vu se démener pour payer leurs dettes se trouver à leur tour en position de créanciers. En 1462-1463, Louis d'Estouteville, en pleine reprise en main de ses domaines, envoie ses procureurs plusieurs fois aux assises de Caudebec pour obtenir des arrérages de cens ou de rentes, notamment de la part d'un certain Jean Morelet et d'un Cardin Evon²⁰¹. En 1463, l'Échiquier statue sur la dette d'une certaine Jeanne de Roquebourg, veuve du chevalier Jean d'Arly, envers Louis d'Estouteville : la dette est

¹⁹⁹ AD 76, 33 J 415/6, n°18-19.

²⁰⁰ AD 76, 33 J 414/1, n°2

²⁰¹ AD 76, 33 J 792 (comptes de Valmont, 1462-1463).

Chapitre II. L'envers du décor

abaissée à 274 livres 3 sous tournois, et la défenderesse est sommée de la régler à son créancier²⁰². Par la suite, à partir de 1491 au plus tard et jusqu'en 1529, c'est la dot de Louise d'Albret que les Estouteville réclament à son frère Alain d'Albret puis à ses héritiers, rois de Navarre, en les poursuivant en justice : l'affaire est d'importance (la dot est de 22 500 écus, et il en reste encore 16 500 à payer en 1512), et remonte jusqu'au Parlement de Paris, de sorte que les Estouteville finissent par la recouvrer dans les années 1520²⁰³.

Les Estouteville qui sont entrés dans le clergé ne sont pas moins engagés dans des contentieux, mais toujours, au moins en apparence, avec l'intérêt de leur église comme priorité. Guillaume, l'évêque de Lisieux, initie par exemple en 1375 un procès contre l'abbé de Fécamp pour réclamer les vases sacrés que l'abbaye donnait jusque là aux évêques de ce siège²⁰⁴. En 1407, son frère Estoud attaque l'aumônier de son abbaye de Fécamp, Jean de Bouesque, en justice (auprès de l'official de Paris puis au Parlement) pour détournements d'argent, et le roi finit par lui donner raison en intimant à l'aumônier d'utiliser les fonds qui lui sont alloués pour les pauvres²⁰⁵. On retrouve le même souci pour les finances monastiques chez le cardinal d'Estouteville en 1447 quand il met en cause les commissaires Anglais qui ont reçu la gestion des biens de l'abbaye du Mont Saint-Michel²⁰⁶. On ne sait pas s'il obtient gain de cause, mais son but doit être atteint : il s'agit sans doute surtout, compte-tenu de l'évolution rapide de guerre et des débuts de la campagne de reconquête, de bien réaffirmer la propriété de l'abbaye sur ces terres avant que la situation sur place ne change du tout au tout et que quiconque puisse s'en prétendre maître.

C'est bien pour revendiquer et défendre leurs droits et autres prérogatives que les Estouteville sont aussi agressifs en justice. Mais il faut aussi tenir compte de l'effet documentaire, car si nous nous sommes beaucoup appuyés sur des documents conservés par les soins des Estouteville eux-mêmes, nous n'avons, faute de temps, pu les mettre en regard avec les archives de leurs contradicteurs. Ce constat de combativité vient donc en partie d'une volonté délibérée de la famille de se mettre en avant comme tel.

²⁰² AD 76, 33 J 415/3, n°1.

²⁰³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 572.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 160.

²⁰⁵ BnF, lat. 14194, f. 186r.

²⁰⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 364.

Chapitre II. L'envers du décor

2. ...tantôt accusés:

Cela n'empêche pas les Estouteville d'être aussi plusieurs fois mis en cause et attaqués en justice. On observe, sur notre période d'étude du moins, une nette différence dans la typologie des affaires : on connaît bien moins de procès de succession ou d'héritage intentés contre eux par une autre famille. Une des explications est tout simplement la présence d'héritiers mâles directs dans la branche aînée et le statut de parage des terres de plusieurs branches cadettes, qui rendent assez difficile toute contestation de leur héritage. Mais on voit mal pourquoi, alors qu'ils ont poursuivi bien des héritiers légitimes en justice en brandissant les droits de leurs épouses, ils auraient été plus épargnés par ce type d'affaires que les autres familles nobles. Il y a donc un clair effet de sources : les Estouteville n'étaient pas très enclins à garder trace de ces contestations de leurs droits patrimoniaux dans leurs archives et devaient essayer au maximum d'étouffer ces affaires et de les régler à l'amiable, pour ne pas se montrer en difficulté sur ce domaine sensible. Il y a pourtant bien eu des procédures judiciaires à leur encontre sur des questions de succession : par exemple, le fils de Robert de Béthune et de Michelle d'Estouteville se bat devant les tribunaux pour la succession de sa mère et finit par obtenir les terres de Doudeauville et Caumartin, dont héritera Sully²⁰⁷. Un peu plus tard, le partage de la succession d'Estout de Beaumont aussi est houleuse, ses filles se disputant l'héritage, avec le soutien de leurs époux respectifs, mais si le partage est finalement arrêté, on ne sait pas si l'affaire est allée jusqu'à un procès en forme²⁰⁸. On connaît un peu mieux un autre procès contre les Estouteville qui touche à des droits patrimoniaux, mais pas à une succession proprement dite : celui intenté en 1416-1417 par Marguerite de Dinan, veuve de Foulques Paynel, pour la garde de sa fille, la petite Jeanne de Hambye, dont le sire et la dame d'Estouteville s'étaient vus confier la gestion des biens. Forte de son succès préalable contre la dame de La Roche-Guyon (Perrette de La Rivière), dont le mari avait eu la tutelle de l'enfant, Marguerite de Dinan remporte une victoire facile contre une femme laissée seule par son mari (Jean II d'Estouteville est prisonnier) et son fils aîné (Louis court les champs de bataille), et qui ne peut trouver de soutien auprès de Charles VI ou de quiconque gouverne à sa place, et encore moins auprès du roi anglais, avec lequel elle se refuse à négocier²⁰⁹. Néanmoins, si l'affaire a des implications directes pour Marguerite de Harcourt et ses enfants

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 375.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 502.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 259-260.

Chapitre II. L'envers du décor

(elle n'a en effet pas trouvé d'autre endroit que Hambye où se réfugier), ce ne sont pas là les biens propres des Estouteville qui sont en cause.

Quand ils n'ont pas d'adversaires sur les questions de propriété, c'est sur leurs droits seigneuriaux que les Estouteville sont attaqués : ils ont ainsi assez vite à en découdre contre le chapitre de Notre-Dame de Rouen qui leur dispute des droits de patronage. Pour celui de l'église de Baigneville. Robert V signifie son désaccord au chapitre en 1316, et le procès, aux assises de Montivilliers, est repris en 1332 par son frère Henri, chanoine de Lisieux, puis par son fils Robert VI en 1334 et en 1335 par son autre fils Nicolas II, encore mineur²¹⁰. En parallèle, il se défend sur ses droits sur le patronage d'Angerville-Bailleul face à l'archevêque de Rouen²¹¹. Ces deux seigneuries sont en fait venues aux Estouteville avec la dot d'Alix Bertrand de Bricquebec, la mère de Robert V, et l'Église s'emploie dès lors à empêcher ces seigneurs laïcs de récupérer les droits accordés à la seule lignée du fondateur. Elle y parvient ici : on le sait par le jugement de 1337 pour le premier, et par déduction pour le deuxième (on n'a repéré aucune présentation à cette cure par un seigneur laïc avant le règne de Louis XIV). À d'autres endroits, c'est le droit de chasse qu'on leur conteste, là aussi en raison du statut des terres sur lesquelles ils y prétendent : encore en 1452, l'abbaye de Fécamp est en procès contre les sires de Valmont pour leur interdire de venir chasser dans la forêt des Hogues, c'est-à-dire sur des terres que l'abbaye et les Estouteville s'étaient déjà disputées quelques siècles auparavant, mais on ne connaît pas le verdict. Quoiqu'il en soit, ces procès au long cours montrent que les Estouteville ne renonçaient pas facilement à leurs prérogatives de seigneurs.

Bien sûr, ils sont aussi attaqués en justice par leurs créanciers : Jean puis Robert de Béthune pour la dot d'Isabeau, dans un procès dont le dossier a particulièrement bien été conservé dans les archives de Valmont²¹², Raoul de Gaucourt pour le règlement de la rançon, affaire là aussi très bien documentée²¹³, et Jean de Beaumanoir pour les arrérages d'une rente sur les terres de Blanchet de Villebon, qui devait faire partie de la dot de sa mère Jeanne d'Estouteville pour son mariage avec Guy de Beaumanoir²¹⁴. Dans la première et la troisième affaire, ils ne peuvent récuser leurs dettes, simplement trouver des arrangements : pour la dot

²¹⁰ AD 76, G 4245.

²¹¹ AD 76, G 1653.

²¹² AD 76, 33 J 414/2 et 415/1.

²¹³ AD 76, 33 J 415/6, n°5-8, BnF, NAF 23725, f. 11-43. Le factum du seigneur de Gaucourt a été édité en 1835 dans le bulletin de la société de l'Histoire de France.

²¹⁴ BnF, Baluze 51, f 353v.

Chapitre II. L'envers du décor

d'Isabeau, les arrérages sont abandonnés. Pour celle de Jeanne, son frère Charles de Villebon doit céder une terre en compensation. En revanche, dans la deuxième affaire, le sire d'Estouteville entreprend d'abord de remettre le bien-fondé des exigences de son créancier, mais finit, après un complet échec, par conclure un accord. Reprenons l'histoire depuis le début : une fois prisonniers, les deux défenseurs d'Harfleur cherchent par tous les moyens à obtenir leur libération, mais le roi d'Angleterre refuse d'abord de les mettre à rançon. D'après Raoul de Gaucourt, ils obtiennent finalement une offre de la part de leur geôlier : s'ils parviennent à faire libérer environ 150 prisonniers anglais, à retrouver divers objets qu'il a perdus à Azincourt (notamment sa couronne, une croix, des sceaux et des bijoux) et à lui ramener beaucoup de vin de Beaune, il accepterait de fixer les conditions de leur libération. Raoul de Gaucourt dit être retourné en personne en France pour s'en charger, et être ensuite revenu en Angleterre avec tout ce que le roi lui demandait. Fidèle à sa parole, le roi anglais accepte alors de fixer une rançon pour les deux hommes, de 20 000 écus, mais refuse de rembourser au sire de Gaucourt les sommes engagées pour récupérer ce qu'il lui a demandé (soit 14 000 écus). Les deux hommes envoient alors leurs serviteurs en France chercher de quoi payer (on les voit obtenir des sauf-conduits en 1427²¹⁵), mais le sire de Gaucourt dit avoir assumé presque seul (à vingt écus près) la totalité de la rançon et des autres dépenses. Il a dû payer sa moitié très vite, car il est libéré dès 1427, le sire d'Estouteville ne l'étant qu'en 1435. Louis d'Estouteville conteste cela et dit qu'il a lui-même racheté son père, que Gaucourt n'est pas rentré en Angleterre après son retour en France contrairement à ce qu'il affirme, et qu'il a alors reçu des dons considérables. Louis montre aussi qu'il est ruiné : la succession de son père ne comporte aucun bien meuble (ils ont tous été pillés) et les biens immeubles lui sont indisponibles car encore en la main du roi (faute d'hommage). Mais il est débouté, car certaines des pièces qu'il a produites sont reconnues fausses, et est même arrêté, avant d'être condamné à payer 10 500 écus d'or au sire de Gaucourt. Rien n'est alors dit des 7 000 écus de « despens » que le demandeur réclamait aussi : Louis parvient, un peu plus tard, à les lui faire abandonner. Peut-être parce que Raoul de Gaucourt n'a pas été parfaitement honnête dans sa déposition : Jean d'Estouteville avait signé une procuration permettant audit Gaucourt de vendre en son nom sa terre de Hautot pour payer sa rançon. Or celui-ci ne l'a pas fait, par amitié pour son codétenu dit-il dans son factum. Or en fait, même s'il l'avait voulu, il n'aurait

²¹⁵ T. Rymer, *Foedera*, t. IV, partie IV, p. 127.

Chapitre II. L'envers du décor

pas pu : la terre de Hautot a été concédée à un Anglais, le sire de Gaucourt n'avait donc pas la possibilité de la vendre. L'amitié n'était donc pas la motivation première du geste, mais il avait présenté les choses ainsi dans sa plaidoirie pour donner l'impression qu'il a été le seul ami du sire d'Estouteville à s'être vraiment préoccupé de le faire libérer.

Du côté des ecclésiastiques, les procès à l'encontre des Estouteville concernent essentiellement leurs bénéfices, dont la collation est toujours sujette aux affrontements entre les différents détenteurs de l'autorité en la matière : Catherine d'Estouteville par exemple voit contester son élection comme abbesse de Maubuisson par sa cousine Luce de Montmorency entre 1405 et 1410, date à laquelle le Parlement de Paris demande à l'abbé de Cîteaux de désigner l'abbesse. Il choisit Catherine d'Estouteville²¹⁶. Plus tard, entre 1444 et 1446, c'est le cardinal d'Estouteville qui est poursuivi devant les tribunaux par Jean Gouault, candidat élu par les moines du Mont Saint-Michel alors que Guillaume est le candidat du roi et du pape²¹⁷. Alors qu'il avait dû quelques années plus tôt abandonner ses prétentions au siège épiscopal d'Angers dans un conflit similaire, le cardinal réussit cette fois à prendre possession du bénéfice, Jean Gouault acceptant de lui céder la place contre une somme d'argent.

Enfin, les Estouteville sont aussi mis en cause dans des procès en raison de leurs fonctions : Estoud de Fécamp par exemple reprend le procès au sujet du droit de chapelle que l'abbaye doit aux évêques de Lisieux, entamé par son frère Guillaume de Lisieux dans le camp adverse. Ce procès de longue haleine arrive enfin à son terme en 1411, avec la condamnation de l'abbé à payer les 120 livres tournois demandées²¹⁸. De la même façon, dans un tout autre registre, Colard d'Auzebosc est conduit aux assises de Rouen par le chapitre de la cathédrale pour avoir demandé à des hommes et aumôniers dépendant dudit chapitre d'assurer le guet au château du Pont-de-l'Arche, dont il est capitaine pour le roi. L'affaire est réglée après sa mort, en 1400 : le bailli exempte les hommes dépendant du chapitre de guet royal²¹⁹.

Il est certain que les Estouteville participent à plus de procès encore : on a ici ou là d'autres

²¹⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 223.

²¹⁷ *Ibid.*, p.358-359.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 229.

²¹⁹ AD 76, G 4025.

Chapitre II. L'envers du décor

mentions d'affaires dont on ne connaît absolument pas les tenants et les aboutissants (une affaire de « madame de Rames » aux assises d'Arques en 1460 ou 1461 par exemple, dont on a mention dans un compte mais dont on ne connaît que le coût financier²²⁰), et on sait que les pertes documentaires de l'occupation anglaise ont pu faire tomber un certain nombre d'affaires dans l'oubli. Notons aussi que les Estouteville fréquentent également les tribunaux, en particulier l'Échiquier, dans l'assemblée. Il est donc parfois difficile de savoir si c'est comme juge ou partie qu'ils assistent à une audience, comme quand on trouve Thomas d'Estouteville excusé de chapitre le 12 juin 1379 car il est, avec deux autres chanoines, à l'Échiquier²²¹. On peut alors aussi bien l'imaginer y représenter le chapitre à la barre que simplement dans l'assistance.

3. Des résultats mitigés

En dépit de leur ardeur, les Estouteville ne sortent donc pas toujours vainqueurs de ces procès. Parfois, c'est qu'il font face à des adversaires plus puissants qu'eux, capables de produire d'excellents avocats : c'est flagrant par exemple dans leurs procès contre l'église cathédrale de Rouen, qu'ils perdent tous (les deux affaires de patronages et le procès des capitaines du Pont-de-l'Arche). Il faut dire que face à ce chapitre, qui défend des droits que l'Église tout entière s'emploie à affirmer et réaffirmer contre les seigneurs laïcs, les Estouteville, même quand ils s'allient à d'autres seigneurs (pour le patronage d'Angerville) ou qu'ils représentent le roi, semblent bien seuls. D'autre fois, la cause des Estouteville est perdue d'avance, et le procès sert simplement de baroud d'honneur : quand Louis d'Estouteville dénonce la vente de Saint-Jouin en 1415, il doit bien savoir que sa demande est vaine, car lui donner raison reviendrait pour la cour à créer un fâcheux précédent et à nier la valeur de tous les contrats assortis de clauses de garantie similaires à celui dont il est question. Ironie du sort, c'est la même logique qui profite, bien plus tard, aux filles d'Estout de Beaumont (et en particulier à l'aînée, Jacqueline) : quand Jean Le Clerc leur dispute l'héritage de sa belle-mère Isabeau, châtelaine de Beauvais, arguant d'une donation entre vifs signée par cette dernière, la cour le déboute tout aussi rapidement et déclare la donation nulle et non avenue car elle contredit l'acte de vente de 1444 entre Isabeau et Estout. D'autant que les

²²⁰ AD 76, 33 J 844.

²²¹ AD 76, G 2118, f. 66v.

Chapitre II. L'envers du décor

Estouteville ont sans doute fait la preuve que cette donation avait été obtenue sous la contrainte, ce qui est un motif d'annulation des plus valables. Enfin, il leur arrive d'être desservis par les événements : c'est clairement le cas dans l'affaire de la garde de Jeanne de Hambye, où Marguerite de Dinan profite de ce que ses deux adversaires, les dames de La Roche-Guyon et d'Estouteville, sont durement impactées par la reprise de la guerre pour remporter une victoire facile en justice. À travers ces exemples, on voit que l'issue des procès ne dépend pas seulement de la simple application du droit, mais aussi du statut des parties et des hasards des circonstances. Cette observation se vérifie dans l'autre sens : les Estouteville l'emportent aisément contre des personnes placées plus bas qu'eux sur l'échelle sociale, comme les habitants de Fauville que Jean III n'a aucun mal à faire condamner à lui payer le droit de guet en 1503.

En fait, la plupart du temps, les procès ne se règlent pas par un jugement tranché (même quand un verdict a bien été rendu) mais par un accord à l'amiable. Or ces arrangements sont d'autant plus révélateurs de la position sociale de chaque partie qu'ils répondent à des enjeux bien plus larges que les seules règles de droit. Dans les procès pour dette, le droit est le plus souvent du côté du créancier, qui a de multiples moyens de prouver l'existence de la dette. Le seul moyen pour que le procès ramène la paix sociale est alors que le créancier accepte de renoncer à une partie de la dette (les intérêts le plus souvent), et c'est ce qu'on a vu ici (même dans l'affaire de la dot de Louise d'Albret il y a entente sur les arrérages). Le débiteur est alors plus ou moins gagnant, selon l'ampleur de la concession qu'il parvient à obtenir : par exemple, Louis d'Estouteville obtient des rabais importants sur ses dettes envers les sires de Béthune et de Gaucourt, et c'est à chaque fois grâce à l'intervention de son frère le cardinal, toujours présent ou représenté lors de la signature des accords. Au contraire, Charles de Villebon est plutôt perdant dans son procès contre son neveu Jean de Beaumanoir, puisqu'il doit lui céder des terres pour payer la dette.

Dans les affaires de succession, les négociations sont plus tendues, et c'est pour bien cela qu'elles vont jusqu'au procès : aux enjeux financiers se mêlent ici des intérêts patrimoniaux et lignagers sur lesquels les parties sont toujours moins enclines à transiger. En d'autres termes, il n'est plus question d'honneur personnel mais d'honneur familial, et les familles recourent volontiers à la justice pour trouver dans le droit un moyen de départager les prétentions de

Chapitre II. L'envers du décor

chacun. La résolution des affaires de successions permet donc là aussi de jauger le poids des deux familles en présence. Dans les premières affaires que nous avons vues pour les Estouteville, leur position n'est pas très assurée : dans celle de 1260 sur l'héritage d'Isabeau de Châteaudun, la dame d'Estouteville parvient à faire reconnaître ses droits sur une partie de la vicomté qu'elle réclamait, mais la décision finale est ajournée à la majorité de son adversaire, sa petite-nièce²²². Plus tard, dans le contentieux qui oppose les sires de Valmont aux enfants du premier lit de Jeanne de La Tournelle, les Montmorency-Beaussault, de 1347 à 1373, les Estouteville n'ont pas l'avantage (en tant qu'enfants du second lit), mais gardent tout de même la terre de Mainvilliers. Ils apparaissent plus en position de force dans l'affaire de Colard d'Auzebosc contre le sire d'Auvrecher, auquel ils disputent le cœur même de sa seigneurie, la terre d'Auvrecher. L'Échiquier la leur refuse, répugnant à déposséder un seigneur de son fief principal, mais leur position est assez solide pour emporter une autre terre importante du domaine de leur adversaire, Turgauville. On ne connaît pas, cependant, l'issue du second procès contre les Auvrecher initié en 1415, simplement que leur héritage est toujours disputé après la reconquête, entre les Estouteville et les Brézé (descendants des Auvrechier via les Crespin)²²³. Après la reconquête de la Normandie et le retour d'une paix stable, ils apparaissent toujours aussi solides : Robert d'Auzebosc et son épouse recueillent une bonne partie de l'héritage de sa belle-mère, Catherine de Montmorency-Beaussault, à l'issue de son procès contre Jean de Roye et après un accord mutuel passé à Beauvais le 23 janvier 1455 : ils doivent renoncer à quelques rentes mais reçoivent des terres, d'autres rentes et la moitié des meubles²²⁴. Michel d'Estouteville met sans mal la main sur l'héritage de son beau-père, mais il a du fil à retordre avec sa belle-mère sur la question du douaire, et, même si on n'en connaît pas la fin, on sait au moins que les négociations sont vives. On peut même aisément penser qu'il a dû se montrer assez dur dans l'affaire, et que cela a joué dans la décision que prend Marie de La Roche-Guyon, neuf ans plus tard, de casser les ponts avec la famille d'Estouteville, s'attirant les foudres de ses fils et de leur oncle. Les Estouteville sont alors devenus assez puissants pour la poursuivre longtemps en justice, remettant en cause son douaire, de même qu'ils dénoncent ceux de Louise d'Albret et Françoise de La Rochefoucauld, par exemple. D'autres batailles juridiques montrent toutefois leurs limites : au

²²² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 97.

²²³ *Ibid.*, p. 387.

²²⁴ BnF, Baluze 51, f. 332r-335v.

Chapitre II. L'envers du décor

milieu des années 1460, la succession de la vidamesse de Chartres est l'occasion d'un bras de fer entre ses neveux, le vidame de Chartres d'un côté et Jean de Torcy-Blainville et Estout de Beaumont de l'autre. Un accord avait pourtant été trouvé en justice, mais l'affrontement reprend en 1466 et 1467, chacun à son tour faisant crier et saisir les biens de l'autre. La résurgence de ces tensions s'ajoute en fait ici à la rivalité entre les Estouteville et les Brézé, puisque le vidame de Chartres est marié à une Brézé²²⁵.

Ces procès ne représentent toutefois pas, pour la famille d'Estouteville, qu'une simple succession d'affaires, de victoires et de défaites, d'accusation et de défense. Ce sont aussi des investissements. D'un point de vue pragmatique en effet, les procédures en justice occasionnent des frais assez élevés à la longue, car il faut payer ses avocats, tous les frais de justice, la rédaction des documents et des copies, ainsi que les frais de déplacement de ses officiers pour réaliser toutes ces opérations. Sans oublier les pots de vin, nécessaires quand on ne souhaite pas que telle ou telle procédure s'éternise. On a trace de toutes ces dépenses dans les comptes, tant ceux de Valmont que de Hautot. On y apprend par exemple que la procédure aux assises d'Arques pour la dame de Rames lui a coûté plus de six livres au sire de Valmont en 1460-1461 (et 9 de plus en comptant des frais annexes, comme l'achat d'un coffre pour mettre à l'abri les documents obtenus), et que la procédure de vérification de l'âge de Jacques d'Estouteville en 1470 lui a coûté 100 sous²²⁶. Cela reste cependant des sommes assez négligeables en regard de celles en jeu dans les contentieux. C'est aussi un investissement d'honneur : intenter des procès et se défendre contre des mises en accusation est non seulement un moyen d'affirmer ses droits mais aussi une opportunité formidable de défendre son honneur et celui de sa famille²²⁷. Comme à la guerre, il faut s'y montrer solide mais aussi magnanime, et savoir être indulgent. Cette dimension explique que de jeunes seigneurs, comme Louis d'Estouteville en 1415 ou Jean Le Clerc en 1490, se lancent dans ces procès perdus d'avance où ils contestent des contrats de vente : soucieux de leurs droits et de leur statut, ils se jettent dans la bataille plus pour sauver leur honneur que pour en retirer un avantage matériel. Cette dimension, sur laquelle les nobles jouent à plein, fait que l'image des

²²⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 462.

²²⁶ AD 76, 33 J 844 et 856.

²²⁷ Cette dimension performative de la justice a été amplement scrutée par Claude Gauvard dans l'ensemble de ses travaux : en effet, à partir de l'étude des lettres de rémission, elle a pu analyser les mécanismes d'expression de l'honneur des familles, et elle a montrée que c'est bien cet enjeu qui est au cœur de la paix sociale que le système judiciaire s'attache à restaurer.

Chapitre II. L'envers du décor

Estouteville n'est pas dégradée par le nombre des procès, bien au contraire : chaque bataille juridique, qu'elle soit engagée contre de simples tenanciers ou contre les plus grandes familles, leur permet de montrer la place qu'ils ont conquise dans la société, de tester un peu les limites de leur influence ou de mettre à l'épreuve leur réseau d'amis. De ce fait, les procès font partie intégrante du mode de vie des nobles et leur permettent, encore une fois, de se démarquer du commun, non parce que les roturiers ne vont pas en justice (au contraire, ils ont eux aussi un honneur à défendre), mais parce qu'ils ne peuvent pas en faire autant à la fois, sur des enjeux aussi importants, devant des tribunaux aussi hauts et durant autant de temps.

Cela pose aussi la question des relations avec le roi : sont-elles des éléments importants de ces procès ? D'un point de vue symbolique, oui, car régler des litiges portant sur des héritages, des fiefs, des droits seigneuriaux devant des juridictions royales, c'est se soumettre à l'arbitrage de celui qui est à l'origine même de ces droits et possessions, via ses représentants. Et comme les Estouteville ne sont vassaux que du duc de Normandie et du roi de France (toujours seigneur du duc de Normandie), ils n'ont à répondre que devant leurs juridictions : les tribunaux de bailliage, l'Échiquier et le Parlement. C'est là leur droit en tant que nobles. Cela ne signifie cependant pas que les juges tiennent particulièrement compte de leur proximité, ou non, avec le souverain, ou que celui-ci se préoccupe de leurs affaires. Il y a néanmoins des procès auxquels les Estouteville sont appelés par le roi à participer : le lit de justice de Vendôme en 1458, pendant le procès de Jean d'Alençon, en est un parfait exemple. On a vu Louis d'Estouteville et Jean de Torcy y siéger, en qualité de Grand Bouteiller et de grand maître des arbalétriers, certes à gauche du roi et au deuxième rang, mais tout de même proche de lui²²⁸. Ils sont aussi mobilisés par le roi plus en amont, pour l'arrestation d'un suspect. En tant que prévôt de Paris, Robert de Beynes est bien sûr le premier concerné : c'est lui qui arrête Jean d'Alençon à Paris en 1456²²⁹, et qui emmène le connétable de Saint-Pol de la Bastille au Parlement pour son procès en 1475²³⁰. Il faut toutefois rappeler qu'il n'est pas le seul : en 1455, c'est son frère, le sire de Torcy, qui est envoyé (avec quelques autres) arrêter Jean d'Armagnac, avant d'être chargé en 1469 de la garde du cardinal d'Angers, Jean Balue, arrêté sur ordre de Louis XI²³¹.

²²⁸ Godefroy, *Le Cérémonial français*, p. 448-449.

²²⁹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 320.

²³⁰ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 270.

²³¹ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. II, p. 296 ; Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 189.

Chapitre II. L'envers du décor

Les Estouteville essuient donc plusieurs revers au cours de leur ascension sociale et politique, et rebondir ne leur est pas toujours facile. Heureusement pour eux, la faveur du roi les aide à se tirer des situations les plus périlleuses, et ils ne sortent de ces épreuves que plus forts, leur *fama* à peine entâchée, sauf peut-être par une réputation de mauvais payeurs qui se ressent tant dans certaines de leurs commandes que dans plusieurs procès..

Chapitre III. Le discours sur soi

Conserver une *fama* presque intacte est tout l'enjeu des mises en scène individuelles et familiales que nous avons vu à l'œuvre dans les diverses entreprises des Estouteville, et ce avec une efficacité certaine. Elles restent néanmoins des stratégies utilisées par toutes les familles nobles du temps, et si elles permettent aux Estouteville de bien manifester leur appartenance à la noblesse et de conforter leur statut, elles ne seraient rien sans une affirmation forte de leur identité.

A. Brandir ses armes

Cette affirmation passe là aussi par les images, sous la forme, bien entendu, des armoiries. Ce système a été inventé au XII^{ème} siècle pour permettre aux nobles de se reconnaître entre eux par des emblèmes non plus personnels mais familiaux, et s'est rapidement généralisé au sein de la noblesse et au-delà (les villes et les institutions ont elles aussi des armes propres).

1. Les armoiries des Estouteville depuis les origines :

Les armes d'Estouteville se blasonnent ainsi : « burelé d'argent et de gueules, au lion de sable » (le burelé étant un fascé de dix pièces ou plus). Comme pour la plupart des armoiries, on ne connaît rien de leurs origines ni de la raison pour laquelle les sires d'Estouteville les ont choisies : cela pourrait aussi bien avoir un lien avec leurs allégeances de l'époque qu'à un simple effet de mode (le lion étant un des meubles héraldiques les plus répandus). On sait simplement qu'elles apparaissent dès le XII^{ème} siècle dans la famille, même si la première

Chapitre III. Le discours sur soi

représentation encore conservée date de 1205 (un sceau de Henri 1^{er})²³². Notons que le gisant de Nicolas 1^{er} dans le chœur de l'abbaye de Valmont n'est pas un indice fiable sur ce point, puisqu'il n'a été réalisé qu'autour de 1490, et qu'il était alors inconcevable pour les commanditaires de lui faire sculpter un grand tombeau sans lui faire arborer les armoiries de la famille²³³. Plus qu'inconcevable d'ailleurs, cela aurait été hautement contre-productif : les Estouteville entendaient par là réaffirmer leur lien indéfectible avec l'abbaye de Valmont, ce qu'un gisant anonyme n'aurait en rien permis de faire.

Comme dans toute famille ayant des armoiries, les armes pleines sont réservées aux fils aînés de la branche aînée, donc aux sires de Valmont. Les armes des cadets et des membres des branches cadettes se distinguent elles par des brisures, ou, plus tard, par l'adjonction des armes de familles alliées. Ces brisures servent à modifier les armoiries sans les dénaturer, et leur évolution montre donc très bien la façon dont la famille se concevait et appréhendait son histoire. Les brisures plus anciennes sont par exemple très conséquentes, et montrent que la partie essentielle des armes n'est pas ici le meuble héraldique (le lion) mais le fond (le burelé) et les émaux (d'argent et de gueules pour le fond, de sable pour les meubles). Par exemple, la branche anglaise opte pour le seul burelé d'argent et de gueules, escamotant tout à fait le lion, et la couleur sable par la même occasion (mais celle-ci revient dans les armoiries de ses propres branches cadettes). C'est ce qu'on voit très bien sur le sceau équestre de leur dernière descendante, Joana de Stutevill, vers 1270 : elle y tient dans sa main gauche un écu burelé de quatorze pièces²³⁴. Les deux premières branches cadettes de la famille française délaissent elles aussi le lion : Samson de Grousset a sur ses armes non un lion mais trois coquilles de sable, et son neveu Robert de Criquebeuf opte pour une quintefeuille de sable en lieu et place du lion²³⁵. Deux générations plus tard, en plein XIV^{ème} siècle, le même réflexe est appliqué par Ausouf du Herfray, qui place deux bars de sable sur ses armoiries, y gagnant le surnom de « Barrois »²³⁶. Il y a cependant au début du XIV^{ème} siècle un véritable tournant : plutôt que d'abandonner le lion, les frères de Robert IV le conservent et lui superposent d'autres éléments pour faire brisure. Par ce moyen, ils manifestent une bien plus grande proximité avec le sire de Valmont et sa lignée que ne l'avaient fait les autres cadets jusque-là. Ce

²³² G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 79.

²³³ Annexe 7, n°72.

²³⁴ British Library, Cotton Charters, XXIX, 63 ; Annexe 7, n°1.

²³⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 82 et 89.

²³⁶ *Ibid.*, p. 189.

Chapitre III. Le discours sur soi

changement d'échelle a deux effets majeurs : il transforme le lion en élément constitutif de l'identité héraldique des Estouteville (au même titre que le burelé et les émaux) et, du même coup, relègue toutes les autres branches cadettes à l'histoire ancienne. Cela étant, cette profonde transformation reflète parfaitement celle qu'on avait vue à l'œuvre dans la structure-même de la famille : la génération de Robert IV est la première à mettre en place le parage pour doter les cadets, et on avait vu que cela avait rompu les logiques d'éloignement qui avaient prévalu jusque-là. Que les armoiries se fassent l'écho de ce rapprochement est tout à fait conforme avec leur finalité : en effet, bien qu'elles soient des emblèmes attachés à une famille, on les utilise pour identifier des individus. Il faut donc que les modifications qu'on y apporte soient en adéquation avec la distance qui les sépare de la lignée agnatique directe pour qu'on puisse sans trop de peine les placer sur l'arbre généalogique de la famille. Et déjà la brisure anglaise est radicale : en supprimant le lion, et la couleur sable par la même occasion (même si ce n'était que partie remise), cette branche de la famille marque un important éloignement, qui ne cesse ensuite de s'amplifier en raison de la situation politique des deux royaumes.

À la génération de Robert IV, donc, on sent dans les armoiries un besoin de rapprochement : la première brisure de cette nouvelle page de l'histoire des Estouteville, celle des Torcy, est tellement discrète qu'elle n'apparaît pas sur leurs sceaux. Le sceau d'Estout de Torcy, apposé en 1303 au bas de la même charte que le sceau de son frère le sire de Valmont, porte tout simplement un burelé au lion²³⁷. De même pour son fils aîné, Robert d'Estoutemont, en 1345²³⁸. Et ce n'est pas, contrairement à ce qu'affirme Gabriel de La Morandière, parce qu'ils ne respectent pas la règle de la brisure : il faut en fait l'aide des armoriaux en couleurs, plus tardifs, pour la voir apparaître. En fait, chez les Torcy, le lion est armé, lampassé et couronné d'or. Ces détails sont si infimes que les dessinateurs des armoriaux sont en proie à une grande confusion : le lion de Colart de Torcy est seulement lampassé et couronné d'or dans l'armorial de la Cour Amoureuse (qui cependant est très tardif donc assez peu fiable), mais celui de son fils Guillaume est seulement armé et lampassé dans l'armorial Le Breton, et celui de Robert de Beynes est tantôt armé, lampassé et colleté d'or (dans l'armorial Le Breton), tantôt armé, lampassé et couronné d'or (dans l'armorial de l'Europe et de la Toison

²³⁷ Demay, N. 238 ; Annexe 7, n°5.

²³⁸ Demay, Cl. 3439 ; Annexe 7, n°8.

Chapitre III. Le discours sur soi

d'Or)²³⁹. On ne connaît pas le choix de Jean de Torcy, car la seule représentation en couleurs de ses armoiries est le dessin du vitrail offert à l'église de Blainville, qui ne représente qu'un simple lion de sable. Mais il semblerait logique qu'il ait repris le lion armé et lampassé (et couronné ?) de son père, auquel cas le collier qu'ajoute Robert de Beynes à son lion est une surbrisure. Jehannet de Villebon recourt pour sa part à deux surbrisures : il opte pour un lion armé, lampassé, couronné et colleté d'or, avec une croix pendant au bout du collier²⁴⁰. Cette croix reste par la suite un élément distinctif de sa branche.

Les autres branches cadettes, à partir de la génération de Robert V, poursuivent le mouvement et consacrent le lion comme élément constitutif des armes des Estouteville. Raoul de Rames opte pour une brisure extrêmement courante, et plus facile à reconnaître sur les sceaux que celle des Torcy : la cotice. Il garde le métal or, toujours dans un souci d'unité avec ce qu'a fait la branche de Torcy. On parvient à la repérer sur son sceau et sur celui de son successeur Robert II de Rames, et dans un armorial du XV^{ème} siècle qui fait sans doute référence à Robert III de Rames, et nous en fait connaître la couleur²⁴¹. Nous n'avons en revanche aucun moyen de déterminer quelle brisure adopte Colard d'Auzebosc : on sait simplement que deux générations plus tard, le frère de Robert VII, qui a hérité du nom et du parage, a rajouté une bande sur son écu²⁴². Louis du Bouchet semble pour sa part adopter une fleur de lys d'or, brochant sur le lion, comme brisure : Gabriel de La Morandière cite une mention d'armes d'Estouteville brisées d'une fleur de lys, mais, voyant le nom de Louis, pense au sire de Valmont et non au sire du Bouchet, qui a pourtant bien une raison d'avoir une brisure sur ses armes²⁴³. Le système de brisure par adjonction de détails devient cependant très vite trop subtil et compliqué, et on assiste à un nouveau changement de paradigme dès la fin du XIV^{ème} siècle.

²³⁹ Armorial de la Cour Amoureuse, BnF, ms fr. 5233, f. 58v (Annexe 7, n°43); Armorial Le Breton, AN, AE-I-25-6, p. 13 (Annexe 7, n°38 et 39); Armorial de l'Europe et de La Toison d'Or, BnF, Arsenal, Ms-4790 Réserve, f. 65r (Annexe 7, n°51)..

²⁴⁰ Armorial de la Cour Amoureuse, BnF, ms fr. 5233, f. 75r (Annexe 7, n°44).

²⁴¹ BnF, PO 1082, f. 6, 7 et 52 (Annexe 7, n°9, 10 et 20), et *Armorial Le Breton*, AN AE-I-25-6, p. 17 (Annexe 7, n°40).

²⁴² Demay, Cl. 3432.

²⁴³ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 443.

Chapitre III. Le discours sur soi

2. Le diable dans les détails : les brisures

En effet, au fur et à mesure que le temps s'écoule, les brisures deviennent une source d'erreurs et de confusions sans fin, car seuls les spécialistes de l'histoire des familles nobles parviennent à les identifier comme telles. Or les hérauts d'armes, chargés d'identifier les nobles et de réaliser les armoriaux et autres rôles de blason, ne sont pas toujours aussi bien formés qu'il le faudrait, et font de multiples erreurs²⁴⁴. Ce n'est donc qu'avec de la peine qu'on parvient à démêler ce qui est brisure et ce qui ne l'est pas dans les armoiries que les armoriaux prêtent aux Estouteville. En effet, certains éléments sont indiscutablement des brisures : la cotice des Rames, la bande de Colard d'Auzebosc, la croix des Villebon ne font pas de doute. Mais d'autres sont plus problématiques.

Le lambel d'azur par exemple. Le lambel est une brisure très utilisée pour les cadets, de la même façon que les barres sont le plus souvent signe de bâtardise. Or Gilles Le Bouvier en place un sur les armes qu'il attribue au « seigneur d'Estouteville »²⁴⁵ : s'agit-il ici d'un cadet d'Estouteville devenu sire de Valmont (Nicolas II par exemple), ou seulement d'une légende fautive ? Car ce lambel ne peut convenir au fils aîné de la branche aînée, et par la suite, ce ne sont bien que sur les armes des frères cadets des sires de Valmont qu'on le retrouve : il est d'or pour Jean de Bricquebec²⁴⁶, puis de nouveau d'azur pour Guyon de Moyon et sa fille Jacqueline (on peut le voir sur une tapisserie réalisée vers 1510, où il vient souligner l'union, par celle de Jean III et Jacqueline d'Estouteville, de deux branches de la famille²⁴⁷).

Le collier d'or soulève plus d'interrogations encore. D'abord, il n'est pas spécifique à une branche en particulier, mais ne semble apparaître que sur les armes de cadets : on l'a trouvé pour Robert de Beynes et Jehannet de Villebon, deux cadets, on le retrouve aussi pour Robert « Passemer », frère cadet de Robert IV, dans l'armorial de Wijnbergen²⁴⁸. Mais une autre représentation des armes de Robert de Beynes ne fait figurer aucun collier, et celui du lion de Jehannet sert surtout de support à la croix. Par ailleurs, ce même collier d'or est porté par le

²⁴⁴ À ce sujet, voir l'article de Philippe Contamine, « Office d'armes et noblesse dans la France de la fin du Moyen Âge ».

²⁴⁵ Armorial de Gilles Le Bouvier, BnF, ms fr. 4985, f. 65r (Annexe 7, n°37).

²⁴⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 478.

²⁴⁷ Connue par un dessin de Louis Boudan pour Gaignières (Annexe 7, n°77). Le dessin a été reproduit à la fin de l'ouvrage de Gabriel de La Morandière, et dans *Les princes de Monaco en Normandie*, p. 104.

²⁴⁸ Armorial de Wijnbergen, coll. privée, n° 489 (Annexe 7, n°3).

Chapitre III. Le discours sur soi

lion de la bannière du « baron de Touthville » dans l'armorial de Gilles Le Bouvier²⁴⁹ : y a-t-il erreur sur la personne ? Sans doute : il pourrait aussi, encore une fois, s'agir d'un cadet devenu baron d'Estouthville (et donc sire de Valmont) par le hasard de la succession, comme Robert V ou Nicolas II, mais tous deux sont morts et enterrés depuis longtemps à l'époque où vit le Héraut Berry... Mais peut-être faut-il plutôt voir dans ce collier, au moins pour Robert de Beynes et le « sire d'Estouthville », le résultat d'une confusion, ou au moins d'une concurrence, avec un autre élément qui soulève de grandes interrogations : la couronne d'or. Il semble bien que celle-ci soit caractéristique des Torcy : on la retrouve aussi bien sur les armes de Colart de Torcy et de Jehannet de Villebon dans l'armorial de la Cour Amoureuse, que sur celles de leur frère Thomas sur sa tombe dans la cathédrale de Beauvais²⁵⁰, et que sur celles de Robert de Beynes dans l'armorial de l'Europe et de la Toison d'Or. Pourtant, l'armorial Le Breton l'ignore complètement, tant pour le sire de Torcy que pour Robert de Beynes (à qui il attribue un collier à la place), et Pierre Bony considère dans son étude sur les armes de Louis d'Estouthville et ses frères que la brisure de leurs cousins Torcy est le collier d'or. En fait, la confusion entre les deux n'est pas étonnante, car une couronne héraldique peut se placer autour du cou de l'animal, et donc assez aisément se transformer en collier sous le pinceau du dessinateur, ou dans le sens inverse, un collier être réinterprété en couronne. C'est certainement cette deuxième option qu'il faut ici retenir : la chronologie des représentations tend bien à montrer que la couronne est postérieure au collier, et surtout, cela a plus de sens symbolique. En effet, le collier donne à voir un lion dompté (en héraldique, ce sont surtout les chiens qui sont systématiquement colletés) là où la couronne montre un lion roi et dominant. Chez les Estouthville, il faut en outre y voir un lien avec la légende des origines, sur laquelle nous reviendrons bientôt. Surtout, les mémoires de Jean Pevrel que Gabriel de La Morandière a retrouvés confirment aussi cette évolution : à la fin du XV^{ème} siècle, plusieurs personnes conseillent à monsieur d'Estouthville (Louis) de dire ou faire dire au seigneur de Torcy (Jean) de remettre sur son lion le collier qu'il n'aurait jamais dû ôter²⁵¹. Il y a donc dans la transformation du collier en couronne une volonté d'émancipation de la part de la branche de Torcy par rapport à la branche aînée, qu'elle est en train de surpasser en honneurs et richesses.

Pour rajouter à la confusion, la couronne d'or a aussi été associée aux sires de Valmont,

²⁴⁹ Armorial de Gilles Le Bouvier, BnF, ms fr. 4985, f. 64r (Annexe 7, n°36).

²⁵⁰ BnF, Est. Réserve, Pe-11a-Pet. Fol, Gaignières 4626 (Annexe 7, n°35).

²⁵¹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 114.

Chapitre III. Le discours sur soi

dans la branche aînée donc : par exemple dans un armorial des « principaux seigneurs de France » du XV^{ème} siècle, à la suite un traité d'héraldique²⁵², où on leur attribue un burelé d'argent et de gueules au lion de sable morné (sans griffes ni langue) et couronné d'or. Il doit y avoir un jeu de mots avec le lion « morné », la devise d'Estouteville étant « Au mort-né d'Estouteville ! ». Mais il peut aussi s'agir d'armes parlantes... pour une autre famille : un autre armorial, celui de Gelre, dessine en effet, juste avant les armes du sire d'Estouteville (d'ailleurs fort douteuses), un écu burelé d'argent et de gueules au lion morné et couronné (sans doute d'or, mais il reste inachevé) pour un seigneur de Mornay²⁵³. Gabriel de La Morandière a lui aussi noté cette frappante similitude héraldique, et trouvé qu'un certain Bertin de Mornay, abbé de Samer en Boulonnais, a expliqué dans un mémoire à Adrienne d'Estouteville que leur deux familles avaient des origines communes, et que les Mornay étaient même les aînés puisque leur lion était couronné²⁵⁴. Cela est déjà en soi un contre-sens, puisque la couronne est avant tout une brisure. Surtout, on voit tout l'intérêt des Mornay à se revendiquer une parenté avec les Estouteville au moment précis où l'héritage de ces derniers est en passe de changer de mains. En fait, la famille de Mornay est avant tout une famille du Bugey éteinte au XIV^{ème} siècle, dont les armes sont d'argent au lion de sable. Ce n'est qu'assez tardivement (par rapport à l'âge d'or de cette famille) qu'apparaissent d'autres Mornay, qui prennent les armes au burelé et au lion morné : ce doit être là une forme de brisure, et ces Mornay sont probablement d'une branche cadette qui aurait quitté le Bugey (on les repère en Normandie et en Picardie). La couronne qui apparaît sur les armoiries de certains Mornay est sans doute une surbrisure, si on considère que les brisures par addition sont bien plus fréquentes que les brisures par soustraction²⁵⁵. Leur revendication de parenté est donc tout à fait infondée, puis c'est principalement par accident que leurs armoiries se sont rapprochées de celles des Estouteville, mais cela suffit pour donner lieu à de multiples confusions entre les deux familles, dont on peut se demander dans quelle mesure elles se sont traduites dans ces deux armoriaux précis. D'abord, l'homophonie entre le « morné » héraldique, le « mort-né » du cri de guerre d'Estouteville et le nom « Mornay » est frappante.

²⁵² BnF, ms fr. 5930, f. 59v (Annexe 7, n°41).

²⁵³ Bib. Royale de Belgique, ms. 15652-56, f. 51r (Annexe 7, n°11).

²⁵⁴ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 16.

²⁵⁵ J. B. Riestap, *Armorial général*, p. 730. Charles d'Hozier a lui repéré, en plus des Mornay du Bugey, un chevalier de Mornay avec le burelé au lion morné, et deux autres Mornay avec le burelé au lion morné et couronné (BnF, ms fr. 32248, p. 245, 383 et 1012).

Chapitre III. Le discours sur soi

Or les hérauts d'armes crient et entendent régulièrement les noms et les devises des chevaliers, et ils devaient sans doute se les répéter dans leur tête quand ils rédigeaient leurs armoriaux. Ensuite, comme dans tous les manuscrits enluminés, le scribe et le dessinateur sont très certainement deux personnes différentes, et il n'est pas impossible qu'il y ait eu des erreurs de légende. Enfin, on a plusieurs raisons de se méfier de la fiabilité de ces deux armoriaux précis : le premier fait figure d'armorial abrégé, qui ne présente pas d'armes brisées de branches cadettes, mais seulement ce que l'auteur considère comme des armes pleines. On le voit même au système de légende utilisé : les écus sont identifiés par un simple nom de famille ou de terre, il n'y a aucune mention de « sire » ou « monseigneur » comme dans les autres armoriaux, même si elles sont sous-entendues. Il est donc possible qu'il se soit appuyé sur la légende familiale des Estouteville. Quant à Gelre, de son nom complet Claes Heynenzoon, c'est un héraut du Brabant, qui n'a qu'une connaissance lointaine des armoiries normandes. Il prête d'ailleurs au sire d'Estouteville des armes tout à fait fantaisistes : de gueules à sept fasces d'argent au lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or²⁵⁶. Cela étant, on peut voir dans l'inachèvement des armoiries de « Mornay » une forme d'hésitation, et peut-être avait-il cherché à attribuer au sire d'Estouteville des armoiries bien distinctes, quitte à rajouter à la confusion. Tout cela a suffi à faire penser à certains héraldistes, comme Riestap²⁵⁷, que les armes pleines d'Estouteville comportaient bien une couronne d'or, alors que ce n'est résolument pas le cas. Ni dans le rôle de blasons de la paix d'Arras, ni sur l'exemplaire du *Miroir du Monde* aux armes de Louis d'Estouteville, ni sur les gisants de l'abbaye de Valmont, ni sur le vitrail XVI^{ème} siècle de la même abbaye on ne voit le lion porter un quelconque couvre-chef métallique²⁵⁸.

Peut-être la confusion a-t-elle aussi été renforcée par le fait que le lion des Estouteville apparaît fréquemment armé et lampassé du même métal de la couronne. Car c'est là la dernière difficulté que présente l'étude des armoiries de la famille, avec une nette évolution dans le temps. En effet, les armes pleines des Estouteville sont traditionnellement présentées avec un burelé au lion, tout simple. C'est le cas par exemple des armes de Robert IV dans l'armorial Wijnbergen, composé au XIII^{ème} siècle²⁵⁹, et c'est aussi ainsi que les armes

²⁵⁶ Bib.Royale de Belgique, ms 15652-56, f. 51r (Annexe 7, n°12).

²⁵⁷ J. B. Riestap, *Armorial général*, p. 354.

²⁵⁸ BnF, ms fr. 2249, f. 61r (Annexe 7, n°52); Bodleian Library, Ms Douce 336 (Annexe 7, n°60); chœur de l'abbaye Notre-Dame de Valmont (Annexe 7, n°72-76, 78 et 79).

²⁵⁹ Armorial Wijnbergen, coll. privée, n°356 (Annexe 7, n°2).

Chapitre III. Le discours sur soi

d'Estouteville sont blasonnées dans la plupart des textes. En revanche, la langue du lion devient d'or sur l'écu prêté au sire d'Estouteville chez Gilles Le Bouvier (alors qu'elle reste de sable sur la bannière du baron d'Estouteville). Les griffes changent d'émail aussi : Robert III de Rames, dans l'armorial Le Breton, est armé et lampassé d'or, de même que la plupart de ceux des Torcy (qui ne sont dans certains armoriaux, comme celui de la Cour Amoureuse, que lampassés). Tous ces exemples pourraient laisser penser qu'il s'agit simplement d'une brisure, mais on retrouve bien un lion armé et lampassé sur les armes de Louis d'Estouteville dans son manuscrit du *Miroir du Monde* (celles du premier volume sont sombres, mais celles du deuxième volume ne laissent aucun doute sur ce point²⁶⁰), et sur un vitrail, plus tardif, du chœur de Notre-Dame de Valmont. Le lion est toujours armé et lampassé d'or sur l'écartelé de la maison de Bourbon-Estouteville²⁶¹. Dans ces deux derniers exemples, les lions ne sont pas couronnés : il n'y a donc pas de confusion ou de transfert avec la branche Torcy. Toutefois, si la progressive adoption du lion armé et lampassé par la branche aînée est incontestable, ses raisons restent très mystérieuses : s'agit-il d'une erreur, une hypercorrection par exemple ? On peut imaginer qu'à la fin de la guerre, alors qu'ils réaffirment leur pouvoir et leur identité, les sires de Valmont décident d'interpréter le collier d'or ou la couronne sur les armes de leurs cousins Torcy comme leur seule brisure, et établissent donc le lion armé et lampassé dans leurs pleines armoiries. Est-ce délibéré ? Il peut s'agir aussi d'une volonté d'affirmer ou de renouer des liens plus étroits avec cette branche cadette si renommée et prospère. Ou bien le lion d'Estouteville était-il bien armé et lampassé dès l'origine, ou au moins, après la réalisation de l'armorial de Wijnbergen ? Car comment expliquer que le lion de Robert III de Rames soit lui aussi armé et lampassé s'il ne s'agissait que d'une évolution des armes des Torcy ? Cela pose aussi la question de l'importance d'un tel détail dans la définition d'une identité armoriale : après tout, les lions (et les léopards) sont très fréquemment armés et lampassés (nous viennent très vite à l'esprit les léopards anglo-normands et le lion flamand, pour ne citer qu'eux), et les émaux des griffes et de la langue ont tout simplement pu varier dans le temps, et fonctionner comme de simples effets de mode avant de se fixer à l'époque où on leur a donné du sens.

En somme, le système des brisures devient en l'espace de quelques générations un

²⁶⁰ Annexe 7, n°60-62.

²⁶¹ H. Jouglas de Moréna, *Grand armorial de France*.

Chapitre III. Le discours sur soi

véritable maquis, dans lequel même les hérauts d'armes contemporains ont du mal à s'orienter. Une autre méthode de différenciation des armes est alors employée : la composition, c'est-à-dire la juxtaposition des armes de plusieurs familles (celles de la lignée agnatique et celles de la lignée cognatique), qui présente l'avantage, en indiquant plus clairement la filiation d'un individu, de me mieux circonscrire son identité. Cela permet aussi à la famille alliée, si elle n'a plus d'héritier direct pour porter ses armes, de voir celles-ci relevées par un gendre et sa descendance. Et au-delà, c'est aussi un marqueur de réussite, puisque la composition des armes manifeste une alliance à une puissante famille, et éventuellement la domination de l'ensemble seigneurial correspondant. On le voit au fait que ce système n'est pas seulement utilisé avec des armoiries sur le point de disparaître : les familles alliées à la famille royale ou aux familles princières ont par exemple très souvent tendance à le faire figurer en bonne place sur leurs armes.

La forme la plus simple de composition est le parti, qui sépare l'écu en deux moitiés arborant chacune des armoiries différentes : celles de l'époux à dextre et celles de l'épouse à senestre. C'est le type de composition que l'on devine sur l'écu de Robert de Beynes au Pas de Saumur²⁶² par exemple, même si ces armoiries grossièrement dessinées ressemblent plus à un parti des armes de Hautot (d'azur au lion d'argent) et d'Estouteville qu'aux armes de Robert de Beynes. Ce ne peut être ici, au vu des dates, Robert V, seul à avoir pu porter de telles armes (bien qu'elles n'apparaissent pas sur sa dalle funéraire), mais il est possible que l'enlumineur, en cherchant les armoiries du « Robert d'Estouteville » qu'on lui a indiqué en légende, n'ait pas trouvé celles de Robert de Beynes mais celles de Robert V. On retrouve la même composition pour le couple Louis d'Estouteville - Jeanne Paynel : le deuxième volume du *Miroir du Monde* montre, en-dessous d'un écu aux armes pleines d'Estouteville, un écu parti d'Estouteville et de Hambye (d'or à deux fasces d'azur à neuf merlettes de gueules en orle), disposition que l'on retrouve, mais inversée, sur le sceau qu'il appose en 1461 sur un de ses ordres en tant que lieutenant général de Normandie²⁶³.

Une autre forme de composition est plus courante encore : l'écartèlement, qui consiste non plus à disposer les armoiries dans chaque moitié de l'écu, mais dans chaque quartier. Le plus souvent, quand il y a deux familles, leurs armes sont répétées dans les quartier opposés en

²⁶² Saint-Pétersbourg, Bibliothèque nationale de Russie, Fr. F. p.XIV n°4, f. 23r (Annexe 7, n°53).

²⁶³ Bodleian Library, Ms Douce 337; BnF, PO 1083, f. 189 (Annexe 7, n°59).

Chapitre III. Le discours sur soi

diagonale : de cette façon, elles apparaissent une fois dans chaque moitié de l'écu. C'est ce que fait Colart de Torcy : il écartèle d'Estouteville et de Mauquenchy (d'azur à la croix d'argent cantonnée de vingt croix recroisettées d'or), et transmet à ses descendants ces armes que l'unique fils de Mouton de Blainville n'a pas pu porter bien longtemps. On les retrouve effectivement, par la suite, sur les écus de Jean de Torcy et de Robert de Beynes. Ce dernier se distingue en outre par un écusson brochant aux armes des barons d'Ivry (chevronné d'or et de gueules de six pièces), héritées de sa belle-mère²⁶⁴. C'est là une différence notable entre le parti et l'écartelé : nous n'avons guère trouvé d'exemple de transmission de partis comme nous en avons d'écartelés, sans doute parce que le parti identifie un couple là où l'écartelé montre une famille (avec le couple parental dans la partie supérieure de l'écu et son inversion dans la partie inférieure pour symboliser sa descendance). De manière assez significative, si Louis d'Estouteville hérite des pleines armes et les partit parfois des armes de son épouse, son frère Robert d'Auzebosc choisit l'écartelé des armes de leurs parents (d'Estouteville et d'Harcourt -de gueules à deux fasces d'or-), avec un écusson aux armes de Bourbon (France moderne brisée d'une bande de gueules) brochant sur le tout pour montrer l'ascendance maternelle (Marguerite d'Harcourt était petite-fille du duc Pierre 1^{er} de Bourbon par les femmes) : on le voit sur sa plate-tombe²⁶⁵.

Le système de la composition atteindra lui aussi sa limite, aux siècles suivants, avec la surcomposition, qui traduit l'ambition de représenter toute l'ascendance d'un individu. Mais la famille d'Estouteville s'éteint avant d'en arriver là.

3. La mise en scène des armoiries : supports et accompagnements

Si la composition et la dévolution des armoiries sont si intéressantes et révélatrices, c'est bien parce que ces armoiries sont l'élément essentiel sur lequel se fonde le discours des nobles sur eux-mêmes. Parce qu'elles font l'identité d'un individu, au travers de celle de sa famille et de ses parents les plus notables, leur mise en scène fait un discours.

Le premier réceptacle des armoiries est, par excellence, l'armement militaire. C'est celui auquel elles sont destinées à l'origine, sur les champs de bataille, afin de répondre au besoin

²⁶⁴ Armorial Le Breton, AN, AE I-25-6, p. 13 (Annexe 7, n°39).

²⁶⁵ BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gaignières 4204 (Annexe 7, n°69).

Chapitre III. Le discours sur soi

d'identification de chaque combattant. Il a même été démontré que beaucoup d'armes trouvent là leurs origines, et ont été tout bonnement décalquées sur les points saillants d'une pièce d'équipement : par exemple, la célèbre croix des croisés n'est rien de plus que l'armature de l'écu peinte en rouge. On peut dans la même logique très bien imaginer que le burelé des Estouteville (dont on a vu tout le poids dans leur identité héraldique aux débuts de leur histoire) trouve son origine dans les planchettes superposées de leurs boucliers, mais on n'a bien sûr aucun moyen de vérifier l'aspect de leur équipement militaire aussi loin dans le temps. On peut bien voir, toutefois, que les chevaliers de la famille ne manquent pas de faire figurer leurs armes sur les pièces d'équipement qui s'y prêtent : l'écu et la housse du cheval bien sûr (sur le sceau de Robert IV et l'enluminure du pas de Saumur), mais aussi le tabard (sur les gisants de Nicolas 1^{er} et de Jacques d'Estouteville), et même les épaulières (sur la dalle funéraire de Robert V)²⁶⁶. Le heaume mérite en revanche un traitement à part, car son cimier est un des accompagnements principaux des armoiries.

L'autre vecteur majeur des armoiries est le sceau. Il y a là le même besoin d'identification que pour l'équipement militaire, mais le sceau revêt une dimension supplémentaire : celle de la légitimation, car c'est lui qui confère toute sa valeur au document sur lequel il est apposé. Il ne suffit donc pas d'y faire figurer ses armoiries : il faut aussi les y mettre en scène, de manière à montrer quelle force on peut ou on veut donner à l'acte. C'est pourquoi les puissants ont souvent deux sceaux : un solennel, qui les montre dans leurs fonctions (le roi en majesté, les chevaliers à cheval et en armes, les prélats debout pour prêcher ou à genoux pour prier dans leur église, etc), et un plus petit, réduit aux seules armoiries. On voit Robert IV utiliser ses deux sceaux par exemple : son sceau équestre et son sceau armorial en contre-sceau. Plus tard, Guillaume, l'évêque de Lisieux se fait représenter priant humblement la Vierge, saint Pierre (auquel la cathédrale de Lisieux est dédiée) et saint Paul, en n'oubliant pas de bien montrer son statut, avec la crosse et la mitre, et son identité avec deux écus à ses armes de part et d'autre²⁶⁷. Mais progressivement, les sceaux héraldiques deviennent quasiment les seuls utilisés, car l'évolution et la codification des accompagnements permet d'y montrer son statut en même temps que ses armoiries. L'écrasante majorité des sceaux que nous avons trouvés pour les Estouteville sont de ce type, en grande partie parce qu'on les a

²⁶⁶ Annexe 7, n°4 et 53 ; n°73-74 et 78 ; n°7.

²⁶⁷ AD 21, B 11622 (Annexe 7, n°45).

Chapitre III. Le discours sur soi

surtout trouvés sur des quittances et des documents à la portée assez limitée, mais aussi parce que les usages ont fortement évolué dans ce sens.

Enfin, les armoiries viennent aussi identifier leur porteur dans l'art et la culture. Dans l'art, elles sont comme des signatures : elles apparaissent aussi bien dans les croisées d'ogives des églises construites par les Estouteville (à Blainville notamment) que sur les vitraux (on se souvient de ceux commandés par Jean de Torcy) ou les tombeaux commandés pour les orner. Elles sont aussi mises à l'honneur dans leurs châteaux : les armes du seigneur de Torcy trônent fièrement sur une lucarne du château de Blainville²⁶⁸, tandis que celles des seigneurs d'Estouteville recouvrent les tapisseries et les murs des plus belles salles du château de Valmont (notamment la salle du chartrier en haut du donjon, quoique plus tardive, qui est encore visible aujourd'hui). Elles sont aussi une marque de propriété, comme sur leur plus beaux manuscrits enluminés. Mais au-delà, elles entrent dans la culture nobiliaire par le moyen des armoriaux et rôles de blasons, qui sont autant de listes de noblesse plus ou moins objectives selon les ambitions de leurs auteurs. À travers ces œuvres, c'est l'appartenance à un groupe social qu'elles expriment : celui des nobles, seigneurs ou barons, celui des chevaliers ou écuyers, celui des grands personnages d'une région, mais aussi celui des membres d'un ordre ou d'une société (la Cour Amoureuse par exemple), ou des participants d'un événement précis (comme la paix d'Arras). Les armes et blasons des Estouteville y sont numériquement bien représentés, et montrent leur importance respective : les seigneurs d'Estouteville sont représentés car chefs de la maison, Colart de Torcy, Jehannet de Villebon et Robert de Beynes le sont car ils sont bien en cour et intégrés dans de puissants réseaux. Aucun n'est représenté par une figure (c'est-à-dire la représentation en entier d'un chevalier armé et à cheval, avec ses armoiries sur tout son équipement), honneur réservé aux princes.

L'essentiel de la mise en scène des armoiries est, ²cependant, assuré par les éléments héraldiques qui les accompagnent au plus près. Les plus lourds de sens sont les symboles de fonction, qui manifestent le statut de l'individu : les couronnes (de différents types) coiffent les armes des rois et des princes, les heaumes cimés d'un symbole héraldique timbrent les armes des chevaliers (les membres des ordres de chevalerie ayant en outre le privilège d'entourer leurs armes du collier de l'ordre), et on trouve en général des crosses ou des croix

²⁶⁸ Annexe 7, n°42.

Chapitre III. Le discours sur soi

en pal derrière les écus des prélats. À la toute fin du Moyen Âge, on voit aussi apparaître le chapeau avec une cordelette à nœuds pour identifier les armoiries de dignitaires ecclésiastiques, la couleur et le nombre de nœuds renseignant le rang de la personne en question. Ainsi, l'écu du vitrail de Valmont est coiffé de la couronne ducal, car il a été réalisé au temps du duché d'Estouteville, et entouré d'un cordon, symbole ecclésiastique, peut-être pour Louis d'Estouteville, abbé de Valmont, l'oncle d'Adrienne²⁶⁹. Le heaume apparaît lui sur presque tous les sceaux des chevaliers de la famille. Il est cimé d'un lion entre deux bannerets (vols non en forme d'ailes mais de bannière) pour les Rames (Raoul et Robert II, même si le sceau de ce dernier est endommagé) et les sires de Valmont (au moins Nicolas 1^{er}, Louis d'Estouteville et Jacques d'Estouteville), d'une tête de géant pour les Torcy (Colart de Torcy, Jehannet de Villebon et sans doute Jean de Charlemesnil, puis Jean de Torcy-Blainville) mais d'une tête de maure pour Robert de Beynes²⁷⁰. Cela en dit long sur la façon dont se représentent ces deux principales branches : le lion est tout simplement la reprise du meuble héraldique, la tête de géant et la tête de maure sont elles des références directes à la légende des origines de la famille. On remarque aussi que cet élément caractéristique des chevaliers est accepté sur les sceaux des écuyers : eux aussi sont des seigneurs laïcs et des combattants. En outre, les armes de Jean de Torcy-Blainville puis de ses héritiers sont également entourées de leur collier de l'Ordre de Saint-Michel²⁷¹. Enfin, la crosse en pal figure derrière l'écu de Thomas, l'évêque de Beauvais, sur sa plate-tombe, tandis que la croix en pal coiffée du chapeau ecclésiastique accompagne celui du cardinal d'Estouteville sur ses sceaux²⁷².

Il y a aussi les supports d'armoiries, c'est-à-dire les personnages ou animaux qui tiennent l'écu. Chez les Estouteville, sans grande surprise, les plus fréquents sont les lions : ils sont même la norme, puisqu'on les trouve aussi bien chez les sires de Valmont (Nicolas 1^{er}, Robert VII, Louis d'Estouteville) que chez les Torcy (Robert d'Estoutemont, Colart de Torcy, Jehannet de Villebon, les archidiacres Thomas et Robert, Jean de Torcy-Blainville). Certains membres de la famille choisissent cependant de se démarquer de cet usage, et de personnaliser un peu plus leur emblème : Raoul de Rames et Gilles d'Estouteville par exemple ne font intervenir aucun support. Jehannet de Villebon remplace à partir de 1386 les deux lions qui

²⁶⁹ Chœur de Notre-Dame de Valmont (Annexe 7, n°79).

²⁷⁰ Annexe 7, n°9, 20 ; 75-76, 60, 66 ; 26, 13 et 25, 28, 42 et 68, 53.

²⁷¹ Annexe 7, n°72 ; Roman, PO 4305-4306 (Guillaume de Villebon).

²⁷² Annexe 7, n°35 ; P. Bony, « Les armes des trois frères d'Estouteville », planche V, figures 2 et 3, et *Les Princes de Monaco en Normandie*, p. 81 (illustration 3).

Chapitre III. Le discours sur soi

supportaient son écu par deux femmes, en même temps qu'il investit dans une nouvelle matrice (meilleure à en juger par la qualité des empreintes ultérieures)²⁷³. Quant aux ecclésiastiques, ils placent volontiers des anges autour de leurs armes : Thomas, archidiacre, timbre son écu d'un ange à mi-corps, et son frère l'archidiacre Raoul en place trois autour de son écu (deux tenants et un, mi-corps, timbrant). Robert II de Rames fait lui le choix de deux aigles, et Jean de Charlemesnil, de deux griffons. Jean de Torcy, pour changer un peu, remplace un des lions par un bélier. Enfin, Jacques d'Estouteville fait tenir son écu par deux hommes sauvages, qu'on retrouve encore pour son fils, Jean III, sur la tapisserie du début du XVI^{ème} siècle déjà citée.

Enfin, il y a le décor, le champ et l'encadrement, c'est à dire tous les autres éléments qui peuvent figurer autour d'un écu armorié. L'encadrement est plus particulièrement associé aux clercs : il faut bien sûr penser aux encadrements gothiques monumentaux qu'on peut voir sur les sceaux des évêques, mais les clercs de moindre rang inscrivent eux aussi leurs armoiries dans des décors qui rappellent des éléments d'architecture ou de vitrail. Ainsi, les sceaux des frères archidiacres, Robert, Thomas, Raoul et Gilles, comportent tous de petits encadrements géométriques²⁷⁴, qu'on ne retrouve sur les sceaux d'aucun de leurs parents restés dans le siècle. Ceux-ci peuvent en revanche utiliser des champs particuliers : par exemple, Raoul de Rames y place les quatre lettres R, A, O et L pour former son prénom. Jehannet de Villebon, lui, a un champ réticulé sur la première version de son sceau²⁷⁵.

L'héraldique permet donc aux Estouteville se s'exprimer de multiples façons et de montrer leurs multiples facettes. Elle leur offre à la fois d'être identifié, de s'individualiser et d'appartenir à des groupes : sur les champs de bataille et dans les tournois, leurs armoiries leur permettent d'être reconnus par leurs alliés ou leurs ennemis, tandis que dans les armoriaux, présence de leurs armes dessine les contours de leurs groupes sociaux et de l'étendue de leur renommée. Tous leurs choix de représentations armoriales sont soignés et réfléchis, et ils jouent autant sur le langage héraldique que sur leur symbolique propre, celle qui prend appui sur leur légende.

²⁷³ Annexe 7, n°25.

²⁷⁴ Annexe 7, n°17, 19, 22, 24, 29-31.

²⁷⁵ Annexe 7, n°9, 13 et 23.

B. Écrire sa légende

1. La légende des origines des Estouteville

Être noble, c'est aussi avoir sa propre légende faisant remonter ses origines à des personnages historiques ou mythologiques célèbres. Les Estouteville ont bâti la leur au XIV^{ème} siècle : il était une fois, un roi et d'une reine de Hongrie, païens, qui se désolaient de voir tous leurs enfants mourir avant leur naissance. Un jour que le couple s'inquiétait pour un nouvel enfant en train de grandir dans le ventre de la reine, un bon ermite chrétien leur promit un miracle à condition qu'il aillent à Rome et se fassent baptiser. Ils s'exécutèrent. L'enfant fut lui aussi mort-né, mais le pape fit le miracle promis et le ressuscita. L'enfant portait une marque en forme de lion sur la poitrine, alors ses parents le baptisèrent Léon. Ce dernier mena une vie de preux chevalier bien remplie, dans les quatre coins de l'Europe (et notamment en Flandre), et un jour, arriva en Normandie, dans le pays de Caux. La région était alors sous la coupe d'un roi, le Géant Estout le Danois, qui avait une fille très belle, du nom d'Amelor. Léon, tombé amoureux de la princesse et désireux de libérer le pays du joug de ce viking, défia Estout et sortit vainqueur du combat. Il épousa alors sa bien-aimée Amelor et s'installa dans son château, qu'il appela « Estouteville » pour rappeler le nom de celui qu'il avait vaincu. Voici la version qu'en donne un généalogiste en 1589²⁷⁶, mais bien d'autres ont pu circuler, voyant dans les différents personnages divers héros plus ou moins historiques, de Francion à Attila, en passant par Jules César et le pape Sylvestre 1^{er}.

Cette légende est donc un véritable roman de chevalerie : on y retrouve le récit d'apprentissage d'un jeune chevalier, les voyages, l'histoire d'amour avec une princesse, la confrontation avec le roi son père, l'exploit guerrier, l'installation dans un château, et, bien sûr, la présence de Dieu. La naissance miraculeuse et le signe physique distinctif sont des éléments qu'on retrouve aussi souvent dans les romans de chevalerie, mais également dans la littérature hagiographique. Léon n'est pas un saint car il n'accomplit aucun miracle, à la différence du pape. Détail intéressant d'ailleurs, qui dénote la haute estime dans laquelle l'auteur de la légende tient le souverain pontife, et relaye des accents de contre-Réforme.

²⁷⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 13.

Chapitre III. Le discours sur soi

Néanmoins, l'aventure du jeune chevalier rappelle assez fortement le parcours des saints : prince chrétien, vivant grâce à la conversion de ses parents, il parcourt le monde comme pourrait le faire un prédicateur. Surtout, son plus haut fait consiste à avoir repoussé le paganisme en tuant le roi païen (à l'époque, un Danois, donc un viking, fait figure de barbare) et en s'installant à sa place, de la même façon qu'un saint christianisateur s'installe dans une communauté pour la convertir et l'accompagner dans sa foi. Quant aux autres variantes de la légende, elles font apparaître les personnages historiques à la mode : Francion en référence à la légende des origines troyennes des rois de France, Attila car les Huns sont considérés comme les ancêtres des Hongrois (mais aussi des barbares qui ont mis en danger la chrétienté, donc le récit de conversion n'en a que plus de force). Jules César représente quant à lui l'homme qui a conquis, et civilisé, la Gaule. Sa démarche s'apparente donc un peu au processus de christianisation bien plus tard, et il fait un commandant militaire de choix pour amener l'impétueux Léon en Gaule. Enfin, voir dans le personnage du pape la figure de Sylvestre 1^{er} est un réflexe on ne peut plus logique : pape et saint à la fois (donc tout à fait à même de faire des miracles), il correspond parfaitement à un récit de conversion puisqu'il est à l'origine de celle de l'empereur Constantin, à l'époque des débuts du christianisme comme religion autorisée, puis officielle, en Occident. De plus, ce pape a vécu bien avant les francs : placer la conversion des rois de Hongrie à la même époque (et en parallèle) de celle de Constantin, c'est aussi la présenter comme antérieure à celle des francs. Mais comme dans toute légende, la chronologie des événements est très lâche, et c'est bien dans la Normandie viking qu'arrive Léon, non dans le *regnum francorum*. Il ne faut donc pas chercher de trace d'opposition ou de défi au roi ici. Au contraire, le comportement de Léon est en parfaite adéquation avec l'image d'infailibles serviteurs du roi de France que les Estouteville veulent se donner : en effet, si le roi de France n'est pas cité dans la légende, il est tout de même implicitement présent, Léon ne prend aucun titre royal, comme pour reconnaître qu'il y a un roi au-dessus de lui. Bien que prince de Hongrie, Léon ne monte en effet pas sur le trône de ce pays. Certaines variantes de la légende l'expliquent tout simplement par l'expulsion de ses parents de leur pays par « leurs subjects ydolâtres ». Mais Léon ne prend pas non plus le titre de « roi du pays de Caux » qu'avait Estout, comme si celui-ci avait été usurpé. Or les vikings étaient bien des envahisseurs, qui ne reconnaissaient pas (du moins pas tout de suite) la domination du roi de France : en venant à bout d'Estout, Léon rétablit donc l'ordre et

Chapitre III. Le discours sur soi

l'autorité du souverain français (en plus de celle de l'Église). Et quand il s'installe dans le château, il prend en fait possession d'un fief. Il y a donc deux logiques majeures dans la construction de cette légende par les Estouteville : confirmer qu'ils ont de tout temps été des chevaliers particulièrement pieux et des relais du pouvoir royal d'une part, et entrelacer leur histoire avec la grande histoire du royaume pour se donner des origines aussi vieilles que celles du royaume de France lui-même d'autre part. Cela induit bien sûr des changements d'échelle chronologique assez vertigineux, car la légende des origines des rois de France est elle-même en train de se construire, et de chercher à se rattacher à la plus haute Antiquité, pour faire pièce aux origines du Saint-Empire par exemple (héritier de l'Empire romain bien sûr). C'est pourquoi la légende remonte d'abord à Estod le Danois, puis aux rois de Hongrie (qu'on ne peut décemment faire remonter à l'Antiquité, même en se rattachant aux Huns), et enfin à Francion, le légendaire fils d'Hector.

Toutefois, cette légende n'a pas été construite au hasard, et elle a pour point de départ quelques éléments factuels qui lui apportent, au moins aux yeux des contemporains, une forme de légitimité. C'est pourquoi, quelque soit sa variante, la légende des Estouteville comporte toujours au moins trois mêmes éléments : la Hongrie, la Flandre et un géant. Les deux premiers s'expliquent comme l'a montré de façon très convaincante Gabriel de La Morandière²⁷⁷, par l'héraldique : le burelé d'argent et de gueules des Estouteville est proche du fascé d'argent et de gueules des rois de Hongrie²⁷⁸, pays vers lequel on regarde beaucoup au XIV^{ème} siècle en raison de la dynastie angevine qui est montée sur ce trône. L'idée d'une communauté de destin entre les deux royaumes que cette situation alimente n'en est donc que plus séduisante pour ceux qui se trouvent une similarité héraldique avec la Hongrie (les Estouteville donc mais aussi les maisons de Croÿ et de Chaumont-Quitry²⁷⁹). Quant au lion de sable, il peut rappeler celui, très célèbre, des comtes de Flandre. On notera d'ailleurs que le lion des Flandres est armé et lampassé²⁸⁰ : le fait que les Estouteville se mettent progressivement à armer et lampasser le leur nourrit donc la comparaison et la justification de la mention de la Flandre dans leur légende. L'assimilation est même renforcée par le cimier : le heaume des comtes de Flandre est cimé d'un lion de sable entre deux vols, et on a vu la

²⁷⁷ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 15.

²⁷⁸ Voir par exemple l'armorial de l'Europe et de la Toison d'Or, BnF, Arsenal, Ms-4790 Réserve, f. 92r.

²⁷⁹ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 16.

²⁸⁰ Voir par exemple l'armorial de l'Europe et de la Toison d'Or, BnF, Arsenal, Ms-4790 Réserve, f. 70v.

Chapitre III. Le discours sur soi

plupart des Estouteville timbrer leurs armes d'un heaume cimé d'un lion de sable entre deux bannerets, de forme très proche des vols. Mais le lion a également une autre raison d'être dans l'histoire : les lions sont réputés capables de ressusciter les petits mort-nés. Or en héraldique, ils sont le meuble le plus fréquent, au point qu'un adage dit : « qui n'a pas d'armes a un lion »²⁸¹. C'est donc probablement pour ne pas paraître avoir des armoiries choisies par défaut que les Estouteville ont justifié leur choix du lion en lui donnant la profondeur symbolique que la légende d'un héros mort-né ressuscité pouvait lui apporter. Enfin, l'idée de faire d'Estout un géant vient du souvenir, quoiqu'un un peu flou, et de l'énorme casque d'un lointain sire de Valmont de très grande taille, surnommé « Le Géant ». Il s'agit en fait tout simplement de Jean 1^{er} d'Estouteville († v. 1259), qui portait bien ce surnom mais dont l'identité précise avait été oubliée depuis le XIII^{ème} siècle²⁸². Son heaume, très certainement trop grand pour servir à ses successeurs, avait été gardé tel quel, et était devenu un artefact d'un temps ancien qu'on imaginait volontiers remonter aux origines de la famille.

2.L'arsenal légendaire des Estouteville

Une légende est dans sa nature-même vouée à être dite et racontée, et les Estouteville ont à leur disposition des moyens divers et variés de le faire. Dans les lieux de mémoire d'abord : en tant que nécropole familiale, l'abbaye de Valmont est aussi la garante de l'histoire de la famille. Pour que la légende des origines fasse partie intégrante de l'histoire qu'ils veulent raconter, les Estouteville sont allés jusqu'à y placer un tombeau en référence directe avec elle : celui du Géant d'Estouteville. Ce tombeau singulier, à l'origine situé dans la chapelle de la Madeleine de l'abbaye de Valmont, a aujourd'hui disparu mais est connu par un dessin.

On l'a bien sûr attribué, dans un souci de réalité historique, à Jean 1^{er}, mais ce n'est pas vraiment un sire de Valmont que représente cette « statue » (comme l'appelle l'auteur du dessin). La tombe se présente comme une table de pierre posée sur deux socles en forme d'animaux (un chien et un lion, qui se regardent), sur laquelle est couché un chevalier de grande taille (environ un mètre quatre-vingt-dix de la tête aux pieds si on se rapporte à l'échelle, ce qui fait que le terme « statue » convient en effet mieux que « gisant »), les mains

²⁸¹ M. Pastoureau, *Bestiaires du Moyen Âge*, p. 62-53.

²⁸² Le squelette de ce géant a été retrouvé en 1509 sous les murs de Rouen (LA MORANDIÈRE, p. 14).

Chapitre III. Le discours sur soi

jointes en prière, avec un chien sous ses pieds et un coussin sous sa tête.



Illustration 14: Dessin du tombeau du Géant d'Estouteville.

BnF, Est., Réserve PE-8-Fol,
Gaignières 4199)

Ce personnage porte une cote de mailles et les éperons de chevalier, mais, contrairement à ce qu'on attendrait pour un seigneur de son rang, un tabard non armorié et une couronne. Tous les codes de la statuaire funéraire sont donc respectés, si ce n'est que la forme de table suggère très clairement qu'aucun corps n'est enterré là (contrairement aux autres tombeaux des Estouteville, qui sont soit de grands sarcophages, soit des dalles funéraires). L'absence des armoiries interpelle : Jean 1^{er} devait forcément en avoir, on a vu des Stutevill anglais utiliser des armoiries déjà au siècle précédent. Et surtout, la couronne semble fort déplacée pour un sire de Valmont. C'est donc qu'il ne s'agit pas d'un Estouteville sire de Valmont, mais de leur ancêtre semi-légitime, le géant Estout le Danois, qui porte sa couronne de roi du pays de Caux, et pas d'armoiries car elles n'existaient pas chez les scandinaves. Le lion qui supporte la table semble alors faire référence à ses lointains descendants, et peut-être déjà à Léon, mais rien ne nous dit que la légende des Estouteville ait déjà la forme qu'on lui connaît à l'époque de la réalisation du tombeau : il se peut que la version qu'on ait soit déjà une augmentation d'un récit des origines qui ne remontait d'abord qu'à un viking, dont on a vite fait un géant. En tout cas, pour qu'on lui fasse ainsi une place dans la nécropole familiale, cet ancêtre ne devait pas autant tenir du mythe que le prince hongrois, au moins aux yeux des Estouteville : beaucoup de familles normandes savaient descendre de compagnons de Rollon, et le casque géant devait être une preuve suffisante de l'existence de cet Estod.

Si la légende fait partie de la mémoire de la famille, elle a aussi toute sa place dans son identité, et donc dans les armoiries. Son apparition la plus nette est dans le cimier utilisé par les Torcy dans les tournois (pour Robert de Beynes par exemple²⁸³) et au timbre de leurs armes : la tête de géant, que les blasonneurs ont généralement simplement décrite comme une tête de vieillard barbu. La barbe est un élément assez intéressant : elle doit être vue comme un

²⁸³ Annexe 7, n°53.

Chapitre III. Le discours sur soi

attribut distinctif des personnages très anciens (y compris des vikings donc), car la mode au Moyen Âge est plutôt d'être glabre. On le voit d'ailleurs aussi sur le tombeau dont nous venons de parler : le géant y est représenté avec les codes du temps, donc glabre et les cheveux longs, sans doute parce que la forme du casque qu'on lui attribue ne peut laisser imaginer d'autres traits. Pour revenir au cimier, la tête représentée, en plus d'être barbue, est surtout très imposante, et semble écraser tout le heaume, ce qui en fait bien une tête de géant. Il n'a pas de couronne, mais on peut retrouver celle-ci sur le lion : on a vu que c'est aussi dans la branche de Torcy que ce meuble héraldique s'est imposé. Son lien avec la légende des origines n'est sans doute pas qu'un vain mot, puisque les seuls armoriaux qui la dessinent sur les armes des sires d'Estouteville étaient ceux qui leur associaient un lion morné, et donc précisément ceux qui semblent s'appuyer sur la légende familiale. Peut-être reprenaient-ils d'ailleurs des armes que les Estouteville avaient pu eux-mêmes inventer pour leur ancêtre légendaire : quoi de mieux qu'un lion morné couronné pour représenter le prince Léon le Mort-Né ? Ce qui n'était au départ qu'une brisure a donc pris une valeur bien plus symbolique en faisant entrer la légende des origines dans l'identité d'une partie des Estouteville. Et si le lion morné est une idée des Estouteville, elle a très bien fonctionné puisque ces armes légendaires leur ont aisément été attribuées. Et peut-être trop bien d'ailleurs, puisque Léon le Mort-Né a été confondu avec un seigneur de Mornay...

Le mort-né justement, sans doute apparu un peu plus tard, avec l'extension hongroise, dans la légende familiale, devient lui aussi un élément essentiel du discours des Estouteville sur eux-mêmes. D'abord, il est au cœur de leur cri de guerre, qu'ils utilisent aussi comme devise (on la voit notamment rappelée à de nombreuses reprises sur la tapisserie de Jean III et Jacqueline d'Estouteville) : « Au mort-né d'Estouteville ! », au fil du temps transformée en « Au more-né d'Estouteville ! ». Cette modification est assez étrange, car il n'y a pas de Sarrasins dans la légende, alors qu'on aurait très bien pu en rajouter pour donner du sens à la devise. Mais si cette modification n'a aucun sens, c'est en fait parce qu'elle n'a qu'un intérêt phonétique : en effet, sur un cimier, il est bien plus difficile, et aussi plus dérangeant, de représenter un cadavre de bébé qu'un maure. En remplaçant « mort-né » par « maure-né », il devenait possible, en arborant une tête de maure sur son heaume, de faire coïncider cimier et cri de guerre, même si ce n'était qu'oralement. Ainsi, on ne voit aucun cimier d'Estouteville avec ce qui pourrait ressembler à un bébé, mais on en voit avec des têtes de maures, comme

Chapitre III. Le discours sur soi

Robert de Beynes au pas de Saumur par exemple²⁸⁴. Simplement, ce subterfuge est tellement entré dans leurs mœurs que les Estouteville ont vraiment fini par orthographier leur devise : « Au more-né d'Estouteville ! » (on le voit bien sur la tapisserie susmentionnée).

Au-delà de la simple légende, le récit des origines en dit aussi long sur le statut de la famille à l'époque où il s'est construit : il n'a en effet pas été écrit d'un seul coup, et ses évolutions suivent les changements de paradigme des Estouteville.

3. Une légende, un âge d'or

La construction d'une légende est en effet, plus qu'une affaire d'identité familiale, une des marques d'appartenance au groupe de la noblesse. Ne serait-ce, d'ailleurs, que parce que les nobles sont précisément définis comme les descendants des compagnons des rois : il faut donc, pour être réputé noble, montrer que ses origines remontent bien à des compagnons des rois, ou de leurs ancêtres. C'est aussi un indicateur de sa position au sein de l'élite, car plus on prétend à un statut élevé dans la société, plus on cherche des origines prestigieuses, à la hauteur de ses ambitions. C'est du moins le modèle de ceux qu'on va bientôt appeler les nobles d'épée, face aux nouveaux anoblis et aux « robins » : s'ancrer dans l'histoire la plus ancienne possible pour défendre ses prérogatives contre ceux qui prétendent aux mêmes privilèges alors que leur lignée ne remonte pas aussi loin. L'évolution de la légende des Estouteville est donc un indicateur intéressant tant de leur ascension sociale que de leur posture politique.

Leur réussite sociale se ressent à travers le prestige des personnages impliqués, et au rapprochement du récit avec celui des rois de France. La figure d'Estod ou Estout le Danois est certainement la première à laquelle les Estouteville ont choisi de se rattacher. C'est pourquoi elle est rappelée avec force dans l'abbaye de Valmont et sur les cimiers de leur heaume. La raison pour laquelle ce sont surtout les Torcy qui utilisent les références à ce personnage (tant sur leurs cimiers que dans l'utilisation du prénom « Estout ») est probablement à chercher dans leur concurrence avec la branche aînée : ils ne peuvent avoir les

²⁸⁴ Saint-Pétersbourg, Bibliothèque nationale de Russie, Fr. F. p.XIV n°4, f. 23r (Annexe 7, n°53).

Chapitre III. Le discours sur soi

armes pleines, alors ils affirment avec force leur appartenance à la famille via le rappel de leurs origines. Le personnage du roi scandinave est pour eux un ancêtre semi-mythique parfait : son existence est plausible, il est considéré comme un des compagnons de Rollon (soit la plus haute extraction dont puisse rêver un noble normand) et, surtout, il a vécu dans les premiers temps de la Normandie, ce qui lie étroitement l'histoire des Estouteville à celle de leur province. Cette partie de la légende convient donc parfaitement à la famille centrée sur la Normandie et l'espace anglo-normand qu'on été les Estouteville pendant plusieurs siècles. Néanmoins, elle est devenue quelque peu étriquée quand ils ont commencé à nourrir des ambitions françaises, plus larges. C'est là qu'est intervenu Léon le Mort-Né, dont la légende ne s'est cette fois pas nourrie de connaissances historiques mais de la surinterprétation des armoiries. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas le lion des armoiries qui vient de la légende, contrairement au cimier à tête de géant, mais bien l'inverse : si on manque d'éléments pour dater de façon précise la mise en place du burelé au lion, on sait qu'elle a eu lieu au XII^{ème} ou au XIII^{ème} siècle au plus tard. Or c'est plutôt au XIV^{ème} siècle qu'on trouve des évolutions significatives en lien avec la légende : le lion qui devient armé et lampassé comme pour imiter celui de Flandre par exemple, ou le parallèle fait avec la Hongrie, qui comme on l'a vu attirait bien plus les regards au XIV^{ème} siècle qu'aux siècles précédents. Le récit des origines se consolide alors et prend assez de force pour que les armoriaux fassent la confusion du lion morné couronné dont nous avons parlé plus haut. La geste de Léon le Hongrois ancre cette fois les Estouteville dans la noblesse du royaume de France : il n'est pas explicitement compagnon du roi de France, mais c'est bien dans l'intérêt de ce dernier qu'il défait son concurrent danois. Une pirouette permet d'articuler cette nouvelle légende avec l'ancien récit des origines : Léon sauvegarde la mémoire et l'honneur du vaincu en nommant le château à son nom, ce qui permet de maintenir un lien entre les Estouteville et ce viking. Ce revirement d'histoire marque une profonde bascule dans le discours de la famille : il s'agit pour elle de montrer que son attachement à la Couronne de France l'emporte sur son patriotisme normand, et en fait donc un élément de son identité. La deuxième étape de son intégration à l'histoire du royaume est de faire de Léon le compagnon de personnages illustres : c'est chose faite avec Jules César puis, surtout, Francion, version très tardive mais qui relie enfin les origines des Estouteville à celles du royaume de France lui-même.

Durant tout ce temps, les Estouteville font carrière dans l'administration royale, se font une

Chapitre III. Le discours sur soi

place à la cour, se battent aux côtés des plus grands militaires de leur temps, accumulent les richesses et les honneurs et s'allient à des familles des plus illustres. Nul doute qu'ils ont utilisé ces récits tout au long de cette progression sociale pour peaufiner l'image de parfaits membres de la noblesse. Il n'est pas aisé de déterminer dans quelle mesure et de quelle façon il l'ont fait, mais on a trace ici ou là de cette stratégie discursive. Un des meilleurs exemples est la plaidoirie du procureur de Louis d'Estouteville pendant son procès contre Raoul de Gaucourt : la défense du sire de Valmont est fondée sur sa noblesse, et sur l'honnêteté qui en découle tout logiquement. Son avocat rappelle donc sa haute extraction, et n'hésite pas à expliquer comment les Estouteville « estoient issus des Roys de Ogrie »²⁸⁵. Plus tard, Jean Pevrel, le petit-fils de l'écuyer de Louis d'Estouteville, commence son mémoire sur la famille par rappeler que « Messeigneurs sont issus des rois de Ogrie »²⁸⁶. La légende des origines a donc pleinement rempli son rôle : elle est devenue un marqueur identitaire, et même un élément de définition, des Estouteville. Mais si avoir sa légende, c'est bien, entrer dans la légende, c'est mieux.

C. Assurer la postérité

Quand on s'est fait un nom de son vivant, il reste à le faire survivre à sa propre mort. C'est là un désir partagé par tous les humains, et souvent connoté de religion. Mais là encore, ce sont les élites sociales qui sont les mieux placées, de par leurs ressources, pour faire perdurer leur souvenir.

²⁸⁵ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 425.

²⁸⁶ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 15.

Chapitre III. Le discours sur soi

1. Survivre dans l'au-delà

Faire en sorte que les hommes n'oublient pas son nom est en corrélation étroite et directe avec la question existentielle à laquelle toutes les religions tentent de répondre : que se passe-t-il après la mort ? Nul ne le sait bien sûr, mais il y a bien une chose qui ne fait pas de doute : après leur mort, les hommes sont progressivement oubliés, leur souvenir s'efface. On ne sait plus qui ils étaient et ce qu'ils ont fait, mais surtout, plus le temps passe et moins on sait s'ils ont jamais vraiment existé. Or voir ainsi son existence niée et bannie de l'histoire du monde est la dimension la plus anxiogène de la mort qui soit. Bien longtemps avant notre période d'étude – autorisons-nous un rapide saut très loin en arrière –, les égyptiens de l'Antiquité avaient parfaitement formulé cette angoisse : la véritable mort, la définitive, ne survient pas quand l'âme est séparée du corps et le laisse inerte, mais quand le nom de la personne cesse d'être prononcée par les vivants. Quelques millénaires et changements dogmatiques plus tard, la religion chrétienne répond à la même angoisse existentielle et invite ses fidèles à rappeler régulièrement le souvenir de leurs défunts et à les accompagner, par leurs prières, à travers l'épreuve du Purgatoire. En fait, c'est même la raison d'être des religions que de conjurer la peur de l'oubli en entretenant une forte composante mémorielle.

L'Église propose donc ce service à tous les chrétiens, surtout depuis l'invention du jour des morts (le 2 novembre) par Odilon de Cluny. Mais il est d'usage aussi de prendre ses dispositions, à la hauteur de ses moyens, pour que son souvenir soit réactivé le plus souvent et le plus longtemps possible après sa mort. C'est dans cette optique, bien sûr, que les Estouteville ont fondé monastères et collégiales où ils sont honorés de façon particulière et où il peuvent placer bien en évidence leurs tombeaux ou ceux de leurs ancêtres. En fait, ce qui rend le statut de fondateur très intéressant, c'est qu'on rentre ainsi dans l'histoire d'un établissement ecclésiastique pérenne, et donc à même de rappeler ses origines et donc le souvenir de son fondateur. C'est par exemple ce qu'on voit pour Jean de Charlemesnil : quand en 1777 la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil est rattachée à celle de Sauqueville, l'archevêque de Rouen y fonde des obits pour ce lointain fondateur qui fait partie de l'identité de ladite collégiale²⁸⁷. Fonder une église, un monastère ou une collégiale n'est cependant pas donné à tous, y compris chez les Estouteville, mais il existe de multiples autres façons de faire

²⁸⁷ AD 76, G 8685, n°10.

Chapitre III. Le discours sur soi

perdurer son souvenir : fonder des messes anniversaires dans une ou plusieurs églises, faire des legs pieux pour entrer sur la liste des donateurs honorés par telle ou telle communauté religieuse, et bien sûr, le plus simple, se faire enterrer dans un cimetière (ou dans le chœur d'une église si on a les moyens) pour rester au-delà de sa mort dans la communauté des fidèles. Tout cela est au cœur des testaments : outre l'élection de leurs sépultures dans des églises, Thomas d'Estouteville fonde des messes anniversaires pour lui à la cathédrale de Beauvais²⁸⁸ ; son frère Guillaume fait de même à celles d'Auxerre et de Lisieux²⁸⁹ ; Jean de Charlemesnil fonde 500 messes anniversaires pour lui à Charlemesnil²⁹⁰ ; Estoud demande une messe quotidienne pour son âme à Fécamp²⁹¹ ; Estout de Beaumont veut que soient célébrés pour lui quatre obits chaque année à Charlemesnil²⁹² ; Jacques d'Estouteville consacre 150 livres tournois à la célébration de « messes, vigilles, *patres* et oraisons » pour le salut de son âme²⁹³. On a vu que c'est aussi pour eux une occasion d'exprimer leur solidarité familiale en demandant que soient également célébrés leurs ancêtres. Car la famille est la première garante de la « ramembrance » de chacun de ses membres : elle l'assure par les commémorations religieuses, ainsi que par le choix de prénoms qui font survivre le souvenir de ses ancêtres, par le rappel constant des filiations dans les actes officiels, etc. Mais au-delà, les membres de la famille ont la responsabilité de faire connaître son nom et de lui assurer une renommée plus pérenne encore, et auprès d'une audience bien plus large.

2. Construire pour le long terme

Son empreinte, la famille d'Estouteville a choisi de la laisser bien en évidence et pour longtemps. Elle l'a gravée dans la pierre des églises, des châteaux, des tombeaux, et même sur le rocher que Louis d'Estouteville a tant défendu contre les Anglais. Elle l'a aussi fait peindre sur le *Miroir du Monde*, et fait inscrire dans les livres d'histoire et de poésie. La guerre lui a donné l'occasion d'entrer dans la grande histoire. On a vu qu'en citant les noms de plusieurs Estouteville parmi les grands capitaines de l'armée française, les chroniqueurs les font connaître au-delà des frontières de la Normandie, au moins jusqu'à la cour de Bourgogne où Georges Chastellain entendait parler de Louis d'Estouteville. Ils les font aussi connaître par-

²⁸⁸ AN, X^{1A} 9807, f. 37r-37v.

²⁸⁹ BnF, Moreau 1162, f. 85v.

²⁹⁰ BnF, Moreau 1162, f. 165v.

²⁹¹ BnF, lat. 14914, f. 288r.

²⁹² AD 76, G 9405, n°8.

²⁹³ BnF, NAF 6190, f. 187.

Chapitre III. Le discours sur soi

delà les siècles, et les Estouteville le savent pertinemment : les livres recèlent les connaissances soigneusement gardées pour les générations futures. Et les écrits des grands chroniqueurs sont particulièrement soignés, puisque, prisés par les princes, ils entrent dans des collections et des bibliothèques vouées à perdurer. C'est donc pour ces personnages une assurance certaine que leur nom, et leur gloire, leur survivra. C'est bien le cas pour Jean de Torcy, père de Colart et de ses onze frères et sœurs, mort à la bataille de Poitiers en protégeant le roi de son mieux d'après la *Chronique normande* de Pierre Cochon. En effet, il est pour le chroniqueur un excellent modèle d'héroïsme à proposer à ses lecteurs : un preux chevalier, bien normand, d'une famille ancienne, et père d'une lignée de partisans Armagnacs. Ce n'est en effet pas en ce Pierre Cochon, qui n'est pas le fameux condamneur de Jeanne d'Arc mais un notaire apostolique à Rouen, que les Bourguignons auraient pu trouver un fervent partisan : le chroniqueur est plutôt enclin à les critiquer, en mettant en avant leurs alliances avec les Anglais notamment (avant la prise d'Harfleur par exemple²⁹⁴). Sous la plume d'un tel homme, Jean de Torcy devient donc une parfaite figure de héros patriote pour éclipser le fondateur de la maison de Bourgogne : le prince Philippe, « le Hardi » dépeint par Christine de Pisan dans *Le Livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V*, qui aurait passé la bataille à crier : « Père, gardez-vous à droite ; Père, gardez-vous à gauche. »²⁹⁵. Néanmoins, on peut se demander aussi si ce Pierre Cochon n'avait pas lui-même tissé des liens avec les Torcy : les seuls Estouteville qu'il cite (sur la période 1108-1430) sont de cette branche, et relater la mort de leur ancêtre lors d'une des batailles les plus marquantes de la Guerre de Cent Ans est avant tout une façon de fonder leur lignage. Il ne serait donc pas très étonnant que les Torcy aient été acteurs de leur historiographie, d'autant que ce n'est pas là un mécanisme tout à fait étranger aux Estouteville : les sires de Valmont ont certainement soutenu Jean Pevrel dans le projet d'écrire les mémoires de celui qu'avait si longtemps servi son grand-père. Et s'ils n'ont pas simplement commandé cet ouvrage, du moins en ont-il été les premiers destinataires, car c'est dans le chartrier de Valmont que Gabriel de La Morandière a retrouvé ce manuscrit²⁹⁶.

Le chartrier de Valmont lui-même est d'ailleurs aussi une partie de la stratégie familiale pour conserver sa mémoire. On se souvient de la colère et du désarroi de Michel

²⁹⁴ Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 273-275.

²⁹⁵ D'après le chroniqueur florentin Matteo Villani, cité par G. Minois, *Poitiers: 19 septembre 1356*, p. 169.

²⁹⁶ Nous n'en avons pas retrouvé trace dans la série 33 J des archives départementales de la Seine-Maritime. Peut-être avait-il été conservé par la famille de La Morandière (qui a fait le dépôt), ou vendu.

Chapitre III. Le discours sur soi

d'Estouteville quand il évoquait dans son aveu de 1457 la perte de ses archives, emportées par les Anglais. La reprise en main économique et administrative du domaine c'est donc aussi accompagnée d'un soin tout particulier aux archives : le fait qu'on peut y trouver encore aujourd'hui des comptes en deux exemplaires et des vidimus en double le montre assez bien. Ce n'est cependant qu'à partir du XVI^{ème} siècle qu'on trouve des inventaires d'archives, compilés par leurs nouveaux propriétaires, à commencer les Bourbon. Il s'agit bien sûr pour eux de prendre connaissance, et pleinement possession, de tous leurs titres, mais ils assurent aussi par là la pérennité de la mémoire des précédents sires de Valmont. De même qu'ils en reprennent les armes pour se forger un écartelé²⁹⁷, tout comme les Estouteville-Torcey avaient fait survivre le souvenir des Mauquenchy par leurs armoiries. Le mariage de sa dernière héritière à une famille illustre est donc un autre gage de pérennité pour une famille, et le contrat de mariage d'Adrienne d'Estouteville en prend tout à fait acte : la perpétuation du nom, des armes et du cri des Estouteville y est au cœur des dispositions, Adrienne donnant la propriété du duché à son mari François de Bourbon-Saint-Pol et, après lui, à tous ceux qui porteront le titre de sire d'Estouteville. C'est toutefois une assez maigre consolation à l'extinction dynastique, et l'inventaire du chartrier marque bien un véritable tournant : s'il permet de sauvegarder la mémoire de sa famille, il la rejette en même temps dans un passé révolu. En effet, il vient clore le fonds, et le chartrier ne sera plus augmenté par la lignée des fils des sires d'Estouteville. Désormais, les Estouteville font tout à fait partie de l'histoire.

3.Épilogue : les Estouteville après les Estouteville

Cette histoire est toutefois loin de rester lettre morte : les ambitieux Estouteville que nous avons présentés deviennent les prestigieux ancêtres d'autres familles, qui réactivent leur souvenir quand leurs intérêts propres le demandent.

La postérité des Estouteville parmi leurs descendants est surtout affaire de noms, de titres et d'armoiries. Les Bourbon-Longueville gardent les armes des Estouteville dans leurs armoiries et prennent le titre de ducs d'Estouteville en parallèle à celui de ducs de Longueville qu'ils avaient déjà. Mais quand l'héritage passe aux Matignon, les armes des Estouteville disparaissent et leur nom devient un sujet de conflit, au milieu des querelles de succession. En

²⁹⁷ H. Jouglas de Moréas, *Grand armorial de France*.

Chapitre III. Le discours sur soi

effet, après la mort sans héritier direct de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, dernière héritière des Bourbon-Longueville, le duché d'Estouteville est disputé à son héritier le plus proche (Jacques III de Matignon) par Charles Philippe d'Albert de Luynes en vertu d'une donation faite par ladite Marie d'Orléans au père de son épouse²⁹⁸. Dans le duel juridique qui s'ensuit (et se règle par la victoire des Luynes puis le rachat du duché d'Estouteville par les Matignon), la question du nom revient, puisque d'après le contrat de mariage d'Adrienne, le titre de duc d'Estouteville ne peut revenir qu'à l'un de ses descendants qui porte effectivement le nom d'Estouteville. Or, si Jacques III de Matignon obtient bien le duché d'Estouteville, il ne porte jamais le titre de duc, seulement celui de « seigneur du duché d'Estouteville ». Son fils aîné après lui, Jacques IV de Matignon, renonce totalement au nom d'Estouteville, car son mariage avec l'héritière des Grimaldi lui impose de porter celui de Monaco. Un autre héritier se manifeste alors et prétend au titre de duc d'Estouteville, en tant que seul descendant d'Adrienne d'Estouteville à encore porter ce nom de famille : il s'agit d'un certain Paul-Édouard Colbert, comte de Creully, descendant des Matignon par les femmes. Il prête serment de porter « le cri, nom, armes, surnom et titre de Seigneurie de la maison d'Estouteville » dès 1731, devant le Parlement de Normandie où il vient d'assigner le futur prince de Monaco pour lui disputer le duché. Son adversaire fait renvoyer l'affaire devant le Parlement de Paris en 1733, et s'ensuit une bataille juridique durant laquelle Paul-Édouard persiste à se faire qualifier de « duc d'Estouteville. Il est cependant débouté de ses prétentions par le roi dès 1638. Cela ne l'empêche pas de publier en 1741 une ultime protestation, sous la forme d'un *Recueil de titres de la maison d'Estouteville* de son cru, qui a ses yeux justifie ses droits²⁹⁹. Pour autant, les Monaco ne s'appellent jamais que « seigneurs du duché d'Estouteville », jamais ducs³⁰⁰.

Le souvenir des Estouteville a aussi perduré au-delà du cadre familial, notamment dans l'histoire locale. Plusieurs villes ont conservé leur burelé au lion dans leurs armoiries, à commencer par Valmont bien sûr, mais aussi Torcy-le-Grand, Lammerville et Crucheray (commune actuelle du Bouchet-Touteville). Quant à la toponymie, on trouve aujourd'hui des rues « d'Estouteville » à Valmont, Fécamp, Granville, Bricquebec, Harfleur, Mannevillette et

²⁹⁸ Voir par exemple BnF, Clairambault 726, f. 121 : un factum du duc de Luynes contre le comte de Matignon en 1710 qui revient très précisément sur certains termes du contrat de mariage d'Adrienne.

²⁹⁹ Pour toute cette période : J.-L. Jumeau, « Le duché d'Estouteville, un héritage disputé », dans *Les princes de Monaco en Normandie*, p. 135-159.

³⁰⁰ G. de La Morandière, *op. cit.*, p. 639.

Chapitre III. Le discours sur soi

Bréhal, une « place d'Estouteville » à Avranches et des rues « Guillaume d'Estouteville » à Rouen et Mont-Saint-Aignan. Tous des lieux qu'ils ont marqués en tant que seigneurs, hauts dignitaires ou simplement personnalités historiques importantes. Leur nom a aussi été porté bien au-delà par leurs branches étrangères, et même aux États-Unis, où une « Estouteville Farm » de Virginie a gagné une petite notoriété en tant qu'un des nombreux champs de bataille de la Guerre de Sécession. À côté de ces honneurs toponymiques, ils ont aussi gagné une place dans des lieux importants pour l'histoire locale, par exemple le Palais Benedictine à Fécamp. Ce palais d'un grand négociant en spiritueux du XIX^{ème} siècle, Alexandre-Prosper Le Grand, aujourd'hui devenu un centre culturel, est en effet une ode architecturale à l'histoire médiévale (sa pompeuse façade néo-gothique en est le parfait témoin). À l'intérieur, Estod d'Estouteville fait partie des seize abbés de Fécamp choisis par Le Grand sur les quarante-deux que l'abbaye a comptés entre l'an mil et la Révolution comme étant les plus notables.

Quant à Valmont, le lieu a aussi fasciné les romantiques, comme Eugène Delacroix qui a laissé des croquis du château et du chœur de l'abbaye (en ruines) un carnet de dessins sur la Normandie réalisé en 1829 (voir ci-contre).



Illustration 15: Vue du château de Valmont, par Eugène Delacroix, 1829.

Delacroix's Normandy Sketchbook f. 17.
Metropolitan Museum of Art (New York),
Karen B. Cohen Collection,

Enfin, les Estouteville ont aussi eu leur place dans la littérature. Chez les historiens, c'est surtout le cardinal qui apparaît, comme dans les *Recherches de la France* d'Étienne Pasquier en 1621. Mais d'autres personnages rattachés aux Estouteville, plus ou moins imaginaires, sont aussi des sujets d'œuvres littéraires. Quelques drames historiques du XIX^{ème} siècle les font monter sur scène, par exemple Louis et Michel d'Estouteville au Mont Saint-Michel dans *La Revanche de Jeanne d'Arc* de Victor Delaporte en 1891. Il y a aussi les romans populaires et les nouvelles : par exemple, *l'Homme de Fer* de Paul Féval (1856), troisième volet d'une série historique bretonne, fait intervenir Jean de Torcy parmi les hommes de Louis XI. Même

Chapitre III. Le discours sur soi

Balzac reprend le nom d'Estouteville, pour un personnage cette fois purement imaginaire : « Georges d'Estouteville », amant de Marie de Saint-Vallier (fille de Louis XI) dans sa nouvelle *Maître Cornélius*.

La mise en scène familiale des Estouteville, qui repose sur l'affirmation de leur identité, de leur rang et de leur puissance (tant foncière que financière), a donc somme toute été efficace, et leur a permis de consolider les importants acquis qu'ils ont pu faire grâce à leurs stratégies politiques et matrimoniales. En effet, c'est bien en vivant comme les nobles doivent le faire, en défendant leur honneur en justice et en construisant leur propre légende que les Estouteville montrent à la fin du Moyen Âge qu'ils sont au sommet de leur puissance et comptent parmi les plus éminents serviteurs du roi de France.

Chapitre III. Le discours sur soi

CONCLUSION

Conclusion

Conclusion

Les stratégies mises en place par les Estouteville pour entrer dans l'élite de la société ont donc été dans l'ensemble un pari gagnant : grâce à leurs services dans l'armée et dans les offices royaux, à leur étroit contrôle de territoires stratégiques, à leur politique matrimoniale bien échafaudée, à leur solidarité et à leurs mises en scènes, ils ont su s'imposer sur l'échiquier politique du royaume. Tout s'est joué à l'issue de la guerre de Cent Ans, quand ils ont atteint leur heure de gloire, mais le terrain avait été bien préparé par les générations précédentes, comme nous avons pu l'observer en nous concentrant sur deux d'entre elles en particulier. La consécration est advenue à l'aube du XVI^{ème} siècle, et, paradoxalement, au crépuscule de leur histoire (les héritiers directs venant à manquer), avec l'élévation de la seigneurie d'Estouteville en duché. En cela, ils font enfin pièce à leur grande rivale, la famille d'Harcourt, qui n'a obtenu ce titre qu'en 1700. Ils laissent à la postérité un héritage aussi considérable que disputé, mais aussi des œuvres d'art et d'architecture ainsi qu'un nom et des armoiries qui ont marqué leur région d'origine.

Cela leur aurait été impossible s'il n'avaient pu créer de liens avec le roi de France et s'ils n'avaient pas constamment cherché à se rapprocher de lui. Ils auraient pu miser sur d'autres puissants, mais ils ont bien plus trouvé avantage à servir ce souverain qui est aussi leur prince, et à entrer dans les réseaux de ceux qui le servaient aussi. Il y avait là pour eux des intérêts tant financiers, à une époque où se mettre au service d'un grand est un des seuls moyens pour des nobles de toucher un revenu. Dans ce sens, leur politique matrimoniale a efficacement épaulé à la fois leur volonté d'expansion foncière dans leur région, grâce à leurs solides alliances avec leurs principaux voisins (les d'Harcourt, les Martel, etc), et leurs ambitions d'implantation dans des espaces stratégiques plus lointains : ils se sont ainsi affirmés comme de grands seigneurs, forts d'un nombre important de vassaux et de clients, et, par conséquent, comme des interlocuteurs avec lesquels le roi devait compter. Les autres puissants non plus ne les ont pas négligés : ni le roi d'Angleterre ni les princes français (comme le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne, le duc d'Orléans ou d'autres encore) n'ignoraient la valeur de leur alliance, et ils ont tenté à plusieurs reprises de se les concilier. Ils ont d'ailleurs fait de même avec les autres serviteurs, vassaux et clients du roi, mais leur succès auprès des Estouteville est dans les faits resté très mitigé.

Conclusion

Pour construire ces réseaux, il a aussi fallu aux Estouteville montrer combien ils étaient puissants, riches et attachés à toutes les valeurs nobiliaires, même au plus fort des crises. La noblesse est affaire d'honneur et de réputation, et ils n'ont eu de cesse d'apparaître comme les preux et pieux chevaliers dévoués à leur seigneur qu'exaltent les romans et les légendes, y compris celle de leurs propres origines. Leur légende d'ailleurs, et l'identité qu'ils se sont forgée ont pleinement joué dans leur mise en scène : leurs œuvres pieuses leur ont permis de faire perdurer la mémoire de leurs ancêtres et de graver leurs armoiries dans la pierre des églises qu'ils ont fondées, et leur récit des origines a nourri leur discours sur eux-mêmes.

Analyser ces mécanismes d'ascension a remis en lumière la question qui revenait jusque là sans cesse à leur sujet : y a-t-il chez eux un sentiment patriotique ? Notre étude nous a permis, à notre sens, de la dépasser : elle nous a montré que les Estouteville font bien preuve d'un attachement à leur patrie qu'est la province de Normandie, qu'ils ne perdent jamais de vue, même à l'apogée de leurs carrières nationales, voire internationales. C'est visiblement avec grande fierté qu'ils la défendent les armes au poing et la représentent à la Cour. Seulement, il est bien difficile de parler d'un sentiment d'attachement à la « nation France », pour reprendre les mots de Colette Beaune, car le principal attachement dont les Estouteville font preuve reste celui à leur famille, avant même celui à leur prince (et roi). Bien que nous ayons décelé quelques fissures dans l'image de famille unie et soudée qu'ils veulent donner, leur solidarité, leur entraide et l'affirmation de leurs origines communes sont le socle de leurs stratégies familiales tout autant que de leurs carrières individuelles.

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées, inventaires d'archives et dictionnaires :

AMIET Robert, « Inventaire des manuscrits liturgiques conservés dans les bibliothèques et les archives de Turin », *Scriptorium*, t. 33, n°1, 1979.

Père ANSELME, *Histoire genealogique et chronologique de la maison royale de France : des pairs, grands officiers de la couronne & de la maison du roy: & des anciens barons du royaume, etc.*, Paris, 1726-1733.

AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France, l'explication de leur armes, & l'état des grandes terres du royaume ...*, 2^{ème} éd., Paris, 1770.

BEAUCOUSIN Auguste, *Registre des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Caux en 1503*, Rouen, 1891.

BEAUREPAIRE Charles de, LAPORTE Dom Jean, *Dictionnaire topographique du département de la Seine-Maritime*, Paris, 1982.

BERTHELÉ Jos, *Archives de la ville de Montpellier : Inventaire du « Grand chartrier » rédigé par Pierre Louvet en 1662-1663*, Montpellier, 1899.

CHRISTINE DE PIZAN, *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Joseph-François Michaud et Jean-Joseph Poujoulat, Paris, 1836.

Chronique du Bec, éd. abbé Adolphe André Porée, Rouen, 1883.

Chronique du Mont-Saint-Michel (1343-1468), éd. Siméon Luce, Paris, 1879-1883.

Chronique normande du XIV^{ème} siècle, éd. Émile et Auguste Molinier, Paris, 1882.

Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, éd. Auguste Vallet de Viriville, Paris, 1859.

Chronique des quatre premiers Valois [1327-1393], éd. Siméon Luce, Paris, 1862.

Chronique du religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422, éd. Louis François Bellaguet, Paris, 1839-1852.

« Chronique rouennaise », dans Pierre Cochon, *Chronique normande*, éd. Charles-Marie de Robillard de Beurepaire, Rouen, 1870.

Comptes de l'Argentier de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, t. 4 : Rôles mensuels et fragments des années 1471-1475 conservés aux Archives départementales du Nord, éd. Valérie Bessey, Sébastien Hamel et Werner Paravicini, Lille, 2009.

Comptes de l'Écurie du Roi Charles VI, dir. Michel Mollat, Paris, 1995-1996.

Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, éd. Louis Douët-d'Arcq, Paris, 1865.

Correspondance de la famille d'Estouteville (1460-1535), éd. Paul Casimir Noël Marie

Bibliographie

Joseph Le Cacheux, Rouen, 1935.

Les cronicques de Normandie (1223-1453), éd. Amédée Hellot, Rouen, 1881.

COULON Auguste, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières, des départements de la Côte-d'or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne*, Paris, 1912.

Coutumiers de Normandie: textes critiques, première partie: *Le très ancien coutumier de Normandie*, éd. Joseph Tardif, Rouen, 1881.

DELPIT Julien, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, 1847.

DEMAY Germain, *Inventaire des sceaux de la Normandie, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Seine Inférieure, du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, avec une introduction sur la paléographie des sceaux et seize planches photoglyptiques*, Paris, 1881.

DEMAY Germain, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1885-1886.

DESHAINES l'abbé, FINOT, Jules, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : Nord, archives civiles, série B*, 1899.

Donation à Jehannet d'Estouteville par Bertrand Du Guesclin, éd. P. Verdier, s. l., 1887.

DOUËT-D'ARCQ Louis, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, Paris, 1863.

DRIGNON DE MAGNY Édouard, *Nobiliaire de Normandie*, Paris, 1863-1864.

ENGUERRAND DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. Louis Douët-d'Arcq, Paris, 1857-1862.

« Factum du sieur de Gaucourt contre Louis d'Estouteville (1427?) », *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. 2, n°2, 1835, p. 259-267.

FRANÇOIS VILLON, *Œuvres*, éd. Auguste Longnon, 2^{ème} éd. revue par Lucien Foulet, Paris, 1914.

GEORGES CHASTELLAIN, *Chronique des ducs de Bourgogne*, éd. Jean-Alexandre C. Buchon, Paris, 1827.

GILLES LE BOUVIER, *Les chroniques du roi Charles VII*, éd. Henri Courteault et Léonce Celier, Paris, 1979.

GODEFROY Théodore, *Le Cérémonial françois, contenant les cérémonies observées en France aux sacres & couronnemens de roys, & reynes, & de quelques anciens ducs de Normandie...*, Paris, 1649.

GOURDON DE GENOUILLAC Henri, *Dictionnaire des fiefs, seigneuries, châtelainies, etc. de l'ancienne France, contenant: les noms des terres et ceux des familles qui les ont possédées, leur situation provinciale, les dates de possession, de transmission ou d'érection en terres titrées, etc.*, Paris, 1862.

Les Grandes chroniques de France, éd. Paulin Paris, t. V, Paris, 1836-1838.

GUILLAUME GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. Achille le Vavasseur, Paris, 1890.

GUILLAUME LESEUR, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, éd. Henri Courteault, Paris, 1893.

HÉRAUT CHANDOS, *La vie du Prince Noir*, éd. Diana B. Tyson, Tübingen, 1975.

Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois

Bibliographie

(1363-1477), éd. Bernard et Henri Prost, Paris, 1902.

JEAN DE BUEIL, *Le Jouvencel*, ed. Léon Lecestre, Paris, 1887.

JEAN FROISSART, *Chroniques, qui traitent des merveilles emprises, nobles aventures et faits d'armes advenus en son temps en France, Angleterre, Bretagne, Bourgogne, Escosse, Espagne, Portingal et ès autres parties*, éd. Jean-Alexandre C. Buchon, Paris, 1840.

JEAN LE FÈVRE DE SAINT-RÉMY, *Chronique*, éd. François Morand, Paris, 1876.

JEAN DE ROYE, *Chronique scandaleuse : journal d'un parisien au temps de Louis XI*, éd. Joël Blanchard, Paris, 2015.

JEAN DE WAVRIN, *Anchiennes cronicques d'Engleterre*, éd. Émilie Dupont, Paris, 1858.

JONES Michael, « Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, 1430-1436. Édition et commentaire (première partie) », *Journal des Savants*, 2010, n°1, p. 17-109.

JONES Michael, « Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, 1430-1436. Édition et commentaire (deuxième partie) », *Journal des Savants*, 2010, n°2, p. 265-306.

Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449, éd. Colette Beaune, Paris, 1990.

LAINÉ le P. Louis, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France ou recueil de preuves, mémoires, documents et notices généalogiques, servant à constater l'origine, la filiation, les alliances et les illustrations religieuses, civiles et militaires de diverses maisons et familles nobles du royaume*, Paris, 1828.

Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380) recueillis dans les collections de la bibliothèque nationale, éd. Léopold Delisle, Paris, 1874.

MANDROT Bernard Édouard de, SAMARAN Charles, *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, Paris, 1919.

MATHIEU d'ESCOUCHY, *Chronique*, éd. Gaston du Fresne de Beaucourt, Paris, 1863.

MIROT Léon, « Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres. Essai de restitution d'un fonds disparu de la Chambre des Comptes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 86, 1925, p. 245-379.

MONICAT Jean, et alii, *Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. 2-3, 1943-1966.

MONTALANT François, *Recueil de titres de la maison d'Estouteville*, Paris, 1741.

NICOLAS DE BAYE, *Journal*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, 1885.

NORTIER Michel, *Le Rattachement de la Normandie à la couronne de France*, thèse de l'École Nationale des Chartes, 1951.

NORTIER Michel, *Documents normands du règne de Charles V*, Paris, 2000.

OLIVIER DE LA MARCHE, *Mémoires*, éd. Jules d'Arbaumont et Henri Beaune, Paris, 1883-1888.

Ordonnances des roys de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique..., éd. Eusèbe Laurière, Denis-François Secousse, M. de Vilevault, M. de Bréquigny, Claude Emmanuel Joseph Pierre Pastoret, J.-M. Pardessus, 21 volumes, Paris, 1723-1849.

Papiers de famille (1040-XIXe siècle), Archives départementales des Yvelines et ancienne

Bibliographie

Seine-et-Oise, Montigny-le-Bretonneux, 2010.

PARIS Paulin, *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du roi, leur histoire et celle des textes allemands, anglois, hollandois, italiens, espagnols de la même collection*, t. II, Techener, Paris, 1836.

PERCEVAL DE CAGNY, *Chronique*, éd. Henri Moranville, Paris, 1902.

PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. Denys et Jean Godefroy, et l'abbé Nicolas Lenglet du Fresnoy, Londres, 1747.

PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. Émilie Dupont, Paris, 1843.

PIERRE COCHON, *Chronique normande*, éd. Charles-Marie de Robillard de Beaurepaire, Rouen, 1870.

RAYMOND LULLE, *Livre de l'ordre de chevalerie*, éd. et trad. Patrick Gifreu, Paris, 1991.

ROBERT BLONDEL, *Œuvres*, éd. Alexandre Héron, Rouen, 1891-1893.

ROGER Jean-Marc, « L'enquête sur l'âge de Jean II d'Estouteville, 21-22 août 1397 », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité de travaux historiques et scientifiques*, 1975, p. 103-113.

Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres en 1764, 1765 et 1766, éd. Louis George Oudard Feudrix de Bréquigny, Paris / Caen / Rouen, 1865.

ROQUELET Alain, BEAUREPAIRE François de, *La Vie de la forêt normande à la fin du Moyen Âge: le coutumier d'Hector de Chartres*, Rouen, 1984-1995.

RYMER Thomas, *Foedera, conventiones, literae, et cujuscumque generis acta publica, inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates, ab ineunte saeculo duodecimo, videlicet ab anno 1101, ad nostra usque tempore, habita aut tractata; ex autographis, infra secretiores archivorum regionum thesaurarias, per multa saecula reconditis, fideliter exscripta*, Londres, 1726.

SAFFROY Gaston, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France*, Paris, 1974.

SAULCY Ferdinand de, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François I^{er}*, Mâcon, 1887.

SOUDET Fernand, *Ordonnances de l'Échiquier de Normandie aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles*, Rouen, 1929.

TARDIF Jules, *Monuments historiques*, Paris, 1866.

THOMAS BASIN, *Histoire de Charles VII*, éd. et trad. Charles Samaran, Paris, 1933.

THOMAS BASIN, *Histoire de Louis XI*, éd. et trad. Charles Samaran, Paris, 1963.

TREULLER, *Histoire de Messire Bertrand du Guesclin, écrite en prose l'an MCCCLXXXVII à la requeste de Messire Jean d'Estouteville... et nouvellement mise en lumière par Me Claude Ménard...*, Paris, 1618.

VIOLLET-LE-DUC Eugène-Emmanuel, *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carlovingienne à la Renaissance*, Paris, 1873.

VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc de, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1648.

Bibliographie

Études et travaux :

ALLMAND Christopher T., « La Normandie devant l'opinion anglaise à la fin de la guerre de Cent Ans », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 128, livraison 2, 1970, p. 345-368.

ALLMAND Christopher T., *Lancastrian Normandy, 1415-1450: The History of a Medieval Occupation*, Oxford, 1983.

ANGRÉMY Annie, « Un nouveau recueil de poésies françaises du XV^{ème} siècle : le ms. B. N. nouv. acq. fr. 15771 », *Romania*, t. 95, n°377, 1974, p. 1-53.

ARNOUX Mathieu, « Entre Paris et la Manche. Réflexions sur la place de la Normandie dans les espaces anglo-normands et français (XII^{ème}-XV^{ème} siècle) », dans *911-2011 : Penser les mondes normands médiévaux, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (29 septembre-2 octobre 2011)*, dir. David Bates et Pierre Bauduin, Caen, 2016, p. 493-501.

AURELL Martin, *La noblesse en Occident (V^{ème}-XV^{ème} siècle)*, Paris, 1996.

AUTRAND Françoise, *Offices et officiers royaux en France sous Charles VI*, Paris, 1969.

AUTRAND Françoise, « L'image de la noblesse en France à la fin du Moyen Âge. Tradition et nouveauté », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 123^{ème} année, n°2, 1979, p. 340-354.

AUTRAND Françoise, *Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, 1981.

AUTRAND Françoise, *Charles VI : la folie du roi*, Paris, 1986.

AUTRAND Françoise, *Charles V : le Sage*, Paris, 1994.

BAUME Andrew J.L., *Des aspects militaires de l'occupation anglaise de la Normandie pendant la deuxième phase de la guerre de Cent Ans*, thèse de 3^{ème} cycle soutenue à l'Université Paris-IV, 1978.

BAUME Andrew J.L., « Les opérations militaires anglaises pour expulser les compagnies françaises du Pays de Caux et du Vexin normand, 1436-1437 », dans *La « France anglaise » au Moyen Âge, colloque des historiens médiévistes français et britanniques*, Paris, 1988, p. 393-400.

BARTIER John, *Légistes et gens de finances au XV^{ème} siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955.

BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France.*, Paris, 1985.

BECK Bernard, « Le livre de comptes de Jehan Félière, intendant du château d'Hambye au début du XV^e siècle », *Nédéléqueries, Recueil d'articles offerts à Yves Nédélec*, 1994, p. 55-66.

BECK Bernard, « Le jardin potager des seigneurs de Hambye », *Annales de Normandie*, 62^{ème} année, n°2, 2012, p. 277-289.

BELL HENNEMAN John, « The Military Class and the French Monarchy in the Late Middle Ages », *The American Historical Review*, t. 83, n°4, 1978, p. 946-965.

BERTAUX Marie-Christine, *Robert d'Estouteville, prévôt de Paris au XVe*, mémoire de maîtrise

Bibliographie

soutenu à l'Université Paris-XII sous la direction de Jean-Marie Moeglin, 1998.

BIANCOTTO Gabriel, « A propos du testament de Villon : Troïle et Robert d'Estouteville (vers 1369-1377) », dans *Mélanges de langue et de littérature du Moyen Âge et de la Renaissance : offerts à Jean Frappier, professeur à la Sorbonne, par ses collègues, ses élèves et ses amis*, Genève, 1970, p. 115-132.

BILLORÉ Maïté, *De gré ou de force: l'aristocratie normande et ses ducs, 1150-1259*, Rennes, 2014.

BONY Pierre, « Les armes des trois frères d'Estouteville du XV^{ème} siècle », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 60-61, 1990, p. 47-56.

BOIS Guy, *Crise du féodalisme: économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du 14^e siècle au début du 16^e siècle*, Paris, 1976.

BOÛARD Michel de, *Histoire de la Normandie*, Toulouse, 1970.

BOUDET Marcel, *Quelques notes sur Torcy le Grand et ses seigneurs*, Rouen, 1950.

BOZZOLO Carla, LOYAU Héléne, *La cour amoureuse dite de Charles VI*, Paris, 1982.

CARON Marie-Thérèse, *Noblesse et pouvoir royal en France. XIII^e- XVI^e siècle*, Paris, 1994.

CHAMPION Pierre, *Louis XI*, Paris, 1927.

CHARBONNIER Pierre, *Guillaume de Murol, un petit seigneur auvergnat au début du XV^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1973.

CHASSANT Alphonse, SAUVAGE G.-Et., *Histoire des évêques d'Évreux: avec des notes et des armoiries*, Évreux, 1846.

COMPÈRE Marie-Madeleine, « Lisieux », dans « Les collèges français 16e-18e siècle: répertoire 3 - Paris », *Bibliothèque de l'Histoire de l'Éducation*, n°10 (numéro thématique), 2002, p. 210-217.

CONSTANT Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*, thèse de 3^{ème} cycle soutenue à l'Université Paris-IV, 1981.

CONTAMINE Philippe, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Age. Études sur les armées des rois de France 1337-1494*, Paris / La Haye, 1972.

CONTAMINE Philippe, « L'ordre de Saint-Michel au temps de Louis XI et de Charles VIII », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (1976), 1978, p. 212-238.

CONTAMINE Philippe, « Une longue vie de chevalier: Jean d'Estouteville, sire de Torcy et de Blainville, grand-maître des arbalétriers de France (v.1410-1494) », dans *De Jeanne d'Arc aux guerres d'Italie. Figures, images et problèmes du XV^e siècle*, 1994, p. 213-235.

CONTAMINE Philippe, « Office d'armes et noblesse dans la France de la fin du Moyen Age », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* (1994), 1996, p. 310-322.

CONTAMINE Philippe, *La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, 1997.

COVILLE Alfred, *Les États de Normandie: leurs origines et leur développement au XIV^e siècle*, Paris, 1894.

DAUPHANT Léonard, *Géographies: ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, 2018.

Bibliographie

- DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité réglementaire d'un sénéchal de Toulouse à la fin du XIV^e siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 143, livraison 1, 1985, p. 53-89.
- DELETTRE Charles, *Histoire du diocèse de Beauvais depuis son établissement au III^e siècle jusqu'au 2 septembre 1792*, Beauvais, 1842.
- DELISLE Léopold, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, suivie de pièces justificatives*, Valagnes, 1867.
- DÉMOREST Michel, *La dynastie d'Estouteville et de ses alliances: Torcy, Grousset, Aussebec, Criqueboeuf, etc, des origines à nos jours*, Paris, 2009.
- DEPLAIGNE Valérie, *L'Héritage de Marie de La Roche-Guyon : un conflit entre deux nobles lignages normands à la fin du Moyen Âge*, Rennes, 2009.
- DESCOQS Albert, *Les Cent dix-neuf chevaliers du Mont Saint-Michel. Leur histoire. Leurs exploits. 1418-1450*, Mortain, 1934.
- DESHAYS Noël, *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Lisieux*, dans *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, éd. Henri de FORMEVILLE, Lisieux, 1873, p. 1-283.
- DUBOIS Henri, « Patronage et revenu ecclésiastique en Normandie au XIII^{ème} siècle », dans *Papauté, Monachisme et Théories politiques*, t. II : *Les Églises locales*, Lyon, 1994, p. 461-471.
- DUPONT-FERRIER Gustave, « Le personnel de la cour ou chambre des aides de Paris des origines à 1483 », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 68, n°2, 1931, p. 219-255.
- DUPONT-FERRIER Gustave, « Le personnel de la cour ou chambre des aides de Paris des origines à 1483 (suite) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 69, n°2, 1932, p. 191-297.
- DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, 1942.
- DURAND Jean Marie, *Heurs et malheurs des prévôts de Paris*, Paris, 2008.
- ESTAINOT (D') Robert Langlois, *Recherches historiques, archéologiques et féodales sur les sires et le duché d'Estouteville*, Caen, France, 1861.
- FAVIER Jean, *La guerre de Cent ans*, Paris, 1980.
- La "France anglaise" au Moyen Âge, colloque des historiens médiévistes français et britanniques*, dir. Philippe Contamine, Paris, 1988.
- FRANKLIN Alfred, « Collège de Lisieux », dans *Les anciennes bibliothèques de Paris; églises, monastères, collèges, séminaires, institutions, fondations, hôpitaux des origines au moyen âge jusque'au XIX^e siècle*, t. III, Amsterdam, 1968, p. 339-340.
- FURON Christophe, « Gens de guerre en hiver: le cas des Écorcheurs durant l'hiver 1438-1439 », *Questes*, n°34, 2016, p. 85-118.
- GARNIER Édouard, « Notice sur Robert de Fiennes, connétable de France (1320-1384) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 13, 1852 p. 23-52.
- GAUSSIN Pierre-Roger, « Les conseillers de Charles VII (1418-1461). Essai de politologie historique », *Francia*, t. 10, 1982, p. 67-130.
- GAUVARD Claude, « *De grace especial* ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen*

Bibliographie

Âge, Paris, 1991.

GAUVARD Claude, *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France XIII^{ème}-XV^{ème} siècles*, Paris, 2018.

GÉNESTAL Robert, *Le parage normand*, Caen, 1911.

GUENÉE Bernard, *La folie de Charles VI, roi Bien-Aimé*, Paris, 2004.

La Guerre en Normandie (XIe-XVe siècle), dir. Anne Curry et Véronique Gazeau, Caen, 2018.

GUILLOUËT Jean-Marie, « Une sculpture du XVe siècle et son contrat : le « Pas de l'ange » à la Trinité de Fécamp », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 162, livraison 1, 2004, p. 133-161.

GOURDON DE GENOUILLAC Henri, *Histoire de l'abbaye de Fécamp et de ses abbés*, Fécamp, 1875.

HELLOT Amédée, *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux, 1000-1789, d'après des documents inédits*, Rouen / Dieppe, 1879.

HERRCHER Estelle, « Alimentation d'une population historique : analyse des données isotopiques de la nécropole Saint-Laurent de Grenoble (XIII^{ème}-XV^{ème} siècle, France) », *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, tome 15, fascicule 3-4, 2003.

JAMBU Jérôme, « La monnaie en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », *Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 185-209.

JOLIVET Sophie, *Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc : costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon, de 1430 à 1455*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Bourgogne, 2003.

JOUANNA Arlette, « La noblesse et l'affirmation du pouvoir royal », dans *La France du XVI^e siècle, 1483-1598*, 2e éd., Paris, 2012, p. 223-236.

JOUET Roger, « La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie (1418-1450) », *Annales de Normandie*, n°5, 1969, p. 3-212.

JOUET Roger, *...Et la Normandie devint française*, Poitiers, 1983.

JOUGLA DE MORÉNAS Henri, *Grand armorial de France*, t. II, Paris, 1934.

KURLANDER Amy, « Delacroix's Normandy Sketchbook of 1829 », *Master Drawings*, tome 47, n°4, 2009, p. 414-432.

LA MORANDIÈRE Gabriel de, *Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie*, Paris, 1903.

LARDIN Philippe, « Monnaie de compte et monnaie réelle : des relations mal étudiées », *Revue européenne des sciences sociales*, XLV-137, 2007, p. 45-68.

LE BATELIER D'AVIRON Jacques, *Le mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux, écrit au XVII^e siècle*, Évreux, 1865.

LEFEVRE-PONTALIS Germain, « Épisodes de l'invasion anglaise. La guerre de partisans dans la Haute-Normandie, 1424-1429 (suite). », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 56, 1895, p. 433-508.

LETT Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval, Ve-XVe siècle*, Paris, 2000.

LUCE Siméon, *Louis d'Estouteville: le bâtard d'Orléans et la défense du Mont-Saint-Michel*,

Bibliographie

France, [18..].

LUCE Siméon, « Jeanne Paynel à Chantilly », *Mémoires de l'Institut national de France* (1892), p. 301-416.

MASSEVILLE Louis de, *Histoire sommaire de Normandie*, t. III, Rouen, 1697.

MASSON D'AUTUME Madeleine de, *Cherbourg pendant la Guerre de Cent Ans*, Cherbourg, s.d (partie de sa thèse d'École des Chartres soutenue en 1934).

MATZ Michel, COMTE François, *Fasti ecclesiae Gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, t. VII : *Diocèse d'Angers*, Turnhout, 2003.

MÉRA Suzanne, *L'Abbaye de Valmont*, Rouen, 1979.

MÉRINDOL Christian de, *Les fêtes de chevalerie à la cour du roi René : emblématique, art et histoire : les joutes de Nancy, le Pas de Saumur et le Pas de Tarascon*, Paris, 1993.

MILLE Pierre, « L'usage du bois vert au Moyen Âge : de la contrainte technique à l'exploitation organisée des forêts », dans *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales. Actes du Ve Congrès international d'Archéologie Médiévale (Grenoble, 6-9 octobre 1993)*, Caen, 1996, p. 166-170.

MINOIS Georges, *Poitiers: 19 septembre 1356*, Paris, 2014.

MIROT Léon, « Raoul d'Anquetonville et le prix de l'assassinat du duc d'Orléans », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 72, 1911, p. 445-458.

MIROT Léon, « Jean sans Peur de 1398 à 1405, d'après les comptes de sa chambre aux deniers », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. 74 n°2, 1938, p. 129-223.

MUSSET Lucien, « Y eut-il une aristocratie d'affaires commune aux grandes villes de Normandie et d'Angleterre entre 1066 et 1204 ? », *Études Normandes*, 35^{ème} année, n°3, 1986, p. 7-19.

MUSSET Lucien, « Normands, Français, Anglais et Lombards : essai sur le vocabulaire désignant les sujets des princes normands (XI^{ème}-XIII^{ème} siècle) », *Cahier des Annales de Normandie*, n°32, 2002, p. 77-79.

NEVEUX François, « Nicole Oresme et le clergé normand du XIV^e siècle », dans *Autour de Nicole Oresme. Actes du colloque Oresme organisé à l'Université de Paris XII*, éd. Jeannine Quillet, Paris, 1990, p. 9-36.

NEVEUX François, *La Normandie royale : des Capétiens aux Valois, XIII^e-XIV^e siècle*, Rennes, 2005.

NEVEUX François, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans (XIV^e-XV^e siècle)*, Rennes, 2008.

NEWHALL Richard A., « The War Finances of Henry V and the Duke of Bedford », *The English Historical Review*, t. 36, n°142, 1921, p. 172-198.

NIOSBY Eugène, *Louis d'Estouteville, capitaine et défenseur du Mont Saint-Michel, et Jeanne Paynel, son épouse, inhumés dans le chœur de l'abbaye de Hambye*, Saint-Lô, 1934.

PAQUET Fabien, *Des crosses et des couronnes. Pouvoirs abbatiaux et pouvoirs royaux dans le diocèse de Rouen (fin du XII^e - milieu du XV^e siècle)*, thèse de 3^{ème} cycle soutenue à

Bibliographie

l'Université de Caen sous la direction de Véronique Gazeau, 2018.

PASTOUREAU Michel, *Bestiaires du Moyen Âge*, Paris, 2011.

PATY Emmanuel, « Excursion archéologique dans le département de Loir-et-Cher (1843) », *Bulletin monumental*, t. 11, 1845, p. 225-258.

PIAGET Arthur, « La cour amoureuse de Charles VI », *Romania*, t. 20, n°79, 1891, p. 417-454.

PIEL Christophe, « Clientèles nobiliaires et pouvoir royal. Les Estouteville, de l'occupation anglaise à la Ligue du Bien Public (vers 1415-vers 1465) », *Hypothèses*, t. 2, n°1, 1999, p. 137-144.

POPOFF Michel, *Prosopographie des gens du Parlement de Paris : 1266-1753, d'après les ms. Fr. 7553, 7554, 7555, 7555 bis conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France*, Paris, 1996.

POWICKE, Sir Maurice, *The Loss of Normandy, 1198-1204*, Manchester, 1961.

PRÉVOST Danièle, *Le personnel de la chambre des comptes de Paris de 1320 à 1418*, Lille, 2003.

Les Princes de Monaco en Normandie: des Estouteville aux Grimaldi, seigneurs de Valmont, dir. Michaël Bloche et Vincent Marotiaux, Rouen, 2019.

RADDING Charles M., « The Estates of Normandy and the Revolts in the Towns at the Beginning of the Reign of Charles VI », *Speculum*, t. 47, n°1, 1972, p. 79-90.

RAMIREZ DE PALACIOS Bruno, *Charles dit le Mauvais: Roi de Navarre, comte d'Evreux, prétendant au trône*, 2015.

RANDALL Richard H., « A Flemish Altar Made for France », *The Journal of the Walters Art Gallery*, t. 33-34, 1970, p. 8-33.

RIESTAP Johannes Baptista, *Armorial général, contenant la description des armoiries de familles nobles et patriciennes de l'Europe, précédé d'un Dictionnaire des termes du blason*, Gouda, 1861.

TABBAGH Vincent, *Fasti ecclesiae gallicanae: répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, t. II : *Diocèse de Rouen*, Turnhout, 1998.

TABBAGH Vincent, *Fasti ecclesiae Gallicanae: répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, t. XI : *Diocèse de Sens*, Turnhout, 2009.

THEILLER Isabelle, « Jean VI Malet de Graville et la fondation de la foire de Châtres (1470-1475): entre procédure institutionnelle et privilèges personnels », *Revue Historique*, t. 315, n°4 (668), 2013, p. 763-803.

TRIGER Robert, *Un coup de main d'Ambroise de Loré en Basse-Normandie, 1431*, Mamers, 1878.

TUETÉY Alexandre, *Les Écorcheurs sous Charles VII: épisodes de l'histoire militaire de la France au XV^{ème} siècle, d'après des documents inédits*, Montbéliard, 1874.

VAN WERVEKE Hans, « Monnaie de compte et monnaie réelle », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 13, fasc. 1-2, 1934, p. 123-152.

VALLEZ Anne, « Un aspect du conflit entre Charles V et Charles de Navarre : Le noyautage du Clos de Cotentin par le Roi de France, 1365-1378 », *Annales de Normandie*, Recueil d'études

Bibliographie

offert en hommage au doyen Michel de Boüard, 1982, p. 533-548.

VIDAL Élie, « Villon et Robert d'Estouteville », *Studies in Philology*, t. 59, n°1, 1962, p. 31-40.

WALLON Henri, *Jeanne d'Arc*, 4^{ème} éd., Paris, 1883.

WATTS John, *The Making of Politics*, Cambridge, 2009.

ÉTAT DES SOURCES

Archives Nationales de France

Série AB :

AB/XIX/3265 Collection d'Hozier, Chérin et Saint-Allais, Dossier 66 : deux quittances concernant les gages de Jean d'Estouteville, grand maître des arbalétriers arbalétriers de France, et de ses hommes, 15 juin 1467 et 15 novembre 1475.

Série AE :

AE/I/25/6 Armorial dit « Le Breton », fin du XIII^{ème} siècle.

Série J (layettes) :

J//257, VII, n°23 Vidimus par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, d'un traité de 1237 entre le comte et le duc de Bourgogne portant sur la cession du comté de Chalon, 9 septembre 1478.

Série JJ (registres) :

JJ//64, n°447 Récupération par le bailli de Cotentin, sur ordre et commission du roi, de plusieurs acquisitions de Notre-Dame de Coutances, dont un don de Gilles d'Estouteville, 1326.

JJ//107, n°49 Confirmation par Charles V du don par le connétable Bertrand du Guesclin de biens confisqués à feu Guillaume du Couesnon, jugé au bailliage de Rouen, à Jehannet d'Estouteville, valet tranchant du roi, 20 novembre 1374.

JJ//131, n°95 Licence de fortifier délivrée par le roi à Jehannet d'Estouteville, écuyer de corps du roi et d'Écurie, pour une maison qu'il possède à la frontière entre Normandie et Picardie, 26 juillet 1387.

JJ//156, n°221 Demande d'amortissement par Jean d'Estouteville, écuyer, pour sa collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil, 1402.

État des sources

- JJ//172, n°600 Rémission, par Henri VI, de Robin Fumière, valet servant de Thomas Le Senne, pour l'avoir suivi dans la défection de Guillaume d'Estouteville, sieur de Torcy, qui est allé combattre dans les rangs de l'armée française à la bataille de Verneuil, novembre 1424.
- JJ//173, n°747 Lettres de Henri VI restituant une partie de leur héritage aux enfants de Guillaume de Torcy, juillet 1427.
- JJ//175, n°130 Don par Henri VI à Marie des Essarts de terres confisquées à Charles d'Estouteville, seigneur de Villebon, 19 juillet 1432.
- JJ//181, n°12 Union des fiefs de Hambye et du Mesnil-Séran par Charles VII pour Louis d'Estouteville, 12 février 1452 (n. st).
- JJ//185, n°292 Licence de fortifier accordée par Charles VII à Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, maître des arbalétriers, pour relever les fortifications du château de Nouâtre, mars 1453 (n. st).
- JJ//197, n°407 Don de la châtelainie de Gavrey en fief à Jean d'Estouteville, sieur de Bricquebec, avec haute, moyenne et basse justice, mars 1472 ou 1473.
- JJ//205, n°459 Création par Louis XI de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire à Torcy, à la demande de Jean d'Estouteville, seigneur dudit lieu, février 1480 (n. st).
- JJ//207, n°256 Privilège accordé par Louis XI au couvent de clarisses fondé à Rouen par Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, mai 1481.
- JJ//226/A, n°258 Création d'un marché à Varennes pour Jacques d'Estouteville.

Série K :

- K//47, n°15 Quittance de Raoul d'Estouteville pour deux cent livres tournois pour la garde de ses neveux, 29 novembre 1351.
- K//48, n°39⁴ Montre de Colart d'Estouteville à Caen, 8 janvier 1365 (n. st).
- K//48, n°44 Quittance de Colart d'Estouteville pour ses gages, 10 février 1365 (n. st).
- K//49, n°44 Quittance de Colart d'Estouteville pour ses gages, 1^{er} mars 1370 (n. st).
- K//51, n°9 Quittance de Jehannet d'Estouteville pour ses gages, 4 décembre 1375.
- K//53, n°16 Don de Charles VI à Thomas d'Estouteville, 14 mars 1383 (n. st).
- K//53, n°49 Mandat de paiement des gages de Thomas d'Estouteville, 22 août 1386.

État des sources

- K//53, n°85 Quittance de Colart d'Estouteville pour un don du roi, 18 février 1390 (n. st).
- K//54, n°4 Quittance de Colart d'Estouteville pour ses gages, 8 février 1391 (n. st).
- K//54, n°7 Mandat de paiement des frais de voyage de Jehannet d'Estouteville pour aller dans le comté de Foix, 23 août 1391.
- K//68, n°47 Vidimus des lettres de Charles VII confiant la garde du château du Pirou à Louis d'Estouteville, 16 mars 1451 (n. st).
- K//69, n°38 Quittance de Louis d'Estouteville pour sa pension, 14 septembre 1460.

Série P :

- P//12, 464, n°423 Foi et hommage de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, au roi pour ses châteaux et terres de Montbazou, Le Brandon et La Masseguière, 19 novembre 1483.
- P//15, 2559, n°234 Foi et hommage de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, au roi pour la terre et seigneurie de Doudeauville, 19 novembre 1483.
- P//15, 2992, n°107 Foi et hommage de Guillaume d'Estouteville, seigneur de Blainville, au roi pour ses terres de Nouvion et de Caumartin, 2 janvier 1406 (n. st).
- P//15, 2993, n°233 Foi et hommage-lige de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, au roi pour les seigneuries de Nouvion et Caumartin, 19 novembre 1483.
- P//16, 3429, n°84 Foi et hommage-lige de Robert d'Estouteville, seigneur de Beynes, au roi pour les baronnies d'Ivry et de Saint-Andrieu-en-la-Marche, la seigneurie de Bray-du-Pont et les châteaux du Bullou, d'Oissery et de Maisy, 16 septembre 1447.
- P//303 – P//304 Transcrits d'aveux et dénombremens pour le bailliage de Caux et celui de Cotentin, 1376-1500 (registres).
- P//716, 110, n°159 Lettre de souffrance d'aveu et dénombrement pour Michel d'Estouteville, sire de La Roche-Guyon, 26 octobre 1467.
- P//716, 3394, n°192 Lettre de souffrance d'aveu et dénombrement pour Jacques d'Estouteville, 4 septembre 1479.
- P//716, 3500, n°143 Lettre de souffrance d'aveu et dénombrement accordée à Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, car il va à la cour de Rome sur ordre du roi, 17 avril 1464.

État des sources

Série PP :

PP//24 Dictionnaire des fiefs de Normandie par Brussel, XVIII^{ème} siècle.

Série X:

X^{1A} 9807, f. 37r Testament de Thomas d'Estouteville, 21 mars 1396 (n. st).

X^{1A} 9807, f. 123r Testament de Gilles d'Estouteville, 29 juillet 1404.

Bibliothèque Nationale de France

Cabinet des titres:

PO 1082 Pièces originales du Cabinet des titres provenant des anciennes archives de la Chambre des comptes. Estouteville, 1350-1407 (registre).

PO 1083 Pièces originales du Cabinet des titres provenant des anciennes archives de la Chambre des comptes. Estouteville, 1408-1484 (registre).

PO 1084 Pièces originales du Cabinet des titres provenant des anciennes archives de la Chambre des comptes. Estouteville, 1485-XVI^{ème} siècle (registre).

Érudits et bibliophiles :

Baluze 51 Notes généalogiques ; extraits de registres du Parlement ; accords entre Robert d'Estouteville, sieur d'Auzebosc, et Jean de Roye, 1456 (n. st).

Clairambault 45,
n°115-149 Titres originaux scellés : montres et quittances pour des gages et pensions, 1345-1553 (recueil factice).

Clairambault 834 « Officiers des Maisons des roys, reynes, enfants de France et de quelques princes du sang », vol.III : De Charles VI à Louis XI.

Duchesne 3,
f. 206r-208v Mélanges historiques et généalogiques : recueil de contrats de mariage : Robert d'Estouteville et Ambroise de Loré, 31 mars 1447 (n. st.).

Duchesne 97bis Mélanges historiques et généalogiques : mémoire pour Guy de Beloy, curateur aux causes d'Antoine de Roye, contre Charles de Sainte-Maure, comte de Nesle, et Catherine d'Estouteville sa femme, 1409 ; pièces du procès de Jean de Roye contre Robert d'Estouteville, seigneur

État des sources

d'Auzebosc, 1437-1447 (registre).

- Duchesne 108 Copies et extraits : enquête par Guillaume Jouvenel des Ursins et Jean d'Estouteville sur la prise de Castillon, 26-29 juillet 1453.
- Dupuy 767, f. 21 Lettres de Charles VII à Guillaume Jouvenel et Jean d'Estouteville, [1453].
- Moreau n°1162, f. 80-92r Copie du testament de Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, tiré, des registres du Parlement de Paris, 21 décembre 1414.
- Moreau n°1162, f. 163r-200r Copie du testament de Jean d'Estouteville, seigneur de Charlemesnil, tiré des registres du Parlement de Paris, 1^{er} novembre 1416.
- Moreau n°1162, f. 358r-368r. Copie du testament de Marguerite de Bruyère, 30 juin 1416.

Manuscrits français :

- Fr 1104 Recueil de poésies, ballades, complaintes, chansons et rondeaux, par Charles d'Orléans et ses amis, XV^{ème} siècle.
- Fr 2908 Recueil de lettres, pièces originales et copies de pièces : lettre de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, à Louis XI, s. d. ; état des lances que Denis Lebreton, trésorier des guerres, doit payer, 1479.
- Fr 2249 « Traité du comportement des armes » ; oraison funèbre de Bertrand Du Guesclin ; plusieurs poèmes d'Alain Chartier ; armorial de la paix d'Arras, XV^{ème} siècle.
- Fr 4985 Armorial de Gilles le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes de Charles VII, XV^{ème} siècle.
- Fr 5053 Protocoles à l'usage des secrétaires du roi.
- Fr 5233, f. 52r-101r Armorial de la Cour Amoureuse de Charles VI, XVI^{ème} siècle.
- Fr 5909, f. 145r Formulaire des règnes de Charles VII et Louis XI : « Garde d'enfants mineurs » accordée à Jean de Torcy (s. d.), XV^{ème} siècle.
- Fr 7855 « Table des ordonnances et estats des maisons des roys, reynes, dauphins, enfans et autres princes de France », vol. I : Saint-Louis – Charles VIII.
- Fr 9223 Recueil de balades, rondeaux et bergerettes, par Charles d'Orléans et ses amis, XV^{ème} siècle.
- Fr 15540, Lettres de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy-Blainville, au roi,

État des sources

- f. 66 et 69 v.1484 ?.
- Fr 18948 « Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer », par dom Jean Huynes, 1638.
- Fr 19819 Statuts de l'Ordre de Saint-Michel (exemplaire de Louis XI), vers 1469.
- Fr 20232 Recueil de généalogies par les frères de Sainte-Marthe, vol. XXIII, XVII^{ème} siècle.
- Fr 20486 Recueil de pièces originales formé par Gaignières, XV^{ème}-XVII^{ème} siècle.
- Fr 21495-21501 Montres de gens de guerre, 1363-1491 (registres).
- Fr 22293 Recueil de lettres originales et d'extraits formé par Gaignières sur les personnages que les rois de France ont qualifié de « cousin ».
- Fr 25705, n°27 Liste de seigneurs normands opposés à la collecte des taxes royales, 1381.
- Fr 25708, n°549 Nomination de Colart d'Estouteville comme capitaine de Cherbourg, 1404.
- Fr 25778, n°1845 Nomination de Jean d'Estouteville comme capitaine de Caen, 1453.
- Fr 26082, n°6658 Quittance de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, 1454.
- Fr 29802 Dossiers bleus 257, dossier « Estouteville » : extraits divers.
- Fr 31012 Cabinet d'Hozier 131, dossier 3378 : inventaire de pièces relatives à Sainte-Catherine de Charlemesnil.
- Fr 32248 *Armorial général de France*, par Charles d'Hozier (vol. XXI), XVIII^e s.
- Fr 32510 Extraits de comptes royaux par Honoré Caille du Fourny, vol. I (1217-1440), XVII^{ème} siècle.

Manuscrits latins :

- Lat 9963 Copie du règlement de Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy, sur l'hôtel de ville de Toulouse, 1431.
- Lat 12778, f. 101r Histoire des abbés de Fécamp depuis l'an 1001 jusqu'à l'an 1400.
- Lat 14194, f. 253r Mémoire sur Fécamp, XVII^{ème} siècle.

État des sources

Nouvelles acquisitions françaises :

NAF 1082	Copie de l'ordonnance de Colart d'Estouteville réformant la cour de justice du sénéchal de Toulouse, XV ^{ème} siècle.
NAF 6190	Papiers d'Achille Deville : mélanges sur l'histoire de Normandie (registre).
NAF 7974, f. 136r-141v	Contrat de mariage de Jean de La Clitte, seigneur de Commines, et Jeanne d'Estouteville, 4 juillet 1444.
NAF 15771	Recueil de poésies composées dans l'entourage du duc d'Orléans, XV ^e s.
NAF 20528	Comptes de Jean le Flament, trésorier des guerres, 1378 (registre).
NAF 23725	Fragments du chartrier de Valmont, 1341-1699 (registre).
NAF 23726	Fragments du chartrier de Valmont (correspondance), XV ^e -XVIII ^e s. (registre).

Estampes :

Est. Réserve, Pe-2-Fol	Dessin de la tombe de Jeanne d'Estouteville, épouse de Guy de Beaumanoir, dans l'église de Champagne au Maine (Gaignières, 3836), XVII ^e s.
Est. Réserve, Pe-5-Fol	Dessin de la tombe d'Isabeau de Chambly, épouse de Louis d'Estouteville, seigneur du Bouchet (Gaignières, 4047), XVII ^e s.
Est. Réserve, Pe-8-Fol	Dessins de deux vitraux de la collégiale Saint-Michel de Blainville (Gaignières, 4157-4158), XVII ^{ème} siècle.
Est. Réserve, Pe-8-Fol	Dessin de la tombe de Robert d'Auzebosc (Gaignières, 4204), XVII ^e s.
Est. Réserve, Pe-11a-Pet. Fol	Dessin de la tombe de Thomas d'Estouteville (Gaignières, 4626), XVII ^{ème} siècle.

Arsenal :

Arsenal, Ms-3958, Réserve	« Le pas des armes de Sandricourt », dernière décennie du XV ^o siècle.
Arsenal, Ms-4790 Réserve	Armorial de l'Europe et de la Toison d'Or, 1429-1461.

État des sources

Bibliothèque nationale de Russie (Saint-Pétersbourg) :

Manuscrits français :

F. p.XIV n°4 *Miroir du Monde*, volume 2, aux armes de Louis d'Estouteville, XV^e s.

Biblioteca Reale (Turin) :

Cod. Varia 88 Livre d'heures de J. d'Estouteville, XV^e s.

Bodleian Library (Oxford) :

MS Douce 336 *Miroir du Monde*, volume 1, aux armes de Louis d'Estouteville, XV^e s.

MS Douce 337 *Miroir du Monde*, volume 2, aux armes de Louis d'Estouteville, XV^e s.

British Library (Londres) :

Add MS 45102, Citation en justice par Antoinette Havart, née d'Estouteville, 2 août
f. 94 1484.

Archives départementales de la Côte d'Or :

Série B :

B 4714 Compte de Jean Barressolz, receveur de la châtelainie de Faucogney, 1454-1455 (registre).

B 11622 Fondation de messe pour le duc de Bourgogne par Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux (pièce scellée), 2 février 1404 (n. st).

B 11749 Montre de Colart d'Estouteville, 1372.

État des sources

Série H :

11 H 460 Achats de la seigneurie de Cordoux, 1451 et 1477.

Archives départementales de la Manche :

Série H :

1 H 16 Vidimus par Guillaume Paynel d'une donation de terre à l'abbaye du Mont Saint-Michel, 20 mars 1425 (n. st.).

Archives départementales de la Seine-Maritime

Série E :

2 E 1 Tabellionage de Rouen (registres).

Série ER :

1 ER 1940, n°2 Titres féodaux, dossier Estouteville : copie du XVI^{ème} siècle d'un bail de moulin, 8 octobre 1456.

1 ER 2073 Papiers de famille, dossier Estouteville : don à Jean d'Estouteville de droits de pâturage et chauffage dans la forêt de Lyons, 1467.

Série G :

G 58 Comptes de l'archevêché de Rouen, 1460-1461 (registre).

G 1485-1486 Collégiale de Charlemesnil, 1402-XVI^e siècle (liasse).

G 1521, n°32 Présentation d'Antoine de Flavencourt à la cure de Notre-Dame de Berneval par Michel d'Estouteville, 1^{er} août 1465.

G 1534 Présentations à des cures (liasse). Dont : présentation de Jean Lesueur à la cure de Notre-Dame d'Epiney-sur-Eaune par Robert d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc, 22 janvier 1469 (n. st.).

État des sources

- G 1550 Saint-Michel de Richemont : approbation de la fondation par Jeanne, comtesse d'Eu, ainsi que Robert d'Estouteville, Pierre de Préaux et Estout de Torcy, 1302-1303.
- G 1595 Présentations à des cures (liasse). Dont : présentations à la cure de Notre-Dame de La Remuée par les ducs d'Estouteville (XVII-XVIII^e s.)
- G 1634 Informations des doyens ruraux de Valmont à l'archevêché de Rouen sur le patronage des églises paroissiales, 1434-1495 (liasse).
- G 1653 Procès autour des patronages d'Anserville (Angerville-Bailleul) et d'Anouville,
- G 1664 Informations des doyens ruraux de Canville à l'archevêché de Rouen sur le patronage des églises paroissiales : Sasseville, 15 août 1469.
- G 1684 Informations des doyens ruraux de Brachy sur le patronage des églises paroissiales: Saint-Thomas de Pourville, 4 novembre 1471.
- G 2115-2123 Délibérations du chapitre cathédral de Rouen, 1366-1424 (registres).
- G 2138 Délibérations du chapitre cathédral de Rouen, 1468-1472 (registre).
- G 3592/2, n°6 Archevêché de Rouen : procuration du cardinal d'Estouteville à ses frères pour prendre possession de l'archevêché, avril 1453.
- G 3779, n°17 Chapitre de Rouen, baronnie de Martinéglise : ordonnance du chapitre confirmant un chemin communal à Saint-Martin-Église, 5 juin 1411.
- G 3848, n°3 Chapitre de Rouen, Amfreville-les-Champs : annulation d'un exploit judiciaire qui niait les droits de Thomas d'Estouteville, 24 mai 1383.
- G 4025 Procès au bailliage de Rouen entre le chapitre cathédral et les capitaines du Pont-de-l'Arche, 1393-1463 (liasse).
- G 4119 Chapitre de Rouen, Boscherville : renonciation pour une fois de Robillart Dubusc, écuyer, à son droit de présentation, en présence de Robert d'Estouteville et Guillaume d'Anfreville, 8 juin 1390.
- G 4196, dernière pièce Procès entre le chapitre de Rouen et les curés de Beauficel : copie d'une fieffe de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, du 5 août 1488.
- G 4245/1 Procès à Montivilliers entre Robert et Colard d'Estouteville pour le patronage de Baigneville, 1336-1337 (liasse).
- G 4462, n°1 Lettre d'Hue de Donquerre, bailli de Rouen, au chapitre cathédral, et tout spécialement à Robert d'Estouteville, chanoine, 17 avril, sans date.
- G 4769, n°5 Vente d'une rente par Raoul d'Estouteville au chapitre cathédral, 1321.

État des sources

- G 4975, n°6 Information du doyen rural de Ruy sur une présentation faite par Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, à l'église de Crevon, 1476.
- G 8685, n°10 Fondation d'obits à la collégiale de Sauqueville, 2 juin 1777.
- G 9223 Séminaire de Saint-Nicaise à Rouen : trois vidimus d'un aveu des Célestins de Paris au seigneur de Blainville, 1425.
- G 9404 Charte de fondation de Sainte-Catherine de Charlemesnil, 30 juin 1402.
- G 9405 Collégiale de Sauqueville, 1398-1427 (liasse).
- G 9406 Collégiale de Sauqueville, 1393-1400 (liasse).
- G 9420 Collégiale de Sauqueville, 1425 et 1488 (liasse).
- G 9423 Collégiale de Sauqueville, 1399-1408 (liasse).

Série H :

- 19 H Abbaye de Valmont.
- 65 H Couvent des Clarisses de Rouen.

Série J :

- 33 J Chartrier de Valmont
- 33 J 1 Inventaire des archives de Valmont, XVI^{ème} siècle (registre).
- 33 J 2 Inventaire du chartrier, 1684-1687 (registre).
- 33 J 5 Châtellenie de Valmont : cueilloirs de rentes, 1413-1424, comptes, censier de Valmont, v.1460 (registres).
- 33 J 7 Terrier de Valmont et ses dépendances, 1370 (registre).
- 33 J 414 Pièces de greffe, XV^e s. ; pièces relatives au mariage d'Isabeau d'Estouteville, 1396-1408 (liasses).
- 33 J 415 Pièces diverses sur baux, successions, gardes et rentes, 1351-1455 ; pièces relatives à Louis et Michel d'Estouteville, 1436-1525 ; pièces relatives à Jean II d'Estouteville, 1398-1450 (liasses).
- 33 J 416 Inventaire des titres du duché d'Estouteville, XVIII^e s. (cahiers).
- 33 J 418 Journal des sixièmes, treizièmes et reliefs perçus par Marguerite d'Harcourt, dame d'Estouteville, 1409-1418 n. st (registre).

État des sources

33 J 420	Contrats de fiefes et aveux, 1344-1489 (liasse).
33 J 434	Aveux rendus au roi, XV ^{ème} siècle (liasse).
33 J 459	Recettes de Fauville, XV ^{ème} siècle (registre).
33 J 538	Terrier de Hotot, v.1460-1480 ? (registre).
33 J 542	Terrier de Hotot, Berneval et Varengeville, XV ^{ème} siècle ? (registre).
33 J 582	Aveux des Loges, v.1400-1498 (liasse).
33 J 598	Copies d'aveux des Loges, fin du XV ^{ème} siècle (liasse).
33 J 600	Aveux de Saint-Clair-sur-Étretat, 1460-1480 (liasse).
33 J 663-664	Comptes de Pierre Feron pour Berneval, 1458-1460 (registres).
33 J 749	Comptes de Gilles Le Mire pour Valmont et dépendances, 1456-1459 (registres).
33 J 789-803	Comptes de Guillaume de Putot pour Valmont et ses dépendances, 1460-1472 (registres).
33 J 836	Compte de Jean Veron pour Hotot et ses dépendances, 1457-1458 (registre).
33 J 837-838	Comptes de Jean Veron pour Hotot et ses dépendances, 1451-1453 (registres).
33 J 839	Compte de Jean Veron pour Hotot, 1456-1457 (registre).
33 J 840-853	Comptes de Jean Veron pour Hotot et ses dépendances, 1458-1469 (registres).
33 J 856	Compte de Jean Veron pour Hotot et ses dépendances, 1469-1470 (registre).
33 J 859	Comptes de Bernard Dutronc pour Valmont et dépendances, rendus à Guilbert d'Umfreville, sire d'Estouteville, 1418-1419 (registres).
33 J 860	Compte de Raoul Le Maistre pour Les Loges, le Bec de Mortagne et La Remuée, 1459-1460 (registre).
264 J	Fonds « Estouteville » : notes de recherches de Gabriel de La Morandière.
J continu	Pièces isolées et petits fonds
J 292	Copie de la fondation de Sainte-Catherine de Charlemesnil, [XVI ^{ème} siècle ?].

État des sources

- J 532 Échange entre Colin Hesbert et Jehannet d'Estouteville, 1403.
J 743 Description de tombeaux dans l'abbaye de Valmont, 1437.

Archives départementales du Tarn :

Dépôt de la commune d'Albi :

- 4 EDT CC 155 Comptes des consuls d'Albi, exercice 1379-1380 (registre) : dépenses pour le siège de Thuriès par Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy.

Bibliothèque municipale de l'Abbé-Grégoire (Blois) :

Fonds Joursanvault :

- MS 71-842 Quittance de Philippe d'Estouteville, abbesse de Notre-Dame de La Guiche, 16 juillet 1392.
MS 71-844 Quittance de Philippe d'Estouteville, 10 août 1392.
MS 71-853 Quittance de Philippe d'Estouteville, 12 octobre 1392.

Bibliothèque municipale Alexis de Tocqueville (Caen) :

Collection Mancel :

- Mancel 13, XIII, 14 Fragment de montre de Colart d'Estouteville à Mortain, 12 mai 1378.

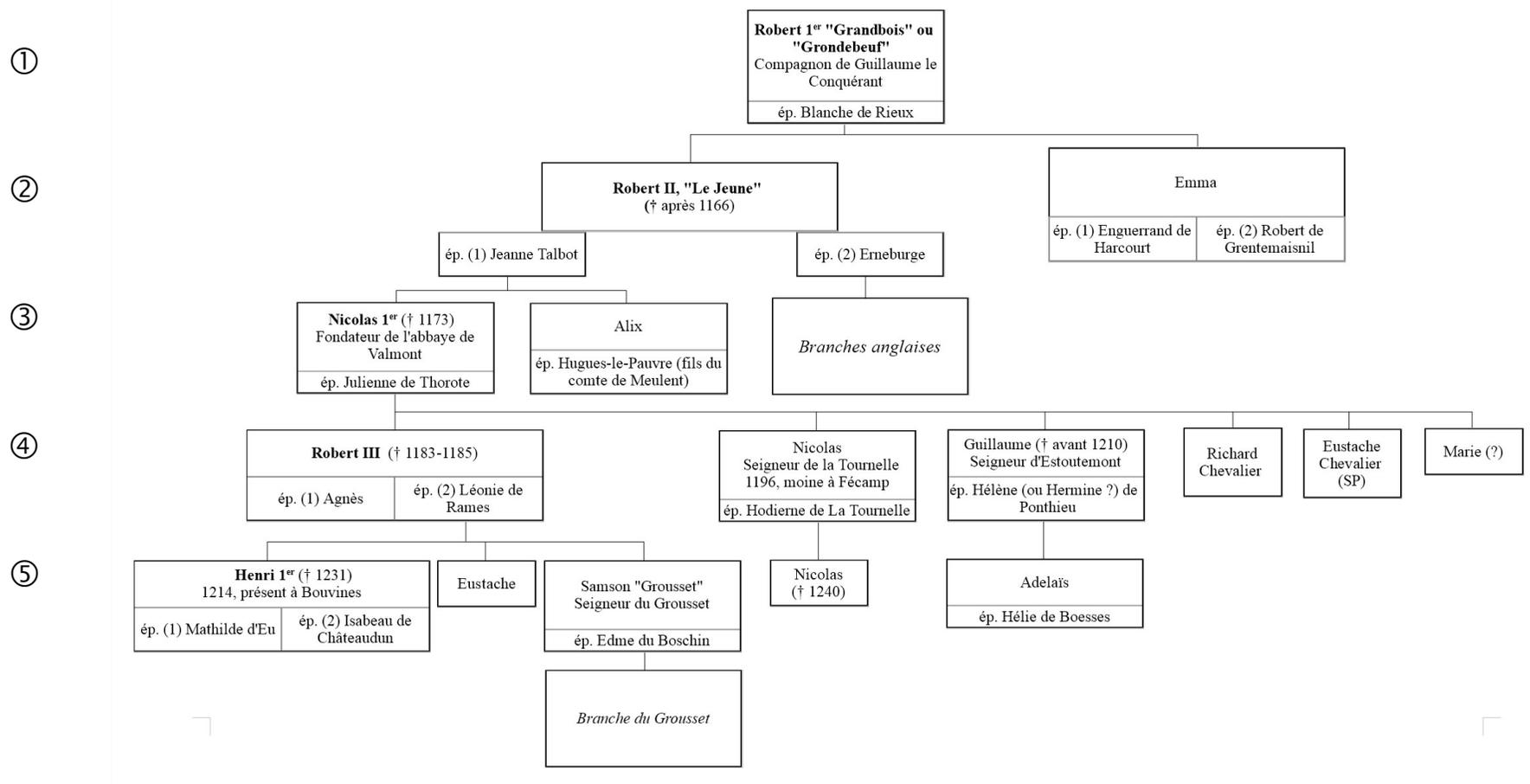
ANNEXES

Annexes

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

(en gris, les membres de nos générations d'étude)



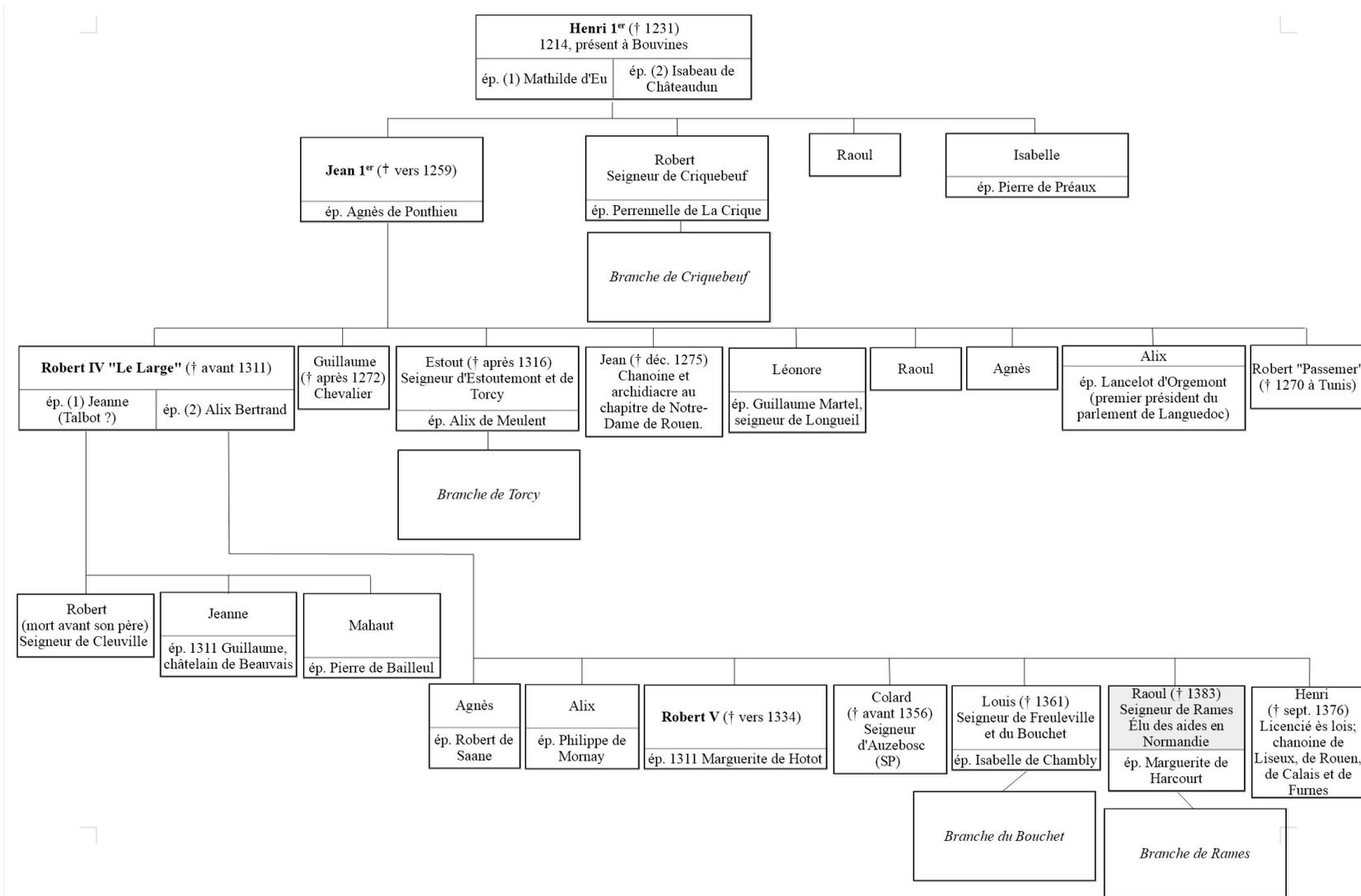
Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

⑤

⑥

⑦

⑧



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

⑧

Robert V († vers 1334)
ép. 1311 Marguerite de Hotot

⑨

Robert VI
(† avant le 12 février 1335)
ép. Jeanne d'Estouteville-
Rames

Nicolas II († 1347)
ép. Jeanne de La Tournelle,
veuve de Jean de
Montmorency-Beausault

Marie
ép. Geoffroy de Courcy

Marguerite
ép. Colard de Fréauville

Mahaut
ép. Pierre de Gaillon

⑩

Robert VII (v.1340-1396)
ép. 1352 Marguerite de
Montmorency

Richard († vers 1423)
Seigneur de Mainvilliers
(SP)

Marguerite
ép. 1395 Heliot de Chambes

Colard († 1399)
Seigneur d'Auzebosc
Capitaine de Caudebec et du Pont-de-l'Arche
ép. (1) Jeanne
d'Auvrecher ép. (2) Yolande de
Néelle

⑪

Jean II (1378-20 déc. 1435)
Grand Bouteiller de France
Prisonnier en Angleterre de
1415 à 1435
ép. Marguerite de Harcourt

Marguerite
ép. Roger de Bréauté

Isabeau († 1438)
ép. (1) Gauthier de Vienne
ép. (2) Jean de Béthune
ép. (3) Henri de Hans et des
Armoises

Catherine
(† 29 jan. 1456)
Abbesse de Maubuisson

Colard († avant 1415)
Seigneur d'Auzebosc
(SP)
ép. Jeanne de Trie

Jeanne
ép. Roger de
Normanville

Jean
(† après 1437)
Seigneur de
Lamerville
(SP)
ép. Antoinette
de Trie

Robinet
Seigneur de
Berneval
ép. Marie de
Roye

Jacqueline
ép. Jean de
Saint-Rémy
"le Galois"

Guillemette
ép. Jean de
Chevreuse

Agnès
ép. Colin
Giffart

Jeanne
(† 1453)
ép. Valentin
de La Roque

⑫

Louis (v.1395-21 août 1464)
Grand Bouteiller de France
Capitaine du Mont-Saint-
Michel
ép. Jeanne Paynel

Robert († 1^{er} juin 1477)
Seigneur de Lamerville et
d'Auzebosc
ép. Marie de Sainte-Beuve

Guillaume
(v.1403-22 jan. 1484 n.st)
Abbé du Mont-Saint-Michel
Archevêque de Rouen
Cardinal

Charlotte
ép. Jean de Saane et
de Tocqueville

Jean
Seigneur de Berneval et de
Guerchy
(SP)

Branche de Tutavilla

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

⑫

Louis (v.1395-21 août 1464)
Grand Bouteiller de France
Capitaine du Mont-Saint-Michel
ép. Jeanne Paynel

Robert († 1^{er} juin 1477)
Seigneur de Lamerville et
d'Auzebosc
ép. Marie de Sainte-Beuve

⑬

Michel (v.1415-août 1469)
Seigneur de Moyon
ép. Marie de La Roche-Guyon

Jean († 10 déc. 1479)
Seigneur de Bricquebec
(SP)

Jean († 1485)
Seigneur d'Auzebosc
(SP)
ép. 1473 Marguerite de
Harcourt

Richard
(† 1490)
(SP)

Jacques († 1484)
Châtelain de Nesle
(SP)

Catherine († 1498)
ép. Charles de Sainte-
Maure, comte de
Nesle († 1492)

Antoinette († 1498-9)
ép. Georges Havart,
seigneur d'Orgual

Marie
ép. Jean de La
Heuze

⑭

Jacques (4 déc. 1448-1494)
ép. Louise d'Albret

Guyon
Seigneur de Moyon
ép. Isabelle de Croy

Jeanne

Marguerite

Perrette

Catherine
(† 14 déc. 1485)
ép. Henri d'Espinay

⑮

Jean III († 1517)
ép. 1509 Jacqueline
d'Estouteville

Louis
Vicomte de Roncheville
Abbé de Valmont et de
Savigny
Chanoine de Rouen

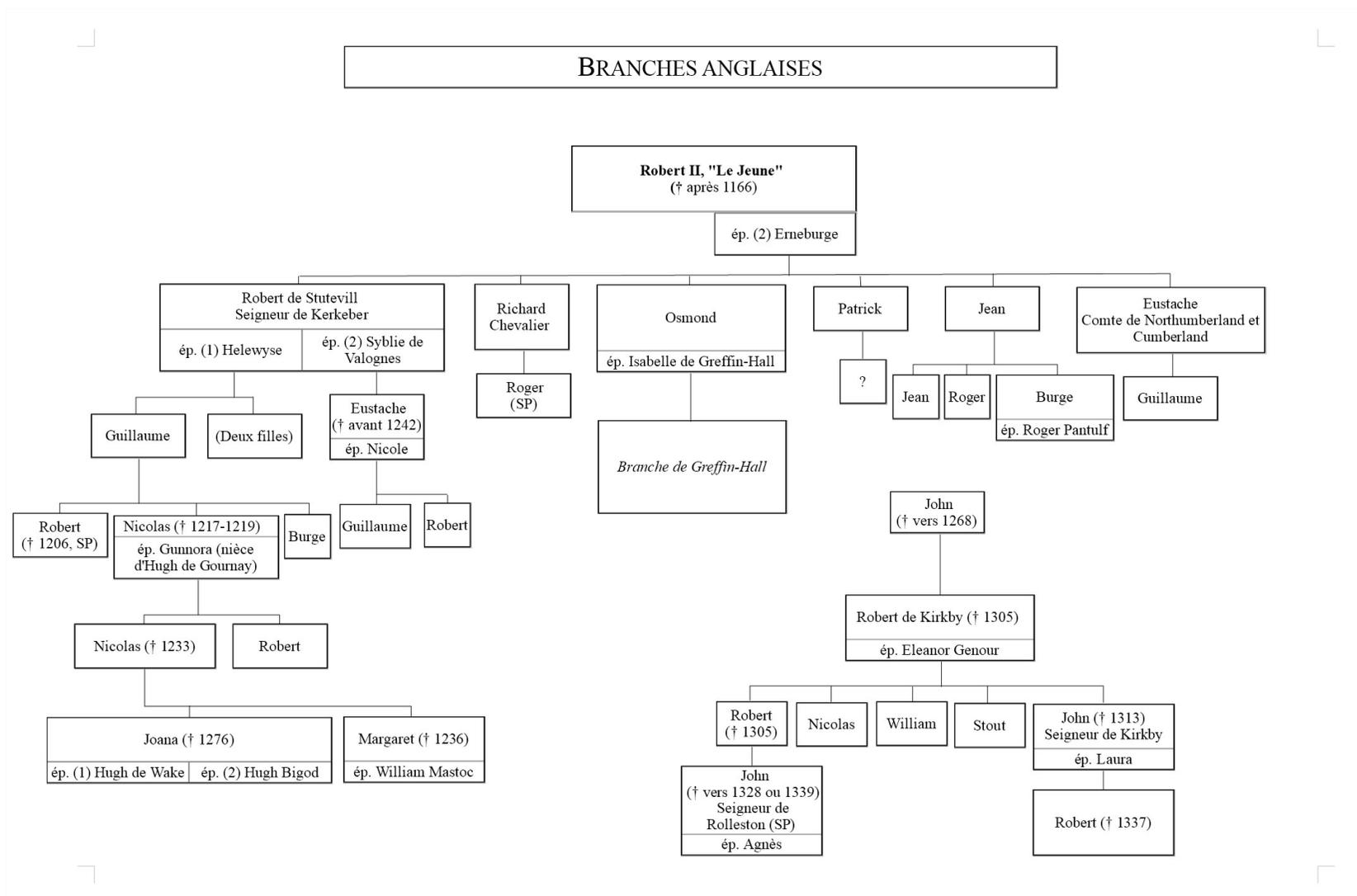
Antoine
Comte de Créances
Seigneur de Chanteloup
ép. Isabeau de Carbonnel

Françoise

⑯

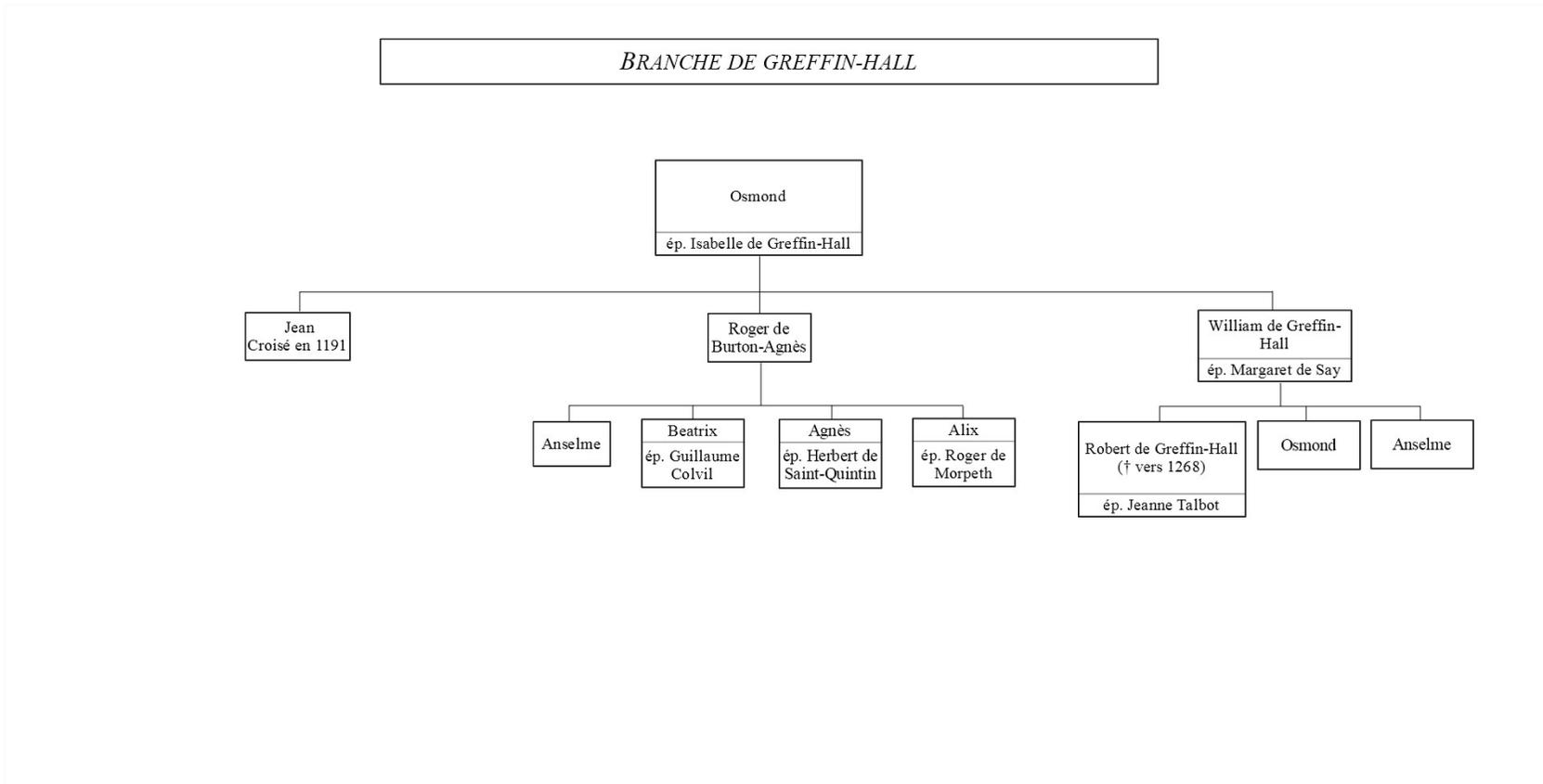
Adrienne
Duchesse d'Estouteville
ép. François de Bourbon

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville



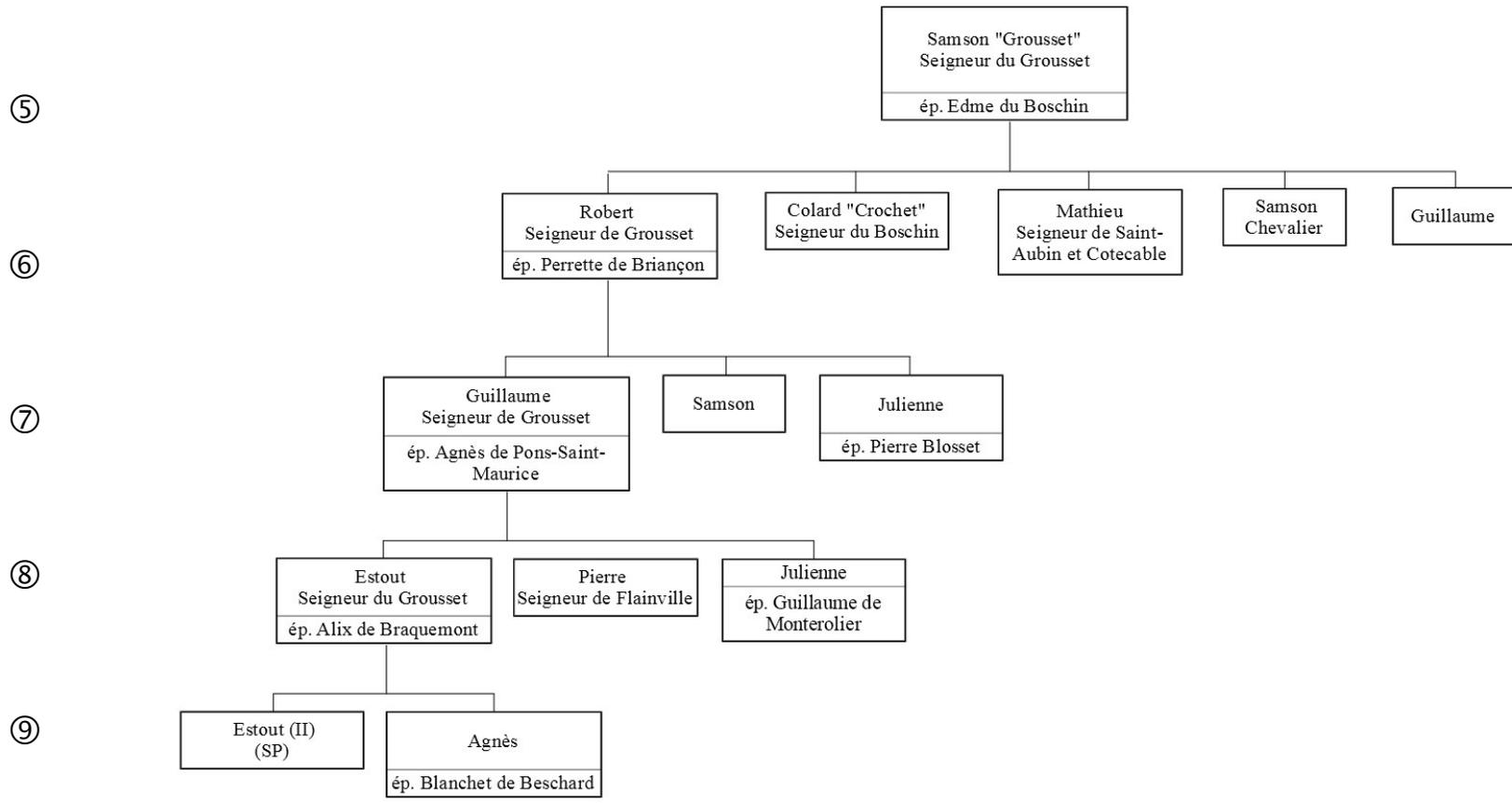
Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

- ③
- ④
- ⑤



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

BRANCHE DU GROUSSET



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

BRANCHE DE CRIQUEBEUF

⑥

Robert
Seigneur de Criquebeuf
ép. Perrenelle de La Crique

⑦

Jean
Seigneur de Criquebeuf et de
Havelles
Bailli de Verneuil

Colibeaux
ép. Marie de Hotot

⑧

Perrette
ép. Richard de Verquetot

Pierre
Seigneur de Chamelles
ép. Alix de Gal

⑨

Colard
Seigneur de Criquebeuf
ép. Alix d'Argences, dame de
la Sierre

Simon
Seigneur de Chamelles

Richard

⑩

Guillaume († après 1400)
Seigneur de Criquebeuf
(SP)

Colibeaux
Seigneur de Criquebeuf et de
Chamelles
ép. Jeanne de Missy

Jean († 1425)
Seigneur de Criquebeuf
Défenseur du Mont Saint-
Michel

⑪

Simon
(SP)

Perrette
ép. Richard de La Rivière,
seigneur de Gouvis

Colinet
(1421-1423)

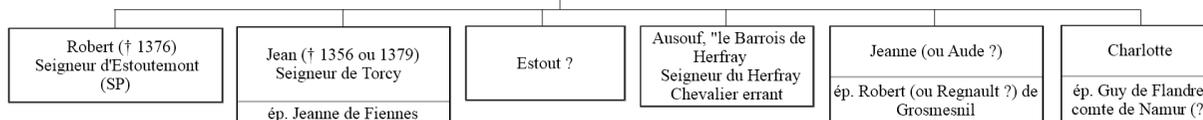
Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

⑦

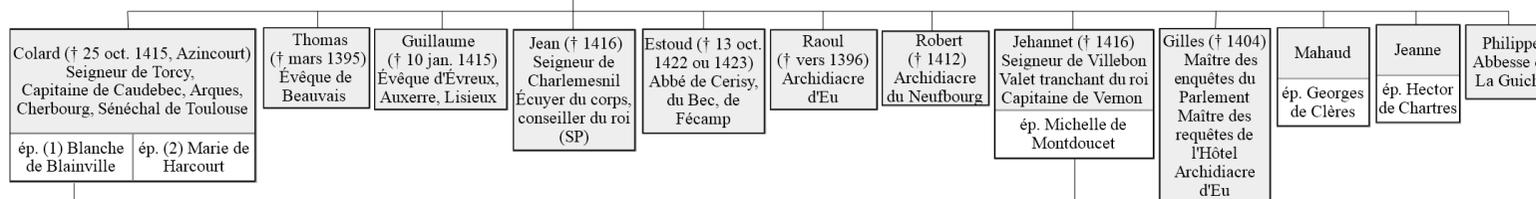
BRANCHE DE TORCY

Estout († après 1316)
Seigneur d'Estoutemont et de
Torcy
ép. Alix de Meulent

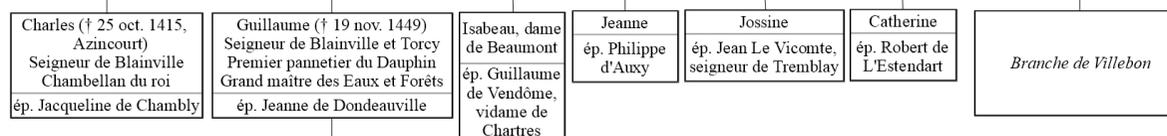
⑧



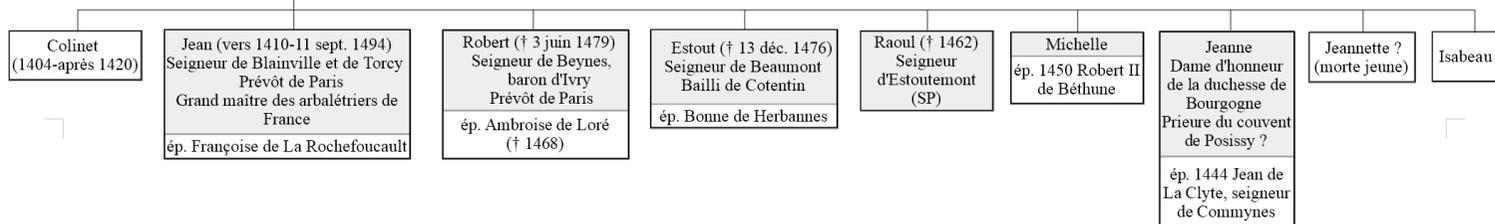
⑨



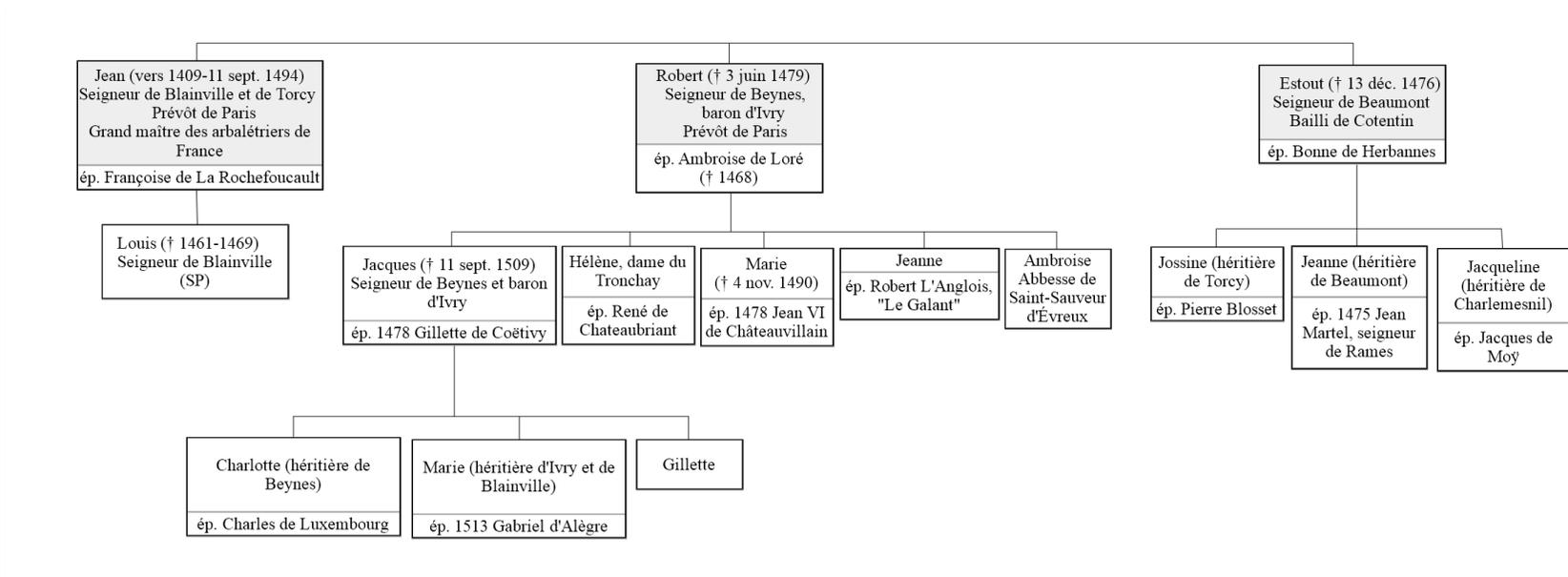
⑩



⑪



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville



⑪

⑧

⑫

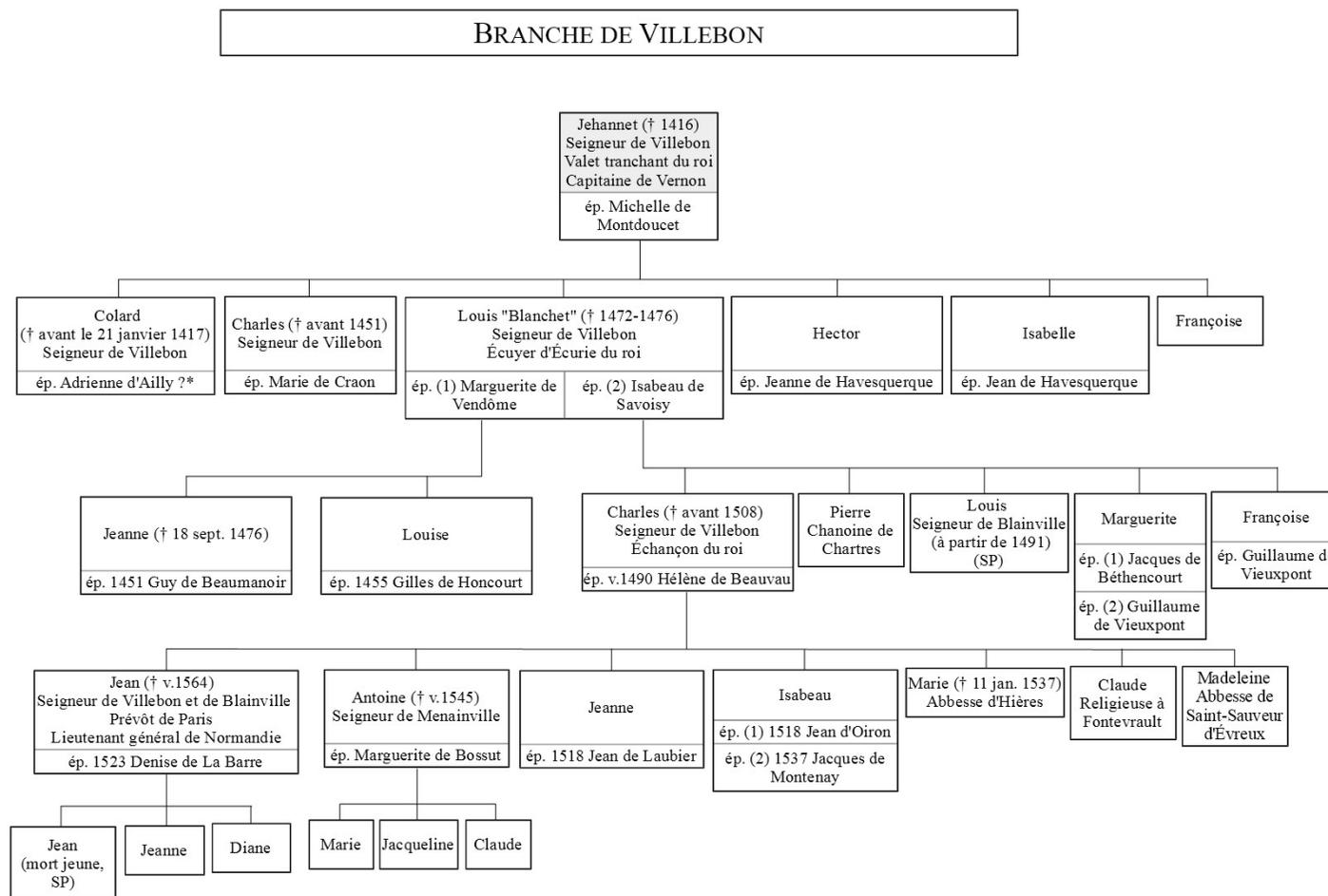
⑨

⑬

⑩

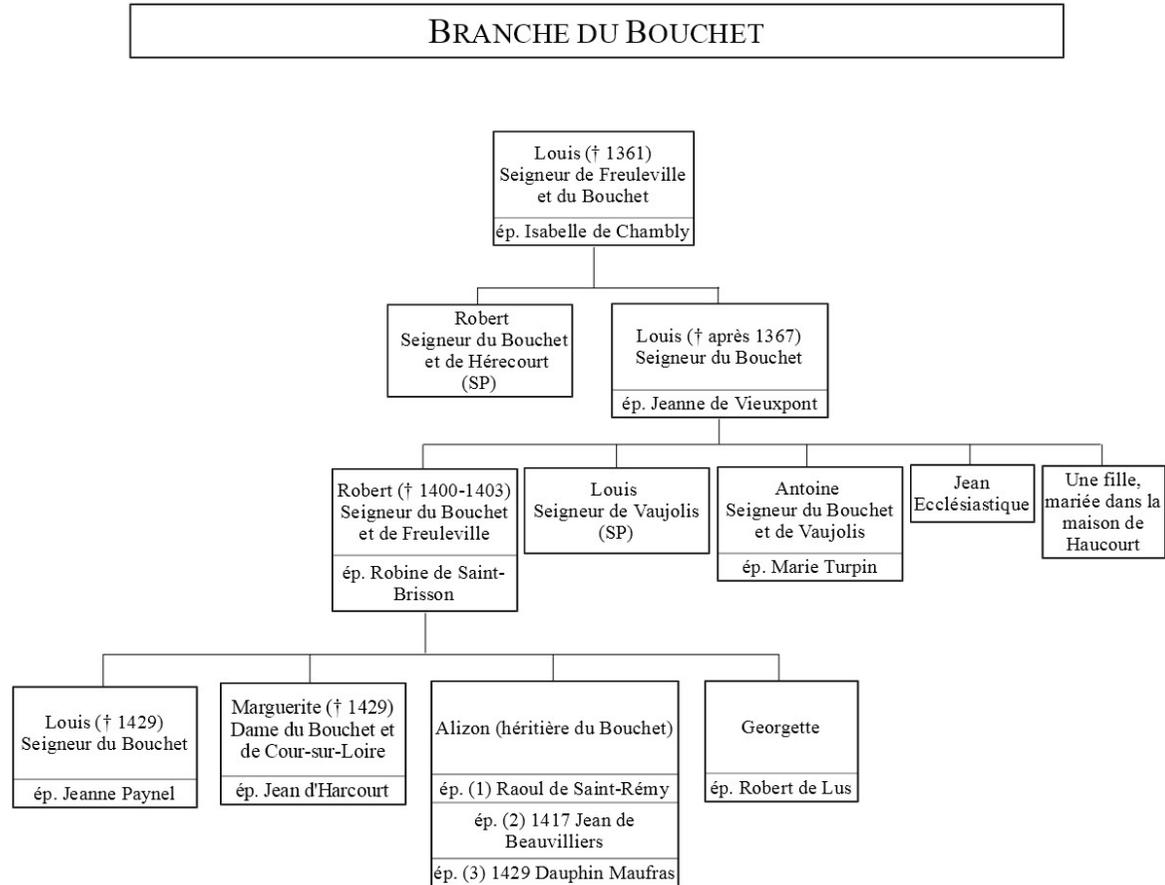
⑪

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

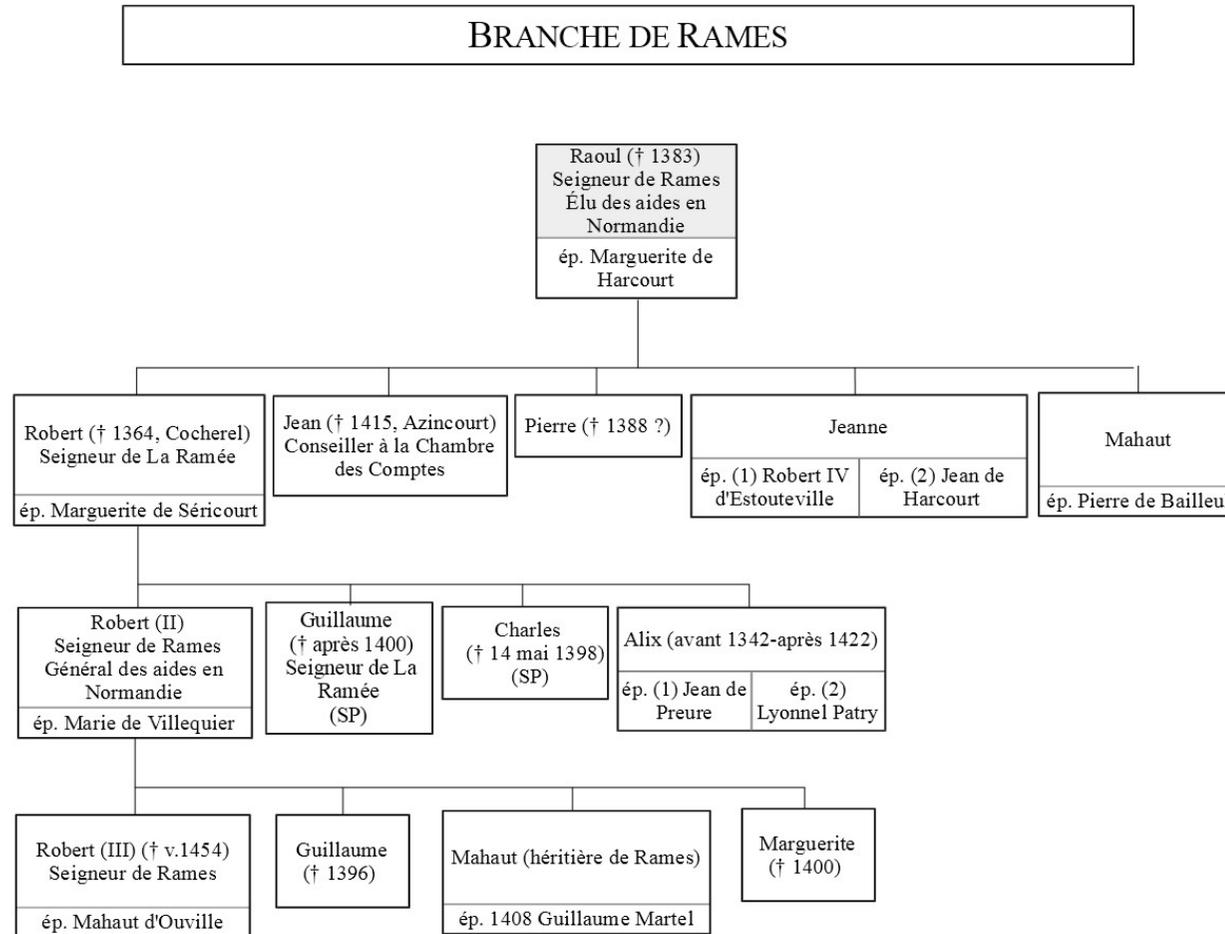


*D'après G. De La Morandière, mais cette femme semble n'avoir vécu qu'au XVI^e siècle.

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville



Annexe 1 : Généalogie des Estouteville

12

13

14

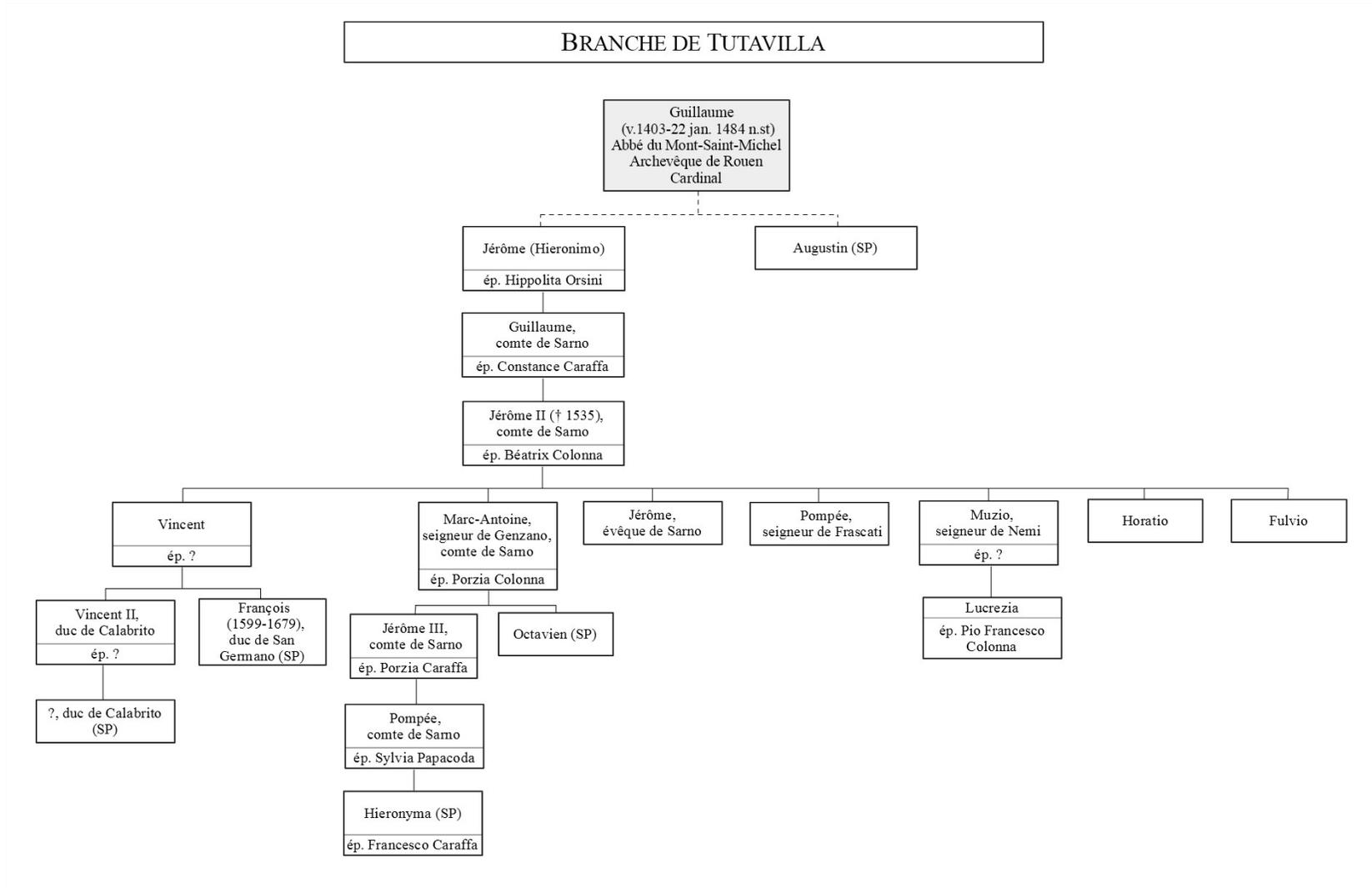
15

16

17

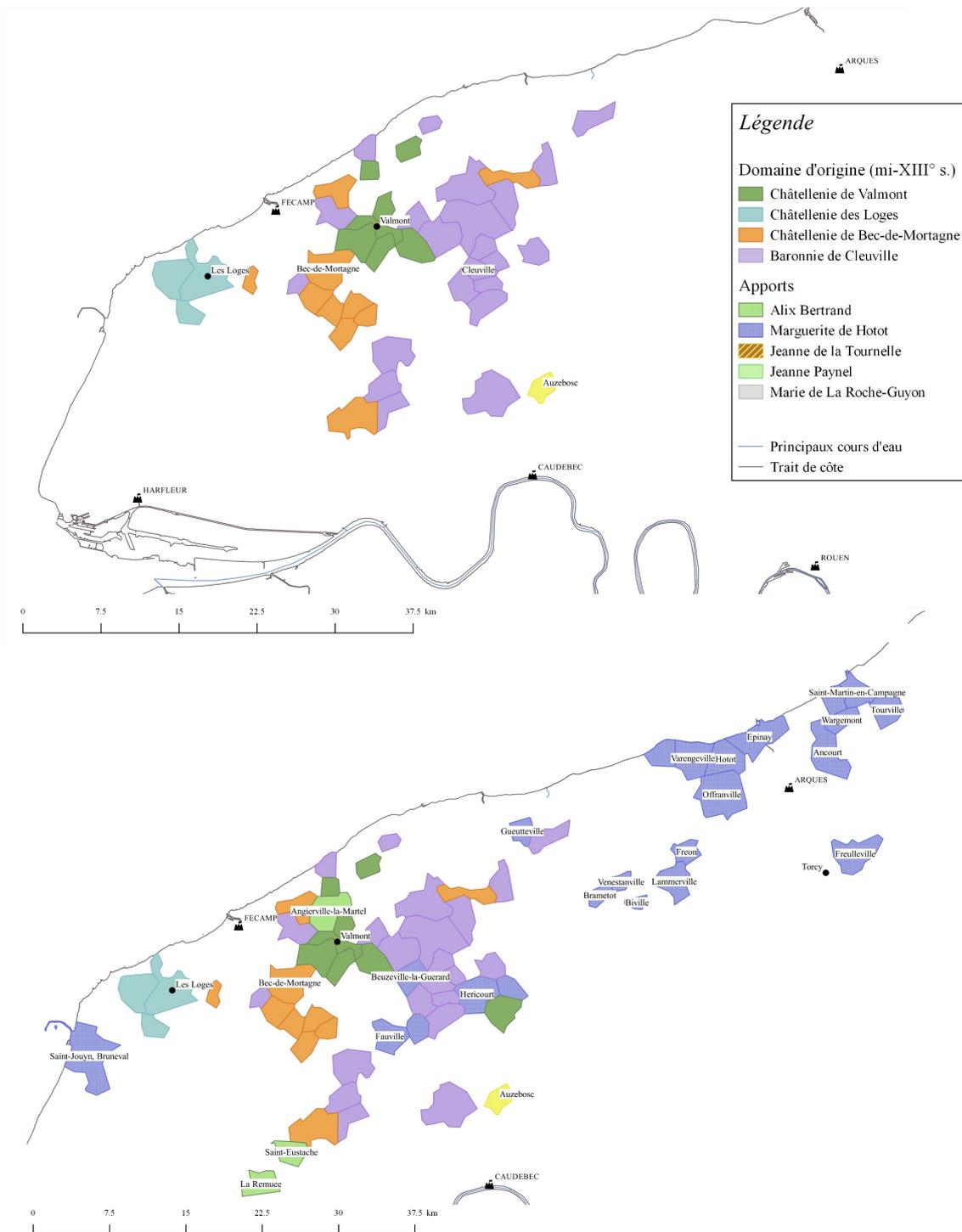
18

19

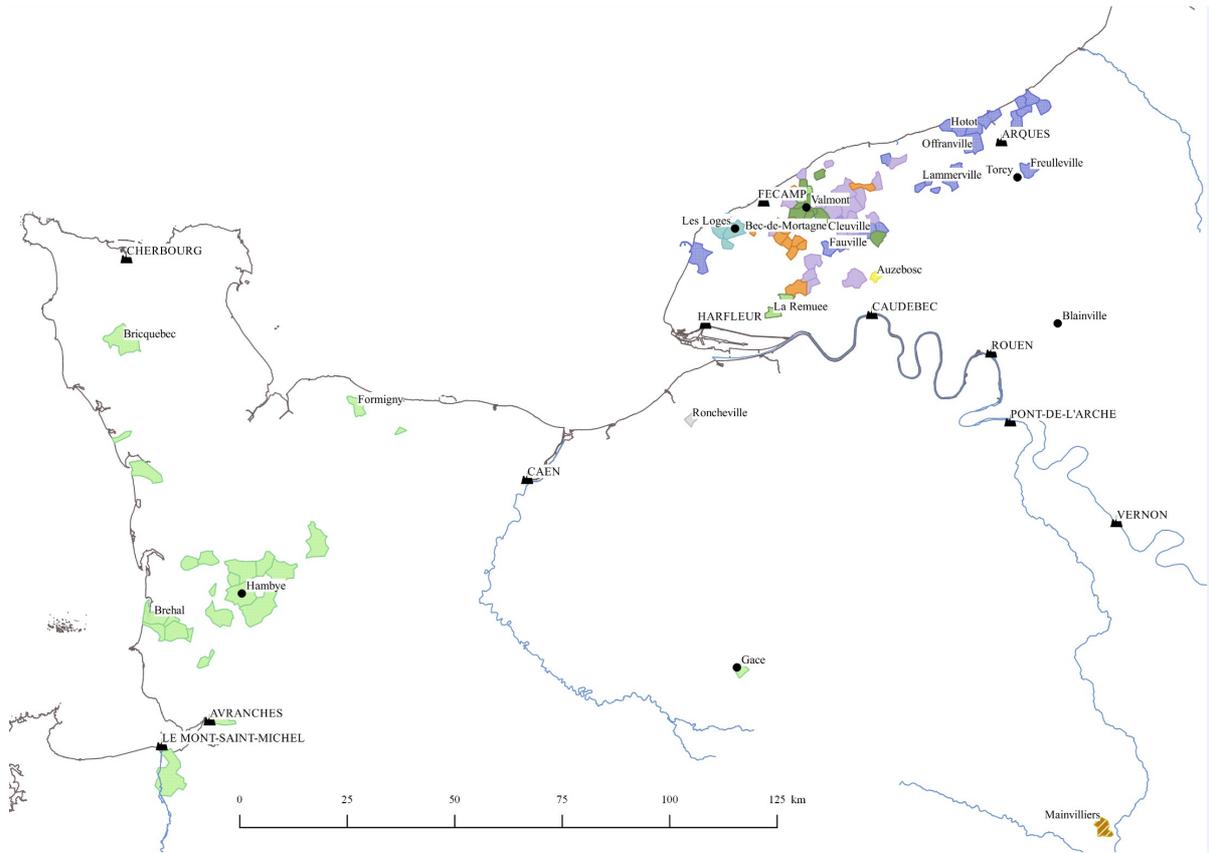


Annexe 2 : Cartes

1 – Le domaine des sires de Valmont (XIII^{ème}-XV^{ème} siècle)



Annexe 2 : Cartes



Légende

Domaine d'origine (mi-XIII^e s.)

- Châtellenie de Valmont
- Châtellenie des Loges
- Châtellenie de Bec-de-Mortagne
- Baronnie de Cleuille

Apports

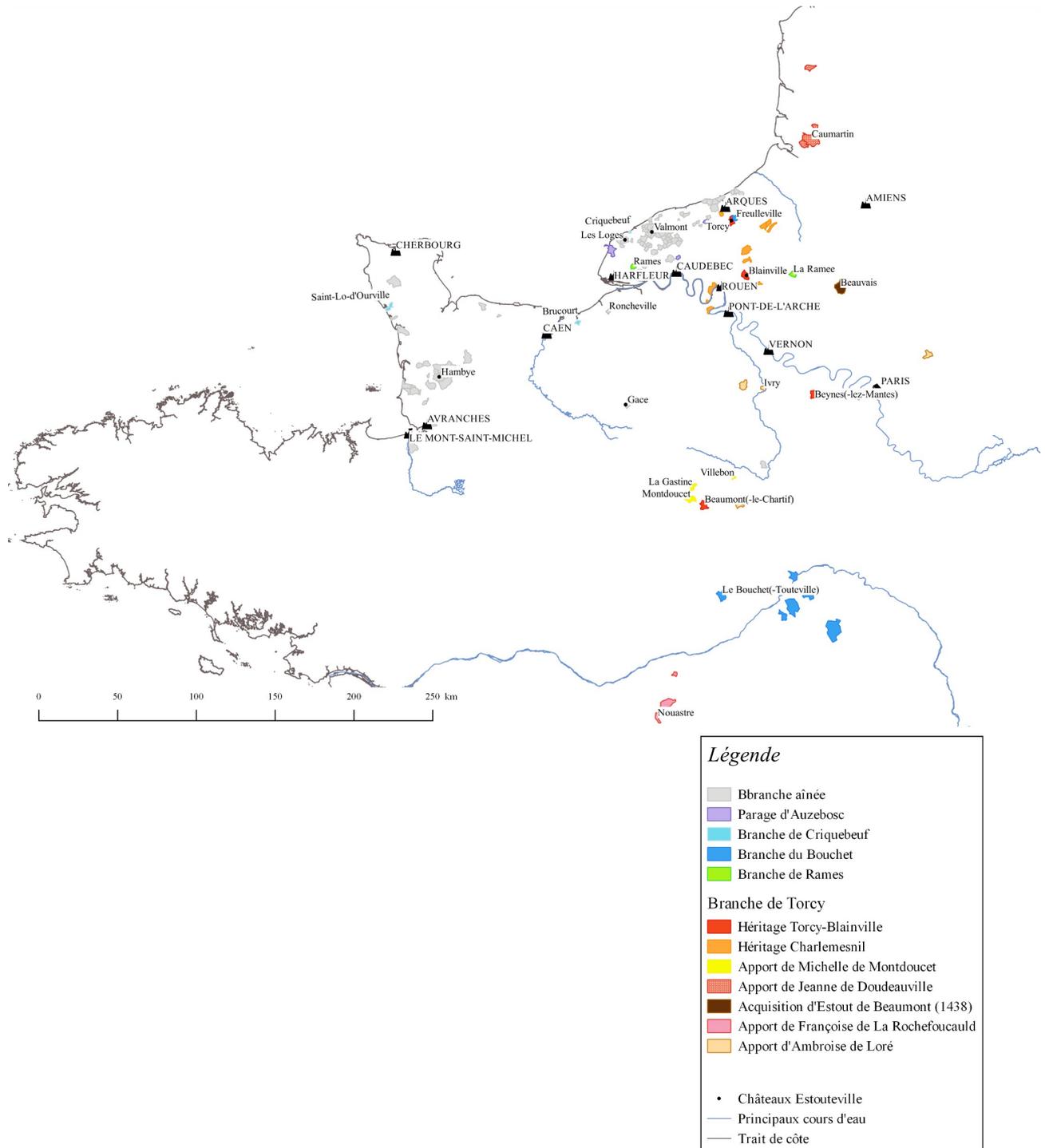
- Alix Bertrand
- Marguerite de Hotot
- Jeanne de la Tournelle
- Jeanne Paynel
- Marie de La Roche-Guyon

— Principaux cours d'eau

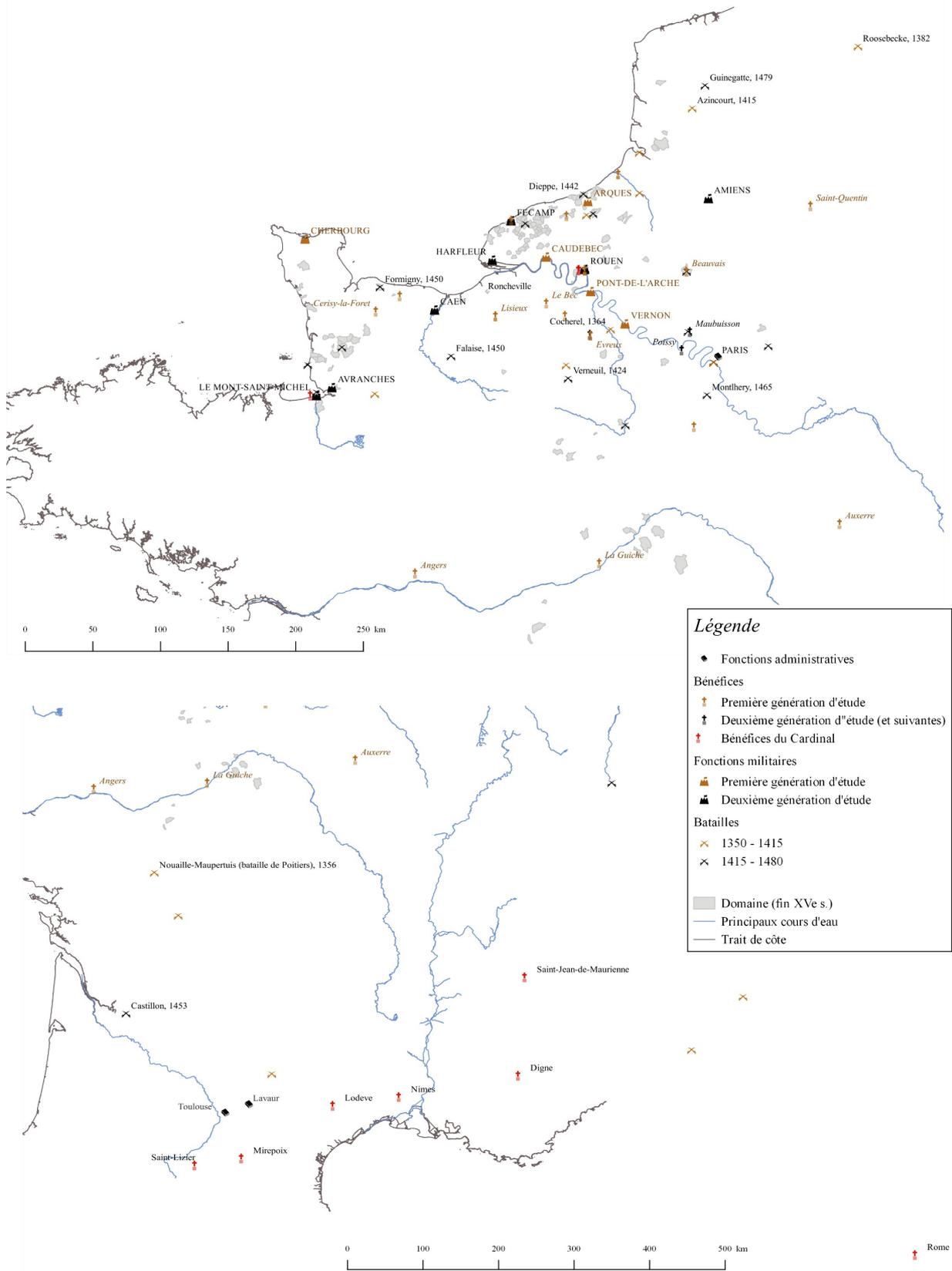
— Trait de côte

Annexe 2 : Cartes

2 – Les terres des autres branches (extension maximale)



3 – Les activités des Estouteville (générations d'étude)



4 – Méthode de création des cartes

1 – Outils

Logiciel de cartographie: QGIS 2.18.28.

Extensions: MMQGIS, SpatiaLite (gestionnaire de base de données) et OpenLayers (bibliothèque d'images satellitaires).

Sources des fonds de cartes: DIVA-GIS (<http://www.diva-gis.org/gdata>) pour le tracé des communes, data.gouv pour le réseau hydrographique et le trait de côte (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/masses-deau-cours-deau-metropole-version-rapportage-2010/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trait-de-cote-histolitt-1/>).

2 – Procédés

Pour le fond de carte: faute de temps pour dessiner les limites du royaume de France à la fin du Moyen Âge, nous avons préféré délimiter notre carte avec le trait de côte plutôt qu'avec les limites administratives de la France contemporaine. Quant aux cours d'eau, nous n'avons retenu que les principaux, en guise de points de repère.

Pour les terres: nous avons sélectionné, à partir du fond de carte téléchargé sur DIVA-GIS, les communes actuelles où se trouvaient les terres des Estouteville que nous avons identifiées. Nous avons donc parié sur le fait que les limites actuelles des communes sont restées assez proches des délimitations des seigneuries anciennes, faute de plus amples informations.

Pour les lieux précis (lieux de fonction, champs de bataille, châteaux, etc) : nous avons positionné chaque lieu intéressant pour notre propos sur la carte par rapport aux vues satellitaires (Bing Maps via OpenLayers), avec l'aide de la toponymie, de la topographie et de recherches sur internet. Afin de ne pas multiplier les points créés au même endroit pour placer des événements ou officiers différents, nous avons créé des tables relationnelles : nous avons ainsi pu faire des sélections en fonction des dates, des types de fonction et autres attributs avec des requêtes SQL.

Annexe 2 : Cartes

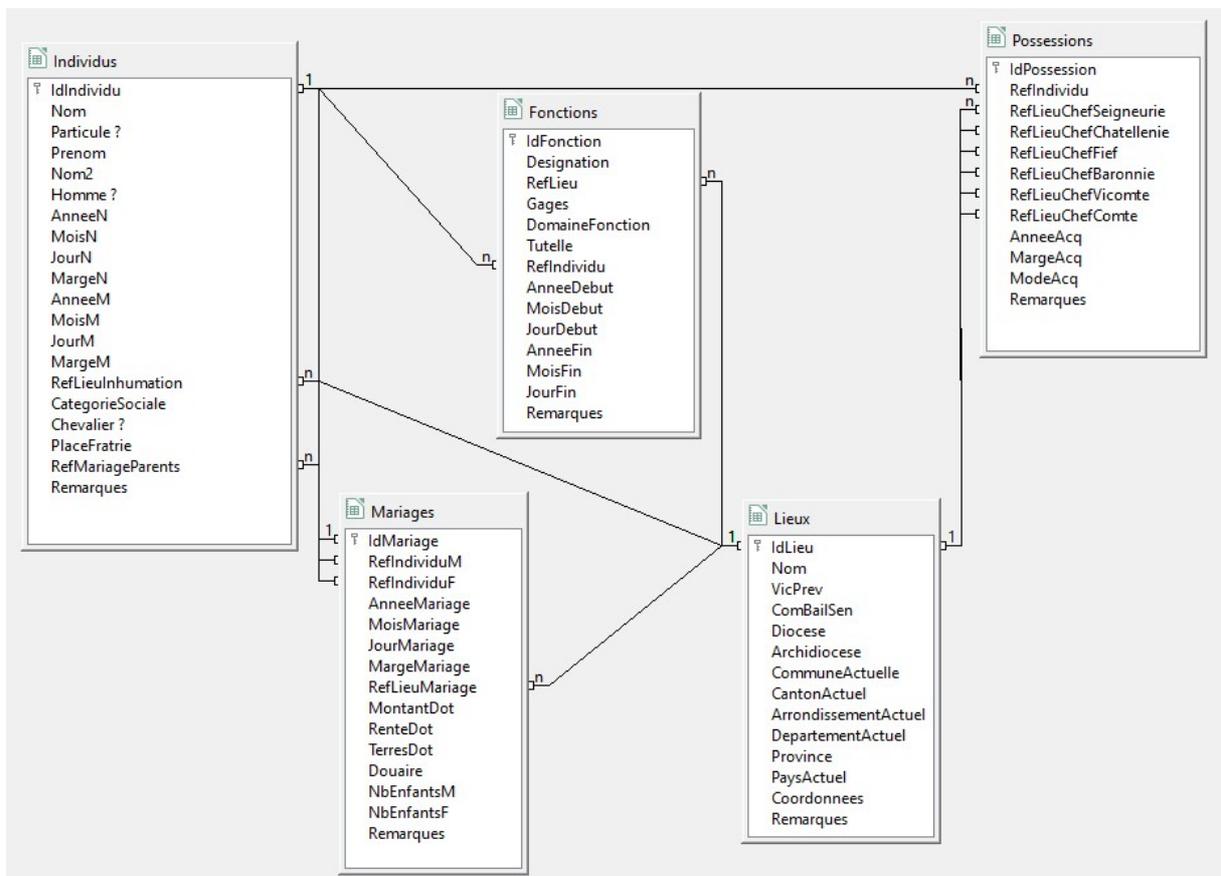
Annexe 3 : Base de données

1 – Présentation :

Nous avons conçu une base de données pour étudier la stratégie matrimoniale des Estouteville, selon des critères sociaux, politiques et économiques.

Pour ce faire, nous avons utilisé le logiciel libre LibreOffice Base, simple d'utilisation et d'une puissance suffisante pour notre projet (il utilise l'environnement Java).

La base est structurée autour de trois tables principales (Individus, Fonctions et Lieux) et deux tables de jointures (Mariages, entre Individus, et Possessions, entre Individus et Lieux) :



Annexe 3 : Base de données

Dictionnaire des données

Individus	IdIndividu	Clé primaire	Nombre entier
	Nom	Nom de famille	Texte
	Particule ?	Particule avant le nom ou non	Booléen
	Prenom	Prénom	Texte
	Nom2	Complément(s) de nom	Texte
	Homme ?	Homme ou femme	Booleen
	AnneeN	Année de naissance	Petit nombre entier
	MoisN	Mois de naissance	Petit nombre entier
	JourN	Jour de naissance	Petit nombre entier
	MargeN	Marge d'erreur avant et après la date de naissance	Texte
	AnneeM	Année de mort	Petit nombre entier
	MoisM	Mois de mort	Petit nombre entier
	JourM	Jour de mort	Petit nombre entier
	MargeM	Marge d'erreur avant et après la date de mort	Texte
	RefLieuInhumation	Clef étrangère: lieu d'inhumation	Nombre entier
	CategorieSociale	Catégorie sociale. Noblesse Très haute: sang royal ou princier; Haute: familles comtales ou affiliées à des familles princières; Moyenne: niveau des Estouteville; Petite: familles très peu connues ou clairement de basse extraction. Clergé Très haut: cardinal; Haut: prélat; Moyen: chanoine, archidiacre, prieur (subordonné à un abbé); Bas: clerc, prêtre, moine.	Texte
	Chevalier ?	Adoubé ou non	Booléen
	PlaceFratric	Numéro d'ordre parmi les enfants du même sexe d'un même couple	Petit nombre entier
	RefMariageParents	Clef étrangère: mariage des parents	Nombre entier
	Remarques	Notes	Mémo

Effectifs: 381 (dont 102 Estouteville)

Y figurent: -les Estouteville sur nos deux générations d'étude dans trois branches (aînée, Rames, Torcy),
-leurs parents et leurs enfants
-leurs alliés (conjoint, beaux-pères, beaux-frères et autres époux ou épouses du conjoint).

Annexe 3 : Base de données

Mariages	IdMariage	Clé primaire	Nombre entier
	RefIndividuM	Clé étrangère: époux	Nombre entier
	RefIndividuF	Clé étrangère: épouse	Nombre entier
	AnneeMariage	Année du mariage	Petit nombre entier
	MoisMariage	Mois du mariage	Petit nombre entier
	JourMariage	Jour du mariage	Petit nombre entier
	MargeMariage	Marge d'erreur avant et après la date du mariage	Texte
	RefLieuMariage	Clé étrangère: lieu du mariage (de l'acte)	Nombre entier
	MontantDot	Dot (somme d'argent donnée une fois, en livres tournois)	Nombre entier
	RenteDot	Dot (rente en argent, en livres tournois)	Nombre entier
	TerresDot	Dot (terres)	Texte
	Douaire	Douaire	Texte
	NbEnfantsM	Nombre de fils	Petit nombre entier
	NbEnfantsF	Nombre de filles	Petit nombre entier
	Remarques	Notes	Mémo

Effectifs: 185.

Lieux	IdLieu	Clé primaire	Nombre entier
	Nom	Nom usuel (souvent forme ancienne) du lieu	Texte
	VicPrev	Vicomté ou prévôté dont dépend le lieu (dans le domaine royal)	Texte
	ComBailSen	Comté, bailliage ou sénéchaussée dont dépend le lieu	Texte
	Diocese	Siège épiscopal dont dépend le lieu	Texte
	Archidiocese	Siège archiépiscopal dont dépend le lieu	Texte
	CommuneActuelle	Commune actuelle où se trouve le lieu	Texte
	CantonActuel	Canton où se trouve la commune actuelle	Texte
	ArrondissementActuel	Arrondissement où se trouve la commune actuelle	Texte
	DepartementActuel	Département où se trouve la commune actuelle	Texte
	Province	Province où se trouve le lieu (nom ancien)	Texte
	PaysActuel	Pays où se trouve la commune actuelle	Texte
	Remarques	Notes	

Effectifs: 286.

Annexe 3 : Base de données

Possessions	IdPossession	Clé primaire	Nombre entier
	RefIndividu	Clé étrangère: possesseur	Nombre entier
	RefLieuChefSeigneurie	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu de seigneurie	Nombre entier
	RefLieuChefChâtellenie	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu de châtellenie	Nombre entier
	RefLieuChefFief	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu d'un fief tenu du roi	Nombre entier
	RefLieuChefBaronnie	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu de baronnie	Nombre entier
	RefLieuChefVicomte	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu de vicomté	Nombre entier
	RefLieuChefComte	Clé étrangère: lieu, s'il est chef-lieu de comté	Nombre entier
	AnneeAcq	Année d'acquisition	Petit nombre entier
	MoisAcq	Mois d'acquisition	Petit nombre entier
	JourAcq	Jour d'acquisition	Petit nombre entier
	MargeAcq	Marge d'erreur avant et après la date d'acquisition	Texte
	ModeAcq	Mode d'acquisition (héritage, apanage, parage, mariage)	Texte
	Remarques	Notes	Mémo

Effectifs: 373.

Fonctions	IdFonction	Clé primaire	Nombre entier
	Designation	Nom de la fonction	Texte
	RefLieu	Clé étrangère: lieu d'exercice de la fonction	Nombre entier
	Gages	Ordre de grandeur des gages, en livres tournois par an	Nombre entier
	DomaineFonction	Type de fonction (militaire, judiciaire, financière, administrative – combinaison des précédentes – , curiale)	Texte
	Tutelle	Supérieur hiérarchique	Texte
	RefIndividu	Clef étrangère: individu en fonction	Nombre entier
	AnneeDebut	Année de nomination	Petit nombre entier
	MoisDebut	Mois de nomination	Petit nombre entier
	JourDebut	Jour de nomination	Petit nombre entier
	AnneeFin	Année de cessation	Petit nombre entier
	MoisFin	Mois de cessation	Petit nombre entier
	JourFin	Jour de cessation	Petit nombre entier
	Remarques	Notes	Mémo

Effectifs: 224.

2 – Quelques requêtes et résultats

1 – Mariages des Estouteville

Requête (requête 3bis) :

```
SELECT "Individus"."Nom" AS "Nom epoux", "Individus"."Prenom" AS "Prenom
epoux", "Individus"."Nom2" AS "Complement nom epoux",
"Individus_1"."Nom" AS "Nom epouse", "Individus_1"."Prenom" AS "Prenom
epouse", "Individus_1"."Nom2" AS "Complement nom epouse",
"Mariages"."AnneeMariage", "Mariages"."MoisMariage",
"Mariages"."JourMariage", "Mariages"."MargeMariage" AS "MargeDate"
FROM "Mariages", "Individus", "Individus" AS "Individus_1"
WHERE "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus"."IdIndividu"
AND "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus_1"."IdIndividu"
AND ( "Individus"."Nom" = 'Estouteville' OR "Individus_1"."Nom" =
'Estouteville )
ORDER BY "Mariages"."AnneeMariage" ASC
```

Fonctionnement : interroge les tables « Mariages » et « Individus » (dupliquée une fois pour pouvoir distinguer l'époux de l'épouse) pour afficher l'identité de chacun des époux et la date de leur mariage (avec l'indice de fiabilité qu'est la marge d'erreur). Les résultats sont triés par l'année de mariage.

Résultat (liste des mariages des Estouteville, dans l'ordre chronologique) :

	Nom epoux	Prenom epoux	Complément nom époux	Nom epouse	Prenom epouse	Complément nom épouse	AnneeMariage	MoisMariage	JourMariage	MargeDate
	Estouteville	Robert	IV, "Le Large"	Talbot	Jeanne		1250			10 ans
	Estouteville	Robert	IV, "Le Large"	Bertrand	Alix	de Bricquebec	1280			10 ans
	Estouteville	Robert	V	Hotot	Marguerite		1311			
	Beauvais	Guillaume		Estouteville	Jeanne		1311			
	Bailleul	Pierre		Estouteville	Mahaut		1312			10 ans
	Estouteville	Raoul	de Rames	Harcourt	Marguerite		1325			10 ans
	Estouteville	Louis	de Freuleville	Chambly	Isabelle ou Laure		1326			5 ans
	Estouteville	Robert	VI	Estouteville	Jeanne		1330			5 ans
	Estouteville	Nicolas	II	La Tournelle	Jeanne		1338			
	Harcourt	Jean	de Charentonne	Estouteville	Jeanne		1340			5 ans
	Estouteville	Jean	de Torcy	Fiennes	Jeanne		1345			5 ans
	Estouteville	Robert	de La Ramée	Séricourt	Marguerite		1350			5 ans
	Estouteville	Robert	VII	Montmorency	Marguerite		1352	1		
	Bailleul	Pierre		Estouteville	Mahaut		1354			
	Preure	Jean	de La Prée	Estouteville	Alix		1360			10 ans
	Chartres	Hector		Estouteville	Jeanne		1360			15 ans
	Estouteville	Colart	de Torcy	Blainville	Blanche		1372			2 ans
	Patry	Jean	"Lionnet", de Culey	Estouteville	Alix		1374			2 ans
	Estouteville	Robert	II, de Rames	Villequier	Marie		1380			10 ans
	Estouteville	Colard	d'Auzebosc	Auvrecher	Jeanne		1380			5 ans
	Estouteville	Colard	d'Auzebosc	Nesle	Yolande		1390			3 ans
	Clères	Georges		Estouteville	Mahaud		1393			5 ans
	Estouteville	Jean	II	Harcourt	Marguerite		1395			1 an
	Chambes	Heliot/Acliot		Estouteville	Marguerite		1395			
	Vienne	Gauthier	de Mirebeau	Estouteville	Isabeau		1396	1	28	
	Giffart	Colin	de Saint-Victor-au-Perche	Estouteville	Agnès		1400			5 ans
	Normanville	Roger	de Hardouville	Estouteville	Jeanne		1400			10 ans
	Estouteville	Charles	de Blainville	Chambly	Jacqueline		1400			10 ans

Annexe 3 : Base de données

Estouteville	Jehannet	de Villebon	Montdoucet	Michelle		1400			5 ans
Estouteville	Colart	de Torcy	Harcourt	Marie		1400			10 ans
Estouteville	Colard	d'Auzebosc	Trié	Jeanne		1401			
Béthune	Jean	de Locres	Estouteville	Isabeau		1401	11	8	
Bréauté	Roger	IV, de Névilles	Estouteville	Marguerite		1402	2	4	1 jour
Saint-Rémy	Jean	Le Galois	Estouteville	Jacqueline		1405			10 ans
Estouteville	Guillaume	de Blainville, de Torcy	Dondeauville	Jeanne	de Nouvion, Ponches et Caun	1406			
Vendôme	Guillaume		Estouteville	Isabeau	de Beaumont	1407			5 ans
Auxy	Philippe	de Dompierre	Estouteville	Jeanne		1408			
Martel	Guillaume	IX de Bacqueville, de Saint-V	Estouteville	Mahaut	de Rames	1409			
Chevreuse	Jean	(ou Colard ?)	Estouteville	Guillemette		1409	3	14	
Estouteville	Robert	III, de Rames	Ouville	Mahaut		1410			10 ans
L'Estendart	Robert		Estouteville	Catherine		1410			5 ans
Le Vicomte	Jean	du Tremblay	Estouteville	Jossine		1410			2 ans
Estouteville	Louis	I	Paynel	Jeanne		1415			
Estouteville	Charles	de Villebon	Craon	Marie		1416			2 ans
Hans	Henri	des Armoises	Estouteville	Isabeau		1417			2 ans
La Roque	Valentin	du Lys	Estouteville	Jeanne		1420			20 ans
Estouteville	Jean	de Lamerville	Trié	Antoinette		1420			15 ans
Estouteville	Louis	Blanchet	Vendôme	Marguerite		1420			
Estouteville	Robinet	de Berneval	Roye	Marie		1422			
Estouteville	Estout	de Beaumont	Herbannes	Bonne		1424			5 ans
Harcourt	Jean	de Bonnestable	Estouteville	Marguerite	du Bouchet	1425			4 ans
Havesquerque	Jean	de Wastines	Estouteville	Isabelle		1425			10 ans
Saane	Jean	de Tocqueville	Estouteville	Charlotte		1430			15 ans
Estouteville	Hector		Havesquerque	Jeanne		1430			10 ans
Estouteville	Louis	Blanchet	Savoisy	Isabeau		1436	1	19	
Estouteville	Robert	d'Auzebosc	Sainte-Beuve	Marie		1437	7	21	
La Heuze	Jean	"Baudrain"	Estouteville	Marie		1440			10 ans
La Clyte	Jean	de Comynnes	Estouteville	Jeanne		1444	7	4	
Estouteville	Robert	de Beynes	Loré	Ambroise	d'Ivry	1446	3	31	1 an
Estouteville	Michel	I	La Roche-Guyon	Marie		1448	2	9	
L'Anglois	Robert	IV, Le Galant	Estouteville	Jeanne		1450			10 ans
Béthencourt	Jacques	de Grainville-la-Teinturière	Estouteville	Marguerite		1450			5 ans
Béthune	Robert	IX	Estouteville	Michelle		1450	1	22	
Beaumanoir	Guy	de Lavardin	Estouteville	Jeanne		1451	8	19	
Estouteville	Jean	de Blainville, de Torcy	La Rochefoucauld	Françoise		1453			
Honcourt	Gilles	Lancelot, de Villedieu	Estouteville	Louise		1455	3	13	
Vieuxpont	Guillaume	de Chailloué	Estouteville	Marguerite		1457			2 ans
Sainte-Maure	Charles	de Nesle	Estouteville	Catherine		1460			5 ans
Chateaubriant	René	de Loigny	Estouteville	Hélène	du Tronchay	1465			3 ans
Havart	Georges		Estouteville	Antoinette		1470			5 ans
Vieuxpont	Guillaume	de Chailloué	Estouteville	Françoise		1470			5 ans
Estouteville	Jean	d'Auzebosc	Harcourt	Marguerite		1473			1 an
Martel	Jean	de Rames	Estouteville	Jeanne		1475	4	2	
Moy	Jacques	de Bellencombre	Estouteville	Jacqueline		1475			4 ans
Châteauvillain	Jean	VI	Estouteville	Marie		1478			
Estouteville	Jacques	de Beynes	Coëtivy	Gillette		1478			
Blosset	Jean	du Plessis-Pasté	Estouteville	Jossine		1480			5 ans

Enregistrement | 27 | de 77

Annexe 3 : Base de données

2 – Mariages et rang social

Requête (requête 4bis) :

```
SELECT COUNT( "Individus_1"."IdIndividu" ), "Individus_1"."CategorieSociale"
FROM "Individus", "Individus" AS "Individus_1", "Mariages"
WHERE "Individus"."CategorieSociale" = "Individus_1"."CategorieSociale"
  AND "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus"."IdIndividu"
  AND "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus_1"."IdIndividu"
  AND ( "Individus"."Nom" = 'Estouteville' OR "Individus_1"."Nom" =
  'Estouteville' )
GROUP BY "Individus_1"."CategorieSociale"
```

Fonctionnement : interroge les tables « Mariages » et « Individus » (dupliquée une fois pour pouvoir distinguer l'époux de l'épouse) et compte les mariages dans lesquels un des conjoints est un Estouteville et les deux sont de même catégorie sociale. Comme on a enregistré tous les Estouteville (hors clergé) comme étant de catégorie sociale « Noblesse (moyenne) », le résultat ne pourra comporter que celle-ci.

Variantes :

Pour obtenir le décompte des mariages masculins hypergamiques (épouse de catégorie sociale supérieure), on indique dans la clause `WHERE` que l'épouse doit être de catégorie sociale « Noblesse (Haute) » ou « Noblesse (Très Haute) », puisque l'époux (un Estouteville) est nécessaire dans la catégorie « Noblesse (Moyenne) ». Pour simplifier un peu la requête SQL, on peut lui demander de ne chercher que « Haute » dans la catégorie sociale. À la place de `WHERE "Individus"."CategorieSociale" = "Individus_1"."CategorieSociale"`, on obtient donc : `WHERE "Individus_1"."CategorieSociale" LIKE '%Haute%'`.

Pour le décompte des mariages masculins hypogamiques, on remplace cette même clause par `WHERE "Individus_1"."CategorieSociale" LIKE '%Petite%'`.

Pour le décompte des mariages des mariages féminins hypergamiques et hypogamiques, on reprend ces deux dernières variantes, mais il faut inverser les références. La solution la plus simple, car elle limite le nombre de modifications à faire, est de le faire dans les jointures avec la table « Mariages » (c'est-à-dire les deuxième et troisième clauses `WHERE`), de manière à

Annexe 3 : Base de données

obtenir : `WHERE ... "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus"."IdIndividu" AND "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus_1"."IdIndividu" .`

Pour compter, parmi ces différents types de mariages, seulement ceux où l'un des conjoints, ou les deux, est ou sont le premier, la première ou les premiers fils et/ou fille de leurs parents, on rajoute `AND "Individus"."PlaceFratrerie" = '1',` et/ou `"Individus_1"."PlaceFratrerie" = '1'` (selon le conjoint sur laquelle on veut faire porter la condition) dans la clause `WHERE`.

Enfin, pour compter tel ou tel type de mariage dans un intervalle de temps donné, par exemple entre 1441 et 1480, on ajoute la condition `AND "Mariages"."AnneeMariage" BETWEEN '1441' AND '1480'` dans la clause `WHERE` (requête 4ter).

Résultats :

		Épouse				
Époux (Estouteville)		Noblesse (Petite)	Noblesse (Moyenne)	Noblesse (Haute)	Noblesse (Très Haute)	Total
	1250-1379	1	3	7	0	11
	1380-1409	1	3	4	1	9
	1410-1440	1	7	2	0	10
	1441-1480	0	1	3	1	5
	Total	3	14	16	2	35

		Époux				
Épouse (Estouteville)		Noblesse (Petite)	Noblesse (Moyenne)	Noblesse (Haute)	Noblesse (Très Haute)	Total
	1250-1379	2	4	1	0	7
	1380-1409	2	7	3	0	12
	1410-1440	3	3	2	0	8
	1441-1480	4	6	5	0	15
	Total	11	20	11	0	42

Annexe 3 : Base de données

3 – Mariages et provinces

Requête (requêtes 12 et 12bis) :

```
SELECT COUNT( DISTINCT "Individus"."IdIndividu" ) AS "Nombre individus",
    "Lieux"."Province"
FROM "Possessions", "Individus", "Individus" AS "Individus_1", "Mariages"
WHERE "Possessions"."RefIndividu" = "Individus"."IdIndividu"
    AND "Individus_1"."Nom" = 'Estouteville'
    AND "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus"."IdIndividu"
    AND "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus_1"."IdIndividu"
    AND ( "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefSeigneurie"
        OR "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefChatellenie"
        OR "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefFief"
        OR "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefVicomte"
        OR "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefComte"
        OR "Lieux"."IdLieu" = "Possessions"."RefLieuChefBaronnie" )
GROUP BY "Lieux"."Province"
ORDER BY "Nombre Individus" DESC, "Lieux"."Province" ASC
```

Fonctionnement : interroge les tables « Possessions », « Individu » (dupliquée en « Individus » et « Individus_1 ») et « Mariages », et compte le nombre d’hommes mariés à des femmes de la famille d’Estouteville en fonction des provinces où ils ont des terres. Les résultats sont triés par nombre décroissant et par ordre alphabétique des noms de provinces.

Mais une telle requête mobilise beaucoup trop de ressources, et prend trop de temps. Nous l’avons donc optimisée en la divisant en deux sous-requêtes : une première (requête 12) relie les individus aux provinces où ils possèdent des terres, et la deuxième (requête 12bis) interroge ce résultat pour sélectionner les époux de femmes Estouteville. Ce qui nous donne :

```
SELECT COUNT( DISTINCT "Individus"."IdIndividu" ) AS "Nombre individus",
    "Requête12 - Provinces de possessions"."Province"
FROM "Requête12 - Provinces de possessions", "Individus", "Individus" AS
    "Individus_1", "Mariages"
WHERE "Requête12 - Provinces de possessions"."RefIndividu" =
    "Individus"."IdIndividu"
    AND "Individus_1"."Nom" = 'Estouteville'
    AND "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus"."IdIndividu"
    AND "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus_1"."IdIndividu"
GROUP BY "Requête12 - Provinces de possessions"."Province"
ORDER BY "Nombre Individus" DESC, "Requête12 - Provinces de
    possessions"."Province" ASC
```

Annexe 3 : Base de données

Résultat :

	Nombre Individus	Province
▶	27	Normandie
	5	Picardie
	4	[non identifié]
	4	Beauce
	2	Brie
	2	Île-de-France
	2	Maine
	1	Angoumois
	1	Anjou
	1	Artois
	1	Brabant
	1	Bretagne
	1	Flandre
	1	Franche-Comté
	1	Perche
	1	Touraine
	1	Vexin français

Annexe 3 : Base de données

4 – Mariages et fonctions

Requête (requête 5bis) :

```
SELECT "Individus"."IdIndividu", "Individus"."Nom", "Individus"."Prenom",
       "Individus"."CategorieSociale", "Individus"."Chevalier ?",
       "Fonctions"."Designation", "Fonctions"."DomaineFonction",
       "Fonctions"."Tutelle", "Fonctions"."AnneeDebut", "Fonctions"."AnneeFin",
       "Mariages"."AnneeMariage", "Mariages"."MargeMariage"
FROM "Fonctions", "Mariages", "Individus", "Individus" AS "Individus_1"
WHERE "Individus"."Nom" NOT LIKE 'Estouteville'
      AND "Individus_1"."Nom" LIKE 'Estouteville'
      AND "Mariages"."RefIndividuM" = "Individus"."IdIndividu"
      AND "Mariages"."RefIndividuF" = "Individus_1"."IdIndividu"
      AND "Fonctions"."RefIndividu" = "Individus"."IdIndividu"
      AND "Fonctions"."Tutelle" = 'Roi'
      AND "Fonctions"."DomaineFonction" = 'Curial'
ORDER BY "Mariages"."AnneeMariage" ASC
```

Fonctionnement : interroge les tables « Fonctions », « Mariages » et « Individus » (dupliquée une fois pour pouvoir distinguer l'époux de l'épouse) pour afficher tous les hommes exerçant des fonctions à la cour du roi de France dont l'épouse est issue de la famille d'Estouteville. Les résultats sont triés par l'année de mariage.

Variante :

Pour obtenir la liste des proches des épouses d'hommes de la famille d'Estouteville (pères, frères, autres maris) qui ont des fonctions à la cour du roi de France, il suffit de remplacer `AND "Individus_1"."Nom" LIKE 'Estouteville'` par `AND "Individus_1"."Nom" NOT LIKE 'Estouteville'`.

Annexe 3 : Base de données

Résultats :

Idindividu	Nom	Prenom	CategorieSociale	Chevalier ?	Designation	DomaineFonction	Tutelle	AnneeDebut	AnneeFin	AnneeMariage	MargeMariage
132	Chartres	Hector	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1360		15 ans
133	Martel	Guillaume	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Garde de Charles VI	Curial	Roi	1392		1409	
112	Béthune	Robert	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller	Curial	Roi	1416		1450	
118	Honcourt	Gilles	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1455		
374	Sainte-Maure	Charles	Noblesse (Petite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi	1460		1460	5 ans
377	Havart	Georges	Noblesse (Petite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Maître des requêtes de l'Hôtel	Curial	Roi	1470		1470	5 ans
377	Havart	Georges	Noblesse (Petite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller	Curial	Roi	1470		1470	5 ans
157	Blosset	Jean	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi	1473		1480	5 ans

Idindividu	Nom	Prenom	CategorieSociale	Chevalier ?	Designation	DomaineFonction	Tutelle	AnneeDebut	AnneeFin	AnneeMariage	MargeMariage
197	Chambly	Pierre	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1356	1330	10 ans
260	Montmorency	Charles	Noblesse (Très Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Grand Panetier	Curial	Roi	1336	1343		
260	Montmorency	Charles	Noblesse (Très Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi	1346		1341	
250	Montdouce	Robert	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Maître de l'Ecurie	Curial	Roi		1360		10 ans
239	Chambly	Jean	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Maître d'Hôtel	Curial	Roi		1374		
239	Chambly	Jean	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller	Curial	Roi		1374		
241	La Roche-Guyon	Guy	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Grand Panetier	Curial	Roi		1377		
222	Harcourt	Philippe	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1378		4 ans
306	Martel	Guillaume	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valet d'honneur	Curial	Roi	1369		1380	10 ans
306	Martel	Guillaume	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1380		10 ans
32	Chartres	Hector	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1380		5 ans
284	Chevreuse	Louis	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Echanson	Curial	Roi		1385		10 ans
284	Chevreuse	Louis	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1385		10 ans
300	Vieuxpont	Yves	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1400		
354	Orgemont	Pierre	Noblesse (Moyenne)	<input type="checkbox"/>	Echanson	Curial	Roi		1405		
292	Beaumont	Jean	Noblesse (Haute)	<input type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1407		5 ans
296	Savoisy	Charles	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Premier chambellan	Curial	Roi	1418		1410	5 ans
296	Savoisy	Charles	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Grand Echanson	Curial	Roi	1407	1413	1410	5 ans
296	Savoisy	Charles	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi	1388		1410	5 ans
312	La Rochefoucauld	Aymar	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Chambellan	Curial	Roi		1420		10 ans
360	Cognac	Pierre	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1445		10 ans
316	Coëtivy	Olivier	Noblesse (Haute)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi		1458		
157	Blosset	Jean	Noblesse (Moyenne)	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseiller et chambellan	Curial	Roi	1473		1460	20 ans

Annexe 3 : Base de données

5 – Chevaliers

Requête :

Sous-requête 1 (requête 19) :

```
SELECT CASEWHEN( "Individus"."Nom" = 'Estouteville', 'Estouteville',  
  'Allié' ) AS "Personne", "Individus"."Nom", "Individus"."Homme ?",  
  "Individus"."Chevalier ?" AS "Chevalier ?"  
FROM "Individus"  
WHERE "Individus"."Homme ?" = TRUE
```

Sous-requête 2 (requête 20) :

```
SELECT COUNT( "Homme ?" ) AS "Nombre d'hommes", "Personne" AS "Estouteville  
  ou Allié", "Chevalier ?"  
FROM "Requête19 - Chevaliers Estouteville-Alliés"  
GROUP BY "Personne", "Chevalier ?"  
ORDER BY "Chevalier ?" DESC
```

Fonctionnement : la première requête interroge la table « Individus » et permet de sélectionner tous les hommes enregistrés dans la base de données et d'indiquer s'ils sont chevaliers ou non et de la famille d'Estouteville ou non. Cette étape est nécessaire pour la seconde requête, qui compte ces hommes en les regroupant selon s'ils sont chevaliers ou non, en distinguant les Estouteville de leurs alliés.

Résultat :

	Nombre d'hommes	Estouteville ou Allié	Chevalier ?
▶	89	Allié	<input checked="" type="checkbox"/>
	27	Estouteville	<input checked="" type="checkbox"/>
	12	Allié	<input type="checkbox"/>
	13	Estouteville	<input type="checkbox"/>
	19	Estouteville	<input checked="" type="checkbox"/>
	50	Allié	<input checked="" type="checkbox"/>

NB : les carrés noirs symbolisent un statut incertain.

Annexe 3 : Base de données

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

Légende :

N° dans la base de donnée, Prénom, Nom (variantes).

A. Dates (naissance - mort).

B. Parents.

C. Conjoint(e)(s)

D. Enfants.

E. Titres (écuyer/chevalier; grade universitaire; principales seigneuries)

F. Fonctions militaires.

G. Fonctions administratives, judiciaires ou financières.

H. Fonctions ecclésiastiques.

I. Fonctions curiales.

J. Œuvres, fondations, commandes artistiques.

K. Sépulture.

L. Divers.

(quand la source n'est pas précisée, l'information est tirée du travail de G. de La Morandière)

13. RAOUL D'ESTOUTEVILLE (RAOUL DE RAMES) :

A. Avant 1311 – vers 1383.

B. Quatrième fils de Robert IV, seigneur de Valmont, et Alix Bertrand de Bricquebec.

C. Marié avec Marguerite d'Harcourt.

D. Père de Robert, seigneur de La Ramée († 1364) ; Jean ; Pierre († 1388) ? ; Jeanne (mariée à 1. Robert VI d'Estouteville ; 2. Jean d'Harcourt) ; Mahaut (mariée à Pierre de Bailleul).

E. Chevalier, 1321 (première mention)¹ ; seigneur de Rames (en parage).

F. Campagne en Guyenne dans la compagnie de Robert Bertrand, vicomte de Fauquernon, 1336 ; Présent sur les frontières de Flandres avec ses hommes, 1350.

G. Général élu en Normandie sur le fait des aides, 1357-1358, 1364-1366², 1369³.

I. Conseiller du roi, 1369.

J. Chapelle dédiée à la Vierge dans le château de Rames, v.1340.

L. Garde de ses petits-neveux Robert VII et Colard⁴, et peut-être de Colart de Torcy et ses frères et sœurs.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

¹ AD 76, G 4769, n°5.

² BnF, PO 1082, f. 6, 5, 7, 8, 12.

³ *Mandements de Charles V*, p. 311-315 (n°625).

⁴ AD 76, 33 J 415/1, n°4.

20. COLART D'ESTOUTEVILLE (NICOLAS, COLARD, COLART DE TORCY) :

A. vers 1345 – 25 octobre 1415 (bataille d'Azincourt)¹.

B. Fils aîné de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

C. Marié avec 1. Blanche de Blainville, vers 1372 ; 2. Marie d'Harcourt, vers 1400.

D. Père de 1. Charles, seigneur de Blainville († 25 octobre 1415²) ; Guillaume, seigneur de Blainville et de Torcy († 19 novembre 1449) ; Isabeau (mariée avec Guillaume de Vendôme) ; Jeanne (mariée avec Philippe d'Auxy) ; Jossine (mariée avec Jean Le Vicomte) ; Catherine (mariée avec Robert de L'Estendart).

E. Chevalier, 1364 (première mention)³ ; seigneur de Torcy.

F. Campagne en Normandie, sous Guillaume du Merle, 1364-1365⁴ ; Capitaine de Caudebec, 1370-1382⁵ ; Reconquête du Poitou sous Philippe Le Hardi, 1372⁶ ; Contre-chevauchée, 1373-1374⁷ ; Siège de Mortain, 1378⁸ ; Capitaine d'Arques, 1379-1403⁹ ; Siège de Thuriès, 1380-1381¹⁰ ; Préparatifs de l'expédition en Angleterre, 1386¹¹ ; Campagne d'Allemagne, 1388¹² ; Capitaine de Cherbourg, 1404-1415¹³.

G. Sénéchal de Toulouse et châtelain de Lavaur, 1389-1403¹⁴ ; A des fonctions au Parlement de Paris, 1388-1404¹⁵.

I. Conseiller et chambellan du roi, 1385¹⁶.

¹ *Journal du Bourgeois de Paris*, p. 88 (§ 130).

² Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. III, p. 115 .

³ *Mandements de Charles V*, p. 38 (n°74).

⁴ AN, K//48, n° 39⁴ et 44 ; BnF, PO 1082, f. 55.

⁵ AN, K//49, n°44.

⁶ AD 21, B 11749.

⁷ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°119.

⁸ BnF, PO 1082, f. 26, 28 et 29.

⁹ *Ibid.*, f. 30 et 123 (dernière quittance).

¹⁰ AD 81, 4 edt CC 155.

¹¹ BnF, PO 1082, f. 70 et BnF, ms fr. 32510, f. 281.

¹² BnF, PO 1082, f. 71-72.

¹³ Pierre Cochon, *Chronique normande*, p. 326 ; BnF, ms fr. 25708, n°549 et BnF, PO 1083, f. 136 (dernière quittance).

¹⁴ I. Delabruyère-Neuschwander, « L'activité réglementaire... », p. 53-89 ; BnF, PO 1082, f. 99.

¹⁵ F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État*, p. 197.

¹⁶ BnF, PO 1082, f. 43.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

21. THOMAS D'ESTOUTEVILLE (THOMAS DE BEAUVAIS) :

A. vers 1346 – 22 mars 1395 (n. st.).

B. Deuxième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Docteur ès lois (droit civil, Bologne), 1388¹.

H. Chanoine de Tournai, 1371 ; Chanoine de Rouen, 31 mars 1374²-1389 ; Archidiacre d'Étampes, v.1375-1382 ; Archidiacre du Petit-Caux, 1383-1389 ; Archidiacre de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1387-1389 ; Évêque de Beauvais, 1389-1395³.

I. Conseiller du roi et maître des requêtes-clerc de l'Hôtel, 1382-1388/1389⁴.

K. Inhumé dans la cathédrale de Beauvais⁵.

¹ BnF, PO 1082, f. 79.

² AD 76, G 2115, f. 128v.

³ Pour toutes ces informations : *Fasti*, t. II, p. 376 (n°172) et t. XI, p. 486 (n°434).

⁴ BnF, PO 1082, f. 47 et 77 (dernière mention).

⁵ AN, X^{1A} 9807, f. 37 (testament).

22. GUILLAUME D'ESTOUTEVILLE (GUILLAUME DE LISIEUX) :

A. v.1347 – 10 janvier 1415 (n. st.).

B. Troisième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Licencié *in utroque jure* (Paris et Bologne)¹.

G. Président de la Cour des Aides de Paris, 1375 ; Adjoint aux généraux des aides, 1386 et 1398³.

H. Curé de Farceaux, 1365 ; Chanoine de Rouen, 31 octobre 1370³ ; Chanoine de Saint-Quentin, 1375⁴ ; Évêque d'Évreux, 1375 ; Curé de Manneville-La-Goupil, 1375 ; Évêque d'Auxerre, 1376 ou 1378 ; Évêque de Lisieux, 1382-1415⁵.

I. Conseiller du roi, 1375⁴.

J. Collège de Lisieux (ou collège de Torcy), à Paris⁶.

K. Inhumé dans la cathédrale de Lisieux⁶.

L. Célèbre la cérémonie funèbre de Du Guesclin, 1380⁷ ; Participe à la soustraction d'obédience à Benoît XIII puis au concile de Pise ; Fonde une messe pour le duc de Bourgogne à la cathédrale de Lisieux, février 1404 (n. st.)⁸ ; Un livre lui est dédié (*L'Archiloque Sophie*, par frère Jacques le Grand).

¹ AD 76, G 2116, p. 102 ; *Fasti*, t. II, p. 197 (n°170).

² Pour ces deux fonctions : G. Dupont-Ferrier, « Le Personnel... », I, p. 235 (n°9), et II, p. 257 (n°130).

³ AD 76, G 2115, f. 60.

⁴ AD 76, G 2116, p. 102.

⁵ Pour toutes ces fonctions : *Fasti*, t. II, p. 197 (n°170).

⁶ BnF, Moreau 1162, f. 80-92 (testament, 21 décembre 1414).

⁷ *Chronique du religieux de Saint-Denys*, t. I, p. 604 (livre X, chapitre III).

⁸ AD 21, B 11622.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

23. JEAN D'ESTOUTEVILLE (JEHANNET, JEAN DE CHARLEMESNIL) :

A. v.1349 – fin 1416.

B. Quatrième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Écuyer ; seigneur de Charlemesnil.

F. Capitaine de Châteauroux pour le comte de Blois, 1395¹.

I. Chambellan du comte de la Marche, février 1388 (n. st.)² ; Conseiller du roi, 1397³ ; Écuyer du corps du roi, 1400⁴.

J. Collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil⁵.

K. Inhumé dans la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil⁶.

¹ BnF, PO 1082, f. 106.

² *Ibid.*, f. 64 et 75.

³ AD 76, G 9405, n°2.

⁴ BnF, PO 1082, f. 116 et AN, KK//27, n°123.

⁵ AD 76, G 9404 ; G 9405 ; G 9406, n°3 ; G 1485 ; et G 1486 ; *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 611.

⁶ BnF, Moreau 1162, f. 163-196v (testament, 1^{er} novembre 1416).

24. ESTOUD D'ESTOUTEVILLE (ESTOD, ESTOLD, ESTOUT) :

A. v.1350 – 18 octobre 1422 ou 13 octobre 1423¹.

B. Cinquième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Licencié en droit canon, 1382² ; docteur en décret (droit canon)³.

H. Moine à Fécamp ; Abbé de Cerisy 1382²-1388 ; Abbé du Bec 1388-1390 ; Abbé de Fécamp, 1390-1422/1423⁴.

J. Monument d'albâtre, 1413⁵ ; Pas de l'Ange ?, 1421⁵.

K. Inhumé dans l'abbaye de Fécamp⁶.

¹ F. Paquet, t. II, p. 76.

² BnF, PO 1082, f. 46.

³ H. Gourdon de Genouillac, *Histoire de l'abbaye de Fécamp et de ses abbés*, p. 237.

⁴ Pour tout ces fonctions : *Chronique du Bec*, p. 65 ; F. Paquet, t. II, p. 76.

⁵ J.-M. Guillouët, « Le Pas de l'Ange ».

⁶ BnF, ms lat. 14194, p. 288 (extrait de son testament, 14 octobre 1422).

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

25. RAOUL D'ESTOUTEVILLE :

A. v.1351 – 1396 (?).

B. Sixième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Aucun grade, mais il a fait des études de droit à Paris, Orléans et Bologne¹.

H. Chanoine à Lille, 1371 ; Chanoine de Rouen 1375-1396 ; Archidiacre d'Eu, 1377 ; Curé d'Écrainville, 1377¹.

¹ Pour toutes ces informations : *Fasti*, t. II, p. 335 (n°170).

26. ROBERT D'ESTOUTEVILLE :

A. v.1352 – février 1412 (n. st.).

B. Septième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

H. Chanoine de Saint-Quentin, 1371-1375¹ ; Chanoine de Rouen, 20 janvier 1375 n. st.¹ ; Chanoine d'Évreux, v.1380 ; Archidiacre du Neufbourg², 1382 ; Chanoine de Bayeux, 1390³.

I. Maître des requêtes-clerc de l'Hôtel du roi, 1403 (?)³.

¹ AD 76, G 2116, p. 102. Voir aussi le registre G 2120 pour sa période de grande assiduité au chapitre.

² BnF, PO 1082, f. 44.

³ Pour toutes ces informations : *Fasti*, t. II, p. 350 (n°171).

27. JEHANNET D'ESTOUTEVILLE (JEAN, JEHANNIN, JEHANNINET) :

A. v.1354 – après le 30 juin 1416.

B. Huitième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

C. Marié avec Michelle de Montdoucet.

D. Père de Colard, seigneur de Villebon († 1417) ; Charles, seigneur de Villebon († v.1450) ; Louis, dit « Blanchet », seigneur de Villebon († entre 1472 et 1476) ; Hector ; Isabelle (mariée avec Jean de Havesquerque) ; Françoise.

E. Écuyer ; seigneur de Villebon.

F. Capitaine de Vernon et Vernonnet, 31 décembre 1374-1388¹ ; Siège de Breteuil, juillet 1378².

G. Réformateur général du Languedoc, 1390³.

I. Valet tranchant du roi, 1374-1392⁴ ; Écuyer du corps du roi, 1386-1408⁵ ; Conseiller du roi, 1390-1414⁶ ; Maître de l'Écurie du Dauphin, 1403-1408⁷.

J. *Livre des faits de Bertrand du Guesclin, en prose*⁸.

L. Plusieurs missions diplomatiques pour le compte du roi.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

¹ BnF, PO 1082, f. 21 et 68 (dernière mention).

² *Ibid.*, f. 27.

³ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 329.

⁴ AN, JJ//106, n°49 et BnF, PO 1082, f. 104 (dernière mention).

⁵ BnF, PO 1082, f. 56 et 105 (dernière mention).

⁶ *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 329, et BnF, PO 1083, f. 132 (dernière mention).

⁷ *Comptes de l'Écurie...*, t. II, p. 182 (n°946), et BnF, PO 1083, f. 127 (dernière mention).

⁸ Bruxelles : Bib. royale de Belgique, ms. 10230; Nice : BM, ms. 93; Paris : BnF, ms fr. 1555, f. 59r-62v; BnF, ms fr. 4995; BnF, ms fr. 23982; BnF, Smith-Lesouëf 64, et Bib. Sainte-Geneviève, ms. 814; Rennes : BM, ms. 2049; Rouen: BM, ms. 1143.

28. GILLES D'ESTOUTEVILLE :

A. 1356 – fin juillet 1404.

B. Neuvième fils de Jean, seigneur de Torcy, et Jeanne de Fiennes.

E. Licencié *in utroque jure*¹.

G. Maître des enquêtes au Parlement de Paris, 1388².

H. Chanoine d'Abbeville, 1371¹ ; Chanoine de Rouen, 1390³-1404 ; Chanoine et chantre d'Angers, 1392-1396¹ ; Archidiacre d'Eu, 1396-1404¹ ; Chanoine de Paris, 1397¹ ; Chanoine de Bayeux jusqu'en 1404¹.

I. Conseiller du roi et maître des requêtes-clerc de l'Hôtel, 1390-1404⁴.

K. Inhumé dans l'église paroissiale de Torcy⁵.

L. Excommunié (« *ascriptus* »), 1403⁶.

¹ *Fasti*, t. II, p. 150 (n°168).

² BnF, PO 1082, f. 80.

³ AD 76, G 2117, f. 87.

⁴ BnF, PO 1082, f. 85.

⁵ AN, X^{1A} 9807, f. 123 (testament, 1404).

⁶ AD 76, G 2120, f. 32.

43. ROBERT VII D'ESTOUTEVILLE :

A. v.1340 – 11 juillet 1396.

B. Fils aîné de Nicolas II, seigneur de Valmont, et Jeanne de La Tournelle.

C. Marié avec Marguerite de Montmorency, 1352¹.

D. Père de Jean II, seigneur de Valmont († 1435) ; Marguerite (mariée avec Roger de Bréauté) ; Isabeau (mariée avec 1. Gauthier de Vienne ; 2. Jean de Béthune ; 3. Henri de Hans et des Armoises) ; Catherine (abbesse de Maubuisson).

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

E. Chevalier ; seigneur de Valmont.

F. Siège de Longueville-en-Caux, 1358 ; Siège de Paris, 1358 ; Siège de Saint-Valéry, 1358 ; siège de Blangy, 1359 ; Défense de Harfleur, 1360² ; Campagne de Du Guesclin dans le Poitou, 1371-1372³ ; Contre-chevauchée, 1373⁴ ; Siège de Bécherel, 1374-1375⁵ ; Siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1375-1376 ; Campagne en Flandre et bataille de Roosebecke, 1382⁶ ; Deuxième campagne en Flandre, 1383⁷ ; Préparatifs de l'expédition en Angleterre, 1386⁸ ; Campagne vers la Bretagne, 1392⁹.

K. Inhumé dans l'abbaye de Valmont.

L. Fait partie des otages envoyés en Angleterre pour garantir le traité de Brétigny, 1360¹⁰ ; Conservateur des trêves dans le pays de Caux, 1396.

¹ BnF, NAF 23725, f. 2.

² Pour toutes ces campagnes : *Chronique des Quatre premiers Valois*, p. 71, 80, 90, 103-104, 118.

³ BnF, Cl. 45, p. 3373, n°118.

⁴ BnF, PO 1082, f. 14-15.

⁵ Jean Froissart, livre I, p. 666.

⁶ BnF, Cl. 45, p. 3375, n°123.

⁷ *Ibid.*, p. 3377, n°124.

⁸ BnF, ms fr. 32510, f. 281.

⁹ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129, et p. 3379, n°134.

¹⁰ T. Rymer, *Foedera*, t. III, partie II, p. 35.

44. COLARD D'ESTOUTEVILLE (COLARD D'AUZEBOSC) :

A. ? – 15 juillet 1399.

B. Deuxième fils de Nicolas II, seigneur de Valmont, et Jeanne de La Tournelle.

C. Marié avec 1. Jeanne d'Auvrecher ; 2. Yolande de Néelle.

D. Père de 1. Colard d'Auzebosc († 1415, SP) ; Jeanne (mariée avec Roger de Normanville) ; 2. Jean, seigneur de Lamerville ; Robinet, seigneur de Berneval ; Jacqueline (mariée avec Jean de Saint-Rémy, dit « Le Galois ») ; Guillemette (mariée avec Jean de Chevreuse) ; Agnès (mariée avec Colin Giffart) ; Jeanne (mariée avec Valentin de La Roche).

E. Chevalier ; seigneur d'Auzebosc.

F. Campagne de Mouton de Blainville en Normandie, 1364¹ ; Contre-chevauchée, 1370², 1373 ; Siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1375 ; Défense d'Harfleur, 1379³ ; Capitaine de Caudebec, 1382 ; Capitaine de Pont-de-l'Arche, (1382 ?)-1399⁴ ; Préparatifs de l'expédition en Angleterre, 1386⁵ ; Campagne d'Allemagne, 1388⁶.

¹ BnF, PO 1082, f. 10 et 11.

² BnF, Cl. 45, p. 3373, n°116-117.

³ BnF, PO 1082, f. 38-39.

⁴ AD 76, G 4025, n°5-13 (procès entre le chapitre de Rouen et le capitaine de Pont-de-l'Arche).

⁵ BnF, Cl. 45, p. 3379, n°133, et BnF, ms fr. 32510, f. 283.

⁶ BnF, ms fr. 32510, f. 306.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

72. ROBERT D'ESTOUTEVILLE (ROBERT II DE RAMES) :

A. ? – v.1398.

B. Fils de Robert, seigneur de La Ramée, et Marguerite de Séricourt.

C. Marié avec Marie de Villequier.

D. Père de Robert, seigneur de Rames (Robert III de Rames, † v.1454) ; Guillaume († 1396) ; Mahaut, grande héritière (mariée avec Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville) ; Marguerite († 1400).

E. Chevalier ; seigneur de Rames.

F. Campagne de Mouton de Blainville en Normandie, 1364 ; Campagne de Du Guesclin en Poitou, 1372 ; Siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1375 ; Défense d'Harfleur, 1378 ; Expédition en Écosse, 1385¹ ; Préparatifs de l'expédition en Angleterre, 1386² ; Campagne vers la Bretagne, 1392³.

G. Général gouverneur des aides en Normandie, 1382⁴.

¹ BnF, Cl. 45, p. 3377, n°125 et 127, et p. 3378, n°128.

² BnF, ms fr. 32510, f. 253.

³ BnF, Cl. 45, p. 3378, n°129.

⁴ Ch. M. Radding, « The Estates of Normandy... », p. 88-89 ; BnF, PO 1082, f. 51-53.

107. JEAN D'ESTOUTEVILLE (JEAN DE TORCY-BLAINVILLE) :

A. 1409 – 11 septembre 1494.

B. Fils aîné de Guillaume, seigneur de Blainville et de Torcy, et Jeanne de Doudeauville.

C. Marié avec Françoise de La Rochefoucauld.

D. Père de Louis de Blainville († entre 1461 et 1469, SP) ; et de peut-être trois enfants naturels (Henri, Hector et Morelet).

E. Chevalier, 1441¹ ; seigneur de Blainville et de Torcy.

F. Prise de Dieppe, 1435² ; Capitaine de Fécamp, 1435-1436², 1438-1440³ ; Défense d'Harfleur, 1440⁴ ; siège de Pontoise, 1441¹ ; Campagne de Tartas, 1442⁵ ; Campagne de Suisse, 1444³ ; Capitaine d'une compagnie de grande ordonnance, 1445-1461⁶ ; Reconquête de la Normandie, 1449-1450 ; Maître des arbalétriers de France, 1449-1461, 1465-1494³ ; Capitaine de Dieppe, 1450³ ; Capitaine d'Arques, 1451-1461⁷, 1484-1493⁸ ; Capitaine de Caen, 1453-1455⁹, 1489¹⁰ ; Capitaine de Crèvecœur, 1465³ ; Secours de Beauvais, 1472¹¹ ; Bataille de Guinegatte, 1479¹².

G. Prévôt de Paris, 1446-1447 (?)¹³ ; Lieutenant du roi ès marches de Champagne, 1465³ ; Lieutenant du roi à Amiens, 1474-1478¹⁴.

I. Conseiller et chambellan du roi, 1444⁶-1494.

J. Couvent des clarisses de Rouen, 1481¹⁵.

K. Inhumé dans le couvent des clarisses de Rouen, après des funérailles officielles organisées par la ville¹⁶.

L. Étudiant à l'Université de Paris (faculté des Arts). Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel dès sa création en 1469¹⁷. Remplit plusieurs missions diplomatiques pour le roi.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

¹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 16 et 22.

² *Ibid.*, t. V, p. 201.

³ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 217-220.

⁴ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 418.

⁵ *Ibid.*, t. VI, p. 52.

⁶ Ph. Contamine, « Une longue vie de chevalier... », p. 218 ; BnF, ms fr. 21495, n°31 ; BnF, PO 1083, f. 183, etc.

⁷ BnF, PO 1083, f. 138 ; BnF, ms fr. 21495, n°40.

⁸ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 63 (n°6279).

⁹ BnF, ms fr. 25778, n°1845 ; BnF, ms fr. 21496, n°84.

¹⁰ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. I, p. 525 (n°14778).

¹¹ Jean de Roze, p. 216-217.

¹² Philippe de Commines, *Mémoires*, t. II, p. 207.

¹³ *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 433 (§ 869), mais Jean a peut-être été procureur de son frère Robert.

¹⁴ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. I, p. 64 (n°559^o), et AD 59, B 782 (d'après l'inventaire Deshaines Finot).

¹⁵ AD 76, 65H/2 (titres), notamment n°4 (confirmation de la fondation).

¹⁶ AM Rouen, A 9, f. 151v-152v.

¹⁷ BnF, Cl. 144, n°73.

108. ROBERT D'ESTOUTEVILLE (ROBINET, ROBERT DE BEYNES) :

A. vers 1410 ou 1415 – 3 juin 1479.

B. Deuxième fils de Guillaume, seigneur de Blainville et de Torcy, et Jeanne de Doudeauville.

C. Marié avec Ambroise (ou Ambroisine) de Loré.

D. Père de Jacques, seigneur de Beynes († 1509) ; Hélène (mariée avec René de Chateaubriant) ; Marie (mariée avec Jean VI de Châteauvillain) ; Jeanne (mariée avec Robert l'Anglois, dit « le Galant ») ; Ambroise (abbesse de Saint-Sauveur d'Évreux).

E. Chevalier¹ ; seigneur de Beynes, baron d'Ivry et de Saint-André-en-la-Marche.

F. Prise de Dieppe, 1435² ; Prise et reprise de Fécamp, 1436², 1437³ ; Défense d'Harfleur, 1440⁴ ; siège de Pontoise, 1441¹ ; Campagne de Tartas, 1442⁵ ; Campagne de Suisse, 1444⁶ ; Siège de Caen, 1450⁷ ; Défense de Paris, juillet 1472 ; Prise d'Abbeville, de Saint-Valéry-en-Caux et de Rambures, 1472 ; Défense des environs de Paris, 1475⁸.

G. Bailli de Cotentin, 1441-1446⁹ ; Prévôt de Paris, 1447¹⁰-1461, 1465-1479¹¹.

I. Conseiller et chambellan du roi, 1447-1479¹².

L. Étudiant à l'Université de Paris (faculté des Arts). François Villon a composé une balade en son honneur. Il obtient la survivance de sa charge pour son fils.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

¹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 16 et 22.

² *Ibid.*, t. V, p. 201.

³ Perceval de Cagny, *Chronique*, p. 227.

⁴ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 418.

⁵ *Ibid.*, t. VI, p. 52.

⁶ Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. I, p. 10.

⁷ Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, p. 342-343.

⁸ Pour ces campagnes de 1472-1475 : Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 217, 223, 249 et 260.

⁹ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 190 (n°7067).

¹⁰ Mathieu d'Escouchy, *Pièces*, VIII.

¹¹ Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, p. 68, 135-136 et 330.

¹² BnF, PO 1083, f. 142.

109. ESTOUT D'ESTOUTEVILLE (HECTOR, ESTOUT DE BEAUMONT) :

A. vers 1415 ou 1420 – 13 décembre 1476.

B. Troisième fils de Guillaume, seigneur de Blainville et de Torcy, et Jeanne de Doudeauville.

C. Marié avec Bonne de Herbannes.

D. Père de Jossine, héritière de Torcy (mariée avec Jean Blosset) ; Jeanne, héritière de Beaumont, (mariée avec Jean Martel, seigneur de Rames) ; Jacqueline, héritière de Charlemesnil (mariée avec Jacques, baron de Moÿ).

E. Chevalier¹ ; seigneur de Beaumont, châtelain de Beauvais².

F. Secours de Dieppe, 1443¹ ; bataille de Formigny, 15 avril 1450 ; Siège de Caen, 1450³.

G. Bailli de Cotentin, 1447⁴.

I. Conseiller et chambellan du roi, 1447⁴.

K. Inhumé dans la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil⁵.

¹ Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 80; Jean de Wavrin, t. I, p. 334.

² Par achat (La Chesnaye-Desbois, t. V, p. 798).

³ Gilles Le Bouvier, p. 342-343.

⁴ G. Dupont-Ferrier, *Gallia Regia*, t. II, p. 190 (n°7068).

⁵ AD 76, G 9405, n°8 (testament).

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

136. LOUIS 1^{ER} D'ESTOUTEVILLE :

- A. vers 1395 – 21 août 1464.
- B. Fils aîné de Jean II, seigneur de Valmont, et Marguerite d'Harcourt.
- C. Marié avec Jeanne Paynel, v.1415.
- D. Père de Michel, baron de Moyon et seigneur de Valmont († 1469) ; Jean, seigneur de Bricquebec († 1479).
- E. Chevalier ; seigneur d'Auzebosc puis de Valmont, seigneur de Hambye.
- F. Défense du pays de Caux, 1415¹ ; Campagne sur les marches de Bretagne, 1420² ; Capitaine du Mont-Saint-Michel 1425-1464³ ; Prise de Granville, 1442⁴ ; Capitaine de Tombelaine, 1450-1464⁵ ; Capitaine d'Avranches, 1450-1459 (au moins)⁵ ; siège de Caen, 1450⁶ ; siège de Cherbourg, 1450⁷.
- G. Lieutenant général du roi en Normandie, Grand sénéchal de Normandie et gouverneur de Rouen, 1461-1464⁸.
- I. Conseiller et chambellan du roi, 1425-1464³ ; Grand Bouteiller de France, 1436-1464⁹.
- K. Inhumé dans l'abbaye de Hambye.

¹ BnF, Cl. 45, p. 3382, n°139.

² *Ibid.*, p. 3382, n°140 et p. 3385, n°144.

³ AD 76, 33 J 415/3, n°8.

⁴ Gilles Le Bouvier, p. 257.

⁵ Mathieu d'Escouchy, t. I, p. 288-289.

⁶ Gilles Le Bouvier, p. 342.

⁷ *Ibid.*, p. 350.

⁸ AD 76, 33 J 415/3, n°10.

⁹ *Ibid.*, n°9.

137. ROBERT D'ESTOUTEVILLE (ROBERT D'AUZEBOSC) :

- A. v.1400 – 1477.
- B. Deuxième fils de Jean II, seigneur de Valmont, et Marguerite d'Harcourt.
- C. Marié avec Marie de Sainte-Beuve, 24 septembre 1437¹.
- D. Père de Jean, seigneur d'Auzebosc († 1485, SP) ; Richard, seigneur d'Auzebosc († 1490, SP) ; Jacques, châtelain de Nesle († 1484) ; Catherine, héritière de Cuverville (mariée avec Charles de Sainte-Maure, comte de Nesle) ; Antoinette, héritière d'Auzebosc (mariée avec Georges Havart) ; Marie, héritière de Lamerville (mariée avec Jean de La Heuze).
- E. Chevalier ; seigneur de Lamerville et d'Auzebosc, seigneur de Chancé (?)².
- F. Garde du pays de Dol, 1436 (?)² ; Siège d'Avranches, 1439 ; Campagne vers les marches de France, 1440.
- I. Chambellan du duc de Bretagne (?)².
- K. Inhumé dans l'abbaye de Valmont³.

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages)

¹ BnF, Duchesne 97bis, f. 135.

² JONES, "Les comptes d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, 1430-1436", I, p. 76 (n°402).

³ BnF, Est. Réserve Pe-8-Fol, f. 50 (dessin de Gaignières).

138. GUILLAUME D'ESTOUTEVILLE (LE CARDINAL D'ESTOUTEVILLE) :

A. 1404 – 23 janvier 1484 (n. st.).

B. Troisième fils de Jean II, seigneur de Valmont, et Marguerite d'Harcourt.

D. Père (avec une femme romaine inconnue) de Jérôme (Hieronimo), auteur de la branche de Tutavilla ; Augustin (SP).

E. Docteur en décret (droit canon, Paris).

F. Commissaire général de la croisade, novembre 1464¹.

H. Moine puis prieur de Saint-Martin-des-Champs ; Protonotaire apostolique, avril 1433 : Chanoine et archidiacre à Lyon, 1433-1440 ; Chanoine d'Angers, 1433-1442 ; Archidiacre d'Outre-Loire, 1433-1445 ; Évêque d'Angers, 1439-1447 ; Évêque de Couserans, 1439-1439 ; Évêque de Digne, 1439-1445 ; Cardinal-prêtre de Saint-Sylvestre et Saint-Martin-des-Monts, 1440-1455 ; Évêque de Mirepoix, 1440-1441 ; Prieur de Saint-Magloire de Léhon, 1440-1484 ; Évêque de Nîmes, 1441-1449 ; Abbé du Mont-Saint-Michel, 1444-1484 ; Évêque de Lodève, 1450-1453 ; Abbé de Saint-Gildas-des-Bois, 1450-1462 ; Évêque de Maurienne, 1452-1484 ; Archevêque de Rouen, 1453-1484 ; Archidiacre de Cotentin ; Cardinal-évêque de Porto-Santa-Rufina, 1455-1461 ; Cardinal-évêque d'Ostie et Velletri, 1461-1484 ; Abbé de Saint-Ouen de Rouen, 1462-1484¹.

I. Camerlingue, 1477¹. J. Chœur de l'abbatiale du Mont-Saint-Michel (reconstruction) ; Palais archiépiscopal de Rouen (reconstruction) ; Château de Gaillon (reconstruction) ; Abbatiale de Saint-Ouen de Rouen (partie de la nef, plusieurs vitraux et jubé) ; Cathédrale d'Ostie ; Place Navone (Rome) ; Basilique Sant'Augustino in Campo Marzio, 1479-1483 ; Chapelle Saint-Michel dans la basilique Sainte-Marie-Majeure ; Chapelle Saint-Michel dans l'église de Saint-Pierre-aux-Liens (à Rome) ; etc¹

K. Inhumé dans la basilique Sant'Augustino in Campo Marzio à Rome (mais cœur inhumé dans la cathédrale de Rouen)¹.

L. Chargé du dossier de la canonisation de Bernardin de Sienne, 1447 ; Légat du pape en France, 27 août 1451 ; Délégué par le pape pour le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, 1452¹ ; Doyen du Collège des cardinaux, 1461-1484².

¹ Pour toutes ces informations, voir G. de La Morandière et *Fasti*, t. II, p. 130-136 (n°4353).

² Le titre de doyen du Collège des cardinaux va de pair avec celui d'évêque d'Ostie et de Velletri.

Annexe 5 : Les principaux fiefs des Estouteville (tableaux)

Les dépendances sont données telles qu'on les trouve dans les comptes conservés dans le chartrier de Valmont (deuxième moitié du XV^e siècle), ou, à défaut, dans les aveux.

Fiefs acquis aux XI ^{ème} -XII ^{ème} siècles		
Valmont	Les Loges	Le Bec-de Mortagne
<i>Angerville-la-Martel</i>	<i>Cuverville</i>	<i>Anserville</i>
<i>Hautot-Saint-Sulpice</i>	<i>Hermeville</i>	<i>Baigneville</i>
<i>Riville</i>	<i>Le Pissolet</i>	<i>Bénarville</i>
<i>Saint-Ouen-lès-Valmont</i>	<i>Saint-Clair-sur-Étretat</i>	<i>Bolbec</i>
<i>Thiergeville</i>		<i>Bondeville</i>
<i>Thiétreville</i>		<i>Caneville</i>
<i>Thérouldeville</i>	Estouteville-en-Vexin	<i>Maneteville</i>
<i>Vinnemerville</i>	Estoutemont	<i>Saint-Maclou-de-la-Bruyère</i>
		<i>Sasseville</i>
La Remuée	Rames	<i>Tocqueville</i>
<i>Saint-Eustache-la-Forêt</i>	La Ramée	<i>Vilmesnil</i>

Fief acquis par le mariage de Henri 1^{er} d'Estouteville et Mathilde d'Eu (début XIII^{ème} s.)

Torcy

Fiefs acquis par le mariage de Robert IV d'Estouteville avec Jeanne Talbot (fin XIII^{ème} s.)

Cleuville		
<i>Ancourteville</i>	<i>Gerponville</i>	<i>Thiouville</i>
<i>Angiens</i>	<i>Grainville-la-Tainturière</i>	<i>Trémauville</i>
<i>Auberville-la-Manuel</i>	<i>Lanquetot</i>	<i>Trembleville</i>
<i>Barville</i>	<i>Le Hanouard</i>	<i>Yébleron</i>
<i>Bosville</i>	<i>Ourville-en-Caux</i>	
<i>Cliponville</i>	<i>Mentheville</i>	
<i>Colleville</i>	<i>Raffetot</i>	Auzebosc
<i>Drosay</i>	<i>Sommensnil</i>	<i>Renchon</i>

Annexe 5 : Les principaux fiefs des Estouteville (tableaux)

Fiefs acquis par le mariage de Robert V d'Estouteville et Marguerite de Hautot (1311)		
Hautot(-sur-Mer)	Héricourt	Fauville
<i>Apperville</i>	<i>Anneville</i>	
<i>Pourville</i>	<i>Bois-Lambert</i>	
<i>Sainte-Marguerite</i>		Épinay
	Saint-Jouyn	<i>Sassetot</i>
Varengeville	<i>Bruneval</i>	
<i>Bertemont</i>		
<i>Brametot</i>	Lammerville	Freulleville
<i>Fréon</i>	<i>Biville</i>	
<i>Gueuteville</i>		
<i>Vénestanville</i>		

Fiefs acquis grâce à Marguerite de Hotot (1311) et Marguerite de Montmorency (1377)		
Berneval-le-Grand	Berneval-près-Dieppe	Offranville
<i>Ancourt</i>		
<i>Berneval-le-Petit</i>		
<i>Saint-Martin-en-Campagne</i>		
<i>Tourville-la-Chapelle</i>		
<i>Wargemont</i>		

Fiefs acquis d'Isabelle de Chambly (v.1311)		Fief acquis de Jeanne de La Tournelle (v.1370)
Le Bouchet	Vaujolis	Mainvilliers

Fiefs de Jean de Charlemesnil (v.1400)	
Charlemesnil	Hautot-lès-Rouen
<i>Anneville</i>	
<i>Croisy</i>	
<i>Elnoy</i>	Bapeaume-lès-Rouen
<i>Lucy</i>	
<i>Orival</i>	
<i>Osmonville</i>	
<i>Saint-Germain</i>	

Fief acquis de Blanche de Blainville (1391)	
Blainville	
Fiefs acquis de Michelle de Montoucet (v.1390)	
Villebon	La Gastine
Montdoucet	

Annexe 5 : Les principaux fiefs des Estouteville (tableaux)

Fiefs acquis de Jeanne de Doudeauville (1406)		Fief acquis d'Hector de Chartres (1418)	
Caumartin	Nouvion	Beynes	

Fiefs acquis par le mariage de Louis d'Estouteville et Jeanne Paynel (v.1415)		
Hambye	Moyon	Bricquebec
<i>Bonnay/Bouvay</i>	<i>Bacilly</i>	
<i>Bréhal</i>	<i>Barbeville</i>	Gavray
<i>Cenilly</i>	<i>Beaucoudray</i>	
<i>Cérences</i>	<i>Carolles</i>	
<i>Gouailz</i>	<i>Geffosse</i>	La Haye-Pesnel
<i>Haulerville-sur-la-Mer</i>	<i>Les Artuens</i>	
<i>Hudimesnil</i>	<i>Le Mesnil-Herman</i>	
<i>Le Loreur</i>	<i>Le Mesnil-Opac</i>	Formigny
<i>Le Mesnil-Seran</i>	<i>Lingreville</i>	
<i>Ouille</i>	<i>Notre-Dame-de-Cresnay</i>	
<i>Saint-Lo</i>	<i>Saint-Lo</i>	Gacé
<i>Saint-Martin-des-Champs</i>	<i>Saint-Quentin</i>	
	<i>Tessy-sur-Vire</i>	
Chanteloup	<i>Villebaudon</i>	
Apilly	Grimesnil	

Demi-fief acquis des Martel (1426)	Fief acquis de Marie de La Roche-Guyon (1460)
Le Bec-aux-Cauchois	Roncheville

Fiefs acquis d'Ambroise de Loré (v.1447)	Fiefs acquis de Françoise de La Rochefoucauld
Ivry Saint-André-en-la-Marche	Nouâtre Sainte-Maure
Muessy Oissery	Montbazou

Annexe 5 : Les principaux fiefs des Estouteville (tableaux)

Annexe 6 : Les Estouteville sur les champs de bataille, 1358-1415 (tableau)

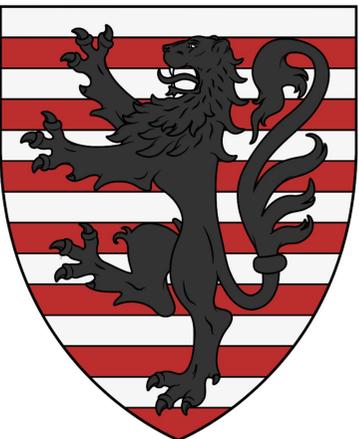
Les Estouteville sur les champs de bataille									
VICTOIRES					DÉFAITES				
	<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Participants</i>	<i>Camp</i>		<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Participants</i>	<i>Camp</i>
1						1356	Bataille de Poitiers	Jean de Torcy	France
2	1358	Siège de Longueville	Robert VII	Navarre					
3	1358	Assaut sur Paris	Robert VII	France					
4	1358	Siège de Saint-Valéry	Robert VII	France					
5	1359	Siège de Blangy	Robert VII	France					
6	1360	Défense de Harfleur	Robert VII	France					
7	1364-5	Campagne outre-Seine, derrière Mouton de Blainville	Colard d'Auzebosc; Robert II de Rames; Colart de Torcy	France		1364	Bataille de Cocherel	Robert de La Ramée; Robert II de Rames (?)	France
8	1370	Contre-chevauchée	Colard d'Auzebosc	France					
9	1370	Siège de Lesterps	Jean de Rames (?)	France					
10	1372	Campagne de Poitou	Robert VII; Robert II de Rames; Colart de Torcy	France					

Annexe 6 : Les Estouteville sur les champs de bataille, 1358-1415 (tableau)

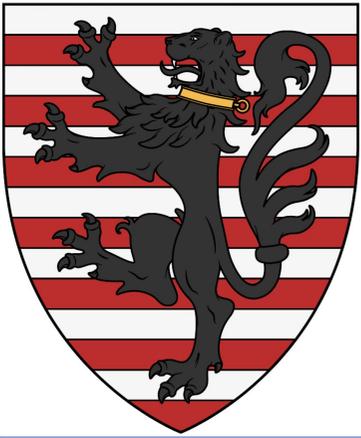
11	1373-4	Contre-chevauchée	Robert VII; Colard d'Auzebosc; Colart de Torcy	France				
12	1375	Siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte	Robert VII; Colard d'Auzebosc; Robert II de Rames	France				
13	1378	Siège de Mortain	Colart de Torcy	France				
14	1378	Siège de Breteuil	Jehannet de Villebon	France				
15					1380	Siège de Thuriès	Colart de Torcy; Jean ou Jehannet	France
16	1382	Bataille de Roosebecke	Robert VII	France				
17	1383	Campagne de Flandre	Robert VII	Bourgogne				
18					1385	Campagne d'Écosse	Robert II de Rames	France
19	1388	Campagne d'Allemagne (contre le duc de Gueldre)	Colard d'Auzebosc; Colart de Torcy	France				
20					1409	Défense de Gênes	Colart de Torcy; Guillaume de Blainville	France
21					1415	Défense d'Harfleur	Jean II; Guillaume de Blainville; Charles de Villebon	France
22					1415	Bataille d'Azincourt	Jean de Rames; Colart de Torcy; Charles de Blainville	France

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

#	Image	Date	Personnage	Blason	Source	Notes
1		Entre 1266 et 1274	Joana de Stuteville	<i>Burelé de quatorze pièces.</i>	British Library, Cotton Charters, XXIX, 63	
2		Deuxième moitié du XIII ^{ème} siècle	Robert IV, "Le Large"	<i>Burelé d'argent et de gueules de quatorze pièce, au lion de sable</i>	Armorial de Wijnbergen, n°356 (reconstitution)	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

3		Avant 1270	Robert Passemer	<i>Burelé d'argent et de gueules de quatorze pièces au lion de sable colleté d'or.</i>	Armorial de Wijnbergen, n°489 (reconstitution)	
4		1303	Robert IV, "le Large"	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	AD 76, inv. 1624.	
5	<p>238 ESTOUTEVILLE (ESTOUT D'), <small>Seigneur de Torcy, chevalier. — 1303. Sceau rond, de 27 mill. — Arch. de la Seine-Inférieure; archevêché de Rouen. Écu burelé au lion.</small></p> <p>* S^r ESTOVT DESTOVTIVIL. <small>(Scol Estout d'Estouteville.) Accord au sujet du patronage de la cure de Richemont. — Avril 1303.</small></p>	1303	Estout de Torcy	<i>Burelé au lion</i>	Demay, N. 238	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

6		v.1335	Robert V	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, Est., Réserve Pe-8-Fol (Gaignières 4200)	
7		v.1335	Robert V	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, Est., Réserve Pe-8-Fol (Gaignières 4200)	
8	<p>3439 ESTOUTEVILLE (ROBERT D^o), Écuyer.</p> <p>Sceau rond, de 20 mill. — Écu burelé au lion, penché, timbré d'un heaume . . . , supporté par deux lions. — Légende détruite.</p> <p>Service de guerre. — Quitance de gages. — Angoulême, 27 octobre 1345. (Clair., r. 45, p. 3373.)</p>	1345	Robert d'Estoutemont	<i>Burelé au lion</i>	Demay, Cl. 3439	Écu penché, timbré d'un heaume, supporté par deux lions.
9		1357, 1 ^{er} décembre	Raoul de Rames	<i>Burelé de dix pièces au lion, à une cotice brochant sur le tout.</i>	BnF, PO 1082, f. 6 ; Roman, PO 4318.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion entre deux bannerets. Les lettres R. A. O. L. dans les coins.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

10		1364, 20 novembre	Raoul de Rames	<i>Burelé de dix pièces au lion, à une cotice brochant sur le tout.</i>	BnF, PO 1082, f. 7 ; Roman, PO 4318.	
11		[1370-1395, ou rajout XV ^{ème}]	Sire de Mornay ou d'Estouteville ?	<i>Burelé d'argent et de gueules au lion de sable morné et couronné</i>	<i>Armorial de Gelre, Bib. Royale de Belgique, ms. 15652-56, f. 51r.</i>	Inachevé.
12		[1370-1395, ou rajout XV ^{ème}]	Sire d'Estouteville (Robert VII ?)	<i>De gueules à sept fasces d'argent, un lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.</i>	<i>Armorial de Gelre, Bib. Royale de Belgique, ms. 15652-56, f. 51r.</i>	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

13		1374, 16 octobre	Jehannet de Villebon	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 20 ; Roman, PO 4314.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
14		1375, 5 septembre	Jehannet de Villebon	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 22 ; Roman, PO 4314.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
15		1378 (n. st.), 30 janvier	Colart de Torcy	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1082, f. 25 ; Roman, PO 4303.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

16		1379, 1 ^{er} novembre	Colart de Torcy	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1082, f. 36 ; Roman, PO 4303.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
17		1382 (n. st.), 15 janvier	Robert, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 44 ; Roman, PO 4320.	Écu supporté par quatre lions, dans un encadrement de quatre hémicycloïdes.
18	<p>3441 ESTOUTEVILLE (ROBERT, SIRE D'), Chevalier banneret. Sceau rond, de 30 mill. — Écu burelé au lion, penché, timbré d'un heaume cimé de . . . , supporté par deux lions. — Légende détruite. Guerres de Flandre. — Quitances de pages. — Courtrai, 11 décembre 1382. (Glair., r. 45, p. 3375.)</p>	1382, 11 décembte	Robert VII	<i>Burelé au lion,</i>	Demay, Cl. 3441	Écu penché, timbré d'un heaume, supporté par deux lions.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

19		1383, 20 mai	Thomas, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 48 ; Roman, PO 4322.	Écu timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux lions accroupis, dans un encadrement composé de trois angles et trois ogives alternés.
20		1383, 3 juin	Robert II de Rames	<i>Burelé de dix pièces au lion, à une cotice brochant sur le tout.</i>	BnF, PO 1082, f. 52 ; Roman, PO 4321.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'un plumail, supporté par deux aigles.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

21		1383, 30 octobre	Robert VII ?	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 54	Écu supporté par deux lions.
22		1384, 1er juillet	Thomas, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 50 ; Roman, PO 4322.	Écu timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux lions accroupis, dans un encadrement composé de trois angles et trois ogives alternés.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

23		1384, 31 juillet	Jehannet	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 57 ; Roman, PO 4314.	Écu timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
24		1386, 27 avril	Thomas, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 62 ; Roman, PO 4322.	Écu timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux lions accroupis, dans un encadrement composé de trois angles et trois ogives alternés.
25		1386, 4 octobre	Jehannet	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 67 ; Roman, PO 4314.	Écu timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux femmes.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

26		1386, 20 octobre	Colart de Torcy	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochante sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1082, f. 70 ; Roman, PO 4303.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
27	<p>3432 ESTOÜTEVILLE (COLART D'), Chevalier, seigneur d'Auzebosc. Signet rond, de 15 mill. — Écu burelé au lion à la bande brochante, surmonté des lettres ES. — Sans légende. Projet de descente en Angleterre. — Quittance de gages. — Arras, 1^{er} décembre 1386. (Clair., r. 45, p. 3379.)</p>	1386, 1 ^{er} décembre	Colard d'Auzebosc	<i>Burelé au lion, à la bande brochante</i>	Demay, CI 3432	Écu surmonté des lettres E S T.
28		1388, 1 ^{er} février	Jean de Charlemesnil	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 75	Écu timbré d'un heaume, supporté par deux griffons.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

29		1388, 18 juillet	Thomas, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 79 ; Roman, PO 4322.	Écu timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux lions accroupis, dans un encadrement composé de trois angles et trois ogives alternés.
30		1390, 15 février	Gilles	<i>Burelé de seize pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 85 ; Roman, PO 4304.	Écu dans un encadrement de quatre angles et quatre ogives cantonnés de fleurons.
31		1390/1, 17 avril	Raoul, archidiacre	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 45 ; Roman, PO 4319.	Écu timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux anges accroupis, posé sur un chien, dans un encadrement de quatre héli-cycloïdes.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

32		1390, 6 juillet	Colart de Torcy	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1082, f. 89 ; Roman, PO 4303.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
33		1390, 1 ^{er} septembre	Jehannet	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 92 ; Roman, PO 4314.	Écu timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux femmes.
34		1391, 16 août	Jehannet	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1082, f. 96 ; Roman, PO 4314.	Écu timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux femmes.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

35		Après 1395	Thomas, évêque de Beauvais	<i>Fascé de huit pièces au lion couronné.</i>	BnF, Est. Réserve Pe-11a-Pet. Fol., Gaignières 4626.	Une crosse en pal derrière l'écu.
36		XV ^{ème} siècle	"Le baron d'Estouteville".	<i>Burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable colleté.</i>	<i>Armorial de Gilles le Bouvier, BnF, ms fr. 4985, f. 64r.</i>	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

37		XV ^{ème} siècle	"Le sire d'Estouteville".	<i>Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lambel d'azur, au lion de sable lampassé d'or.</i>	<i>Armorial de Gilles le Bouvier, BnF, ms fr. 4985, f. 65r.</i>	
38		XV ^{ème} siècle	"Monseigneur de Torsi" (Guillaume de Torcy ?)	<i>Burelé de dix pièces d'argent et de gueules, au lion de sable armé d'or et lampassé de gueules.</i>	<i>Armorial Le Breton, AN, AE-I-25-6, p. 13.</i>	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

39



XV^{ème} siècle

"Monseigneur le Prevost" (Robert de Beynes).

Écartelé d'un burelé de dix pièces d'argent et de gueules au lion de sable armé, lampassé et colleté d'or (Estouteville), et d'azur semé de croisettes d'or recroisettées, à la croix d'argent brochante (Mauquenchy), un écusson chevronné d'or et de gueules de six pièces (baron d'Ivry) brochante sur le tout.

Armorial Le Breton, AN, AE-I-25-6, p. 13.

40



XV^{ème} siècle

"Robert d'Estouteville" (Robert III de Rames ?)

Burelé d'argent et de gueules de vingt-deux pièces au lion de sable, brisé d'une cotice d'or.

Armorial Le Breton, AN, AE-I-25-6, p. 17.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

41		XV ^{ème} siècle	Seigneur d'Estouteville	<i>Burelé de dix pièces d'argent et de gueules au lion de sable couronné.</i>	<i>Receuil historique et héraldique, BnF, ms fr. 5930, f. 59v.</i>	
42		XV ^{ème} siècle	Seigneur de Blainville (Jean de Torcy)	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville), et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochante (Mauquenchy).</i>	BnF, Est. VA-76.	<i>Écu penché, timbré d'un heaume à bannerets cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).</i>

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

43	<p>Messire Collart d'Estouteville seigneur de Torsi</p>	v. 1401	"Messire Collart d'Estouteville, seigneur de Torsi"	<i>Écartelé d'un fascé d'argent et de gueules de huit pièces au lion de sable (Estouteville) et d'azur semé de croisettes d'or recroisettées, à la croix d'argent brochante sur le tout (Mauquenchy).</i>	<i>Armorial de la Cour Amoureuse, BnF, ms fr. 5233, f. 58v.</i>	
44	<p>Jehannet d'Estouteville escuyer</p>	v. 1401	"Jehannet d'Estouteville, escuyer" (Jehannet de Villebon)	<i>Fascé de huit pièces d'argent et de gueules au lion de sable couronné, armé, lampassé et colleté.</i>	<i>Armorial de la Cour Amoureuse, BnF, ms fr. 5233, f. 75r.</i>	

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

45		1404 (n. st.), 2 février	Guillaume, évêque de Lisieux	<i>Burelé au lion</i>	AD 21, B 11622	Détail du sceau.
46		1407, 17 juillet	Colart de Torcy	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1082, f. 125 ; Roman, PO 4303.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.
47	<p>2117 ESTOUTEVILLE (COLARD D'). Seigneur de Torcy, chevalier, conseiller du roi et lieutenant des maréchaux de France. — 1410. Sceau rond, de 59 mill. — Arch. de la Manche; abbaye du Mont-Saint-Michel. Écu au lion, écartelé d'un semé de croisettes à la croix ancrée, penché, supporté par un lion et un chien, timbré d'un heaume cimé. Colart ille sire de Torcy (Colart d'Estouteville, sire de Torchy.) Voyez le numéro précédent.</p>	1410	Colart de Torcy	<i>Écu au lion, écartelé d'un semé de croisettes à la croix ancrée.</i>	Demay, N. 2117	Écu penché, supporté par un lion et un chien, timbré d'un heaume cimé.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

48



1415, juillet Colart de Torcy

Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).

BnF, PO 1083, f. 136 ; Roman, PO 4303.

Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de géant, supporté par deux lions.

49

3016 CRIQUEBEUF (COLIBEAU-DE),
Écuier.
Sceau rond, de 24 mill. — Écu burelé à la quintefeuille brochant et au lambel, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de boeuf, supporté par deux lions.
..... f . de . . . quebeuf
Guerres de Normandie. — Quittance de gages. — Rouen, 13 octobre 1415. (Clair., r. 37, p. 2807.)

1415, 8 octobre

Colibeaux de Criquebeuf

Burelé à la quintefeuille et au lambel.

Demay, CI 3016

Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de boeuf, supporté par deux lions.

50

2122 ESTOUTEVILLE (LOUIS D'),
Sire d'Assouac et de Moyon, capitaine du Mont-Saint-Michel. — 1425.
Sceau rond, de 40 mill. — Arch. de la Manche; abbaye du Mont-Saint-Michel.
Écu burelé au lion, sur champ de fleurs.
s : longs : deffouteville : sire : danfebost
et de moyon .
(Ses Loys d'Estouteville, sire d'Assouac et de Moyon.)
Confirmation des privilèges et franchises de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. — Novembre 1425.

1425, novembre

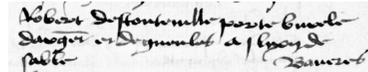
Louis

Burelé au lion.

Demay, N. 2122

Écu sur champ de fleurs.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

51		[1429-1461]	"Robert d'Estouteville" (Robert de Beynes)	<i>Burelé de quatorze pièces d'argent et de gueules, au lion armé, lampassé et couronné.</i>	<i>Armorial de l'Europe et de la Toison d'Or, BnF, Arsenal, Ms-4790 Réserve, f. 65r.</i>	
52		v.1435 ?	Robert d'Estouteville (?)	<i>Burelé d'argent et de gueules au lion de sable.</i>	<i>Armorial de la paix d'Arras, BnF, ms fr. 2249, f. 61r.</i>	
53		v.1446	"Robert d'Estouteville" (Robert de Beynes, mais représenté avec les armoiries de Robert V)	?	<i>Manuscrit du pas de Saumur, Bib. Nat. Saint-Petersbourg, Fr. F. p.XIV n°4, f. 23r</i>	Heaume cimé d'une tête de more.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

54		1450, 2 avril	Jean de Torcy-Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy). ?</i>	BnF, PO 1083, f. 138 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).
55		1452, 24 avril	Louis	<i>Burelé de dix pièces au lion brochant sur le tout. Probablement parti des armes Paynel.</i>	BnF, PO 1083, f. 157 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, supporté par un lion à senestre.
56		1452, 23 juillet	Jean de Torcy-Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1083, f. 150 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

57		1461, 8 avril	Jean de Torcy-Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1083, f. 187 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).
58		1461, 23 novembre	Louis	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1083, f. 188 ; Roman, PO 4315.	Écu penché, timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'un lion accroupi, supporté par deux lions vêtus d'un mantelet.
59		1463, 16 juillet	Louis	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1083, f. 189 ; Roman, PO 4316.	Écu penché, timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'un lion accroupi, supporté par un lion, l'autre brisé.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

60		Avant 1464	Louis	<i>Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable.</i>	<i>Miroir du monde, Bodleian Lib., Ms Douce 336, f. 1r.</i>	Écu timbré d'un heaume à lambrequins fascés d'argent et de gueules cimé d'un lion, supporté par deux lions.
61		Avant 1464	Louis	<i>Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable armé et lampassé d'or.</i>	<i>Miroir du monde, Bodleian Lib., Ms Douce 337, f. 88r.</i>	
62		Avant 1464	Louis (et Jeanne Paynel)	<i>Parti d'un burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable armé et lampassé d'or (Estouteville), et d'or à deux fascés d'azur accompagnées de neuf merlettes de gueules ordonnées en orle (Paynel).</i>	<i>Miroir du monde, Bodleian Lib., Ms Douce 337, f. 88r.</i>	

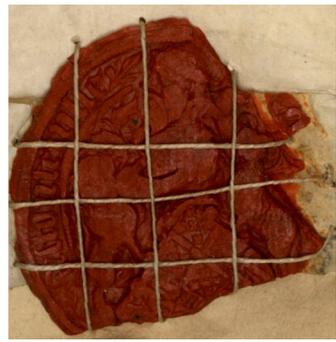
Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

63	Dossier bleu au Cabinet des titres, lui donne un écu écartelé d'Estouteville et de Bricquebec, brisé d'un lambel à 3 pendants d'or, et à Michel le	1470, 8 mai	Jean de Bricquebec	<i>Écartelé d'Estouteville et de Bricquebec, brisé d'un lambel aux pendants d'or.</i>	La Morandière, p. 478, d'après BnF, PO 1083, f. 202 (le sceau a disparu).	
64		1474, 4 mai	Jean de Bricquebec	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1083, f. 207.	
65		1475, 17 juillet	Jean de Torcy-Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1083, f. 213 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un bélier (à senestre).

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

66		1476 (n. st.), 2 avril	Jean de Torcy- Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1083, f. 220 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).
67		Après 1476	Jeanne (fille aînée de Louis Blanchet, épouse de Guy de Beaumanoir)	<i>Burelé de neuf pièces (sic) au lion.</i>	BnF, Est., Réserve Pe-2-Fol, Gaignières 3836	Détail du dessin de la plate-tombe réalisé par Boudan en 1695.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

68		1477, 9 juin	Jean de Torcy-Blainville	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'un semé de croisettes recroisettées, à la croix brochant sur le tout (Mauquenchy).</i>	BnF, PO 1083, f. 224 ; Roman, PO 4310.	Écu penché, timbré d'un heaume avec lambrequins cimé d'une tête de géant, supporté par un lion (à dextre) et un béliet (à senestre).
69		Après 1477	Robert d'Auzebosc	<i>Écartelé d'un burelé de dix pièces au lion (Estouteville) et d'armes à deux fasces (Harcourt), un écusson à trois fleurs de lys barré brochant sur le tout.</i>	BnF, Est. Réserve Pe-8-Fol., Gaignières 4204.	Détail du dessin de la plate-tombe.
70		1487 (n. st.), 18 janvier	Jacques	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, PO 1083, f. 240 ; Roman PO 4306.	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion issant, supporté par deux hommes sauvages armés de massues.

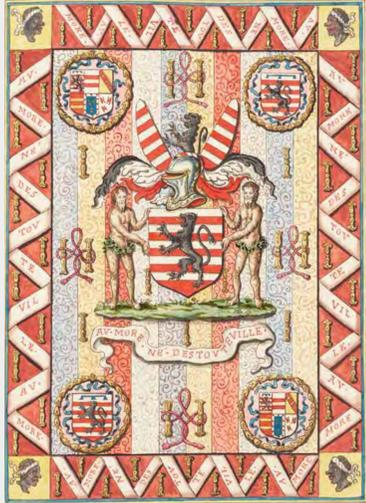
Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

71		v.1490	Jean de Torcy-Blainville	<p><i>Écartelé d'un burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable (Estouteville) et d'azur semé de croisettes d'or recroisettées, à la croix d'argent brochant sur le tout (Mauquenchy).</i></p>	BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gaignières 4157	
72		v.1490	Jean de Torcy-Blainville	<p><i>Écartelé d'un burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lion de sable (Estouteville) et d'azur semé de croisettes d'or recroisettées, à la croix d'argent brochant sur le tout (Mauquenchy).</i></p>	BnF, Est. Réserve, Pe-8-Fol, Gaignières 4157	Écu entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

73		v.1490	Nicolas 1 ^{er}	<i>Burelé au lion</i>	Abbaye de Valmont (gisant)	
74		v.1490	Nicolas 1 ^{er}	<i>Burelé au lion</i>	BnF, Est., Réserve Pe-8-Fol, Gaignières 4204	
75		v.1490	Nicolas 1 ^{er}	?	Abbaye de Valmont (socle du tombeau)	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion entre deux bannerets, supporté par deux lions.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

76		v.1490	Nicolas 1 ^{er}	<i>Burelé de dix pièces au lion.</i>	BnF, Est., Réserve Pe-8-Fol, Gaignières 4204	Écu penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion entre deux bannerets, supporté par deux lions.
77		v.1510	Jean III	<i>Burelé d'argent et de gueules de 10 pièces au lion de sable armé et lampassé d'or</i>	Bodleian Library, d'après <i>Les Princes de Monaco en Normandie</i> , p. 104.	Écu timbré d'un heaume cimé d'un lion issant entre deux bannerets burelés d'argents et de gueules, supporté par deux hommes sauvages.

Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau)

78



v.1518

Jacques

Burelé au lion.

Abbaye de Valmont
(gisant)

79



XVI^{ème} siècle

Duc d'Estouteville

*Burelé d'argent et de
gueules de dix pièces, au
lion, armé et lampassé*

Abbaye de Valmont
(vitrail)

Écu timbré de la
couronne ducale,
entouré d'un cordon.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Généalogie des Estouteville.....	451
<i>Branche aînée</i>	451
<i>Branches anglaises</i>	455
<i>Branche du Grousset</i>	457
<i>Branche de Criquebeuf</i>	458
<i>Branche de Torcy</i>	459
<i>Branche de Villebon</i>	461
<i>Branche du Bouchet</i>	462
<i>Branche de Rames</i>	463
<i>Branche de Tutavilla</i>	464
 Annexe 2 : Cartes.....	 465
1 – Le domaine des sires de Valmont (XIII ^{ème} -XV ^{ème} siècle).....	465
2 – Les terres des autres branches (extension maximale).....	467
3 – Les activités des Estouteville (générations d'étude).....	468
4 – Méthode de création des cartes.....	469
1 – <i>Outils</i>	469
2 – <i>Procédés</i>	469
 Annexe 3 : Base de données.....	 471
1 – Présentation :.....	471
<i>Dictionnaire des données</i>	472
2 – Quelques requêtes et résultats.....	475
1 – <i>Mariages des Estouteville</i>	475
2 – <i>Mariages et rang social</i>	477
3 – <i>Mariages et provinces</i>	479
4 – <i>Mariages et fonctions</i>	481
5 – <i>Chevaliers</i>	483

Table des annexes

Annexe 4 : Fiches prosopographiques (principaux personnages).....	485
<i>Raoul de Rames</i>	485
<i>Colart de Torcy</i>	486
<i>Thomas, évêque de Beauvais</i>	487
<i>Guillaume, évêque de Lisieux</i>	487
<i>Jean de Charlemesnil</i>	488
<i>Estoud, abbé de Fécamp</i>	488
<i>Raoul, chanoine</i>	489
<i>Robert, chanoine</i>	489
<i>Jehannet de Villebon</i>	489
<i>Gilles</i>	490
<i>Robert VII</i>	490
<i>Colard d'Auzebosc</i>	491
<i>Robert II de Rames</i>	492
<i>Jean de Torcy-Blainville</i>	492
<i>Robert de Beynes</i>	493
<i>Estout de Beaumont</i>	494
<i>Louis</i>	495
<i>Robert d'Auzebosc</i>	495
<i>Guillaume, cardinal</i>	496
Annexe 5 : Les principaux fiefs des Estouteville (tableaux).....	497
Annexe 6 : Les Estouteville sur les champs de bataille, 1358-1415 (tableau).....	501
Annexe 7 : Les armoiries des Estouteville (tableau).....	503

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Signature de Jean de Charlemesnil, 1388.....	66
Illustration 2 : Signature de Jehannet de Villebon, 1391.....	66
Illustration 3 :Signature de Jehannet de Villebon, 1392.....	66
Illustration 4: Titre du compte de Jean Veron pour Hautot en 1465-1466.....	178
Illustration 5 : Sceau de Philippe d'Estouteville, 1392.....	268
Illustration 6 : Signature de Louise d'Albret, v. 1483.....	269
Illustration 7: Robert de Beynes contre Louis de Beauvais, 1446.....	319
Illustration 8: Dessin du vitrail de Françoise de La Rochefoucauld à Blainville-Crevon, v.1490.....	323
Illustration 9: Dessin du vitrail de Jean de Torcy à Blainville-Crevon, v.1490.....	323
Illustration 10 : Dessin de la plate-tombe de Robert d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc....	337
Illustration 11 :Dessin de la plate-tombe de Thomas d'Estouteville, évêque de Beauvais... ..	338
Illustration 12: Lit de justice de Vendôme (1458).....	340
Illustration 13: Retable de la Passion de la collégiale Saint-Michel de Blainville.....	353
Illustration 14: Dessin du tombeau du Géant d'Estouteville.....	408
Illustration 15: Vue du château de Valmont, par Eugène Delacroix, 1829.....	418

INDEX DES NOMS PROPRES

On trouvera ci-après l'index des noms de lieux et de personnes contenus dans le corps de la thèse, ainsi que les noms des fiefs de l'Annexe 5 (à des fins d'identification). Les noms de personnes sont en petites majuscules. Les renvois soulignés pointent sur des développements entiers. Par commodité, nous avons placé les membres des branches de Criquebeuf et de Grousset parmi les autres Estouteville, bien qu'ils n'en portent pas usuellement le nom. Pour ce qui est des sous-entrées, les événements sont placés dans l'ordre chronologique, les thématiques sont dans l'ordre alphabétiques, et les renvois à d'autres entrées ont été systématiquement rejetés à la fin.

Abbeville [Somme, chef-lieu d'arrdt.] : *canonicat de Gilles d'Estouteville*, 81 ; 113 ; *sièges*, 141, 143, 361.

Adenet : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.

ADRIEN (saint) : *statue*, 329.

AIDIE (Odet d') : *concurrent d'Estout de Beaumont au bailliage de Cotentin*, 146.

AILLY (Adrienne d') : *épouse de Colard de Villebon*, 233, 247.

AILLY (Jacqueline d') : *épouse de Jean de Bourgogne, duc de Brabant*, 226.

AILLY (Marguerite d') : *mère de Jacques de Moÿ*, 234.

ALBRET (Alain d') : *fils de Charles II d'Albret*, 378.

ALBRET (Charles II d') : *connétable de France*, 210, 218 ; *invité par le duc de Bourgogne en 1389*, 106.

ALBRET (Louise d') : *épouse de Jacques d'Estouteville*, 172, 201, 256, 260-261, 269, 271, 285, 288 ; *douaire et dot*, 376-378, 384-385 ; *gisant*, 339.

ALÈGRE (Gabriel, baron d') : *gendre de Jacques de Beynes*, 146.

ALENÇON (Charles III, comte d') : *otage de la paix de Calais en 1360*, 52.

ALENÇON (Jean 1^{er}, comte d') : *mention au Conseil du roi*, 108.

ALENÇON (Jean II, duc d') : *reconquête de la Normandie*, 121 ; *arrestation et procès*, 143, 339, 387.

ALENÇON (Philippe d') : *archevêque de Rouen, otage de la paix de Vernon*, 54.

Index des noms propres

- ALLORGE (Guillaume)** : *racquit de rente*, 372.
- ALLORGE (Jean)** : *frère du précédent*, 372.
- AMELOR** : *filles d'Estout le Danois*, 404.
- Amfreville-les-Champs** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, canton Yvetot] : *prébende de Thomas d'Estouteville*, 70.
- Amiens** [Somme, chef-lieu] : 113, 172 ; *hommage d'Édouard III d'Angleterre*, 35 ; *États Généraux et ordonnances*, 37 ; *pourparlers de 1475*, 141, 309.
- Ancourt** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 498.
- Ancourteville-sur-Héricourt** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- ANDELY (Jeannin d')** : *valet de Jean de Charlemesnil*, 200.
- ANGENNES (Renault d')** : *premier valet tranchant du roi*, 218-219 ; *balade d'Eustache Deschamps*, 106.
- Angers** [Maine-et-Loire, chef-lieu] : *cathédrale Saint-Maurice*, 81, 277, 382 ; *cardinal d'*, voir BALUE (Jean).
- Angerville-Bailleul** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : 230, 359, 497 ; *patronage*, 183, 323, 380, 383,
- Angerville-la-Martel** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 162, 188, 497.
- Angerville-l'Orcher** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 191 (note ¹¹⁷).
- Angiens** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : *fief mouvant de Cleuille*, 232, 497 ; *seigneur*, voir L'ANGLOIS (Robert).
- Angierville** : voir Angerville.
- Angleterre** : 93, 24 et suivantes, 47, 178, 309, 333, 341 ; *conquête*, 23, 239 ; *expéditions (françaises)*, 36, 47, 53, 56-57, 68, 93, 280 ; *prisonniers*, 42, 53, 82, 99, 110, 114, 199, 203, 231, 349, 379, 381 ; *reine*, voir ANJOU (Marguerite d') ou FRANCE (Isabelle de) ; *roi*, voir HENRI I^{ER} BEAUCLERC, HENRI II PLANTAGENËT, RICHARD COEUR DE LION, JEAN SANS TERRE, RICHARD II, ÉDOUARD III, HENRI V ou HENRI VI.
- Angoulême** [Charente, chef-lieu] : *prise*, 46 ; *duc*, voir ORLÉANS (Jean).
- Angoumois** : 236.
- Anjou** : 115, 173, 235, 319, 362 ; *duc*, voir ANJOU ci après ; *duchesse*, voir BRETAGNE (Marie de).
- ANJOU (Louis 1^{er}, duc d')** : *contre-chevauchée de 1373 en Languedoc*, 62, 88 ; *obits*, 327.
- ANJOU (Marguerite d')** : *filles du roi René, épouse d'Henri VI d'Angleterre*, 144, 222, 309, 319.
- ANJOU (René d', dit « le roi René »)** : 277, 362 ; *auteur du Livre des Tournois*, 319.

Anneville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp, comm. Sassetot-le-Mauconduit] : 498.

Anneville-sur-Scie [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : 498.

ANQUES : voir Auques.

Anserville : voir Angerville-Bailleul.

ANTHOINE (Étienne) : *arbalétrier de la compagnie de Jehannet de Villebon*, 192.

Apilly [Manche, arrdt. Avranches, cant. Isigny-le-Buat, comm. Saint-Senier-sous-Avranches] : 170-171, 499.

Apperville [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe, comm. Hautot-sur-Mer] : *dépendance de Hautot*, 181, 364, 498.

Aragon : *croisade (1284-1285)*, 31, 332.

ARC (Jeanne d') : 17, 114 (+ note ⁴¹⁷), 121, 213, 415.

Ardevon [Manche, arrdt. Avranches, cant. et comm. Pontorson] : *prise*, 116 ; *incendie*, 121.

ARLY (Jean d') : *époux de Jeanne de Roquebourg*, 377.

ARMAGNAC (Bernard VII, comte d') : *soutien du duc d'Orléans*, 109.

ARMAGNAC (Jean V, comte d') : *arrestation*, 141, 387.

Arques [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe, comm. Arques-la-Bataille] : 190, 231 ; *assises*, 383, 386 ; *place-forte*, 64, 92, 122, 205, 361 ; *capitaine d'*, voir ESTOUTEVILLE (Colart de Torcy ou Jean de Torcy-Blainville) ; *vicomte d'*, 95.

ARQUES (Guillemin d') : *homme de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 191.

Artois [Pas-de-Calais] : 234, 361.

ARTOIS, (Charles d') : *comte de Longueville*, 51.

ARTOIS, (Jeanne d') : *constitution de rente*, 223, 369.

Arras [Pas-de-Calais, chef-lieu] : 47, 57, 226 ; *traité de paix*, 122, 136, 152, 396, 401.

Les Artuens [lieu non identifié] : *dépendance de Moyon*, 499.

ARTUR (Guillaume) : *tabellion juré du roi au Mont Saint-Michel*, 116, 118-119.

ATTILA : *roi des Huns*, 404.

Auberville-la-Manuel [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497 ; *patronage*, 183.

AUCHIN (Jean) : *arbalétrier de la compagnie de Jehannet de Villebon*, 192.

Aufay [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray, comm. Auffay] : 181 ; *rivière*, 93 (note ²²⁴).

Auge [Calvados] : *pays*, 176 ; *vicomte d'*, 95.

AUMALE (comte d') : voir HARCOURT.

AUQUES (Adenet) : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.

AUQUES (Jacquet) : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.

AUQUES (Jean l'Aîné) : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.

Index des noms propres

- AUQUES (Jean le Jeune)** : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.
- AUQUETONVILLE (Raoul d')** : *réhabilitation*, 102 ; *lettre à Robert d'Estouteville*, 107, 215.
- AUTRÉ (Thomas d')** : *guerre privée contre les Criquebeuf*, 132.
- Autretot** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Yvetot] : 241 (note ²⁵²).
- Auvrecher** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Le Havre, comm. Gonfreville-l'Orcher] : 58.
- AUVRECHER (Jacques d')** : 58 (note ¹³¹), 375.
- AUVRECHER (Jean d')** : 58 (+ note ¹³¹), 251, 272 (note ³¹¹), 374.
- AUVRECHER (Jeanne d')** : *épouse de Colard d'Auzebosc*, 58, 230, 251.
- AUVRECHER (Robert d')** : 58 (+ note ¹³¹), 374, 375.
- Auxerre** [Yonne, chef-lieu] : 71, 414 ; *évêque d'*, voir ESTOUTEVILLE (Guillaume, évêque de Lisieux).
- AUXY (Philippe d')** : *époux de Jeanne d'Estouteville, mort à Azincourt*, 111, 233, 264, 358.
- Auzebosc** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, canton Yvetot] : 34-35, 57, 115, 162 et suivantes, 176, 201, 374-375, 342, 497 ; *occupation*, 170, 359, 364 ; *bâtard d'*, voir BELLET. ; *seigneur*, voir ESTOUTEVILLE.
- Avesnes** [peut-être Avesnes-en-Bray, Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray] : 174 ; *seigneur*, voir ESTOUTEVILLE (Estout de Beaumont).
- Avranches** [Manche, chef-lieu d'arrdt.] : *place-forte*, 63, 121-122 (+ note ⁴⁵⁶), 131, 134-135, 153, 184 (note ⁷¹), 211, 418 ; *vicomte d'*, 88, 122, 125 ; *garde du sceau de la vicomté d'*, 118, 117 (note ⁴³¹), 132 ; *capitaine d'*, voir ESTOUTEVILLE (Louis).
- AVIN (Jean)** : *perquisition chez Robert de Beynes*, 258.
- Azincourt** [Pas-de-Calais, arrdt. Montreuil, cant. Auxi-le-Château] : *bataille*, 45, 83 (note ²⁷⁴), 90, 110 (note ⁴⁰⁴), 111, 117, 148, 194, 207, 211, 312, 317, 333, 356 et suivantes, 381.
- Bacilly** [Manche, arrdt. et cant. Avranches] : 499.
- Bacqueville-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : *seigneur de*, voir MARTEL.
- Baigneville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Sain-Romain-de-Colbosc, comm. Bec-de-Mortagne] : 162, 175, 497 ; *patronage*, 183, 323, 380.
- BAILLEUL (Mahaud de)** : *fille de Pierre de Bailleul (fils), épouse de l'amiral de La Heuze*, 189, 230.
- BAILLEUL (Pierre de)** : *époux de Mahaud d'Estouteville (fille de Robert IV)*, 36, 45, 230, 253.
- BAILLEUL (Pierre de)** : *fils du précédent, époux de Mahaud d'Estouteville-Rames*, 45, 230.
- Bailleul-sur-Aulne** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray, comm. Bailleul-Neuville] : 230 ; *seigneur de*, voir BAILLEUL.
- BAJAZET 1^{ER}** : *sultan*, 333.
- BALUE (Jean)** : *cardinal d'Angers, arrestation*, 141, 387.

Index des noms propres

- BALZAC (Honoré de)** : *auteur de Maître Cornélius*, 419.
- Bapeume-lès-Rouen** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. et comm. Canteleu] : *fief acheté par Jean de Charlemesnil*, 165, 498 ; *pont*, 345.
- BAR (Guy de)** : *expédition à Gênes (1409)*, 210.
- Barbarie (Maghreb)** : *croisade*, 69, 97, 333.
- BARBERY (Guillaume)** : *complice de Raoul d'Auquetonville*, 102.
- Barbeville** [Calvados, arrdt. et cant. Bayeux] : 499.
- BARBEY (Guillaume, dit « Courtault »)** : *homme de la garnison du Mont Saint-Michel*, 123, 197.
- BAROC (Jean)** : *sergent de Jean II d'Estouteville*, 199.
- BARRÉ (Jean)** : 189.
- BARRÉ (Pierre)** : 189.
- BARRÉ (Richard)** : 189.
- BARRÉ (Robin)** : 189.
- Barville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux, comm. Cany-Barville] : 497.
- BASIN (Thomas)** : *évêque de Lisieux, chroniqueur*, 13, 113, 150, 172, 310.
- BATARNAY (Ymbert de)** : *capitaine du Mont Saint-Michel*, 131.
- Baugé** [Maine-et-Loire, arrdt. Saumur, cant. Beaufort-en-Vallée, comm. Baugé-en-Anjou] : *bataille (1421)*, 115, 170, 360.
- BAVENT (Robert de)** : *sénéchal de Valmont*, 204.
- BAVIÈRE (Isabeau de)** : *reine de France*, 101-102, 107, 226.
- Bayeux** [Calvados, chef-lieu d'arrdt.] : 171 ; *broderie*, 23 ; *chapitre de la cathédrale Notre-Dame*, 79, 81, 281.
- Beauce** : 113, 173, 235, 250.
- Beaucoudray** (Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Condé-sur-Vire] : 499.
- BEAUFORT (Pierre Roger de)** : voir GRÉGOIRE XI (pape).
- BEAUFORT (Roger de)** : *frère du pape, prisonnier*, 43, 44, 67.
- BEAULIEU (Floridas de)** : *serviteur d'Estout de Beaumont*, 261.
- BEAUMANOIR (Guy de)** : *seigneur de Lavardin, époux de Jeanne d'Estouteville*, 237, 380.
- BEAUMANOIR (Jean de)** : *seigneur de Lavardin, créancier*, 380, 384.
- BEAUMANOIR (Jean IV de)** : *combat des Trente*, 237 (note ²⁵⁰).
- Beaumont-le-Chartif** : voir Beaumont-les-Autels.
- Beaumont-les-Autels** [Eure-et-Loir, arrdt. Nogent-le-Rotrou, cant. Brou] : 147, 165 ;

Index des noms propres

seigneur de, voir ESTOUTEVILLE.

Beaussault [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, canton Gournay-en-Bray] : 40, 172 ; *seigneur de*, voir MONTMORENCY OU ROYE.

Beauvais [Oise, chef-lieu] : 141, 143, 162, 174, 221, 281, 289-290, 296, 298, 331, 385, 394, 414 ; *siège (1472)*, 223, 361 ; *église Saint-Thomas*, 330 ; *église Sainte-Marie*, 290 ; *évêque de*, voir BERTRAND (Guillaume) et ESTOUTEVILLE ; *châtelain de*, voir ESTOUTEVILLE OU LE CLERC (Jean).

BEAUVAU, (Hélène de) : *épouse de Charles de Villebon*, 252, 235.

BEAUVAU, (Louis de) : *joute contre Robert de Beynes*, 319, 339.

BEAUVILLIERS (Jean de) : *seigneur du Lude, époux d'Alizon du Bouchet*, 235.

Le Bec-aux-Cauchois [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp, comm. Valmont] : 48, 183, 499 ; *seigneur*, voir MARTEL.

Le Bec-de-Mortagne [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Sain-Romain-de-Colbosc] : 162-163, 169, 175-176, 190, 203, 344, 359, 497 ; *sénéchal du*, voir DURANT (Thomas).

Le Bec-Hellouin [Eure, arrdt. Bernay, canton Brionne] : *abbaye*, 75-76, 190, 325 ; *chronique*, 74, 75, 281, 325 ; *abbé*, voir aussi ESTOUTEVILLE (Estoud) et GUILLAUME III (abbé).

Bécherel [Ille-et-Vilaine, arrdt. Rennes, canton Montauban-de-Bretagne] : *siège*, 55, 82, 209.

BECKET (Thomas) : *archevêque de Cantorbéry, assassiné*, 25.

BEDFORD (Anne de Bourgogne, duchesse de) : *épouse de Jean de Bedford*, 170.

BEDFORD (Jean de Lancastre, duc de) : *régent*, 112, 116, 121-122, 170.

Belleboeuf : voir Belbeuf.

Belbeuf [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Darnétal] : 272.

Bellencombres : *place-forte navarraise*, 103 ; *seigneur de*, voir HARCOURT.

BELLET (Guillaume, bâtard d'Auzebosc) : *défense du Mont Saint-Michel*, 132, 133.

BÉNARD (Martin) : *vassal du sire de Valmont*, 188.

Bénarville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : 359, 497.

BENOÎT XIII (pape) : *successeur de Clément VII*, 70 ; *soustraction d'obédience*, 72 ; *affaire Jean de Bouesque*, 77.

Berneval [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 163, 176, 181, 202 et suivantes, 359, 366 et suivantes, 498 ; *droits de justice*, 54, 184 ; *bailli de*, voir GALOPIN (Pierre) OU LENFANT (Audon) ; *receveur de*, voir SERON ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE ; *vicomte de*, voir BLANCBASTON (Jean).

Berneval-près-Dieppe [Seine-Maritime, comm. Dieppe] : *fief*, 163, 498.

BERNEVAL, Alexandre de : *architecte*, 351.

Bertemont [Seine-Maritime, lieu non identifié] : 176-177, 498.

BERRY (Jean I^{er}, duc de) : *affaire du Languedoc*, 69, 100, 106 ; *cortège de la reine*

Index des noms propres

d'Angleterre, 218 ; *partisan des Armagnacs*, 108-109 ; *obits*, 327.

BERTRAND DE BRICQUEBEC (Alix) : *épouse de Robert IV d'Estouteville*, 31, 34, 230, 380.

BERTRAND DE BRICQUEBEC (Guillaume) : *évêque de Beauvais*, 40-41, 273, 292.

BERTRAND DE BRICQUEBEC (Robert) : *maréchal de France*, 31, 35-36, 40, 230, 272-273, 292.

BERTRAND DE BRICQUEBEC (Robert) : *vicomte de Fauquernon*, 36, 273.

BESCHARD (Blanchet de) : *époux d'Agnès de Grousset*, 231.

Bethemboys [lieu non identifié] : *terre dans le bailliage d'Amiens*, 172.

BÉTHENCOURT (Jacques de) : *seigneur de Grainville, époux de Marguerite d'Estouteville*, 232.

BÉTHUNE (Jean de, seigneur de Locres) : *époux d'Isabeau d'Estouteville*, 111, 147, 234, 242, 254, 264, 315, 358, 380.

BÉTHUNE (Robert IX, seigneur de Mareuil-en-Brie) : *fils de Jean de Béthune, époux de Michelle d'Estouteville*, 147, 242 ; *procès et négociations*, 131 (+ note ⁵¹⁸), 204 (note ¹⁷⁴), 242 (note ²⁵⁴), 279, 371-372, 379-380, 384 ; *reconquête*, 137, 211.

Beynes [Yvelines, arrdt. Rambouillet, canton Plaisir] : 144, 165, 251, 280, 296, 499 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.

BIARDS (Guillaume le Soterel, baron des) : *défenseur du Mont Saint-Michel*, 194.

Bicêtre [Val-de-Marne, arrdt. L'Haÿ-les-Roses, cant. et comm. Kremlin-Bicêtre] : *traité de paix (1410)*, 108.

Biville-la-Rivière [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : *dépendance de Lammerville*, 498.

Blainville-Crevon [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Le Mesnil-Esnard] : 111 (note ⁴¹³), 137, 142, 157, 165, 168, 173, 184, 299, 342, 345, 360, 369, 376, 401, 498 ; *collégiale Saint-Michel*, 321, 328, 352, 401 ; *église*, 322, 334 et suivantes, 352, 392 ; *reconquête*, 122, 137 ; *visite du roi*, 158 ; *Mouton de*, voir MAUQUENCHY (Jean de) ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.

BLAINVILLE (Blanche de) : *épouse de Colart de Torcy*, 61, 232, 249.

BLANCBASTON (Jean) : *vicomte de Berneval*, 203, 204 ; *trésorier de la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil*, 325.

BLANCBASTON (Michel) : *trésorier de la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil*, 325.

BLANCHANDIN (Guillemin) : *arbalétrier de la compagnie de Jehannet de Villebon*, 192.

Blangy : voir Blangy-sur-Bresle.

Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Eu) : *siège*, 37, 52.

BLARART (James) : *arbalétrier de la compagnie de Jehannet de Villebon*, 192.

Blois [Loir-et-Cher, chef-lieu] : 224 ; *comté de*, 105, 235.

BLOIS (Étienne de) : voir ÉTIENNE DE BLOIS (roi d'Angleterre).

BLOIS (Guy II, comte de) : 65, 105 (+ note ³⁸¹), 224.

Index des noms propres

- BLOIS (Louis II, comte de)** : *otage de la paix de Calais*, 52, 224.
- BLOSSET (Jean)** : *époux de Jossine d'Estouteville-Beaumont*, 240, 350.
- BLOSSET (Pierre)** : *époux de Julienne de Grousset*, 231, 240
- BLOSSEVILLE (vicomte de)** : *poète*, 349-350.
- Bois-Lambert** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray, comm. Saint-Ouen-le-Mauger] : 498.
- Bolbec** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre] : 497.
- Bondeville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp, comm. Sainte-Hélène-Bondeville] : 497.
- Boniface IX (pape)** : 72.
- Bonnay** [lieu non identifié] : 499.
- Bonnétable** [Sarthe, arrdt. Mamers] : *baron de*, voir HARCOURT.
- BONTEMPS (Jeanne)** : *servante de Jean de Charlemesnil*, 200.
- BONTEMPS (Perrote)** : *servante de Jean de Charlemesnil*, 200.
- Bordeaux** [Gironde, chef-lieu] : *capitale de la Guyenne*, 44, 54, 140, 149, 155.
- BORDES (Guillaume des)** : *officier du roi*, 69, 217.
- BOSC (Guillaume du)** : *constitution de rente*, 369, 372.
- BOSC (Humphrey du)** : *bourgeois de Rouen*, 369.
- Le Bosc-de-Berneval** [Seine-Maritime, lieu non identifié] : *occupation*, 360-361.
- BOSCHIN (Edme du)** : *épouse de Samson de Grousset*, 231.
- Bosville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- Bouchage** [Isère, arrdt. La Tour-du-Pin, cant. Morestel] : *seigneur du*, voir BATARNAY.
- BOUCHART (Catherine)** : *épouse de Regnault de Longueil, vente d'une île*, 326.
- Le Bouchet** [Loir-et-Cher, arrdt. Vendôme, cant. Montoire-sur-le-Loir, comm. Crucheray] : 166, 235, 286, 417, 498 ; *seigneurs du*, voir ESTOUTEVILLE.
- BOUCICAUT (Jean II le Meingre, dit)** : *maréchal de France, capitaine de Gênes*, 90.
- BOUESQUE (Jean de)** : *aumônier de Fécamp*, 77-78, 283, 378.
- BOURBON (Bâtard de)** : *expédition à Gênes*, 210.
- BOURBON (Catherine de)** : *mère de Marguerite d'Harcourt*, 105, 238.
- BOURBON (François de, comte de Saint-Pol)** : *époux d'Adrienne d'Estouteville*, 177, 416.
- BOURBON (Jean 1^{er} de, comte de La Marche)** : 65, 105, 224.
- BOURBON (Jeanne de)** : *reine de France, épouse de Charles V*, 105, 238, 244.
- BOURBON (Louis 1^{er}, duc de)** : 224.

Index des noms propres

- BOURBON (Louis II, duc de)** : *otage de la paix de Calais*, 52 ; *invité par le duc de Bourgogne*, 106 ; *Cour Amoureuse*, 327 ; *obit*, 349.
- BOURBON (Louis, Bâtard de)** : *mariage avec Jeanne de Valois*, 221 ; *réception à l'Hôtel de Ville*, 310
- BOURBON (Pierre 1^{er}, duc de)** : 399.
- Bourey** [Manche, arrdt. Avranches, cant. Bréhal] : 177.
- BOURG DE CAMPANE** : *chef routier gascon à Lesterps*, 43.
- BOURG CAMUS** : *chef routier gascon à Lesterps*, 43.
- Bourges** [Cher, chef-lieu] : 108, 219, 283 ; *royaume de*, 149, 152 ; *roi de*, voir CHARLES VII.
- Bourgogne** : 234, 361 ; *duc de*, voir PHILIPPE LE HARDI, JEAN SANS PEUR, PHILIPPE LE BON OU CHARLES LE TÊMÉRAIRE.
- BOURGOGNE (Anne de)** : *duchesse de Bedford*, voir BEDFORD.
- BOURGOGNE (Marguerite de)** : *mariage avec Arthur de Richemont*, 116.
- BOURGOGNE (Marie, duchesse de)** : *filles de Charles Le Téméraire*, 144, 147, 221, 226.
- BOUVET (Honoré)** : *auteur de L'Arbre des Batailles*, 318.
- Bouvines** [Nord, arrdt. Lille, cant. Templeuve] : *bataille de*, 30.
- Bouvay** : voir Bonnay.
- Brabant** [Belgique] : 396 ; *duc de*, voir LUXEMBOURG (Venceslas 1^{er}) ; *duchesse de*, voir AILLY (Jacqueline d').
- BRACQUEMONT (Alix de)** : *épouse d'Estout de Grousset*, 231.
- BRACQUEMONT (Robert de)** : *amiral de France et d'Espagne*, 231.
- Brametot** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 176, 498.
- BRANTÔME (Pierre de Bourdeilles, sire de)** : *écrivain*, 225.
- Brasdefer (île sur la Seine à Rouen)** : *rente*, 326.
- BRÉAUTÉ (Jean de)** : *homme d'armes de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 191, 195.
- BRÉAUTÉ (Roger II de)** : *garde de Robert V d'Estouteville*, 231.
- BRÉAUTÉ (Roger III de)** : *remplaçant de Robert VII d'Estouteville comme otage*, 53, 191, 231.
- BRÉAUTÉ (Roger IV de)** : *époux de Marguerite d'Estouteville*, 56, 231, 252, 254, 264, 361.
- Bréhal** [Manche, arrdt. Avranches] : 171, 177, 418, 499.
- Bretagne** : 38, 173, 227, 237, 250, 280, 298, 312 ; *présence des anglais*, 46, 55 ; *expédition de Charles VI*, 56, 209 ; *voyage du duc de Bourgogne*, 106 ; *front de guerre*, 115, 124, 198 ; *duc de*, voir BRETAGNE.
- BRETAGNE (Arthur III, duc de)** : voir RICHEMONT.
- BRETAGNE (François I^{er}, duc de)** : 124, 227.

Index des noms propres

- BRETAGNE (François II, duc de)** : 134 (note ⁵³⁹) ; *conflit avec Louis XI*, 173.
- BRETAGNE (Jean IV, duc de)** : *bataille de Bécherel*, 55 ; *arrestation d'Olivier de Clisson*, 64 ; *fil*, 116 ; *comptes*, 134 (note ⁵³⁹).
- BRETAGNE (Jean V, duc de)** : *hommage au roi d'Angleterre*, 121 ; *prisonnier à Champtoceaux*, 115 ; *rançon de Nicole Paynel*, 132 ; *liens avec les Estouteville*, 134, 198, 226-227, 280, 295, 308.
- BRETAGNE (Marie de)** : *duchesse d'Anjou, commanditaire d'une version en prose de la chronique de Du Guesclin*, 348.
- Breteuil** [Oise, arrdt. Clermont, cant. Saint-Just-en-Chaussée] : *château de Charles de Navarre*, 51, 63, 67, 91, 189 et suivantes, 210.
- Brétigny** [Eure-et-Loir, arrdt. et cant. Chartres, comm. Sours] : *traité de paix*, 52, 61.
- Brest** [Finistère, chef-lieu] : 55.
- BRÉCÉ (Jean de)** : *écuyer, conjuré du Mont Saint-Michel*, 196.
- BRÉZÉ (Pierre de)** : *grand sénéchal de Normandie*, 17, 127, 127 (note ⁴⁹¹), 156 ; *sénéchal de Poitou*, 138 ; *constitution de rente*, 370.
- BRIANÇON (Guillaume de)** : *confiscation de terres*, 99.
- BRIANÇON (Perrette de)** : *épouse de Robert de Grousset*, 231, 240.
- Bricquebec** [Manche, arrdt. Cherbourg] : 185-186, 343, 417, 499 ; *occupation*, 170 et suivantes ; *reconquête*, 125 et suivantes ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³) ; *seigneur de*, voir BERTRAND OU ESTOUTEVILLE.
- Bricqueville**: voir MARTEL (Guillaume).
- Brie** : 113, 122 (note ⁴⁵³), 220.
- BRIENNE (Gauthier VI de)** : *connétable de France, mort à la bataille de Poitiers*, 59.
- BRIENNE (Raoul de)** : voir EU.59
- BRIONNE (Godefroy de)** : voir EU.
- Broglie** [Eure, arrdt. Bernay, canton Breteuil] : *reconquête*, 138.
- Bruneval** : voir Saint-Jouin.
- BRUYÈRES (Jeanne de)** : *épouse de Guy de Nesle*, 233.
- BRUYÈRES (Marguerite de)** : *testament*, 69, 217.
- Buch (captal de)** : voir GRAILLY (Jean de).
- BUEIL (Jean de)** : *amiral de France*, 213 ; *auteur du Jouvencel*, 318.
- Bugey** : 395.
- CABOCHE (Simon)** : *révolte*, 109.
- Caen** [Calvados, chef-lieu] : 62, 140, 142, 169, 191, 193 ; *reconquête*, 122, 125, 139, 143, 146, 211-212, 223, 280 ; *capitaine général du bailliage de*, voir MERLE (Guillaume du).

Index des noms propres

- CAEN (Robin)** : *archer*, 195.
- Calais** [Pas-de-Calais, chef-lieu d'arrdt.] : 42, 53-54, 143 ; *cortège de la reine d'Angleterre*, 101, 218 ; *paix de*, 52, 224.
- CAMPREMY (Huistasse de)** : *chevalier tranchant du roi*, 218.
- Caneville** [lieu non identifié] : 497.
- Carentan** [Manche, arrdt. Saint-Lô] : *reconquête*, 125.
- Carolles** [Manche, arrdt. et cant. Avranches] : 499.
- CARROUGE** : *vassaux de Hautot*, 188.
- Castillon** [Gironde, arrdt. Libourne, cant. et comm. Castillon-la-Bataille] : *bataille et enquête*, 89, 140, 240.
- CATHERINE (sainte)** : 335.
- Caudebec** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Notre-Dame de Gavrenchon] : 57 ; *assises*, 377 ; *reconquête*, 122 ; *capitaine*, voir ESTOUTEVILLE (Colard d'Auzebosc ou Colart de Torcy).
- Caumartin** [Somme, arrdt. Abbeville, cant. Rue, comm. Crécy-en-Ponthieu] : 173, 250, 379, 499.
- Caux** [Seine-Maritime] : *pays de*, 24-25, 31 (note ²¹), 46, 53, 56-57, 102-103, 113, 142, 144, 161-162, 169 et suivantes, 184 et suivantes, 202-203, 209 et suivantes, 226, 229 et suivantes, 236, 247, 249 280, 286, 361, 404 ; *roi du pays de*, 405, 408 ; *bailliage de*, 183, 369 ; *bailli de*, 201, 360, 377, voir aussi ILLES (Renault des).
- CAUX (Raoul de)** : *curé de Torcy*, 199.
- Genilly** [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : 177, 499.
- Cérences** [Manche, arrdt. Avranches, canton Bréhal] : 170-171, 177, 499.
- Cerisy-la-Forêt** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Pont-Hébert] : *abbaye de*, 73, 102 ; *abbé de*, voir ESTOUTEVILLE (Estoud).
- CÉSAR (Jules)** : 404, 411.
- CESSON (Étienne, dit « Le Bruyant »)** : *archer*, 193.
- CHABANNES (Antoine de)** : *capitaine Écorcheur*, 134-135, 140, 158, 211, 213.
- Chalon-sur-Saône** [Saône-et-Loire, chef-lieu d'arrdt.] : *échange du comté de*, 144, 221.
- Chambes** [Charente, arrdt. Confolens, cant. Charente-Bonnieure, comm. Roumazières-Loubert] : *seigneur de*, voir CHAMBES ci-après.
- CHAMBES (Acliot ou Héliot de)** : *époux de Marguerite d'Estouteville*, 58, 236, 358.
- CHAMBES (Bernard de)** : *filz de Marguerite d'Estouteville*, 58.
- CHAMBES (Jean de)** : *père d'Héliot de Chambes*, 358.
- CHAMBLY (Isabelle de)** : *épouse de Louis du Bouchet*, 166, 232, 235 ; *tombe*, 338.

Index des noms propres

- CHAMBLY (Jacqueline de)** : épouse de Charles de Blainville, 111, 235.
- CHAMBLY (Pierre de)** : père d'Isabeau de Chambly, 357.
- Chambrais** : voir Broglie.
- Champagne** : 57, 65 (note ¹⁷¹), 113, 122 (note ⁴⁵³), 138, 141, 173, 209, 234 ; *maréchal de*, voir CONFLANS (Jean de).
- Champtoceaux** [Maine-et-Loire, arrdt. Cholet, cant. La Pommeraye] : *siège*, 115.
- Chancé** [Ille-et-Vilaine, arrdt. Rennes, cant. Châteaugiron] : 134, 226 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Robert d'Auzebosc).
- Chanteloup** [Manche, arrdt. Avranches, cant. Bréhal] : 171, 185, 499 ; *occupation*, 126 (note ⁴⁸²), 170, 360 ; *reconquête*, 125 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Louis et ses successeurs) ou PAYNEL (Nicolas).
- Charentonne** [Eure, arrdt. Bernay, cant. Brionne, comm. Beaumont-le-Roger] : *seigneur de*, voir HARCOURT (Jean d').
- La Charité-sur-Loire** [Nièvre, arrdt. Cosne-Cours-sur-Loire] : *siège (1429)*, 208.
- Charlemesnil** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray, comm. Anneville-sur-Scie] : 105, 122, 174, 343, 345, 498 ; *collégiale Sainte-Catherine*, 66, 112, 135, 165, 186, 200, 221, 281, 283, 289, 290, 292, 297, 298, 325 et suivantes, 347, 351, 413 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.
- CHARLES II LE MAUVAIS, roi de Navarre** : *banquet à Rouen*, 37 ; *adversaire du roi de France*, 38, 42, 46, 51-52, 54, 63, 65, 67, 71, 93, 103, 208, 223-224, 357.
- CHARLES IV LE BEL (roi de France)** : 224.
- CHARLES V (roi de France)** : *Dauphin et duc de Normandie*, 51-52, 60, 209, 293, 356 ; 37 et suivantes, 43, 46, 53 et suivantes, 61, 63, 93, 98 et suivantes, 207, 215, 224, 233, 238, 273, 288 ; *obits*, 327.
- CHARLES VI (roi de France)** : 45 et suivantes, 55-56, 65, 68, 71, 97, 100 et suivantes, 132, 135, 167, 208-209, 216, 220, 222, 274, 291, 307, 333, 343, 349, 362, 379.
- CHARLES VII (roi de France)** : *Dauphin*, 118 ; *roi de Bourges*, 113, 116-117, 167 : *sacre*, 82 ; *reconquête*, 122 et suivantes, 138 et suivantes, 184-185, 188, 195 et suivantes, 208, 212-213, 225, 275, 309, 312, 317 ; *après-guerre*, 227, 237, 244, 276 ; *funérailles*, 219 et suivantes ; *obits*, 328.
- CHARLES VIII (roi de France)** : 141, 265.
- CHARLES LE TÉMÉRAIRE (duc de Bourgogne)** : *guerre contre Louis XI*, 141, 143-144, 174, 223, 226, 234, 361, 362 ; *mariage avec Marguerite d'York*, 310 ; *succession*, 221.
- CHARLES MARTEL** : *ordre de la Genette*, 317 (note ²⁸).
- CHARPENTIER (Jean)** : *conjuré du Mont Saint-Michel*, 197.
- CHARTIER, Alain** : Bréviaire de noblesse, 318.
- Chartres** [Eure et Loir, chef-lieu] : 113, 163, 235 ; *vidame de*, 146, 235, 247, 374, 386-386.

Index des noms propres

- CHARTRES (Hector de)** : *beau-père de Jeanne d'Estouteville*, 358.
- CHARTRES (Hector de)** : *époux de Jeanne d'Estouteville*, 82, 232, 248, 251.
- CHARTRES (Regnaud de)** : *archevêque de Reims*, 82, 232.
- CHASTELLAIN (Georges)** : *chroniqueur*, 13, 150, 156, 353, 414.
- CHÂTEAUBRIANT (René de, seigneur de Loigny)** : *époux d'Hélène d'Estouteville*, 237.
- CHÂTEAUDUN (Isabeau de)** : *deuxième épouse d'Henri 1^{er} d'Estouteville*, 374, 385.
- Château-Gaillard** [Eure, arrdt., cant. et comm. Les Andelys] : 28.
- Châteauroux** [Indre, chef-lieu] : 65, 93.
- CHÂTEAUVILLAIN (Jean de)** : 235.
- CHAUMONT-QUITRY (famille)** : *armoiries*, 406.
- Le Chêne-Doré** [Eure-et-Loir, arrdt. Chartres, cant. Illiers-Combray, comm. Saint-Denis-les-Puits] : 82.
- Cherbourg** [Manche, chef-lieu d'arrdt.] : *place-forte du roi de Navarre*, 63, 93 ; *place-forte française*, 93, 108, 186 ; *reconquête*, 121, 125, 213, 237 ; *capitaine de*, voir ESTOUTEVILLE (Colart de Torcy).
- CHEVREUSE (Colard de)** : *fils de Guillemette d'Estouteville*, 266.
- CHEVREUSE (Jean de)** : *époux de Guillemette d'Estouteville*, 236, 248.
- CHEVREUSE (Pierre de)** : *réformateur général en Languedoc, conseiller à la Cour des Aides de Paris*, 215, 248.
- Chinon** [Indre-et-Loire, chef-lieu d'arrdt.] : 154.
- Choisy-le-Roi** [Val-de-Marne, arrdt. L'Haÿ-les-Roses] : *capitaine*, 92, 94.
- CHRISTOPHE (saint)** : 335.
- Cîteaux** [Côte-d'Or, arrdt. Beaune, cant. Nuits-Saint-Georges, comm. Saint-Nicolas-lès-Cîteaux] : *abbaye*, 173, 382.
- CLAIRE (sainte)** : 328, 335.
- CLÉMENT VII (pape)** : *collation de bénéfices*, 70, 76 ; *voyage de Colart de Torcy et de Jehannet*, 64, 97.
- CLÈRES (Georges, baron de)** : *époux de Mahaud d'Estouteville*, 82, 232.
- Clermont** : voir Clermont-Ferrand ou Clermont-en-Beauvaisis.
- CLERMONT (Robert de)** : *maréchal de Normandie assassiné par Étienne Marcel*, 52.
- Clermont-en-Beauvaisis** [Oise, chef-lieu d'arrdt.] : *échange entre le duc de Bourbon et le roi*, 224.
- Clermont-Ferrand** [Puy-de-Dôme, chef-lieu] : *concile de 1095*, 332.
- CLERMONT-NESLE (Blanche de)** : *deuxième épouse d'Hector de Chartres*, 82.

Index des noms propres

- Cleuville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 24, 34, 48, 162-163, 167, 171, 175-176, 183, 229, 232, 361, 497 ; *occupation*, 359, 361, 364, 366.
- Cliponville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- CLISSON (Olivier de)** : *connétable de France*, 47, 64, 115.
- CLITON (Guillaume)** : *fils de Robert Courteheuse*, 25-26.
- Cocherel** [Eure, arrdt. Évreux, cant. Pacy-sur-Eure, comm. Hardencourt-Cocherel] : *bataille (1364)*, 42, 46, 62, 89, 356.
- Coëtivy (Alain de)** : *cardinal*, 237, 284.
- Coëtivy (Gillette de)** : *fille d'Olivier de Coëtivy, épouse de Jacques de Beynes*, 237, 244 et suivantes, 265-266 ; *livre d'heures*, 334.
- Coëtivy (Olivier de)** : *sénéchal de Guyenne*, 213, 237.
- Coëtivy (Prigent VII de)** : *amiral de France*, 137, 211, 213, 237 .
- COEUR (Jacques)** : *financier, Grand Argentier du roi*, 146, 370, 372.
- COLBERT (Paul-Édouard)** : *comte de Creully, prétendant au titre de duc d'Estouteville*, 417.
- Colleville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 497.
- Colombières** [Calvados, arrdt. Bayeux, cant. Trévières] : *reconquête*, 125.
- Commynes** [Nord, arrdt. Lille, cant. Lambersart, comm. Comines] : *seigneur de*, voir LA CLYTE (Jean de).
- COMMYNES (Philippe de)** : *chroniqueur*, 13, 147.
- Conflans** [Yvelines, arrdt. Saint-Germain-en-Laye, cant. et comm. Conflans-Sainte-Honorine] : *réception par le duc de Bourgogne*, 105.
- CONFLANS (Jean de)** : *maréchal de Champagne assassiné par Étienne Marcel*, 52.
- Corbeil** [Essonne, arrdt. évry, cant. et comm. Corbeil-Essonnes] : *capitaine de*, voir LA ROQUE (Valentin de).
- CORBIE (Colette de)** : *réforme des Clarisses*, 328.
- Cordoux** [Seine-et-Marne, arrdt. Provins, cant. Fontenay-Trésigny, comm. Courpalay] : 173.
- CORNAZZANO (Antonio)** : *maître à danser italien*, 311.
- Cotentin** : 113, 125, 170 et suivantes, 176, 185, 227, 250 ; *bailliage de*, 108, 118, 120, 124, 274, 298 ; *capitaine général*, voir MERLE (Guillaume du) ; *bailli de*, voir ESTOUTEVILLE (Robert de Beynes et Estout de Beaumont).
- Coucy-le-Château** [Aisne, arrdt. Laon, cant. Vic-sur-Aisne, comm. Coucy-le-Château-Auffrique] : 108 ; *seigneur de, otage de la paix de Calais*, 52.
- Coulonces** [Calvados, arrdt. et cant. Vire] : *baron de*, voir PAS (Guillaume des).
- COURCY (Geoffroy de)** : *époux de Marie d'Estouteville*, 230.
- Courtonne** [Calvados, arrdt. et cant. Lisieux, comm. Courtonne-la-Meurdrac] : *château des*

Index des noms propres

évêques de Lisieux, 81, 281, 345.

Courtrai [Belgique, Flandre-Occidentale, chef-lieu d'arrdt.] : 56 ; *bataille (1302)*, 31, 148, 207, 317.

Coutances [Manche, chef-lieu d'arrdt.] : 127 (note ⁴⁹⁴), 171, 322 (note ⁴²) ; *reconquête*, 125 ; *évêque de*, voir ESTOUTEVILLE (Louis, abbé de Valmont).

CRAON (Marie de) : *épouse de Guy II de Montmorency-Laval puis de Charles de Villebon*, 237, 247.

CRAON (Pierre de) : *otage de la paix de Calais*, 52 ; *tentative d'assassinat d'Olivier de Clisson*, 47.

CRASOISEL (Robert) : *légataire*, 290.

Créances [Manche, arrdt. Coutances] : 170 ; voir aussi Cérences.

Crécy-en-Ponthieu [Somme, arrdt. Abbeville, cant. Rue] : *bataille (1346)*, 42, 207.

CRESPIN (Guillaume) : 190 (note ¹⁰⁸).

CRESPIN (Jean) : *garde*, 190 et suivantes.

CRESPIN (Jeanne) : 190 (note ¹⁰⁸).

CRESPIN (Pierre) : *marquis de Mauny*, 194.

Creully [Calvados, arrdt. Bayeux, cant. Bretteville-l'Orgueilleuse] : *comte de*, voir COLBERT, Paul-Édouard.

Crèvecoeur-le-Grand [Oise, arrdt. Beauvais, cant. Saint-Just-en-Chaussée] : 141.

Criquebeuf-en-Caux [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 164 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.

CROCQ (Bardin du) : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.

Croisy-sur-Andelle [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray] : 498.

CROIXMARE (Robert de) : *archevêque de Rouen*, 328.

Croquoison [Somme, arrdt. Amiens, cant. Poix-de-Picardie, comm. Heucourt-Croquoison] : *seigneur de*, voir CROQUOISON ci-après.

CROQUOISON (Jean de) : *bachelier de la compagnie de Robert VII d'Estouteville*, 192.

CROÿ (sire de) : *grand sénéchal de Normandie*, 150 ; *armoiries*, 406.

CULANT (Charles de) : *grand maître d'hôtel de France*, 212-213.

CULANT (Philippe de, seigneur de Jaloignes) : *maréchal de France*, 212 et suivantes.

CUVELIER : *poète*, 348.

Cuerville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 497.

Dammartin-en-Goële [Seine-et-Marne, arrdt. Meaux, cant. Mitry-Mory] : *comte de*, voir TRIE (Charles de).

DAMPIERRE (Jourdain de) : *écuyer de Colart de Torcy*, 199.

Index des noms propres

- Dauphin** : voir CHARLES V, CHARLES VII, LOUIS XI ou LOUIS DE GUYENNE.
- DELACROIX (Eugène)** : *peintre*, 418.
- DELAPORTE (Victor)** : *auteur de La Revanche de Jeanne d'Arc*, 418.
- Dieppe** [Seine-Maritime, chef-lieu d'arrdt.] : 24, 122, 136, 140, 162-163, 184 ; *siège (1442)*, 123, 146, 212, 272, 280, 316.
- DINAN (Marguerite de)** : *épouse de Foulques Paynel et mère de Jeanne de Hambye*, 169, 379, 384.
- Dole** [Jura, chef-lieu d'arrdt.] : 140.
- Domfront** [Orne, arrdt. Argentan] : *reconquête*, 139.
- Donzy** [Nièvre, arrdt. Cosne-Cours-sur-Loire, cant. Pouilly-sur-Loire] : *baronnie pour laquelle le comte de Flandre doit hommage à l'évêque d'Auxerre*, 72.
- Doudeauville** [Pas-de-Calais, arrdt. Boulogne-sur-Mer, cant. Desvres] : 379.
- DOUDEAUVILLE (Jeanne de)** : *épouse de Guillaume de Torcy*, 135, 147, 217, 233, 250, 379.
- Drosay** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : *dépendance de Cleuville*, 497.
- Drozay** : voir Drosay.
- DUBOIS (Thomas)** : *chevalier, conflit autour du château du Pirou*, 126.
- DU GUESCLIN (Bertrand)** : *connétable de France*, 46, 54, 207 et suivantes, 224 ; *donation à Jehannet*, 99 ; *cérémonie funèbre*, 72 ; *grand nom*, 23, 158 ; *chronique*, 268, 348 ; *obit*, 327.
- DUNOIS (Jean de, Bâtard d'Orléans)** : *capitaine du Mont Saint-Michel*, 116, 128, 132 ; *rivalité avec Louis d'Estouteville*, 116 et suivantes, 196, 201, 274 ; *reconquête*, 123, 138-139, 143, 146, 212, 223 ; *ambassade en Savoie*, 140 ; *arrestation de Jean d'Alençon*, 143 ; *funérailles de Charles VII*, 219-220 ; *grand nom*, 158, 213-214.
- DURANT (Thomas)** : *sénéchal des Loges et du Bec-de-Mortagne*, 203.
- Durtal** [Maine-et-Loire, arrdt. Angers, cant. Tiercé] : *montre de Louis d'Estouteville*, 115.
- DUTRONQ (Bernard)** : *receveur de Valmont*, 202, 359.
- Eawy** [Seine-Maritime] : *forêt royale*, 103, 224.
- EBREO DA PESARO (Guglielmo)** : *maître à danser italien*, 311.
- Écrainville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : *cure*, 79.
- Écretteville-sur-Mer** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : *domaine primitif*, 24.
- Édimbourg** [Écosse] : *expédition*, 47.
- ÉDOUARD III (roi d'Angleterre)** : *hommage au roi de France*, 35 ; *écarté de la succession en France*, 51.
- Elnoy** [lieu non identifié] : 498.

Index des noms propres

- ENFRENET, (Guillaume d')** : *trésorier des guerres*, 47 (note ⁷⁷).
- ENTWISTTE (Bertin de)** : *écuyer anglais, baron de Bricquebec*, 128, 170.
- Épinay** [Seine-Maritime, comm. Dieppe] : 176, 177, 366, 498.
- ESCOUCHY (Mathieu d')** : *chroniqueur*, 13, 219, 311.
- ESNEVAL (Pierre d')** : *vassal du sire de Valmont*, 188.
- ESSARTS (Marie des)** : *dame de compagnie de la duchesse de Bedford*, 170, 173.
- ESSARTS (Pierre des)** : *prévôt de Paris, favori du duc de Bourgogne*, 108.
- ESTOUT LE DANOIS** : *roi légendaire du pays de Caux*, 288, 404 et suivantes.
- Estoutemont**: [Seine-Maritime, lieu non identifié] : 24, 164, 165, 497 ; *seigneur d'*, voir ESTOUTEVILLE.
- ESTOUTEVILLE (Adrienne d')** : *filie de Jean III d'Estouteville, épouse de François de Bourbon-Saint-Pol*, 177, 250, 265, 276, 308, 395, 402, 416 et suivantes.
- ESTOUTEVILLE (Agnès d')** : *filie de Robert IV, épouse de Robert de Saane*, 231.
- ESTOUTEVILLE (Agnès d', de Grousset)** : *filie d'Estout de Grousset, épouse de Blanchet de Beschard*, 231.
- ESTOUTEVILLE (Agnès d')** : *filie de Colard d'Auzebosc, épouse de Colin Giffart*, 248.
- ESTOUTEVILLE (Alix d')** : *filie de Robert de La Ramée, épouse de Jean de Preure*, 42.
- ESTOUTEVILLE (Alizon d')** : *filie de Robert du Bouchet, héritière du Bouchet, épouse de Jean de Beauvilliers*, 35, 166, 248, 235.
- ESTOUTEVILLE (Antoinette d')** : *filie de Robert d'Auzebosc, épouse de Georges Havart*, 265 ; *pas d'armes de Sandricourt*, 320.
- ESTOUTEVILLE (Ausouf d', seigneur de Herfray, dit « le Barrois de Herfray »)** : *frère de Jean de Torcy ou d'Estout de Grousset*, 59 ; *chevalier errant*, 318.
- ESTOUTEVILLE (Blanchet d')** : voir ESTOUTEVILLE (Louis, dit « Blanchet »).
- ESTOUTEVILLE (Catherine d')** : *abbesse de Maubuisson*, 56, 268, 271, 277 ; *rente*, 131, 264, 284, 372, 382.
- ESTOUTEVILLE (Catherine d')** : *filie de Colart de Torcy, épouse de Robert de l'Estendart*, 236, 251.
- ESTOUTEVILLE (Catherine d')** : *filie de Robert d'Auzebosc*, 172.
- ESTOUTEVILLE (Charles d', seigneur de Blainville)** : *filis de Colart de Torcy*, 235, 327, 349 ; *campagnes militaires*, 47, 190, 194, 210, 296, 333 ; *siège d'Harfleur*, 110 (+ note ⁴⁰⁴) ; *mort à Azincourt*, 111, 356.
- ESTOUTEVILLE (Charles d', seigneur de Villebon)** : *filis de Jehannet de Villebon*, 237, 247, 282 ; *défense d'Harfleur et captivité*, 110 (+ note ⁴⁰⁴), 314, 357.
- ESTOUTEVILLE (Charles d', seigneur de Villebon)** : *filis de Louis dit « Blanchet » de Villebon*, 173, 235, 299 ; *procès sur la dot de sa sœur*, 381, 384.

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Charlotte d')** : *filles de Jean II, épouse de Jean de Saane*, 192, 289, 371.
- ESTOUTEVILLE (Charlotte d')** : *filles de Jacques de Beynes, pas d'armes de Sandricourt*, 320.
- ESTOUTEVILLE (Colard d', seigneur d'Auzebosc)** : *filles de Robert IV d'Estouteville*, 34-35, 165-166, 272 ; *campagne en Guyenne*, 36, 272, 286 ; *armoiries*, 392-393.
- ESTOUTEVILLE (Colard d', seigneur d'Auzebosc)** : *filles de Nicolas II d'Estouteville et frère de Robert VII d'Estouteville*, 57 et suivantes, 163, 194, 217, 230, 249, 251, 279 et suivantes, 286, 292, 375, 385 ; *campagnes militaires*, 41, 50, 55, 60, 62, 64, 191, 199, 209, 273 ; *capitaine de Caudebec puis du Pont-de-l'Arche*, 63, 185, 295, 382 ; *rémunération*, 85, 87, 89, 93 ; *faveur royale*, 99 ; *armoiries*, 392 ; *enfants*, 58, 133-134, 232-233, 236, 247, 256, 314, 316.
- ESTOUTEVILLE (Colard d', seigneur d'Auzebosc)** : *filles du précédent*, 58, 233, 247, 262, 262, 369.
- ESTOUTEVILLE (Colard d', seigneur de Villebon)** : *filles de Jehannet de Villebon*, 233, 247, 287.
- ESTOUTEVILLE (Colart d', seigneur de Torcy)** : *filles de Jean de Torcy, époux de Blanche de Blainville*, 60 et suivantes, 165, 199, 210, 232 et suivantes, 249 et suivantes, 280 et suivantes, 287, 297, 333, 415 ; *vœu de croisade en 1363*, 42 ; *formation*, 273-274 ; *campagnes militaires*, 46, 57, 191 et suivantes, 210, 280, 313 et suivantes ; *capitaine de Caudebec, d'Arques puis de Cherbourg*, 57, 186, 295 ; *sénéchal de Toulouse*, 16, 44, 220 ; *liens avec le roi*, 85 et suivantes, 99 et suivantes, 190, 216, 220, 341 ; *Cour Amoureuse*, 349 ; *position dans la guerre civile*, 106 et suivantes ; *mort à Azincourt*, 111, 356 ; *armoiries*, 391, 394, 399 et suivantes.
- ESTOUTEVILLE (Colibeaux d', de Criquebeuf)** : *frères de Jean de Criquebeuf, défenseur du Mont Saint-Michel*, 132, 164, 169, 280, 282, 285-286, 356.
- ESTOUTEVILLE (Colinet d')** : *filles de Guillaume de Torcy-Blainville*, 135, 165, 287.
- ESTOUTEVILLE (Colinet d', de Criquebeuf)** : *filles de Jean de Criquebeuf, mort jeune*, 132, 164.
- ESTOUTEVILLE (Emma d')** : *filles de Robert Grandbois, épouse d'Enguerrand d'Harcourt*, 23, 230.
- ESTOUTEVILLE (Estoud d', abbé de Fécamp)** : *filles de Jean de Torcy*, 64, 73 et suivantes, 186, 281] et suivantes, 288-289, 297, 334, 338, 365, 414 ; *message*, 102 ; *mécénat*, 351 ; *procès*, 378, 382.
- ESTOUTEVILLE (Estout d', seigneur de Beaumont)** : *filles de Guillaume de Torcy-Blainville*, 136, 146 et suivantes, 174, 212, 220, 234, 240, 243, 263, 272, 274, 276, 280, 288 et suivantes, 314 et suivantes, 379 ; *châtelain de Beauvais*, 174, 383, 386 ; *testament*, 205, 221, 260, 262, 281 et suivantes, 298, 327, 331, 334, 414.
- ESTOUTEVILLE (Estout d', dit « Cochet », seigneur de Grousset)** : *chevalier errant*, 59, 318 ; *époux d'Alix de Bracquemont*, 231.
- ESTOUTEVILLE (Estout d', seigneur de Torcy)** : 49 (note ⁸²) ; *fondateur de la branche de Torcy*, 33, 50, 59, 164-165, 230-231, 247, 286, 288, 391.
- ESTOUTEVILLE (Françoise d')** : *filles de Jehannet de Villebon*, 247.

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Françoise d')** : *filie de Louis dit « Blanchet » de Villebon, épouse de Guillaume de Vieuxpont, 241.*
- ESTOUTEVILLE (Françoise d')** : *filie de Jacques d'Estouteville, 270.*
- ESTOUTEVILLE (Georges d')** : *personnage de Maître Cornélius, 419.*
- ESTOUTEVILLE (Gilles d', chantre d'Angers)** : *fils de Jean de Torcy, 60 (note ¹⁴¹), 69, 81 et suivantes, 277, 281, 289-290, 327, 334 ; liens avec le roi, 95, 100 et suivantes, 215, 362 ; armoiries, 402.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d')** : *chevalier, fils de Jean I^{er}, 165.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', de Criquebeuf)** : *vol de bétail, 132.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', cardinal)** : *7, 15, 67, 151, 418 ; fils de Jean II d'Estouteville, 131 (note ⁵¹⁸), 133, 135, 169, 216, 278 et suivantes, 284, 295, 298, 334-335, 372, 378, 382, 384 ; ambassadeur entre Charles VII et le Dauphin Louis, 156, 156 ; mécénat, 133, 335, 345, 353 ; procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, 114 (note ⁴¹⁹) ; sceau, 402.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', évêque de Lisieux)** : *fils de Jean de Torcy, fondateur du collège de Torcy, 69, 71 et suivantes, 275, 277, 281 et suivantes, 289-290, 297, 327, 330, 334, 337, 345, 347, 351, 374, 400 ; échange de canonicats avec son frère, 79, 281 et suivantes, 295 ; liens avec le roi, 102, 108, 214, 269 ; procès, 378, 382.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', seigneur de Grousset)** : *fils de Robert de Grousset, 231.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', seigneur de Torcy et de Blainville)** : *fils de Colart de Torcy, époux de Jeanne de Doudeauville, 165, 210-211, 217, 233, 250-251, 272, 282 et suivantes, 327, 351, 356 ; formation, 274, 289, 297 ; reçoit une houppelande, 101 ; Premier Panetier du Dauphin, 107, 218, 275 ; grand maître des Forêts de Normandie, 108 ; défense d'Harfleur et capture, 110 et suivantes, 149, 169, 349 ; forfeitures, 117, 149, 170, 257, 357, 369 ; armoiries, 391 ; enfants, 173, 218 et suivantes, 226, 242, 255, 269, 287, 291, 315, 364.*
- ESTOUTEVILLE (Guillaume d', seigneur de Torcy et de Blainville)** : *fils aîné du précédent, qui n'a jamais existé, 136.*
- ESTOUTEVILLE (Guillemette d')** : *filie de Colard d'Auzebosc, épouse de Jean de Chevreuse, 236, 248, 264.*
- ESTOUTEVILLE (Guyon d', seigneur de Moyon)** : *fils de Michel d'Estouteville, 131, 172, 202, 262, 279, 375 ; armoiries, 393.*
- ESTOUTEVILLE (Hector, bâtard)** : *fils naturel de Jean de Torcy-Blainville, 262.*
- ESTOUTEVILLE (Hector d')** : *fils de Jehannet de Villebon, 234, 247.*
- ESTOUTEVILLE (Hector d')** : *fils de Guillaume de Torcy-Blainville, voir ESTOUTEVILLE (Estout, seigneur de Beaumont).*
- ESTOUTEVILLE (Henri, bâtard)** : *fils naturel de Jean de Torcy-Blainville, 262.*
- ESTOUTEVILLE (Henri d', chanoine)** : *fils de Robert IV, 183 (note ⁶¹) ; garde du sire d'Estouteville, 40-41, 51, 253, 279 ; chanoine de Lisieux, 277, 380.*

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Henri I^{er} d')** : *sire de Valmont, fils de Robert III d'Estouteville*, 25, 31-32, 34, 164, 229, 330, 374, 390 ; *croisade*, 332, 368 ; *hommage à Philippe Auguste*, 28-29 ; *bataille de Bouvines*, 30.
- ESTOUTEVILLE (Hélène d')** : *fille de Robert de Beynes, épouse de René de Châteaubriant*, 237.
- ESTOUTEVILLE (Isabeau d')** : *fille de Robert VII d'Estouteville*, 56 ; *épouse de Gauthier de Vienne, de Jean de Béthune puis de Henri de Hans*, 111, 147, 234 et suivantes, 242, 254, 263, 279, 294, 315, 357, 364, 371, 380.
- ESTOUTEVILLE (Isabeau d')** : *fille de Colart de Torcy, épouse de Guillaume de Vendôme*, 235.
- ESTOUTEVILLE (Isabelle d')** : *fille de Jehannet de Villebon, épouse de Jean de Havesquerque* 234, 247.
- ESTOUTEVILLE (Jacqueline d')** : *fille de Colard d'Auzebosc, épouse de Jean Le Galois*, 248.
- ESTOUTEVILLE (Jacqueline d')** : *fille d'Estout de Beaumont, épouse de Jacques de Moÿ*, 234, 260, 383.
- ESTOUTEVILLE (Jacqueline d')** : *fille de Guyon de Moyon, épouse de Jean III d'Estouteville*, 250, 264, 393, 409.
- ESTOUTEVILLE (Jacques I^{er} d')** : *fils de Michel d'Estouteville, époux de Louise d'Albret*, 131, 131 (note ⁵¹⁰), 172 et suivantes, 184-185, 200 et suivantes, 256, 260 et suivantes, 264, 270-271, 284, 298, 308, 322, 331, 334, 339, 341, 345, 386, 414 ; *fille naturelle*, 205, 271, 276, 285 ; *procès*, 356, 375-376 ; *tombeau*, 288, 337, 400, 402-403.
- ESTOUTEVILLE (Jacques d', seigneur de Beynes)** : *fils de Robert de Beynes, prévôt de Paris, époux de Gillette de Coëtivy*, 145, 182, 213, 237, 264, 271, 284, 299, 320, 328, 334, 367 ; *procès*, 376.
- ESTOUTEVILLE (Jean d')** : *fils de Raoul de Rames*, 42 et suivantes, 66, 69, 89, 111, 214, 215, 217, 248, 312, 356.
- ESTOUTEVILLE (Jean d', de Criquebeuf)** : *frère de Colibeaux de Criquebeuf, défenseur de Mont Saint-Michel*, 132, 164, 169, 199, 205, 280, 282, 285, 356.
- ESTOUTEVILLE (Jean I^{er} d')** : *fils d'Henri I^{er}*, 30 (note ¹⁷), 31, 287, 407.
- ESTOUTEVILLE (Jean II d')** : *fils de Robert VII, sire de Valmont*, 54, 56, 163, 177, 200, 205, 238-239, 241, 252, 257, 287-288, 330, 360, 369, 370 ; *Cour des Aides*, 44 ; *conflit avec sa mère*, 259 et suivantes, 263, 292 et suivantes, 365, 377 ; *parage d'Auzebosc*, 58, 375 ; *position dans la guerre civile*, 104 ; *pèlerinage*, 110, 333 ; *défense d'Harfleur*, 110, 150, 274, 311-312 ; *captivité*, 61, 109, 111, 117, 122, 149, 169, 199, 203, 216, 265, 270, 309, 357, 379, 381 ; *Grand Bouteiller de France*, 211, 211, 216, 218 ; *enfants*, 114 et suivantes, 225, 231, 250, 289.
- ESTOUTEVILLE (Jean III d')** : *fils de Jacques d'Estouteville, sire de Valmont*, 250, 265, 287, 296, 393, 403, 409 ; *procès contre les habitants de Fauville*, 377, 384.
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur d'Auzebosc)** : *fils de Robert d'Auzebosc*, 238.
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur de Bricquebec)** : *fils de Louis d'Estouteville*, 125 et suivantes, 172, 184, 255, 262, 279, 309, 343, 368, 372, 375 ; *armoiries*, 393.

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Jean d', l'Aîné, seigneur de Charlemesnil)** : *fils de Jean de Torcy, fondateur de la collégiale Sainte-Catherine de Charlemesnil, 65 et suivantes, 165, 170, 224 et suivantes, 235, 280-281 et suivantes, 287, 289, 297, 314, 326 et suivantes, 330, 335, 402-403 ; Lesterps, 43 ; rémunération, 93 ; liens avec le roi, 99, 101-102, 186, 273 et suivantes, 342 ; position pendant la guerre civile, 105, 109 ; mort, 111 ; succession et postérité, 64, 112, 135, 200, 413.*
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur de Lammerville)** : *fils de Colard d'Auzebosc, 233, 247, 256, 272, 280.*
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur de Torcy)** : *fils d'Estout de Torcy, époux de Jeanne de Fiennes, 34, 60 (note 139), 231-232, 243, 247, 274, 286-287, 289, 314-315, 356-357, 415 ; vœu de croisade en 1363, 42 ; Lesterps, 43 ; enfants, 49, 59 et suivantes.*
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur de Torcy et de Blainville)** : *fils de Guillaume de Torcy-Blainville, grand-maître des arbalétriers de France, 135 et suivantes, 165, 170, 173 et suivantes, 205, 218 et suivantes, 236, 250, 260 et suivantes, 271, 276, 280 et suivantes, 287 et suivantes, 298 et suivantes, 315, 325, 345, 371, 376, 386, 418 ; formation, 211 et suivantes, 272 et suivantes], 314 ; campagnes et liens avec le roi, 148 et suivantes, 182 et suivantes, 190 et suivantes, 201, 309, 313, 317, 339 et suivantes, 367, 387 ; armoiries, 392 et suivantes ; fondations religieuses, 268, 321 et suivantes, 327, 337 ; poète et mécène, 349 et suivantes ; spiritualité, 333 et suivantes ; tournois, 319.*
- ESTOUTEVILLE (Jean d', seigneur de Villebon et de Blainville)** : *fils de Charles de Villebon, dernier descendant direct des Estouteville, 173, 225, 299, 313, 315.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Robert IV d'Estouteville, épouse de Guillaume, châtelain de Beauvais, 231-232.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille d'Estout de Torcy, épouse de Robert de Grosmesnil, 32, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Raoul de Rames, épouse de Robert VI d'Estouteville, 45, 238.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Jean de Torcy, épouse d'Hector de Chartres, 82, 251, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Colard d'Auzebosc, épouse de Roger de Normanville, 232.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *autre fille de Colard d'Auzebosc, épouse de Valentin de La Roque, 248.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Colart de Torcy, épouse de Philippe d'Auxy, 111, 264-266, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Guillaume de Torcy-Blainville, épouse de Jean de La Clyte, 136, 147 et suivantes, 234, 255, 287, 364, 371 ; Banquet du Faisan, 310, 333.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *prieure du couvent de Poissy (fille de Guillaume de Torcy ou d'Estout de Beaumont), 147, 277, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Louis Blanchet, épouse de Guy de Beaumanoir, 237, 338, 380.*
- ESTOUTEVILLE (Jeanne d')** : *fille de Robert de Beynes, épouse de Robert l'Anglois, 232.*

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Jehannet d', le Jeune, seigneur de Villebon)** : *fils de Jean de Torcy, époux de Michelle de Montdoucet, 67 et suivantes, 165, 199, 243, 257, 280 et suivantes, 287, 297, 314 et suivantes, 327, 345 ; formation, 273 ; Lesterps, 43-44 ; capitaine de Vernon, 189 et suivantes, 192 et suivantes, 210 ; ambassades et voyages, 64, 215, 333 ; rémunération, 85, 89 et suivantes, 96 et suivantes ; liens avec le roi, 99 et suivantes, 216 et suivantes, 226, 341-342, 362 ; position dans la guerre civile, 104 et suivantes, 225 ; armoiries, 392 et suivantes, 401 et suivantes ; version en prose de la chronique de Du Guesclin, 268, 348-349 ; descendants, 170, 173, 233 et suivantes, 247 et suivantes, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Jossine d')** : *fille de Colart de Torcy, épouse de Jean Le Vicomte, 111, 235.*
- ESTOUTEVILLE (Jossine d')** : *fille d'Estout de Beaumont, épouse de Jean Blosset, 240, 350.*
- ESTOUTEVILLE (Julienne d', de Grousset)** : *fille de Robert de Grousset, épouse de Pierre Blosset, 240.*
- ESTOUTEVILLE (Léonore d')** : *fille de Jean I^{er} d'Estouteville, épouse de Guillaume Martel de Bacqueville, 230.*
- ESTOUTEVILLE (Louis I^{er} d')** : *fils de Jean II d'Estouteville, sire de Valmont, époux de Jeanne Paynel, Grand Bouteiller de France, 104, 169 et suivantes, 184, 186, 192, 218, 242-243, 250, 258, 270, 272, 287, 289, 314, 322, 335, 343 et suivantes, 353, 357, 360, 364 et suivantes, 370 et suivantes, 394 ; seigneur d'Auzebosc, 104, 166, 189, 237, 274, 314 et suivante ; défense du Mont Saint-Michel, 17, 114 et suivantes, 194, 196 et suivantes, 201 et suivantes, 211 et suivantes, 227, 257, 275, 308, 313, 414 ; reconquête, 148 et suivantes, 227 ; armoiries, 396 et suivantes ; commandes artistiques, 268, 348, 353, 396 et suivantes ; entraide familiale, 279 et suivantes, 295, 298 ; procès, 204, 339-340, 375 et suivantes, 412 ; postérité, 418.*
- ESTOUTEVILLE (Louis d', abbé de Valmont)** : 172 (note ³²), 276, 278, 287, 296, 402.
- ESTOUTEVILLE (Louis, bâtard d')** : *fils naturel de Jean de Bricquebec, 262.*
- ESTOUTEVILLE (Louis d', dit « Blanchet », seigneur de Villebon)** : *fils de Jehannet d'Estouteville, 173, 191, 218, 234 et suivantes, 241, 243, 247, 299, 316, 369 ; écuyer de l'Écurie du roi, 275 ; procès, 380.*
- ESTOUTEVILLE (Louis d', seigneur de Blainville)** : 299.
- ESTOUTEVILLE (Louis d', seigneur du Bouchet)** : *fils de Robert IV d'Estouteville, seigneur de Freulleville, 34, 165-166, 232, 235, 236, 241, 272, 287, 357 ; vœu de croisade en 1363, 42 ; armoiries, 392.*
- ESTOUTEVILLE (Louis (II) d', seigneur du Bouchet)** : *fils cadet de Louis du Bouchet, 241, 287.*
- ESTOUTEVILLE (Louis (III) d', seigneur du Bouchet)** : *fils de Robert du Bouchet, 166, 235, 237-238, 287, 356.*
- ESTOUTEVILLE (Louise)** : *fille de Louis dit « Blanchet », épouse de Lancelot de Honcourt, 191.*
- ESTOUTEVILLE (Mahaud d')** : *fille de Robert IV d'Estouteville, épouse de Pierre de Bailleul, 36, 45, 230, 189, 232, 240.*

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Mahaud d')** : *filie de Jean de Torcy, épouse de Georges de Clères*, 82, 232.
- ESTOUTEVILLE (Mahaut d')** : *filie de Raoul de Rames, épouse de Pierre de Bailleul*, 45, 230, 240.
- ESTOUTEVILLE (Mahaut d')** : *filie de Robert III de Rames, épouse de Guillaume Martel*, 48, 217, 264, 272, 274, 296, 358.
- ESTOUTEVILLE (Marguerite d')** : *filie de Robert V d'Estouteville, épouse de Colard de Fréauville*, 230.
- ESTOUTEVILLE (Marguerite d')** : *filie de Nicolas II d'Estouteville, épouse d'Acliot (ou Héliot) de Chambes*, 50, 58, 236, 358.
- ESTOUTEVILLE (Marguerite d')** : *filie de Robert VII d'Estouteville, épouse de Roger IV de Bréauté*, 56, 231, 252, 254, 264, 361, 364.
- ESTOUTEVILLE (Marguerite d')** : *filie de Louis dit « Blanchet » de Villebon, épouse de Jacques de Béthencourt*, 232.
- ESTOUTEVILLE (Marguerite d')** : *filie de Louis II du Bouchet, épouse de Jean d'Harcourt, baron de Bonnétable*, 235, 238.
- ESTOUTEVILLE (Marie d')** : *filie de Robert V d'Estouteville, épouse de Geoffroy de Courcy*, 230.
- ESTOUTEVILLE (Marie d')** : *filie de Robert d'Auzebosc et de Marie de Sainte-Beuve, épouse de Jean de La Heuze*, 189.
- ESTOUTEVILLE (Marie d')** : *filie de Robert de Beynes, épouse de Jean de Châteauvillain*, 235.
- ESTOUTEVILLE (Michel I^{er} d')** : *filis de Louis d'Estouteville, époux de Marie de La Roche-Guyon*, 125 et suivantes, 130 et suivantes, 170 (note ¹⁸), 171-172, 178, 186, 201, 236, 250, 256, 257, 264, 270, 289, 333, 364, 370, 375, 385, 415 ; *prénom*, 287, 334 ; *postérité*, 418.
- ESTOUTEVILLE (Michelle d')** : *filie de Guillaume de Torcy-Blainville*, 135, 170, 371 ; *épouse de Robert de Béthune*, 147, 242, 291, 379.
- ESTOUTEVILLE (Morelet d')** : *peut-être un filis naturel*, 262.
- ESTOUTEVILLE (Nicolas I^{er} d')** : *filis de Robert II d'Estouteville, sire de Valmont, révolte contre Henri II Plantagenêt*, 25 ; *fondateur de l'abbaye de Valmont*, 24, 181, 286, 321, 325-326, 329 ; *tombeau*, 288, 337, 346, 390, 400, 402.
- ESTOUTEVILLE (Nicolas II d')** : *filis de Robert V, sire de Valmont, époux de Jeanne de La Tournelle*, 40, 50, 233, 239, 249, 286, 292, 314, 355-356, 374, 380, 393-394.
- ESTOUTEVILLE (Perrette d', de Criquebeuf)** : *filie de Colibeaux de Criquebeuf, épouse de Richard de La Rivière*, 164.
- ESTOUTEVILLE (Philippe d')** : *abbesse de La Guiche*, 83, 105, 235, 268, 277.
- ESTOUTEVILLE (Pierre d', de Grousset)** : *seigneur de Flainville*, 356.
- ESTOUTEVILLE (Pierre d')** : *filis de Raoul de Rames*, 45.

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Raoul, archidiacre d'Eu)** : *fils de Jean de Torcy, 69, 79 et suivantes, 281, 295, 327, 351, 403.*
- ESTOUTEVILLE (Raoul, seigneur d'Estoutemont)** : *fils de Guillaume de Torcy-Blainville, 147, 280.*
- ESTOUTEVILLE (Raoul, seigneur de Rames)** : *fils de Robert IV d'Estouteville, 34 et suivantes, 165, 214, 230, 233, 238, 248, 286, 314, 326, 332 ; formation, 272-273 ; garde de ses petits-neveux, 51, 58, 60, 253, 273 et suivantes, 277, 279 et suivantes ; rémunération, 94 ; armoiries, 392, 402.*
- ESTOUTEVILLE (Richard, seigneur de Mainvilliers)** : *fils de Nicolas II d'Estouteville, 50, 58, 249, 314.*
- ESTOUTEVILLE (Robert I^{er} d', dit « Grandbois » ou « Grondebeuf »)** : *ancêtre fondateur, 23-24, 34, 230, 286 ; croisade, 332.*
- ESTOUTEVILLE (Robert II d', dit « Le Jeune »)** : *fils de Robert Grandbois, époux de Jeanne Talbot, 24, 34, 229, 239, 286 ; sire de Knaresborough, 25.*
- ESTOUTEVILLE (Robert III d')** : *fils de Robert II, sire de Valmont, 25, 34, 286, 325 ; léproserie, 24, 329.*
- ESTOUTEVILLE (Robert IV d', dit « Le Large »)** : *fils de Jean I^{er}, sire de Valmont, 31, 33-34, 165, 230 et suivantes, 240, 243, 276, 286, 330, 390-391 ; conflit avec l'abbaye de Fécamp, 186, 307 ; croisade d'Aragon, 332 ; sceau, 337, 396, 400.*
- ESTOUTEVILLE (Robert V d')** : *fils de Robert IV, sire de Valmont, 33, 34, 40, 50, 162, 165, 229 et suivantes, 249, 286, 288, 314, 392 ; formation, 272 ; conflits sur des droits de patronage, 183, 323, 380 ; armoiries, 394, 398, 400.*
- ESTOUTEVILLE (Robert VI d')** : *fils de Robert V, sire de Valmont, 50, 286, 314, 380 ; mariage, 45.*
- ESTOUTEVILLE (Robert VII d')** : *fils de Nicolas II, sire de Valmont, 50, 37, 45, 47, 51 et suivantes, 187, 286, 292 et suivantes, 369 ; époux de Marguerite de Montmorency, 41, 163, 236, 241, 253 et suivantes, 259 et suivantes, 263, 288, 279, 365 ; formation, 273 et suivantes ; campagnes militaires, 62, 64, 188, 191 et suivantes, 208 et suivantes, 223, 282, 294, 296 ; otage de la paix de Calais, 61, 82, 99, 231, 308, 357 ; rémunération, 87, 89 ; armoiries, 402.*
- ESTOUTEVILLE (Robert, bâtard d')** : *fils naturel de Jean de Bricquebec, 262.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', chanoine)** : *fils de Jean de Torcy, 69, 79 et suivantes, 281-282, 287, 327 ; échange de canonicats, 281, 295 ; chanoine de Rouen, 199, 297 ; position dans la guerre civile, 107, 215 ; sceau, 403.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', dit « Passemer »)** : *fils cadet de Jean I^{er} d'Estouteville, 165 ; croisade de Tunis (1270), 30 (note ¹⁷), 332 ; armoiries, 393.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur d'Auzebosc)** : *fils cadet de Jean II d'Estouteville, 133 et suivantes, 176, 198, 201, 226, 243, 255, 279-280, 286, 288, 295, 298, 315 ; époux de Marie de Sainte-Beuve, 171, 189, 238, 240 et suivantes, 358, 371, 374, 385 ; tombeau, 337, 399.*

Index des noms propres

- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur de Beynes)** : *fils de Guillaume de Torcy-Blainville, prévôt de Paris, 7, 16, 134-136 et suivantes, 142 et suivantes, 170, 174, 198, 211 et suivantes, 220 et suivantes, 226, 232, 235, 237, 240, 254, 271, 280, 287, 296, 298, 314, 316, 335, 345, 350, 361 ; formation, 272 et suivantes ; mariage avec Ambroise de Loré, 192, 237, 257 et suivantes, 291, 371 ; liens avec le roi, 152 et suivantes, 309-310, 341, 387 ; armoiries, 391 et suivantes, 408 ; entraide familiale, 282 et suivantes, 372 ; tournois, 319, 339, 410.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur du Bouchet)** : *fils de Louis du Bouchet, 47, 189, 282, 286, 296 ; seigneur de Hérecourt, 166.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur de Criquebeuf)** : *fils d'Henri I^{er}, 164, 390.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur d'Estoutemont)** : *fils d'Estout de Torcy, 47, 59, 61, 286, 314 ; armoiries, 391.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur de Grousset)** : *fils de Samson de Grousset, époux de Perrette de Briançon, 231, 240.*
- ESTOUTEVILLE (Robert d', seigneur de La Ramée)** : *fils de Raoul de Rames, 42, 233, 234, 286, 332, 356 ; rémunération, 89.*
- ESTOUTEVILLE (Robert (II) d', seigneur de Rames)** : *fils de Robert de La Ramée, 46 et suivantes, 59, 286, 314 ; formation, 273 et suivantes ; gouverneur général des aides en Normandie, 39, 44, 56, 214 ; campagnes militaires, 54 et suivantes, 62, 64, 194, 210, 280, 296 ; rémunération, 87, 89 ; armoiries, 392, 402-403.*
- ESTOUTEVILLE (Robert (III) d', seigneur de Rames)** : *fils de Robert II de Rames, 48, 129, 134, 166, 286, 296 ; armoiries, 392, 397.*
- ESTOUTEVILLE (Robinet d', dit « de Berneval », seigneur de Saint-Jouyn-Bruneval)** : *fils de Colard d'Auzebosc, 134, 356 ; adoubement, 134, 272, 281, 316 ; mariage avec Marie de Roye, 226, 233, 247, 298.*
- ESTOUTEVILLE (Samson d', seigneur de Grousset)** : *fils de Robert III, 164, 231 ; armoiries, 390.*
- ESTOUTEVILLE (Thomas d', évêque de Beauvais)** : *fils de Jean de Torcy, 69 et suivantes, 281, 289-290, 327, 330, 334, 365-365, 383, 414 ; rémunération, 95, 190 ; liens avec le roi, 100, 102, 215, 346 ; armoiries, 394, 402 ; tombeau, 337.*
- ESTOUTEVILLE (Thomin)** : *confondu avec Thomas l'évêque de Beauvais, 71.*
- Estouteville-Écalles** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Buchy] : *domaine primitif, 24 ; 165, 497.*
- Estouteville-en-Caux** [Seine-Maritime, lieu non identifié] : *domaine primitif, 24 ; église, 25.*
- Estouteville-en-Vexin** : voir Estouteville-Écalles.
- Estoutevillette** : voir Écretteville-sur-Mer.
- Étampes** [Essonne, chef-lieu d'arrdt.] : *archidiacre d', voir ESTOUTEVILLE (Thomas d').*
- ÉTAMPES (Louis, comte d')** : *otage de la paix de Calais, 52.*

Index des noms propres

- ÉTIENNE** : *valet du Galois (homme de Jean de Charlemesnil)*, 200.
- ÉTIENNE DE BLOIS (roi d'Angleterre)** : 25 (+ note ⁶).
- Étretat** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 162 ; *léproserie Saint-Nicolas*, 24, 329-330.
- Eu** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe] : 233 ; *archidiacre d'*, voir ESTOUTEVILLE (Raoul d') ; *comte ou comtesse*, voir EU, ARTOIS (Jeanne d') et GUÎNES (Jeanne de).
- EU (Alix, comtesse d')** : *délai d'hommage*, 29.
- EU (Godefroy, comte d')** : *fils naturel de Richard I^{er} duc de Normandie*, 82.
- EU (Jean I^{er}, comte d')** : *père de Mathilde d'Eu*, 32.
- EU (Jean III, comte d')** : *connétable de France, mort à Courtrai*, 31-32.
- EU (Mathilde d')** : *épouse d'Henri I^{er} d'Estouteville*, 32, 162, 229, 249.
- EU (Raoul 1^{er}, d')** : *connétable de France*, 17, 32.
- Euguène IV (pape)** : 277, 382.
- EVON (Cardin)** : *débiteur*, 377.
- Évreux** [Eure, chef-lieu] : 54, 63, 145, 236 ; *évêque d'*, 77, voir aussi ESTOUTEVILLE (Guillaume) ; *chanoine d'*, voir ESTOUTEVILLE (Robert d') ; *comte d'*, voir CHARLES LE MAUVAIS (roi de Navarre).
- Falaise** [Calvados, arrdt. Caen] : *reconquête*, 139 ; *capitaine*, 142.
- FALOISE (Landry)** : *procureur du seigneur de Bricquebec*, 128.
- Farceaux** [Eure, arrdt. Les Andelys, canton Gisors] : *curé de*, voir ESTOUTEVILLE (Guillaume de Lisieux).
- Fauville-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 162, 171, 176, 182, 329, 344, 359, 364 et suivantes, 377, 384, 498 ; *sénéchal de*, voir LE FÈVRE (Guillaume) ou NORMANVILLE (Rogerin de).
- Fécamp** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre] : 24, 109, 162, 417 ; *reconquête*, 134, 137, 142, 211, 272, 316 ; *abbaye de la Sainte-Trinité*, 64, 73, 75, 78, 183, 186, 283, 289, 307, 330, 351, 378, 380, 414 ; *Palais Bénédictine*, 418 ; *abbé de*, voir ESTOUTEVILLE (Estoud d') ; *aumônier de*, voir BOUESQUE (Jean de).
- FELON (Guillebert)** : *valet de Jean de Charlemesnil*, 200.
- FERON (Pierre)** : voir SERON (Pierre).
- FERRI (Gringuet)** : *arbalétrier de la compagnie de Jehannet de Villebon*, 192.
- Ferrières** [peut-être Ferrières-en-Bray, Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray] : 174 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Estout de Beaumont).
- FERRIÈRES (Isabelle de)** : *mère de Marguerite de Hautot*, 162.
- La Ferté-Imbault** [Loir-et-Cher, arrdt. Romorantin-Lanthenay, cant. La Sologne] : 238 ; *seigneur de*, voir HARCOURT.

Index des noms propres

- FÉVAL (Paul)** : *auteur de L'Homme de Fer*, 418.
- FIENNES (Jeanne de)** : *épouse de Jean de Torcy*, 34, 59, 232, 270, 289
- FIENNES (Robert de, dit « Moreau »)** : *connétable de France*, 34, 52, 54, 59, 209-210, 232 ; *mentor*, 273.
- FITZ-HARRY (William)** : *chevalier anglais, seigneur d'Auberville et de Gerponville*, 169.
- Flainville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux, comm. Le Bourg-Dun] : *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Pierre de Grousset).
- FLOQUES (Robert de, dit « Floquet »)** : *capitaine Écorcheur*, 212-213.
- Foix** : *voyage de Jehannet de Villebon*, 69, 97 ; *comte de*, voir GASTON PHÉBUS.
- Formerie** [Oise, arrdt. Beauvais, cant. Granvilliers] : *héritage de Catherine de Montmorency-Beaussault*, 172.
- Formigny** [Calvados, arrdt. Bayeux, cant. Trévières] : *bataille (1450)*, 125, 131, 139, 146 ; *seigneurie*, 171, 499.
- Fougères** [Ille-et-Vilaine, arrdt. Fougères-Vitré] : *reconquête*, 124-125.
- FOUQUET (Jean)** : *peintre*, 340, 342.
- France** : *passim* ; « *petite France du Mont Saint-Michel* », 118 et suivantes ; *roi de*, voir PHILIPPE 1^{ER}, PHILIPPE II AUGUSTE, LOUIS IX, PHILIPPE III LE HARDI, LOUIS X, PHILIPPE IV LE BEL, PHILIPPE VI, JEAN II LE BON, CHARLES V, CHARLES VI, CHARLES VII, LOUIS IX, CHARLES VIII.
- FRANCE (Alix de)** : *sœur de Philippe Auguste, mariage avec le comte de Ponthieu*, 27.
- FRANCE (Charles de)** : *Dauphin*, voir CHARLES V.
- FRANCE (Isabelle de)** : *reine d'Angleterre, cortège*, 101, 218, 317 (note ²⁸), 341.
- FRANCE (Michelle de)** : *épouse de Philippe le Bon*, 234.
- FRANCION** : *légendaire fils d'Hector*, 404 et suivantes, 411.
- FRANÇOIS D'ASSISE (saint)** : 323, 335, 339.
- FRANÇOIS 1^{ER} (roi de France)** : *érection d'Estouteville en duché*, 177.
- FRANCONVILLE**: voir FRANQUEVILLE.
- FRANQUEVILLE (Jean de)** : *homme de Jehannet de Villebon*, 67 (note ¹⁸⁰), 190-191.
- FRÉAUVILLE (Colart de)** : *époux de Marguerite d'Estouteville*, 230.
- Fréon** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray, comm. Hermanville] : 176-177, 498.
- Freulleville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe] : 163, 498 ; *parage de Louis du Bouchet*, 34, 165 ; *héritage d'Alizon du Bouchet*, 35 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (seigneurs du Bouchet).
- FROISSART (Jean)** : *chroniqueur*, 13, 43, 53, 60, 209, 318, 359 ; *auteur de Meliador*, 318.
- Frogières** [lieu non identifié] : *bois en Sologne hérité de Catherine de Montmorency-*

Index des noms propres

Beaussault, 172.

Frommeryes : voir Formerie.

FÜRSTENBERG (comte de) : *auteur d'un traité de combat*, 309.

Gacé [Orne, arrdt. Mortagne-au-Perche, cant. Vimoutiers] : 170-171, 185, 345, 499 ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³) ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE, GLACEDALE ou PAYNEL.

GADIFFER : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.

Gaillon : *château des archevêques de Rouen*, 345.

GALOPIN (Pierre) : *bailli de Berneval*, 203.

Ganzeville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : *moulin*, 203.

GARENCIÈRES (sire de) : *cortège de la reine d'Angleterre*, 219.

GASTON PHÉBUS (comte de Foix) : *siège de Paris (1358)*, 209 ; *auteur du Livre de la chasse*, 13, 307.

La Gastine [peut-être sur la commune de Margon, Eure-et-Loir, arrdt. et cant. Nogent-le-Rotrou] : 165, 250, 498.

GAUCOURT (Raoul de) : *expédition à Gênes*, 210, 274 ; *défense d'Harfleur*, 110, 213, 274, 312 ; *prisonnier*, 110, 122 ; *rançon et procès*, 126, 373, 380-381, 384, 412.

GAVELLO (Raoul de) : *légataire*, 290.

Gavray [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : *héritage de Jeanne Paynel*, 499 ; *reconquête*, 125 ; *attribution à Jean de Bricquebec*, 184.

Geffosses [Manche, arrdt. Coutances, cant. Agon-Coulainville] : 499.

GELRE : *héraut d'armes*, 395-396.

Gênes [Italie] : *croisade de Mahdia*, 333 ; *campagne de 1409*, 90, 210, 274.

GÈNES (Jean de) : *grammairien, auteur du Catholicon*, 347.

GEORGES : *page de Jehannet de Villebon*, 199.

Gerponville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 497 ; *occupation*, 169.

GIAC (Pierre de) : *favori du roi, chef de faction*, 118, 120.

GIFFART (Colin) : *époux d'Agnès d'Estouteville*, 248.

GIRESME (Philippe de, dit « Cordelier ») : *premier écuyer de corps du roi*, 217.

Gisors [Eure, arrdt. Les Andelys] : *bailli de*, voir HONCOURT (Lancelot de).

GLACEDALE (Guillaume) : *chevalier anglais, seigneur de Gacé*, 170.

GLOUCESTER (Humphrey de Lancastre, comte de Pembroke, duc de) : *capitaine de Hambye*, 170.

Gouailz [lieu non identifié] : *dépendance de Hambye*, 499.

GOUAULT (Jean) : *candidat à l'abbatit du Mont-Saint-Michel*, 382.

Index des noms propres

GOUEL (Pierre) : *receveur de Valmont*, 203.

Gouvis : voir Gouvix.

Gouvix [Calvados, arrdt. Caen, cant. Thury-Harcourt] : *seigneur de*, voir LA RIVIÈRE (Richard de).

GRAILLY (Jean de, capital de Buch) : *siège de Limoges*, 44.

Grainville-la-Teinturière [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valery-en-Caux] : *dépendance de Cleuville*, 232, 497 ; *seigneur*, voir BÉTHENCOURT.

Granville [Manche, arrdt. Avranches] : *reconquête*, 121 et suivantes, 130 ; *rue d'Estouteville*, 417 ; *capitaine de*, voir LORRAINE (Jean de).

GRATIEN : *auteur du Decretum*, 269,

La Gravelle [Mayenne, arrdt. Laval, canton Loiron] : *bataille (1423)*, 116.

Graville [Seine-Maritime, comm. Le Havre] : *seigneur de*, voir MALET.

Greffin-Hall [Angleterre] : *seigneur de*, voir STUTEVILL.

GREFFIN-HALL (Isabelle de) : 368.

GRÉGOIRE XI (pape) : *libération de son frère*, 44.

Grenoble [Isère, chef-lieu] : *capitale du Dauphiné*, 140.

GRIMALDI (famille de) : *princes de Monaco*, 177, 417.

Grimesnil [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quetteville-sur-Sienne] : 171, 499 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Michel d').

GROSMESNIL (Robert de) : *époux de Jeanne d'Estouteville*, 32, 49 (note ⁸²), 231 (+ note ²⁴³).

GROUCHY (Jean de) : *auteur d'un traité de danse*, 311.

Grousset [lieu non identifié] : *seigneurs de*, voir ESTOUTEVILLE.

GUELDRE (Guillaume de Juliers, duc de) : *expédition contre lui*, 57, 64, 70, 224.

GUELDRE (Renaud III, duc de) : *hypothétique mari de Philippe d'Estouteville*, 83.

GUELDRE (Renaud IV, duc de) : *époux de Marie d'Harcourt*, 104.

GUESMEL (Jeannin) : *clerc de Jean de Charlemesnil*, 200.

Gueutteville-les-Grès [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 176, 498 ; *patronage*, 183, 330.

La Guiche (abbaye Notre-Dame de) [Loir-et-Cher, arrdt. Blois, cant. Onzain, comm. Chouzy-sur-Cisse] : 83 (note ²⁷⁶) ; *abbesse*, voir ESTOUTEVILLE (Philippe).

GUILLAUME III (abbé du Bec) : *mort*, 74.

GUILLAUME LE CONQUÉRANT (duc de Normandie) : *conquête d'Angleterre*, 23.

GUILLAUME LONGUE-ÉPÉE (duc de Normandie) : 24.

GUILLEVILLE (Mahiet de) : *archer de Colart de Torcy*, 62 (note ¹⁷³).

Index des noms propres

- Guinegatte** : [Pas-de-Calais, arrdt. Saint-Omer, cant. Fruges] : *bataille (1479)*, 141, 356.
- Guînes** [Pas-de-Calais] : 31, 232.
- GUÎNES (Jeanne de, comtesse d'Eu)** : *donation à Saint-Michel de Richemont*, 31, 230.
- GUITON (Jean)** : *conjuré du Mont Saint-Michel*, 123, 197 et suivantes.
- Guyenne** : 166 ; *hommage d'Édouard III d'Angleterre*, 35 ; *expéditions militaires*, 46, 55, 137 ; *Dauphin de*, voir CHARLES VII ou LOUIS DE GUYENNE ; *sénéchal de*, voir COËTIVY (Olivier de).
- HABSBURG (Maximilien de)** : *empereur, époux de Marie de Bourgogne*, 144, 221, 308.
- HACHETTE (Jeanne)** : *siège de Beauvais*, 361.
- HALES (Alexandre de)** : *théologien*, 347.
- Hambye** [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quetteville-sur-Sienne] : *héritage de Jeanne Paynel*, 115, 171 et suivantes, 177, 185, 204, 237, 261, 343, 499 ; *occupation*, 169-170, 342, 360 (+ note 150), 380 ; *reconquête*, 125-126, 204 ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³), 170 (note ¹⁸) ; *union au Mesnil-Séran*, 155, 184 ; *abbaye de*, 127, 289, 298, 322, 331, 353 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE ou PAYNEL.
- HAMEL (Coliot)** : *fermier*, 181 (note ²³⁴).
- Le Hanouard** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- HANS (Henri de)** : *troisième époux d'Isabeau d'Estouteville*, 315.
- HAQUENONVILLE (Baudouin de)** : *homme de la compagnie de Robert VII d'Estouteville*, 191.
- HARCOURT (Enguerrand d')** : *époux d'Emma d'Estouteville*, 23, 230.
- HARCOURT (Geoffroy d')** : *frère de Jean IV, traître*, 42.
- HARCOURT (Guy d')** : *évêque de Lisieux*, 73.
- HARCOURT (Jean II d', dit « Le Preux »)** : *maréchal de France, expédition en Sicile (1288)* 31 ; *père de Marguerite d'Harcourt*, 34, 230, 238.
- HARCOURT (Jean IV, comte d')** : *siège de Blangy*, 37 ; *fils*, 42.
- HARCOURT (Jean V, comte d')** : *fils*, 42 ; *exécuté en 1356*, 51, 209.
- HARCOURT (Jean VI, comte d')** : *fils de Jean V*, 42, 238-239 ; *siège de Longueville*, 51, 208.
- HARCOURT (Jean VII, comte d')** : *fils de Jean VI, cortège de la reine d'Angleterre*, 218.
- HARCOURT (Jean d', baron de Bonnétable)** : *épouse de Marguerite du Bouchet*, 238.
- HARCOURT (Jean d', comte d'Aumale)** : *lieutenant général de Normandie et capitaine du Mont Saint-Michel*, 115 et suivantes, 211, 274.
- HARCOURT (Jean d', seigneur de Charentonne)** : *deuxième époux de Jeanne d'Estouteville-Rames*, 45, 238.
- HARCOURT (Louis d')** : *frère de Jean V*, 209 ; *troisième époux de Jeanne de La Tournelle*, 42, 239 ; *lieutenant général de Normandie*, 52, 209 ; *otage de la paix de Calais*, 52.

Index des noms propres

- HARCOURT (Louis d')** : *archevêque de Rouen*, 66, 327.
- HARCOURT (Marguerite d')** : *filie de Jean II, épouse de Raoul de Rames*, 34, 230, 238.
- HARCOURT (Marguerite d')** : *filie de Jean VI et de Catherine de Bourbon, épouse de Jean II d'Estouteville*, 105, 110, 114, 169, 238, 241, 244, 248, 251, 265 et suivantes, 288, 333, 357, 379, 399, 384.
- HARCOURT (Marguerite d')** : *filie de Jean, baron de Bonnétable, épouse de Jean d'Auzebosc*, 238.
- HARCOURT (Marie d')** : *deuxième épouse de Colart de Torcy*, 111, 238.
- HARCOURT (Marie d')** : *filie de Jean VI et de Catherine de Bourbon, épouse de Renaud IV de Gueldre*, 105.
- HARCOURT (Philippe de)** : *constitution de rente*, 369.
- HARENC (Geoffroy de)** : *candidat à l'abbatit du Bec*, 74-75.
- Harfleur** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Le Havre] : *place-forte*, 24, 46, 52-53, 57, 87, 162, 168, 191, 230, 417 ; *capitaine*, 55 ; *siège et prise par les Anglais (1415)*, 110 et suivantes, 149-150, 122 (notes ⁴⁵⁴)William Fitz-Harry, 199, 211, 265, 274, 311 et suivantes, 357, 381, 415 ; *reconquête*, 122-123, - 139, 142, 212.
- HARLY (Gaulcherot)** : *receveur pour Estout de Beaumont*, 206.
- HARPEDEN (William)** : *capitaine anglais, seigneur d'Apilly et de Créances*, 170.
- HASTENT, (Mathieu)** : *valet de Jean de Criquebeuf*, 199.
- Hastings** [Angleterre] : *bataille (1066)*, 23.
- Haucourt** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray] : 191 (note ¹¹²) ; *seigneurs de*, voir HONCOURT.
- Haulerville-sur-la-Mer** [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quetteville-sur-Sienne] : 177, 499.
- Hautot-lès-Rouen** : voir Hautot-sur-Seine.
- Hautot-Saint-Sulpice** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Yvetot] : 497.
- Hautot-sur-Mer** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 34, 162, 168, 171, 176-177, 181, 182, 185 et suivantes, 200 et suivantes, 229, 322, 324, 359 et suivantes, 366 et suivantes, 370, 376-377, 381, 386, 498 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE ou HAUTOT ci-après ; *receveur de*, voir LECLERC (Jean), LE PETIT (Gilles), PIETRES (Gilles) ou VERON (Jean).
- Hautot-sur-Seine** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Canteleu] : *fief acheté par Jean de Charlemesnil*, 165, 498.
- HAUTOT (Marguerite de)** : *épouse de Robert V d'Estouteville*, 33-34, 162, 184, 229, 249, 288, 398.
- HAUTOT (Nicolas de)** : *père de Marguerite de Hautot*, 162, 230.
- HAVART (Georges)** : *époux d'Antoinette d'Auzebosc*, 265.

Index des noms propres

- HAVESQUERQUE (Jean de)** : *époux d'Isabelle de Villebon*, 234, 247.
- HAVESQUERQUE (Jeanne de)** : *épouse d'Hector de Villebon*, 234, 247.
- La Haye-Heurteleu** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer, comm. Le Tilleul] : 188.
- La Haye-Pesnel** [Manche, arrdt. Avranches, cant. Bréhal] : 171, 499 ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³).
- HECTOR** : *prince troyen*, 406.
- HELLANDE (Robert de)** : *bachelier dans la compagnie de Robert VII*, 191.
- HELLANT (R.)** : *bailli de La Remuée*, 204.
- HEMERY (Jeanne)** : *racquit de rente*, 372.
- HEMERY (Pierre)** : *constitution de rente*, 369.
- HENRI I^{ER} BEAUCLERC (roi d'Angleterre)** : 24.
- HENRI II (roi de Castille)** : 46 (note ⁶⁸).
- HENRI II PLANTAGENËT (roi d'Angleterre)** : *avènement et affaire Thomas Becket*, 25.
- HENRI V (roi d'Angleterre)** : *débarquement en Normandie*, 77, 110, 312 ; *occupation de la Normandie*, 78, 111, 167 , 169 et suivantes, 257, 361, 369 ; *réforme monétaire*, 128.
- HENRI VI (roi d'Angleterre)** : *fils du précédent*, 112, 121, 129, 135, 170, 173, 309, 319 ; *lettres de restitution aux enfants Torcy*, 136, 147, 291
- HENRI LE JEUNE** : *fils aîné d'Henri II Plantagenêt*, 25.
- HÉRAUT BERRY** : voir LE BOUVIER (Gilles).
- Hérecourt** : 166 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Robert du Bouchet) ; voir aussi Héricourt-en-Caux.
- Herfray** [lieu non identifié] : *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Ausouf).
- Héricourt-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Yvetot] : 162, 176, 183, 360, 364, 366, 498.
- HERMANVILLE (Bâtard de)** : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.
- HERMANVILLE (Charles de)** : *chevalier de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.
- Hermeville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 497.
- Le Hestray** [Seine-Maritime, lieu non identifié] : *fief dépendant de Valmont*, 187.
- HESTRAY (Jacques du)** : *écuyer, témoin du testament de Jacques d'Estouteville*, 200.
- HESTRAY (Jean du)** : *écuyer de Louis, Michel et Jacques d'Estouteville, capitaine de Valmont*, 200 et suivantes, 280, 344.
- HESTRAY (Nicolas du)** : *écuyer de Jean II d'Estouteville*, 199.
- HÉRON (William)** : *rallié aux Anglais*, 170.
- Heuland** [Calvados, arrdt. Lisieux, cant. Cabourg] : 191 (note ¹¹⁷).

Index des noms propres

HEYNEZON (Claes) : voir GELRE.

Les Hogues [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp, comm. Saint-Léonard] : *forêt*, 307, 380.

HOLLAND (Richard) : *prisonnier de Louis d'Estouteville*, 123.

Le Hommet [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Pont-Hébert, comm. Le Hommet-d'Arthenay] : *reconquête*, 125 ; *seigneur*, *conflit sur le château du Pirou*, 126.

HONCOURT (Gilles, dit « Lancelot », de) : *bailli de Gisors, capitaine de Jean de Torcy-Blainville, époux de Louise d'Estouteville-Villebon*, 191, 195, 247.

Hongrie : *croisade*, 333 ; *légende*, 404 et suivantes.

Hotot : voir Hautot.

Hudimesnil [Manche, arrdt. Avranches, cant. Bréhal] : 177, 499.

HUE (Renauld) : *chapelain de Jean II d'Estouteville*, 199.

HUISSE (Jean) : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.

HUVAL (Nicolas de) : *maître d'hôtel de Jean de Torcy-Blainville, homme de la garnison d'Arques*, 205.

Île-de-France : 236 ; *lieutenant d'*, voir RICHEMONT (Arthur de).

ILLES (Regnault des) : *bailli de Caux*, 37.

INNOCENT III (pape) : *excommunication de Jean sans Terre*, 30.

Ivry [Eure, arrdt. Évreux, cant. Saint-André-de-l'Eure, comm. Ivry-la-Bataille] : *baronnie*, 145, 174, 192, 252, 257, 264, 499 ; *baron d'*, voir ESTOUTEVILLE (seigneurs de Beynes) ou MARCILLY.

IVRY (Charles d'Ivry) : *chevalier tranchant du roi*, 218.

JACOPPIN (Pierre) : *procureur du sire d'Estouteville à Hautot*, 204.

JALOIGNES (Philippe, sire de) : voir CULANT.

JAMBES : voir CHAMBES.

JEAN (messire) : *chapelain d'Estout de Baumont*, 205.

JEAN (saint) : 335.

JEAN II LE BON (roi de France) : 253 ; *conflit avec Charles de Navarre*, 51 ; *prisonnier, rançon et otages*, 36, 52-53, 61, 357 ; *vœu de croisade en 1363*, 42, 332.

JEAN SANS PEUR (duc de Bourgogne) : 104, 108-109, 211, 235 ; *assassinat*, 111.

JEAN SANS TERRE (roi d'Angleterre) : *avènement*, 25 ; *règne tourmenté*, 27 et suivantes.

JEHANNOT : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.

Jérusalem : *pèlerinage de Jean II d'Estouteville*, 110, 333.

JÉSUS-CHRIST : 334.

Index des noms propres

- JOLIVET (Robert)** : *abbé du Mont Saint-Michel*, 111, 133.
- Josselin** [Morbihan, arrdt. Pontivy, cant. Ploërmel] : 237 (note ²⁵⁰).
- JOUVENEL DES URSINS (Guillaume)** : *chancelier de France, enquête à Castillon*, 140.
- Juliers** [Allemagne, Rhénanie du Nord-Westphalie, district Cologne] : *duc de*, voir GUELDRE.
- KENT (Jane de)** : *filie de Joana de Stutevill, mariage avec le Prince Noir*, 53.
- Knaresborough [Angleterre, Yorkshire]** : *château*, 25.
- KNOLLES (Robert)** : *chevauchée (1370)*, 54, 57.
- LA BARRE (famille)** : 173.
- LA CLYTE (Jean de)** : *seigneur de Commynes, époux de Jeanne d'Estouteville*, 147, 226, 234, 333.
- LA GARDE (Pierre de)** : *constitution de rente*, 369, 372.
- LA HACHE (Richard à)** : *procureur du sire d'Estouteville*, 203.
- LA HAYE (Jean de)** : *défenseur du Mont Saint-Michel*, 204.
- LA HAYE (Philippe de)** : *capitaine de Hambye*, 204.
- LA HEUZE, (Jean, dit « Le Baudrain » de)** : *amiral de France*, 52, 188, 209-210, 230, 240, 248.
- LA HEUZE, (Jean, dit « Baudran » de)** : *filis ou neveu du précédent, bachelier de la compagnie de Robert VII d'Estouteville*, 188, 193.
- LA HEUZE, (Jean de)** : *petit-fils de l'amiral de La Heuze, époux de Marie d'Auzebosc*, 240.
- LA HEUZE, (Robert de)** : *vassal du sire de Valmont*, 188-189.
- LA HIRE (Étienne de Vignoles, dit)** : *capitaine Écorcheur, compagnon de Jeanne d'Arc*, 211, 213.
- LAIGNY (Ymbelot de)** : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.
- LA LUNA (Pedro de)** : voir BENOÎT XIII (pape).
- Lamberville-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : 192 ; *seigneur de*, voir HELLANDE (Robert de).
- LAMBERT (Macé, dit « La Trompette »)** : *archer de la garnison du Mont Saint-Michel*, 193.
- Lammerville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : 163, 165, 342, 359, 417, 498 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Jean de Lammerville et Robert d'Auzebosc).
- LANCASTRE (Humphrey de)** : voir GLOUCESTER.
- LANCASTRE (Jean de Gand, duc de)** : *chevauchées (1369, 1373)*, 53-54, 359.
- LANGLOIS (Colin)** : *seigneur de Belbeuf*, 272 (note ³¹¹).
- L'ANGLAIS (Robert, dit « Le Galant »)** : *seigneur d'Angiens, époux de Jeanne d'Estouteville-Beynes*, 232, 259.

Index des noms propres

- Lanquetot** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Bolbec] : 497.
- LA POLE (Guillaume de)** : voir Suffolk.
- LA RIVIÈRE (Bureau de)** : *Marmouset, grand chambellan de Charles VI*, 209, 216, 327.
- LA RIVIÈRE (Jean de)** : *Marmouset, frère de Bureau de La Rivière*, 327.
- LA RIVIÈRE (Perrette de)** : *filie de Bureau de La Rivière, épouse de Guy VI de La Roche-Guyon*, 265, 379, 384.
- LA RIVIÈRE (Richard de, seigneur de Gouvis)** : *époux de Perrette de Criquebeuf*, 164.
- LA ROCHEFOUCAULD (Françoise de)** : *épouse de Jean de Torcy-Blainville*, 154, 236, 250-251, 335, 371, 376, 385 ; *vitrail*, 323, 339.
- La Roche-Guyon** [Val-d'Oise, arrdt. Pontoise, cant. Vauréal] : 172, 202, 376 ; *seigneur de*, voir LA ROCHE-GUYON ci-après..
- LA ROCHE-GUYON (Guy V de)** : *otage de la paix de Calais*, 52.
- LA ROCHE-GUYON (Guy VI de)** : *courtisan*, 217 ; *garde de Jeanne de Hambye*, 169 (note ¹³).
- LA ROCHE-GUYON (Guy VII de)** : *père de Marie de La Roche-Guyon, reconquête*, 211.
- LA ROCHE-GUYON (Marie de)** : *épouse de Michel d'Estouteville*, 131, 172, 236, 250, 256, 257, 264 ; *procès*, 374 et suivantes, 385.
- La Rochelle** [Charente-Maritime, chef-lieu] : *siège*, 46.
- LA ROQUE (Valentin de)** : *capitaine de Corbeil, époux de Jeanne d'Estouteville*, 248.
- LA RUE (Jean de)** : *homme et exécuteur testamentaire de Jean de Charlemesnil*, 200.
- LA TOURNELLE (Jeanne de)** : *épouse de Nicolas II d'Estouteville*, 40 et suivantes, 51, 58, 163, 233, 236, 239, 241, 249-250, 279, 292, 374, 376, 385.
- LA TRÉMOÏLLE (Georges de)** : *lieutenant du duc de Bourgogne à Cherbourg*, 108 ; *disgrâce*, 122.
- LAVAL (André de)** : voir LOHÉAC.
- Lavardin** [Sarthe, arrdt. Mamers, cant. Loué] : 237 ; *seigneur de*, voir BEAUMANOIR.
- Lavaur** [Tarn, arrdt. Castres] : 64, 92 ; *châtelain de*, voir ESTOUTEVILLE (Colart de Torcy).
- LE BOUVIER (Gilles, dit « Héraut Berry »)** *chroniqueur*, 13, 127, 139, 150, 214, 318 ; *armorial*, 393-394, 397.
- LE BRASSEUR (Pierre)** : *procureur du roi au bailliage de Caux, rente*, 369, 373.
- LE BRETON (Raoul)** : *grammairien*, 347.
- LE BRUN (Jean)** : *conjuré du Mont Saint-Michel*, 197.
- LECLERC (Jean)** : *receveur de Hautot*, 202.
- LE CLERC (Jean I^{er})** : *chancelier de France*, 174.
- LE CLERC (Jean II)** : *héritier de la châtellenie de Beauvais*, 174, 383, 386.

Index des noms propres

- LE CLERC (Protin, dit « Daulage »)** : *prévôt à Orival*, 200.
- LE CONTE (Laurent)** : *conjuré du Mont Saint-Michel*, 197.
- LE FÈVRE (Guillaume)** : *sénéchal de Valmont et de Fauville*, 203.
- LE FÈVRE (Jean, seigneur de Saint-Rémy)** : *chroniqueur*, 13.
- LE FÈVRE (Jean)** : *écuyer, défenseur du Mont Saint-Michel*, 197.
- LE FÈVRE (Martin)** : *procureur de Jean II d'Estouteville*, 199.
- LE GALOIS** : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.
- LE GRAND (Jacques)** : *auteur du Sophologium*, 73, 348.
- LE GRAND (famille)** : *vassaux des Loges (pour le fief de La Haye-Heurteleu)*, 188.
- LE HÉRISSON (Baudiçon)** : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 195.
- LE MAISTRE (Raoul)** : *receveur de Valmont*, 203.
- LE MANGEUR (Pierre)** : *auteur de l'Historiam scholasticam*, 347.
- LE MARINIER (Jean)** : *auditeur des comptes*, 202.
- LE MIRE (Gilles)** : *receveur de Valmont*, 171, 203.
- LEMPERIÈRE (Simon)** : *bourgeois du Pont-de-l'Arche, créancier*, 369.
- LENFANT (Audon)** : *bailli de Berneval*, 204.
- LÉON LE MORT-NÉ** : *légende*, 404 et suivantes.
- LÉON (Catherine de)** : *héritière du Bec-aux-Cauchois*, 171.
- LE PETIT (Gilles)** : *receveur de Hautot*, 202.
- LE SORTIER (Robert)** : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.
- L'ESTENDART (Robert de)** : *époux de Catherine d'Estouteville-Torcy*, 251.
- Lesterps** [Charente, arrdt. Confolens, cant. Confolens] : *siège (1370)*, 43 et suivantes, 67, 89, 217.
- LE TELLIER (Guillaume)** : *garnison du Mont Saint-Michel*, 190.
- LE TELLIER (Laurent)** : *tenancier*, 190.
- LE TELLIER (Michel)** : *tenancier*, 190.
- LE TELLIER (Pierre)** : *tenancier*, 190.
- Leulinghen** [Pas-de-Calais, arrdt. Boulogne-sur-Mer, cant. Desvres, comm. Leulinghen-Bernes] : *trêve (1384)*, 47, 56.
- LE VASSEUR (Jean)** : *candidat à la cure de Poherville*, 322.
- LE VERT (Baudri)** : *écuyer de Colart de Torcy et écuyer d'honneur du roi*, 64 (note ¹⁶¹), 194.
- LE VICOMTE (Jean, seigneur du Tremblay)** : *époux de Jossine d'Estouteville*, 235 ; *mort à Azincourt*, 111, 358.

Index des noms propres

- LE VIGUEREUX (Guillaume, dit « Guyneverte »)** : *archer de la garnison du Mont Saint-Michel*, 193.
- Lille** [Nord, chef-lieu] : 64, 79, 194.
- Lincoln** [Angleterre, Lincolnshire] : *shérif de*, voir STUTEVILL (Guillaume).
- Lingreville** [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : 499.
- Lisieux** [Calvados, chef-lieu d'arrdt.] : 277 et suivantes, 289 ; *château*, 73 ; *reconquête*, 138 ; *abbaye Notre-Dame-du-Pré*, 130, 325 ; *cathédrale Saint-Pierre*, 400, 414 ; *collège de (à Paris, dit aussi « collège de Torcy »)*, 73, 76, 136, 281, 347 ; *couvent de Dominicains*, 325 ; *chanoine de*, voir ESTOUTEVILLE (Henri) ; *évêque de*, voir ESTOUTEVILLE, HARCOURT OU PONT-DE-L'ARCHE (Guillaume du).
- Les Loges** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 163, 168, 171, 176-177, 185, 188, 190, 203, 169 (note ¹⁶), 308, 329, 344, 364, 366, 497 ; *acquisition*, 24-25, 162, 306 ; *conflit avec l'abbaye de Fécamp*, 186, 307 ; *occupation*, 169, 342, 360, 361, 366 ; *reconquête*, 122 ; *sénéchal*, voir DURANT (Thomas).
- LOHÉAC (André de Laval, seigneur de)** : *maréchal de France*, 212-213, 219.
- Loigny** : voir Longny-au-Perche.
- LOMBARD (Pierre)** : *auteur des Sentences*, 347.
- Londres** : *geôles*, 53, 109, 110 (note ⁴⁰⁴), 117, 309, 314.
- Longny-au-Perche** [Orne, arrdt. Mortagne-au-Perche, cant. Tourouvre] : 237 ; *baron de*, voir CHÂTEAUBRIANT.
- LONGUEIL (Regnault de)** : *vente d'une île sur la Seine devant Vernonnet*, 326.
- Longueville-sur-Scie** (Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray : 207 ; *siège*, 51, 208, 209 ; *ducs de*, 416 ; *comte de*, voir DU GUESCLIN (Bertrand) ou PHILIPPE DE NAVARRE.
- LOUIS LE PIEUX (empereur carolingien)** : 237.
- LOUIS VIII LE LION (roi de France)** : *expédition en Angleterre*, 30 ; *commise des fiefs du roi d'Angleterre*, 30.
- LOUIS IX (roi de France)** : 225 ; *mort à Tunis*, 30.
- LOUIS X LE HUTIN (roi de France)** : *Charte aux Normands*, 33 ; *grand-père de Charles de Navarre*, 51.
- LOUIS XI (roi de France)** : *Dauphin*, 146, 212, 226, 272, 309, 319 ; *conflit avec Charles le Téméraire*, 143, 144, 221, 361 ; *conflit avec le duc de Bretagne*, 173 ; *banquets*, 309 et suivantes ; *faveurs*, 131, 134, 141, 156-157, 184-185, 231, 276, 328, 368 ; *marques de défaveurs*, 141, 143, 156, 284, 221, 387 ; *ordre de Saint-Michel*, 317.
- LOUIS XIV (roi de France)** : 188.
- LOUIS DE GUYENNE (Dauphin)** : 68-69, 218 ; *obit*, 218.
- LORÉ (Ambroise de)** : *prévôt de Paris*, 142 (+ note ⁵⁹⁸), 146, 192, 211, 237, 248.
- LORÉ (Ambroise de, aussi dite « Ambroisine »)** : *filles d'Ambroise de Loré, épouse de Robert*

Index des noms propres

- de Beynes*, 142, 145, 192, 221, 237, 252, 258-258, 350.
- Le Loreur** [Manche, arrdt. Avranches, cant. Bréhal] : 177, 499.
- Louppy-le-Châtel** [Meuse, arrdt. Bar-le-Duc, cant. Revigny-sur-Omain] : *ordonnance de réforme militaire (1445)*, 124.
- LOUVOIS (Michel Le Tellier, marquis de)** : *secrétaire d'État de la Guerre*, 188.
- Louviers**: [Eure, arrdt. Les Andelys] : 54.
- Lucy** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray] : 498.
- Le Lude** [Sarthe, arrdt. La Flèche] : 235 ; *seigneur*, voir BEAUVILLIERS.
- LULLE (Raymond)** : *auteur d'un traité de chevalerie*, 315.
- LUSIGNAN (maison de)** : *comté d'Eu*, 32, 229 (note ²³⁷).
- LUXEMBOURG (Charles de)** : *gendre de Gillette de Coëtivy*, 264, 266.
- LUXEMBOURG (Jacques de, seigneur de Richebourg)** : *capitaine du roi de France puis de Charles Le Téméraire*, 212.
- LUXEMBOURG (Louis de, connétable de Saint-Pol)** : *frère de Jacques de Luxembourg, arrestation*, 143, 145, 240, 387.
- LUXEMBOURG (Venceslas 1^{er} de, duc de Brabant)** : *siège de Paris (1358)*, 209.
- Lyon** [Rhône, chef-lieu] : 140, 276.
- LYRE (Nicolas de)** : *théologien*, 347.
- Mahdia** [Tunisie] : *croisade*, 69, 333.
- Mainvilliers** [Eure-et-Loir, arrdt. et cant. Chartres] : *héritage de Jeanne de La Tournelle*, 58, 163, 249, 385, 498.
- La Malemaison** [lieu non identifié] : *château royal*, 185.
- MALET (Guy, seigneur de de Graville)** : *achat du fief de Saint-Jouin*, 369, 375.
- MALET (Jean IV, seigneur de de Graville)** : *otage de la paix de Vernon*, 54.
- MALET (Jean V, seigneur de de Graville)** : *capitaine du Mont Saint-Michel*, 118.
- MALLET (Perrenet)** : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.
- Maneteville** : voir Mentheville.
- Manneville-la-Goupil** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : *cure*, 71.
- Manteville** : voir Mentheville.
- Le Mans** [Sarthe, chef-lieu] : *épisode de la forêt*, 47, 190, 192, 210, 282, 296 ; *siège*, 138.
- MARCEL (Étienne)** : *prévôt des marchands de Paris, révolte (1358)*, 52, 293.
- MARCILLY (Catherine de)** : *fille de Foulques de Marcilly, épouse d'Ambroise de Loré* 192, 252, 399, 371.

Index des noms propres

- MARCILLY (Foulques de)** : *baron d'Ivry*, 192.
- Mareuil-en-Brie** [Marne, arrdt. Épernay, cant. Dormans] : 234 ; *seigneur de*, voir BÉTHUNE.
- MARES (Thomas des)** : *substitut du procureur du sire d'Estouteville*, 203.
- MARIE (sainte)** : 326, 328, 334, 400.
- MARIETTE (Guillaume)** : *procès*, 138 (+ note ⁴⁹¹).
- MARTEL (Geoffroy)** : *seigneur du Bec-aux-Cauchois*, 171, 183.
- MARTEL (Greffin)** : *écuyer dans la compagnie de Robert VII d'Estouteville et Colard d'Auzebosc*, 191.
- MARTEL (Guillaume, sire de Bacqueville)** : *époux de Léonore d'Estouteville*, 230.
- MARTEL (Guillaume, sire de Bacqueville)** : *guerre contre Charles de Navarre*, 209 ; *parrain de Guillaume de Blainville*, 272, 274, 287.
- MARTEL (Guillaume, sire de Bacqueville)** : *fils du précédent, époux de Mahaut de Rames*, 166, 264, 296, 358 ; *garde de Charles VI*, 48, 104, 217 ; *Porte-Oriflamme*, 48, 248 ; *mort à Verneuil*, 132 ; *vassal du sire de Valmont*, 188 .
- MARTEL (Jean, sire de Rames)** : *époux de Jeanne d'Estouteville-Beaumont*, 147, 166.
- MARTEL (Jean)** : *écuyer dans la compagnie de Colart de Torcy*, 191.
- MARTEL (Perrinet)** : *écuyer dans la compagnie de Colart de Torcy*, 191.
- MATIGNON (famille de)** : 177, 416.
- Maubuisson** [Val-d'Oise, arrdt. Pontoise, cant. et comm. Saint-Ouen-l'Aumône, abbaye Notre-Dame-la-Royale, dite de] : 277 ; *abbesse*, voir ESTOUTEVILLE (Catherine).
- Mauny** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Barentin] : *marquis de*, voir CRESPIN.
- MAUNY (Olivier de)** : *mort à Verneuil*, 116.
- MAUQUENCHY (Jean de, dit « Mouton de Blainville)** : *sénéchal de Toulouse*, 62.
- MAUQUENCHY (Jean de, dit « Mouton de Blainville)** : *maréchal de France*, 46, 54-55, 57, 62, 193, 208 et suivantes, 286, 327, 399 ; *mentor*, 273-274.
- MAUQUENCHY (Jean de, dit « Moutonnet de Blainville)** : *fils du précédent, mort jeune*, 249, 399.
- MAUVOISIN (Guillemin)** : *conjuré du Mont Saint-Michel*, 197
- Mehun-sur-Yèvre** [Cher, arrdt. Vierzon] : 219.
- MELLO (Dreux IV de)** : *père de Jeanne de Mello*, 32.
- MELLO (Jeanne de)** : *épouse de Raoul 1^{er} de Brienne, comte d'Eu*, 32.
- Melun** [Seine-et-Marne, chef-lieu] : *vicomte de*, 218.
- MELUN (Guillaume de)** : *obit*, 327.
- Menainville** [lieu non identifié] : *héritage d'Hélène de Beauvau*, 252.

Index des noms propres

- Mentheville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc, comm. Le Bec-de-Mortagne] : *dépendance du Bec-de-Mortagne*, 175, 359, 497.
- Mentheville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : *dépendance de Cleuille*, 497.
- MERLE (Guillaume du)** : *capitaine général et bailli de Caen et du Cotentin*, 62, 86, 210.
- MESNIL (du)** : *écuyers*, 189.
- Le Mesnil-Ceron** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poëles, comm. Percy] : *fief réuni à Hambye*, 155, 171, 177, 499 ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³).
- Le Mesnil-Haquet** : voir Charlemesnil.
- Le Mesnil-Herman** [Manche, arrdt. et cant. Saint-Lô] : 499.
- Le Mesnil-Opac** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Condé-sur-Vire] : 499.
- Le Mesnil-Seran** : voir Le Mesnil-Ceron.
- MEULENT (Alix de)** : *épouse d'Estout de Torcy*, 59.
- MICHEL (saint)** : 287, 321, 323, 328, 334.
- MICHEL (Jean)** : *évêque d'Angers*, 277.
- MIQUELOT** : *valet de Bardin du Crocq*, 200.
- Mirebeau** [Vienne, arrdt. Poitiers, cant. Migné-Auxances] : 54 (note ¹⁰⁵), 236 ; *seigneur de*, voir VIENNE (Gauthier de).
- Monaco** : *prince de*, voir GRIMALDI.
- MONCEL (Thomas du)** : *confesseur de Jean de Charlemesnil*, 200.
- Mons-en-Pévèle** [Nord, arddt. Lille, cant. Templeuve] : *bataille (1304)*, 31.
- MONSTRELET (Enguerrand de)** : *chroniqueur*, 13, 343.
- MONTAGU (Jean de)** : *Marmouset, balade d'Eustache Deschamps*, 106.
- Montaigu** [Vendée, arrdt. La Roche-sur-Yon] : *bataille (1422)*, 116.
- Montbazou** [Indre-et-Loire, arrdt. Tours, cant. Monts] : 174, 250, 499 ; *séjour du roi*, 154, 157.
- Montbéliard** [Doubs, chef-lieu d'arrdt.] : *campagne contre les Suisses*, 137.
- Montdoucet** [Eure-et-Loir, arrdt. et cant. Nogent-le-Rotrou, comm. Souancé-au-Perche] : 165, 250, 498 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Jehannet) ou MONTDOUCET ci-après.
- MONTDOUCET (Claude de)** : *serviteur d'Estout de Beaumont*, 261.
- MONTDOUCET (Michelle de)** : *épouse de Jehannet de Villebon*, 68, 235, 247, 249.
- MONTDOUCET (Robert de, dit « Le Borgne »)** : *écuyer de la compagnie de Colart de Torcy*, 192-193 ; *premier écuyer du corps du roi*, 68, 217, 247, 248, 273.
- Montereau(-Fault-Yonne)** [Seine-et-Marne, arrdt. Provins] : *campagne d'Allemagne*, 64, 192 ; *assassinat de Jean sans Peur*, 111.

Index des noms propres

- MONTFAUT (Remon)** : *rallié aux Anglais, seigneur d'Auzebosc*, 170.
- Montivilliers** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Le Havre] : *abbaye*, 183, 330 ; *assises*, 183, 376-377, 380 ; *vicomte de*, 99.
- Monlhéry** [Essonne, arrdt. Palaiseau, cant. Longjumeau] : *bataille (1465)*, 157.
- MONTMOR (Morelet de)** : *siège de Lesterps*, 217.
- MONTMORENCY (Catherine de, dame de Beaussault)** : 298 ; *succession*, 171, 374, 385.
- MONTMORENCY (Charles I^{er} de)** : *mariage de sa fille*, 37, 41 et suivantes, 253 et suivantes, 273 ; *otage de la paix de Calais*, 52-53 ; *droits de justice sur Berneval*, 54 ; *Grand Panetier du roi*, 248.
- MONTMORENCY (Gilles, seigneur de Laval)** : *fils de Guy II et Marie de Craon*, voir RAIS (Gilles de).
- MONTMORENCY (Guy II, seigneur de Laval)** : *premier époux de Marie de Craon*, 237, 247.
- MONTMORENCY (Hugues de, seigneur de Beaussault)** : *petit-fils de Jeanne de La Tournelle, grand-père de Marie de Sainte-Beuve*, 242 (+ note²⁵³).
- MONTMORENCY (Jacques de)** : *fils de Charles I^{er}, chevalier d'honneur du roi*, 217.
- MONTMORENCY (Jean de)** : *fils de Charles I^{er}*, 163.
- MONTMORENCY (Jean de, seigneur de Beaussault)** : *premier époux de Jeanne de La Tournelle*, 233.
- MONTMORENCY (Jean de, seigneur de Beaussault)** : *fils de Jeanne de La Tournelle, procès*, 40 et suivantes, 241, 385.
- MONTMORENCY (Luce de)** : *abbaye de Maubuisson*, 382.
- MONTMORENCY (Marguerite de)** : *fille de Charles de Montmorency, épouse de Robert VII d'Estouteville*, 41 et suivantes, 51 (+ note⁸³), 56 (note¹¹⁹), 163, 184, 236, 241, 251] et suivantes, 279, 288, 365 ; *veuvage*, 263, 265, 283, 292-293, 376-377.
- Mont-Saint-Aignan** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen] : 418.
- Le Mont-Saint-Michel** [Manche, arrdt. Avranches, cant. Pontorson] : *abbaye*, 172, 333, 353, 378, 382 ; *résistance contre les Anglais*, 17, 115 et suivantes, 169, 211, 280, 295, 313, 356-357, 360, 418 ; *abbé*, voir ESTOUTEVILLE (Guillaume d', cardinal) ; *capitaine*, voir DUNOIS, ESTOUTEVILLE (Louis et Jean de Bricquebec), MALET, PAYNEL.
- Montsoreau** [Maine-et-Loire, arrdt. et cant. Saumur] : *seigneur de*, voir CHAMBES.
- MORELET (Jean)** : *débiteur*, 377.
- MORNAY (Bertin de)** : *abbé de Samer*, 395.
- MORNAY (sires de)** : *armoiries*, 395-396, 409.
- Mortain** [Manche, arrdt. Avranches] : *siège (1378)*, 63, 88, 103, 210.
- MORVILLE (Hugh de)** : *assassin de Thomas Becket*, 25.
- La Mote** [lieu non identifié] : *fief en Sologne hérité de Catherine de Montmorency-*

Index des noms propres

Beaussault, 172].

MOUSTIER (Étienne du) : *élu des aides en Normandie*, 39.

MOUTON DE BLAINVILLE : voir MAUQUENCHY.

MOÿ (Jacques, baron de) : *époux de Jacqueline d'Estouteville-Beaumont*, 226, 234.

Muessy [lieu non identifié] : 499.

Moyon [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Condé-sur-Vire] : 115, 170-171, 177, 360 (note ¹⁵⁰), 499 ; *aveu*, 131 (note ⁵¹³), 178 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Louis, Michel et Guyon) ou PAYNEL.

Nancy [Meurthe-et-Moselle, chef-lieu] : 309, 319.

Nantes [Loire-Atlantique, chef-lieu] : *capitale du duché de Bretagne*, 115, 237 (note ²⁴⁹).

NANTOUILLET (Jean de) : *valet tranchant de Charles VII*, 220.

NANTOUILLET (Regnaud de) : *balade d'Eustache Deschamps*, 106-107.

Nesle [Somme, arrdt. Péronne, cant. Ham] : *héritage de Montmorency-Beaussault*, 172.

NESLE (Guy de) : *père de Yolande de Nesle*, 217.

NESLE (Yolande de) : *deuxième épouse de Colard d'Auzebosc*, 217, 233, 256.

Neufchâtel-en-Bray [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe] : 231, 326.

NEUVILLE (Guillaume de) : *constitution de rente*, 369, 373.

NICOLAS (saint) : 329.

Nicopolis [Bulgarie, comm. Nikopol] : *bataille (1396)*, 69, 333, 357.

Normandie : *passim* ; *Échiquier*, 29, 162, 166, 168, 171, 204, 230, 293, 374, 377, 383, 385, 387 ; *États de Normandie*, 55, 126, 168, 230 ; *duc de*, voir RICHARD I^{er}, GUILLAUME LE CONQUÉRANT, GUILLAUME LONGUE-ÉPÉE, ROBERT COURTEHEUSE, CHARLES V.

NORMANVILLE (Roger de) : *époux de Jeanne d'Estouteville-Auzebosc*, 232.

NORMANVILLE (Rogerin de) : *sénéchal de Fauville*, 204.

Northumberland : 23, 25, 47.

Northumbrie : voir Northumberland.

Notre-Dame-de-Cenilly [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : voir Cenilly.

Notre-Dame-de-Cresnay [Manche, arrdt. Avranches, cant. Isigny-le-Buat] : 499.

Notre-Dame-de-Paris (cathédrale) : voir Paris.

Notre-Dame-de-Rouen (cathédrale) : voir Rouen.

Notre-Dame-des-Champs (église) [Paris] : *funérailles de Charles VII*, 219, 222.

Notre-Dame-du-Pré (abbaye) : voir Lisieux ou Valmont.

Nouâtre [Indre-et-Loire, arrdt. Chinon, cant. Sainte-Maure-de-Touraine] : 174, 250, 499 ;

Index des noms propres

licence de fortification, 155 ; *visite du roi*, 157.

Nouvion [Somme, arrdt. et cant. Abbeville] : 173, 184, 250, 499.

Offranville [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : *dépendance de Hautot*, 163, 171, 176, 204, 254, 359, 367, 371, 498.

Omont [Ardennes, arrdt. Charleville-Mézières, cant. Nouvion-sur-Meuse] : *seigneur d'*, 163.

Ons-en-Bray [Oise, arrdt. et cant. Beauvais] : *seigneur d'*, voir CHARTRES (Hector de).

ORESME (Nicole) : *évêque de Lisieux*, 72, 295.

Orival [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Elbeuf] : 200, 498 ; *prévôt d'*, voir LE CLERC (Protin).

Orléans [Loiret, chef-lieu] : *faculté de droit civil*, 79, 189-190, 210 ; *siège*, 114, 121, 166, 208, 356 ; *duc d'*, voir ORLÉANS ci-après.

ORLÉANS (Charles I^{er}, duc d') : *fils de Louis I^{er} d'Orléans, guerre civile*, 109 ; *prisonnier en Angleterre (1415-1440)*, 117, 118, 150, 201 (note ¹⁴⁸), 274 ; *poète*, 268, 349-350 ; *funérailles de Charles VII*, 155, 219 et suivantes.

ORLÉANS (Jean, Bâtard d') : voir DUNOIS.

ORLÉANS (Jean, duc d'Angoulême) : *funérailles de Charles VII*, 219.

ORLÉANS (Louis I^{er}, duc d') : *frère de Charles VI*, 235, 310 ; *liens avec les Estouteville* 82, 104 et suivantes, 114, 150, 225, 272, 287 ; *comte de Blois*, 224 ; *assassinat (1407)*, 107, 282 ; *obit*, 327.

ORLÉANS (Marie d') : *duchesse de Nemours*, 417.

ORLÉANS (Philippe, duc d') : *frère de Jean II le Bon, otage de la paix de Calais*, 52.

OSMONT (Richard) : *capitaine de Valmont, témoin du testament de Jacques d'Estouteville*, 201 (note ¹⁴⁵).

Osmonville [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray, comm. Saint-Martin-Osmonville] : 498.

Oissery [Seine-et-Marne, arrdt. Meaux, cant. Claye-Souilly] : 499.

Ouville [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : 129 177, 499.

OUVILLE (Jean) : *pèlerin au Mont Saint-Michel utilisé comme messager*, 129 et suivantes, 341.

OUVILLE (Mahaut d') : *épouse de Robert III de Rames*, 129.

Ourville-en-Caux [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.

Paris : 7, 43, 51, 73, 83, 91, 97, 102, 107, 111, 122, 135, 143-144, 169, 174, 208-209, 222, 241, 253, 257, 291, 298, 310, 345 et suivantes, 360, 387 ; *cathédrale Notre-Dame*, 81, 219 ; *Célestins*, 173, 284 ; *Châtelet*, 220, 222, 298 ; *concile*, 77 ; *Cour des Aides*, 71,, 215, 275, 295 ; *États Généraux*, 39, 52, 52 ; *official*, 77, 378 ; *Parlement*, 64, 71, 81, 215 et suivantes, 222, 240, 295, 330, 336, 340, 373, 374 et suivantes, 382, 387, 417 ; *Université*, 70, 73, 79, 136, 222, 269, 274, 277 ; *prévôt*, voir ESSARTS (Pierre des),

Index des noms propres

ESTOUTEVILLE (Robert et Jacques de Beynes) ou LORÉ (Ambroise de).

PAS (Guillaume des) : *baron de Coulonces, conjuré du Mont Saint-Michel*, 197.

PASQUIER (Étienne) : *auteur des Recherches de la France*, 418.

PASSEQUIN (Jean) : *serviteur de Louis d'Estouteville*, 204.

PAUL (saint) : 400.

PAYNEL (Foulques) : *seigneur de Hambye*, 127, 170, 186, 379.

PAYNEL (Guillaume) : *garde du sceau de la vicomté d'Avranches (au Mont Saint-Michel)*, 118-119, 132.

PAYNEL (Jacqueline) : *tante de Jeanne de Hambye*, 265.

PAYNEL (Jeanne) : *épouse de Louis II du Bouchet*, 166.

PAYNEL (Jeanne) : *filles de Nicolas Paynel seigneur de Chanteloup, épouse de Louis d'Estouteville*, 114, 127 et suivantes, 169 et suivantes, 227, 250, 257-258, 265, 341, 348, 353, 357, 371, 398.

PAYNEL (Jeanne) : *abbesse de Notre-Dame-du Pré à Lisieux*, 130.

PAYNEL (Jeanne, de Hambye) : *filles de Foulques Paynel seigneur de Hambye*, 127-128 (+ note ⁴⁹⁷), 169 (+ note ¹³), 357, 379, 384.

PAYNEL (Nicole) : *lieutenant de Dunois au Mont Saint-Michel*, 116, 117, 132.

PAYNEL (Nicolas) : *seigneur de Chanteloup*, 127.

PENTHIÈVRE (Marguerite de) : *siège de Champtoceaux*, 115.

Perche : 113, 192, 236, 249, 265.

PERCY (Richard) : *comte de Worcester*, 170.

PERRETTE : *chambrière d'Estout de Beaumont*, 206.

Petit-Caux [diocèse de Rouen] : *archidiaconé*, 70, 71.

PETIT COLIN : *page de Jean de Charlemesnil*, 200.

PETIT JEAN : *page d'Estout de Beaumont*, 205.

PETIT (Jean) : *éloge du tyrannicide*, 108.

PETIT (Raoulet) : *serviteur de Jean de Charlemesnil*, 200.

PEVREL (Geoffroy) : *archer de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville*, 201.

PEVREL (Guillaume) : *témoin du contrat de parage d'Auzebosc*, 201.

PEVREL (Jean) : *rallié aux Anglais, seigneur de Hautot*, 171.

PEVREL (Jean) : *écuyer de Louis d'Estouteville*, 127, 200 et suivantes, 280, 372, 376.

PEVREL (Jean) : *petit-fils du précédent, auteur de mémoires*, 394, 412, 415.

PEVREL (Robinet) : *défenseur du Mont Saint-Michel*, 201.

Index des noms propres

PHILIPPE I^{ER} (roi de France) : 24.

PHILIPPE II AUGUSTE (roi de France) : 17 ; *campagne en Normandie (1193)*, 25 ; *remariage de sa sœur*, 27 ; *conquête de la Normandie (1204)*, 28-29 ; *appel des barons anglais*, 30.

PHILIPPE III LE HARDI (roi de France) : *croisade d'Aragon*, 332.

PHILIPPE IV LE BEL (roi de France) : 33, 40, 230.

PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne : 111 (note ⁴¹²), 122, 146, 150, 152, 226, 234, 262, 280.

PHILIPPE LE HARDI, duc de Bourgogne : *campagnes militaires*, 53, 56, 57, 60 (note 140), 209, 415 ; *message*, 102 ; *messes et obits en son honneur*, 72, 327 ; *visites et cadeaux aux Estouteville*, 105, 224-225, 342 ; *Cour Amoureuse*, 349.

PIACENZA (Domenico da) : *maître à danser italien*, 311.

Picardie : 42, 57 102-103, 162, 192, 233, 247, 345, 359, 361, 395 ; *capitaine général*, voir ESTOUTEVILLE (Jean de Torcy) ou MONTMORENCY (Charles de) ; *maître des eaux et forêts*, voir CHARTRES (Hector de) et MOÿ (Jacques de).

PICART (Henri) : *bourgeois de Londres, chevauchée (1360)*, 52.

Picquigny [Somme, arrdt. Amiens, cant. Ailly-sur-Somme] : *traité de paix*, 141.

PICQUIGNY (Jean de, sire de Fluy) : *partisan du roi de Navarre, siège de Longueville*, 208.

PIE II (pape) : *ambassade*, 141.

PIERRE (saint) : 400.

PIETRES (Gilles) : *receveur de Hautot*, 202.

Le Pirou [Manche, arrdt. Coutances, cant. Créances] : *reconquête*, 125 ; *conflit et garde*, 126, 155.

PISAN (Christine de) : *auteur du Livre de chevalerie*, 318 ; *auteur du Livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V*, 415.

Le Pissolet [lieu non identifié] : 360, 497.

Poherville : voir Pourville.

Poitiers [Vienne, chef-lieu] : *bataille (1356)*, 37, 51, 59, 61, 98, 207, 224, 274, 356 et suivantes, 415 ; *prise par Du Guesclin*, 46 ; *Parlement*, 118.

Poitou : 236 ; *campagne de Du Guesclin*, 46, 54, 62 ; *sénéchal du*, voir BRÉZÉ (Pierre de).

Poissy [Yvelines, arrdt. Saint-Germain-des-Prés] : *couvent des dominicaines*, 147, 277.

PONS-SAINT-AURICE (Agnès de) : *épouse de Guillaume de Grousset*, 231.

Pont-Audemer [Eure, arrdt. Bernay] : *place-forte du roi de Navarre*, 63 ; *reconquête*, 138, 213 (note ¹⁹⁸).

Pont-Authou [Eure, arrdt. Bernay, cant. Pont-Audemer] : *vicomte*, 95.

Pont-de-l'Arche [Eure, arrdt. Les Andelys] : *place-forte*, 57, 139, 209, 369 ; *droit de guet*, 185, 382-383.

Index des noms propres

- PONT-DE-L'ARCHE (Guillaume du)** : évêque de Lisieux, 325.
- Ponteux** [Perche, lieu non identifié] : héritage de Georges Havart, 265.
- Pont-l'Évêque** [Calvados, arrdt. Lisieux] : reconquête, 138.
- Ponthieu** [Picardie] : 233, 250 ; hommage d'Edouard III d'Angleterre, 35.
- PONTHIEU (Guillaume II, comte de)** : époux d'Alix de France, 27.
- Pontorson** [Manche, arrdt. Avranches] : batailles, 120-121.
- Pontvallain** [Sarthe, arrdt. La Flèche, canton Le Lude] : bataille (1370), 54.
- La Porte** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, lieu non identifié] : fief dépendant de Valmont, 188.
- LA PORTE (Colard de)** : confiscation de l'héritage Criquebeuf, 170.
- Portugal** : 144.
- PORTUGAL (Isabelle de)** : duchesse de Bourgogne, 147, 226, 234.
- POTON DE XAINTRAILLES (Jean)** : capitaine Écorcheur et compagnon de Jeanne d'Arc, 211, 213.
- Pourville** : 498 ; patronage, 183, 322, 324.
- PRÉAUX (Pierre I^{er} de)** : 31-32, 230.
- PRÉAUX (Pierre II ou Jean IV de)** : otage de la paix de Calais, 52.
- La Prée** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray, comm. Saint-Martin-Osmonville] : seigneur de, voir PREURE.
- PREURE (Jean de)** : époux d'Alix d'Estouteville-Rames, 234.
- PRIEUR (Yves, dit « Vague-de-Mer »)** : commandant de la flotille du Mont Saint-Michel, 116, 120.
- PRINCE NOIR** : voir WOODSTOCK.
- PUIS (Perrin du)** : conjuré du Mont Saint-Michel, 197.
- PUTOT (Guillaume de)** : receveur de Valmont, 203.
- QUIÉRET (Guillaume)** : homme d'armes de la compagnie de Jean de Torcy-Blainville, 195.
- Quierzy** [Aisne, arrdt. Laon, cant. Vic-sur-Aisne] : 374.
- Raffetot** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Bolbec] : 497.
- RAINEVAL (Raoul de)** : chevalier banneret, panetier de France, 217 ; premier mari de Jeanne de Doudeauville, 217, 233.
- RAIS (Gilles de)** : fils de Marie de Craon, 237.
- Rambures** [Somme, arrdt. Amiens, cant. Poix-de-Picardie] : siège (1472), 143, 223.
- La Ramée** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Gournay-en-Bray, comm. Cuy-Saint-Fiacre] : dépendance de Rames, 42, 162, 165-166, 342, 497 ; siège (1365), 62 ;

Index des noms propres

seigneur de, voir ESTOUTEVILLE.

Rames [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc, comm. Gommerville] : 34, 36, 42, 162, 165-166, 264, 296, 342, 497 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE OU MARTEL.

RAMES (Léonie de) : *épouse de Robert III d'Estouteville*, 34.

Regnéville [Manche, arrdt. et cant. Coutances, comm. Regnéville-sur-Mer] : *reconquête*, 125.

Reims [Marne, chef-lieu d'arrdt.] : *archevêché*, 276 ; *archevêque de*, voir CHARTRES (Regnauld de).

La Remuée [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Le Havre] : 163, 167, 169, 171, 175-176, 203, 359, 366, 497 ; *droits de justice*, 184 ; *patronage*, 183 ; *balli de*, voir HELLANT (R.) ; *vicomte*, voir VIENNAUX (Jean).

Renchon : voir Saint-Wandrille-Rançon.

La Réole [Gironde, arrdt. Langon] : *siège (1374)*, 55, 62, 191.

RICHARD COEUR DE LION (roi d'Angleterre) : *III^{ème} croisade*, 25, 332 ; 27.

Richard I^{er} (duc de Normandie) : 82.

RICHARD II (roi d'Angleterre) : *complot avec Charles de Navarre*, 63.

RICHARD (Jean IV) : *abbé de Saint-Ouen de Rouen*, 167 (note ¹⁰).

Richemont [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, canton Gournay-en-Bray] : *église Saint-Michel*, 31 et suivantes.

RICHEMONT (Arthur de) : *fil du duc de Bretagne, connétable de France*, 116-117, 120 et suivantes, 125, 135, 208, 211] et suivantes, 227.

RIEUX (Pierre de) : *maréchal de France, reconquête*, 122, 136, 211-212.

RIGAUD (Eudes) : *archevêque de Rouen*, 325.

Riville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : *dépendance de Valmont*, 497.

ROBERT COURTEHEUSE (duc de Normandie) : 24 et suivantes, 162, 332.

ROLIN (Nicolas) : *chancelier du duc de Bourgogne*, 226, 235.

Rolleville [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 359.

ROLLON : *viking*, 288, 408, 411.

Rome [Italie] : 7, 72, 216, 277, 289, 404.

Roncheville [Calvados, arrdt. Lisieux, cant. Pont-l'Évêque, comm. Saint-Martin-aux-Chartrains] : *baronnie et vicomté*, 172, 250, 278, 296, 499.

Roosebeke [Belgique, Flandre Occidentale, comm. Staden, section Westrozebeke] : *bataille (1382)*, 56, 224.

ROQUEBOURG (Jeanne de) : *débitrice*, 377.

ROUAULT (Joachim) : *maréchal de France*, 211, 223, 361.

Index des noms propres

- Rouen** [Seine-Maritime, chef-lieu] : capitale du duché de Normandie, 17, 28, 37 et suivantes, 111, 132, 139, 166, 168, 172, 201, 205, 274, 308, 326, 331, 339, 345, 351, 361, 369, 371-372, 415, 418 ; assises, 375, 382 ; banquet (1356), 51 ; cathédrale Notre-Dame (et chapitre), 35, 40, 58, 70 et suivantes, 107, 183, 185, 276, 278, 281, 289, 295, 323, 380, 383 ; couvent de clarisses, 142, 157, 262, 289, 292, 328, 335, 351 ; la Harelle, 100, 346 ; Maître de l'Échevinage, 333 ; tabellionnage, 114, 169 ; vicomte de, 91 ; abbé de l'abbaye Saint-Ouen, voir ESTOUTEVILLE (Cardinal) ou RICHARD (Jean IV) ; archevêque, voir ALENÇON, CROIXMARE, ESTOUTEVILLE (Cardinal), HARCOURT, RIGAUD ou VIENNE ; assemblées provinciales (Échiquier, États), voir NORMANDIE ; bailli de, voir CHRÉTIEN ; capitaine de, voir ESTOUTEVILLE (Louis) ou MAUQUENCHY ; chanoine de, voir ESTOUTEVILLE ou ORESME.
- ROUVEREY (Ysere de)** : archer de la compagnie de Colart de Torcy, 62 (note ¹⁴⁹).
- Roye** [Somme, arrdt. Montdidier] : 226 ; bandits bourguignons, 143.
- ROYE (Jean de)** : chroniqueur, 13, 143, 145, 157, 221, 223, 258, 310.
- ROYE (Jean de)** : seigneur de Beaussault, 374-375, 385.
- ROYE (Mathieu III de)** : père de Marie de Roye, 226 ; deuxième époux de Catherine de Montmorency-Beaussault, 298.
- ROYE (Marie de)** : épouse de Robinet de Berneval, 226, 233, 247, 298.
- RUE (Jacques de)** : chambellan du roi de Navarre, 63.
- SAANE (Jean de)** : époux de Charlotte d'Estouteville, 192, 231.
- SAANE (Jean de)** : écuyer de Colart de Torcy, 192.
- SAANE (Robert de)** : époux d'Agnès d'Estouteville, 231.
- Saint-André-de-l'Eure** [Eure, arrdt. Évreux] : 145, 174, 264, 499.
- Saint-André-en-la-Marche** : baronnie, voir Saint-André-de-l'Eure.
- SAINT-BRISSON (Robine de)** : épouse de Robert du Bouchet, 235.
- Saint-Clair-sur-Étretat** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer, comm. Bordeaux-Saint-Clair] : 360, 497.
- Saint-Cloud** [Hauts-de-Seine, arrdt. Nanterre] : montre de Robert VII d'Estouteville, 54, 188, 191.
- Saint-Denis-le-Thiboult** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Les Mesnil-Esnard] : 174 ; seigneur de, voir ESTOUTEVILLE (Estout de Beaumont).
- Saint-Eustache-la-Forêt** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Bolbec] : 497 ; bois du Valasse, 308.
- Saint-Germain-sur-Eaulne** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Neufchâtel-en-Bray] : 498.
- Saint-Jacques-de-Compostelle** : pèlerinage, 265, 287, 333.
- Saint-James-de-Beuvron** [Manche, arrdt Avranches, cant. Saint-Hilaire-du-Harcouët] : opérations militaires, 120 et suivantes ; capitaine de, voir GUITON (Jean).

Index des noms propres

Saint-Jean-d'Angély [Charente-Maritime, chef-lieu d'arrdt.] : *campagne de Du Guesclin*, 46.

Saint-Jouin-Bruneval [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 134 (note ⁵⁴⁰), 163, 165, 166, 359 (note ¹⁴⁷), 498 ; *vente et procès*, 369, 374, 375, 383 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.

SAINT-LAURENT (Simon de) : *écuyer de Colart de Torcy*, 194.

Saint-Léonard [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : *baronnie*, 307.

Saint-Lo [Manche, lieu non identifié, peut-être un fief dans la ville de Saint-Lô, ci-dessous] : 177, 499.

Saint-Lô [Manche, chef-lieu] : *reconquête*, 121, 125.

SAINT-LÔ (Jean de) : *confiscation de l'héritage Criquebeuf*, 170.

SAINT LOUIS : voir LOUIS IX.

Saint-Maclou-de-la-Bruyère : voir Saint-Maclou-la-Brière.

Saint-Maclou-la-Brière [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : 359, 497.

Saint-Martin-de-Cenilly [Manche, arrdt. Coutances, cant. Quettreville-sur-Sienne] : voir Cenilly.

Saint-Martin-des-Champs [Manche, arrdt. Avranches, cant. Isigny-le-Buat] : 177, 499.

Saint-Martin-Église [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe, comm. Martin-Église] : 80.

Saint-Martin-en-Campagne [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 498.

Saint-Maur de Thiétreville : *léproserie*, voir Thiétreville.

Saint-Michel de Richemont : *église*, voir Richemont.

Saint-Nicolas d'Étretat : *léproserie*, voir Étretat.

Saint-Ouen de Rouen : *abbaye*, voir Rouen.

Saint-Ouen-lès-Valmont [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp, comm. Valmont] : 175, 497.

SAINT-OUEN (Yvonnet de) : *ayant droit de Guillaume d'Yverville*, 370.

Saint-Paul-Trois-Châteaux [Drôme, arrdt. Nyon, cant. Le Tricastin] : *archidiaconé*, 70.

Saint-Pol [Pas-de-Calais, arrdt. Arras, cant. et comm. Saint-Pol-sur-Ternoise] : *comte de*, voir BOURBON ; *connétable*, voir LUXEMBOURG (Louis de).

Saint-Quentin [Aisne, chef-lieu d'arrdt.] : *canonicat (échangé)*, 71, 79, 281, 295 ; *capitaine de*, voir MOÿ (Jacques de).

Saint-Quentin [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Pont-Hébert, comm. Bérigny] : 499.

Saint-Romain-de-Colbosc [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre] : *seigneur de*, voir BESCHARD.

Saint-Saufliou [Somme, arrdt. Amiens, cant. Ailly-sur-Noye] : *seigneur de*, voir SAINT-SAULIEU.

Index des noms propres

- SAINT-SAULIEU (Jean de)** : *écuyer de la compagnie de Colart de Torcy*, 192.
- Saint-Sauveur-le-Vicomte** [Manche, arrdt. Cherbourg, cant. Bricquebec] : *siège (1375)*, 46, 55, 57, 280 ; *reconquête*, 125.
- Saint-Thomas de Beauvais (église)** : voir Beauvais.
- Saint-Valéry-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe] : *bataille (1472)*, 223.
- Saint-Valéry-sur-Somme** [Somme, arrdt. et cant. Abbeville] : *siège (1358)*, 52, 189, 209.
- SAINT-VALLIER (Marie de)** : *personnage de Maître Cornélius*, 419.
- Saint-Wandrille-Rançon** [Seine-Maritime, arrdt. Rouen, cant. Notre-Dame de Gravenchon, comm. Rives-en-Seine] : 497.
- SAINTE-AGATHE (Louis de)** : *cardinal-diacre, chanoine de Rouen*, 81.
- SAINTE-BEUVE (Laurent de)** : *père de Marie de Sainte-Beuve*, 358.
- SAINTE-BEUVE (Marie de)** : *épouse de Robert d'Auzebosc*, 133, 172, 189, 231, 241, 358, 371.
- Sainte-Catherine de Charlemesnil** : *église collégiale*, voir Charlemesnil.
- Sainte-Marguerite-sur-Mer** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 498.
- Sainte-Marie de Beauvais (église)** : voir Beauvais.
- Sainte-Maure-de-Touraine** [Indre-et-Loire, arrdt. Chinon] : 174, 250, 499.
- Saintes** : *campagne de Du Guesclin*, 46.
- SALUCES (Thomas III, marquis de)** : *conflit avec le comte de Savoie*, 102.
- Samer** [Pas-de-Calais, arrdt. Boulogne-sur-Mer, cant. Desvres] : *abbé*, voir MORNAY (Bertin de).
- Sandricourt** [Oise, arrdt. Beauvais, cant. Méru, comm. Amblainville] : *pas d'armes*, 320.
- Sassetot-le-Mauconduit** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : *prévôté dépendant de Hautot*, 176, 367, 498.
- Sasseville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497, *patronage*, 183.
- Saumur** [Maine-et-Loire, chef-lieu d'arrdt.] : *Pas de la Joyeuse Garde*, 319, 339, 398, 400, 410.
- Sauqueville** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 413.
- SAVOIE (Amédée VIII, comte puis duc de)** : *conflit avec le marquis de Saluces*, 102.
- SAVOIE (Charlotte de)** : *épouse de Louis XI*, 140.
- SAVOIE (Louis I^{er}, duc de)** : *négociations avec Charles VII*, 140.
- SAVOISY (Charles de)** : *chevalier d'honneur du roi*, 217, 234.
- SAVOISY (Isabeau de)** : *deuxième épouse de Louis dit « Blanchet » de Villebon*, 173, 217, 234, 247.
- SCALES (Bâtard de)** : *capitaine anglais de Granville*, 122.

Index des noms propres

- SÉRICOURT (Marguerite de)** : épouse de Robert de La Ramée, 42 (+ note ⁴⁸), 251.
- SÉRICOURT (Raoul de)** : chevalier de Picardie, 42 (+ note ⁴⁸).
- SERON (Pierre)** : receveur de Berneval, 176 (note ⁴³), 202 ; procureur général du sire d'Estouteville à Berneval, 203-204.
- Shrewsbury** [Angleterre, Shropshire] : comte de, voir TALBOT (John).
- Sicile** : 31 ; roi de, voir ANJOU (René d').
- SIGISMOND (empereur)** : 111, 309.
- SILLY (Bertin de)** : deuxième époux de Marie de La Roche-Guyon, 356, 374, 374.
- SOHIERS (Guillaume)** : tenancier, 202.
- Sologne** : 172, 235.
- Somme (villes de la)** : rachat, 141, 226, 233.
- Sommesnil** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- SOREL (Agnès)** : concubine de Charles VII, 237.
- STUTEVILL (Jean de)** : croisade, 368.
- STUTEVILL (Joana de)** : grande héritière, 31, 390.
- STUTEVILL (Guillaume de)** : shérif d'York et de Lincoln, 26-27.
- STUTEVILL (Osmond de, seigneur de Greffin-Hall)** : 368.
- STUTEVILL (Robert de, seigneur de Greffin-Hall)** : époux de Jeanne Talbot, 240 ; prénom, 286.
- SUFFOLK (Guillaume de La Pole, comte de)** : amiral anglais, baron de Bricquebec, 128, 170.
- SUSE (Henri de, dit « Hostiensis »)** : auteur de la Summa Hostiensis, 269.
- SUSTOT DE LA SAGUE** : chef routier gascon, 43, 43.
- SYLVESTRE 1^{er} (pape)** : légende, 404.
- TALBOT (Jeanne)** : épouse de Robert II d'Estouteville, 23-24, 34, 229, 240.
- TALBOT (Jeanne)** : épouse de Robert de Greffin-Hall, 240.
- TALBOT (Jeanne)** : épouse de Robert IV d'Estouteville, 34, 162, 240, 249.
- TALBOT (John)** : capitaine anglais, 169, 171, 240.
- Talcy** [Loir-et-Cher, arrdt. Blois, cant. La Beauce] : 235 (note ²⁴⁷).
- TANQUES (Collart de)** : premier écuyer de corps du roi, 217-218.
- Tartas** [Landes, arrdt. Dax] : campagne (1442), 137, 142, 212.
- Tessy-sur-Vire** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Condé-sur-Vire] : 499.
- Thérouldeville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 497.
- Thiergeville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 497.

Index des noms propres

- Thiétreville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp]: 497 ; *patronage*, 183 ; *léproserie Saint-Maur*, 329.
- THIMENCOURT (Jean de)** : 107.
- Thiouville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- Thuriès** [Tarn, arrdt. Albi, cant. Carmaux, comm. Pampelonne] : *siège (1380-1381)*, 63, 89-90, 210, 280, 313.
- Le Tilleul** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Octeville-sur-Mer] : 188.
- Tocqueville-les-Murs** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc] : 359, 497.
- TOCY (Jeanne de)** : *épouse de Dreux IV de Mello*, 32.
- TOCY (Othon de)** : *amiral de France, père de Jeanne de Tocy*, 32.
- TOCY (Philippe de)** : *frère de Jeanne de Tocy*, 32.
- Tombelaine** [Manche, arrdt. et cant. Avranches, comm. Genêts] : *île disputée pendant le siège du Mont Saint-Michel*, 116, 121-122, 125, 130 ; *capitaine*, voir ESTOUTEVILLE (Louis).
- Torcy-le-Grand** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : 34 78, 99, 103, 147, 162, 164, 168, 199, 229, 240, 283, 342, 345, 351, 360-361, 417, 497 ; *église*, 289-290, 292 ; *marché*, 157, 174, 182 ; *collège de*, voir LISIEUX ; *curé de*, voir CAUX (Raoul de) ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.
- Torcy-le-Petit** : voir Torcy-le-Grand.
- Torigni-sur-Vire** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Condé-sur-Vire] : *reconquête*, 125.
- Torigny** : voir Torigni-sur-Vire.
- Toulouse** [Haute-Garonne, chef-lieu] : *sénéchal de*, voir ESTOUTEVILLE (Colart de Torcy) ou MAUQUENCHY.
- TOUQUETONVILLE (Guillaume de)** : *homme de la compagnie de Robert VII*, 191.
- TOURNEBU (Gérard de)** : *élu des aides en Normandie*, 39.
- Tours** [Indre-et-Loire, chef-lieu] : 116, 154, 283 ; *trêve (1444)*, 123 ; *États Généraux (1484)*, 141.
- Tourville-la-Chapelle** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : 498.
- TOUZÉ (Laurent)** : *écuyer, serviteur de Michel d'Estouteville*, 201-202.
- Trémauville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- Tremblay-le-Vicomte** [Eure-et-Loir, arrdt. Dreux, cant. Saint-Lubin-des-Joncherets, comm. Tremblay-les-Villages] : 235 ; *seigneur*, voir LE VICOMTE (Jean).
- Trembleville** [lieu non identifié] : 497.
- TRIE (Antoinette de)** : *épouse de Jean de Lammerville*, 217, 233, 247, 256.
- TRIE (Charles de)** : *comte de Dammartin, contre-chevauchée en 1370*, 57, 209.

Index des noms propres

- TRIE (Jacques de)** : *frère de Jeanne de Trie, père d'Antoinette de Trie*, 256.
- TRIE (Jeanne de)** : *épouse de Colard d'Auzebosc*, 217, 233, 247.
- TRIE (Renaud de)** : *grand-maître des arbalétriers puis amiral de France, bachelier*, 217, 219.
- Le Tronquay** [Eure, arrdt. Les Andelys, cant. Romilly-sur-Andelle] : 284.
- Troudeville** : voir Thérouldeville.
- Troyes** [Aube, chef-lieu] : *traité de paix (1420)*, 111 (note ⁴¹²), 115, 118, 128.
- Tunis** [Tunisie] : *croisade (1270)*, 30, 332.
- Turgauville** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Le Havre, comm. Gonfreville-l'Orcher] : 58, 251, 385.
- TURPIN (Catherine)** : *fille de Perrette de La Rivière et mère de Marie de La Roche-Guyon*, 376.
- TUTAVILLA (Augustin de)** : *fils naturel du cardinal d'Estouteville*, 262.
- TUTAVILLA (Jérôme de)** : *fils naturel du cardinal d'Estouteville*, 262.
- UMFREVILLE (Guillebert d')** : *chevalier anglais, seigneur d'Estouteville*, 169-170, 360, 364.
- VAGNET (Jean)** : *receveur de Valmont*, 203.
- Valasse (bois du)** : voir Saint-Eustache-la-Forêt.
- Valmont** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 24-25, 122, 261, 311, 342, 343, 401, 417 ; *abbaye Notre-Dame-du-Pré*, 24, 45, 56, 134, 181, 230, 286, 288, 298, 321, 325 et suivantes, 337, 339, 346, 370, 390, 396-397, 402, 407, 410, 417 ; *curé*, 227 ; *domaine*, 162 et suivantes, 183, 306, 308, 324, 358 et suivantes, 364 et suivantes, 377, 497 ; *foire*, 182 ; *plaid*, 183 ; *abbé de*, voir ESTOUTEVILLE (Louis) ; *capitaine de*, voir HESTRAY ou OSMONT (Richard) ; *receveur de*, voir DUTRONQ, GOUEL, LE MAISTRE, LE MIRE, PUTOT ou VAGNET ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE ; *sénéchal de*, voir BAVENT ou LE FÈVRE (Guillaume) ; *vassaux de*, voir L'ANGLAIS, LA HEUZE, NORMANVILLE ou SAANE.
- Valognes** [Manche, arrdt. Cherbourg] : *reconquête*, 125 ; *affaire Jean Ouville*, 129.
- VALOIS (Jeanne de)** : *fille naturelle de Louis XI, mariage avec Louis, Bâtard de Bourbon*, 221.
- VALOIS (Marie de)** : *fille naturelle de Charles VII, épouse d'Olivier de Coëtivy*, 334.
- VALPERGUE (Théodore de)** : *capitaine de Charles VII d'origine piémontaise*, 213.
- VAN ARTEVELDE (Philippe)** : *révolte de Gand*, 56.
- Varengeville** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe] : *prévôté dépendant de Hautot*, 163, 171, 176, 188, 322, 359, 366, 498.
- Varenes** [lieu non identifié] : 174, 182 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE (Estout de Beaumont et Jacques de Beynes).
- Vaujolis** [Loir-et-Cher, arrdt. Blois, cant. La Beauce, comm. Lestiou] : 498.
- Vénestanville** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Luneray] : *prévôté dépendant de Hautot*, 176, 498.

Index des noms propres

- Vendôme** [Loir-et-Cher, chef-lieu d'arrdt.] : 224 ; *lit de justice (1458)*, 339, 387.
- VENDÔME (Guillaume de)** : *vidame de Chartres, époux d'Isabeau d'Estouteville*, 235.
- VENDÔME (Marguerite de)** : *sœur de Guillaume de Vendôme, épouse de Louis dit « Blanchet » de Villebon*, 235, 247.
- VENDRIN** : *serviteur de Jean de Charlemesnil*, 200.
- VERGNE (Gratien de)** : *seigneur des Loges*, 169 (note ¹⁶).
- Vermandois** : 172, 233, 249, 374.
- Verneuil-sur-Avre** [Eure, arrdt. Évreux] : *prise par ruse*, 111, 135 ; *siège (1424)*, 116, 132, 211, 231, 358.
- Vernon** [Eure, arrdt. Évreux] : 170, 326 ; *traité de paix (1371)*, 54 ; *ordonnances*, 67, 216 et suivantes ; *réparations*, 91 ; *reconquête*, 138 ; *capitaine de*, voir ESTOUTEVILLE (Jehannet).
- Vernonnet** [Eure, arrdt. Évreux, cant. et comm. Vernon] : 326 ; *capitaine de*, voir ESTOUTEVILLE (Jehannet).
- VERON (Jean)** : *receveur de Hautot*, 176 (note ⁴³), 202-203.
- VERON (Pierre)** : *sénéchal de Hautot*, 204.
- Vexin** : 113, 236.
- VIENNAUX (Jean)** : *vicomte de La Remuée*, 204.
- Vienne** [Isère, chef-lieu d'arrdt.] : *archevêché*, 156.
- VIENNE (Gauthier de)** : *époux d'Isabeau d'Estouteville*, 56, 236, 254, 254, 315, 357.
- VIENNE (Guillaume de)** : *archevêque de Rouen*, 236, 327.
- VIENNE (Jean de)** : *amiral*, 46, 87, 210, 248.
- VIEUXPONT (Guillaume de)** : *époux de Marguerite d'Estouteville-Villebon*, 241.
- VIEUXPONT (Guillaume de)** : *fils du précédent, époux de Françoise d'Estouteville-Villebon*, 241.
- VIEUXPONT (Jeanne de)** : *épouse de Louis II du Bouchet*, 235, 241.
- VIGNOLES (Étienne de)** : voir LA HIRE.
- Vilhonneur** [Charente, arrdt. Angoulême, cant. Val de Tardoire] : *seigneur de*, voir CHAMBES.
- VILLAINES (Pierre de)** : *Marmouset*, 217.
- Villebaudon** [Manche, arrdt. Saint-Lô, cant. Villedieu-les-Poëles] : 499.
- Villebon** [Eure-et-Loir, arrdt. Chartes, canton Illiers-Combray] : 65, 165, 249, 345, 359, 498 ; *visite de Philippe le Hardi*, 106 ; *seigneur de*, voir ESTOUTEVILLE.
- Villedieu-la-Montagne** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, canton Gournay-en-Bray, comm. Haucourt] : 191 (note ¹¹²) ; *seigneur de*, voir HONCOURT.
- VILLEMUR (Jean de)** : *siège de Lesterps*, 43.

Index des noms propres

- VILLON (François)** : *poète*, 145, 258, 335, 350.
- Vilmesnil** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Romain-de-Colbosc, comm. Annouville-Vilmesnil] : 497.
- Vinnemerville** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Fécamp] : 497.
- Vitrefleur-en-Caux** [Seine-Maritime, arrdt. Dieppe, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 115, 189.
- WACE (Robert)** : *auteur du Roman de Rou*, 23.
- Watton** (Angleterre, Yorkshire) : *abbaye*, 31 (note ²⁰).
- Wargemont** [Seine-Maritime, arrdt. et cant. Dieppe, comm. Derchigny] : 498.
- WARWICK, (Richard de Beauchamp, comte de)**: *siège de Pontorson*, 120.
- WAVRIN (Jean de)** : *chroniqueur*, 13.
- Westminster** [Angleterre, comm. Londres] : *paix (1389)*, 68.
- WOODSTOCK (Édouard de, dit « le Prince Noir »)** : *duc d'Aquitaine*, 46 ; *mariage*, 53.
- Worcester** [Angleterre, Worcestershire] : *comte de*, voir Percy (Richard).
- Yébleron** [Seine-Maritime, arrdt. Le Havre, cant. Saint-Valéry-en-Caux] : 497.
- York** [Angleterre Yorkshire] : *shérif*, voir STUTEVILL (Guillaume de).
- YORK (Marguerite d')** : *soeur du roi d'Angleterre, épouse de Charles le Téméraire*, 310.
- YORK (Richard Plantagenêt, duc d')** : *prise de Fécamp*, 137.
- YSAAC (Jean)** : *receveur de Mons (pour Jean de Charlemesnil)*, 200.
- YVES** : *homme de Jean de Charlemesnil*, 200.
- YVERVILLE (Guillaume d')** : *créancier*, 370.

Index des noms propres

TABLE DES MATIÈRES

Le Lion et la Couronne

Remerciements.....	3
Introduction.....	5
Présentation des sources.....	11
Historiographie.....	15
Abréviations usuelles.....	19
Première partie : Se mettre au service du roi.....	21
Chapitre premier. Les origines.....	23
A. De Guillaume le Conquérant à la Guerre de Cent Ans.....	23
1. <i>Une famille entre France et Angleterre</i>	24
2. <i>Les Estouteville et les rois</i>	26
3. <i>La situation au XIII^{ème} siècle</i>	29
B. Raoul de Rames, figure de précurseur.....	34
1. <i>De la voie des armes aux finances</i>	34
2. <i>Raoul de Rames et sa famille</i>	40
Chapitre II. À la conquête des offices et bénéfices, v. 1360-v. 1415.....	50
A. Présentations : les enfants du seigneur de Valmont.....	50
1. <i>Robert VII d'Estouteville</i>	51
2. <i>Les frères et sœur de Robert VII</i>	57
B. Présentations : la fratrie Torcy.....	59
1. <i>Trois frères laïcs</i>	60
2. <i>Six frères clercs</i>	69
3. <i>Trois sœurs</i>	82
C. Des carrières au service du roi ?.....	84
1. <i>Une raison pragmatique, sonnante et trébuchante</i>	84
2. <i>Des liens personnels ?</i>	98

Table des matières

3. <i>Quand le roi n'est plus tout à fait là : les débuts de la guerre civile</i>	104
Chapitre III. Le temps de la reconquête : enfants de prisonnier, enfants de traître.....	113
A. Les héros du Mont-Saint-Michel.....	114
1. <i>Portrait : Louis d'Estouteville</i>	114
2. <i>Défendre le Mont, une affaire de famille ?</i>	127
B. Jean de Torcy-Blainville et ses frères et sœurs, sur tous les fronts.....	135
1. <i>Jean de Torcy-Blainville</i>	136
2. <i>Robert de Beynes</i>	142
3. <i>Les autres frères et sœurs</i>	146
C. De nouvelles relations avec le roi ?.....	148
1. <i>Un contexte nouveau : l'après-Azincourt et la reconquête</i>	148
2. <i>Un dialogue avec le roi (jusqu'en 1461)</i>	151
3. <i>La rupture du règne de Louis XI, entre grâces et disgrâces</i>	155
Deuxième partie : Tisser sa toile.....	159
Chapitre premier. Les Estouteville dans le tissu féodal.....	161
A. Une implantation territoriale resserrée mais en constante évolution.....	161
1. <i>Le domaine au XIV^e siècle</i>	162
2. <i>Le domaine au XV^e siècle</i>	169
3. <i>L'administration du domaine</i>	175
B. Emprise sur les terres, emprise sur les hommes.....	179
1. <i>Les Estouteville, seigneurs pour les uns</i>	180
2. <i>...capitaines pour les autres</i>	188
3. <i>Bras droits, serviteurs et officiers</i>	199
C. Jouer dans la Cour des Grands.....	207
1. <i>Dans l'armée</i>	207
2. <i>Dans les offices</i>	214
3. <i>Des liens complexes avec les princes</i>	223
Chapitre II. Le jeu des alliances.....	229
A. À la poursuite de solides alliances.....	229
1. <i>À l'échelon local</i>	229
2. <i>Des horizons plus larges</i>	232
3. <i>La consolidation des alliances</i>	238
B. Des ambitions très calculées ou très opportunistes ?.....	243
1. <i>L'ascension sociale</i>	243
2. <i>Le renforcement de l'emprise territoriale</i>	249
3. <i>Fortunes et infortunes</i>	253

C. Le mariage au quotidien.....	256
1. <i>Devoirs et dévouements conjugaux</i>	257
2. <i>Les raisons du cœur</i>	258
3. <i>Quand le mari n'est pas là</i>	263
Chapitre III. Une famille soudée ?.....	267
A. Le rôle des anciens.....	267
1. <i>Les parents</i>	267
2. <i>Les mentors</i>	272
3. <i>Les modèles</i>	275
B. L'union fait la force:.....	278
1. <i>L'amour fraternel</i>	279
2. <i>L'entraide familiale</i>	282
3. <i>Manifester son appartenance au groupe</i>	285
C. Des tensions sous-jacentes ?.....	290
1. <i>Des conflits inter-générationnels</i>	291
2. <i>Rivalités entre frères et soeurs</i>	294
3. <i>Isolement, mise à distance et distension des liens familiaux</i>	297
Troisième partie : Soigner les apparences.....	303
Chapitre premier. Mener grand train.....	305
A. La noblesse dans le sang.....	305
1. <i>Vivre noblement</i>	306
2. <i>L'impôt du sang</i>	311
3. <i>L'idéal chevaleresque</i>	313
B. La piété en actes.....	321
1. <i>Les actes fondateurs</i>	321
2. <i>Les actes charitables</i>	329
3. <i>Les actes individuels</i>	332
C. La richesse mise en scène.....	336
1. <i>Apparences et appareil</i>	336
2. <i>La vie de château</i>	342
3. <i>Mécènes, esthètes et artistes</i>	346
Chapitre II. L'envers du décor.....	355
A. Des difficultés conjoncturelles : le prix de la guerre.....	355
1. <i>Le coût humain</i>	355
2. <i>Des dégâts matériels</i>	359
3. <i>Un impact financier</i>	361
B. Une épreuve sur le long terme : des dettes à n'en plus finir.....	363
1. <i>Toujours plus de dépenses</i>	363
2. <i>Trouver des moyens, à tout prix</i>	366
3. <i>Un frein pour les ambitions familiales ?</i>	370

Table des matières

C. Des procès à répétition.....	373
1. <i>Les Estouteville, tantôt accusateurs.....</i>	373
2. <i>...tantôt accusés:.....</i>	379
3. <i>Des résultats mitigés.....</i>	383
Chapitre III. Le discours sur soi.....	389
A. Brandir ses armes.....	389
1. <i>Les armoiries des Estouteville depuis les origines :.....</i>	389
2. <i>Le diable dans les détails : les brisures.....</i>	393
3. <i>La mise en scène des armoiries : supports et accompagnements.....</i>	399
B. Écrire sa légende.....	404
1. <i>La légende des origines des Estouteville.....</i>	404
2. <i>L'arsenal légendaire des Estouteville.....</i>	407
3. <i>Une légende, un âge d'or.....</i>	410
C. Assurer la postérité.....	412
1. <i>Survivre dans l'au-delà.....</i>	413
2. <i>Construire pour le long terme.....</i>	414
3. <i>Épilogue : les Estouteville après les Estouteville.....</i>	416
Conclusion.....	421
Bibliographie.....	425
État des sources.....	436
Annexes.....	449
Table des annexes.....	533
Table des illustrations.....	535
Index des noms propres.....	537
Table des matières.....	593